



**Thèse Présentée
par Rogatien
Makpéhou
TOSSOU**

**UNIVERSITE
D'ABOMEY-CALAVI
(U.A.C.)**

**MULTIPARTISME ET POUVOIR
POLITIQUE AU BENIN : 1951-2006
TOME I**

15 octobre 2010



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (U.A.C.)
=====
FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES
HUMAINES (FLASH)
=====
ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (E.D.P.)



Thèse présentée par :

Rogatien Makpéhou TOSSOU

Pour l'obtention du diplôme de Doctorat unique de l'Université d'Abomey-Calavi

Filière : Histoire
Spécialité : Histoire contemporaine
N° d'enregistrement :

MULTIPARTISME, ETHNICITE ET POUVOIR POLITIQUE AU BENIN : 1951-2006

TOME I

Sous la direction de :
Maître de Conférences **Sylvain C. ANIGNIKIN**
Université d'Abomey-Calavi (UAC), Bénin

Membres du Jury :

Président : Professeur **Adovi M. N'Buéké GOEH-AKUE**, Université de Lomé (Togo)

Rapporteur : Maître de Conférences **Sylvain C. ANIGNIKIN**, UAC (Bénin)

Examineurs :

- Professeur **Abiola F. IROKO**, UAC (Bénin)
- Professeur **Benoît N'BESSA**, UAC (Bénin)
- Maître de Conférences **Jérôme C. ALLADAYE**, UAC, (Bénin)

Date de soutenance : 15 octobre 2010

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

DEDICACE

A mes parents pour avoir assuré mon éducation ; affection à Koba Edith, nos enfants Tossou Kèmi, Ifèdé et Ossan.

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à l'endroit des Professeurs des Universités des départements d'Histoire et d'Archéologie d'Abomey-Calavi et de Lomé particulièrement Messieurs les Professeurs Sylvain C. Anignikin et N'buéké A. Goeh-Akué, mes Directeurs de recherche respectivement au Bénin et à Lomé.

J'exprime également mes reconnaissances aux examinateurs à savoir A. Félix Iroko, Benoît N'Bessa et Jérôme C. Alladayè pour avoir apprécié le travail.

Ma profonde gratitude va aussi aux Professeurs Christophe Houssou, Doyen de la FLASH, Université d'Abomey-Calavi, Michel Vidéglà, Bellarmin Codo, Anselme Guézo, Roger N'Tia, Antoine Tohazin, Joseph Akpaki, etc.

Je remercie aussi le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) pour m'avoir accordé ses petites subventions pour la rédaction de thèse.

J'adresse mes sincères remerciements à :

- mesdames l'Inspecteur de l'enseignement secondaire Marthe Babagbéto Anignikin, l'Administrateur des finances Solange Goundété Aboudou, la Sœur Félicité A. Dagba, Marie-Victoire Zèkpa Mèdénou pour leurs soutiens financiers et matériels;
- messieurs Arnaud G. Hollo, Mathias Affoukou, Richard Honma-Akodandé, Foudou Aboudou, Messanh Avaligbé, Théophile Ahossi, Francis E. Atadé, Didier N'Dah, Yves Chabi Kouaro, Romain Kiki, Marc Houégbèlo, Aurélien Aholoukpè, Djafarou Aboudoulaye, Jean Panti, Ferdinand Kpohoué, Isaac Vidéha, José Orouyé, Denis Oba Chabi, Christophe Ayégbami, etc pour leurs soutiens et assistances dans le cadre de l'aboutissement de cette thèse.

Je remercie tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont facilité l'aboutissement de ce travail.

SIGLES ET ACRONYMES

ANR	:	Assemblée nationale révolutionnaire
ADD	:	Alliance démocratique dahoméenne
ALD	:	Association locale de développement
APE	:	Association des parents d'élèves
CCR	:	Conseil communal de la révolution
CEAP	:	Conseil d'Etat d'administration provinciale
CED	:	Commission électorale départementale
CEL	:	Commission électorale locale
CEN	:	Conseil exécutif national
CENA	:	Commission électorale nationale autonome
CES	:	Conseil économique et social
CMR	:	Comité militaire révolutionnaire
CND	:	Convention nationale du Dahomey
CNFV	:	Conférence nationale des forces vives.
CNPMS	:	Centre national de production de manuels scolaires
CNR	:	Conseil national révolutionnaire
COF	:	Comité d'organisation des femmes
COJ	:	Comité d'organisation des jeunes
CPR	:	Conseil provincial de la révolution
CRAD	:	Conseil révolutionnaire d'administration du district
CRD	:	Conseil révolutionnaire du district

CRL	:	Conseil révolutionnaire local
CRN	:	Comité de rénovation de la révolution
CUT	:	Comité d'unité togolais
DCC	:	Décision de la cour constitutionnelle
FADESP	:	Faculté de droit et de sciences politiques
FARD-ALAFIA	:	Front d'action pour le renouveau et le développement
FLASH	:	Faculté des lettres, arts et sciences humaines
GEN	:	Groupement ethnique du nord
GID	:	Groupement des indépendants du Dahomey
GMR	:	Gouvernement militaire révolutionnaire
HAAC	:	Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication
HCR	:	Haut conseil de la République
INSAE	:	Institut national de statistique et de l'analyse économique
INSEE	:	Institut national français de la statistique et des études économiques
IPD	:	Impulsion pour le progrès et la démocratie
MADEP	:	Mouvement africain pour la démocratie et le progrès
MDD	:	Mouvement démocratique dahoméen
MPT	:	Mouvement populaire togolais
PCB	:	Parti communiste du Bénin
PDCI	:	Parti démocratique de la Côte-d'Ivoire
PDD	:	Parti démocratique dahoméen

PDU	:	Parti dahoméen de l'unité
PNUD	:	Programme des nations unies pour le développement
PRD	:	Parti du renouveau démocratique
PRD	:	Parti républicain du Dahomey
PRPB	:	Parti de la révolution populaire du Bénin
PSD	:	Parti social démocrate
PTP	:	Parti togolais du progrès
RAJEMO	:	Rassemblement de la jeunesse du Mono
RB	:	Renaissance du Bénin
RDD	:	Rassemblement démocratique dahoméen
RGPH	:	Recensement général de la population et de l'habitat
RPB	:	République populaire du Bénin
SAP	:	Secrétariat administratif permanent
SPPS	:	Statistical package for the social sciences
UAC	:	Université d'Abomey-Calavi
UBF	:	Union du Bénin du futur
UDD	:	Union démocratique du Dahomey
UGDO	:	Union générale pour le développement de Ouidah
UNB	:	Université nationale du Bénin
UND	:	Union nationale du Dahomey
UNSTB	:	Union nationale des syndicats des travailleurs du Bénin
UPD	:	Union progressiste du Dahomey
USPP	:	Union sous-préfectorale des producteurs

INTRODUCTION GENERALE

1- Présentation du sujet et état de la question

Deux modes de pouvoirs caractérisent la gestion de la vie politique au Bénin, hier Dahomey, de 1951 à 2006 : il s'agit, d'une part de la gestion du pouvoir suivant des normes démocratiques (1960-1963 ; 1990-2006) et d'autre part, de l'exercice du pouvoir selon des principes autoritaires (1963-1989).

Le choix de ces deux bornes chronologiques (1951 et 2006) se justifie par plusieurs raisons. En effet, l'année 1951 marque le début du multipartisme au Bénin, ex-Dahomey. Le premier parti politique créé dans le cadre de la représentation de la colonie du Dahomey dans les assemblées de l'Union française en 1946 est l'Union progressiste du Dahomey (UPD). Ce parti regroupait toutes les élites dahoméennes d'alors. Par la suite, les ambitions personnelles des hommes politiques de l'UPD et les luttes d'influence entre ces hommes ont conduit à l'éclatement du premier parti dahoméen. Cet éclatement favorise en 1951 l'avènement du multipartisme marqué par la création d'une floraison de partis politiques comme le Parti républicain du Dahomey (PRD) de Sourou M. Apithy, le Groupement ethnique du nord (GEN) devenu Mouvement démocratique dahoméen (MDD) puis Rassemblement démocratique dahoméen (RDD) de Hubert K. Maga, l'Union démocratique dahoméenne (UDD) de Justin T. Ahomadégbé, le Groupement des indépendants du Dahomey (GID) de Maximilien Quenum.

La gestion du pays depuis le 1^{er} août 1960, jour de la proclamation de l'indépendance, incombe désormais aux Béninois (ex-Dahoméens). Une expérience démocratique est alors amorcée en 1960 mais, elle est interrompue avec le premier coup d'Etat militaire du 28 octobre 1963. De 1963 à 1972, dix coups d'Etat ont été au total tentés et cinq ont réussi. Le dernier en date est celui du 28 octobre 1972. Il porta au pouvoir Mathieu Kérékou. Ce dernier mit en place un régime autoritaire qui a pris fin en

1989. La Conférence nationale des forces vives (CNFV) tenue du 19 au 28 février 1990 a permis d'amorcer une nouvelle ère démocratique. Après la transition démocratique observée de février 1990 à février 1991, les premières élections législatives et présidentielles ont eu respectivement lieu en février et en mars 1991. Le Président de la République est élu pour cinq ans et les députés pour quatre ans.

En mars 2006, le Bénin était à sa quatrième élection présidentielle, sa quatrième législature suite au scrutin législatif de mars 2003 et sa première élection locale en décembre 2002. La deuxième borne chronologique, l'année 2006 correspond donc d'une part, à la gestion du pouvoir politique durant trois quinquennats de l'ère du renouveau démocratique et d'autre part, à la gestion du pays pendant quarante-six ans d'indépendance soit environ un demi-siècle.

De 1951 à 2006, de nombreux faits caractérisent la vie politique au Bénin. En effet, dans le souci de réaliser l'unité nationale et de conserver le pouvoir d'Etat, Hubert K. Maga devenu Président de la République à la faveur de l'accession du Dahomey à l'indépendance, crée le 03 novembre 1960 le Parti dahoméen de l'unité (PDU), parti unique. Ce monopartisme rompt avec le processus de démocratie pluraliste amorcé depuis 1951. Un coup d'Etat militaire renverse le Président Hubert K. Maga en octobre 1963. Une instabilité politique s'installe et le pays est successivement dirigé par :

- le Colonel Christophe Soglo d'octobre 1963 à janvier 1964 ;
- Sourou M. Apithy et Justin T. Ahomadégbé de janvier 1964 à novembre 1965 ;
- Taïrou Congacou de novembre 1965 à décembre 1965 ;
- le Général Christophe Soglo de décembre 1965 à décembre 1967 ;
- le Colonel Alphonse Alley de décembre 1967 à juillet 1968 ;

- Emile D. Zinsou de juillet 1968 à décembre 1969 ;
- le Directoire militaire de décembre 1969 à mai 1970 ;
- le Conseil présidentiel : Hubert K. Maga de mai 1970 à mai 1972 ; Justin T. Ahomadégbé de mai 1972 à octobre 1972.

La mésentente entre les militaires et la classe politique dahoméenne des années soixante à diriger le pays amène les militaires à se désolidariser en prenant définitivement le pouvoir le 26 octobre 1972. Ainsi, le Commandant Mathieu Kérékou s'installe à la tête de l'Etat dahoméen jusqu'à l'avènement du renouveau démocratique amorcé en février 1990. Cette longue période révolutionnaire se caractérise comme en 1963, sous le Président Hubert K. Maga et en 1968 sous le Président Emile D. Zinsou, par la personnalisation et le monolithisme du pouvoir d'Etat. Dans les faits, ceci s'est traduit par :

- le 30 novembre 1974 : l'adoption du marxisme-léninisme comme orientation idéologique et philosophique ; le pays s'est alors engagé dans la voie de l'édification du socialisme ;
- le 30 novembre 1975 : la création du Parti de la révolution populaire du Bénin (PRPB).

Après une décennie de gestion de relatifs succès sous le PRPB, le pays entre dans une période difficile. Celle-ci se caractérise par une crise économique, sociale et politique. L'Etat n'arrive plus à trouver de solution aux difficultés économiques que traverse le pays. La crise sociale atteint son comble au cours de l'année 1989. Face à cette situation, en décembre 1989, une réunion conjointe du Comité central du PRPB, du Comité permanent

de l'Assemblée nationale révolutionnaire (ANR) et du Conseil exécutif national (CEN) décide que :

« désormais, le marxisme-léninisme n'est plus l'idéologie officielle de l'Etat béninois » (Dossou, 1993 : 185). Cette assise a également opté pour la *« séparation du parti unique et de l'Etat et confie au Chef de l'Etat le soin de convoquer pour le premier trimestre de l'année 1990, au plus tard, une Conférence nationale des forces vives »* (Dossou, op.cit : 190).

La Conférence nationale des forces vives (CNFV) tenue à Cotonou du 19 au 28 février 1990 est alors l'application de cette décision de décembre 1989. Cette conférence permet d'amorcer une nouvelle ère démocratique au Bénin et de grandes décisions sont prises en vue d'un changement radical (Fondation Friedrich Naumann, 1990 : 39). Ainsi :

- au plan idéologique, le pays est passé d'un régime monolithique à la démocratie pluraliste ;
- au plan politique, le pays allait être doté d'une nouvelle constitution. ;
- dans le domaine économique, la politique est axée sur le libéralisme économique ; ce qui favorise la promotion d'initiatives privées.

La démocratie comme régime politique choisi à la conférence de février 1990 est établi par la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin. Ce régime politique favorise des principes démocratiques à l'occidentale comme la séparation des pouvoirs, l'organisation d'élections libres et régulières, l'existence de plusieurs partis politiques, la création des institutions de contre-pouvoir, le respect des droits et libertés de l'Homme, l'alternance au pouvoir, etc. Dans cette perspective, le Bénin a organisé des élections législatives en février 1991, en mars 1995, 1999 et 2003; des élections présidentielles en mars 1991, 1996, 2001 et 2006 ; des élections communales et municipales en décembre 2002. En mars 2006, le Bénin organise sa quatrième élection

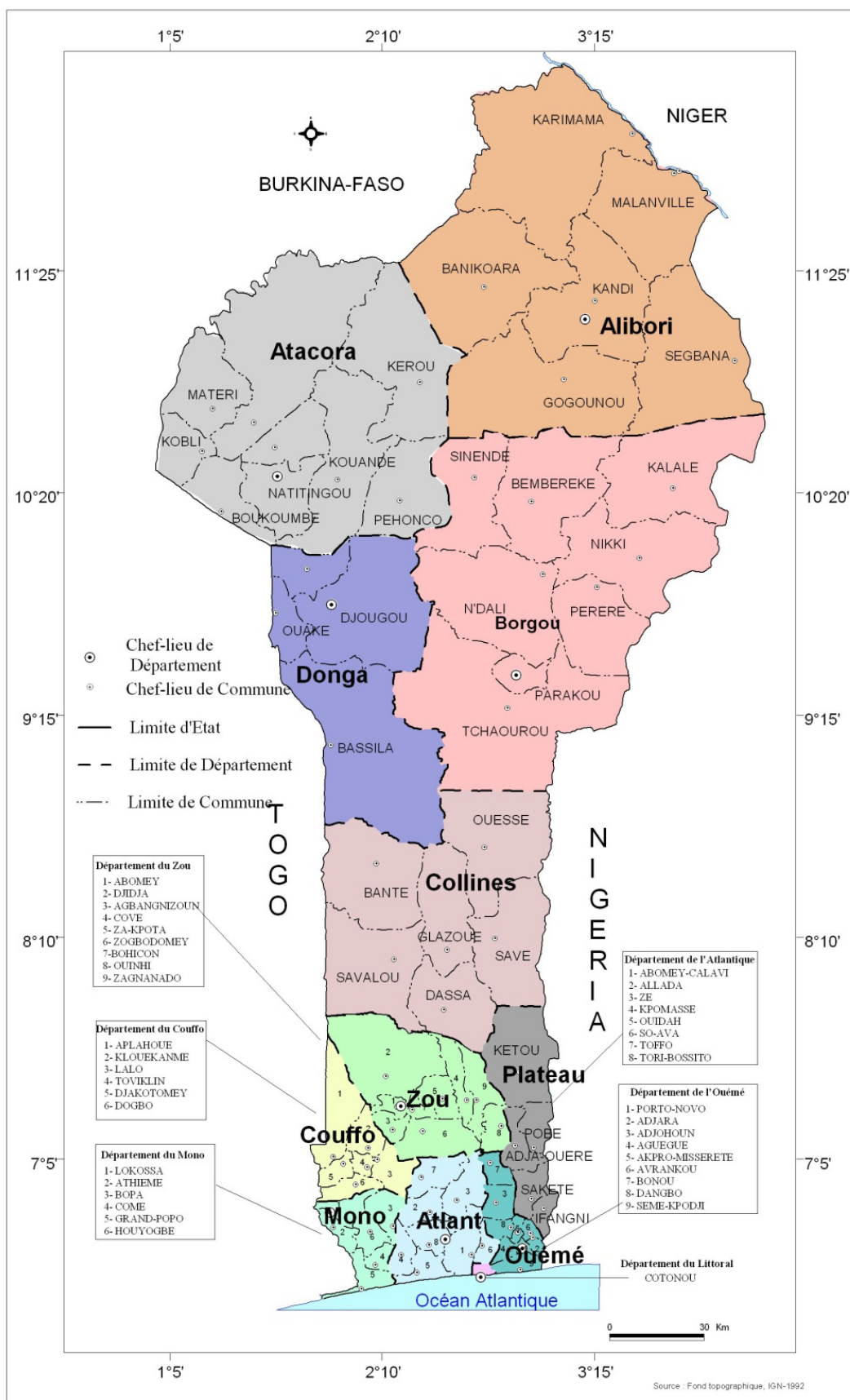
présidentielle et voit le Président Mathieu Kérékou passer service au nouveau Président élu, Boni Yayi.

Par ailleurs, depuis l'autonomie interne obtenue grâce aux réformes impulsées par la loi-cadre Gaston Defferre de 1956 jusqu'à l'indépendance de 1960 et surtout à partir de 1991, les différentes élections législatives et présidentielles se déroulent au Bénin dans un contexte de pluralité ethnique. Cette diversité ethnique se vit dans beaucoup de pays africains comme le Kenya, le Togo, le Nigéria, etc. Dans l'Afrique précoloniale en général et dans l'espace de l'actuel Bénin en particulier, les ethnies ont, malgré les manifestations de leurs expressions identitaires, entretenu des formes de solidarité. Une certaine conscience nationale a même pu se cristalliser pendant la période coloniale et, au cours de la décolonisation on assiste selon Anignikin (1998 : 231) à l'exacerbation de l'usage de l'ethnie autour des leaders politiques. L'ethnie, donnée fondamentale de l'union des fils et de développement d'une localité n'est pas une mauvaise chose. C'est l'instrumentalisation de l'ethnie par les intellectuels à des fins politiques qui peut constituer un danger à l'intégration nationale. Les oppositions ethniques se manifestent dans la gestion du pouvoir politique notamment la composition des gouvernements. Ainsi, en Afrique en général et particulièrement au Bénin, on cherche à respecter l'équilibre inter-ethnique en évitant ou en limitant les conflits. En Europe, le même problème se pose avec la question des nationalités comme en Belgique où la gestion du pouvoir politique se fait entre les Flamands et les Wallons. Les cas suisse et hollandais sont aussi illustratifs dans la gestion du pouvoir politique.

Au Bénin, contrairement aux partis politiques créés entre 1946 et 1960, le Groupement ethnique du nord (GEN) d'Hubert K. Maga excepté, ceux qui depuis 1990, ont vu le jour sont fondés pour la plupart sur la base des regroupements ethniques

communément appelés Associations locales de développement (ALD). Ils ont à cet effet une base départementale, communale donc une base locale et ethnique. Or, on distingue au Bénin une multitude d'ethnies. Au lendemain de la tenue de l'historique conférence de 1990 et à la faveur de la mise en route du processus de la décentralisation, le paysage administratif s'est considérablement modifié. Ainsi, la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de la République du Bénin divise le pays en douze départements comme indique la carte n° 1 ci-après :

Carte n° 1 : Découpage administratif du Bénin depuis l'année 1999



Les 12 départements du Bénin sont l'Alibori, l'Atacora, l'Atlantique, le Borgou, le Couffo, les Collines, la Donga, le Littoral, le Mono, l'Ouémé, le Plateau, le Zou. Ces 12 départements sont divisés en 77 communes subdivisées à leur tour en 546 arrondissements et eux aussi en une multitude de villages et quartiers de ville. Au niveau de l'ensemble du pays, cohabitent et s'interpénètrent deux grands groupes socioculturels : le groupe du sud et du centre du Bénin et le groupe du nord-Bénin (RGPH 3, Tome 3, 2003 : 30-58).

Selon les données statistiques du RGPH de 2002, le premier groupe, localisé dans le sud et le centre comprend :

- les Adja et apparentés (15,73%) : Adja, Sahouè, Xwla, Mina, Houéda, Ouatchi;
- les Fon et apparentés (40,52%) : Fon, Goun, Aïzo, Mahi, Wémè, Torri, Kotafon, Tofin, Séto, Agouna ;
- les Yoruba et apparentés (12,66%) : Nago, Yoruba, Idaasha, Holli, Ifè, Itcha, Mokolé, Shabè, Manigri, Partago ;

Le second groupe, situé au nord regroupe :

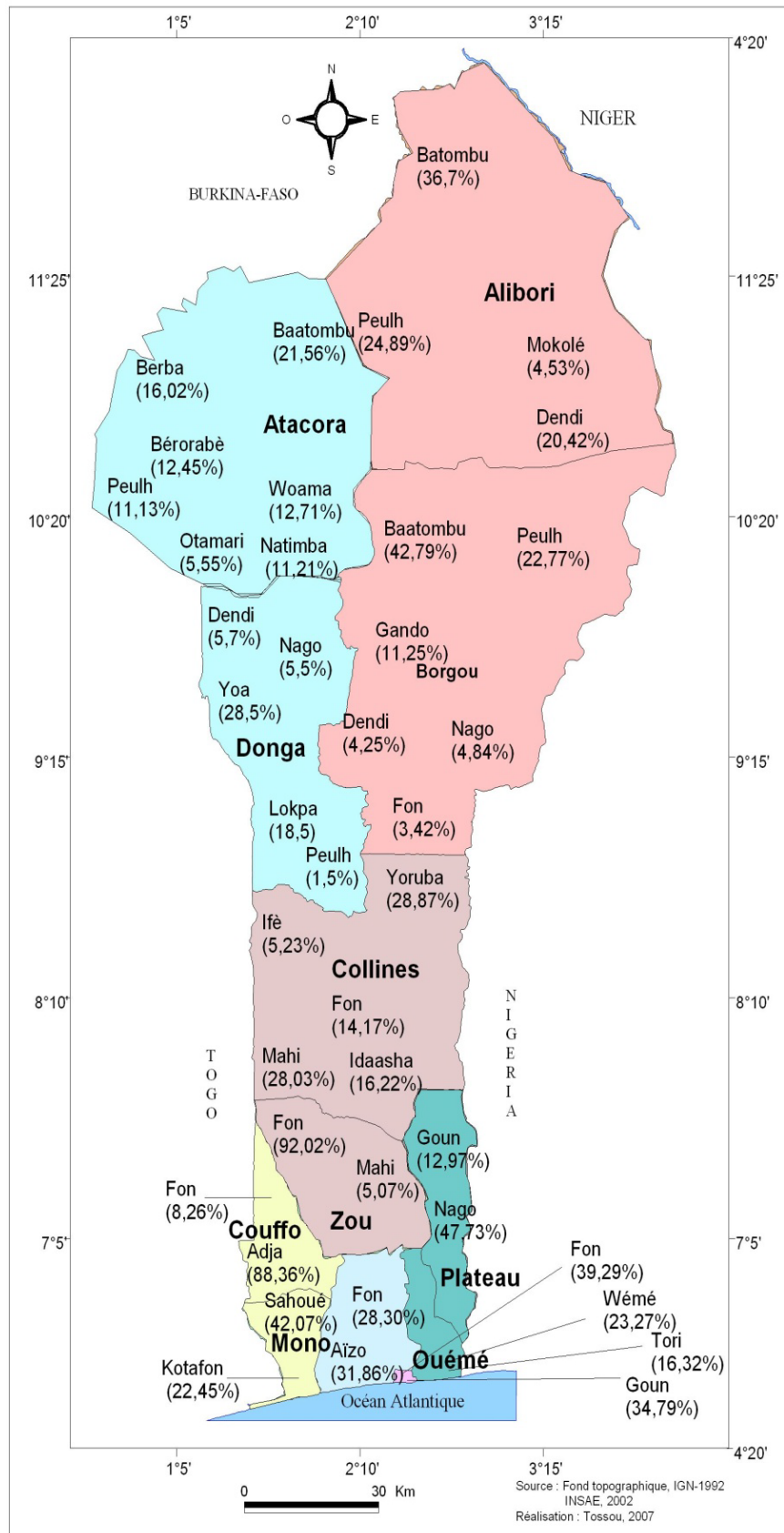
- les Baatombu (ou Bariba) et apparentés (9,46%) : Baatombu, Boo et Boko ;
- les Dendi et apparentés (2,5 %) : Dendi et Djerma ;
- les Otamari et apparentés (6,28%) : Berba, Woama, Natimba, Otamari, Gulmanché, Yendé, Bétyobè, Gagamba, Hossori ;
- les Yoa-Lokpa et apparentés (4,14%) : Yoa, Lokpa, Ani, Kotokoli, Windji-Windji, Kabyè, Bésorabè-Biyobè, Tanéka, Dompago ;
- les Peulh et apparentés (7,18%) : Peulh, Gando ;
- les autres ethnies : Haoussa, Zerma, Cotimba représentent 1,46% de la population béninoise.

Au niveau départemental, la répartition des principales ethniques se présente comme suit :

- Alibori : Baatombu (36,7%), Peulh (24,89) % et Dendi (20,42%) ;
- Atacora : les Baatombu représentent 21,56% de la population, les Berba 16,02% et les Woama 12,71% ;
- Atlantique : les ethnies dominantes selon le poids démographique sont les Aïzo 31,86%, les Fon 28,30% et les Tofin 9,29% ;
- Borgou : les Baatombu représentent 42,79%, les Peulh 22,77% et les Gando 11,25% ;
- Collines : les Nago occupent 28,87%, les Mahi 28,03 % et les Idaasha 16,22% ;
- Couffo : les Adja dominant avec 88,36% et les Fon représentent 8,26% ;
- Donga : les Yoa représentent 32,70%, les Lokpa 21,19%, les Peulh 13,14% ;
- Littoral : département cosmopolite, les Fon occupent 39,29%, les Goun 18,17% et les Yoruba 7,06% ;
- Mono : les Sahoué représentent 42,07%, les Kotafon 23,45% et les Ouatchi 8,61% ;
- Ouémé : les Goun représentent 34,79%, les Wémè 22,37% et les Torri 16,32% ;
- Plateau : les Nago occupent 47,73% de la population suivis des Holli 21,87% et les Goun représentent 12,97% ;
- Zou : les Fon dominant avec 92,02 % et les Mahi occupent 5,07%.

La carte n° 2 permet de bien visualiser par département les principales ethnies de la République du Bénin.

Carte n° 2 : Répartition géographique des ethnies au Bénin



Depuis l'année 1956, trois grands pôles dominés par les groupes ethniques Fon et apparentés, Baatombu et apparentés contrôlent la vie politique au Bénin :

- le pôle de Porto-Novo, la région des *Aïnonvi* qui a longtemps servi de base à la puissance coloniale française pour organiser la conquête du Danxomè ;
- le pôle d'Abomey structuré autour de l'aristocratie Fon. Il s'est par le passé illustré par la résistance à la pénétration coloniale ;
- le pôle de Parakou représentant les intérêts des populations du nord-Bénin.

C'est autour de ces trois pôles que les premiers partis politiques étaient créés et animaient la vie politique au Bénin jusqu'à la proclamation de l'indépendance du 1^{er} août 1960. Le PRD de Sourou M. Apithy représentait l'ancien royaume de Porto-Novo ; l'UDD de Justin T. Ahomadégbé, le royaume du Danxomè ; le RDD d'Hubert K. Maga, le royaume Baatombu, les anciennes chefferies traditionnelles du nord-est et les sociétés dites « *acéphales* » du nord-ouest.

Après la parenthèse du régime marxiste-léniniste (1972-1989), une rupture apparaît à partir de 1990. Le Parti du renouveau démocratique d'Adrien Houngbédji a récupéré l'héritage de Sourou M. Apithy. La Renaissance du Bénin de Nicéphore D. Soglo a repris le contrôle de l'électorat de l'UDD de Justin T. Ahomadégbé. Le FARD-ALAFIA se positionne comme le parti du nord. Mais la nouveauté est qu'on est passé à partir de 1990 des partis régionaux à des partis ethniques. Ainsi, des minorités ethniques qui étaient utilisées comme intermédiaires dans « *les luttes en triangle* »¹ des trois leaders à légitimité historique ont décidé de former leurs propres partis politiques à la faveur du multipartisme intégral adopté par le renouveau démocratique. Les populations Adja se partageant entre l'UDD et le PRD se sont regroupées sous la bannière du Parti social démocrate (PSD) de

¹ Informations recueillies à Dassa-Zoumè le 20 décembre 2008 auprès de Monsieur Paul Koudèrin, Inspecteur de l'enseignement primaire à la retraite.

Bruno Amoussou. Les Nago du Plateau se sont reconnus dans le MADEP de Séfou Fagbohoun. Les Bètamaribè du nord-ouest accordent leurs suffrages à l'IPD de Théophile Nata, etc.

L'année 1990 marque alors la naissance et la prolifération des partis politiques au Bénin. Mais les premiers partis de l'ère du renouveau démocratique sont nés des Associations locales de développement (ALD) et ont, à cet effet, un ancrage local et ethnique. Ces ALD créées au Bénin à partir de 1985 à des fins culturelles et de développement ont pour but de profiter de la coopération décentralisée en finançant des actions socio-communautaires (Attolou, 1995 : 16-31). Lorsque la conférence de février 1990 a retenu le multipartisme intégral comme orientation idéologique et politique, certains cadres voulant participer à la vie politique nationale, retournent dans leurs villages respectifs et utilisent ces associations comme instrument de mobilisation politique. Ainsi, à partir de 1990, les ALD

« déviées de leur objectif initial sont devenues une rampe de lancement politique sur l'échiquier national » (Bako-Arifari, 1995 : 8-10).

Les premiers hommes politiques sont alors des responsables de ces ALD. Nous pouvons entre autres citer Adamou Mama N'Diaye, Président du parti l'Union pour la démocratie et la solidarité (UDS), autrefois Vice-Président de Iri-Bonsé, l'Association de développement de la commune de Kandi. Le même schéma se retrouve avec Bertin Borna dans l'Atacora, Bruno Amoussou dans le Couffo, etc. Les premiers militants d'un parti politique à l'ère du renouveau démocratique sont presque toujours des membres des ALD et la première base électorale, le terroir d'origine constitué de plusieurs ethnies.

Dans ce contexte, le sujet de recherche intitulé « *Multipartisme, ethnicité et Pouvoir Politique au Bénin : 1951-2006* » relevant à la fois de l'histoire politique et sociale s'inscrit dans une problématique précise à savoir : **comment appréhender dans**

les régimes politiques béninois, l'intrusion des considérations ethniques dans la gestion des affaires publiques notamment avec la pluralité ethnique et la floraison de partis politiques?

Cette problématique peu explorée qu'aborde l'étude permet non seulement d'apprécier les pratiques de gouvernance politique dans les ex-colonies françaises de l'Afrique mais surtout de mesurer le poids de ce passé dans la vie sociale des jeunes Etats africains et singulièrement celui du Bénin dont beaucoup d'observateurs louent à tort ou à raison l'avancée démocratique observée depuis 1990.

L'objectif fondamental de l'étude est donc de montrer et d'analyser au plan socio-politique, la gestion du pouvoir politique à l'échelle nationale et locale à travers les principes de la gouvernance politique et locale dans le contexte d'une pluralité de groupes ethniques et de partis politiques au Bénin.

De manière spécifique il s'agit, dans la première partie de l'étude de :

- décrire succinctement les sociétés traditionnelles du Bénin en examinant leur système de gouvernance politique ;
- recenser et localiser les groupes socioculturels en faisant ressortir leur poids démographique au niveau national, départemental et communal ;
- procéder succinctement à une typologie comparative des régimes politiques dans les démocraties occidentale et africaine;
- montrer comment naissent et évoluent depuis 1946, les partis politiques au Bénin.

Dans la seconde partie du travail, les objectifs spécifiques visent à :

- récapituler les gouvernements formés de 1960 à 2005 en précisant la compétence des membres de gouvernements, leur ethnie, leur département d'origine et leur

appartenance politique ;

- dégager la représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements formés en République du Bénin de 1960 à 2005;
- visualiser la représentativité ethnique des ministres des gouvernements formés de 1960 à 2005 ;
- mesurer la performance des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale de février 1991 à mars 2003;
- établir, à partir de la localisation des groupes socioculturels, des cartes géopolitiques des résultats des élections législatives au Bénin ;
- analyser les déterminismes socioculturels du nomadisme politique des électeurs et des élus du peuple ;
- analyser les éléments identitaires se manifestant avant, pendant et après les élections au Bénin ;
- montrer dans quelle mesure peut se réaliser l'unité nationale.

Dans la troisième partie, les objectifs poursuivis consistent à :

- examiner la gestion et le vécu du pouvoir local au Bénin sous les régimes multipartite et monopartisan ;
- établir, à partir des élections locales de décembre 2002, la carte d'identité sommaire des communes à travers leur poids démographique, leurs organes exécutif et délibérant ;
- montrer le degré de l'ethnisation et du communautarisme régnant au sein des conseils municipaux issus des élections locales de décembre 2002.

L'intérêt de cette étude est de contribuer à l'examen des déterminismes socioculturels et historiques concourant ou constituant des freins à la bonne gouvernance politique au Bénin.

Pour une bonne compréhension des contours du thème de la présente étude, il est important d'apporter des clarifications sur certains concepts-clés comme démocratie, parti politique, ethnie, gouvernance.

La démocratie pluraliste consacrée par les constitutions béninoises du 26 novembre 1960 et du 11 décembre 1990 a pour corollaires le multipartisme intégral. La démocratie est de naissance grecque. Selon ses racines grecques, elle dérive de « *demos* » qui veut dire « *peuple* » ou « *membre de la cité* » et « *kratos* » qui renvoie à la notion de « *pouvoir* », de « *puissance* », d'« *autorité* » ou celui qui commande (Goyard-Fabre, 1998 : 14).

Selon une définition d'Abraham Lincoln, la démocratie est « *le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* »¹. La démocratie ancienne était donc une démocratie directe alors que celle d'aujourd'hui est une démocratie représentative et participative où les élus ont l'obligation de rendre compte aux électeurs. Cette forme de démocratie est alors caractérisée par un régime politique où la volonté du peuple est la source du pouvoir.

Le but poursuivi à travers cette étude est d'apprécier la démocratie dans ses actes non seulement par rapport aux principes démocratiques occidentaux mais également par rapport aux réalités socioculturelles du Bénin. Dans cette perspective,

¹ Définition la plus simple dans sa formulation prononcée lors du discours de Gettysburg, le 19 novembre 1863, citée par Gicquel J., 1997 ; *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 15^e éditions, Paris, Montchrestien, p 194.

« la démocratie est un processus, c'est-à-dire le résultat d'une maturation politique et sociale. Et comme tel, il s'agit bien plus d'une construction que d'une révélation d'autant que la démocratie est à la fois fait et valeur » (Danioué, 2001 : 216).

Cette démocratie repose particulièrement sur les partis qui animent la vie politique d'une nation. Dans cette logique, un parti politique selon la définition doctrinale¹

« est une force politique constituée d'une association de personnes ayant en commun un projet de société, une vision de l'avenir du pays, partageant la même idéologie et la même volonté d'accéder au pouvoir par les voies légales pour réaliser leur modèle de société ».

Selon Quermonne (1998 : 206), les partis politiques se définissent comme

« des forces politiques organisées qui groupent des citoyens de même tendance politique en vue de mobiliser l'opinion sur un certain nombre d'objectifs et de participer au pouvoir ou d'infléchir son exercice pour les réaliser ».

Une autre définition nous est donnée par Burdeau. Pour lui,

« le parti politique est tout groupement d'individus qui, professant les mêmes vues politiques, s'efforcent de les faire prévaloir, à la fois en ralliant le plus grand nombre possible de citoyens et en cherchant à conquérir le pouvoir ou, du moins, à influencer ses décisions »².

Au Bénin, la définition légale de parti politique découle de l'article 2 de la loi n° 90-023 du 13 août 1990 portant Charte des partis politiques. Ainsi, le parti politique se définit comme une association ayant

« pour objet, dans le cadre de la constitution et des lois, de regrouper les citoyens béninois autour d'un projet de société et d'un programme politique dans un but non lucratif, de concourir à l'expression du suffrage universel et de participer à la vie politique par des moyens démocratiques et pacifiques ».

Il en découle que les partis politiques représentent la dimension organisationnelle la plus importante de la démocratie. Ils sont comme la clef de la santé et de la survie de la démocratie. A cet effet, *« la force politique »* dont parlent les auteurs dans les définitions

¹ Définition donnée par Charles Djrèkpo à la page 27 dans *Recueil des actes du séminaire sur le multipartisme intégral*. PLM Alédjo-Cotonou, les 17 et 18 mars 2000

² Georges Burdeau, cité par Kougniazondé C.C. dans *Multipartisme et démocratie : quel lien commun ?* F.F. E- Bénin, septembre 2001, p. 24.

du parti politique est perçue comme une force organisée et structurée qui élabore des stratégies qui lui paraissent les meilleures pour rallier les populations aux différents points de vue contenus dans les définitions ; pour influencer l'exercice du pouvoir ou pour accéder au pouvoir. Dans ce sens, les partis politiques se regroupent et dans certains pays comme le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, deux grands partis exercent une influence considérable sur la vie politique : on parle de bipartisme. Dans d'autres pays, comme le Bénin, le Togo, le Niger, etc depuis les années 1990 un nombre plus ou moins élevé de partis exercent une influence réelle sur la vie politique et établissent entre eux des alliances plus ou moins solides : c'est le multipartisme. Selon Debbasch et Pontier, 1995 : 263-265, le multipartisme est dit intégral lorsque, aucun parti ne peut prétendre l'emporter sur les autres et doit nécessairement conclure des alliances avec un ou plusieurs partis. Mais, ce n'est pas forcément car on peut avoir un parti dominant même en multipartisme intégral.

En Afrique en général et au Bénin en particulier, notamment en 1960 et, depuis les premières élections présidentielles de mars 1991, force est de constater qu'aucun parti politique n'est arrivé, tout seul, à faire élire le Président de la République. Il y a donc toujours des coalitions de partis politiques¹ qui soutiennent au second tour des élections le candidat favori. Le multipartisme signifie qu'il existe donc au moins deux partis politiques et au Bénin ils dépassent la centaine. En effet, l'article 5 de la constitution béninoise du 11 décembre 1990 stipule :

« Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions déterminées par la Charte des partis politiques. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité territoriale et la laïcité de l'Etat ».

¹ Ces coalitions regroupent le plus souvent au Bénin à la veille du second tour des élections présidentielles une trentaine, une quarantaine ou une cinquantaine de partis politiques.

Mais dans la réalité, les partis politiques au Bénin se créent sur des considérations ethniques. Une place importante est alors accordée à l'ethnie dans la gestion du pouvoir politique au Bénin. Qu'est-ce donc une ethnie ?

Le vocable ethnie provient étymologiquement du grec «*ethnos*» signifiant «*peuple*». Le *Dictionnaire Larousse* le définit comme :

«un groupement humain qui possède une structure familiale, économique et sociale homogène et dont l'unité repose sur une communauté de langue et de culture».

Le *Dictionnaire Le Robert historique de la langue française* définit le mot ethnie comme :

« un ensemble d'individus qui ont en partage un certain nombre de caractères, de civilisations notamment linguistiques ».

Pour Mercier (1968 : 65), l'ethnie est :

« un groupe fermé, descendant d'un ancêtre commun ou plus généralement ayant une même origine, possédant une culture homogène et parlant une langue commune, c'est également une unité d'ordre politique ». Mercier, 1968 : 73 écrit encore : *« L'ethnie comme n'importe lequel de ses composants n'est qu'un segment socio-géographique d'un ensemble plus vaste, et il ne faut pas l'envisager isolément (...) mais le replacer dans l'ensemble d'un paysage ethnique régional envisagé ».*

L'analyse des différentes approches de définitions montre qu'il y a un certain nombre de traits communs qui permettent de définir le vocable ethnie. Il s'agit de la langue, de l'espace, des coutumes et des valeurs, la conscience d'appartenance à un ancêtre commun. Mais l'on peut s'interroger sur le caractère fermé de l'ethnie. L'ethnie n'est-elle pas au contraire une réalité qui évolue ? En dépit de tout, qui est Fon, Nago, Goun, Baatombu, Dendi, Woama, Mina au Bénin ? Les représentations ethniques ne vont-elles pas au-delà des identités qui sont très fines ou larges ?

Au Bénin, l'ethnie apparaît en tout cas comme une réalité vivante. On distingue plusieurs groupes ethniques se manifestant et s'affirmant du plus petit niveau au plus grand

dans les réalités quotidiennes de la vie politique béninoise. Les références ethniques interviennent spécifiquement dans les enjeux socio-politiques actuels au Bénin. L'ethnie entretient alors un lien avec le pouvoir central¹. Le fait ethnique est donc très important méritant ainsi d'être pris en compte dans la perspective d'une bonne gouvernance politique et locale en République du Bénin.

En outre, le concept de gouvernance recouvre une panoplie de définitions, différentes ou justes nuancées selon leur provenance. En effet, la gouvernance est généralement entendue comme la gestion des affaires publiques. Dans le *Dictionnaire de la Science Politique*, la gouvernance est une

« notion traduite de l'anglais governance, appliquée depuis la fin des années 80 dans l'analyse des politiques publiques et étendue tout récemment à l'étude des relations internationales »².

Banégas et Meyer (2005 : 3) définissent la gouvernance comme :

« l'ensemble des procédures institutionnelles, des rapports de pouvoir et des modes de gestion publics ou privés formels aussi bien qu'informels qui régissent notamment l'activité politique réelle ».

La bonne gouvernance pour les institutions de Brettons Woods,

« c'est la bonne gestion économique, la bonne application des programmes d'ajustement structurels (...) » (Nzouankeu, 2002 : 5).

Pour les Nations unies et la plupart de ses agences de développement notamment le PNUD, le concept de gouvernance se définit comme :

« l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative pour gérer les affaires du pays à tous les niveaux » (Rapport sur le développement humain au Bénin, 2000 : 10).

¹ Ces propos reviennent souvent au cours de nos entretiens où les personnes interviewées profitent pour critiquer la gestion politique des Présidents Mathieu Kérékou, Nicéphore D. Soglo et Boni Yayi depuis 1990. Ces personnes interviewées sont unanimes sur l'instrumentalisation de l'ethnie à des fins politiques notamment pendant l'ère du renouveau démocratique. En effet, on assiste à des ghettos ethniques dans certains ministères.

² Cité par R. Banégas et P. Meyer, « *La gouvernance : un concept " attrape-tout "* », transversal et fluctuant » in Table-ronde sur : La gouvernance : stratégies comparées et choix opérationnels, Paris, 25 mars 2005, p.3.

Pour les Béninois, le mot gouvernance est un concept à résonance technocratique qu'ils définissent opérationnellement comme :

« l'agencement harmonieux des actions devant promouvoir le développement intégral de l'homme en tant qu'acteur conséquent de la recherche du bien-être collectif » (République du Bénin, MFPTRA, 1996 : 124).

La gouvernance suppose alors une gestion efficiente des ressources, des hommes et des contradictions sociales pour le meilleur devenir de la communauté. Bien gouverner pensent les Béninois, c'est utiliser rationnellement l'autorité politique pour administrer les affaires du pays.

La gouvernance, pour notre part, se caractérise en général dans le cas d'espèce par la participation de tout citoyen à la gestion de la chose publique, la responsabilité, la transparence, la primauté du droit, la recherche de l'efficacité et de la justice pour tous. Toute initiative de la bonne gouvernance converge vers le développement et celui-ci relève d'abord de l'ordre politique c'est-à-dire de choix et d'une volonté politique. Ce choix politique c'est la démocratie pluraliste adoptée par le Bénin depuis février 1990. La volonté politique, c'est en partie cette volonté manifeste des partis politiques qui participent à la gestion du pouvoir politique au Bénin de 1960 à 2006. Mais, quels sont les travaux déjà entrepris et qui se rapportent à notre étude ?

Deux périodes sont à distinguer dans la présentation de notre revue de littérature : il s'agit de la période allant de 1951 à 1990 et celle qui va de 1990 à 2006.

La littérature existante sur le fait politique au Bénin de 1951 à 1990 n'est pas particulièrement abondante. Les publications sont surtout rares pendant la période 1960-1980. De façon générale, la vie politique est appréhendée sous l'angle de « l'événementiel ». On peut citer Ahanhanzo-Glèlè (1969) qui a retracé l'évolution

politique et constitutionnelle du Dahomey de la colonisation à la fin des années 60. Cornevin (1981) s'est efforcé d'agencer des « *données brutes* » en écrivant son ouvrage sur le Bénin. L'instabilité politique qui a marqué la première décennie de l'indépendance, a fait l'objet de quelques études comme celles de Fifatin (1973) sur les institutions politiques du Dahomey et Decalo (1968) sur *The politics of instability in Dahomey*. Des chercheurs ont travaillé sur la vie politique des années 70 et 80 en essayant d'appréhender le fonctionnement du régime militaro-marxiste qui était en place. Il s'agit, par exemple, d'Alexandre Paraiso (1980) qui a écrit sur la loi fondamentale et les institutions du Bénin, de Godin (1986) dont l'écrit porte sur les problèmes socio-économiques et politiques des Etats africains notamment le cas du Bénin.

Les travaux abondent sur la vie politique béninoise de 1990 à 2006. Ils sont le fruit de chercheurs aussi bien nationaux qu'étrangers. Ces nombreux travaux peuvent être répartis en trois catégories.

La première porte sur les conditions de l'effondrement du PRPB et est représentée par les travaux de Adjagba (1992) ; Adjovi (1990) ; Gbado (1991) ; Vittin (1991), etc. Les auteurs ont mis en relief la crise économique des années 80 et les difficultés internes liées à la gestion du pays.

La deuxième catégorie prend en compte l'étude de la conférence nationale et la période de transition démocratique. Une abondante littérature aborde ces aspects et on peut citer Adamon (1995), Akindès (1996), Banégas (2003), Boulaga (1993), Bierschenk (1995), Bierschenk et Olivier de Sardan (1999), Dissou (2002), Dossou (1993, 2001), Dobry (1998), Goudjo (1997), Goudjo et Okenfels (2000), Heilbrunn (1993), Houngnikpo (2004, 2005), Laloukpo (1993), Monkotan (1991), Nwajiaku (1994), Nzouankeu (1993), Passot (1996), etc. Les auteurs ont dans l'ensemble retracé les grandes étapes de la

conférence et les principales décisions prises aux plans politique, administratif, juridique, économique. A propos de la période de la transition, un bilan a été fait de la gestion démocratique du pays.

La troisième catégorie de publications sur le renouveau démocratique concerne le fonctionnement du système actuel. Les auteurs comme Adamon (1995) ; Adjovi (1996) ; Dissou (2002), Attolou (1995), Awoudo (2004), Bako-Arifari (1995, 1997), Nwajiaku (1994), Nwokedi (1993), etc ont consacré des études aux différentes élections tenues au Bénin en faisant remarquer que des maux comme la corruption, le clientélisme sous fond d'ethnicité et de régionalisme, la politisation de l'administration publique, la transhumance politique minent la démocratie béninoise. Ces maux ont fait l'objet de nombreux séminaires sanctionnés par des rapports. Ainsi, on peut citer : le *Rapport sur la macroévaluation de la gouvernance au Bénin*, mai 1997, le *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre du multipartisme intégral et l'application de la Charte des partis politiques au Bénin*, USAID, 1999, le *Rapport sur le développement humain au Bénin. La gouvernance*, PNUD, 2000, le *Rapport sur l'évaluation critique de la mise en œuvre des droits de la personne humaine et de la pratique de la démocratie au Bénin*, IDH et Friedrich Ebert Stiftung, 1998, etc.

Par ailleurs, en Afrique de façon générale, des chercheurs ont fait une étude en conciliant le fait ethnique et la gestion du pouvoir politique. C'est le cas de N'bonimpa (1994) qui montre que dans l'Afrique actuelle, on démocratise à la hâte sans tenir compte du contexte dans lequel le processus doit s'enraciner. Selon cet auteur, on exalte le « *citoyen abstrait* » mais le contexte est encore celui de « *l'homme tribal* ». En effet, la démocratie libérale fondée sur le principe de l'individualisme - une personne une voix - court à l'échec si elle ignore une juste représentation des groupes ethniques dans les Etats

africains. Dans la même logique, Cahen (1994) parvient à la conclusion que la nation, tout comme l'ethnie, est un fait de conscience socialement organisé. C'est une réalité subjective non délimitable, fruit d'un long processus historique. Les Africains n'ont donc pas attendu le colonialisme pour ressentir des sentiments identitaires. Dans la même perspective, Darbon et son groupe (1995) ont entrepris des travaux de recherche sur : « *Appartenances identitaires et changements sociopolitiques en Afrique noire et dans les communautés africaines de l'immigration* ». Ils ont fait ressortir les images et les discours tenus sur l'ethnicité notamment en Afrique du sud. Kadanga (2007) montre que le Togo, à l'instar de la plupart des pays africains, européens et asiatiques où il n'existait pas des espaces de libertés et d'expressions, a connu de profondes mutations socio-politiques à partir de 1990. Il met dans le processus de démocratisation au Togo, l'accent sur les acteurs institutionnels que sont les associations et les partis politiques. La Revue *Africaine Contemporaine* consacre un numéro spécial en 2001 à l'Etat en Afrique. Dans l'ensemble, les différents auteurs des articles contenus dans ce numéro spécial ont fait le point sur une crise institutionnelle « à double détente », celle de l'Etat néo-patrimonial et celle de la mondialisation. De leurs réflexions, trois pistes s'en dégagent : l'Etat africain parvient souvent à détourner les contraintes venues de l'extérieur ; aucune alternative viable n'existe face à la crise qui le frappe ; les problèmes structurels demeurent et les réformes restent difficiles.

Au Bénin, les travaux de recherche abordant le fait ethnique dans sa dynamique ne sont pas nombreux. On peut énumérer les travaux de Ahanhanzo-Glèlè (1969) ; Hazoumè (1972, 1994, 1996) ; Anignikin (1980, 1998) ; Oké (1972) ; Tingbé-Azalou (1997) ; Iroko (1989). Ces chercheurs ont mené des études sur la mise en place de certains groupes

socioculturels, les relations interethniques et interculturelles qui existent entre eux, leur importance dans les élections qui se déroulent au Bénin surtout depuis 1990.

Au total, les chercheurs béninois dans leurs travaux abordent des thématiques diverses mais dans l'ensemble, la vie politique pour la période que couvre notre étude est surtout appréhendée sous l'angle de l' « événementiel ». Une étude n'est donc pas faite de la gestion du pouvoir politique par les partis politiques qui sont pour la plupart des partis-ethnies et sur lesquels repose la démocratie pluraliste amorcée depuis février 1990. C'est en cela que le présent travail de recherche trouve son originalité et vient contribuer au développement des connaissances sur l'histoire politique et sociale du Bénin. Quelle est la méthodologie adoptée dans le cadre de la rédaction de notre travail ?

2- Sources et approche méthodologique

Dans le cadre de la recherche de l'information sur le sujet d'étude, la méthode de recherche utilisée consiste en une exploitation optimale et adéquate des sources orales et écrites. Ainsi, la recherche documentaire a privilégié l'exploitation systématique des études disponibles en vue de leur confrontation avec les autres sources à savoir les documents produits par les institutions, les articles de la presse, les travaux de recherche académique. Cette recherche documentaire est donc menée dans les bibliothèques et les archives tant publiques que privées. Une autre principale source d'information est la recherche sur le terrain.

Au niveau des sources d'archives, j'ai fait l'inventaire systématique des archives des institutions impliquées dans la gestion du pouvoir. Les sources d'archives consultées et listées dans les sources et bibliographie se retrouvent donc aux archives nationales, au centre de documentation de l'Assemblée nationale et la bibliothèque nationale tous à Porto-Novo. Il y a aussi les archives de la Cour suprême, de la Cour constitutionnelle, de la Commission électorale nationale autonome (CENA), du Ministère de l'intérieur (Direction

des affaires intérieures, Service des associations et des affaires politiques), de la bibliothèque spécialisée de la Présidence de la République tous à Cotonou.

Voici sommairement présentées les sources d'archives consultées. Il serait fastidieux de mentionner tous les documents et les centres de documentation publics et privés dans lesquels sont effectuées les recherches. Par ailleurs, les sources d'archives sont complétées par les sources orales.

Dans les sources orales, j'ai fait un choix varié des informateurs et acteurs. Ainsi, les enquêtes de terrain sont menées auprès des groupes cibles à savoir :

- les responsables ou membres de partis politiques ;
- les groupements villageois ou de jeunes ;
- les responsables ou membres des confessions religieuses ;
- autres acteurs appartenant à la société civile.

Au niveau des acteurs, j'ai procédé à leur identification au plan national à travers les institutions (gouvernements et assemblée nationale) d'une part et, d'autre part, au niveau local à travers la prise en compte de la répartition de la population et le poids des ethnies.

Un questionnaire est adressé à chaque informateur dans certaines localités. Nous avons également et surtout eu des entretiens avec certaines personnes prises individuellement et selon leur ethnie, âge et catégories socio-professionnelles. Soulignons que cette forme de collecte d'information est la plus utilisée dans toutes les communes en raison de la complexité de notre sujet de recherche qui est très sensible.

L'enquête s'est effectuée dans 12 circonscriptions électorales sur les 24 déterminées par la loi n°98-036 du 15 janvier 1999 définissant les règles particulières pour

l'élection des membres de l'Assemblée nationale. Les circonscriptions électorales sont les subdivisions des 12 départements du pays et le regroupement des 77 communes du Bénin.

La circonscription électorale est composée de 2 à 5 communes. Mais nous avons choisi dans chaque circonscription une ou deux communes pour faire les enquêtes. Les enquêtes ont eu lieu dans 12 communes. Le choix de ces communes est fait sur la base des critères suivants :

- le poids démographique ;
- l'importance de la diversité ethnique et linguistique de la commune dans la circonscription électorale;
- la position géographique ;
- les facteurs historiques.

Les communes retenues à cet effet sont : Kandi (première circonscription électorale), Boukoumbé (troisième circonscription électorale), Natitingou (quatrième circonscription électorale), Abomey-Calavi (sixième circonscription électorale), Parakou (huitième circonscription électorale), Dassa-Zoumè (neuvième circonscription électorale), Djougou (treizième circonscription électorale), Cotonou, du 1^{er} au 6^{ème} arrondissement (quinzième circonscription électorale), Cotonou du 7^{ème} au 13^{ème} arrondissement (seizième circonscription électorale), Lokossa (dix-huitième circonscription électorale), Porto-Novo (dix-neuvième circonscription électorale), Bohicon (vingt-troisième circonscription électorale). 12 communes sont prises en compte au cours de nos enquêtes de terrain. 30 personnes sont interrogées dans chaque commune soit au total 360 questionnaires distribués. Mais, 330 personnes ont pu répondre aux questionnaires soit un taux de recouvrement de 91,66%.

La méthode utilisée pour l'analyse des différentes données recueillies est élaborée en fonction des besoins d'information de l'analyse. Dans ce cadre, la première démarche adoptée est celle des synthèses faites par rubriques. Ces rubriques concernent les résultats de l'enquête de terrain et les informations recueillies des sources écrites.

Ensuite nous sommes passés à la confrontation, à l'établissement de la crédibilité et à la synthèse des informations en appliquant à ces dernières la critique interne et externe.

Par ailleurs, les données quantifiées et chiffrées sont traduites en tableaux de répartition des groupes ethniques, en tableaux de performance des partis politiques, en tableaux de composition des gouvernements mettant en relief le département d'origine, l'ethnie, la compétence et l'appartenance politique des ministres. Cette deuxième démarche nous a permis d'établir des graphiques de variation comme les diagrammes circulaires, les histogrammes en vue d'analyser la dynamique ethnique et la dynamique des partis politiques dans le sens de la bonne gouvernance politique au Bénin de 1960 à 2006. Les logiciels utilisés à cet effet sont par exemples :

- SPSS pour le traitement des données collectées sur le terrain. Ce logiciel nous a permis d'identifier les personnes interrogées selon l'âge, l'ethnie, etc ;
- Excel pour la réalisation des tableaux et graphiques relatifs aux ethnies et aux formations des différents gouvernements de 1960 à 2006;
- Arc View Gis 3.2 pour l'établissement des cartes de découpage administratif, d'ethnie et des cartes de répartition des sièges de députés.

Le traitement qualitatif est fait suivant un modèle de transcription des discours recueillis lors des entretiens. Dans une approche transdisciplinaire, nous avons eu recours au moment du traitement des données à nos collègues sociologues, juristes, géographes, anthropologues, politologues et linguistes.

L'ensemble constitué de l'enquête de terrain et de la recherche documentaire traduit la méthodologie adoptée pour la collecte, le traitement, la saisie, l'apurement et l'analyse des données en vue de la rédaction de la thèse. Cependant, nous avons été confrontés à d'énormes difficultés sur le terrain lors de l'enquête.

Au cours de la recherche, les difficultés rencontrées sont multiples. Elles sont d'ordre méthodologique et politique. Les difficultés d'ordre méthodologique sont liées à l'enquête de terrain. En effet, les ethnies, dans le cadre de cette étude, s'imposent par endroits comme le milieu producteur des sources orales. Or, ces ethnies sont nombreuses ; de même, les langues parlées sont multiples et diverses. Dès lors, il se pose sur le terrain le problème de compréhension de langues. Ce problème, nous l'avons rencontré notamment dans le nord du Bénin (dans les départements de l'Atacora, de la Donga, du Borgou et de l'Alibori) ; dans le sud-ouest (dans les départements du Mono et du Couffo). Nous avons aussi rencontré d'énormes difficultés dans l'identification de l'ethnie de certains ministres. Ce phénomène nous amène à nous poser la question de savoir qui est effectivement Fon, Mina, Baatombu, Peulh, Nago, Adja, Goun au Bénin ?

Par ailleurs, les populations surtout rurales qui nous ont fourni des informations s'attendent toujours à un intéressement. Elles ont raison car les institutions et organisations non gouvernementales qui vont sur le terrain pour des recherches rémunèrent les personnes interviewées. Cet état de choses crée des problèmes particulièrement aux jeunes chercheurs aux revenus moyens et limités comme c'est notre cas.

Au plan politique, nous notons par endroits la réticence de certains hommes politiques qui nous fournissent les informations. Ils n'hésitent pas à demander notre bord politique. Il nous est difficile d'obtenir le bureau exécutif national des partis politiques. Le Ministère de l'Intérieur notamment le Chef de service des associations et affaires politiques

de la Direction des affaires intérieures dudit ministère n'a pas, malgré la demande adressée à son Directeur, mis à ma disposition les statuts et règlement intérieur des partis politiques au Bénin. En effet, il exprime sa méfiance vis-à-vis des responsables des partis politiques qui ne l'ont pas autorisé à publier la liste de leur bureau exécutif bien que cela constitue un document administratif. Ceci m'a amené à me rapprocher de certains membres de partis politiques mais, grande a été ma surprise de constater que des partis n'ont pas officiellement un bureau exécutif formel. Ou s'il existe, sur une vingtaine de membres composant le bureau exécutif, des postes sont inoccupés donc le bureau est incomplet.

Malgré ces difficultés qu'on a pu surmonter, la méthodologie riche et variée adoptée dans le cadre de la rédaction de ce travail a permis de le diviser en trois grandes parties.

3- Enoncé du plan de travail

Le travail s'articule autour de trois grandes parties comportant chacune une introduction et une conclusion partielles. Mais d'abord, l'introduction générale du travail fait la présentation du sujet et l'état de la question. Elle définit aussi le cadre géo-politique et socioculturel dans lequel s'inscrit l'étude, dégage la problématique et les objectifs qui sous-tendent l'étude, clarifie certains concepts et fait la revue de littérature. Elle fait également ressortir les sources utilisées et la méthodologie adoptée. Enfin, le plan de la rédaction du travail est énoncé.

La première partie intitulée : **Vie politique, multipartisme et ancrage local au Bénin** comporte quatre chapitres. Le premier chapitre portant sur les entités géopolitiques du Bénin précolonial, examine les différentes aires socioculturelles en liaison avec les fonctionnalités des anciennes structures politiques (chefferies et royaumes).

Le deuxième chapitre localise les différents groupes ethniques au niveau national, départemental et communal, dans la perspective de montrer les formes d'identités ethniques qui sous-tendent la création des Associations locales de développement, les partis politiques et les critères de vote en République du Bénin.

Le troisième chapitre fait une étude succincte des partis politiques dans les démocraties européennes et africaines en vue d'analyser l'influence du fait ethnique sur la création et le fonctionnement de ces partis politiques dans le contexte béninois.

Le quatrième chapitre décrit les différentes causes aussi bien internes (historiques, politiques, juridiques, constitutionnelles, sociologiques, économiques) qu'externes qui ont favorisé l'avènement du multipartisme en République du Bénin entre 1951 et 1960 d'une part et, d'autre part de 1990 à 2006.

La deuxième partie s'intitule : **La gouvernance politique au Bénin de 1960 à 2006 : le poids des ethnies**. Elle comporte aussi quatre chapitres. Le premier chapitre examine le cadre juridique c'est-à-dire les lois relatives à l'organisation des élections présidentielles et législatives et le rôle qu'ils doivent jouer, la structure de gestion des différentes élections et les circonscriptions électorales y afférentes.

La conquête et la perte du pouvoir politique de 1960 à 2006 est chronologiquement abordée à travers les périodes de ruptures et de permanences. Ainsi, les trois derniers chapitres présentent l'exercice du pouvoir politique de 1960 à 1972 (période d'instabilité politique et gouvernementale), 1972 à 1989 (période révolutionnaire) et 1990 à 2006 (période du renouveau démocratique). Les différents gouvernements formés de 1960 à 2005 ont fait l'objet d'une étude minutieuse de même que la participation et les performances des partis politiques aux élections législatives organisées au Bénin de 1991 à 2003.

La troisième partie s'intitule : **Ethnicité et vécu de la gestion du pouvoir local au Bénin : 1960-2006**. Elle comporte aussi quatre chapitres. Le premier passe en revue les conditions d'organisation des élections locales et le rôle du Maire au Bénin. Dans les trois autres, l'exercice et le vécu quotidien du pouvoir local sont chronologiquement abordés à travers les trois grandes périodes qui marquent l'histoire du Bénin depuis son indépendance. Il s'agit des périodes 1960-1972 ; 1972-1989 et 1990-2006.

La conclusion générale du travail fait le bilan de la pratique de la démocratie et, de l'usage et de la lecture qui sont faits de l'ethnie dans la gestion des affaires politiques et locales sous les régimes monopartiste et multipartiste en République du Bénin de 1960 à 2006.

PREMIERE PARTIE :
VIE POLITIQUE, MULTIPARTISME
ET ANCRAGE LOCAL AU BENIN.

Les peuples¹ qui occupent aujourd'hui l'espace du Bénin actuel ont, avant la colonisation, connu plusieurs entités politiques. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire national. Cet espace était déjà occupé à une époque très ancienne. A ce peuplement ancien sont venus, sous la pression de plusieurs facteurs, s'ajouter au sud et centre du pays, les peuples qui proviennent dans l'ensemble des Etats côtiers du Nigéria, du Ghana et du Togo. Au nord, les peuples migrants étaient d'origine Mandingue, Songhaï et de la région de Boussa au Nigéria. Ces différents peuples se regroupent en plusieurs groupes ethniques géographiquement répartis en deux à savoir :

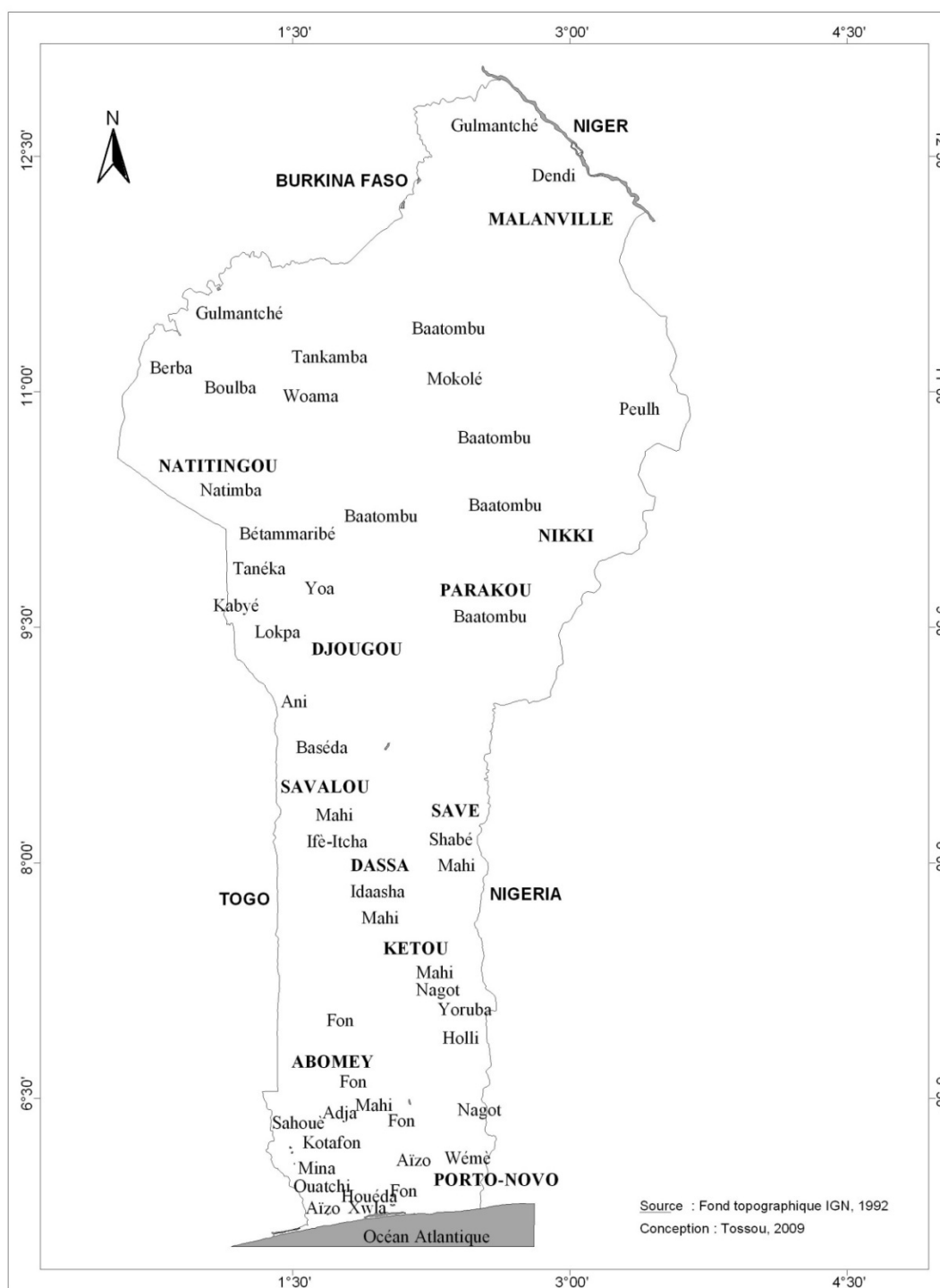
- le premier au sud comprend les groupes ethniques Adja, Fon, Yoruba et apparentés ;
- le second au nord rassemble les groupes ethniques Baatombu, Dendi, Otamari, Peulh, Yoa-Lokpa et apparentés.

Outre la dynamique interne, les grands faits historiques marquant dans le sud ces populations du début du XV^e à la fin de la première moitié du XIX^e siècle sont l'exploration et la découverte des peuples côtiers par l'Occident suivies de la traite transatlantique. Dans le nord du pays, le commerce caravanier connaissait son essor.

Au nord comme au sud, il existe de nombreux royaumes dominant des populations organisées en chefferies. Les plus puissants de ces royaumes sont ceux du Danxomè et de Nikki respectivement localisés au sud et au nord du Bénin. L'impérialisme qui fait suite à la traite transatlantique dans la seconde moitié du XIX^e siècle débouche sur la conquête et la domination des peuples de l'actuelle République du Bénin malgré les farouches résistances opposées par les rois et les populations s'organisant par endroits autour d'un chef (Anignikin, 1980 : 45-60). Cette domination politique, économique et culturelle n'a pas pu tuer les ethnies.

¹ Confère la carte n° 3 : Les peuples du Bénin à la page 35

Carte n° 3 : Les peuples du Bénin



Les peuples de l'actuelle République du Bénin ont alors, avant la colonisation, mis en place des systèmes socio-politiques avant l'institution et l'imposition au début du XX^e siècle des structures politico-administratives coloniales françaises. C'était donc la fin de

l'ancien régime et l'instauration d'un nouvel ordre caractérisé par la domination et l'exploitation des populations vivant dans l'espace de l'actuelle République du Bénin (Karl, 1974 : 320). En démantelant les royaumes et en détruisant les chefferies, la colonisation est considérée comme un facteur de désintégration des peuples de l'actuel Bénin. En intégrant les peuples non organisés en un système politique centralisé avec au sommet un gouverneur qui transcende les particularismes coutumiers, la colonisation est perçue comme un facteur de réintégration des peuples.

Après avoir vécu pendant plus d'un demi-siècle sous la domination coloniale, des facteurs aussi bien internes qu'externes ont poussé les populations africaines en général et béninoises en particulier à mener des mouvements de lutttes pour l'accession à leur indépendance. Evidemment au lendemain de la seconde guerre mondiale (1939-1945), la métropole française a, dans son empire colonial, initié certaines réformes : il s'agit notamment des réformes de l'Union française de 1946 marquant ainsi le début d'une vie politique à l'occidentale avec la création de partis politiques dans les ex-colonies françaises et singulièrement au Dahomey. Après 1946 suivent les réformes de la loi-cadre Gaston Defferre de 1956 et la Communauté renouvée de Charles de Gaulle de 1958 aboutissant à la cascade des indépendances de 1960. Ainsi, le Bénin hier Dahomey accède à son indépendance le 1^{er} août 1960 et depuis lors, le pays est gouverné par des Béninois.

De 1946 à 1963, une floraison de partis anime la vie politique du Bénin. L'instabilité politique observée à partir de 1963 conduit à l'ultime coup d'Etat militaire de 1972. Le multipartisme a ainsi cédé la place au monolithisme politique jusqu'en 1989. Le renouveau démocratique amorcé depuis l'historique Conférence nationale des forces vives de février 1990 et l'option faite en faveur du multipartisme augure d'une nouvelle forme de gestion démocratique du pouvoir politique au Bénin.

Il revient d'abord dans la première partie du travail de présenter brièvement les entités géo-politiques du Bénin à l'époque précoloniale à travers les aires culturelles et les formes de gouvernance politiques existantes, puis de décrire les groupes socioculturels résidant au Bénin. Ensuite, d'examiner les conditions de naissance des partis politiques en opérant une typologie comparative de ces derniers et enfin, de présenter les ressorts du multipartisme en République du Bénin.

CHAPITRE 1 : LES ENTITES GEO-POLITIQUES TRADITIONNELLES DU BENIN : UN FONDEMENT DE LA STRUCTURATION DES AIRES CULTURELLES

Cette partie comporte trois volets. Elle permet d'abord de procéder à une étude succincte de l'installation des peuples, ensuite de retracer brièvement les différents courants migratoires de ces peuples et enfin, d'examiner les systèmes de gouvernance politiques dans les sociétés occupant l'espace actuel du Bénin à l'époque précoloniale.

1.1- L'aperçu sur la mise en place des groupes socio-ethniques du Bénin

Les peuples de l'actuelle République du Bénin proviennent de divers horizons¹ et se sont installés depuis des siècles dans les localités où ils se rencontrent aujourd'hui. Les différentes migrations amènent ces peuples à s'installer sur toute l'étendue du territoire béninois. Quels sont ces peuples, pourquoi et comment ont-ils peuplé l'espace géographique correspondant à l'actuelle République du Bénin ?

1.1.1- Les peuples du sud et moyen-Bénin : la prépondérance des aires culturelles

Adja-Fon et Yoruba-Nago

Les peuples du sud et moyen-Bénin se caractérisent par une relative homogénéité. En effet, deux grands groupes socioculturels peuplent cette partie. Il s'agit des peuples Adja venus de l'ouest et les peuples Yoruba venus de l'Est. A ceux-ci viennent s'ajouter les Mina d'origine ghanéenne ou togolaise.

- **Les peuples de l'aire culturelle Adja-Fon**

Ces peuples forment un ensemble de groupes socioculturels et ont en commun une longue histoire marquée par des vicissitudes ayant provoqué soit des brassages, soit des

¹ Dans l'ensemble, les peuples de l'actuelle République du Bénin proviennent des anciens Empires ou Royaumes comme Ifè, Oyo, Ashanti, Mali, Songhai

oppositions et des migrations, d'où sont nés des regroupements régionaux (N'Bessa, 1997 : 26). Les peuples de ce groupe socioculturel sont entre autres les Adja, Fon, Goun, Mahi, Houéda, Xwla. Parmi ces derniers, ceux qui ont surtout marqué l'histoire du peuplement du sud-Bénin sont les Fon et Goun.

En effet, les migrants Adja sont venus de Tado¹ à l'ouest aux environs du XVI^e siècle. Après de nombreuses péripéties et haltes, ils s'installent dans la localité d'Allada, peuplée de populations Aïzo (Ahanhanzo-Glèlè, 1974 : 36-38 ; Mondjannagni, 1979 : 87-88 ; Cornevin, 1981 : 72-82). Les motivations des migrations au Bénin sont postérieurement examinées.

D'après Mondjannagni,

« L'espace dans lequel a évolué cette population Adja originaire de Tado n'était pas un "no man's land". Il y a eu un fond pré-Adja arrivé aussi de l'ouest sur lequel sont venus se juxtaposer des vagues nouvelles ».

Ce fond pré-Adja dont parle l'auteur correspond à l'ethnie Aïzo à laquelle appartiennent les habitants des arrondissements d'Ayou, Sékou, Ahouanonzoun, etc. Une évidence s'impose : les ethnies Fon et Goun appartiennent au groupe socioculturel Adja et ont une même origine.

L'ancêtre commun des princes d'Allada, d'Abomey et de Porto-Novo est Adjahuto². Des querelles de succession éclatent à Allada à la mort d'Adjahuto vers la fin du XVI^e siècle et ses trois fils se dispersent.

¹ Tado est une localité située aujourd'hui au Togo

² Littéralement Adjahuto signifie « tueur des Adja ». En effet, suite aux querelles de succession qui se sont posées sur le trône du royaume de Tado, un des descendants d'Agasu tua le nouveau roi et dut s'enfuir avec sa suite. C'est ce meurtre qui valut au fils d'Agasu le surnom d'Adjahuto (cf. Ahanhanzo- Glèlè, 1974 : 37)

Le premier fils, Do-Aklin, prend au XVII^e siècle la direction du nord avec sa suite. Il s'installe d'abord à Ouègbo, puis à Cana, avant d'arriver sur le plateau d'Abomey. Un des descendants de Do-Aklin nommé Aho parvient à dominer les groupes pré-existants, les chefs de terre (les Yoruba notamment) et devient roi sous le nom de Houégbaja. Il règne de 1645 à 1685 en fondant la dynastie des rois du Danxomè. Son fils Akaba qui lui succède est le véritable fondateur du royaume de Danxomè.

Le deuxième fils, Tê-Agbanlin conduit un groupe en se dirigeant vers le sud-est. Il s'installe d'abord à Sô, dans le delta de l'ouémé puis à Houinta en face de Porto-Novo. Il fonde au XVII^e siècle le royaume de Xogbonou à Porto-Novo (Vidéglà, 2002 : 34-64). En effet, Porto-Novo est la fusion de deux villages qui sont Djassin et Akron. Ces derniers sont peuplés de Yoruba dont les premiers occupants sont venus du Nigéria. Tê-Agbanlin fonde Xogbonou « *la grande maison* » qui, dans sa vocation de devenir un royaume allait s'agrandir par des empiétements successifs jusqu'à l'avènement du roi Messè en 1752 (Hounsougan, 2000: 8).

Le troisième fils, Kokpon reste à Allada pour organiser le royaume de leur père. Les populations des royaumes¹ d'Allada, du Danxomè et de Xogbonou ont donc une origine commune. Mais comme le souligne N'Bessa, 1997 : 28,

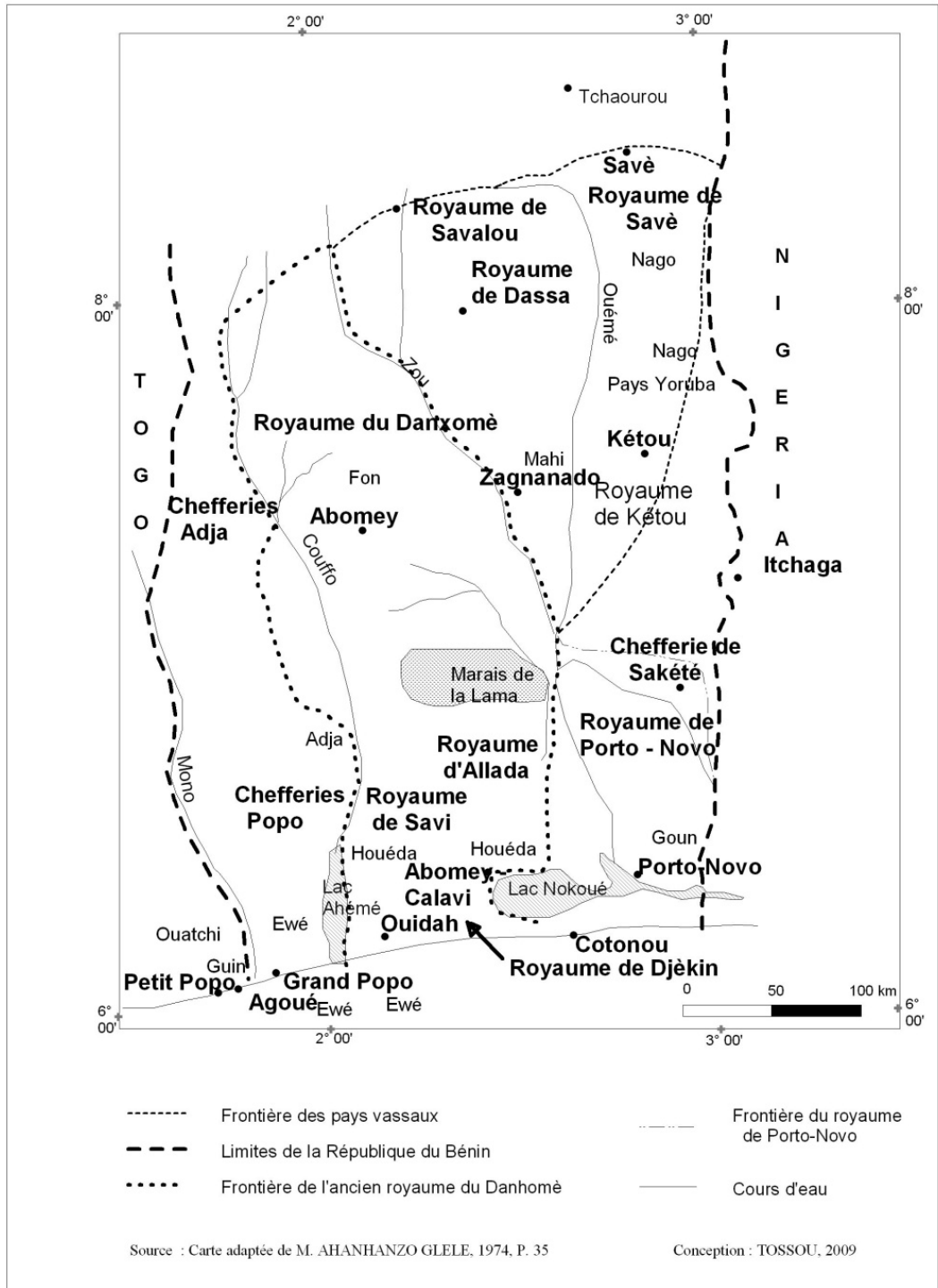
« (...) *par suite de leur évolution respective et des luttes de voisinage, ces populations se sont individualisées par transformations successives de coutumes et d'idiomes au point de constituer à la longue des groupements considérablement différenciés* ».

Le royaume Fon du Danxomè, dans la volonté de s'agrandir et de prospérer annexe Allada en 1724, Savi en 1727, Godomey en 1732 en vue de contrôler la traite transatlantique qui se fait à la côte. Sa limite sud s'étend de la côte jusqu'aux royaumes de

¹ Confère la carte n° 4: Les royaumes et chefferies du Bénin méridional à l'époque précoloniale à la page 41.

Savalou et de Savè au nord ; à l'est, ce royaume quitte le fleuve ouémé pour le fleuve couffo à l'ouest en dominant les populations Adja, Houéda, Mina, etc.

Carte n° 4 : Royaumes et chefferies du Bénin méridional traditionnel



Le royaume Goun de Xogbonou n'est pas conquérant contrairement à son homologue du Danxomè. Les ethnies auxquelles appartiennent majoritairement les populations relevant jadis des royaumes frères Allada, Danxomè et Xogbonou font partie du groupe ethnique Fon et apparentés composés notamment des Fon, Goun, Torri, Wémè, Aïzo, Tofin.

Les peuples de l'aire culturelle Adja-Fon vivant dans le sud-Bénin sont nombreux.

On distingue :

- les Adja qui se retrouvent majoritairement dans le département du Couffo et sont éparpillés dans le département du Mono où ils sont en minorité ;
- les ressortissants de la localité d'Allada qui se subdivisent en Fon et Goun. Les Fon occupant en grande partie le département du Zou. Ils se retrouvent aussi dans le département de l'Atlantique et du Littoral où leur poids démographique est aussi considérable. Dans le département du Plateau ils sont aussi présents mais en faible proportion par endroits. Les Goun sont établis surtout dans le département de l'Ouémé. Ils sont également rencontrés dans les départements du Plateau et du Littoral ;
- les Xwla habitent les lagunes du Littoral et s'éparpillent dans les départements du Mono, du Littoral, de l'Atlantique et de l'Ouémé ;
- les Houéda se retrouvent surtout dans le département de l'Atlantique ;
- les Mahi sont rencontrés dans les départements du Zou, des Collines et du Plateau.

Le lien de référence commun aux peuples Adja, Fon, Mahi, Goun, Aïzo, Xwla, Houéda, est Adja-Tado représentant aussi leur centre commun de dispersion. Ces peuples

surtout localisés au sud du Bénin se retrouvent dans les départements du Couffo, Mono, Atlantique, Littoral, Ouémé, Plateau, Zou et Collines.

- **Les peuples de l'aire culturelle Yoruba-Nago**

De nombreux peuples vivant dans le sud et le centre du Bénin appartiennent à l'aire culturelle Yoruba-Nago. Il s'agit entre autres des peuples Yoruba, Nago, Holli, Idaasha, Shabè, Ifè, Itcha, Mokolé figurant dans le groupe ethnique Yoruba et apparentés.

En effet, les migrations des peuples de l'aire culturelle Yoruba-Nago ont déjà fait l'objet de plusieurs écrits. Pour plus de détails, on peut consulter avec profit les travaux de George, 1985 ; Parinder 1947, 1980, 1993 ; Passot, 1993 ; Asiwaju, 1976 ; Adediran, 1980, Igué et Iroko, 1974 ; Igué et Yaï, 1973 ; Igué, 2003 ; Cornevin, 1981 ; Palau-Marti, 1967, 1980, 1993 ; Passot, 1993 ; Asiwaju, 1976, etc.

La plupart des auteurs ont distingué plusieurs étapes de peuplement des peuples de l'aire culturelle Yoruba-Nago au Bénin. Pour Igué, 2003 : 28,

« il y eut d'abord une ancienne occupation qualifiée de pré-odudua¹ qui aurait affecté toute la basse côte, depuis la mer jusqu'au 9^e parallèle nord. Les témoins de cette ancienne occupation existent encore sur le terrain entre le 6^e et le 8^e parallèle nord à travers les formations reliques comme celles des communes de Dassa-Zoumè, Glazoué, Savalou et Bantè au Moyen-Bénin. Ensuite, arrivèrent les originaires d'Oyo entre le XVII^e et le XVIII^e siècle. Ceux-ci ont surtout occupé la périphérie sud-est du Bénin, laissée vacante par les enfants d'Odudua. Ce peuplement Oyo s'est soldé par la création des royaumes Holli et Ifangni entre 1650 et 1700. Sur ce peuplement Oyo sont venus se greffer les fuyards Egba et Egbado lors de la guerre d'Owu entre les années 1820 et 1830. Enfin le Bénin a connu aussi la phase de la migration moderne essentiellement marchande (...). C'est surtout au nord que cette migration d'origine nigériane s'est solidement implantée, en particulier dans les anciennes villes, étapes situées sur les pistes caravanières qui relie Kishi à Salaga ».

¹ Odudua est le fondateur mythique du royaume d'Ilé-Ifè au Nigéria

Les migrants d'Ilé-Ifè et d'Oyo sont alors à l'origine de la fondation de plusieurs royaumes¹ dans l'espace de l'actuelle République du Bénin.

Pour Passot, 1993 : 205-208, les royaumes de Kétou et de Savè sont fondés par les migrants d'Ilé-Ifè alors que ceux d'Oyo fondent des royaumes ou chefferies comme Ifangni, Sakété, Takon, Dassa, Pobè. De même, les Nago du département du Borgou et les Mokolé du département de l'Alibori sont originaires d'Ilé-Ifè et seraient de la même souche que le groupe fondateur de Savè.

Au Bénin, les peuples de l'aire culturelle Yoruba-Nago ont fondé beaucoup de royaumes qui ont existé à l'époque précoloniale. Ces peuples appartiennent au groupe ethnique Yoruba et apparentés composé des Yoruba, Nago, Idaasha, Holli, Itcha, Ifè, Manigri, Shabè, Mokolé. Ils sont majoritairement rencontrés dans les départements du Plateau et des Collines mais ils sont minoritaires dans les départements de l'Ouémé, Donga et Borgou.

Iroko, 2000 : 14 a défini le cadre géographique traditionnel au sein duquel vivent les Nago. En effet, les Nago se rencontrent au Bénin du long de la côte jusqu'à la localité de Guéné dans le département de l'Alibori mais, pour cet auteur, cet espace n'est pas occupé, de façon homogène et continue, exclusivement par des Yoruba. Les peuples de l'aire culturelle Baatombu et les Peulh peuplent majoritairement le nord-est du Bénin. Les peuples de l'aire culturelle Dendi et minoritairement ceux d'Adja-Fon le partagent avec eux. En s'intéressant au problème de contenu terminologique, le même auteur écrit :

« L'ethnonyme Yoruba ne désignait au départ que quelques-uns des groupements ou sous-groupements humains originaires d'Ilé-Ifè, ceux d'Oyo au nord et de quelques régions voisines ou plus ou moins éloignées. Au XX^e siècle, le nom fut donné, arbitrairement et pour des commodités de recherches, à tous ceux-là même qui rattachent l'origine de leurs ancêtres à Ilé-Ifè ».

¹ Confère la carte n° 4 : Les royaumes et chefferies du Bénin méridional traditionnel à la page 41.

Le même auteur ajoute : « *L'ethnonyme nago sert à désigner, globalement et plus ou moins arbitrairement, les populations qui, de loin en loin, rattachent leurs racines à Ilé-Ifè et qui vivent dans la partie occidentale de l'espace Yoruba, dans une région comprise, grosso modo, entre la frontière bénino-nigériane et Atakpamè au Togo. Du sud au nord, on les rencontre, isolément ou par groupes de villages, de la côte jusqu'à Guéné, sous forme de semis et non de tapis continu* ».

Les Nago sont alors les Yoruba de l'ouest, même s'ils ne se désignent pas tous et toujours par cette appellation. Ainsi donc, les populations des localités de Kétou, Pobè, Ikpinlè, Sakété, Savè, Manigri, etc, se disent Nago. Par contre, elles se désignent par l'ethnonyme Mokolé dans leurs localités de Kandi à Guéné ; Ifè à Shetti, Doumè, Lozin, etc ; Itcha à Pira et Bantè. Mélangés, à des degrés divers d'Adja et de Nago, les populations d'Adja-Ouèrè dans la localité de Pobè se disent Nago. On rencontre aussi une communauté de Yoruba à Agonli, à Huègbo plus précisément, non loin des Nago de Kétou.

Les peuples de l'aire culturelle Yoruba-Nago en migrant de l'actuelle République nigériane des Etats côtiers d'Ilé-Ifè et d'Oyo sont à l'origine de la création d'une multitude de localités au Bénin. Ils essaient plusieurs départements dont les principaux demeurent le Plateau et les Collines.

1.1.2- Les peuples du nord-Bénin : la cohabitation d'une diversité de peuples

Les peuples vivant dans le nord du Bénin se retrouvent dans les départements de l'Atacora, l'Alibori, le Borgou et la Donga. Il existe une grande aire culturelle qui est celle des Baatombu et d'autres peuples vivant séparément comme les Dendi, Woama, Natimba, Bètamaribè, Peulh, Yoa, Lokpa, Djerma, Haoussa, etc.

- **Les peuples de l'aire culturelle Baatombu**

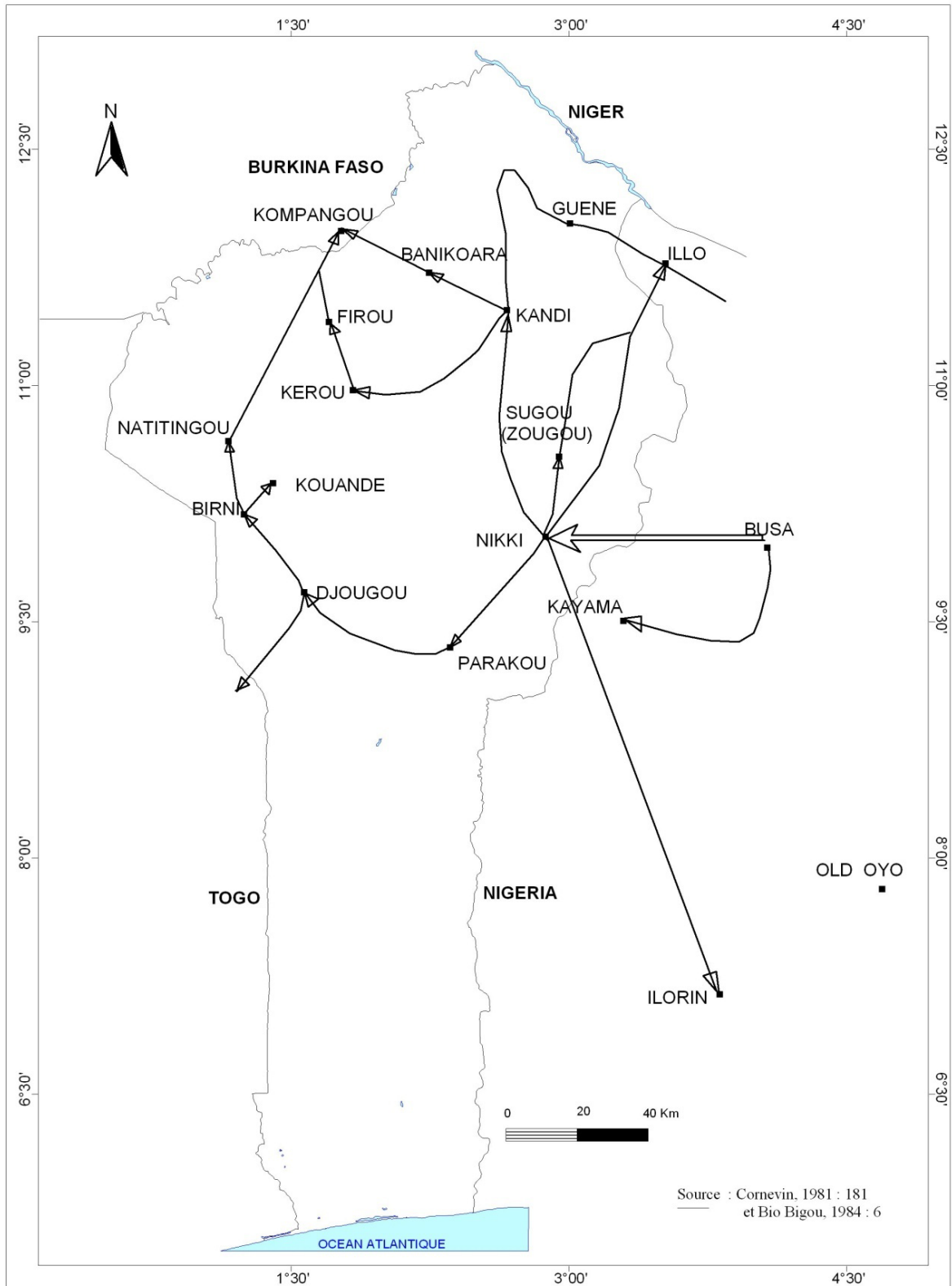
Il existe déjà des écrits sur la mise en place des populations Baatombu appelées par déformation Bariba¹. Ces populations sont venues de l'est pour former un groupe homogène avec certains peuples qui étaient sur place. Les Baatombu sont établis depuis les pieds de la chaîne de l'Atacora jusqu'au nord-ouest du Nigéria², entre le 9^e et le 12^e parallèle nord (Bio Bigou, 1984 : 1).

Le peuple Baatombu se caractérise donc par son homogénéité mais comporte trois catégories de clans à savoir les clans des Baatombu roturiers ou autochtones, les clans des Baatombu Wassangari et les clans des étrangers assimilés à la civilisation Baatombu. Tous les auteurs (Lombard, 1957 ; 1975), Dunglas (1952), Cornevin (1981), Débourou (1979), Bio Guéné (1978), Bio Bigou (1984), Bagodo (1978, 1993, 1999), Kousse (1977) soutiennent que Kissira, le fondateur de la chefferie de Boussa au Nigéria est l'ancêtre légendaire des Baatombu du Bénin.

¹ Le mot Bariba serait selon Léon Bio Bigou donné par les Haoussa et Gulmance à leurs voisins venus de l'est. Dans leur conception, Bariba désigne le cavalier et se décompose en Bari (cheval) et ba (homme).

² Confère la carte n° 5 : Principales migrations des Baatombu "Bariba" à la page 47.

Carte n° 5 : Principales migrations des Baatombu 'Bariba'



Les localités de Nikki-Wénou et Nikki sont deux étapes importantes de l'installation et de l'évolution des Wassangari. En effet, de Boussa, les Wassangari sous la direction d'un des fils de Kissira, émigrent vers Nikki-Wénou. Le premier roi est Séro et son fils Simé Dobidia progresse vers l'emplacement abritant l'actuelle ville de Nikki pour organiser une petite communauté vers les années 1350 (Lombard, 1975 : 78). Simé Dobidia est alors le père fondateur de la capitale, Nikki et des cinq branches princières devenues les cinq dynasties des Baatombu Wassangari qui sont montées au trône de Nikki. Il s'agit de Séro Baguiri, Gounou Bassi, Sourogou Mangaro, Sabi Issiaka et Séro Kora. La sixième branche royale, celle des Tossou est fondée par Worou Kpérogui, enfant adoptif de Kpé-Lafia Souanrou, 6è roi (Bio-Guéné 1978 : 86-89). Mais cette branche fut déshéritée.

En consacrant une étude aux différents clans¹ existant dans l'aire culturelle Baatombu, Bio Bigou (1984 : 25) montre l'origine autochtone des Baatombu roturiers, l'origine voltaïque des Baatombu Koro et les origines mandingues des Baatombu aux clans étrangers. Ceci confirme la thèse de Bagodo (1983 : 3) qui écrit que les départements actuels du Borgou et de l'Alibori

« avaient abrité, depuis des temps dont la durée et la chronologie restent à préciser par des recherches surtout archéologiques, une population à diverses composantes linguistiques et ethniques ».

Les Baatombu Wassangari ont dans les départements du Borgou et de l'Alibori fondé plusieurs chefferies (Cornevin, 1981 : 161 ; Bio Bigou, 1984 : 30) réparties dans les communes suivantes :

- commune de Nikki : Nikki, Sandilo, Bouka, Dounkassa, Basso, Daroukpara, Guina Gourou, Tebo, Noukakale, Bourou, kpede ;

¹ Les Baatombu roturiers : Naho, Nari, Séko, Koro, Wonko, Kinnou, Boro, Bouro, Kouro, Kio, Yari, Sessi.
Les Wanssagari : Mosso, Sessi, Sanne Karawe, Mako Gbassi, Sessi Makararou, Yari-Lafarou, Saka, Makokorarou, Tossou, Moo.
Les Wassangari d'origine étrangère : Manne, Koumaté, Tarouwèrè, Touré, Koulibaly, Fanfannan.

- commune de Parakou : Parakou, Kika, Bori, Wenou, Gbegourou, Sasso (Tchatchou), Teme, Maregourou ;
- commune de Bembèrèkè : Bembèrèkè, Bouary, Saore, Bouanri, Soka, Sinendé ;
- commune de Kandi : Kandi, Zougoukpan Trossi ;
- commune de Gogounou : Gogounou, Bagou ;
- commune de Banikoara : Banikoara.

Dans le département de l'Atacora, la chefferie de Kèrou représente la commune de Kèrou alors que les chefferies de Kouandé et Ouassa-Tobré se trouvent dans la commune de Kouandé.

Les groupes socioculturels habitant les départements du nord-est du Bénin sont majoritairement les Baatombu et les Boo. A côté d'eux vivent minoritairement les populations Cenga, Dendi, Peulh, Mokolé, Gulmance, Woama, etc. Les Baatombu et les Boo sont de loin les populations dominantes surtout au plan politique. Les autochtones avant les Wassangari étaient les Noupé, Boko, Baatombu roturiers, Woama. Les groupes socioculturels habitant les départements du nord-est du Bénin appartiennent aux groupes ethniques Baatombu, Peulh, Dendi, Otamari, Yoruba et apparentés.

- **Les autres peuples du nord-Bénin**

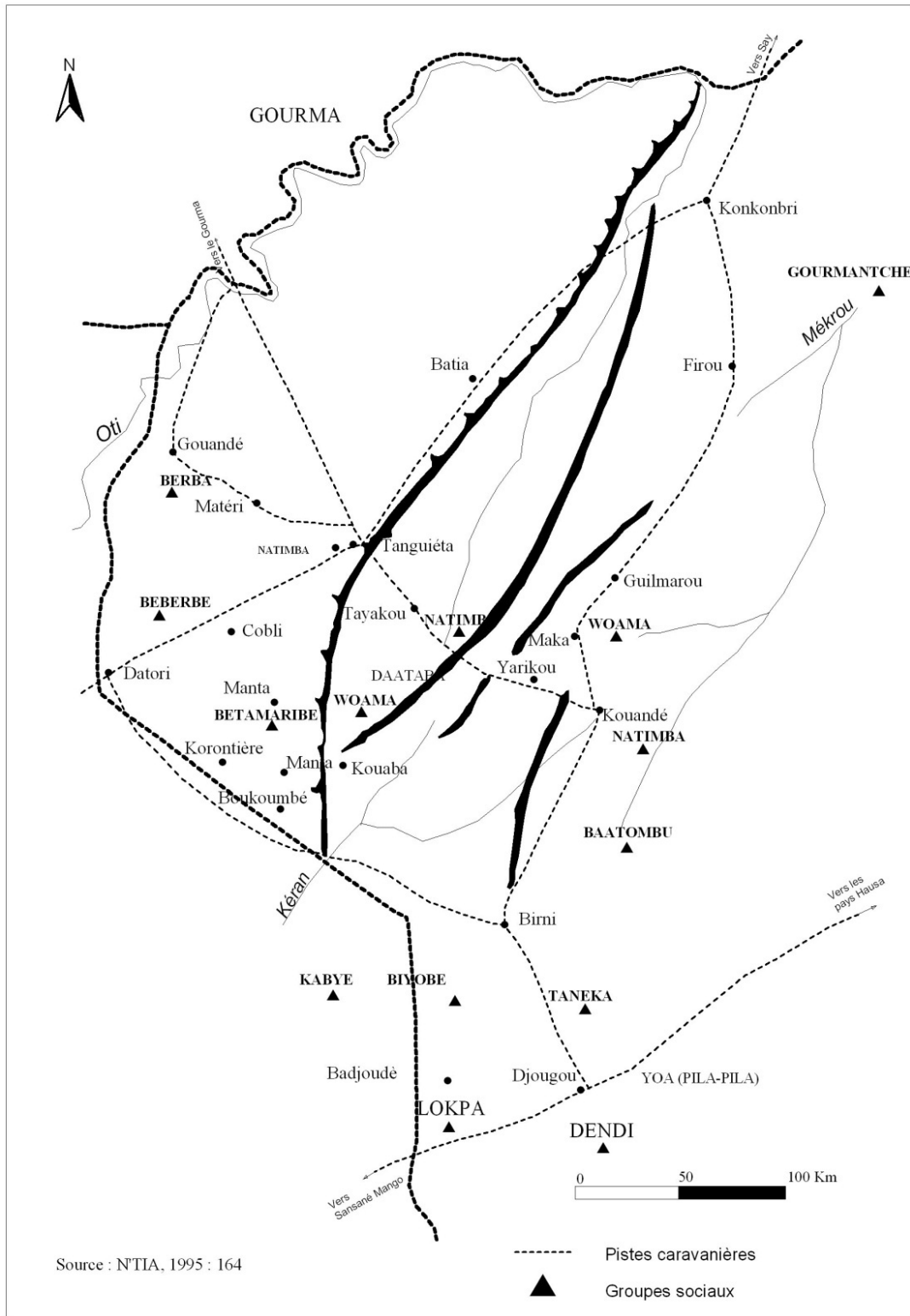
En dehors des peuples Baatombu vivant en majorité dans le nord-est du Bénin, il existe d'autres peuples surtout installés dans le nord-ouest. Ce nord-ouest est aujourd'hui composé des départements de la Donga et de l'Atacora. La région de l'Atacora est traversée par la chaîne de l'Atacora ; ce massif montagneux qui quitte la République du Niger à l'est et se prolonge au Togo et au Ghana à l'ouest. De nombreux groupes socioculturels habitent cette région. A l'étape actuelle de la recherche sur l'occupation des

départements de l'Atacora et de la Donga, les travaux des chercheurs (Mercier, 1968 ; Cornevin, 1981 ; Koussey, 1977 ; N'Tia, 1993, 1995 ; Dramani-Issifou, 1981 ; Koukouaga, 2003 ; Kouandété, 1971 ; Tiando, 1978, 1996 ; Izard, 1985 ; N'Dah, 2002) montrent que l'installation de l'ensemble des groupes socioculturels trouvés sur place par le colonisateur à la fin du XIX^e siècle était relativement récente. Les populations qui habitent cette région sont nombreuses et vivent séparément. Il y a entre autres les Woama, Berba, Natimba, Yoa, Lokpa, Gulmance, Dendi, Kabyè, Biyobè, Lamba, Bulba, Gagamba, Niendé, Tyokossi, Bètamaribè, Baatombu, Peulh, Yoruba, Otamari, etc.

De nos jours, il existe une multitude d'écrits sur l'origine de ces peuples¹ vivant autrefois dans l'espace géographique constituant l'Atacora précolonial. Ceux-ci auraient quitté entre le XIV^e et le XVI^e siècles les régions de la plaine de Gourma ou du Tchad ou du Togo ou du Borgou (N'Tia, 1993 ; Dramani-Issifou, 1981). La plupart des chercheurs sont unanimes sur le fait que c'est à la suite des rivalités qui ont opposé avant le XV^e siècle Mossi et Gulmance aux Empires du Mali et de Gao et qui se sont poursuivies jusqu'au XVI^e siècle que des vagues successives de mouvements se firent observer en direction de l'Atacora. Cela est d'autant plus vrai car le massif montagneux sert de refuge aux différents groupes qui y sont arrivés les uns après les autres à partir du XIV^e siècle. D'après N'Tia, 1993 : 113-115, les sociétés autonomes de l'Atacora se répartissent de façon très inégale. Ainsi, sur la bordure occidentale de la chaîne de l'Atacora se retrouvent les Berba dans la commune de Matéri, les Niendé dans la commune de Cobly, les Bètamaribè dans les communes de Toucountouna, Natitingou et Boukoumbé.

¹ Confère la carte n°6 : L'Atacora traditionnel : groupes sociaux et pistes caravanières à la page 51.

Carte n° 6 : L'Atacora traditionnel : groupes sociaux et pistes caravanières



Au cœur du massif sont installés les Natimba et l'ensemble Woama-Tangamba-Daataba sont établis dans les communes de Natitingou, Toucountouna, Kouandé et Tanguiéta. Ces peuples de l'Atacora appartiennent au groupe ethnique Otamari et apparentés regroupant les ethnies comme Bèsorabè, Berba, Bialé, Woama, Yiendé, Yoabou, Natimba, Oubiéro, Gulmance, Hossori, Gagamba, Bétyobè.

Les groupes ethniques Yoa-Lokpa et apparentés et, Dendi et apparentés peuplent l'actuel département de la Donga. Les peuples du groupe ethnique Yoa-Lokpa et apparentés sont venus du Togo et du Ghana et sont majoritaires dans les communes de Ouaké, Copargo et Bassila. Dans la commune de Djougou, les Dendi constituent le fond principal de la population de Djougou (Cornevin, 1984 : 64) et représentent l'ethnie dominante.

Pour Koussey, 1977 : 52, la migration des Dendi vers le Bénin se situe dans la période de la conquête de l'empire Songhaï en 1591 par les Marocains. Pour Dramani-Issifou (1981), Bako-Arifari (1989), N'Tia (1995), ce sont les guerres et autres conflits hégémoniques qui ont provoqué le déplacement de groupes de population d'expression Songhaï vers le nord du Bénin entre le XIV^e et le XVI^e siècles. C'est surtout grâce essentiellement au commerce caravanier que les Dendi et Djerma du nord-Bénin à l'époque précoloniale doivent leur implantation. Dans la commune actuelle de Djougou, les localités de Wangara et Kilir sont deux de leurs principaux centres commerciaux. Pour N'Tia, 1995 : 161, la communauté Djougou-Wangara demeure selon toute probabilité la plus ancienne communauté Dendi se situant sur l'axe commercial reliant le pays de la cola (moyenne Volta) aux Etats Haoussa. C'est donc à partir de Djougou-Wangara que s'établissent, probablement entre les XVII^e et XVIII^e siècles, les pistes caravanières¹ qui

¹ Confère la carte n°6 : L'Atacora traditionnel : groupes sociaux et pistes caravanières à la page 51.

s'enfoncent au cœur de l'Atacora. Trois pistes sont distinguées par N'Tia sur cette carte à savoir :

- une piste reliant la cité caravanière à Birni, Kouandé, Guilmaro, Firou, Koukobiri, puis se dirige vers Say sur le Niger ;
- une autre relie Djougou-Wangara à Datori et rejoint Sansanne et Mango chez les Tyokossi ;
- une troisième relie Kouandé au Gourma en passant par Yarikou, Toucountouna, Tanguiéta. Datori par Tayakou.

Dans les départements de l'Atacora et de la Donga, les Peulh qu'on rencontre sont d'origines diverses mais la plupart d'entre eux seraient venus du Burkina-Faso (pays Gulmance) sans doute à partir du XVIII^e siècle (Cornevin, 1981 : 64-65). Ils mènent presque une vie semi-nomadiste. Un autre peuple rencontré dans ces départements est le peuple Baatombu. Ils sont installés majoritairement dans l'Atacora-est dans les communes de Kouandé, Ouassa-Péhunco et Kérou. Dans la Donga notamment dans la commune de Djougou, ils sont à l'origine de la création de plusieurs villages (Koussey, 1977 : 38-48). Ces Baatombu sont venus de l'est donc des départements de l'Alibori et du Borgou en s'aventurant à l'Ouest où ils entrent en contact avec les populations Yoa, Lokpa, Woama, Gulmance dans les localités de Birni, Kouandé et Firou.

Une pluralité de groupes ethniques s'observe et cohabite dans les départements de l'Atacora et de la Donga. Par rapport aux autres départements, c'est surtout dans ces deux départements du nord-ouest que la diversité ethnique est la plus marquée. Mais quels sont les motifs qui expliquent les multiples déplacements des populations béninoises avant la colonisation européenne?

1.2 - Les causes et axes de migrations des peuples du Bénin : les bases d'un brassage ethnique

De nombreux facteurs internes et externes justifient au Bénin les migrations des différents groupes socioculturels à des périodes données d'une localité à une autre.

1.2.1- Les raisons de migrations

Les querelles de succession au trône, les raisons économiques, la recherche de lieu de sécurité expliquent bien les facteurs des migrations.

- **Les facteurs internes des migrations**

Des multiples causes internes évoquées, les querelles de succession au trône apparaissent déterminantes (Mercier, 1968 ; Dramani-Issifou, 1981 ; Cornevin, 1981 ; Karl, 1974).

Dans le nord du Bénin par exemple, ces querelles dynastiques sont à l'origine de l'exil des princes loin de Nikki dans le département du Borgou pour fonder les chefferies de Kouandé dans le département de l'Atacora et de Kandi dans le département de l'Alibori.

Après l'échec de ses prétentions au trône à Fada N'Gourma (au Burkina-Faso), le père de Acukuma est venu fonder le royaume de Kilir, dans l'actuelle commune de Djougou dans le département de la Donga au Bénin.

Dans le sud, l'exemple le plus significatif est celui des Alladahonu. Ces derniers ont fondé après le royaume d'Allada dans le département de l'Atlantique, les royaumes de Danxomè dans le département du Zou et de Xogbonou dans le département de l'Ouémé.

Par ailleurs, une autre cause interne des migrations se trouve être la raison économique. Elle s'explique en particulier par la recherche de terres plus fertiles, de pâturages, de cours et plans d'eau poissonneux, de régions giboyeuses (*Atlas et études*

sociolinguistiques du Bénin, 2003 : 32-33). A la recherche de terres très fertiles pour développer les activités agricoles, les peuples Natimba, Lokpa, Yoa sont installés dans les communes de Savè et de Ouèssè dans le département des Collines ; les populations Idaasha de la commune de Dassa-Zoumè se sont déplacés vers Atchakpa dans la commune de Savè, les Fon et Mahi du département du Zou ont essaimé la commune de Ouèssè dans le département des Collines.

La recherche de pâturage justifie les migrations des populations peulh établissant des campements provisoires à proximité des villages de cultivateurs sédentaires. Ce phénomène s'observe surtout dans les départements de l'Alibori, du Borgou, de l'Atacora, de la Donga et des Collines.

Les Tofin fuyant les guerriers du Danxomè s'installent sur l'eau à Ganvié et Sotchanhoué dans le département de l'Atlantique. Il en est de même des populations Xwla se retrouvant le long de la côte.

- **Les causes externes des migrations**

Les causes externes des migrations sont notamment liées à la recherche de sécurité. En effet, de nombreux groupes socioculturels fuyant les chasseurs d'esclaves ou les pillards en général trouvaient refuge sur l'eau, sur les collines et les montagnes. Ainsi, les Idaasha, Shabè et Mahi se sont réfugiés dans les collines suite aux attaques incessantes des monarques du Danxomè.

Dans le nord-ouest du Bénin, le besoin de sécurité s'est surtout observé avec la création du royaume de Nikki et des chefferies de Birni, de Kouandé. En effet, ces entités politiques, par leurs fréquentes razzias, ont représenté une source de menace dans toute la région de l'Atacora entre le XVII^e et le XIX^e siècles (Person, 1956 : 38 ; Koussey, 1977 :

144 ; Tiando : 1978 : 95-111). Les montagnes de l'Atacora sont donc des zones de refuge pour les populations Woama, Tanéka, Natimba fuyant les incursions Baatombu.

Les différentes migrations ont amené des populations à s'installer dans des lieux autres que leur aire de prédilection. Sur l'ensemble du territoire national cela a donné naissance à un brassage des groupes humains. Mais dans les communes, sur la base des préoccupations économiques de migrations, des ethnies entières forment un village voire un arrondissement. Or, ces populations se retrouvent dans une localité peuplée par une autre ethnie. La question fondamentale qu'on peut se poser aujourd'hui est de savoir comment se gère à l'ère du pluralisme politique, le pouvoir local dans une diversité ethnique très marquée.

Par ailleurs, le souci de protection et les préoccupations économiques occupent une place importante dans la mobilité des peuples de l'actuelle République du Bénin à l'époque précoloniale. Cette mobilité sur une distance considérable ou non s'effectue suivant des axes.

1.2.2- Les courants migratoires

Les axes migratoires sont nombreux et il existe des axes principaux et des axes secondaires. Les axes principaux sont de trois ordres à savoir nord-sud, est-ouest ; ouest-est. Les populations concernées par l'axe nord-sud sont les Dendi et les Peulh dans les départements du Borgou et de l'Alibori ; les Woama, Berba, Mossi, Bètamaribè, Gulmance, Bebelbe dans le département de l'Atacora.

De l'est vers l'ouest les populations concernés sont les Baatombu, les Boko, les Mokolé dans les départements du Borgou et de l'Alibori ; les Yoruba et Nago dans les départements de l'Ouémé, du Plateau et des Collines.

L'axe ouest-est est emprunté par les groupes socioculturels comme les Lokpa, Yoa, Ani dans le département de la Donga ; les Xwla, Adja, Houéda, Mina dans les départements du Mono et du Couffo.

A côté des axes principaux, il existe des axes secondaires favorisant la mise en place des groupes socioculturels du Bénin. Ces axes secondaires sont très nombreux et beaucoup plus difficiles à cerner à l'intérieur des départements (*Atlas et études sociolinguistiques du Bénin*, op.cit : 36-37).

Au nord-ouest, dans les départements de l'Alibori et du Borgou, les populations Baatombu ont quitté Nikki pour Banikoara, Birni, Kouandé, Kérou, Ouassa-Péhunco, Kandi (Bio Bigou, 1994 : 21). Les peuples Gulmance en quittant l'Atacora, s'installent à Nikki alors que les Dendi, suite à plusieurs migrations se réfugient à Kandi, Parakou, Djougou. Quant aux Peulh, leur transhumance fait qu'on les retrouve dans les deux départements mais surtout dans l'Alibori.

Au nord-est, dans les départements de l'Atacora et de la Donga, les mouvements migratoires sont intenses et cela explique l'existence des peuples hétérogènes habitant ces départements notamment l'Atacora. Les Lokpa et Yoa ont quitté la commune de Ouaké pour se répandre dans les communes de Djougou, Copargo et Bassila. Les Natimba, Woama, Bètamaribè ont quitté l'Atacora-ouest pour l'Atacora-est en s'installant dans les communes de Kouandé, Ouassa-Péhunco, Kérou (Kousse, 1977 : 28-32).

Au centre dans les départements des Collines et du Zou, une portion des populations des rives du lac Ahémé émigrent vers Covè, Dassa-Zoumè, Savalou, Ouèssè (Passot, 1993 : 202) pour former l'ethnie Mahi.

Au sud, dans les départements de l'Atlantique et du Littoral des populations Houéda seraient parties de Tado pour Avlékété et Godomè. Des Yoruba d'Oyo s'installent à Abomey, Cana, Abomey-Calavi.

Au sud-est, dans les départements de l'Ouémé et du Plateau, les Yoruba ont quitté Kétou pour s'installer à Pobè, Sakété, Ifangni, Takon. Des populations parties de Torri s'installent dans la région de Porto-Novo, Dangbo, Adjohoun.

Au sud-ouest dans les départements du Mono et du Couffo, des populations d'origine Aïzo aurait fui d'Allada en s'installant sur la rive orientale du lac Ahémé pour créer les villages de Possotomè et Bopa (Passot, 1993 : 153). Les Ouatchi ont quitté Comè vers le Couffo de même que les Sahouè de Doutou. Des habitants de Banigbé dans l'Ouémé sont allés fonder encore Banigbé dans le Couffo.

Les raisons économiques, de sécurité et des querelles de succession au trône ont, à un moment donné de l'histoire, amené des populations à se déplacer. Les trajectoires des migrations qu'elles soient principales ou secondaires ont abouti à l'installation des différents groupes socioculturels dans tous les départements de l'actuelle République du Bénin. Mais, ces différents groupes ont secrété des formes politiques traditionnelles du pouvoir classées en deux catégories à savoir les sociétés sans Etat et les sociétés à Etat.

1.3- Les systèmes de gouvernance politique dans les sociétés traditionnelles du Bénin

Les peuples de l'actuelle République du Bénin ont connu avant la colonisation européenne du XIX^e siècle, des formes d'organisation sociale et une certaine conception de la nature du pouvoir politique. Ces diverses formes socio-politiques ont d'abord fait objet d'étude des anthropologues, ethnologues et sociologues occidentaux ensuite des sociologues, anthropologues et historiens africains notamment béninois. De la lecture des écrits de certains auteurs occidentaux sur les peuples africains, il ressort que la conception

européenne des systèmes politiques dans l'Afrique noire précoloniale se limite à une idée – force : ils sont incapables de se gouverner eux-mêmes (Alexandre, 1982 : 185). Mais dans la réalité concrète, plusieurs formes de pouvoir s'observent dans ces sociétés africaines précoloniales.

Le critère principal retenu pour différencier les types de pouvoir au Bénin est le caractère plus ou moins diffus du pouvoir ou, au contraire, concentré du pouvoir. Les critères secondaires étant à rechercher dans les modalités de l'exercice du pouvoir. L'emploi des concepts comme « empire », « royaume » et des titres correspondants pose également des problèmes. Notre connaissance sur les Empires soudanais, les Etats côtiers du golfe de Guinée, les royaumes et chefferies de l'Afrique ancienne, permet de déduire que l'utilisation du concept « empire » doit être réservé à une entité polyethnique à pouvoir centralisé ; « royaume » à une entité monoethnique ; « chefferie » à une entité de dimension inférieure à celle du peuple auquel elle ressortit.

La notion de système politique dans l'Afrique noire traditionnelle en général et au Bénin en particulier implique alors les notions d'autorité et surtout de pouvoir. A l'étape actuelle de la connaissance des types d'organisation des sociétés, les formes de pouvoir les plus répandues en Afrique et au Bénin sont les sociétés non étatiques dites sociétés segmentaires et les sociétés étatiques rassemblant les monarchies (royaumes, chefferies)¹.

1.3.1 - Les sociétés sans Etat

L'ignorance du fonctionnement des sociétés dites segmentaires à travers leur organisation, leurs mœurs et coutumes d'une part et, d'autre part les idées préconçues consistant à analyser les structures politiques de l'Afrique précoloniale en général et celles

¹ Ces types de sociétés sont classés en allant des moins structurées, des moins complexes, aux plus complexes, aux plus structurées. Voir à cet effet Iroko, 2000 ; Anignikin, 2000 : 44 ; Alladayè, 2001 : 6-7 et 2008 : 14

du Bénin en particulier à partir des grilles de lecture de la pensée européenne ont amené des auteurs à les qualifier diversement. Il s'agit selon Koussey (1977 : 9-10), Anignikin (2000 : 44), Alladayè (2001 : 9-10), des sociétés "anarchiques", "inorganisées", "acéphales", "segmentaires" , "lignagères" des peuples "primitifs" et " paléonigritiques"¹.

Ces types de sociétés ne connaissent pas de système politique centralisé. Ainsi, on peut lire :

« Dans ces sociétés sans Etat ni chef (...), l'organisation politique se distinguait mal de l'organisation familiale. La souveraineté y était diffuse et reposait sur la personne des chefs de lignage, le plus large groupement de parenté localisé. La démocratie présentait donc un caractère à la fois social et politique puisqu'il ne s'établissait au sein des groupes aucune différenciation sociale ni en fonction de la naissance, même en fonction des activités professionnelles. Seuls l'âge et le sexe définissaient le statut de chacun, mais au niveau des familles, droits et obligations étaient partout identiques » (Lombard, 1967 : 15-16).

Dans ces types de sociétés, où les différences dans la hiérarchie sociale sont faibles, le pouvoir n'a pas de structure centralisée ou d'institutions visibles chargées de maintenir l'ordre. Une certaine autorité est cependant confiée aux chefs de famille, à un conseil d'anciens, ou à des personnes expertes dans les réalités sacrées. C'est la morale et la religion qui servent à sanctionner la violation des interdits et des individus sont parfois exclus, lorsqu'ils menacent de prendre une trop grande importance au sein du groupe. D'après des auteurs comme Bonte, 1977 ; Laburthe-Tobra, 1981 ; Dozon, 1985, ces genres de sociétés se rencontrent en zones forestières, montagneuses et désertiques, où il est difficile de réaliser des unités politiques au-delà du village.

Les recherches effectuées par Koussey, 1977 ; Tiando, 1978, 1996, 2001 ; N'Tia, 1993, 1995, 2002 ; Karl, 1984 ; Alladayè, 2001, 2008 ; Iroko, 1994, 2000, 2008 ; Anignikin, 2000, sur ces types de sociétés montrent que les sociétés sans Etat existent au

¹ Les auteurs de ces concepts sont entre autres Baumann et Westermann. 1967 ; Corvenin, 1981 ; Lombard, 1967 ; Balandier, 1967 ; Barbier, 1981 ; Geschiere, 1982.

Bénin à l'époque précoloniale. Les sociétés les plus représentatives se retrouvent surtout dans le nord-ouest du Bénin dans le département de l'Atacora dominé par la chaîne de l'Atacora chez les groupes socioculturels, Bètammarihé, Woama, Bialebe, Gulmance, Notba, Berba. Dans le département de la Donga toujours dans le nord-ouest du Bénin, les Yoa, Lokpa, Biyobé, Tangba, Kufaloyinma sont les groupes socioculturels concernés.

Dans le sud-ouest du Bénin notamment dans les départements du Mono et du Couffo, les populations Sè, Sahouè, Dogbo appartiennent à ces types de sociétés.

Le pouvoir dans ces sociétés apparaît comme une nécessité pour la survie de la société. C'est un pouvoir diffus non détenu par le chef suprême mais qui a une portée éminemment communautaire. Il n'y a donc pas de concentration du pouvoir entre les mains d'un individu ou d'un lignage dominant qu'il soit celui du fondateur de la localité ou le plus important quant à l'effectif de ses membres.

Les sociétés dites segmentaires sont des sociétés égalitaires dans lesquelles, selon Iroko, 1994 : 56,

« il n'existait pas de volonté de puissance d'un individu ou d'un groupe qui cherche à s'imposer ou à en imposer aux autres. Les appétits hégémoniques y sont absents et personne, en fait, ne cherche à s'illustrer de façon ostentatoire et insolente par le biais du pouvoir politique ».

Les groupes socioculturels appartenant aux sociétés dites segmentaires, lignagères sont numériquement et territorialement restreints et n'ont jamais possédé une armée permanente. Les sociétés segmentaires représentent le système politique le moins fragile car il ne présente nulle part une autorité facile et concentrée à abattre. Les principes de liberté, d'équilibre, de contribution volontaire de tous au développement harmonieux de la collectivité font de ces sociétés, celles qui préparent le mieux à la démocratie de la période précoloniale.

Ces types de sociétés rencontrées surtout dans les montagnes de l'Atacora expliquent la pluralité ethnique observée dans les départements de l'Atacora et de la Donga. La même observation est faite dans les départements du Mono et du Couffo à la différence que les ethnies ne sont pas si nombreuses. De nos jours, ces sociétés couvrent majoritairement le département de l'Atacora dans les communes de Matéri, Cobly, Tanguiéta, Boukoumbé et Natitingou. Dans la Donga, on les rencontre surtout dans les communes de Copargo, Ouaké, Bassila et Djougou. Elles sont aussi présentes dans les départements du Mono et du Couffo.

1.3.2- Les sociétés à Etat

La monarchie (royaume ou chefferie) à l'époque traditionnelle représente une autre forme d'organisation politique dont le fonctionnement, la nature et le contenu du pouvoir la différenciaient des sociétés non étatiques. D'après Iroko, 1994 : 58,

« Les monarchies sont des sociétés étatiques de construction pyramidale, verticale, nettement différenciées et hiérarchisées. Le modèle le plus classique est la royauté, vocable utilisé pour caractériser la chefferie à un niveau géopolitique supérieur ».

Les royaumes sont caractérisés selon Anignikin, 2000 : 44 par l'existence d'une aristocratie : Wassangari chez les Baatombu, Omo Djagou chez les Idaasha, Adja Sadonou à Allada, Porto-Novo, Abomey. Ces aristocraties mettaient en place pour les aider, une armée et une administration spécialisée différente des groupes de populations aidant temporairement un chef à réaliser une tâche. Le même auteur distingue trois types de pouvoir royal dans l'espace béninois à savoir :

- le royaume fondé sur un pouvoir pluri-ethnique comme c'est l'exemple du royaume Baatombu de Nikki ;

- le royaume fondé sur un certain partage du pouvoir comme c'est le cas notamment dans l'aire culturelle Yoruba-Nago (Kétou, Shabè, Igbo'Idaasha). Il existe notamment un certain nombre de conseils à différents niveaux ;
- le royaume centralisé comme c'est le cas du Danxomè. Ce cas semble être unique puisqu'en réalité il s'agit comme le dit Ahanhanzo-Glèlè d'un pouvoir Adja en milieu Fon c'est-à-dire un pouvoir venu d'ailleurs, imposé par une minorité à une majorité. Enfin notons que la perception même du pouvoir en Afrique en général et au Bénin en particulier comporte des dispositions qui sont opposées au pouvoir personnel, autoritaire et dictatorial.

Dans une monarchie, il existe un monarque qui concentre le pouvoir. On note une forte centralisation politique et une forte stratification sociale. L'hétérogénéité des systèmes traditionnels d'inégalité et de domination dans les sociétés étatiques rend difficile la démarcation à opérer entre le royaume et la chefferie. En effet, la chefferie couvre une étendue de territoire généralement plus importante que les sociétés segmentaires. Au sein d'un même peuple, il peut exister plusieurs chefferies organisées sur le même modèle comme les chefferies nago d'Ifangni, de Sakété, etc. Dans le système de la royauté, l'étendue territoriale gouvernée par le souverain est aussi généralement plus grande que dans le cas de la chefferie à l'instar des royaumes du Danxomè et de Nikki. Comme le soulignent Ahanhanzo-Glèlè, 1974 : 88-89, Bio Bigou, 1984 : 21, le royaume est souvent constitué par la guerre ou par la ruse.

Dans les systèmes de chefferie et de royaume, il existe un pouvoir exécutif généralement héréditaire. La chefferie concerne non pas une seule unité politique mais plusieurs au sein du groupe ethnique marqué par une unité culturelle. Elle peut être dirigée par le descendant du fondateur de la localité c'est-à-dire le chef de terre soit par une classe

de conquérants (Lombard, 1998 : 28 ; Ahanhanzo-Glèlè, 1974 : 72-89 ; Bio Bigou, 1984 : 14-15.). Dans le premier cas, pouvoir religieux et pouvoir politique sont confondus. Dans le second, ils sont séparés.

De nombreuses chefferies se sont constituées et développées sur le territoire de l'actuelle République du Bénin. Il y a entre autres les chefferies de Dangbo, Holli, Sakété, Ifangni, Agoué, etc dans le sud et moyen Bénin alors que dans le Bénin septentrional figurent les chefferies de Sandilo, Kika, Boué, etc.

Dans le cas des royaumes notamment Danxomè, Xogbonou, Allada, Savi, Kétou, Nikki, le pouvoir est sacré (Ahanhanzo-Glèlè, 1974 : 65-68 ; Bagodo, 1999 : 6 ; Bio Bigou, 1984 : 24 ; Alladayè, 2001). On y retrouve en effet des conceptions et des pratiques visant à soustraire le souverain du statut du commun des hommes même si contrairement à ce qu'affirme Palau Marti (1964 : 11-17), il n'est pas assimilé à une divinité (Ahanhanzo-Glèlè, op.cit : 69). De façon générale, dans les monarchies centralisées, la succession au trône se fait de père en fils.

Dans le royaume du Danxomè, de Do-Aklin à Houégbaja, c'est le fils aîné qui succède à son père. Mais Houégbaja, fondateur du royaume du Danxomè élabore une nouvelle règle de succession (Ahanhanzo-Glèlè, op.cit : 85). En effet, ce roi institue le phénomène de *vidaxo*¹. Une fois le choix fait, le *vidaxo* considéré comme vice-roi subit une éducation et on commence par l'initier au pouvoir. Le royaume du Danxomè est fortement centralisé et hiérarchisé. Il dispose d'une armée permanente et est un royaume conquérant. Au XIX^e siècle, à la veille de la conquête du Danxomè par la France, ce

¹ Le *vidaxo* signifie le dauphin. Il est en effet choisi parmi tous les enfants du roi sans que le prince héritier soit forcément le fils aîné.

royaume s'étend du pays Mahi à l'Océan Atlantique du nord au sud et, des fleuves Couffo au fleuve Ouémé de l'ouest à l'est.

Dans sa volonté de conquête et de domination, les royaumes d'Allada et Savi passaient sous l'administration danxoméenne respectivement en 1724 et 1732. Il en est de même des royaumes de Savè, Dassa et Savalou qui subissaient fréquemment les incursions militaires du Danxomè. Des chefs étaient installés dans ces localités. A Allada et Ouidah, les ministres Akplogan et Yovogan représentaient le roi. Les autres ministres à savoir Migan, Mèhou, Gahou, Ajaxo, Binanzon restaient à la cour royale. L'administration provinciale était alors depuis le XVIII^e siècle constituée par la chefferie. On distinguait quatre principales provinces que sont Abomey, Allada, Ouidah, Abomey-Calavi (Ahanhanzo-Glèlè, op.cit : 150). Ces provinces et cantons d'alors se retrouvent aujourd'hui dans les départements du Zou et de l'Atlantique et sont constitués des communes suivantes : Abomey, Bohicon, Covè, Zogbodomè, Djidja, Agbangnizoun, Ouinhi, Zagnanado, Allada, Toffo, Abomey-Calavi, Ouidah, Kpomassè. Dans ces communes le groupe ethnique Fon et apparentés est dominant.

Par rapport au royaume du Danxomè,

« celui de Xogbonou avait des frontières moins protégées et moins sûres. Ce qui fait que l'autorité du roi ne dépassait guère les limites de l'actuelle commune de Porto-Novo » (Hounsougan, 2000 : 8).

En effet, à l'instar de Danxomè et de Nikki, Xogbonou n'est pas un royaume guerrier, conquérant. Le concept de royaume à Xogbonou traduit alors une réalité bien fragile ; les limites de l'intérieur n'étaient pas définies et on ne pouvait pas d'après Hounsougan, op.cit : 9, les évaluer à plus de trente kilomètres. Cependant, à quelques différences près, les structures politiques et administratives sont les mêmes. Dans le royaume de Xogbonou, la monarchie n'a donc pas adopté comme au Danxomè, la même

règle de succession au trône. En effet, la désignation du nouveau roi se fait après consultation de l'oracle et parmi les cinq lignées descendant de Tê-Agbanlin. Ces lignées fournissaient à tour de rôle des rois, de telle sorte que l'héritier direct du roi défunt ne peut succéder automatiquement à son père. A la mort du souverain, cette branche est éliminée de la succession afin de permettre aux autres branches de régner à leur tour. Le frère aîné de la lignée suivante accède au pouvoir. S'il arrive que l'aîné meurt, le second le remplace et ainsi de suite.

Les Goun, classe sociale dirigeante, descendant des compagnons de Tê-Agbanlin sont majoritaires dans l'actuelle commune de Porto-Novo. Ils sont en minorité dans les départements du Plateau et Littoral. Cette ethnie Goun appartient au groupe ethnique Fon et apparentés dominant le sud du Bénin.

Par ailleurs, les titres des monarques de Danxomè et Xogbonou sont divers. Selon Alladayè, (dans le rapport général sur le Forum national des rois et des dignitaires du Bénin), 2008 : 14 « *Dans l'aire culturelle Adja-Tado, les mots 'Axosu' et 'Aholou' sont utilisés, indifféremment, pour désigner aussi bien un roi qu'un chef* ». En effet, le roi porte le titre de "Dê" à Xogbonou et "Dada" au Danxomè. Poussant son analyse, le même auteur fait remarquer que dans l'aire culturelle Yoruba-Nago, les termes "Oba" et "Oga" sont aussi tous confus que les termes "Axosu" ou "Aholou" ou "Gan". Par contre, les termes "Mito" à Dangbo, "Djagun" à Dassa, "Bangana" à Kouandé, "Alakétu" à Kétou conservent eux le caractère absolument spécifique comme "Dê" de Xogbonou et Allada et "Dada" de Danxomè.

Dans les deux royaumes fondés par les migrants de Tado, le roi est au centre de la monarchie. Il est « *l'ordre, la garantie et la sécurité. Il est la clé de voûte du système sur lequel repose le monde* » (Palau Marti, 1964 : 217). Le monarque est d'après Ahanhanzo-

Glèlè, 1974 : 65-68, "roi des perles", "maître des richesses", "père de la vie", "père de la lumière", "maître du monde".

Les différentes recherches effectuées dans les localités nago nous ont permis d'avoir une idée du fonctionnement de leur système politique. De façon générale, comme le souligne Iroko, 2000 : 46,

« en dehors de quelques rares cas, les royautes nago fonctionnent sur la base des lignages princiers communément appelés dynasties. Dans la plupart des cas, il y en a plusieurs : à Pobè fondée par des migrants d'Oyo, il en existe quatre, du nom d'Agunnè, d'Akun, d'Inankankan et d'Idanguinan. Ifangni en a autant : Agbajè, Aguloyé, Aniwa et Owola. A Adja-Ouèrè, le même nombre dont l'origine, bien connue, mérite d'être signalée en fonction de son originalité. Le premier chef de cette chefferie a eu des triplés, tous garçons. Leur Idohu¹ est un garçon. Telle est l'origine des dynasties Atagba, Asunlè, Agurékètè, Atèkpo ; il n'en est resté que cinq à Kétou (Alapini, Magbo, Aro, Mèsha et Méfa) qui compte neuf auparavant. Nous en avons trouvé également quatre à Isalè, une autre chefferie nago dans la région de Pobè : Oshukpa, Oyoro, Otétan et Agan. Plusieurs lignages princiers également à Ilu-Ijè, Savè, Itako, etc.»

Il convient de noter que la règle de succession dans l'aire culturelle Yoruba-Nago, garantit l'accession au trône des représentants de tous les lignages d'un même royaume. Ainsi donc, le système est rotatoire, chacun de ces lignages fournissant un roi à tour de rôle. De puissants dignitaires soucieux de la bonne marche de la royauté assuraient la régularité de cette rotation.

Tout est cependant loin d'être parfait, et il se trouve parfois des ambitieux, prétentieux et avides du pouvoir qui cherchent à tout prix, même par des moyens illégaux, à accéder au pouvoir. Randles, cité par Iroko, 2000 : 46 a bien perçu le problème quand il écrit sur les difficultés de la transmission du pouvoir en Afrique noire :

« Le problème de la transmission du pouvoir est une des grandes questions que la société africaine n'a jamais réussi à résoudre de façon satisfaisante. Malgré des

¹ Celui qui est venu après les triplés est appelé Idohu ou encore Dosu.

précautions de toutes sortes, la fin d'un règne déclenchait toujours une crise et une lutte des factions rivales pour le pouvoir ».

Conscients de cette éventualité, Yoruba comme Nago ont pris, selon Iroko, un certain nombre de dispositions préventives : le caractère non héréditaire du trône, la multiplicité de lignages ou familles princiers qui permettent d'éviter l'élection ou le choix d'un prétendant parmi un trop grand nombre. A Kétou, comme dans quelques autres entités politiques nago ou Yoruba, le régicide rituel qui autorise les dignitaires ou ministres de la cour à mettre à mort le roi dont le comportement ou la politique ne leur plaît plus, est une méthode indirectement dissuasive qui décourage beaucoup de candidats. En outre, il y a une responsabilisation indirecte de chaque lignage princier qui devait mettre un point d'honneur à respecter scrupuleusement son tour et à tout mettre en œuvre pour proposer un candidat en son sein, dût-il y avoir quelques complications et d'inattendus rivalités. A Kétou, le nombre de prétendants au trône est quasi nul à chaque succession, le lignage concerné par la rotation devant en principe, dans la mesure du possible, choisir un candidat parmi les siens vivant à l'extérieur de la capitale, parfois en dehors du royaume. En général, l'un des grands dignitaires avait la lourde mission d'assurer la transmission du pouvoir sans accrocs et dans les meilleures conditions possibles, sous peine de déroger et de se déshonorer. Ainsi, *Asha* dignitaire très influent, assumait cette responsabilité à Sakété. Considéré comme le « repère du roi », *Aro* joue ce même rôle à Pobè, Isalè à Adja-Ouèrè.

A Sakété, il est rares de noter des crises de succession car tout se passe en matière de transmission du pouvoir au quartier Odéla où se trouvent les trois branches qui fournissent les rois et c'est toujours au sein du même grand lignage. Tout s'y arrange en général sur la base d'un consensus. Un peu partout, un effort est fait au niveau des

candidats malheureux qui acceptent de se ranger, de se calmer et de dissimuler vaille que vaille, leur appétit politique dès que leur rival a triomphé.

De manière générale dans tous les royaumes il y a ce que Pathé Diagne appelle l' « *Ordre moral* » qui en définitive constitue un contre-poids à la force brute. Mais comme le souligne Anignikin, op.cit : 45,

« c'est chez les Yoruba que la chose est bien conceptualisée. Les Yoruba donnent ainsi deux contenus au concept de pouvoir. Le premier est Ashè¹ et le deuxième est Agbara² ».

Traditionnellement, la course pour le pouvoir a toujours été moins âpre dans l'aire culturelle Yoruba-Nago que dans chez les Baatombu ou dans l'aire culturelle Adja-Fon. Bien que naturellement conscients de l'aspect honorifique du pouvoir, beaucoup de Yoruba ou Nago estime qu'il est également un fardeau. Plus d'une fois, à Kétou et à Pobè, des princes ont eu à décliner l'offre d'accéder au trône, ou ne l'ont accepté qu'à contre-cœur, presque contraints. Nul, en milieu Baatombu n'aurait refusé une telle offre considérée comme une véritable aubaine.

La prépondérance politique des Baatombu et Boo a précédé et favorisé l'émergence du pouvoir Wansangari à l'époque traditionnelle. Chez les Baatombu, le concept de pouvoir politique est traduit selon Bagodo, 1999 : 8,

« par le terme bannu, celui de trône, par le mot gona (c'est-à-dire peau d'animal). Le terme générique pour désigner la force, la puissance, l'autorité et partout le pouvoir, c'est dam. Ainsi, pour parler d'une autorité politique ou/ et administrative, on dit dam gii (détenteur de l'autorité, du pouvoir) ; par contre l'expression 'accéder au trône' se traduit par bannu dii (manger le pouvoir) ».

¹ Ashè signifie pouvoir spirituel qu'on obtient des divinités

² Agbara veut dire force brute.

Ces concepts politiques et géopolitiques permettent de comprendre la hiérarchisation politique dans la société pluriethnique du Borgou précolonial. Ceci a permis à Lombard, 1965 : 273-278 d'écrire :

« L'Etat (...) comprend trois échelons différents de l'autorité, qui se situent du niveau du pouvoir régional et enfin à celui du village (...). »

Ainsi, il applique ce schéma à la royauté du Nikki et distingue :

« une région centrale ou domaine de la couronne ; des zones d'influence des grandes branches dynastiques ou zones princières formant une couronne de secteurs homogènes autour de la métropole ; des régions à autonomie récente et plus large ».

Quand les Wassangari sont venus à Nikki, ils ont soumis les populations préétablies en s'octroyant un pouvoir de type "féodal". L'occupation principale de ces princes Wassangari n'était que la guerre et les razzias. Ainsi, la stratification sociale était instituée : la classe des nobles constituée essentiellement des Wassangari ; les roturiers issus de la masse Baatombu, Mokolé, Boo et autres, les captifs ou les "Gando" regroupés dans les villages et travaillant pour le compte des "seigneurs". Les Baatombu, tout comme les Nago, les Aboméens et les Porto-Noviens ont, à l'époque traditionnelle, institué des monarchies pour bien consolider leur royaume.

De façon générale, les sociétés à Etat se rencontrent dans les royaumes comme Danxomè, Nikki, Kétou contrairement aux sociétés acéphales qui ont surtout essaimé le nord-ouest et le sud-ouest de la République du Bénin. Sur tout le territoire national vivent plusieurs ethnies inégalement réparties et ayant un poids démographique considérable.

CHAPITRE 2 : LES DONNEES GEO-ETHNIQUES AU BENIN : LES FONDEMENTS DE L'ETHNICITE

Ce chapitre permet de se rendre compte des réalités ethniques au plan national, départemental et communal des différents groupes socio-ethniques composant la République du Bénin. Il permet de comprendre les manifestations des identités ethniques dans les réalités de la vie politique quotidienne béninoise.

2.1- La répartition géographique nationale des groupes ethniques : un déséquilibre ethnique

L'étude de la mise en place des peuples montre que le Bénin se caractérise par une pluralité ethnique très remarquable. En effet, à partir des critères de langue et de rapprochement culturel, il a été dénombré lors de l'enquête démographique de 1961 douze groupes ethniques. Les résultats de cette enquête sont présentés par des experts de l'Institut National Français de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et l'enquête est réalisée à partir de la carte de Mercier¹ établie en 1953 (Hazoumè, 1972 : 46). En outre, Mercier distingue sur sa carte quarante-six ethnies à savoir :

« Bètammaribè, Bésoroubè, Bétyobè, Niendé, Natimba, Woama, Berba, Dye, Lamba, Kabyè, Dompago, Sorouba, Peulh, Pila-Pila, Tamba, Windji-Windji, Dendi, Bariba, Boko, Gourmantché, Adja, Ouatchi, Fon, Mahi et Agonlinou, Kotafon, Tchi, Goun, Aïzo, Toffinou, Ouémènou, Houla, Houéda, Torinou, Mina, Ashanti, Ga-Adangme, Oyo, Ifè, Anago, Shabè, Kétou, Itcha, Manigri, Dassadjè ».

Les statisticiens et démographes de l'INSEE ont regroupé ces quarante-six groupes ethniques en douze. Ils justifient cette répartition en se fondant sur les critères suivants :

- communauté de langue ;

¹ Mercier distinguait quatre grands groupes ethniques à savoir :

- les groupes à dominance « paléonigritique » et groupes refoulés comprenant les groupes du nord-ouest du Bénin ;
- les groupes soudanais auxquels appartient le groupe du Borgou ;
- les groupes de civilisation béninoise à savoir les groupes Adja, Yoruba ;
- les groupes Peulh.

- communauté de genre, de vie et d'activités économiques ;
- communauté d'habitat.

A partir de ces critères, les douze groupes ethniques retenus sont : Peulh, Djougou, Otamari, Tanguiéta, Dendi, Baatombu, Fon, Goun, Adja, Aïzo, Mina, Yoruba. Les résultats du deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2) fait en 1992, sont confirmés par ceux obtenus en 2002 (RGPH 3). Ainsi, selon les RGPH 2 et 3, les différents groupes ethniques occupant le territoire du Bénin sont :

- Adja et apparentés : Adja, Sahouè, Mina, Xwla, Popo, Houéda, Ouatchi ;
- Fon et apparentés : Fon, Goun, Aïzo, Wémé, Torri, Mahi, Sèto, Toffin, Kotafon, Agouna ;
- Baatombu et apparentés : Baatombu, Boo, Boko ;
- Dendi et apparentés : Dendi, Djerma ;
- Yoa-Lokpa et apparentés : Yoa, Lokpa, Ani, Windji-Windji, Koto-koli, Kabyè, Biyobè, Tanéka, Dompago ;
- Otamari et apparentés : Otamari, BéSORabè, Berba, Bialé, Woama, Yoabou, Yendé, Oubiéro, Natimba, Gulmance, Gagamba, Hossori, Bétyobè ;
- Yoruba et apparentés : Nago, Yoruba, Idaasha, Holli, Shabè, Mokolé, Ifè, Itcha, Manigri ;
- Peulh et apparentés : Peulh, Gando ;
- Autres ethnies : Haoussa, Zarma, Contimba.

Le tableau ci-dessous, assez illustratif, présente les différents groupes ethniques, leur effectif et leur proportion.

Tableau I : Répartition des groupes ethniques au Bénin

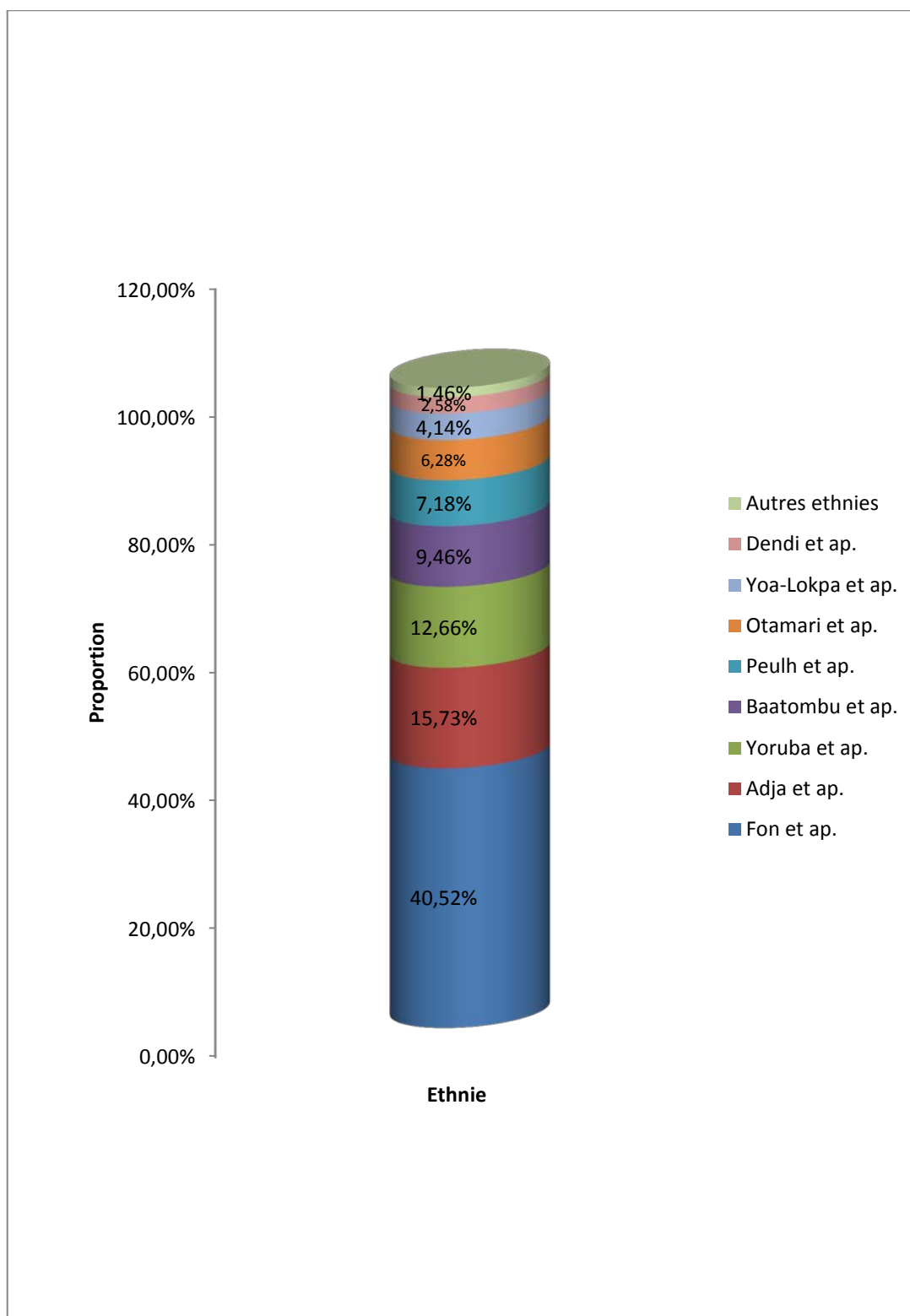
Ethnie	Effectif (en 2002)	Pourcentage (en 2002)	Pourcentage (en 1992)	Ecart
Adja et ap.	1 030 685	15,73%	15,60%	+ 0,13%
Fon et ap.	2 655 336	40,52%	42,20%	-1,68%
Baatombu et ap.	619 940	9,46%	8,60%	+ 0,86%
Dendi et ap.	16 863	2,5%	2,80%	- 0, 30%
Yoa-Lokpa et ap.	271 044	4,14%	3,80%	+ 0,34%
Peulh et ap.	470 542	7,18%	6,10%	+ 1,08%
Otamari et ap.	411 749	6,28%	6,10%	+ 0,18%
Yoruba et ap.	829 509	12,66%	12,10%	+ 0,56%
Autres ethnies	95 467	1,46%	2,60%	-1,14%
Total	6 553 135	100,00%	100,00%	-

- ap = apparentés

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données des RGPH 2 et 3)

Le tableau I présente les effectifs et proportion des grands groupes ethniques en République du Bénin. A partir des proportions de l'année 2002, le graphique suivant peut être fait :

Graphique n° 1 : Répartition de la population résidente par grands groupes ethniques au Bénin (en pourcentages).



Réalisateur : Tossou, 2010

Les pourcentages de l'année 2002 contenus dans le tableau I, traduits en graphique rendent compte de la pluralité ethnique qui caractérise le Bénin. Toutefois, au plan national, deux grands groupes cohabitent :

- le premier, localisé au sud et au centre comprend les Fon et apparentés (40,52%), les Adja et apparentés (15,73 %), les Yoruba et apparentés (12,66 %) ;

- le second, situé au nord, regroupe les Baatombu et apparentés (9,46 %), les Peulh et apparentés (7,18%), les Otamari et apparentés (6,28 %), les Yoa-Lokpa et apparentés (4,14 %), les Dendi et apparentés (2,50%).

Ces proportions sont des indicateurs trop agrégés ne mettant pas en relief l'importance des différentes ethnies formant ces grands groupes ethniques. Nous allons alors mettre l'accent sur les composantes de chaque groupe ethnique à travers leur poids démographique. Les graphiques réalisés à cet effet tiennent donc compte de l'effectif de la population par ethnie et non de sa proportion qui représente la proportion de l'ensemble du groupe ethnique.

- **Groupe ethnique Adja et apparentés**

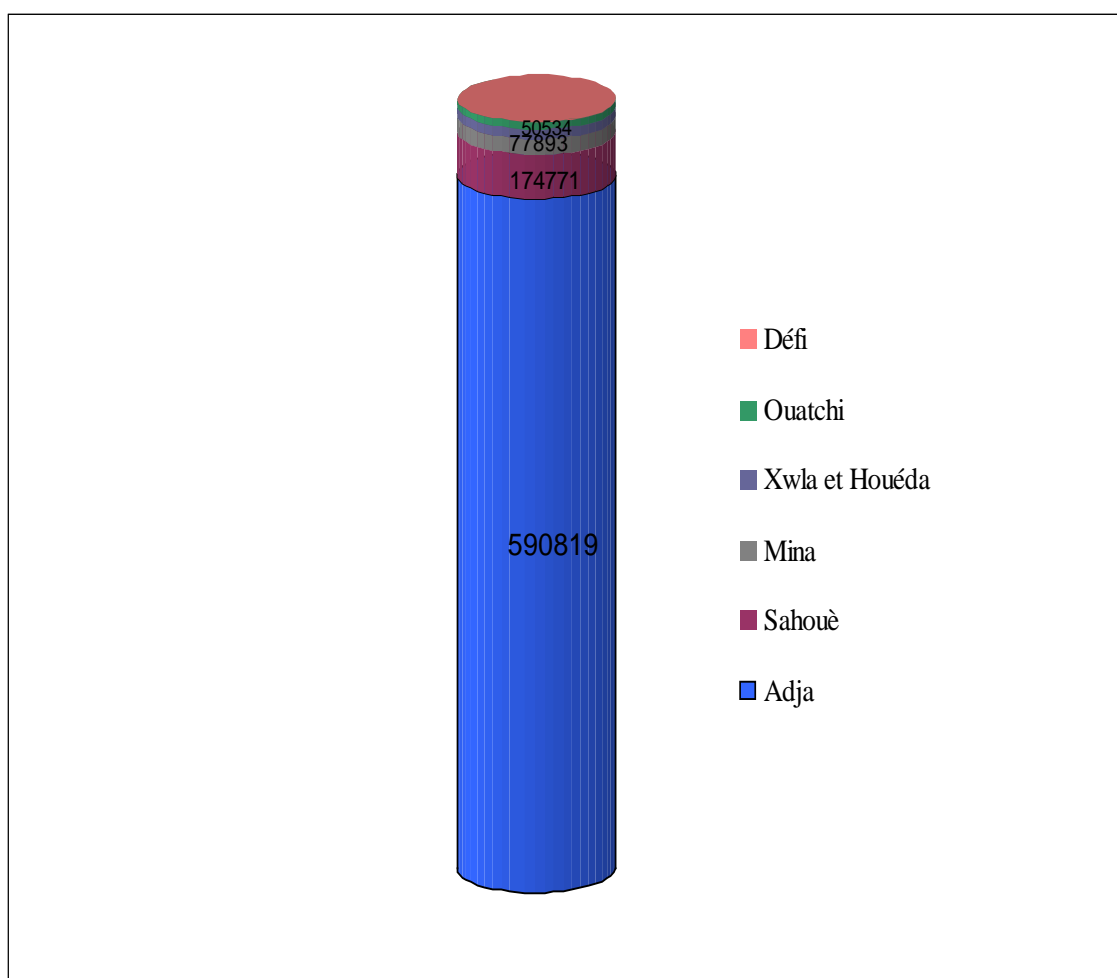
Le groupe ethnique Adja et apparentés représente 15,73% de la population totale du Bénin. Le troisième recensement a dénombré 1 030 685 béninois de l'ethnie Adja dont 489 097 hommes et 541 588 femmes. Il se dégage une supériorité numérique des femmes par rapport aux hommes pour toutes les ethnies sauf pour l'ethnie Défi. L'effectif de chaque ethnie permet de réaliser le tableau et le graphique suivants :

Tableau II : Répartition par sexe et ethnie du groupe Adja et apparentés

Adja et ap.	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Adja	590819	8,70%	279254	311565
Ouatchi	36574	0,50%	17327	19247
Mina	77893	1,20%	33509	44384
Sahouè	174771	2,60%	85017	89754
Xwla et Houéda	50534	0,70%	24782	25752
Défi	4381	0,10%	2196	2185
Total	1030685	15,73%	489097	541588

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 2 : Poids démographique du groupe ethnique Adja et apparentés



Réalisateur : Tossou, 2010

Le groupe Adja et apparentés comprend sept ethnies. L'ethnie Adja (590819 d'habitants) et les Sahouè (174771 d'habitants) sont les ethnies qui ont un poids démographique relativement important.

- **Groupe ethnique Fon et apparentés**

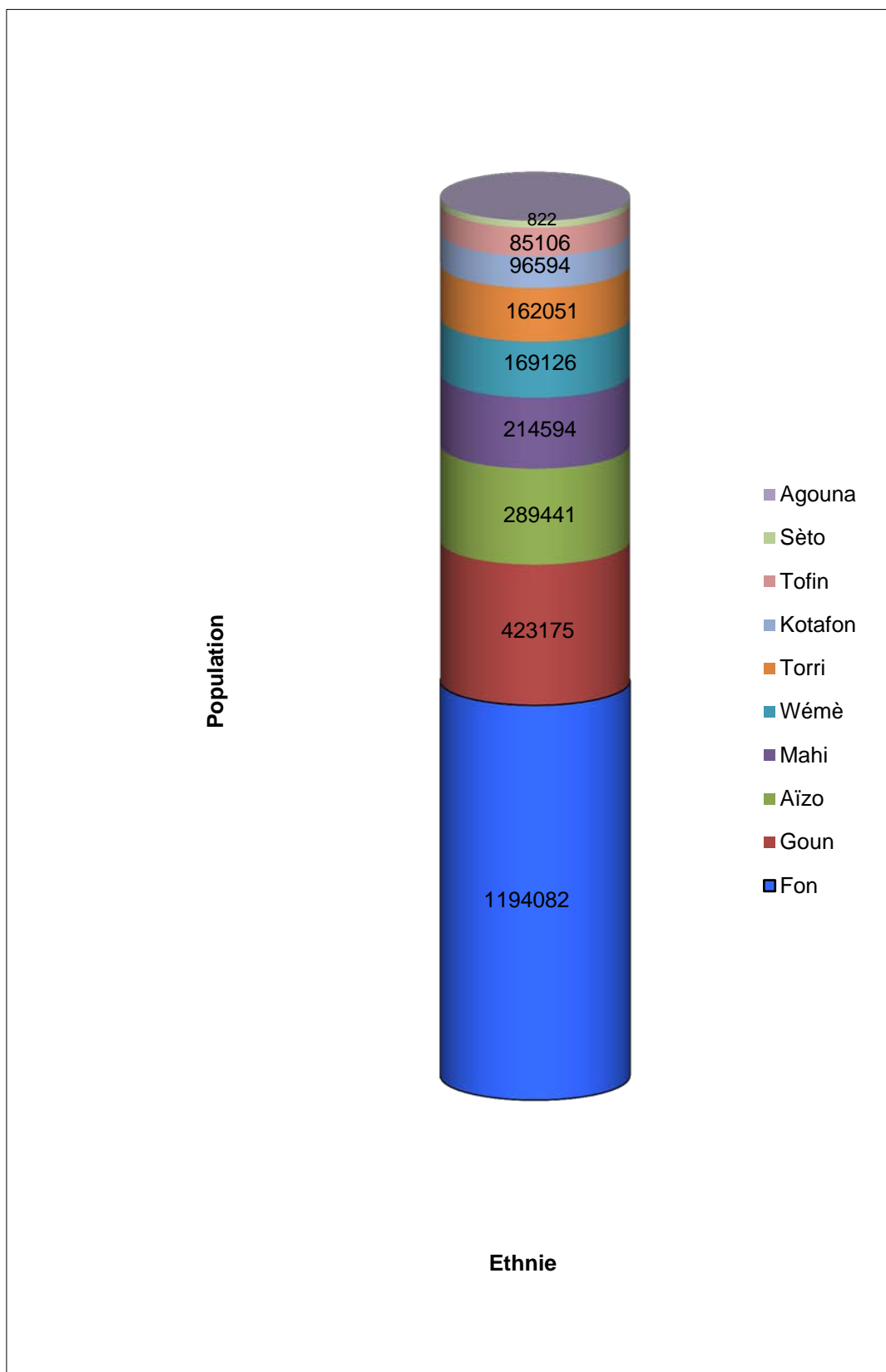
Le groupe ethnique Fon et apparentés domine par son importance numérique. Il a été dénombré 2 655 336 résidents du groupe Fon dont 1 276 353 hommes et 1 378 983 femmes. Avec un tel effectif, les Fon et apparentés représentent 40,52% de la population du Bénin. Dix ethnies s'apparentent dans ce groupe. Ils sont représentés dans le tableau n°3 et le graphique n°3.

Tableau III : Répartition par sexe et ethnie du groupe Fon et apparentés

Fon et ap.	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Aïzo	289441	4,30%	140547	148894
Fon	1194082	17,60%	567979	626103
Goun	423175	6,30%	203114	220061
Kotafon	96594	1,40%	47147	49447
Mahi	214594	3,20%	104052	110542
Wémè	169126	2,50%	81514	87612
Toffin	85106	1,30%	42830	42276
Torri	162051	2,40%	78645	83406
Sèto	20342	0,30%	10134	10208
Agouna	822	0,00%	391	431
Total	2655336	40,52%	1276353	1378983

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 3 : Poids démographique du groupe ethnique Fon et apparentés



Réalisateur : Tossou, 2010

Le graphique permet de visualiser l'importance numérique des composantes de ce groupe où trois catégories se dessinent. La première catégorie regroupe l'ethnie dominante avec plus d'un million d'habitants. Il s'agit de l'ethnie Fon. La deuxième catégorie rassemble les ethnies dont la population est comprise entre cent et cinq cent mille habitants. Dans cette catégorie figurent les ethnies Goun, Aizo, Mahi, Wémè, Torri. La troisième catégorie englobe les ethnies de moins de cent mille habitants. Ce sont les Kotafon, Toffin, Sêto, Agouna. L'ethnie Toffin est la seule du groupe où le nombre d'hommes est supérieur au nombre de femmes.

- **Groupes ethniques Baatombu et apparentés, Dendi et apparentés, Peulh et apparentés**

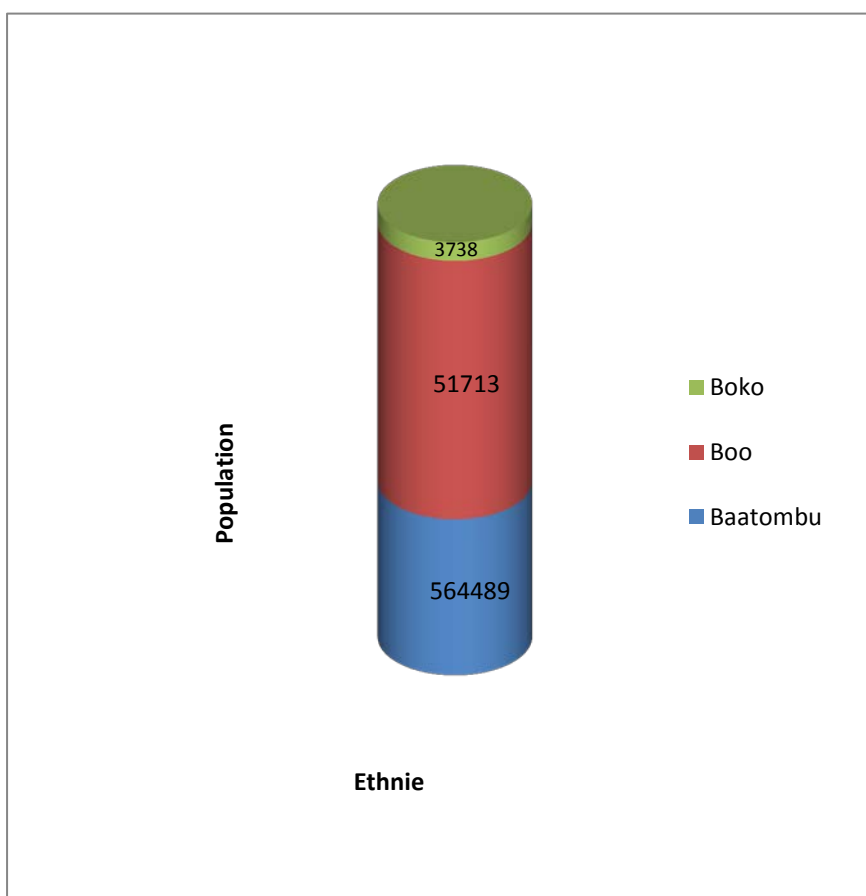
Les Baatombu et apparentés (9,2%), les Peulh et apparentés (7,0%) et les Dendi et apparentés (2,5%) ne sont pas composés d'une multitude d'ethnies comme cela s'observe chez d'autres groupes. Les tableaux n°4, 5 et 6 plus les graphiques n°4, 5 et 6 permettent de se rendre compte de ce phénomène.

Tableau IV : Répartition par sexe et ethnie du groupe Baatombu et apparentés

Baatombu et ap.	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Baatombu	564489	8,30%	277828	286661
Boko	3738	0,10%	1873	1865
Boo	51713	0,80%	25244	26469
Total	619940	9,20%	304945	314995

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir du RGPH 3)

Graphique n° 4 : Poids démographique du groupe ethnique Baatombu et apparentés



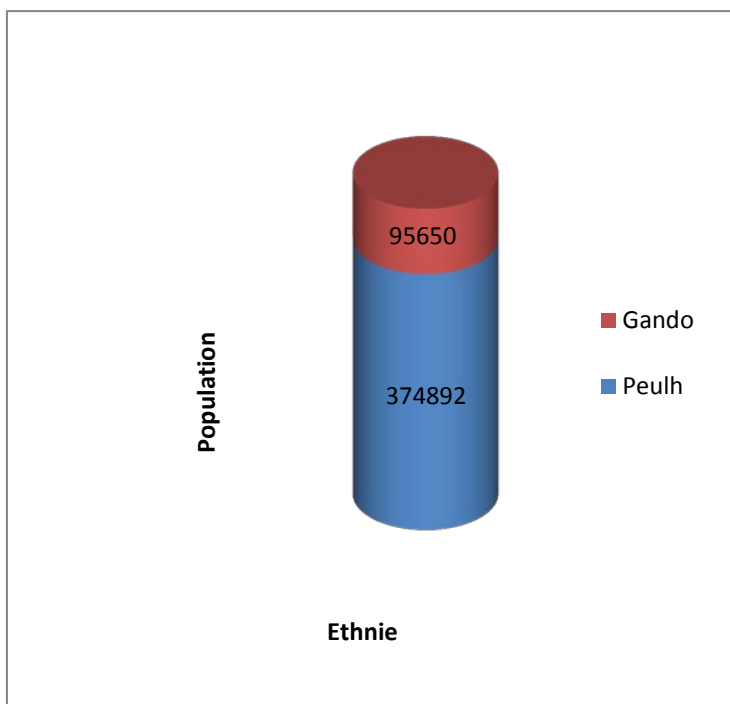
Réalisateur : Tossou, 2010

Tableau V : Répartition par sexe et ethnie du groupe Peulh et apparentés

Peulh et ap.	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Peulh	374892	5,50%	188657	186235
Gando	95650	1,40%	47757	47893
Total	470542	6,9	236414	234128

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 5 : Poids démographique du groupe ethnique Peulh et apparentés



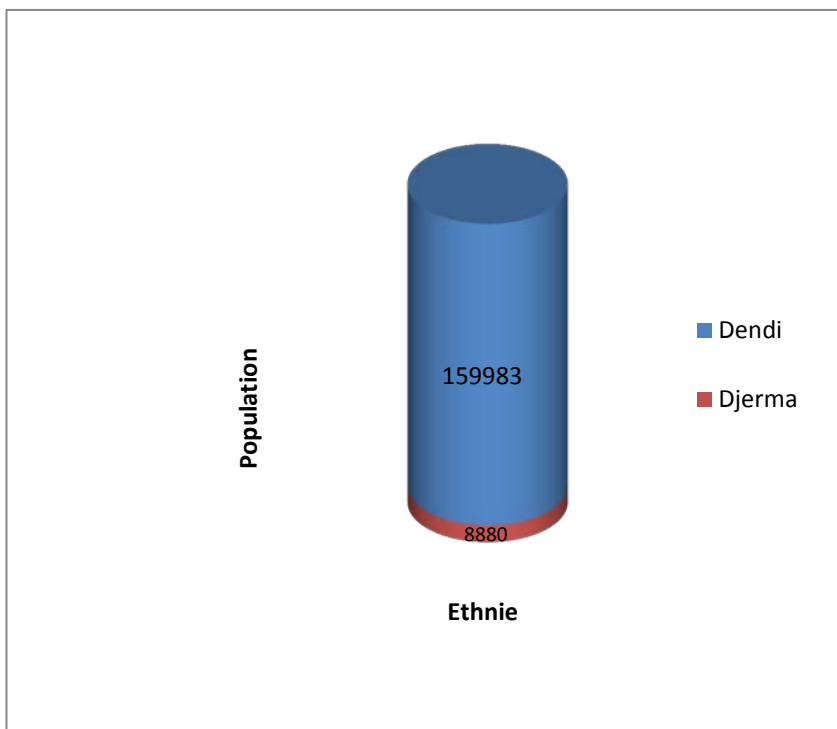
Réalisateur : Tossou, 2010

Tableau VI : Répartition par sexe et ethnie du groupe Dendi et apparentés

Dendi et ap.	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Dendi	159983	2,40%	78743	81240
Djerma	8880	0,10%	4830	4050
Total	168863	2,50%	83573	85290

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 6 : Poids démographique du groupe ethnique Dendi et apparentés



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Groupe ethnique Yoa-Lokpa et apparentés**

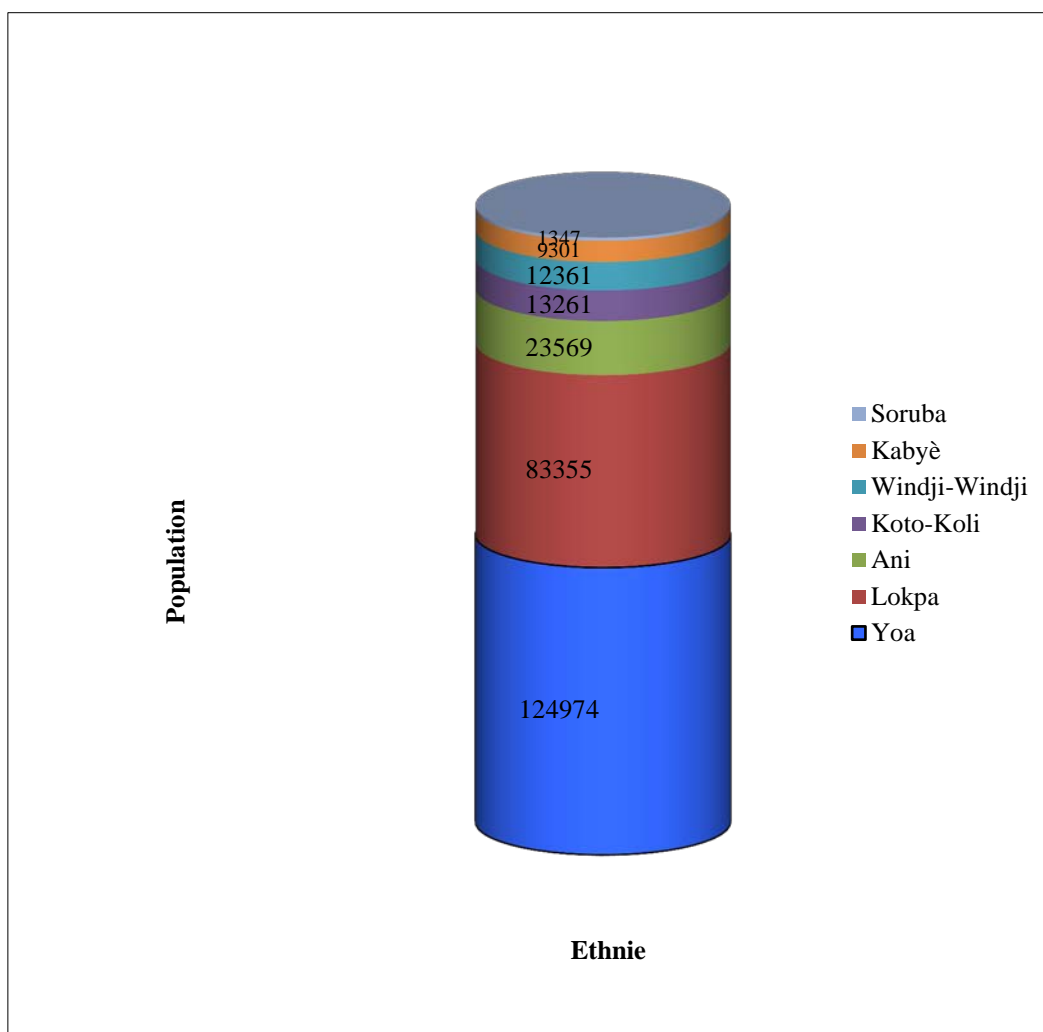
Il existe une pluralité ethnique dans le groupe Yoa-Lokpa et apparentés. Cette situation s'explique par la diversité de populations et de langues rencontrées dans ce groupe ethnique. Mais, les tableaux n°7 et le graphique n°7 permettent de faire ressortir la prépondérance numérique des populations Yoa et Lokpa.

Tableau VII : Répartition par sexe et ethnie du groupe Yoa-Lokpa et apparentés

Yoa-Lokpa et ap.	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Lokpa	83355	1,20%	41019	42336
Kabyè	9301	0,10%	4500	4801
Koto-Koli	13261	0,20%	6383	6878
Yoa	124974	1,80%	62795	62179
Soruba	1347	0,00%	707	640
Windji-Windji	12361	0,20%	6204	6157
Ani	23569	0,30%	11599	11970
Total	271044	4,00%	134631	136413

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 7 : Poids démographique du groupe ethnique Yoa-Lokpa et apparentés



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Groupe ethnique Otamari et apparentés**

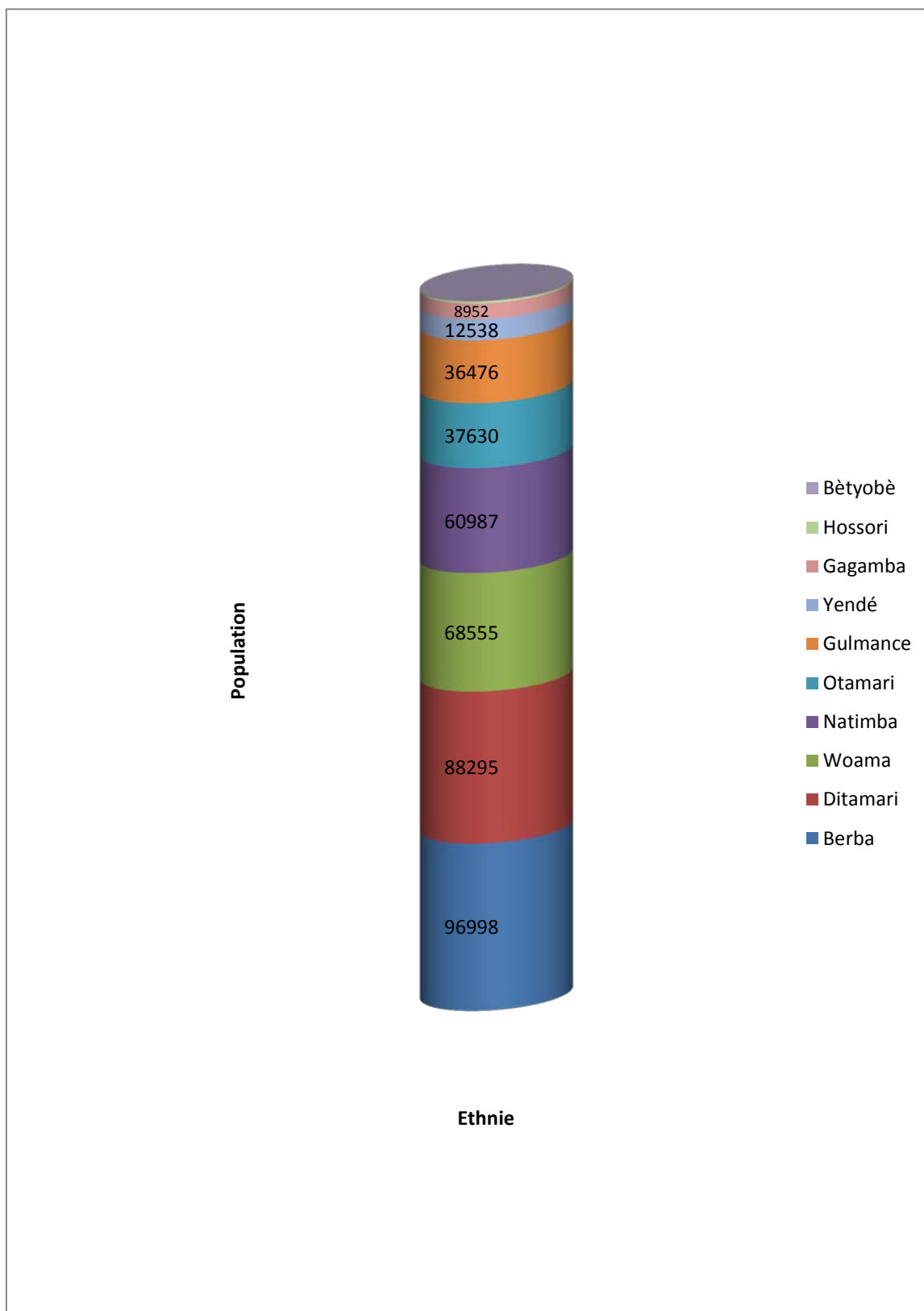
Le groupe ethnique Otamari et apparentés représente 6,1% de la population totale du Bénin. En dehors des Bètyobè, Hossori et Gagamba, les sept autres ethnies de ce groupe, comme le montrent les tableaux n°8 et le graphique n°8, se distinguent par leur poids démographique plus ou moins important variant entre dix mille et quatre-vingt dix mille habitants. Il s'agit des Berba, Ditamari, Woama, Natimba, Otamari, Gulmance et Yendé.

Tableau VIII : Répartition par sexe et ethnie du groupe Otamari et apparentés

Otamari et ap.	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Berba	96998	1,40%	47267	49731
Ditamari	88295	1,30%	43744	44551
Bètyobè	77	0,00%	39	38
Gagamba	8952	0,10%	4480	4472
Gulmance	36476	0,50%	18797	17679
Hossori	1241	0,00%	617	624
Natimba	60987	0,90%	30029	30958
Otamari	37630	0,60%	18655	18975
Woama	68555	1,00%	33658	34897
Yendé	12538	0,20%	6143	6395
Total	411749	6,10%	203429	208320

Réalisateur: Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 8 : Poids démographique du groupe ethnique Otamari et apparentés



Réalisateur: Tossou, 2010

- **Groupe ethnique Yoruba et apparentés**

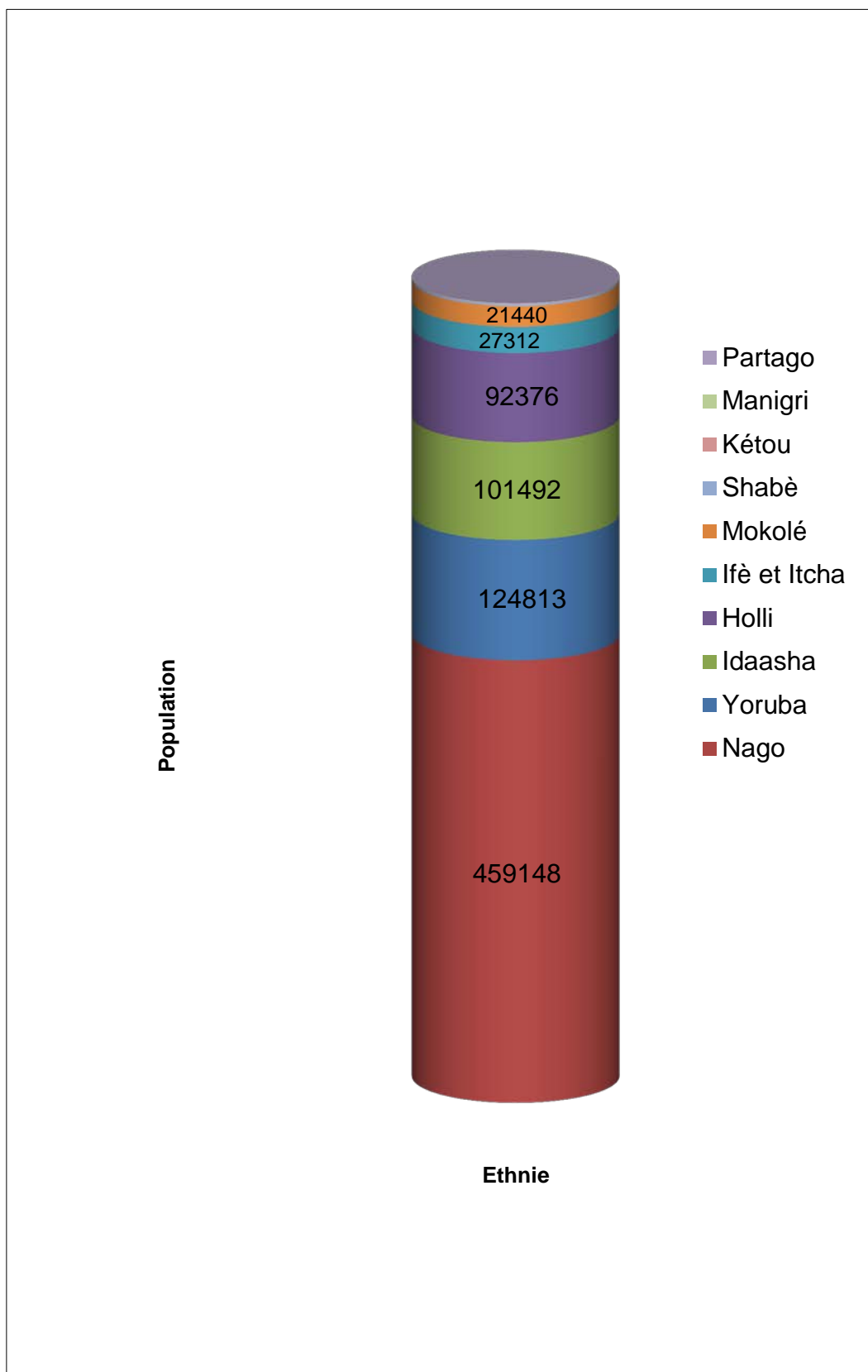
Le recensement de 2002 permet de dénombrer 829 509 béninois du groupe ethnique Yoruba et apparentés soit 12,66% de la population du Bénin. Dans ce groupe, les Nago (459148 habitants), Yoruba (124813 habitants), Idaasha (101492 habitants) et les Holli (92376 habitants) constituent de par leur poids démographique des ethnies importantes. Les autres ethnies à savoir les Shabè, Manigri, Kétou et Partago présentent de faibles effectifs par rapport à l'effectif total du groupe.

Tableau IX : Répartition par sexe et ethnie du groupe Yoruba et apparentés

Yoruba et ap.	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Yoruba	124813	1,80%	58927	65886
Nago	459148	6,80%	219986	239162
Shabè	2239	0,10%	1074	1165
Idaasha	101492	1,50%	48360	53132
Holli	92376	1,40%	44810	47566
Ifè et Itcha	27312	0,40%	12889	14423
Kétou	378	0,00%	204	174
Manigri	240	0,00%	112	128
Partago	71	0,00%	32	39
Mokolé	21440	0,30%	10538	10902
Total	829509	12,30%	396932	432577

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 9 : Poids démographique du groupe ethnique Yoruba et apparentés



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Autres ethnies du Bénin**

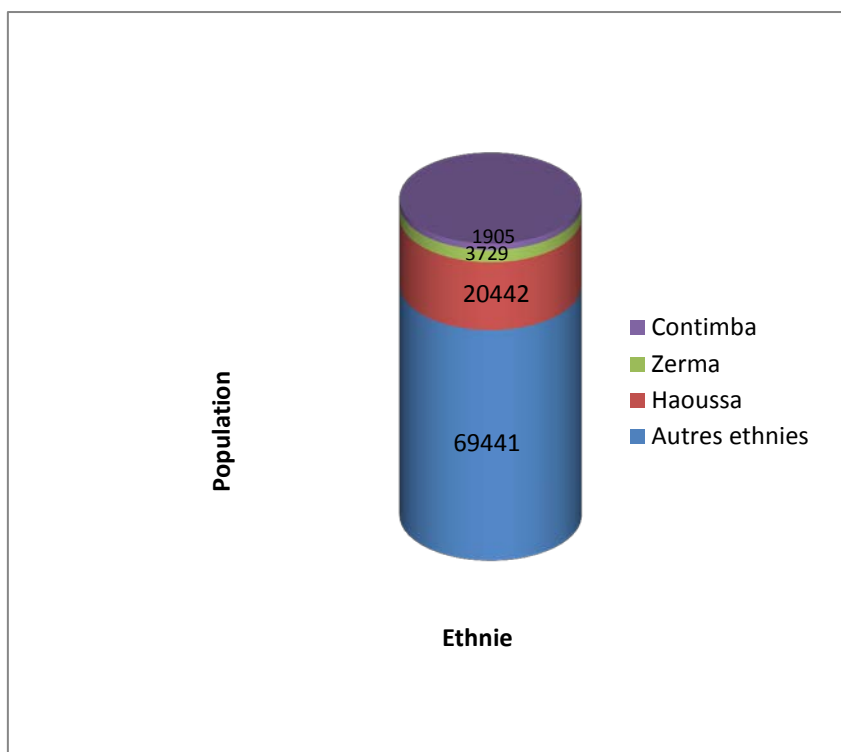
Le recensement de 2002 mentionne 95 467 béninois résidents mais non classés dans les groupes ethniques sus-étudiés. Ils sont alors classés dans “ Autres ethnies”. Il s’agit entre autres des Cotimba (1 905 habitants), Zerma (3 729 habitants) et Haoussa (2 0422 habitants). Ce groupe se présente comme suit dans le tableau X et le graphique n°10.

Tableau X_: Répartition par sexe et ethnie du groupe “Autres ethnies”

Autres ethnies	Ensemble	Proportion	Masculin	Féminin
Zerma	3729	0,10%	2050	1679
Haoussa	20442	0,30%	10428	10014
Contimba	1905	0,00%	988	917
Autres ethnies	69441	1,00%	34234	35207
Total	95467	1,40%	47708	47759

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 10 : Poids démographique du groupe “Autres ethnies”



Réalisateur : Tossou, 2010

Au Bénin, le fait ethnique dans sa diversité est omniprésent au sein de la société. Une pluralité d'ethnies cohabitent et s'interpénètrent. Mais, certains faits historiques comme par exemples les expéditions militaires à l'époque des royaumes, la traite transatlantique ont favorisé les regroupements des populations dans des localités précises. Si certains groupes ethniques peuvent être localisés facilement, la présence d'autres dans des zones autre que leurs aires de prédilection peut s'expliquer par le brassage de la population qui est intense sur toute l'étendue du territoire national.

2.2- Groupes ethniques et division départementale au Bénin

En République du Bénin, l'article 6 de la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale divise le pays en douze (12) départements. Ceux-ci se subdivisent selon l'article 22 de la même loi en soixante dix- sept (77) communes. La commune à son tour regroupe selon l'article 33 de la même Loi les arrondissements. L'arrondissement est scindé en quartiers de villes dans les zones urbaines et en villages dans les zones rurales (article 41). Ces entités constituent l'unité administrative de base (article 43).

Au niveau de chaque département, la répartition géographique des ethnies à travers leur importance numérique se présente comme suit :

- **Les ethnies du département de l'Alibori**

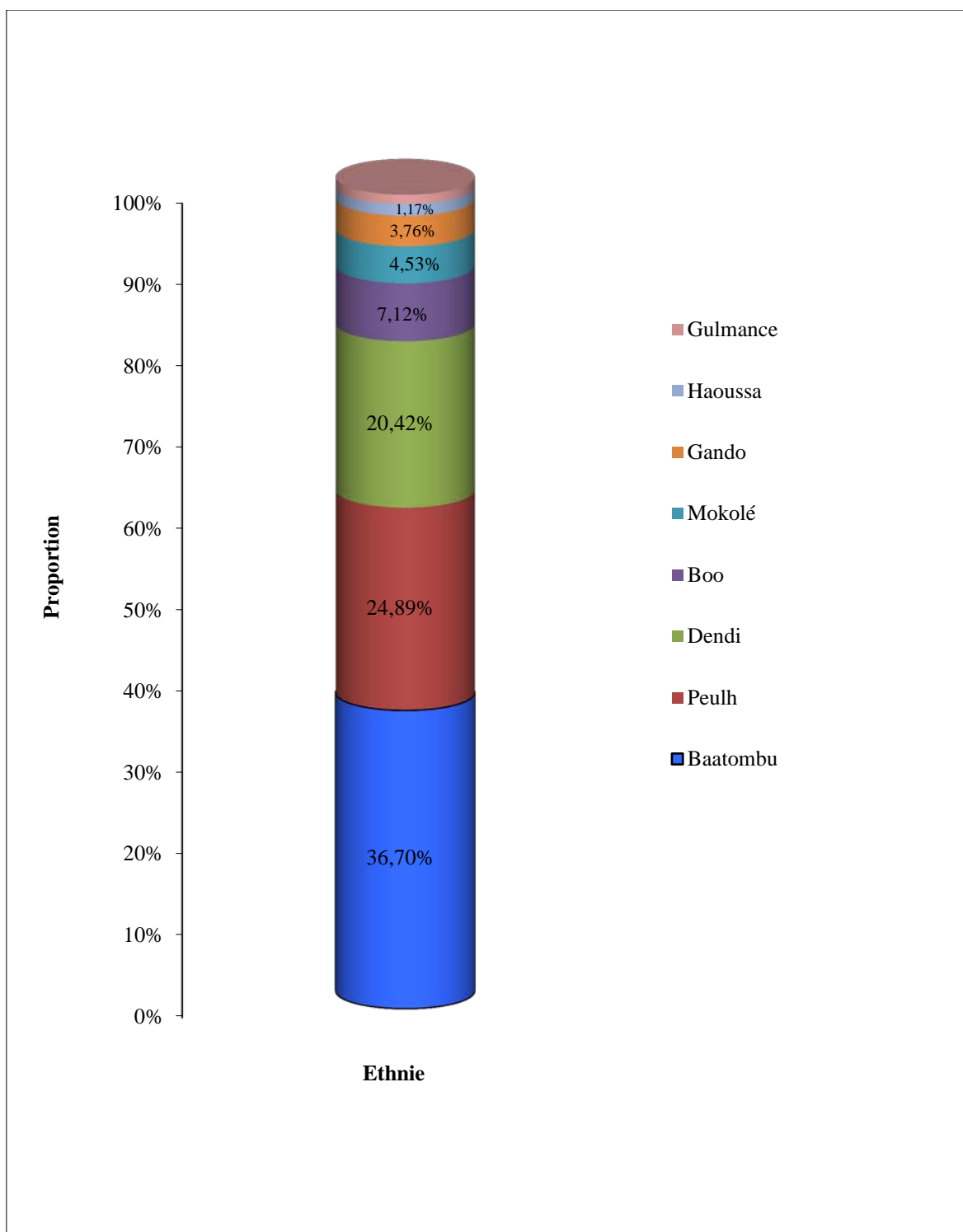
Trois grandes ethnies dominent ce département. Il s'agit des Baatombu (36,7%), Peulh (24,89%) et Dendi (20,42%). Les Mokolé du groupe ethnique Yoruba et apparentés représentent 4,53% de la population du département de l'Alibori.

Tableau XI : Répartition des ethnies dans le département de l'Alibori

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Baatombu	169817	36,70%
Peulh	115200	24,89%
Dendi	94516	20,42%
Boo	32940	7,12%
Mokolé	20972	4,53%
Gando	17378	3,76%
Haoussa	6548	1,41%
Gulmance	5402	1,17%
Total	462773	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 11 : Proportion de la population par ethnie dans le département de l'Alibori



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département du Borgou**

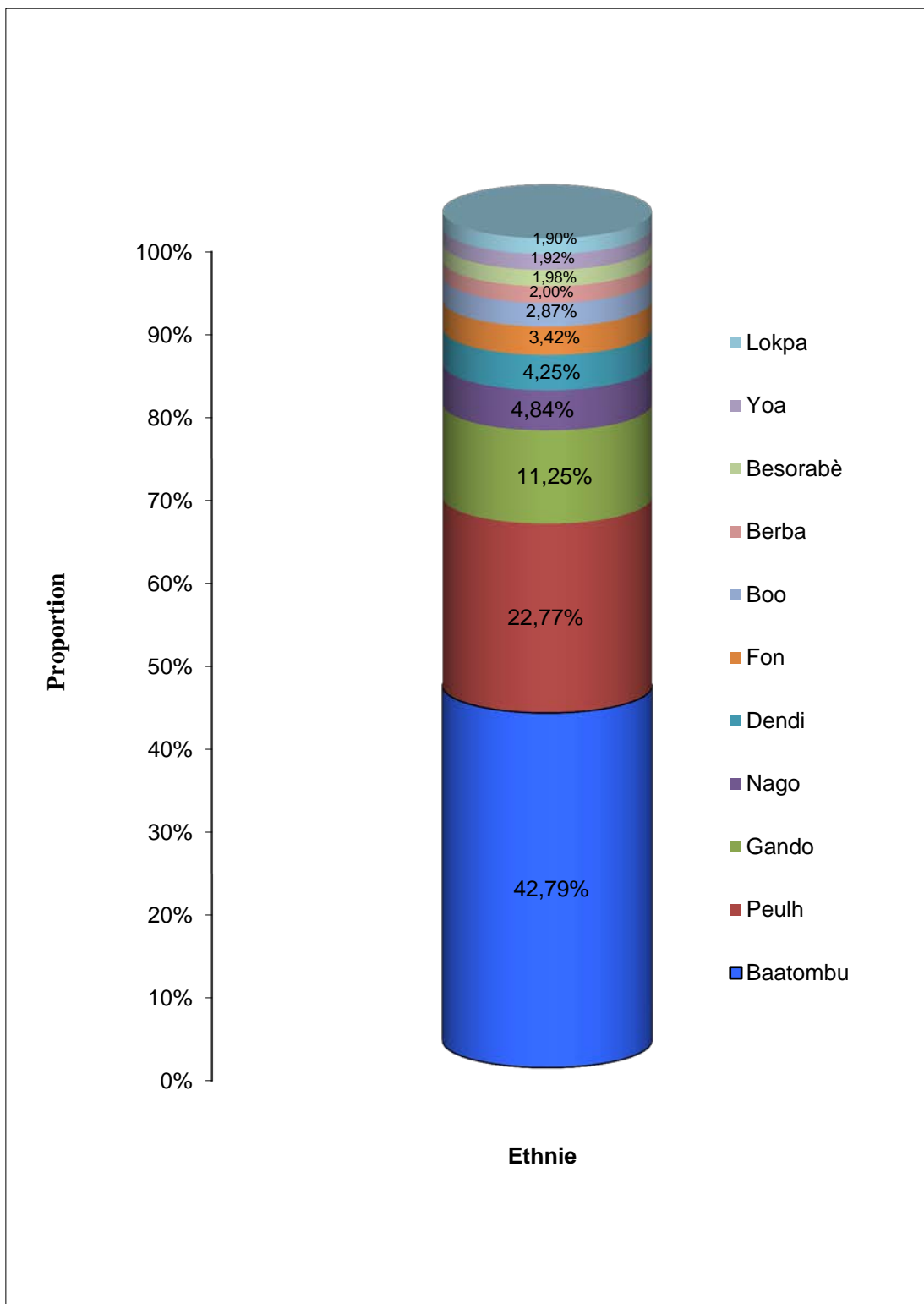
Plusieurs ethnies d'importance démographique appréciable cohabitent dans ce département. Il s'agit des Baatombu (42,79%), Peulh (22,77%), Gando (11,25%). A côté de ces ethnies du "terroir", on observe la présence des Nago (4,84%), Dendi (4,25%) et Fon (3,42%).

Tableau XII : Répartition des ethnies dans le département du Borgou

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Baatombu	272510	42,79%
Peulh	144977	22,77%
Gando	71656	11,25%
Nago	30825	4,84%
Dendi	27039	4,25%
Fon	21806	3,42%
Boo	18262	2,87%
Berba	12748	2,00%
Bésorabè	12621	1,98%
Yoa	12241	1,92%
Lokpa	12116	1,90%
Total	636801	100,00%

Réalisateur: Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 12 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Borgou



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département de l'Atacora**

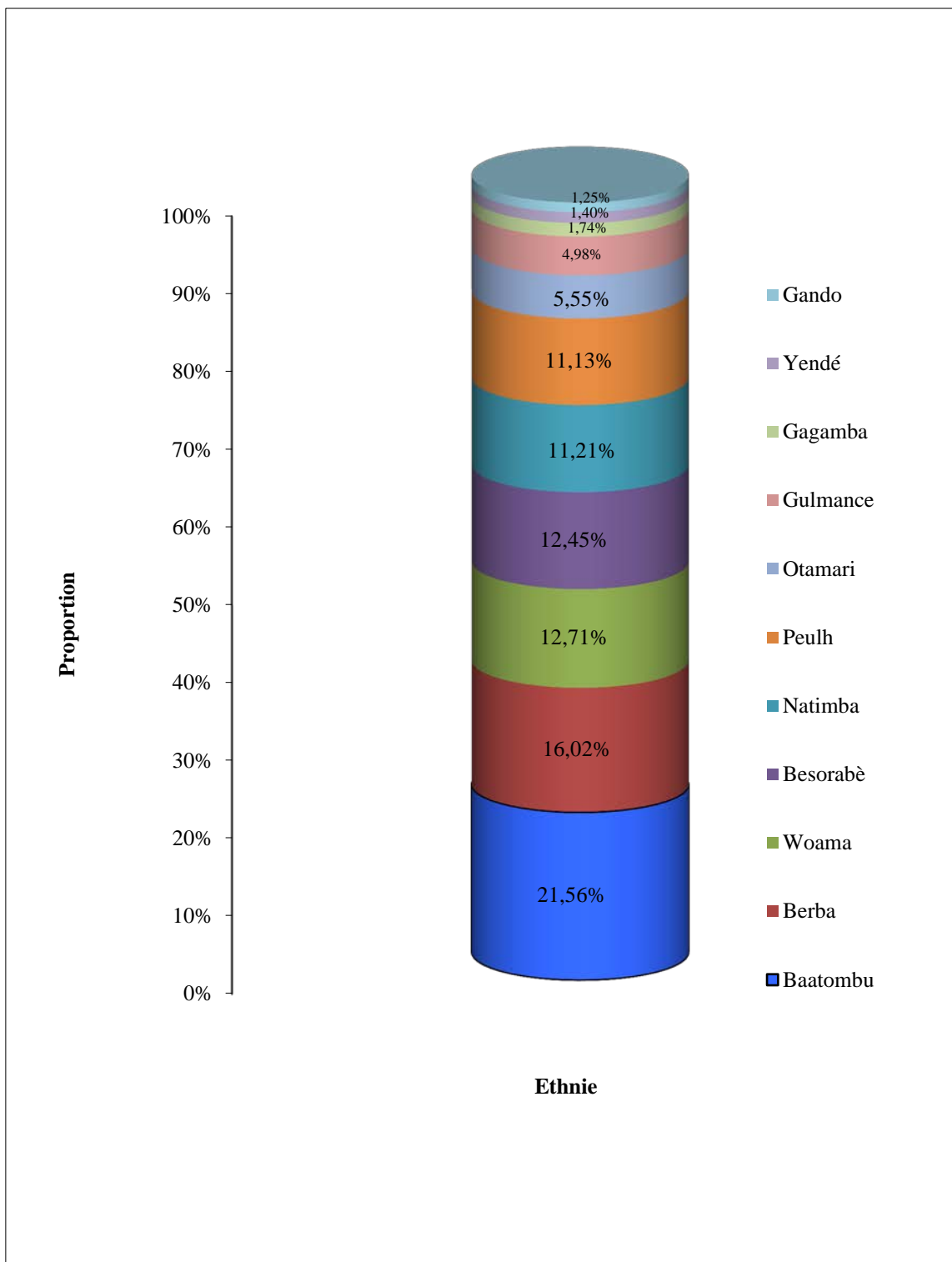
Le groupe ethnique Otamari et apparentés pris dans sa globalité (toutes les ethnies confondues) est majoritaire (50,04%) dans le département de l'Atacora. L'ethnie Baatombu représente 21,56% de la population totale du département. On observe une multitude d'ethnies non négligeables et c'est ce qui explique la présence et la proportion des Berba (16,02%), Woama (12,71%), Bésorabè (12,45%), Natimba (11,21%), Peulh (11,13%), Otamari (5,55%) Gulmance (4,98%), Gagamba (1,74%) et Yendé (1,4%) et Gando (1,25%).

Tableau XIII : Répartition des ethnies dans le département de l'Atacora

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Baatombu	104766	21,56%
Berba	77822	16,02%
Woama	61751	12,71%
Besorabè	60472	12,45%
Natimba	54457	11,21%
Peulh	54103	11,13%
Otamari	26977	5,55%
Gulmance	24196	4,98%
Gagamba	8460	1,74%
Yendé	6823	1,40%
Gando	6062	1,25%
Total	485889	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 13 : Proportion de la population par ethnie dans le département de l'Atacora



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département de la Donga**

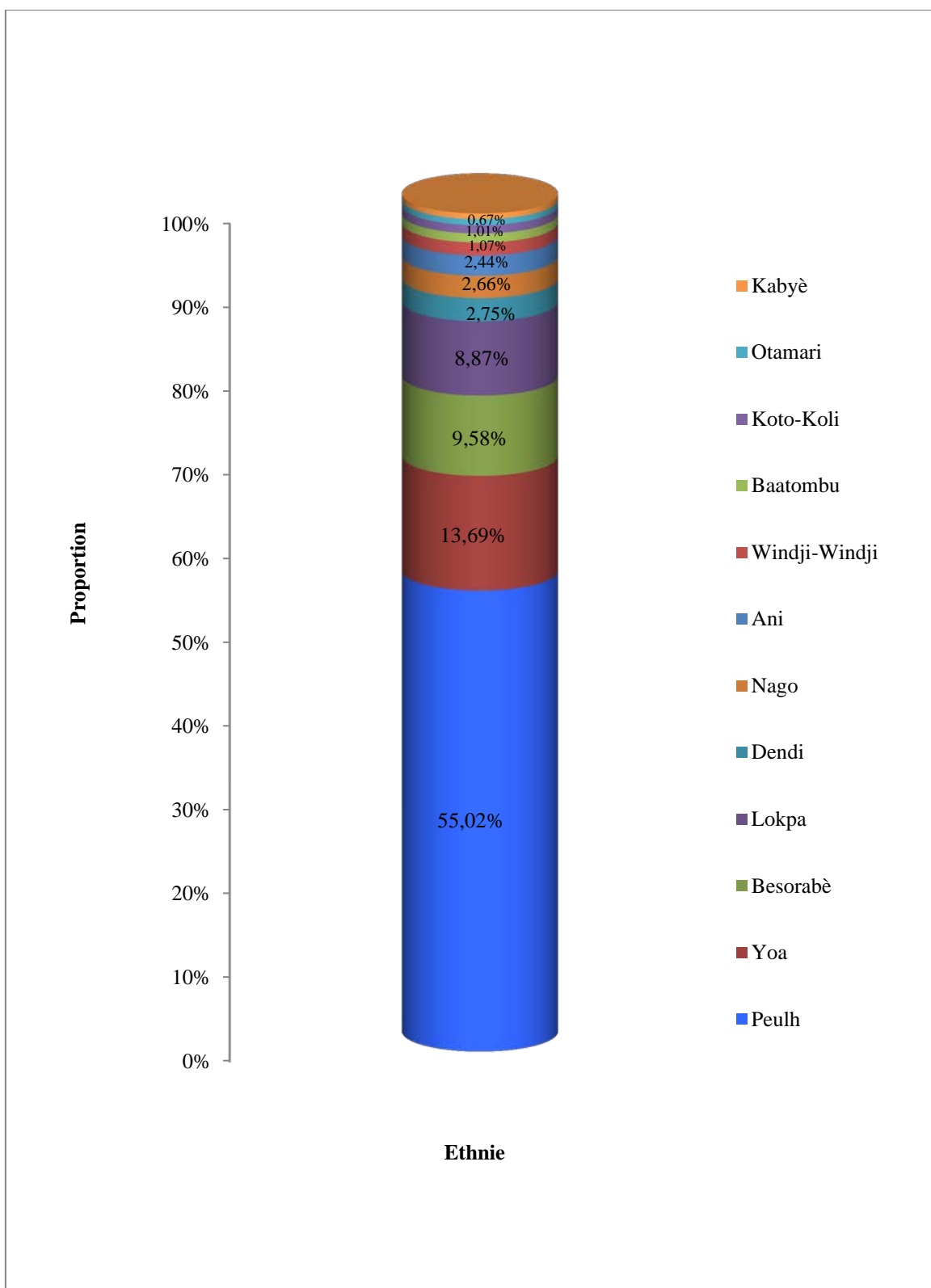
Les Yoa (28,5%), Lokpa (18,5%) sont les ethnies majoritaires du département de la Donga. Ensuite, viennent les Peulh (11,5%), Dendi (5,7%), Nago (5,5%), Ani (5,1%), Haoussa (1%), Tanéka (0,7%), Fon (0,8%) et les Gulmance (0,6%).

Tableau XIV : Répartition des ethnies dans le département de la Donga

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Peulh	40110	10,90%
Yoa	99801	27,11%
Bessorbè	69844	18,97%
Lokpa	64693	17,58%
Dendi	20082	5,46%
Nago	19361	5,26%
Ani	17770	4,83%
Windji	11177	3,04%
Baatombu	7807	2,12%
Koto-Koli	7361	2,00%
Otamari	5222	1,42%
Kabyè	4862	1,32%
Total	368090	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 14 : Proportion de la population par ethnie dans le département de la Donga



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département des Collines**

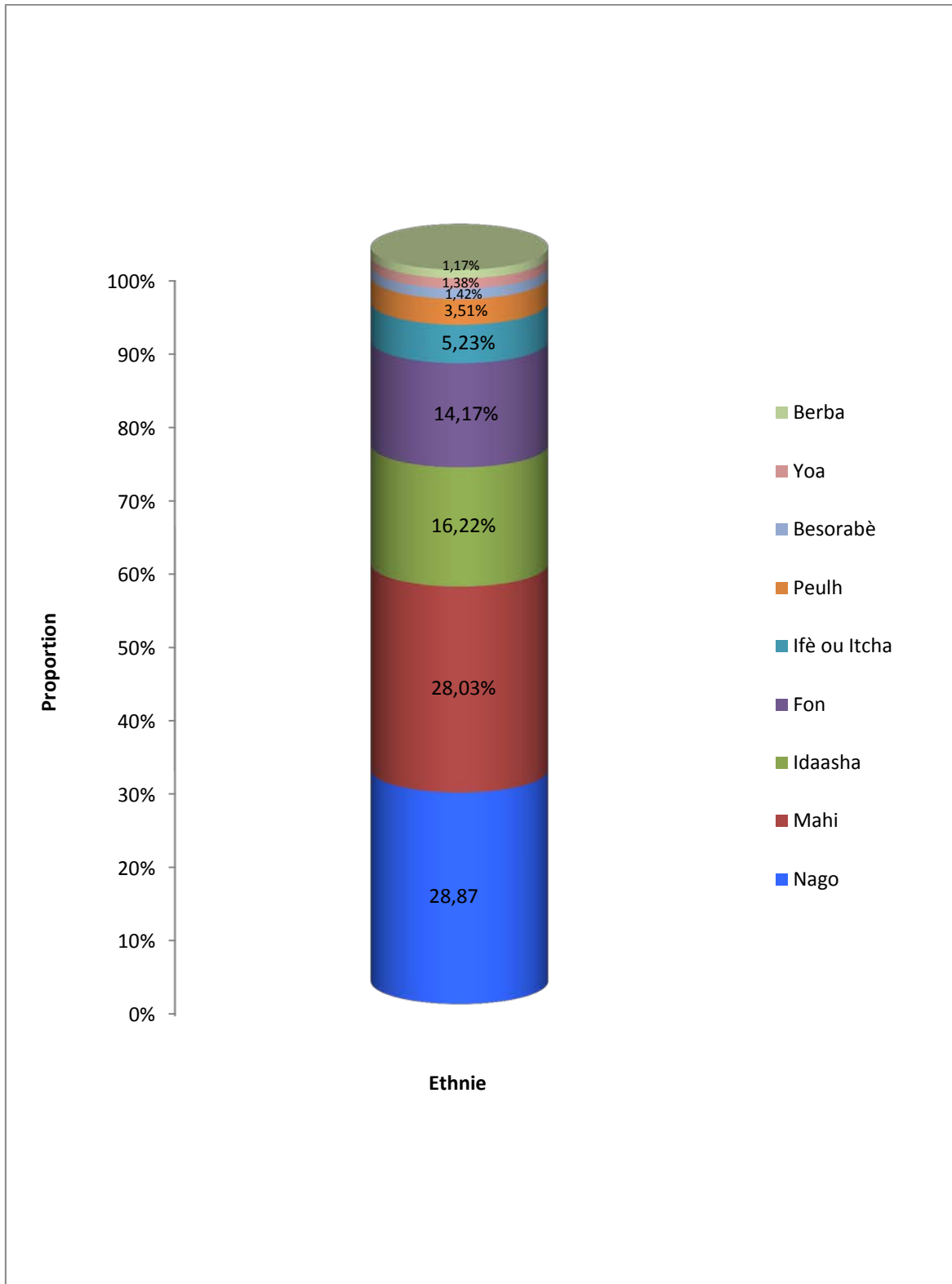
Les Nago (28,87%) et les Mahi (28,03%) constituent les ethnies dominantes des Collines. Elles sont suivies des Idaasha (16,22%), Fon (14,17%) dépassant 10%. Les autres ethnies, en dehors des Ifè ou Itcha (5,23%), font moins de 5% de la population de ce département.

Tableau XV : Répartition des ethnies dans le département des Collines

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Nago	141903	28,87%
Mahi	137772	28,03%
Idaasha	79735	16,22%
Fon	69636	14,17%
Ifè ou Itcha	25733	5,23%
Peulh	17243	3,51%
Bésorabè	6989	1,42%
Yoa	6798	1,38%
Berba	5760	1,17%
Total	491569	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 15 : Proportion de la population par ethnie dans le département des Collines



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département du Zou**

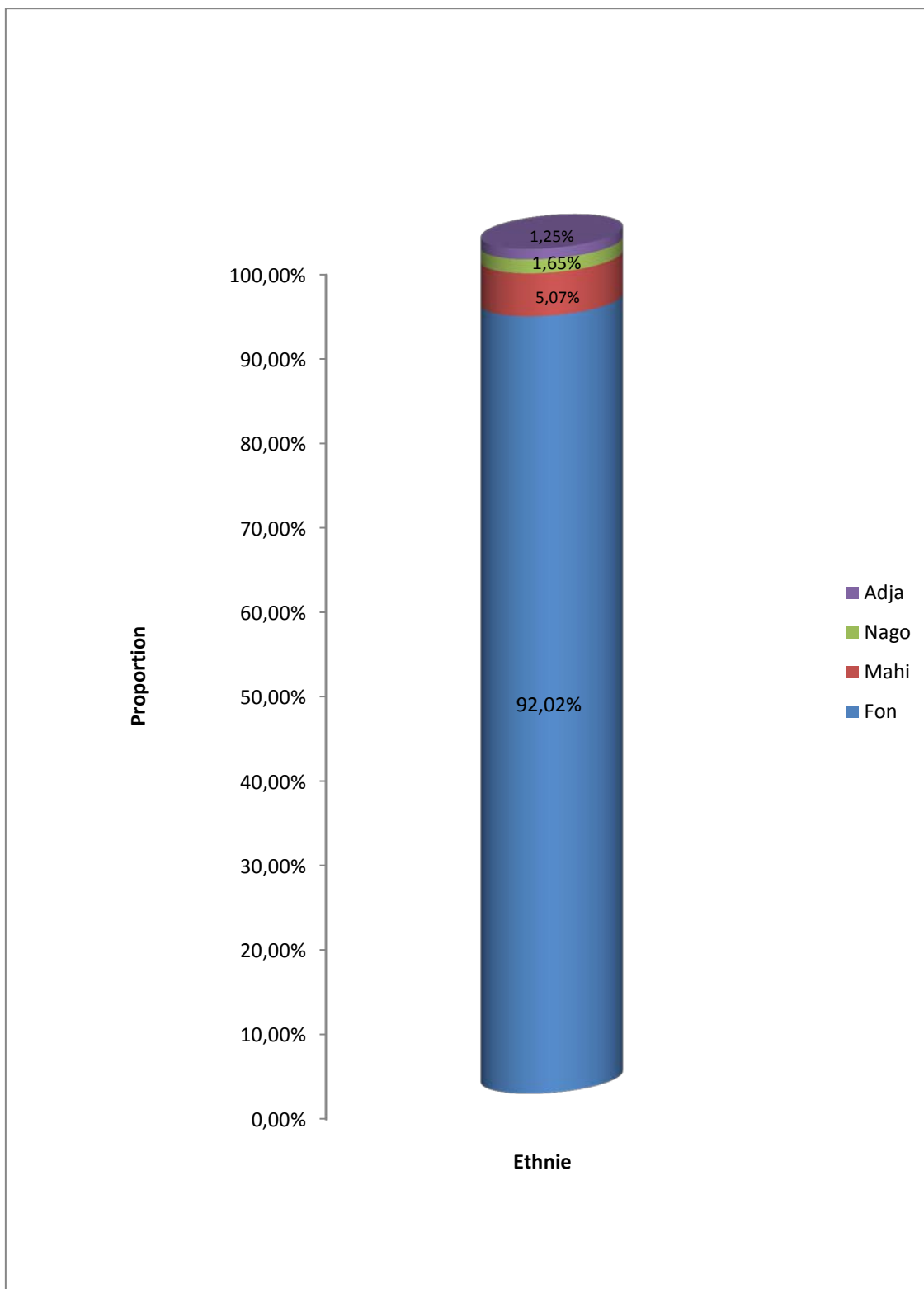
On est dans la région des Fon qui représentent 92,02% de la population totale du département. Le département du Zou est le premier département dans lequel l'ethnie du "terroir" est largement majoritaire. Les Fon sont suivis des Mahi (5,07%), Nago (1,65%) et Adja (1,25%).

Tableau XVI : Répartition des ethnies dans le département du Zou

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Fon	519095	92,02%
Mahi	28623	5,07%
Nago	9314	1,65%
Adja	7073	1,25%
Total	564105	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 16 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Zou



Réalisateur : Tossou, 2010

- Les ethnies du département du Couffo

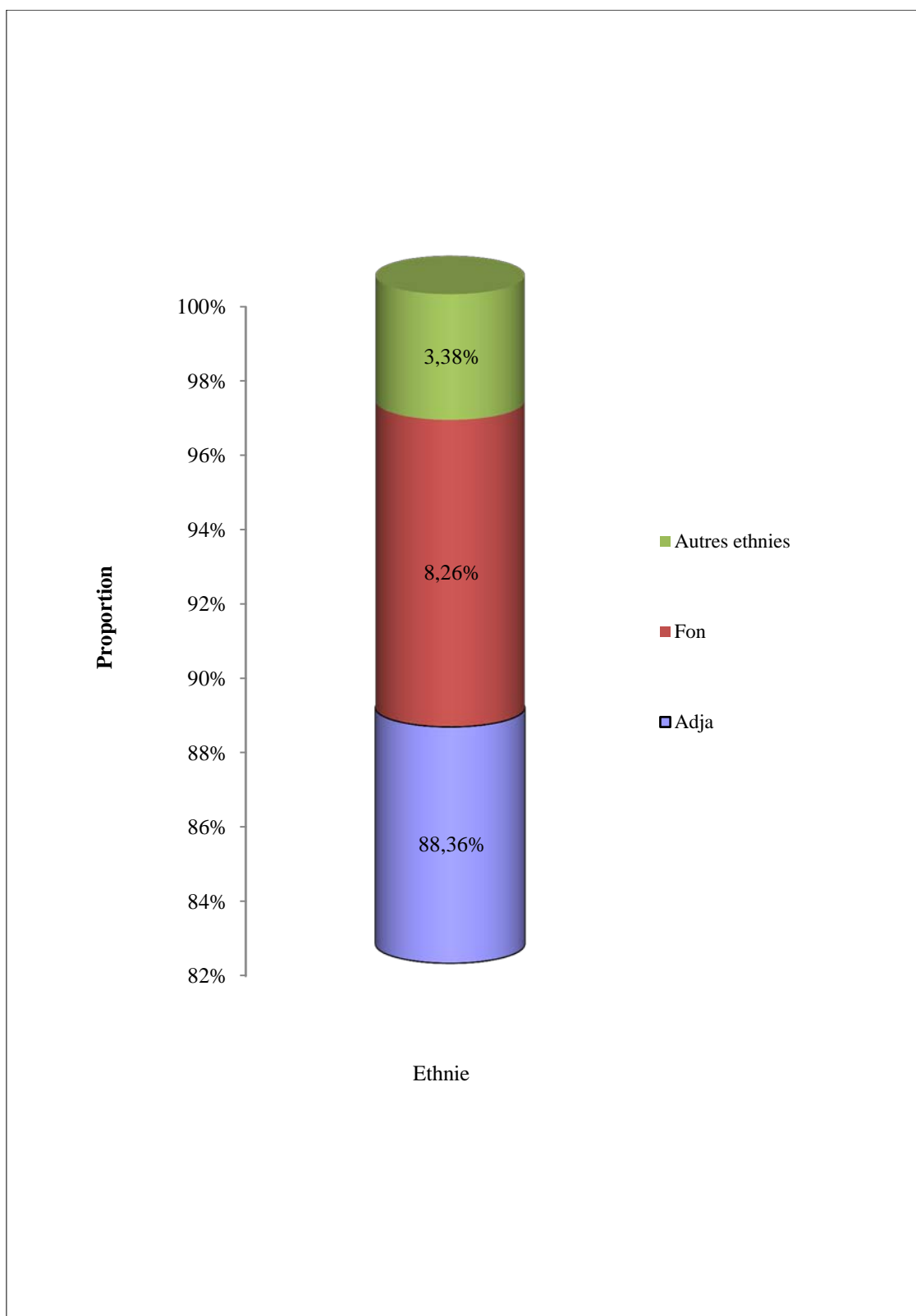
Sur les 524 586 résidents dénombrés en 2002 dans le département du Couffo, 463528 sont de l'ethnie Adja soit 88,36% de la population du département. C'est le département où l'ethnie du "terroir" représente plus de 85% de la population totale. Après donc les Adja, les Fon représentent 8,26% de l'effectif total de ce département.

Tableau XVII : Répartition des ethnies dans le département du Couffo

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Adja	463528	88,36%
Fon	43328	8,26%
Autres ethnies	17730	3,38%
Total	524586	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 17 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Couffo



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département du Mono**

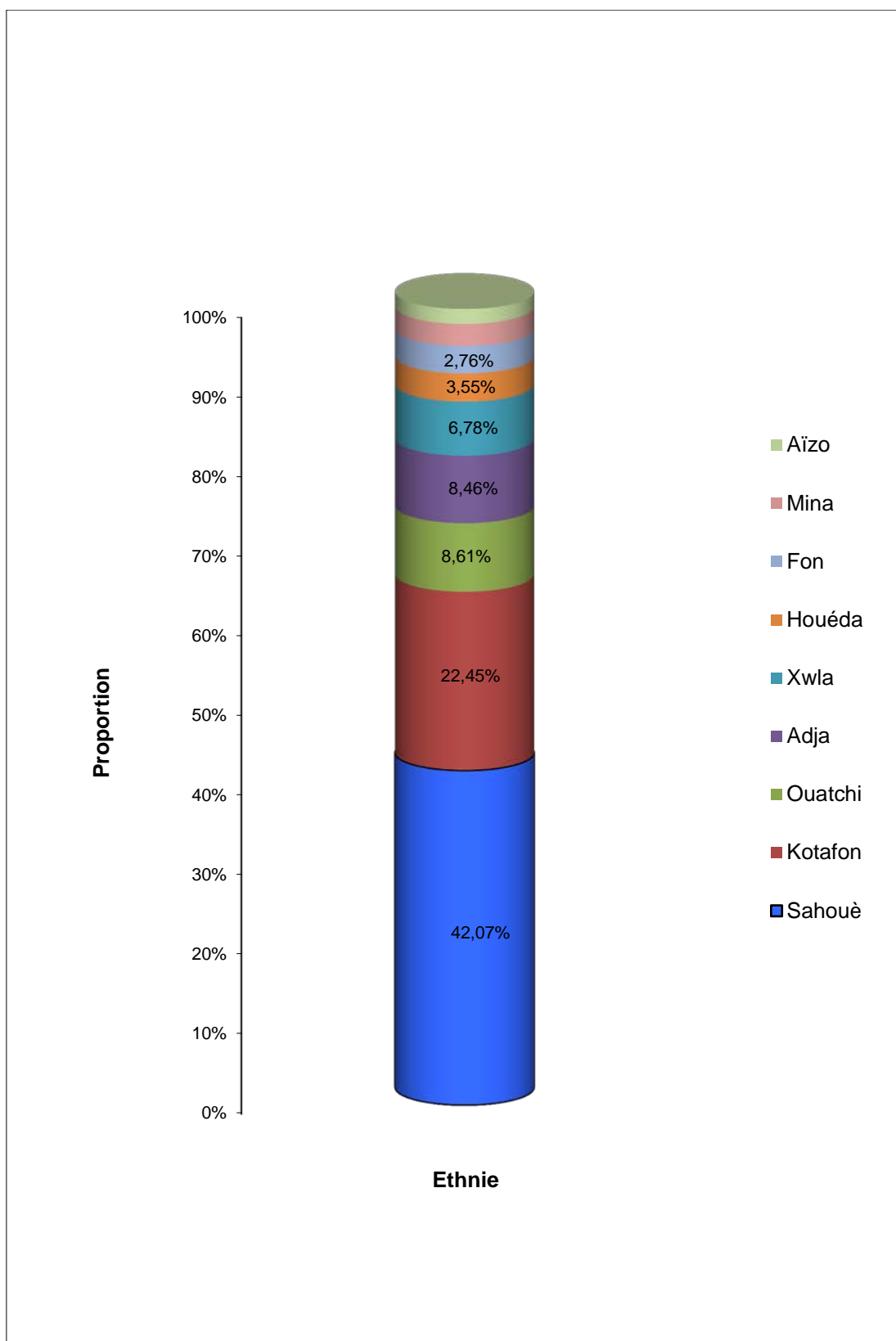
Dans ce département, les Sahouè (42,07%) et les Kotafon (22,45%) sont les principales ethnies autochtones représentant ensemble 64,52 % de la population totale. Ils sont suivis des ethnies dépassant 5% comme les Ouatchi (8,61%), Adja (8,46%), Xwla (6,78%). Chacune des ethnies restantes constitue moins de 5% de la population totale de ce département.

Tableau XVIII : Répartition des ethnies dans le département du Mono

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Sahouè	143546	42,07%
Kotafon	76606	22,45%
Ouatchi	29375	8,61%
Adja	28855	8,46%
Xwla	23148	6,78%
Houéda	12100	3,55%
Fon	11783	3,45%
Mina	9429	2,76%
Aïzo	6383	1,87%
Total	341225	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 18 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Mono



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département de l'Atlantique**

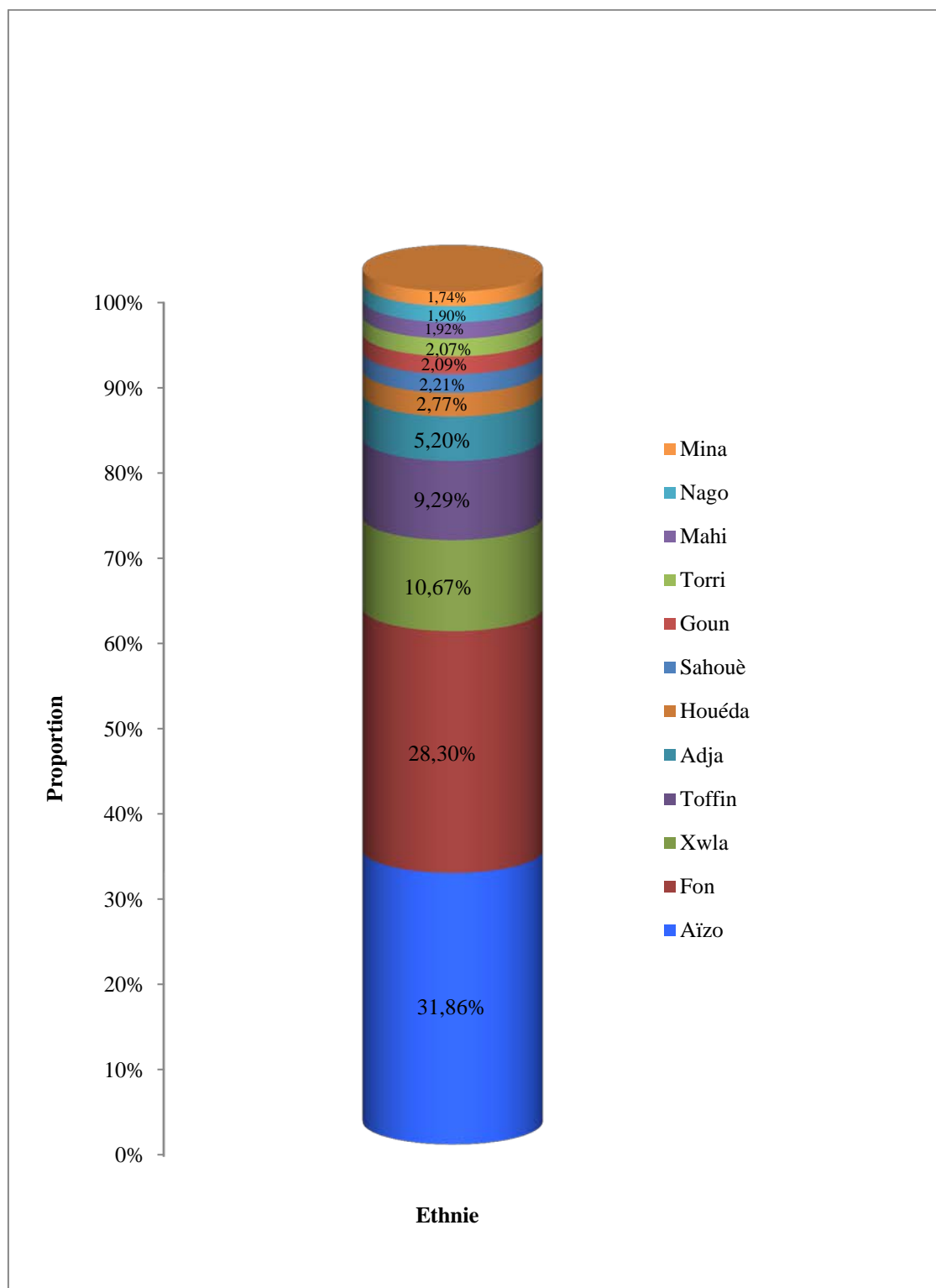
Les principales ethnies selon le poids démographique sont les Aïzo (31,86%) et les Fon (28,30%). Elles sont suivies des autres ethnies à savoir Xwla (10,67%), Toffin (9,29%), Adja (5,20%), Houéda (2,77%), Sahouè (2,21%), Goun (2,09%), Torri (2,07%), Mahi (1,92%), Nago (1,90%) et Mina (1,74%).

Tableau XIX: Répartition des ethnies dans le département de l'Atlantique

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Aïzo	260984	31,86%
Fon	231860	28,30%
Xwla	87414	10,67%
Toffin	76121	9,29%
Adja	42585	5,20%
Houéda	22711	2,77%
Sahouè	18083	2,21%
Goun	17083	2,09%
Torri	16944	2,07%
Mahi	15695	1,92%
Nago	15556	1,90%
Mina	14236	1,74%
Total	819272	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 19 : Proportion de la population par ethnie dans le département de l'Atlantique



Réalisateur: Tossou, 2010

- **Les ethnies du département du Littoral**

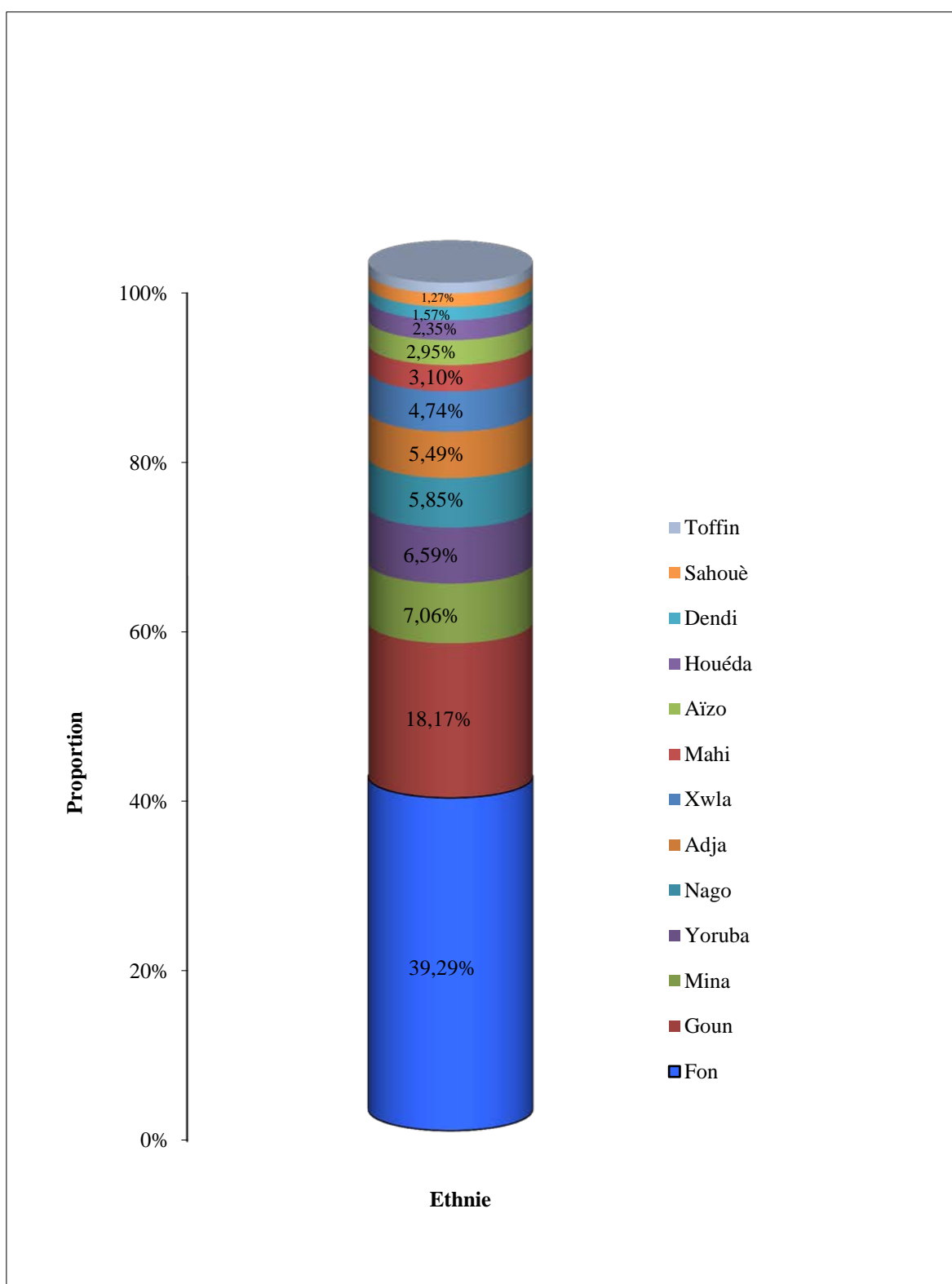
Le Littoral est un département cosmopolite où cohabitent plusieurs ethnies. La proportion de ces dernières se présente de la manière suivante : Fon (39,29%), Goun (18,17%), Mina (7,06%), Yoruba (6,59%), Nago (5,85%), Adja (5,49%), Xwla (4,74%), Mahi (3,10%), Aizo (2,95%), Houéda (2,35%), Sahouè (1,57%), Défi (1,58%) et Toffin (1,27%). L'ethnie Fon est majoritaire dans le groupe et elle est suivie des Goun. Les ethnies Mina, Yoruba, Nago et Adja ont chacune un pourcentage dépassant 5.

Tableau XX : Répartition des ethnies dans le département du Littoral

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Fon	218929	39,29%
Goun	101272	18,17%
Mina	39322	7,06%
Yoruba	36708	6,59%
Nago	32612	5,85%
Adja	30567	5,49%
Xwla	26413	4,74%
Mahi	17254	3,10%
Aizo	16424	2,95%
Houéda	13120	2,35%
Dendi	8780	1,58%
Sahouè	8776	1,57%
Toffin	7075	1,27%
Total	557252	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 20 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Littoral



Source : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département de l’Ouémé**

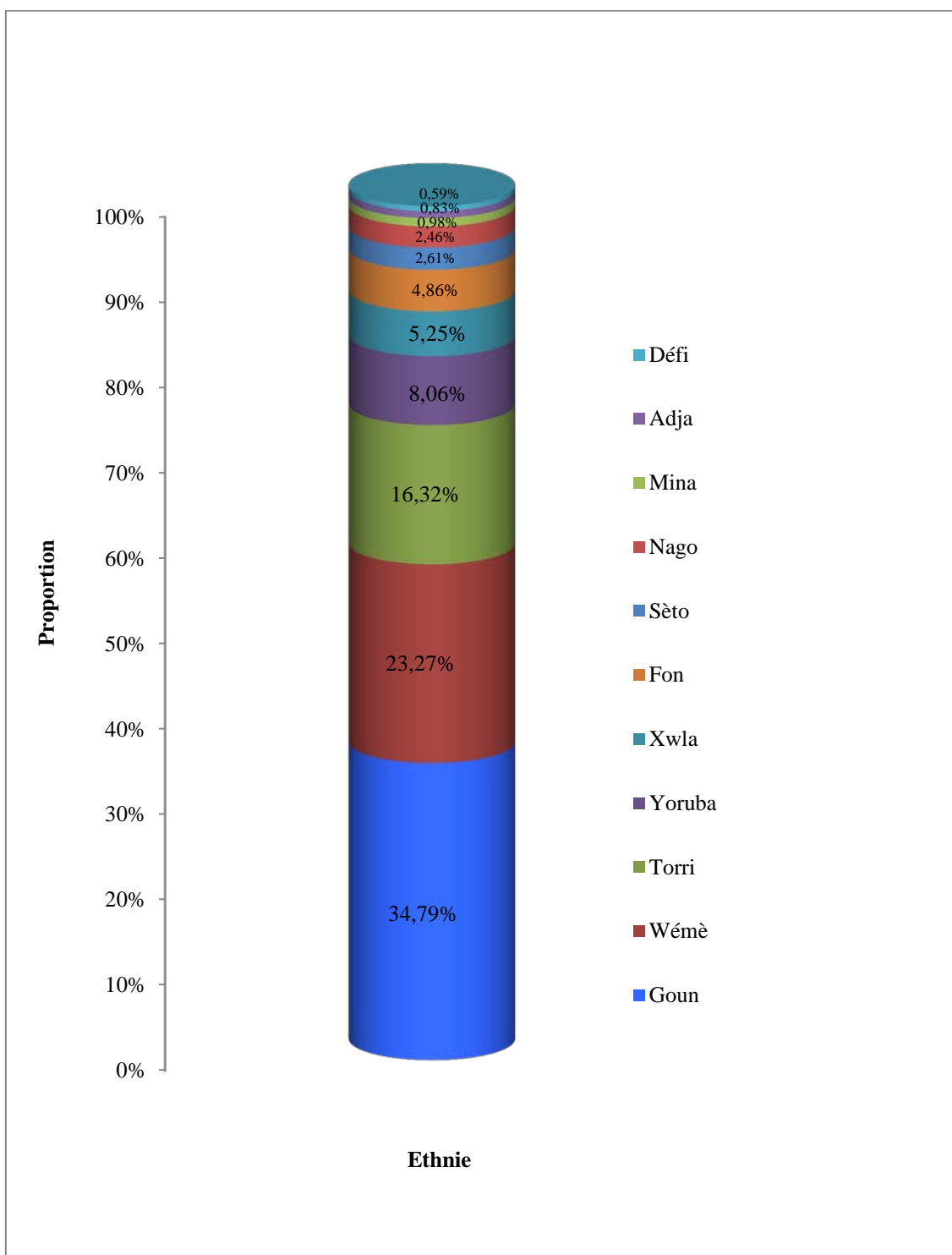
Dans ce département, trois grandes ethnies dominent : Goun (34,79%), Wémè (23,27%), Torri (16,32%). Suivent ensuite les autres ethnies à savoir les Yoruba (8,06%), Xwla (5,25%), Fon (4,86%), Sèto (2,61%), Nago (2,46%), Mina (0,98%), Adja (0,83%) et Défi (0,59%).

Tableau XXI_ : Répartition des ethnies dans le département de l’Ouémé

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Goun	240221	34,79%
Wémè	160656	23,27%
Torri	112688	16,32%
Yoruba	55629	8,06%
Xwla	36245	5,25%
Fon	33572	4,86%
Sèto	17997	2,61%
Nago	17019	2,46%
Mina	6736	0,98%
Adja	5697	0,83%
Défi	4058	0,59%
Total	690518	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 21 : Proportion de la population par ethnie dans le département de l’Ouémé



Réalisateur : Tossou, 2010

- **Les ethnies du département du Plateau**

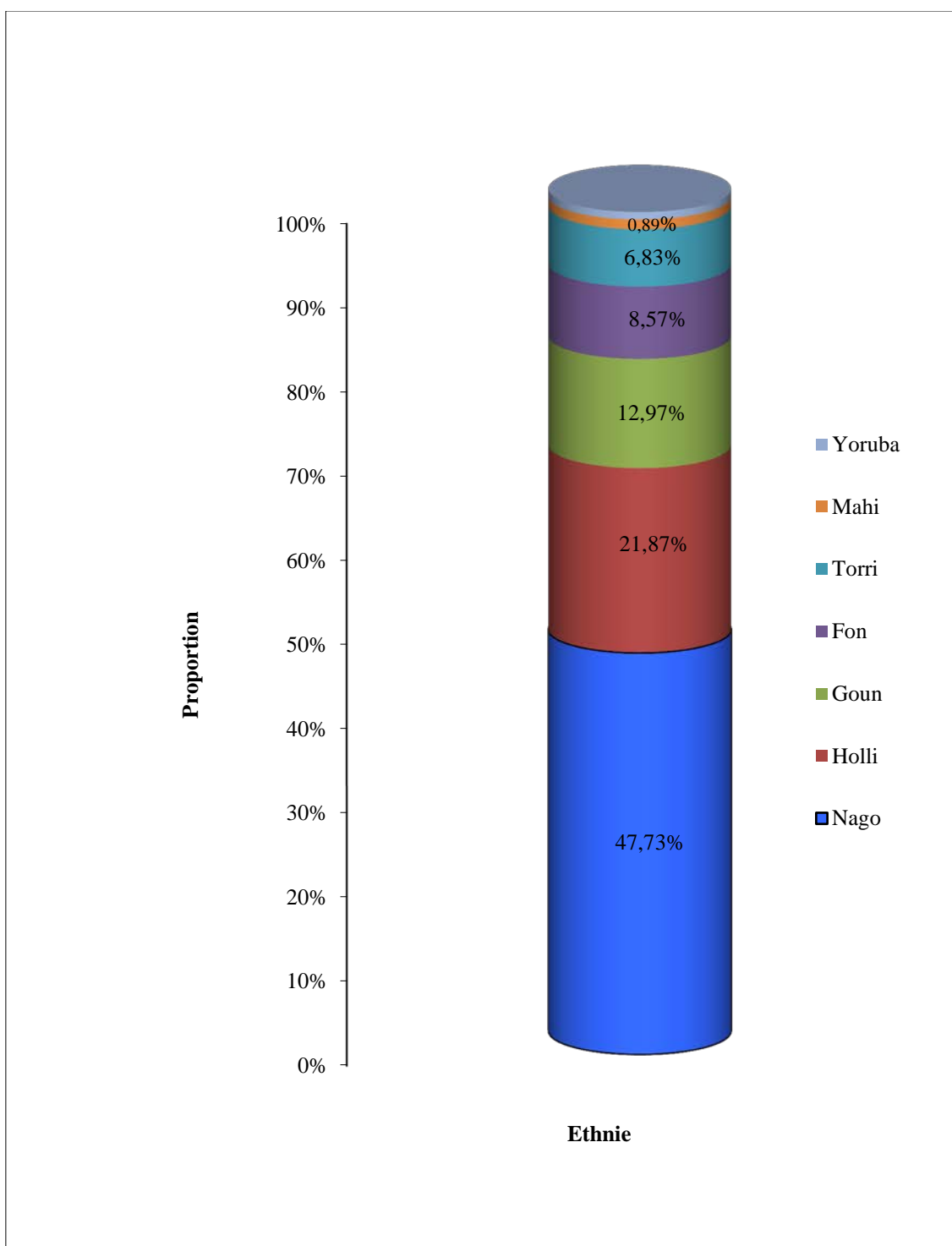
Les Nago (47,73%), Holli (21,87%) sont les ethnies majoritaires du Plateau. Les Goun (12,97%), Fon (8,57%), Torri (6,83%), Mahi (1,15%) et Yoruba (0,80%) habitent en minorité ce département.

Tableau XXII : Répartition des ethnies dans le département du Plateau

Ethnie	Effectif	Pourcentage
Nago	186049	47,73%
Holli	85252	21,87%
Goun	50565	12,97%
Fon	33400	8,57%
Torri	26613	6,83%
Mahi	4498	1,15%
Yoruba	3458	0,89%
Total	389835	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données du RGPH 3)

Graphique n° 22 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Plateau



Réalisateur : Tossou, 2010

De façon générale, il ressort que dans les départements du Zou et du Couffo, les ethnies Fon, Adja et apparentés dominant en dépassant plus de 85% de la population résidente de chaque département. Dans les autres départements, aucun groupe ethnique ne dépasse 50% de la population totale du département. Quelle lecture peut-on alors faire dans ce cas ?

Le nord-est du Bénin abrite depuis la réforme de l'administration territoriale de 1999, les départements de l'Alibori et du Borgou.

Dans l'Alibori, trois grandes ethnies dominant. Il s'agit des Baatombu (36,7%), des Peulh (24,89%) et des Dendi (20,42%). Ces trois ethnies font respectivement partie des groupes ethniques Baatombu et apparentés, Peulh et apparentés, Dendi et apparentés. L'ethnie Mokolé représentant 4,53% de la population du département appartient au groupe ethnique Yoruba et apparentés.

Dans le Borgou, plusieurs ethnies cohabitent mais les principales sont les Baatombu (42,79%), les Peulh (22,77%) et les Gando (11,25%). A ces ethnies du "terroir" s'ajoutent les Nago (4,84%), Dendi (4,25), Fon (3,42%), Boo (2,27%), Berba (2,0%), Bésorabè (1,98%), Yoa (1,92%) et Lokpa (1,90%). Les groupes ethniques Baatombu, Yoruba, Peulh, Dendi, Fon, Yoa-lokpa et apparentés sont alors présents dans le département. Par rapport à l'Alibori, nous pouvons dire que la pluralité ethnique est plus marquée dans le Borgou.

Dans le nord-ouest du pays se trouve l'ancien département de l'Atacora. Ce dernier est, en 1999, scindé en deux à savoir les départements de l'Atacora et de la Donga.

Dans l'Atacora, l'ethnie Otamari occupe 5,55% de la population totale du département. Les ethnies Berba (16,02%), Natimba (12,55%) du même groupe Otamari et apparentés totalisent 28,57% ; ajouté à 5,55% cela fait 34,12 % pour ce seul groupe ethnique. Les Baatombu occupent la deuxième place avec 21,56% et ensuite viennent les

Woama (12,71), les Bésorabè (12,45%), les Peulh (11,13%). Les Gulmance (4,98%), les Gagamba (1,74%) et les Yendé (1,40%) appartiennent aussi au groupe ethnique Otamari et apparentés. Ce département est donc constitué d'une multitude d'ethnies qui ne se rencontre pas encore dans un autre département.

Dans la Donga, les Yoa représentent 32,70% et les Lokpa 21,19%. L'ensemble fait 53,89% et appartient au groupe ethnique Yoa-lokpa et apparentés ; viennent ensuite les Peulh avec 13,14% les Dendi avec 6,58%, les Nago et les Ani occupent respectivement 6,34% et 5,82%. En dehors de ces trois ethnies, on note la présence des Windji-Windji (3,66%), Baatombu (2,56%), Koto-koli (2,41%), Bésorabè (2,29%), Otamari (1,71%), Kabyè (1,40%), Tanéka (0,7%), Fon (0,8) et Gulmance (0,6%).

Dans le centre du Bénin se trouve le département des Collines. Avant la Réforme territoriale de 1999, ce département faisait partie de l'ex-département du Zou. En effet, le centre du Bénin voit collaborer les groupes ethniques Yoruba et Fon plus apparentés. Ainsi, les Yoruba et apparentés occupent 50,32% de la population résidente dans ce département alors que les Mahi font 28,03% et les Fon occupent 14,17% soit au total 42,20% pour le groupe ethnique Fon et apparentés. Dans le groupe ethnique Yoruba et apparentés, on distingue les Idaasha, les Ifè, les Itcha, les Nago et dans le groupe ethnique Fon et apparentés figurent les Fon et les Mahi installés dans ce département. Les autres ethnies vivant avec ces deux grands groupes ethniques sont les Peulh (3,51%), Yoa (1,3%), Bésorabè (1,42%) et Berba (1,17%).

Dans le Bénin méridional existent les départements du Zou, de l'Atlantique, du Littoral, du Plateau, de l'Ouémé, du Mono et du Couffo.

Le département du Zou est majoritairement abrité par l'ethnie Fon représentant à elle seule 92,02% de la population totale du département. Les Fon sont suivis des Mahi qui se font remarquer par un faible pourcentage de 5,07. Bien que les deux ethnies

appartiennent toutes au même groupe Fon et apparentés, nous constatons pour une première fois dans un département la nette prédominance d'une ethnie que nous pouvons qualifier d'ethnie du " terroir ". Les Nago (1,65%) et les Adja (1,25%) habitent également ce département mais dans une proportion très réduite.

Les départements de l'Atlantique et du Littoral étaient avant la réforme territoriale de 1999 connus sous le département de l'Atlantique. Ainsi, dans le département de l'actuel Atlantique au sud du Bénin, les ethnies dominantes selon le poids démographique sont les Aizo (31,86%), les Fon (28,30%) et les Toffin (9,29%). Or ces trois ethnies appartiennent au même groupe ethnique Fon et apparentés et ainsi, elles représentent ensemble 69,45% de la population totale du département. Les Goun (2,09%), Torri (2,07%) et les Mahi (1,92%) appartiennent aussi à ce groupe ethnique. Le groupe ethnique Fon et apparentés fait donc au total 75,53% de la population du département de l'Atlantique. Le groupe ethnique Adja et apparentés marque sa présence à travers les ethnies Adja (5,20%), Sahouè (2,21%), Mina (1,74%), Xwla (1,1%) et Houéda (2,77%) soit au total 13,02. Les Nago occupent une faible proportion de 1,90%.

Dans le département du Littoral, plusieurs ethnies hétérogènes cohabitent. En effet, les Fon (39,29%) et les Goun (18,17%) constituent les deux ethnies remarquables par leur importance démographique. Or, les Fon et Goun se retrouvent tous dans le groupe ethnique Fon et apparentés. A côté des ethnies de ce même groupe, notons la présence d'autres telles que les Mahi (3,10%), Aizo (2,95%), Toffin (1,27%) soit en tout 64,78%. Les ethnies Mina (7,06%), Adja (5,49%), Xwla (4,74%), Houéda (2,35%) et Sahouè (1,57%) rassemblent 21,21% de la population du groupe ethnique Adja et apparentés vivant dans ce département. Les Yoruba (6,59%), les Nago (5,85%) occupent minoritairement le département du Littoral avec une proportion de 12,44%. Les trois groupes ethniques

surtout localisés au sud à savoir Adja, Fon, Yoruba, et apparentés essaient le département du Littoral.

Le sud-est du Bénin est depuis 1999 abrité par deux départements qui sont l'Ouémé et le Plateau constituant autrefois l'ex-département de l'Ouémé.

L'Ouémé voit dominer l'ethnie Goun avec un pourcentage de 34,79%. Elle est suivie des ethnies Wémè (23,27%), Torri (16,32%) du même groupe ethnique. En dehors de ces ethnies, les Yoruba et Nago constituent respectivement 8,06% et 2,46% et, Les Xwla (5,25%) Sèto (2,61%), Mina (0,98%), Adja (0,83%) et les Fon (4,86%) sont également présents dans ce département.

Dans le département du Plateau, les Nago du groupe Yoruba et apparentés représentent 47,73% de la population résidente de ce département, les Holli font 21,87% et les Yoruba (0,89%) soit un total de 70,49% pour ce groupe ethnique. Les ethnies Goun, Fon, Torri et Mahi ont respectivement une proportion de 12,97% ; 8,57% et 6,83% et 1,15% soit un total de 29,52% pour le groupe ethnique Fon et apparentés. Yoruba, Fon et apparentés sont les groupes ethniques partageant le département du Plateau.

Dans le sud-ouest, l'ex-département du Mono est en 1999 divisé en départements du Mono et du Couffo.

Dans le département du Mono, l'ethnie Sahouè représente une proportion de 42,07% et les Kotafon font 23,45%. Ces deux ethnies appartenant aux groupes ethniques Adja, Fon et apparentés représentent à eux deux 65,52%. Les ethnies Ouatchi, Adja et Xwla ont des pourcentages se situant entre 5 et 10. Les autres ethnies à savoir les Houéda, Fon, Mina et Aizo ont des pourcentages qui sont en dessous de 5.

Dans le département du Couffo, l'ethnie Adja vient majoritairement en tête avec 88,36% de la population totale du département. Comme dans le département du Zou où l'ethnie Fon domine, l'ethnie Adja s'impose aussi par son importance numérique dans le

Couffo où les Fon représentent seulement 8,26%. Les groupes ethniques Adja, Fon et apparentés à travers les ethnies Adja et Fon peuplent ce département du Couffo.

Au total, les groupes ethniques sont composés d'une multitude d'ethnies réparties sur l'ensemble des douze départements de l'actuelle République du Bénin. En dehors des ethnies Fon et Adja qui font plus de 85% chacune dans les départements du Zou et du Couffo, aucune autre ethnie ne s'impose par son poids démographique. La division départementale des ethnies en République du Bénin montre que dans le nord du pays les Baatombu et les Peulh ont essaimé les départements de l'Alibori, du Borgou, de l'Atacora et de la Donga. Les Berba, Natimba, Woama et Otamari se font nettement remarquer par leur poids démographique dans l'Atacora. C'est le même constat qui est fait des Yoa et Lokpa dans la Donga. Dans le centre du pays, les Nago et les Mahi règnent en maîtres à travers leur poids démographique. Dans le sud, malgré la diversité des différentes ethnies, certaines marquent de par leur poids démographique certains départements. Il s'agit des ethnies Nago et Holli dans le Plateau ; Goun, Wémè, Torri et Yoruba dans l'Ouémé ; Aïzo et Fon dans l'Atlantique ; Sahouè et Kotafon dans le Mono ; Fon et Goun dans le Littoral. Les Adja et les Fon respectivement dans le Couffo et le Zou demeurent largement majoritaires de par leur poids démographique. Cette localisation au niveau départemental permet de comprendre aisément la prépondérance d'un groupe ethnique sur un autre au niveau des soixante dix sept communes que compte le Bénin.

2.3- Groupes ethniques et division communale au Bénin

Au niveau des douze départements du Bénin, la répartition des grands groupes ethniques¹ et l'effectif² dans chacune des soixante dix sept communes se présente de la manière suivante :

Tableau XXIII : Proportion des groupes ethniques et apparentés par commune au Bénin

Département (habitants)	Commune	Ethnie en % + apparentés	Population en 2002 (RGPH 3)
Alibori (521093 hbts)	Kandi	Baatombu 32,2 ; Peulh 30,3 ; Yoruba 20,4 ; Dendi 10,4 ; Fon 2,3 ; Adja 0,6 ; Otamari 0,6 ; Yoa-Lokpa 0,2 ; Autres 2,9.	95 206
	Malanville	Dendi 45,0 ; Peulh 20,0 ; Yoruba 15,8 ; Fon 2,0 ; Baatombu 1,6 ; Yoa-Lokpa 1,1 ; Adja 0,6 ; Otamari 0,0 ; Autres 13,2.	101 628
	Karimama	Dendi 63,8 ; Peulh 18,3 ; Otamari 9,0 ; Fon 0,5 ; Yoruba 0,5 ; Baatombu 0,4 ; Adja 0,2 ; Yoa-Lokpa 0,1 ; Autres 7,1.	39 579
	Gogounou	Baatombu 53,8 ; Peulh 41,6 ; Dendi 1,3 ; Yoruba 1,2 ; Fon 0,5 ; Otamari 0,3 ; Adja 0,1 ; Yoa-Lokpa 0,1 ; Autres 1,0.	80 013
	Banikoara	Baatombu 69,9 ; Peulh 22,7 ; Yoruba 1,3 ; Dendi 1,6 ; Fon 0,8 ; Otamari 1,2 ; Adja 0,2 ; Yoa-Lokpa 0,2 ; Autres 2,1.	152 028
	Ségbana	Baatombu 65,8 ; Peulh 26,8 ; Dendi 1,7 ; Yoruba 1,6 ; Fon 0,7 ; Otamari 0,1 ; Adja 0,2 ; Yoa-Lokpa 0,2 ; Autres 2,9.	52 639
	Atacora (549.417hbts)	Boukoubé	Otamari 92,4 ; Fon 0,4 ; Baatombu 0,1 ; Peulh 1,1 ; Dendi 0,1 ; Yoruba 0,2 ; Adja 0,1 ; Yoa-Lokpa 0,2 ; Autres 5,4.

¹ Les pourcentages des ethnies sont tirés de : *Atlas monographique des circonscriptions administratives du Bénin*, avril 2001, 2^{ème} édition, non paginé.

² Les données utilisées ici figurent dans *RGPH3, Résultats définitifs. Caractéristiques générales de la population* pp : 6-27.

Département (habitants)	Commune	Ethnie en % + apparentés	Population en 2002 (RGPH 3)	
	Cobly	Otamari 87,8 ; Peulh 2,7 ; Fon 0,3; Baatombu 0,2 ; Dendi 0,1 ; Yoruba 0,0; Adja 0,1 ; Yoa-Lokpa 0,0 ; Autres 8,8.	46 660	
	Matéri	Otamari 92,1 ; Peulh 3,4 ; Fon 0,5; Dendi 0,1 ; Yoruba 0,1; Adja 0,2 ; Baatombu 0,4 ; Yoa-Lokpa 0,1 ; Autres 3,1.	83 721	
	Tanguiéta	Otamari 81,0 ; Peulh 3,7 ; Dendi 1,5; Fon 1,3; Dendi 1,5 ; Yoruba 1,1; Adja 0,2 ; Baatombu 0,9 ; Yoa-Lokpa 0,9 ; Autres 9,4.	54 719	
	Kérou	Baatombu 51,9; Peulh 21,4 ; Otamari 21,1; Dendi 2,3; Fon 1,3; Yoruba 0,5; Adja 0,7 ; Yoa-Lokpa 0,4; Autres 1,6.	62 632	
	Kouandé	Baatombu 43,6 ; Otamari 24,0 ; Peulh 17,0 ; Dendi 2,3; Fon 1,3; Yoruba 0,5; Adja 0,7 ; Yoa-Lokpa 0,4; Autres 1,6.	80 261	
	Natitingou	Otamari 69,1 ; Fon 6,5; Baatombu 3,3; Peulh 4,1 ; Dendi 2,7; Yoruba 3,2; Adja 1,1 ; Yoa-Lokpa 4,1; Autres 5,9.	75 620	
	Péhunco	Baatombu 59,6 ; Peulh 33,4 ; Otamari 1,2; Dendi 2,7; Fon 0,7; Yoruba 1,3; Adja 0,1 ; Yoa-Lokpa 0,7; Autres 1,4.	55 082	
	Toucountouna	Otamari 93,8 ; Peulh 3,4 ; Fon 0,8 Baatombu 0,3 ; Dendi 0,0; Yoruba 0,1; Adja 0,1 ; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 1,2.	30 154	
	Atlantique (801.683 hbts)	Allada	Fon 93 ; Adja 0,0 ; Baatombu 0,1 ; Peulh 0,0 ; Otamari 0,0; Dendi 0,1; Yoruba 5,6; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 1,2.	91 778
		Kpomassè	Adja 53,4 ; Fon 40,4 ; Yoruba 4,7; Baatombu 0,1 ; Peulh 0,2 ; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 1,2.	57 190
Ouidah		Fon 69,8; Adja 16,5 ; Yoruba 9,0; Baatombu 0,5 ; Peulh 0,4 ; Otamari 0,3; Dendi 0,3; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 3,1.	76 555	

Département (habitants)	Commune	Ethnie en % + apparentés	Population en 2002 (RGPH 3)
	Toffo	Fon 92,8 ; Adja 3,3 ; Yoruba 2,3; Baatombu 0,0 ; Peulh 0,0 ; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 1,4.	74 717
	Tori-Bossito	Fon 84,6 ; Adja 10,4 ; Yoruba 0,7; Baatombu 0,0 ; Peulh 0,0 ; Otamari 0,0; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0; Autres 4,2.	44 569
	Abomey-Calavi	Fon 83,6; Adja 9,5 ; Baatombu 0,3 ; Peulh 0,1 ; Otamari 0,2; Yoruba 4,3 ; Dendi 0,2; Yoa-Lokpa 0,2; Autres 18,8.	307 745
	Sô-ava	Fon 98,8 ; Adja 0,2 ; Autres 1,0; Baatombu 0,0 ; Peulh 0,0 ; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Yoruba 0,0 ; Autres 1,0.	76 315
	Zè	Fon 97,4 ; Adja 0,8 ; Yoruba 1,0; Baatombu 0,0 ; Peulh 0,4 ; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,8.	72 814
	Borgou (724.171hbts)	Nikki	Baatombu 45,4 ; Peulh 40,4 ; Dendi 5,1; Fon 0,8 ; Adja 0,2 ; Yoruba 2,4; Otamari 3,6; Yoa-Lokpa 0,6; Autres 1,6.
Bembèrèkè		Baatombu 52,4; Peulh 35,6 ; Yoruba 2,7; Fon 2,0 ; Adja 0,5 ; Otamari 0,2; Dendi 1,6; Yoa-Lokpa 0,7; Autres 2,4.	94 580
Sinendé		Baatombu 59,9 ; Peulh 35,3 ; Otamari 1,2; Fon 0,5 ; Adja 0,2 ; Yoruba 1,1; Dendi 0,6; Yoa-Lokpa 0,2; Autres 1,0.	63 373
Kalalé		Peulh 68,4 ; Baatombu 26,2 ; Dendi 1,5 ; Fon 0,5 ; Adja 0,2 ; Yoruba 1,1; Otamari 0,3; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 1,7.	100 026
Pèrèrè		Baatombu 63,3 ; Peulh 23,6 ; Dendi 7,6; Fon 0,7 ; Adja 0,1 ; Yoruba 1,1; Otamari 2,2; Yoa-Lokpa 0,2; Autres 1,2.	42 891
Parakou		Baatombu 29,4 ; Fon 18,7 ; Yoruba 14,9 ; Dendi 15,4 ; Adja 2,9 ; Peulh 4,4 ; Otamari 5,4; Yoa-Lokpa 5,1; Autres 3,8.	149 819
Tchaourou		Fon 3,4 ; Adja 0,6 ; Yoruba 15,8; Baatombu 34,2 ; Peulh 18,9 ; Otamari	106 852

Département (habitants)	Commune	Ethnie en % + apparentés	Population en 2002 (RGPH 3)
	N'Dali	12,9; Dendi 1,0; Yoa-Lokpa 10,9; Autres 2,4. Fon 1,2 ; Adja 0,3 ; Yoruba 2,8; Baatombu 59,1 ; Peulh 22,4 ; Otamari 5,6; Dendi 1,9; Yoa-Lokpa 3,8; Autres 2,9.	67 379
Collines (535.923 hbts)	Bantè	Yoruba 87,7 ; Fon 5,1; Adja 1,1 ; Baatombu 0,2 ; Peulh 1,3 ; Otamari 0,8; Dendi 0,7; Yoa-Lokpa 1,2; Autres 1,9.	82 129
	Dassa	Fon 49,2 ; Yoruba 44,9 ; Peulh 2,3; Adja 0,7 ; Baatombu 0,2 ; Otamari 0,3; Dendi 0,3; Yoa-Lokpa 0,6; Autres 1,5.	93 967
	Savalou	Fon 55,5; Yoruba 33,4 ; Otamari 2,5; Adja 0,8 ; Baatombu 0,2 ; Peulh 2,2 ; Dendi 0,7; Yoa-Lokpa 2,3; Autres 2,4.	104 749
	Ouèssè	Fon 44,8 ; Yoruba 35,3 ; Adja 0,9 ; Baatombu 0,9 ; Peulh 4,4 ; Otamari 6,2; Dendi 0,4; Yoa-Lokpa 5,5; Autres 1,7.	96 850
	Glazoué	Yoruba 48,8 ; Fon 42,1 ; Peulh 2,0 ; Adja 1,8 ; Baatombu 0,1 ; Otamari 1,7; Dendi 0,4; Yoa-Lokpa 1,4; Autres 1,6.	90 475
	Savè	Yoruba 57,4 ; Fon 29,6 ; Peulh 3,4; Adja 1,7 ; Baatombu 0,6 ; Otamari 3,4; Dendi 0,4; Yoa-Lokpa 1,4; Autres 2,2.	67 753
Couffo (524.586 hbts)	Aplahoué	Adja 92,2 ; Fon 5,5 ; Dendi 0,2; Yoruba 0,8; Peulh 0,1; Baatombu 0,1 ; Otamari 0,0; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 1,1.	116 988
	Djakotomè	Yoruba 0,1 ; Fon 0,7 ; Peulh 0,0; Adja 98,5 ; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,6.	96 732
	Klouékanmè	Yoruba 0,3 ; Fon 15,8 ; Peulh 0,0; Adja 82,9 ; Baatombu 0,0 ; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,9.	93 324
	Dogbo	Adja 94,3 ; Fon 4,4 ; Yoruba 0,4; Peulh 0,0; Baatombu 0,0 ; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,8.	76 947

Département (habitants)	Commune	Ethnie en % + apparentés	Population en 2002 (RGPH 3)
	Lalo	Fon 65,0; Adja 63,4 ; Yoruba 0,5 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 1,1.	79 685
	Toviklin	Adja 98,9 ; Fon 0,6; Yoruba 0,1; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,3.	60 910
	Djougou	Dendi 16,8; Peulh 10,3; Adja 0,4 ; Fon 1,6; Yoruba 1,2; Baatombu 3,9; Otamari 5,1; Yoa-Lokpa 51,1; Autres 9,1.	181 895
	Bassila	Yoruba 24,9 ; Peulh 10,1 Adja 0,8 ; Fon 1,5; Baatombu 0,1; Otamari 2,7; Dendi 0,3; Yoa-Lokpa 49,6; Autres 9,9.	71 511
Donga (350.062 hbts)	Copargo	Peulh 7,2 ; Dendi 1,4 Adja 0,1 ; Fon 0,5; Yoruba 0,2; Baatombu 0,3; Otamari 1,0; Yoa-Lokpa 84,3; Autres 4,9.	50 820
	Ouaké	Peulh 8,5; Adja 0,3 ; Fon 1,0; Yoruba 1,3; Baatombu 0,2; Otamari 0,2; Dendi 0,3; Yoa-Lokpa 83,1; Autres 5,3.	45 836
Littoral (665.100 hbts)	Cotonou	Fon 62,6; Adja 19,0 ; Yoruba 11,0; Peulh 0,1; Baatombu 0,6; Otamari 0,3; Dendi 1,1; Yoa-Lokpa 0,7; Autres 4,5.	665 100
	Athiémè	Fon 53,6; Adja 44,0; Yoruba 0,7; Peulh 0,0; Baatombu 0,1; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 1,4.	39 481
	Comè	Adja 91,8 ; Fon 5,5 ; Yoruba 1,1 ; Peulh 0,1; Baatombu 0,1; Otamari 0,1; Dendi 0,2; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 1,1.	58 396
Mono (360.037 hbts)	Grand-Popo	Adja 70,0 ; Fon 21,6 ; Yoruba 1,7; Peulh 0,2; Baatombu 0,1; Otamari 0,0; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 6,2.	40 335
	Bopa	Adja 84,7 ; Fon 13,1 ; Yoruba 0,3 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,1; Otamari 0,0; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 1,7.	70 268

Département (habitants)	Commune	Ethnie en % + apparentés	Population en 2002 (RGPH 3)
	Lokossa	Fon 70,5 ; Adja 26,2 ; Yoruba 1,3; Peulh 0,0; Baatombu 0,2; Otamari 0,1; Dendi 0,2; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 1,4.	77 065
	Houéyogbé	Adja 94,8 ; Fon 4,5 ; Yoruba 0,3; Peulh 0,0; Baatombu 0,1; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,4.	74 492
	Adjara	Fon 83,4 ; Yoruba 8,2 ; Adja 1,0 ; Peulh 0,1; Baatombu 0,6; Otamari 0,3; Dendi 1,1; Yoa-Lokpa 0,7; Autres 4,5.	60 112
	Aguégués	Fon 99,3 ; Fon 0,1 ; Autres 0,6 ; Peulh 0,1; Baatombu 0,6; Otamari 0,3; Dendi 1,1; Yoa-Lokpa 0,7; Autres 4,5.	26 650
	Porto-Novo	Fon 67,8 ; Yoruba 24,4 ; Adja 4,4 ; Peulh 0,1; Baatombu 0,6; Otamari 0,3; Dendi 1,1; Yoa-Lokpa 0,7; Autres 4,5.	223 552
	Sèmè-kpodji	Adja 46,5 ; Fon 42,5 ; Yoruba 4,5; Peulh 0,1; Baatombu 0,6; Otamari 0,3; Dendi 1,1; Yoa-Lokpa 0,7; Autres 4,5.	115 238
Ouémé (730.772 hbts)	Adjohoun	Fon 98,3 ; Yoruba 1,0 ; Adja 0,4; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,3.	56 455
	Akpro-Misséréfé	Fon 98,2; Yoruba 0,5 ; Adja 0,3 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,9.	76 652
	Avrankou	Fon 95,3 ; Yoruba 3,5 ; Adja 0,5 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,6.	80 402
	Bonou	Fon 97,1 ; Yoruba 2,1 ; Adja 0,3 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,5.	29 656
	Dangbo	Fon 98,6 ; Yoruba 0,4 ; Adja 0,4 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,6.	66 055
Plateau (407.116 hbts)	Adja-Ouèrè	Yoruba 75,1 ; Fon 23,2 ; Adja 1,1 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,5.	81 497

Département (habitants)	Commune	Ethnie en % + apparentés	Population en 2002 (RGPH 3)
	Ifangni	Fon 64,7 ; Yoruba 32,3 ; Adja 1,1 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 4,5.	71 606
	Sakété	Yoruba 72,3 ; Fon 25,9 ; Adja 0,6; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 1,2.	70 604
	Kétou	Yoruba 76,8 ; Fon 21,1 ; Adja 0,5 ; Peulh 0,5; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 1,0.	100 499
	Pobè	Yoruba 84,3 ; Fon 12,9 ; Adja 1,7 ; Peulh 0,1; Baatombu 0,1; Otamari 0,1; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 0,7.	82 910
Zou (599.954 hbts)	Abomey	Fon 95,0 ; Yoruba 2,0 ; Adja 2,0; Peulh 0,1; Baatombu 0,3; Otamari 0,1; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 1,0.	78 341
	Agbangnizoun	Fon 98,6 ; Adja 0,5 ; Yoruba 0,4 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,3.	55 001
	Bohicon	Fon 91,2 ; Yoruba 3,1 ; Adja 2,3; Peulh 0,1; Baatombu 0,3; Otamari 0,2; Dendi 0,4; Yoa-Lokpa 0,2; Autres 1,8.	113 091
	Djidja	Fon 95,8 ; Adja 1,4 ; Yoruba 0,7; Peulh 0,4; Baatombu 0,1; Otamari 0,0; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 1,6.	84 590
	Covè	Fon 96,9 ; Yoruba 1,7 ; Adja 0,6 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,1; Otamari 0,1; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 0,5.	34 442
	Ouinhi	Fon 89,4 ; Yoruba 7,5 ; Adja 0,3 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,1; Otamari 0,0; Dendi 0,1; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 3,0.	38 319
	Zagnanado	Fon 90,5 ; Yoruba 8,1 ; Adja 0,4 ; Peulh 0,1; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,8.	36 756
	Za-Kpota	Fon 99,3; Yoruba 0,2 ; Adja 0,1 ; Peulh 0,1; Baatombu 0,0; Otamari 0,0; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,0; Autres 0,3.	87 076

Département (habitants)	Commune	Ethnie en % + apparentés	Population en 2002 (RGPH 3)
	Zogbodomey	Fon 93,0 ; Yoruba 4,6 Adja 1,4 ; Peulh 0,0; Baatombu 0,1; Otamari 0,1; Dendi 0,0; Yoa-Lokpa 0,1; Autres 0,1.	72 338
12	77		6 .769. 914

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des données tirées de l'*Atlas monographique des circonscriptions administratives*, avril 2003).

A partir de l'analyse du tableau, il ressort qu'en dehors de la ville de Cotonou représentant à elle seule une commune et correspondant également à un seul département, nous constatons que plusieurs communes dont le nombre varie entre quatre et neuf forment un département. Dans chaque commune, il existe alors au moins un groupe ethnique dominant. Ainsi nous faisons les remarques suivantes :

- dans le département de l'Alibori les Baatombu plus Peulh et apparentés sont majoritaires dans les communes de Ségbana, Banikoara, Gogounou. Par contre à Kandi, on note la présence significative des groupes ethniques Baatombu, Peulh et Yoruba. A Malanville, ce sont les Dendi, Peulh et Yoruba qui dominent au plan démographique ;
- dans le département de l'Atacora, le groupe ethnique Otamari et apparentés s'impose dans les communes de Natitingou, Boukoumbé, Cobly, Matéri, Tanguiéta et Toucountouna. Les Baatombu, Peulh, Otamari et apparentés influencent au plan démographique, les communes de Kérou, Kouandé et Péhunco ;
- les communes de Toffo, Allada, Tori-Bossito, Abomey-Calavi, Zè, Sô-Ava dans le département de l'Atlantique restent dominées par les Fon et apparentés. A

Ouidah et Kpomassè, les Adja se sont ajoutés au Fon pour majoritairement dominer ces localités ;

- dans le département du Borgou, les Baatombu et Peulh sont nombreux à Nikki, Bembèrèkè, Sinendé, Pèrèrè, N'Dali. A Kalalé, ce sont les Peulh qui, majoritairement, dominent. A Tchaourou par contre les groupes ethniques importants demeurent les Baatombu, Peul et Yoruba. Parakou, la cité cosmopolite abrite des ethnies dominantes comme les Baatombu, Fon, Dendi et Yoruba ;
- les groupes ethniques Fon et Yoruba dans le département des Collines sont majoritaires à Dassa, Savè, Glazoué, Savalou et Ouèssè. A Bantè, on assiste presque à une population homogène largement dominée par le groupe ethnique Yoruba et apparentés ;
- les Adja dans le département du Couffo s'imposent numériquement à Aplahoué, Djakotomè, Klouékanmè, Dogbo et Toviklin. Aux Adja s'ajoutent les Fon pour dominer la commune de Lalo ;
- dans le département de la Donga, les Yoa-Lokpa représentent plus des trois quarts des populations des communes de Ouaké et Copargo. A Djougou, ils sont avec les Dendi et les Peulh alors qu'à Bassila, ils sont avec les Yoruba et les Peulh ;
- dans le département du Littoral, à côté de l'écrasante population Fon et apparentés vivent un nombre non négligeable d'Adja et apparentés ;
- la population dans le département du Mono est presque homogène dans les communes de Comè, Bopa et Houéyogbé où dominent numériquement les Adja. Les communes d'Athiémé, Grand-Popo et Lokossa voient collaborer majoritairement les Adja, Fon et apparentés ;
- dans le département de l'Ouémé, les Fon et apparentés s'imposent par leur effectif à Adjara, Aguégus, Adjohoun, Akpro-Misséré, Avrankou, Bonou et

Dangbo. A Sèmè-Kpodji, les groupes ethniques majoritaires sont les Fon, Adja et apparentés. Les Fon, Yoruba et apparentés occupent largement la commune de Porto-Novo ;

- sur le Plateau, les Yoruba suivis des Fon et apparentés sont les populations qui sont suffisamment représentées dans les communes de Sakété, Kétou, Pobè, Ifangni et Adja-Ouèrè ;
- la population est à dominance Fon dans les communes du département du Zou à Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Djidja, Covè, Ouinhi, Zagnanado, Za-Kpota, et Zogbodomey.

Au Bénin, l'ethnie est une donnée fondamentale permettant de comprendre les enjeux socio-politiques de la démocratisation. Quelle place occupe-t-elle alors dans la création des partis politiques, dans les consultations électorales, dans la cooptation des cadres ?

CHAPITRE 3 : PARTIS POLITIQUES ET ETHNICITE : UNE CARACTERISTIQUE PROPRE A LA GESTION POLITIQUE EN AFRIQUE ET AU BENIN

Ce chapitre est consacré à une analyse minutieuse des systèmes de partis politiques aussi bien en Europe qu'en Afrique avant de déboucher sur le cas spécifique du Bénin.

3.1- La typologie des régimes politiques selon les partis dans le monde

Dans les démocraties pluralistes ou unitaires, les partis politiques jouent un rôle fondamental. Ces partis sont nombreux aussi bien en Occident qu'en Afrique.

3.1.1 Les critères de définition de parti politique

Le parti politique est une réalité relativement récente. Il apparaît dans le courant du XIX^e siècle. En effet, c'est en 1830 que naissent les premiers partis politiques aux Etats-Unis d'Amérique. En Angleterre, ils voient le jour en 1832. En France et dans d'autres pays de l'Europe de l'Ouest, ils apparaissent en 1848 après la transformation des cliques parlementaires et des clubs politiques en organisation de masse. Au Japon, premier pays à importer les institutions occidentales, les partis politiques sont nés après la première guerre mondiale. De nombreux critères permettent alors de définir le parti politique.

Lapalombara, 1966 : 6 propose de retenir quatre critères¹ nécessaires et suffisants pour définir le parti politique moderne et le différencier d'une part, des « *protopartis* » ayant prospéré au XVIII^e siècle et durant la moitié du XIX^e siècle, et d'autre part, d'autres groupes faussement similaires comme les clubs, les cliques, les groupes parlementaires ou les groupes de pression :

¹ On peut aussi à propos de ces critères consulter avec intérêt J. Meynaud, 1962, 2^e éd., G. R. Schwartzberg, 1977, J. Offerlé, 2002.

- le parti politique est une organisation durable dont l'espérance de vie doit être nécessairement supérieure à celle de ses fondateurs ou dirigeants à une époque donnée ;

- le parti politique est une organisation complète. Il entretient un réseau permanent de relations entre la capitale et les cellules de base installées dans les régions, départements, communes, villages, hameaux et quartiers ;

- le parti politique est une association animée par la volonté de s'emparer facilement du pouvoir pour l'exercer au niveau national ou local. Ce critère le différencie des groupes de pression dont l'objectif est d'amener les pouvoirs publics à accorder à leurs membres de menus avantages matériels ou idéologiques : tel est le cas des syndicats ;

- le parti politique doit être animé par la volonté de rechercher le soutien populaire au niveau des militants ou des électeurs afin d'accéder au pouvoir, tel n'est pas le cas des clubs qui ne sont que des laboratoires d'idées au profit de certaines personnalités politiques ou groupes politiques.

A partir de ces critères, Offerlé, 2002 : 7-10, tente une définition restrictive et extensive du parti politique. Ainsi, le parti politique selon la définition restrictive est :

« une organisation durable, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie politique est supérieure à celle de ses dirigeants en place ; une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national ; la volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de prendre et exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres, et non pas - simplement - d'influencer le pouvoir ; le souci, enfin, de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de toute autre manière. »

La définition extensive consiste à dire que les partis politiques sont « des associations reposant sur un engagement (formellement) libre ayant pour but de procurer à leurs chefs le pouvoir au sein d'un groupement et à leurs militants actifs des chances – idéales ou matérielles - de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir des avantages personnels ou de réaliser les deux ensemble ».

Ces approches de définition permettent de distinguer dans le cadre de notre étude, les partis politiques des cliques, comités de notables, clubs, mouvements qui, soit n'ont pas de label autre que l'étendard du nom de leur chef, soit n'ont pas de ramifications locales suffisantes. En soulignant qu'un parti est d'abord une marque collective dont s'autorisent les membres de la relation, l'auteur fait bien ressortir l'originalité de ces types particuliers d'entreprise collective de représentation.

Pour des auteurs comme Duverger 1951, Schwartzberg 1977, Charlot 1971, Offerlé, 2002, les partis politiques étant des créations récentes, leur apparition signifie que le pays où ils sont implantés a atteint un certain seuil de développement politique, économique et social.

Dans le monde en général et au Bénin en particulier, l'épanouissement des partis politiques est alors lié à l'éclosion de la démocratie pluraliste. A travers les partis, ce sont alors les intérêts, les aspirations, les philosophies qui s'affrontent. Un parti politique n'est donc pas un Etat, une Eglise, une entreprise économique, un club politique, un groupe parlementaire, une secte, un syndicat, des groupes d'intérêts.

3.1.2- La typologie des régimes politiques selon le système des partis

Dans les démocraties pluralistes, les partis politiques constituent le ferment de la politique. C'est entre ceux-ci ou à l'intérieur que se joue le jeu politique et que se livrent les conflits et les luttes d'intérêts.

Dans les démocraties européennes ou africaines, les partis politiques ont réussi à s'imposer comme les seuls distributeurs des rôles politiques mais dans chaque pays, le nombre de partis, leur dimension, leur alliance ou leur stratégie donnent naissance à des

structures ou à des assemblages spécifiques que les politologues dénomment ‘*’système de partis’*’ (Aron, 1965 :97 ou Schwartzberg, 1977 :543-598).

A partir des systèmes partisans, Duverger, 1951¹, dresse une typologie des régimes politiques en distinguant les régimes totalitaires, les régimes politiques unitaires et les régimes politiques pluralistes.

- **Les régimes politiques unitaires**

Ils regroupent les régimes totalitaires et les régimes autoritaires. Dans ces types de régimes, il n'existe qu'une seule force monopolisant la gestion du pouvoir politique. Le pouvoir est dans ce cas un pouvoir « *clos* » car :

« la volonté nationale est supposée unifiée et toute opposition est considérée logiquement comme antinationale et dès lors réprimée » (Leroy, 2001 : 47).

Le régime totalitaire a été expérimenté en Chine, en Roumanie, au Cambodge, etc. C'est, en effet, un régime qui prétend, sans tolérer la moindre contestation, faire triompher une idéologie par des moyens révolutionnaires. Ce type de régime entend alors réaliser un projet de société censé apporter le progrès et le bonheur de l'homme. Dans le régime autoritaire, le pouvoir est monopolisé par un homme ou une oligarchie partisane ou non. Il n'existe donc pas de contestation du pouvoir politique et de tolérance d'opposition. C'est le type de régime caractérisé par la dictature et expérimenté par beaucoup de jeunes Etats africains du tiers monde ayant accédé à leur indépendance en 1960.

- **Les régimes politiques pluralistes**

Deux types de régimes politiques s'observent ici. Il s'agit des régimes politiques à bipartisme et des régimes politiques à multipartisme. De façon générale, dans les régimes politiques pluralistes, la diversité des opinions et des intérêts est admise et son organisation

¹ Confère Leroy, 2001 :47-51.

au plan politique est considérée comme normale. Le pouvoir dans ces conditions est un pouvoir « *ouvert* » (Leroy, 2001 :50) et toutes les forces politiques peuvent prétendre le conquérir. La lutte pour la conquête et l'exercice du pouvoir politique passe par les urnes. Ainsi, les partis politiques sont alternativement gouvernants ou opposants. Malgré les réticences qu'éprouve toute force politique à quitter le pouvoir, l'alternance se réalise.

Dans les régimes politiques où le bipartisme est en vogue, deux partis seulement existent ou, en tout cas, deux seulement obtiennent une représentation politique. Dans ce cas, l'organisation constitutionnelle a son fonctionnement grandement facilité puis qu'automatiquement un parti et un seul obtient la majorité et peut gouverner sans partage comme en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis d'Amérique.

Les régimes politiques dans lesquels le multipartisme est expérimenté de nos jours ouvrent le jeu politique à une multitude de partis politiques. Dans ces régimes, aucun parti n'obtient une majorité au cours des élections présidentielles. Les gouvernements doivent alors s'appuyer sur des forces politiques coalisées - même si elles sont sans cohérence politique, fragiles, instables - pour gérer le pouvoir politique.

Le régime politique d'un Etat se caractérise par la forme de son gouvernement et le mode d'exercice du pouvoir. Aujourd'hui, tous les régimes se réclament de la volonté du peuple. Dans la démocratie, le pouvoir politique procède de la concurrence d'une pluralité de partis politiques alors que dans la monocratie, son assise est un parti unique.

A travers les partis politiques, ce sont les intérêts qui s'affrontent. L'opposition entre pouvoir "*clos*" et "*ouvert*" fournit le cadre général d'une classification des régimes politiques. Le pouvoir "*clos*" est une figure de l'autoritarisme alors que le pouvoir "*ouvert*" apparaît comme la mise en œuvre, sur le plan politique, de l'idée libérale.

Au total, les régimes politiques unitaires et les régimes politiques pluralistes sont expérimentés en Europe, Asie, Amérique et Afrique. Ils reposent sur l'existence des partis classés en plusieurs catégories. Ainsi, Duverger 1951, distingue les partis de cadres et les partis de masse. Les partis de cadres encore appelés partis d'élites se présentent comme des associations de notables, des personnes qui localement détiennent un prestige dû à la richesse ou à la position sociale (notaire, avocat, médecin, etc.) dont l'objectif est de faire élire un des leurs. Leur préoccupation est donc plus qualitative que quantitative.

Le parti de masse se fixe pour objectif de rassembler le plus grand nombre possible au sein des masses populaires. Dans ce parti, le militant à la base joue un rôle prépondérant dans la prise des décisions et le choix des candidats lors des différentes consultations électorales. Ce parti recherche l'adhésion de nombreuses personnes à qui ils demandent paiement des cotisations et prestations militantes. De tel parti politique existe non seulement en Occident mais également en Afrique.

3.1.3- La typologie des partis politiques en Afrique et au Bénin

Dans les anciennes colonies françaises d'Afrique comme le Bénin, le Togo, le Sénégal, les partis politiques ont été encouragés par l'ordonnance d'août 1945 consacrant la promesse faite par le Général Charles de Gaulle à la Conférence de Brazzaville de 1944. Cette promesse consiste à faire siéger les indigènes d'Afrique noire dans l'Assemblée constituante appelée à doter la France et son empire colonial de nouvelles institutions. Dans cette perspective, les droits civiques accordés aux populations africaines par l'ordonnance du 13 septembre 1945 étendent à l'Afrique noire les libertés publiques en vigueur en France métropolitaine. De même, les décrets du 13 mars et du 16 avril 1946 étendent la liberté d'association, ceux du 11 avril 1946, la liberté de réunion et ceux du 27 septembre et 21 novembre 1946 la liberté d'expression et de la presse (Yagla, 1992 : 58).

Pour couronner l'œuvre de la démocratisation entreprise, la constitution française du 27 octobre 1946 prévoit la représentation des Africains au niveau métropolitain à l'Assemblée nationale, au conseil de la République, au conseil de l'Union française (Anignikin, 1986 :510-512). Il est également prévu au niveau fédéral de l'AOF à Dakar et au niveau local dans toutes les colonies la représentation des populations pour débattre des affaires locales. Pour Gicquel, 1985 : 22 et Anignikin, 1986 :509, l'existence de ces sièges à conquérir est un véritable stimulant pour la naissance des partis politiques dans les territoires coloniaux. C'est dans cette optique que le Rassemblement démocratique africain (RDA) est créé en 1946.

En 1946 au Togo se créent le Comité d'unité togolaise (CUT) et le Parti togolais du progrès (PTP) ; en 1951, l'Union des chefs et des populations du nord (UCPN) et la Juvento ; en 1954, le Mouvement populaire togolais (MPT) (Yagla, 1992 : 59 et Kadanga, 2007 : 11-17).

Au Dahomey actuel Bénin, est créé en 1947 l'Union progressiste dahoméenne (UPD) et ensuite, en 1951 le Parti républicain du Dahomey (PRD), en 1955 l'Union démocratique dahoméenne (UDD), le Groupement ethnique du nord (GEN) en 1951 devenu MDD en 1956 et enfin RDD en 1957. Tous ces partis s'organisent en vue de la conquête des sièges électoraux dans les Assemblées métropolitaine, fédérale et locale.

Comme le soulignent Anignikin, 1986 : 513 et Yagla 1992 : 59, l'activité politique dans les colonies accompagne le processus même de la naissance de l'Etat et de la Nation. Les partis politiques se donnent alors pour objectif de rendre possible l'existence du Togo ou du Dahomey ou de la remettre en cause. C'est la nette tendance qui se dégage depuis l'éclosion des partis politiques en 1951 jusqu'à la cascade des indépendances de 1960 en Afrique noire francophone. Au Bénin, dans cette logique de classification des partis

politiques, nous pouvons donc avoir depuis 1946 des partis territoriaux, des partis de cadres et des partis de masse.

- **Les partis territoriaux, de cadres et de masse au Bénin : l'UPD**

Le parti Union Progressiste du Dahomey (UPD) créé en 1946 dans le cadre de la représentation de la colonie du Dahomey dans les assemblées de l'Union française regroupe tous les Dahoméens d'alors. Ce parti était né des comités électoraux¹ formés à cet effet sur l'ensemble du territoire national. Ces comités électoraux ne combattaient pas pour un homme mais pour un idéal, un idéal d'union et de progrès. L'UPD né sur les cendres de ces comités électoraux étendait son champ d'action à tout le Bénin.

Comme l'écrit Duverger, 1951 : 356

« Ils (les partis), sont apparus sous forme de comités électoraux chargés à la fois de donner à un candidat le patronage de notabilité et de réunir les fonds nécessaires à la campagne ».

Des comités électoraux, on est passé à la création du premier parti, le Dahomey empruntant le même itinéraire que certains pays d'Europe : des comités électoraux aux partis politiques (Ahanhanzo-Glèlè, 1969 :87).

L'UPD assurait un encadrement politique permanent des masses. Face à la bourgeoisie coloniale, l'UPD se présentait comme un parti unique de fait, le parti de tous les Dahoméens, du moins de la quasi-totalité des Dahoméens. Elle regroupait donc les cadres, les masses dahoméennes.

¹ Pour les élections de 1946, il y a un comité central dont le siège est à Cotonou et des comités régionaux au niveau des cercles au sud, au centre et au nord. Pour plus d'informations, consulter à profit Ahanhanzo-Glèlè, 1974 : 75

- **Les partis régionaux, de cadres et de masse au Bénin : 1947-1960**

Les ambitions personnelles des hommes politiques de l'UPD, les luttes d'influence entre ces hommes ont conduit à l'éclatement du premier parti dahoméen. Le tribalisme devenait dès lors un facteur de regroupement politique. De nombreux partis politiques se sont formés (Ahanhanzo-Glèlè, 1969 : 98). Les leaders de ces derniers s'appuient sur les cadres et les populations de leur région ou groupe ethnique. Nous pouvons ainsi citer :

- 1947 : le Bloc populaire africain (BPA) de Emile Poisson et Justin T. Ahomadégbé ;
- 1951 : le Parti républicain du Dahomey (PRD) de Migan S. Apithy ;
- 1951 : le Groupement ethnique du nord (GEN) d'Hubert K. Maga ;
- 1951 : le Groupement des indépendants du Dahomey (GID) de Quenum ;
- 1955 : l'Union démocratique dahoméenne (UDD) de Justin T. Ahomadégbé, Emile D. Zinsou et Alexandre Adandé ;
- 1956 : le Mouvement démocratique dahoméen (MDD) d'Hubert K. Maga ;
- 1957 : le Rassemblement démocratique dahoméen (RDD) d'Hubert K. Maga ;
- 1958 : le Parti progressiste dahoméen (PPD : regroupement du PRD et MDD) ;
- 1959 : le Parti progressiste dahoméen (PPD- Parti de la fédération africaine de Emile D. Zinsou) ;
- 1959 : le Mouvement de libération nationale (MLN) de Tévoédjrè et Pliya ;
- 1959 : le Rassemblement démocratique dahoméen (RDD) d'Hubert K. Maga ;
- 1960 : le Parti des nationalistes dahoméens (PND- PFA de Migan S. Apithy- Emile D. Zinsou).

De cette dizaine de partis politiques, trois étaient très actifs. Il s'agit du PRD de Migan S. Apithy, de l'UDD de Justin T. Ahomadégbé et du RDD d'Hubert K. Maga. Ces

trois grands partis politiques régionaux animaient la vie politique dahoméenne de 1951 à l'indépendance du 1er août 1960. Le PRD a, pour base, la région de Porto-Novo et son audience ne dépassait guère la localité de Savalou dans le centre du pays. L'UDD s'étendait sur tout le territoire mais ses principaux fiefs demeuraient Cotonou, Ouidah, Abomey. Le RDD, quant à lui, s'est toujours cantonné dans le nord. On assiste alors à un tripartisme et une tripolitisation de la vie politique béninoise entre 1951 et 1960. L'élite dahoméenne et les commerçants étaient surtout les animateurs de ces partis politiques au niveau national et local.

- **Les partis régionaux, de cadres et de masse au Bénin : 1960-1989**

A l'accession du pays à l'indépendance, le RDD, l'UDD et le PRD sont les trois grands partis qui animaient la vie politique. Mais très tôt, le PRD et le RDD se coalisent en formant un parti unique, le Parti dahoméen de l'unité (PDU). L'instabilité politique que connaît le pays à partir d'octobre 1963 avec l'arrivée au pouvoir des militaires ne favorise guère la floraison des partis politiques. Ainsi, on a :

- 1960 : le Parti dahoméen de l'unité (PDU), parti unique d'Hubert K. Maga et Migan S. Apithy ;
- 1961 : dissolution de l'UDD de Justin T. Ahomadégbé ;
- 1965 : dissolution du PDU.
- 1965 : Résurgence en octobre des anciens partis sous une appellation nouvelle à savoir :
 - Union nationale dahoméenne (UND) de d'Hubert K. Maga ;
 - Alliance démocratique dahoméenne (ADD) de Justin T. Ahomadégbé ;
 - Convention nationale dahoméenne (CND) de Migan S. Apithy.
- 1965 : dissolution en décembre de tous les partis politiques.

Les partis régionaux choisissent pour champ d'action tout le territoire mais en réalité ils sont implantés dans une région donnée, région dans laquelle ils exercent leur influence. Dans ces partis qui sont aussi des partis de cadres et de masse, la personnalité du dirigeant importe davantage dans la formation et la cohésion du parti que l'idéologie qui l'anime. Comme le souligne Yagla 1992 : 62,

« cette idéologie est d'ailleurs insaisissable, incohérente ou totalement absente dans une Afrique peuplée, pour l'essentiel, d'analphabètes. »

Le programme politique d'un parti répond davantage aux ambitions du leader qu'à celle des militants. Une typologie des partis politiques en Afrique en général et singulièrement au Bénin passe nécessairement par le facteur humain. Ce sont, en effet, des hommes prestigieux qui ont façonné, à partir de 1945, les partis politiques africains en les plaçant sur la voie de la conquête de l'indépendance politique. Après l'indépendance obtenue de façon générale en 1960, que ce soit parti unique ou parti pluriel, l'animation de la vie politique et l'exercice du pouvoir politique incombent aux formations politiques légalement reconnues. De 1960 à 1972 au Bénin, les partis régionaux qui animaient la vie politique étaient, notamment, le PRD, L'UDD et le RDD. La rupture de 1972 due au coup d'Etat militaire d'octobre et la création du PRPB en 1975 ont modifié le paysage politique béninois. Désormais, c'est le parti-Etat qui dirige le pays jusqu'à l'effondrement du régime en 1989, effondrement conduisant à l'organisation de la Conférence nationale des forces vives en février 1990.

- **Les partis départementaux, ethniques, de cadres et de masse au Bénin: 1990-2006**

En 1990, une nouvelle ère politique s'amorce : c'est le renouveau démocratique. Ce système politique choisi à la Conférence nationale des forces vives de février 1990 est établi par la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du

Bénin. C'est un système politique favorisant des principes démocratiques comme la création de plusieurs partis politiques. Les partis politiques créés à cet effet se résument dans les tableaux suivants :

Tableau XXIV : Liste des partis politiques officiellement créés au Bénin selon l'article 13 de la loi n°90-023 du 13 août 1990 portant charte des partis politiques

N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier Responsable	Adresse
1- 24 /09/90	Parti du renouveau démocratique	PRD	Adrien Houngbédji	Immeuble Babo Oganla Porto-Novo
2- 28/09/90	Mouvement pour la démocratie, la solidarité et le développement	MDSD	Rachid Machifa	BP : 18 Tél : 21 32 41 ou 21 40 25 Porto-Novo
3- 02/10/90	Union des forces du progrès	UFP	Machioudi Dissou	BP 515 PK3 route de Porto-Novo
4- 05/10/90	Rassemblement national pour la démocratie	RND	Abimbola Adébayo Anani	BP 37 Cotonou Tél : 33 09 55
5- 10/10/90	Parti National pour la démocratie et le développement	PNDD	Pascal Chabi-Kao	BP 04- 0214 Parakou Tél : 30 05 24 Cotonou
6- 10/10/90	Mouvement pour l'engagement et le réveil des citoyens	MERCI	Séverin Adjovi	01BP 1809 Cotonou Tél : 31 34 17
7- 10/10/90	Union républicaine du peuple	URP	Michel Toko	BP 03- 0846 Tél : 30 12 70 Cotonou
8- 12/10/90	Union des patriotes démocrates béninois	UPDB	Herman Codjia	Face coupole MAEC BP 08 – 0287 Cotonou
9- 12/10/90	Alliance pour la social-démocratie	ASD	Robert Dossou	C/ 167-168 Cotonou Tél : 31 50 43
12- 12/10/90	Union nationale pour la justice et le progrès	UNJP	Henri G. Toudonou	BP 869 Porto-Novo Tél : 21 47 82 C/324
13- 12/10/90	Parti démocratique pour l'unité nationale	PDUN	Vincent Awounou	Place Kokoyè Ciné REX Tél : 21 29 38 Porto-Novo
14- 12/10/90	Alliance pour la démocratie et le progrès	ADP	Adékpédjou Akindès	Carré n°15 Guinkomey BP 1512 Cotonou
15- 12/10/90	Parti social démocrate	PSD	Bruno Amoussou	Tél : 33 12 23

N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier Responsable	Adresse
				BP 04- 0772 Cotonou
16- 12/10/90	Union nationale pour la démocratie et le progrès	UNDP	Maximilien Kiniffo	Tél : 31 56 35 C/167 BP 210 Cotonou
17- 12/10/90	Notre cause commune	NCC	François O. Tankpinou	Djrègbé BP 1087 et 1501 Porto- Novo
18- 12/10/90	Bloc pour la social-démocratie	BSD	Michel Magnidé	Lot n° 2014 BP 03-0355 Zogbohouè Cotonou
19- 12/10/90	Mouvement pour la solidarité, l'union et le progrès	MSUP	Adébo Adéniyi	Tél: 31 40 61 BP 340 Place Bayol Porto-Novo
20- 12/10/90	Union pour la démocratie et la solidarité nationale	UDS	Sacca Lafia	BP : 122 Godomey Tél : 21350496
22- 13/10/90	Union démocratique pour le développement économique et social	UDES	Gatien Houngbédji	CNCA Gbégamey BP 04-02 83 Tél 31 27 02
23- 13/10/90	Union démocratique des forces du progrès	UDFP	Timonthée Adanlin	C /1487L Vèdoko BP 03-1367 tél 30 16 97 Cotonou
25- 22/10/90	Union pour la liberté et le développement	ULD	Marius T. Francisco	BP 1527, C/299 Tél 31 21 85 Cotonou
26- 01/11/90	Rassemblement pour la souveraineté nationale	RASN	Koovi Houédako	C : 1375 D, BP 7081 tél : 32 05 41
27- 19/11/90	Union pour la solidarité et le progrès	UNSP	Wallis Zoumarou	BP 04 - 900 Cotonou tél : 31 38 41
28- 23/11/90	Parti national du travail	PNT	Inoussa Bello	C/144-145, BP 03- 0598 tél 33 06 48
29- 04/11/90	Union pour la démocratie et la reconstruction nationale	UDRN	Azaria Fakorédé	C/ 1390B, BP 0360 Sainte Rita Cotonou
30- 07/11/90	Rassemblement des citoyens pour la vérité	RCV	Loth Assogba	C/766 Missessin BP 772, Cotonou
31- 27/11/90	Congrès national pour la démocratie	CND	Raphaël Nounagnon	BP 04- 0201 Cotonou, quartier Aglà –Akplomè
33- 10/01/91	Parti national	PN	Johnson Benyi	C/766 Gbégamey BP : 0460849 Tél:30 14 94 Cotonou
35- 14/01/91	Rassemblement des jeunes démocrates béninois	RJDB	Louis Codjia	C/9 Akpakpa, BP 1957 Cotonou
36- 14/01/91	Pour une autre	PAAP	Tadjiou Inoussa	Lot 43

N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier Responsable	Adresse
	alternative politique			Habitations ECO BP 723 Porto- Novo
37- 06/005/91	Parti pour le travail et la démocratie parti des travailleurs d'Afrique	PTDPTA	Armand Elisha Adjano-houn	BP 03- 2063 Cotonou
38- 24/10/91	Union démocratique pour le développement	UDD	Justin T. Ahomadégbé	C/ 609-610 Cotonou BP 1782
39- 01/04/92	La Renaissance du Bénin	RB	Rosine Vièyra Soglo	BP : 2205 Recette principale Cotonou Tél:31-40-89
			Nathaniel Bah	C/537 Saint Michel Sèdjro 03BP 0064 Cotonou Tél : 06 96 26/ 93 51 66/ 900931
40- 03/06/92	Parti socialiste du Bénin	PSB	Ali Houdou	BP 04- 0214 Cotonou tél 30 05 24 et 30 47 70
42- 25/09/92	Rassemblement africain pour la démocratie	RAD	Maurice Fifatin	BP 03- 0481 Cotonou C/ 204 SCOA Gbèto
46- 17/09/93	Parti communiste du Bénin	PCB	Pascal Fatondji	C/557 St Michel BP 2582 Cotonou
47- 1 1/11/93	Mouvement pour une alternative du peuple	MAP	Olivier B. Capo-Chichi	C/315 Gbèto BP 03-1435 Cotonou
48- 15/11/93	Rassemblement pour la démocratie et le travail	RDT	Raoul Midohoungbé	C/1077 Minonkpo BP 01-3438 Cotonou
49- 17/02/94	Emergence	-	Anicet Agoligan	C/1154 Cadjèhoun I, BP 04-1557 Cotonou
50- 25/05/94	rassemblement africain pour le progrès et la solidarité	RAP	Florentin Mitobaba	C/995 BP 08-0779 Cotonou
51- 25/05/94	Union pour la consolidation de la démocratie	UCD	Bernard Houégnon	BP 03-3087 Cotonou Tél : 32 02 00
52- 12/07/94	Parti républicain	PR	Placide Azandé	BP 03-2570 Cotonou C/283
53- 22/07/94	Parti du rassemblement des ouvriers du Bénin	PROB	Basile Noukpligui-di	BP 105 Ouidah carrefour « Y » VASSEHO
55- 05/08/94	Parti pour l'environnement, la solidarité et la justice	PESJ	Abraham Voglozin	C / 489 Jéricho, BP 08- 0175 Cotonou
56- 21/09/94	Alliance pour la démocratie et le développement	ADD	Karim L. Dramane	Cotonou, quartier djèdjèlayé, lot 549N

N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier Responsable	Adresse
57- 10/10/94	Parti du citoyen patriote	PCP	Médard Yansunu	C/585, tél 32 04 72 Cotonou
58- 10/10/94	Front d'action pour le renouveau, la démocratie et le développement	FARD-ALAFIA	Jérôme Sacca Kina	S /C Ousmane BATOKO BP 925 Cotonou
60- 10/10/94	Parti national pour la démocratie et le développement-BAANI	PNDD-BAANI	Séko Sanni Ouorou	Parakou
61- 10/10/94	Parti pour la liberté et la solidarité	PLS	Laurent Tossou Boco	BP 2215 Cotonou
62- 10/10/94	Union pour la démocratie et la république	UDR	Roger Akpakoun	Quartier Gbanhicon Bohicon
63- 04/11/94	Union des forces démocratiques pour la justice	UFDJ	Jean Dètongnon	BP : 06- 1075 Cotonou C/ 260 Akpakpa
64- 08/11/94	Front uni pour le renouveau, la démocratie, la liberté et le développement	FURD-LDD	Jean F.Fèliho	C/ 30 bis tokpaxoxo, BP Cotonou
68- 14/12/94	Rassemblement démocratique pour le développement	RDD - NASSARA	Ramatou Baba Moussa	Parakou
69- 16/12/94	Parti social démocrate le bélier	PSD BELIER	Goras Gaglozoun	BP 344 Porto- Novo
70- 12/12/94	Campagne pour la moralité et la démocratie	CMD	Yacouba Fassassi	BP 08-0612 Porto- Novo
71- 19/12/94	Parti du salut	PS	Damien Modéran Zinsou Alahassa	BP 232 Abomey- Calavi
72- 19/12/94	Front national du Salut-parti des paysans artisans, ouvriers et intellectuels sympathisants du Bénin	FNS-PPAO	Marcelle Campos	Abomey-Calavi
73- 03/01/95	Rassemblement national pour la paix et la justice	RNPJ	El-Hadja Mouinatou Salami	Quartier Atakè, tél 21 33 01 Porto- Novo BP 388 Cotonou
74- 11/01/95	Forum pour le développement la démocratie et la moralité	FDDM	Sabiratu Adjibi	BP 1226 Cotonou, C/138 Akpakpa
75- 11/01/95	Rassemblement pour l'unité nationale et la démocratie	RUND	Idrissou Ibrahima	Quartier Wologuèdè C/1080 Cotonou

N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier Responsable	Adresse
76- 12/01/95	Union pour le travail et la démocratie	UTD	Barnabé Dassigli	BP 06- 2417 Cotonou
77- 12/01/95	Union nationale pour la solidarité et le développement	UNSD	Adolphe Biaou	BP 139 Natitingou
78- 12/01/95	Rassemblement pour la démocratie et le panafricanisme	RDP	Dominique O. Hougoinou	BP 03- 4073 Cotonou
79- 13/02/95	Notre combat pour le développement et l'unité	CDU	Amédée A. Adotévi	BP 870 Cotonou C/808 quartier Aïdjèdo
80- 13/02/95	Parti national pour la solidarité et le progrès	PNSP	Eustache Sarrè	BP 01-3557 Cotonou C/248C, Akpakpa
81- 13/02/95	Mouvement pour la démocratie et la solidarité	MDS	Sacca Fikara	Porto –Novo BP 73
83- 03/11/95	Nouvelle génération pour la république	NGR	Paul Dossou	Cotonou Tél 31 38 48
84- 23/07/96	Union des socio-démocrates	USD	Valentin Hounsou-Hounsa	C/1380, parcelle 3U Cotonou
85- 31/10/96	Parti démocratique du Bénin	PDB	Soulé Dankoro	02 BP 0470 Cotonou
86- 31/10/96	La génération des verts	LES VERTS	Toussaint Hinvi	Cotonou
87- 25/11/96	Front radical pour l'unité et la paix	FRUP- ASKE	Alassane Bawa	Djidjè cotonou
88- 13/01/97	Bâtisseurs de la nation béninoise	BNB	Julien Kossi Quirino Lanhounmè	Cotonou Akpakpa
89- 05/02/97	Union pour la cause républicaine	UCR	Clotaire Koukpaki a. Yolola	C/1841 rue 2624 Fifadji
90- 26/02/97	Union pour la patrie et le progrès	UPP	Girigissou Gado	Cité vie nouvelle, villa 7, Cotonou
91- 10/03/97	Union pour le changement	UPC	Omer I. Agueh Zinsou	Cotonou quartier Todoté st Jean
92- 22/04/97	Mouvement pour la conscience patriotique	MCP	Henri F. Agossa	Cotonou Akpakpa PK3
93- 08/08/97	Parti pour la démocratie, la concorde et la solidarité	PDCS- BARKA	Sahidou Dango	Cotonou, C/119 Avenue Steimeitz, immeuble Cameroun Airlines
94- 26/08/97	Parti de la nouvelle politique pour le développement	PNPD	Lucien Médjico	Cotonou Aïdjèdo III, maison Akplogan Augustin
95- 01/09/97	Union pour la patrie et le travail	UPT	Martin Dohou Azonhiho	Cotonou, kouhounou
96- 31/12/97	Mouvement africain pour la démocratie et le	MADEP	Séfou L. Fagbohoun	Cotonou

N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier Responsable	Adresse
	progrès			
97- 16/01/98	Nouvel élan pour le progrès	NEP	Robert Tagnon	Ayélawadjè, cotonou
98- 16/03/98	Notre partie commune	NPC ABEILLES	Kouakanou Jeanne épouse Fourn	Cotonou lot 11 quartier Jak, maison Jeanne Fourn
99- 16/03/98	Union pour la démocratie et le progrès social	UDPS	Gédéon Koudérin Dassoundo	C258 -259 Rue d'Abomey Gbéto 01 BP 3703 Cotonou
100- 16/03/98	Union des démocrates indépendants	UDI	Agossou Zougnon	Quartier Ananvié maison Zougnon Porto-Novo
101- 23/03/98	Le patriote	-	C. M. Edgard Soukpon	Cotonou Etoile Rouge, maison Doubogan Michel
102- 15/05/98	Front uni pour le renouveau et la démocratie indépendants	FURD-I	Vincent K. Fanou	Cotonou, C/ 218
103- 15/05/98	Rassemblement des démocrates libéraux "HEBIESSO"	RDL HEBIESSO	Léandre K. Djagoué	Cotonou kouhounou maison Léandre K. Djagoué
104- 15/05/98	Forum national pour l'éveil civil et civique	FONEC	Fassassi yacoubou	Godomey – Togoudo, sous – préfecture d'Abomey –Calavi
105- 24/06/98	Congrès du peuple pour le progrès	CPP	Kinti Sèdègnon Adandé	Cotonou Houégniho, villa 061 cité BCEAO
106- 25/06/98	Union républicaine pour le progrès et la démocratie	URPD	Alexandre Gbèchoevi Alohoutadé	Avrankou quartier Tchakpa commune de Ouando
107- 25/06/98	Congrès africain des démocrates	CAD	Lionel Jacques Agbo	Cotonou Ganhito, 3 Avenue Clozel
108- 03/08/98	Alliance pour le panafricanisme et le développement	APAD-TONAF	Joseph Innocent Gandaho	
109- 11/08/98	Parti national "ensemble"	Ensemble	Joseph Gnonlonfoun	Cotonou quartier Agata-Towéta C/1226
110- 15/10/98	Congrès africain pour le renouveau "DUNYAN"	CAR DUNYA	Albert Sinatoko	Porto-Novo Djrègbé
111- 18/11/98	Mouvement africain pour le développement et l'intégration	MADI	Nicolas Tchotchoé	Lokossa centre maison Tchotchoe sis à zounhouè

N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier Responsable	Adresse
112- 10/12/98	Parti national des paysans et artisans du Bénin	PNAPAB	Elisabeth Agossou	C/ 1614 quartier Aïbatin II Maison Agossou Noutéhou
113- 31/12/98	Union pour le triomphe de la république	UTR	Antoine Alabi Gbègan	Cotonou, Houeyiho maison Gbègan
114- 31/12/98	Mouvement de la jeunesse pour la démocratie	MJD	Martin Couyè	Cotonou, Houéyiho maison Benoît Sékpé
115- 13/01/99	Rassemblement pour le progrès et le renouveau	RPR	Valentin Aditi Houdé	Cotonou quartier Adjaha Aibatn II lot 112 cité
116- 25/01/99	Union pour la nation	UPN	Jean-Alexandre Cossi Hountondji	Cotonou, lot 1320 immeuble Badou, Ste Rita Tél : 32 44 84
117- 25/01/99	Parti africain pour la rédemption et l'indépendance	PARI	Ambroise E. Denis Adanklounon	Porto-Novo C/76 Kandévié Sériki BP2277, Tél :22 33 60
118- 24/08/00	Mouvement pour la démocratie et le progrès "le soleil"	MDP "le soleil"	Chantal D.E. Adjovi	Cotonou C/ 1356 Houégniho II, 03 BP 4089
119- 24/08/00	Parti du réveil des démocrates et de la nouvelle génération	PRDNG	Fassassi Kamarou	Porto-Novo Quartier Adjégounlè maison Bello, face à l'institut protestant de théologie. 03BP 36 Tél : 21 28 81
120- 25/08/00	Parti national du Bénin	PNB	Florentin Santos	Cotonou C/193 Quartier Gbèmidji 03 BP 4437
121- 25/08/00	Parti libéral réformateur	PLR	François – Xavier Loko	Cotonou C566 Dédokpo – Akpakpa,
122- 11/10/00	Convention des républicains démocrates	CRD	Emile G. Ahouagonou	Porto-Novo quartier Agbokou 2, face CEG, maison Ahouangonou
123- 15/01/01	Parti pour la rénovation sociale	PRS	Robert Cakpo	Cotonou Carré166 Missesin Akpakpa 05BP 822 Tél : 33 56 40 ou 33 58 23
124- 15/01/01	Front des forces féminines	3F	Joséphine W. Awounou	Porto-Novo ciné le Temple BP 1744 Tél : 22 45 17 et 92 33 53

N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier Responsable	Adresse
125- 04/05/01	Union pour le combat populaire contre la pauvreté et pour le progrès	UCP-FAABA	Nazaire Dossa	Parakou BP 707 Tél : 61 02 80 quartier Ladji Farani, maison Dossa
126- 25/04/01	Front pour la république	FPR	Iréne Agossa	Cotonou quartier Hindé I, C/973, maison Agossa Christophe BP 03-3661 Cotonou
127- 25/06/01	Impulsion pour le progrès et la démocratie	IPD	Théophile Nata	Porto-Novo, quartier Cachi BP 04- 0812, Cotonou Tél : 35 20 03
128- 26/11/01	Rassemblement national	RNDR	Alphonse Babadjidé	Cotonou BP 1379 Tél : 33 10 82
129- 27/11/01	Union patriotique	UP	Félix Essou Dansou	Cotonou, Vodjè, carré 1068 02BP 1629 Tél : 30 68 19
130- 25/03/02	Congrès africain pour le progrès	CAP-SURU	Gado Giriguissou	Cotonou, quartier Tanto, maison GADO Giriguissou 01BP 2108
131- 10/07/02	Parti pour la démocratie et le progrès	PDP	Hincati Omer	Cotonou, lot 2094, quartier Mènontin
132- 27/08/02	Union pour le progrès et la démocratie	UPD-GAMESU	Hounkponou Jean-Claude	Cotonou C/1900/al, Zogbo
133- 02/09/02	Mouvement pour le développement par la culture	MDC	Codjo Achodé	Cotonou, lot 1963, parcelle I, quartier Zogbohouè
134- 04/10/02	Union pour la paix et la démocratie	UPD	Mignonou Dona Agbohessi	Cotonou, carré n°683 Midombo, maison El Hadja Mouinatou Adékambi 03BP 2333 Cotonou
135- 11/10/02	Impulsion pour une nouvelle vision de la république	INVR – KOKARI	Bani Samari	Parakou, BP 397
136- 14/10/02	Mouvement pour la social-démocratie	MSD	Adimi Chabi Félix	Cotonou, BP 773 Abomey –Calavi

Source : Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique - Direction des affaires intérieures – Service des associations et affaires politiques.

NB :

- Les numéros sautés sont ceux des partis qui ont fusionné avec d'autres partis ou dont les dossiers ont été retirés.

- Suite à l'arrêté n°33/CA rendu le 06 juin 2002 par la Chambre administrative de la Cour suprême, la Renaissance du Bénin se retrouve avec deux bureaux en attendant la décision du Juge judiciaire.

Durant une décennie de vie politique sous le renouveau démocratique au Bénin, plus de cent partis sont créés. Face à cette prolifération anarchique et inquiétante des partis, certaines dispositions de la loi n° 90-023 du 13 août 1990 portant charte des partis politiques étaient revues. Ainsi, les décideurs ont initié une autre loi, la loi n° 2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques. Conformément à cette charte, les partis politiques qui sont, officiellement, reconnus sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau XXV : Liste des partis politiques officiellement enregistrés à la date du 14 juin 2007 selon la loi n°2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques en République du Bénin

N° d'ordre	Date de dépôt	N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier responsable	Adresse
001	20/02/04	001-19/04/04	La Renaissance du Bénin	RB	Vièyra Soglo Rose-Marie Honorine	BP : 2205 Recette principale Cotonou Tél:21380910
002	20/02/04	002-19/04/04	Rassemblement pour la démocratie et le panafricanisme	RDP	Houngninou O. Dominique	03BP : 1050 Cotonou Tél : 21320283
003	20/02/04	003-19/04/04	Union pour la démocratie et la solidarité nationale	UDS	Sacca Lafia	BP : 122 Godomey Tél : 21350496
004	20/02/04	004-19/04/04	Parti du renouveau démocratique	PRD	Adrien Houngbédji	04BP : 1157 Porto-Novo Tél:2130072 20213786
005	23/02/04	005-22/04/04	Parti du réveil des démocrates pour la nouvelle génération	PRD-nouvelle génération	Kamarou Fassassi	06BP : 545 Cotonou Tél : 21333736
006	25/02/04	006-23/04/04	Union pour la paix et la démocratie	UPD	Mignonou D. Agbohessi	03BP : 2322 Cotonou
007	03/03/04	007-30/04/04	Mouvement pour le développement par la culture	MDC	Codjo Achodé	10BP :468 Cotonou
008	18/03/04	008-14/05/04	Parti socialiste du Bénin	PSB-Baanitee	Ali Houdou	04BP :0214 Cotonou Tél : 21-30-47-70

N° d'ordre	Date de dépôt	N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier responsable	Adresse
						21-30-05-24
009	26/03/04	009-24 /05/04	Rassemblement pour le progrès et le renouveau	RPR	Valentin Aditi Houdé	04BP :575 Cotonou
010	02/04/04	010-25 /05/04	Union nationale pour la solidarité et le développement	UNSD	Adolphe Biaou	BP : 139 Natitingou Tél : 23-82-10-46 23-82-23-91
011	04/06/04	011-25 /06 /04	Mouvement pour une alternative du peuple	MAP	Olivier Capo-Chichi	03BP :1435 Cotonou Tél : 21-30-09-36 21-30-10-47
012	02/10/04	012-15 /07/ 04	Union patriotique	UP	Félix Essou Dansou	02BP :1629 Cotonou
013	19/05/04	013-16/07/04	Front d'action pour le renouveau, la démocratie et le développement	FARD-ALAFI A	Daniel Tawéma	01BP :3238 Cotonou
014	18/05/04	014-16/07/04	Congrès du peuple pour le progrès	CPP	Léon Gounongbé	06BP :1565 Cotonou Tél : 21-38-52-55
015	24/05/04	015-22/07/04	Front d'action panafricain pour le développement économique et social	FADES	André I. Dassoundo	04BP :0944 Cotonou
016	24/05/04	016-22/07/04	Rassemblement national pour la démocratie	RND	Abimbola Adébayo Anani	BP : 37 Cotonou Tél : 21-33-09-55
017	03/06/04	017-03/08/04	Union pour la patrie et le travail	UPT	Martin Dohou Azonhiho	01BP :316 Cotonou
018	17/06/04	018-16/08/04	Rassemblement pour l'unité nationale et la démocratie	RUND	Ibrahima Idrissou	01BP :3149 Cotonou Tél : 23-61-27-44
019	23/02/04	019-30/11/04	Parti social démocrate	PSD	Bruno Amoussou	04BP :772 Cotonou
020	26/02/04	020-30/11/04	Mouvement africain pour la démocratie et le progrès	MADEP	Séfou L. Fagbohoun	BP : 1509 Cotonou
021	04/03/04	021-30/11/04	Union pour le progrès et la démocratie	UPD-GAMES U	Jean-Claude H. Hounkponou	01BP :420 Cotonou
022	21/05/04	022-30/11/04	Congrès Africain pour le Progrès	CAP-SURU	Giriguissou Gado	01BP :2108 Cotnou
023	04/10/04	023-03/12/04	Mouvement pour la social-démocratie	MSD	Félix Chabi Adimi	08BP :165 Cotonou Tél : 21-32-78-96

N° d'ordre	Date de dépôt	N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier responsable	Adresse
024	06/10/04	024-06/12/04	Force espoir		Antoine Dayori	06BP :0553 Tél : 21-33-53-70
025	30/04/04	025-13/12/04	Union pour la relève	UPR	Issa Salifou	02BP :1886 Cotonou Tél : 21-30-52-84
026	29/10/04	026-28/12/04	Union pour le Bénin du futur	UBF	Innocent Joseph Gandaho	03BP :1972 Cotonou
027	12/01/05	027-11/03/05	Mouvement pour la patrie et la démocratie au Bénin	MPDB	Honoré Adjaho	BP : 100 Womey Godomey Tél : 21-35-20-58
028	08/11/04	028-04/04/05	Union démocratique pour le développement économique et social	UDES	Gatien Hounghédji	BP : 2141 Cotonou
029	13/01/05	029-13/06/05	Union des forces d'éveil pour la relève	UFER	Chacon Rigobert Oura	01BP :1123 Cotonou
030	27/01/05	030-13/06/05	Union –forces pour la république	U-FOR	Agossou Georges Guédou	04BP :789 Cotonou
031	04/03/05	031-16/06/05	Mouvement pour l'entente au Bénin	MEB	Edouard Aho	021BP :0012 Cotonou
032	14/01/05	032-13/07/05	Impulsion pour le progrès et la démocratie	IPD	Théophile Nata	BP : 04-0812 Cotonou
033	15/10/04	033-28/07/05	Mouvement pour la démocratie et la solidarité	MDS	Sacca Fikara	BP : 1664 Cotonou
034	24 /03/05	034-28/07/05	Echelle pour la démocratie et le développement	EDD	C. A. Edgard Alia	BP : 224 Savalou
035	18/02/04	035-28/07/05	Alliance pour la démocratie et le progrès	ADP	Sylvain Aimard Akindès	01BP :1512 Cotonou
036	18/05/05	036-29/07/05	Union des forces démocratiques	UFD	Sacca Zimé	BP : 685 Parakou
037	24/11/04	037-17/08/05	Union pour le travail et la démocratie	UTD	Barnabé Dassigli	06BP : 2417 Cotonou
038	19/02/04	038-17/08/05	Parti national "ensemble"		Jean-Pierre Ounvèhoun Ezin	01BP :3759 Porto-Novo
039	20/02/04	039-17/08/05	Congrès africain pour le renouveau "DUNYA"	CAR-DUNYA	Albert Sinatoko	BP : 1706 Cotonou
040	21/05/04	040-	Parti libéral	PLR	François - Xavier	03BP :1849

N° d'ordre	Date de dépôt	N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier responsable	Adresse
		17/08/05	réformateur		Loko	Cotonou
041	25/03/05	041-24/108/05	Rassemblement des démocrates pour la liberté et la reconstruction nationale	RDL-VIVO-TEN	Séverin Hinnounonboua Adjovi	01BP : 1809 Cotonou
042	18/02/04	042-26/08/05	Parti pour la démocratie, la concorde et la solidarité	PDCS-Barka	Sahidou Dango	Carré 644 Gbégamey
043	02/05/05	043-26/08/05	Union nationale pour la démocratie et le progrès	UNDP	Maximilien Alexandre Kiniffo	BP : 210 Cotonou
044	21/06/05	044-26/08/05	Parti pour la rénovation sociale	PRS	Robert Cakpo	05BP : 822 Cotonou
045	13/07/05	045-31/08/05	Parti républicain	PR	Maxime Houédjissin	06BP : 587 Cotonou
046	26/08/05	046-08/09/05	Mouvement pour l'alternative républicaine	MAR	Frédéric Togbédjé Béhanzin	07BP : 1064 Cotonou
047	18/08/05	047-26/09/05	Parti démocratique du Bénin	PDB	Soulé Dankoro	025BP : 407 Cotonou
048	05/08/05	048-12/10/05	Parti écologique du Bénin	ECOLO /LES VERTS	Toussaint Hinvi	06BP : 1336 Cotonou
049	26/07/05	049-12/10/05	Union nationale pour la solidarité et le progrès	UNSP	Wallis Boda Mamadou Zoumarou	BP : 7014 Cotonou
050	22/09/05	050-24/10/05	Union démocratique des forces du progrès	UDFP	Timonthée Adanlin	03BP : 4383 Cotonou
051	15/07/05	051-25/10/05	Parti du progrès et de la démocratie	PPD	Barthélemy Agnan	01BP : 2981 Cotonou
052	14/07/05	052-28/10/05	Union des forces citoyennes	UFC	Lucien Agbota	01BP : 4047 Cotonou
053	26/05/05	053-28/10/05	Mouvement pour le développement et la liberté	MODE L	Rigobert Adoumènou Azon	BP : 16 Cotonou
054	03/08/05	054-28/10/05	Alternative forces citoyennes	AFC	Alain François Adihou	04BP : 592 Cotonou
055	27/08/05	055-28/10/05	Rassemblement démocratique pour le développement	RDC-NASSA-RA	Ramatou Baba-Moussa	01BP : 1764 Cotonou
056	21/05/05	056-07/11/05	Nouvel élan pour le progrès	NEP	Robert Tagnon	BP : 9036 Cotonou

N° d'ordre	Date de dépôt	N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier responsable	Adresse
057	17/01/05	057-17/11/05	Parti démocratique pour l'unité nationale	PDUN	Vincent Emmanuel Ahounou	BP : 1141 Porto-Novo
058	02/09/05	058-22/11/05	Union des forces démocratiques gbédokpo	UFD-Gbédokpo	Jean-Roger Ahoyo	01BP :119 Cotonou
059	24/10/05	059-07/12/05	Parti pour l'essor de la jeunesse	PEJ	Sylvanus Angelo Aïssi	01BP :3970 Cotonou
060	11/10/05	060-26/12/05	Eveil du peuple pour la démocratie	EPD	Victorin Coovi Alphonse Gbaguidi	03BP : 2366 Cotonou
061	19/07/05	061-30/12/05	Mouvement d'actions pour le renouveau dans la concorde, l'honneur et l'équité	MAR-CHE	Dossa Dansou Ogbo	03BP : 0486 Cotonou
062	23/11/05	062-30/01/05	Union pour une vie nouvelle	UVN	Salomon Jean Djossou	06BP : 2170 Cotonou
063	12/10/05	063-03/01/06	Parti des démocrates patriotes	PDP	Richard Magbéhou	03BP : 3772 Cotonou
064	25/10/05	064-04/01/06	Parti de la convergence		Gnansounou Félix Tinhoun	01BP : 21 Porto-Novo
065	15/12/05	065-04/01/06	Réveil patriotique	RP	François janvier Yaouédéhou	02BP :1528 Cotonou
066	30/11/05	066-07/01/06	Forum national d'éveil civil et civique	FONEC	Touré Idrissou Adam Yacoubou	01BP :3651 Cotonou
067	07/11/05	067-13/01/06	Parti du rassemblement des citoyens pour la vérité	RCV	Assogba Zinsou Loth	BP : 772 Porto-Novo
068	18/01/06	068-24/01/06	Parti social démocrate le bélier	PSD-BELIER	Dossou Goras Gaglozoun	BP : 344 Porto-Novo
069		069-21/04/06	Notre cause commune	NCC	François Odjo Tankpinou	01BP1114 Cotonou
070		070-10/05/06	Impulsion pour une nouvelle vision de la république	INVR-Kokari	Samari Bani	BP : 397 Parakou
071	15/11/05	071-12/05/06	Union pour le triomphe de la république	UTR	Antoine Alabi Gbègan	03BP :1367 Cotonou
072		072-15/05/06	Mouvement du Bénin-lutte contre la pauvreté	MB-LCP	Georges Gansè	07BP :752 Cotonou
073		073-	Parti de la	PRPB	Cossi Théophile	04BP :941 Cotonou

N° d'ordre	Date de dépôt	N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier responsable	Adresse
		12/06/06	révolution populaire du Bénin		Mohamed Dossou	
074		074-23/06/06	Nouvelle vision pour le changement assouca	NVC-ASSOU-CA	Gnonlonfin Mathias Kouwanou	01BP :253 Cotonou
075		075-07/07/06	Union pour la nation	UPN	Jean Alexandre Hountondji	03BP :253 Cotonou
076		076-04/08/06	Forces cauris pour le changement modifié et devenu forces coalisées pour le changement	FCC	Serge Mariano et Vicentia Bocco	02BP : 676 Cotonou
077		077-31/07/06	Union pour la démocratie et le progrès social	UDPS	Dagbégnon Lawin Pierre Orè	BP : 06-1513 Cotonou
078		078-14/08/06	Convention des démocrates africains-fifa	CDA-FIFA	Justin Noudédji	09BP :695 Cotonou
079		079-24/08/06	Nouvelle patrie communes (les abeilles)	NCP-les abeilles	Jeanne Kouakannou	BP : 03 Cotonou
080		080-01/09/06	Union pour un Bénin solidaire	UBS	Valentin Akpadji Agbo	06BP : 768 Cotonou
081		081-08/09/06	Front républicain pour une alternative patriotique	FRAP	Hortense Hounguè épouse Yahouédéhou	01BP :5356 Cotonou
082		082-08/09/06	Restaurer l'espoir	RE	Candide Armand-Marie Azannaï	BP : 1796 Cotonou
083		083-08/09/06	Convergence des forces vives Irédé	CFV irédé	Madeleine Atchadé	03BP :2104 Cotonou
084		084-08/09/06	Génération – action progrès	GAP	Edgar Yves Monnou	01BP :2709 Porto-Novo
085		085-08/09/06	Rassemblement des béninois pour une nouvelle vision	RBNV	Gbétchégnon Auguste Vidégla	01BP :7116 Cotonou
086		086-08/09/06	Mouvement démocratique pour un changement au Bénin	MDCB	Patrice Lovèssé	BP : 256 Cotonou
087		087-25/09/06	Alliance nationale pour le changement	ANC	Philippe Aboumon	BP : 13 Calavi
088		088-	Union des forces	UFED	Sikirou Alabi	08BP :647 Cotonou

N° d'ordre	Date de dépôt	N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier responsable	Adresse
		25/09/06	engagées pour le développement		Oloulotan	
089		089-25/09/06	Union des forces patriotiques du changement	UFPC	Issa Mama Sani	
090		090-25/09/06	Union des forces de changement prospérité	UFC prospérité	Abou Achadé	03BP2572 Cotonou
091		091-03/11 /06	Parti des forces du progrès	PFP	Boniface Eric Comlan Chrysostome	01BP :5544 Cotonou
092		092-14/11/06	Union fraternelle et patriotique pour la république	UFPR	Célestin Mathias Edgard Soukpon	
093		093-15/11/06	Parti pour la démocratie et le progrès social	PDPS	OmerHincati	01BP :9050 Cotonou
094		094-22/11/06	Mouvement pour la démocratie et le développement dans le changement	MDDC	Grâce Louise Fongnon Gangbo	01BP :1226 Cotonou
095		095-29/11/06	Front d'éveil pour le développement	FED	Rafiatou Karimou	05BP :997 Cotonou Tél : 93-08-19-42
096		096-12/12/06	Campagne pour la moralité et la démocratie (annulé pour fusion avec PRD)	CMD	Yakouba Fassassi	08BP :612 Porto-Novo
097		097-15/12/06	Parti « ALAFIA »		Alassane Séidou	BP : 350 Abomey-Calavi
098		098-21/12/06	Ensemble c'est plus sûr	EPS	Daouda Takpara	BP : 112 Djougou
099		099-21/12/06	Front uni Pour une alternative démocratique	FUPAD	Ahitonou Ladislas Prosper Gbaguidi	03 BP : 2686 Cotonou
100		100-31/01/07	Union pour la cause républicaine	UCR	Clotaire A. Koukpaki	09 BP : 634 Cotonou
101		101-31/01/07	Vision et espoir pour un Bénin émergent	VEBE	Valentin Somassè	04 BP 229 Cotonou
102		102-31/01/07	Alliance pour la sociale démocratie	ASD	Robert Marcellin Dossou	04 BP : 167 Cotonou
103		103-08/02/07	Mouvement pour l'union et le	MSUP	Djamiou Adébo	B P:340 Porto-Novo

N° d'ordre	Date de dépôt	N° et date d'enregistrement	Dénomination	Sigle	Premier responsable	Adresse
			progrès			
104		104-19 /02/07	Parti communiste du Bénin	PCB	Pascal Fantodji	01 BP 2582 Cotonou Tél : 21-35-02-95
105		105-30/04/07	Union pour le changement	UPC	Omer Agueh-Zinsou	03 BP : 1274 Cotonou Tél : 21-32-47-05
106		106-31/05/07	Mouvement pour le développement et l'enracinement du changement	MODE C	Sènou Jean Kokoyè	06 BP : 2993 Cotonou

Source : Tossou, 2008 (informations recueillies au Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique - Direction des affaires intérieures - Service des associations et affaires politiques).

Dans le Bénin du renouveau démocratique, la première loi portant charte des partis politiques est la loi n° 90-023 du 13 août 1990. Cette loi en son article 17 dispose :

« ne peuvent être fondateur ou dirigeant d'un parti politique que les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité béninoise d'origine ou acquise depuis au moins dix ans ;
- être âgé de dix huit ans au moins ;
- jouir de ses droits civils et politiques et ne pas avoir été condamné à une peine infamante ;
- avoir en ce qui concerne les dirigeants, son domicile ou sa résidence sur le territoire national ».

L'article 8 de la même loi exige un nombre minimum de trois membres fondateurs par département pour établir le caractère national d'un parti politique soit dix huit personnes (six départements) avant la réforme de l'administration territoriale et trente six après la réforme intervenue en 1999.

Face à la création anarchique des partis politiques¹ induite par la loi n°90-023 du 13 août 1990, les décideurs ont initié une autre loi, la loi n° 2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques. Elle abroge en son article 57 la loi n° 90-023 du 13

¹ A la date du 21 octobre 2002, cent trente six partis politiques étaient régulièrement enregistrés à la Direction des affaires intérieures au Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation.

août 1990. Ainsi, obligation est faite aux partis politiques de se conformer à cette loi. Selon l'article 15 de cette nouvelle loi, le nombre des membres fondateurs d'un parti politique ne doit pas être inférieur à dix par département. Ainsi il faut un minimum de cent vingt personnes avant de créer un parti politique. De plus, l'article 7 de la même loi stipule que :

« tout parti perd son statut juridique s'il ne présente pas, seul ou en alliance des candidats à deux élections législatives consécutives... »

Malgré ces dispositions du 21 février 2003, au 31 mai 2007 cent cinq partis politiques¹ s'y sont conformés.

Il est difficile d'exiger de cette centaine de partis politiques de se déterminer, comme en France ou aux Etats-Unis d'Amérique, de manière définitive par rapport à la division classique gauche, droite, centre. En effet, la disparition du bloc socialiste ainsi que les programmes d'ajustement structurels (FMI, Banque Mondiale, etc) ont fini par imposer aux gouvernements quels qu'ils soient une politique gouvernementale standard basée sur le libéralisme avec parfois quelques aménagements au plan social.

Néanmoins, il existe un important développement sur la typologie des partis politiques au Bénin à l'ère du renouveau démocratique. Ces essais de classification (USAID, 1999 : 44-45) sont menés suivant plusieurs critères au nombre desquels les courants idéologiques sont les plus cités. Holo en 1989 (USAID, 1999 : 44) optait avant la CNFV de 1990 pour un multipartisme rationalisé, rejetant ainsi le multipartisme sauvage qui pourrait dégénérer rapidement selon lui, en lutte d'influence entre les personnes et les régions. Selon l'auteur, ne pourra être reconnu comme parti politique que les groupements ayant obtenu 5% au moins des suffrages dans chaque circonscription électorale. Une telle exigence doit pousser les partis politiques au regroupement sur des bases d'intérêt

¹ Confère République du Bénin. MISD/DC/DAI. Liste des partis politiques régulièrement enregistrés, 14 juin 2007.

transcendant les préoccupations et les intérêts d'une seule région ou d'une seule ethnie. Dans cette perspective, le paysage politique pourrait être composé de trois partis fondés sur trois idéologies à savoir le libéralisme, le socialisme et la social-démocratie.

Devant l'amplification du phénomène, Noudjènoumè (USAID, 1999 : 44) en se référant à la classification de Burdeau, affirme qu'il existe deux types de partis politiques au Bénin :

- les partis d'opinion : les partis qui acceptent la « structure sociale existante », c'est-à-dire l'ordre établi par la CNFV ;

- le PCB qui est le seul parti qui refuse cet ordre.

Il conclut que la classification la plus rationnelle pourrait être celle basée sur les choix économiques des partis politiques : le capitalisme libéral sans entrave, la social-démocratie, le courant communiste.

Dans une réflexion sur le multipartisme béninois, Zinzindohoué (USAID, 1999 : 44) réfute toutes ces hèses. Selon lui, le multipartisme béninois serait atypique parce que ne répondant ne répondant à aucune catégorisation idéologique (à l'exception peut être du PCB). Il en conclut que les partis politiques au Bénin échappent aux catégories classiques de classification établies par les politologues et autres spécialistes du droit constitutionnel.

De même, Zinzindohoué rejette l'essai de typologie d'Adamon malgré son originalité. Celui-ci distingue donc :

- les partis à grands moyens financiers,
- les partis sans moyens,

- les partis des anciens leaders.

Soulignons qu'il y a cependant là déjà, une limite à cette typologie car aucun parti, même si l'apparence semble le confirmer, n'accepte être classé dans la catégorie des partis à grands moyens financiers.

Poussant l'analyse plus loin et se situant dans une perspective de regroupement négocié des partis, Fèliho (USAID, 1999 : 45) propose, après l'expérience d'une législature, un regroupement en quatre ensembles à savoir :

- le regroupement des partisans du Président Nicéphore D. Soglo désireux de rejoindre la Renaissance du Bénin ;

- le regroupement de l'opposition radicale ;

- le regroupement des indépendants radicaux ;

- le regroupement des constitutionnalistes démocrates.

Il ressort de cet essai que Fèliho identifie le regroupement qu'il propose autour de la RB du Président Soglo. On peut se demander, ce qui adviendrait de ce parti après la disparition de son leader charismatique. De plus, le regroupement de l'opposition radicale proposée ne peut s'apprécier que par rapport à la majorité au pouvoir.

En effet, une lecture de la composante de la majorité depuis les premières élections législatives et présidentielles de 1991, fait apparaître des clivages à l'intérieur même de chaque camp. Les leaders des partis naviguent (Awoudo, 2004 : 58) volontiers d'un camp à un autre au cours d'une même législature ou du mandat du Président de la République

qu'ils ont soutenu ou non. Certains leaders marquent parfois des arrêts, en créant leur propre parti, avant de rejoindre le camp adverse.

Dans un camp, comme dans l'autre, les sources des clivages sont les mêmes : manque d'objectif et de conviction. Les calculs personnels et individuels prennent le pas sur l'intérêt général.

Au total, nous pouvons affirmer qu'il est difficile de dresser une typologie des partis politiques du Bénin suivant des critères scientifiques. En revanche, le critère de "fils de terroir" doublé de l'ethnocentrisme, du régionalisme, du tribalisme, etc., semble l'emporter sur tous les critères scientifiques. Nous pouvons-nous demander quand prendra fin cette conception erronée de la vie politique au Bénin ?

3.2- La création et le fonctionnement des partis politiques au Bénin : l'exclusion du fait ethnique

De nombreux textes juridiques favorisent la création des partis politiques au Bénin. Ces partis ont, dans la société, des programmes à mettre en œuvre et des fonctions à jouer.

3.2.1- Les chartes et la création des partis politiques au Bénin

Depuis l'accession à l'indépendance du Bénin jusqu'à nos jours, il existe deux lois portant charte des partis politiques dans le pays. Ces deux lois sont adoptées à l'ère du renouveau démocratique. La première loi datant du 13 août 1990 comporte 37 articles et la seconde, du 21 février 2003 et se compose de 57 articles. Les deux lois définissent respectivement dans leur titre II les dispositions relatives à la création des partis politiques en République du Bénin.

De 1960 à 2006, la création des partis politiques est déterminée par les constitutions de 1960 (article 7) et de 1990 (article 5). Dans la constitution de 1990, toute personne

physique, au Bénin, peut créer un parti politique dès lors qu'elle a dix huit ans révolu et qu'elle est de nationalité béninoise, d'origine ou acquise depuis dix ans au moins, qu'elle jouit de ses droits civils et politiques et qu'elle n'a jamais été condamnée à une peine infamante. Les lois n°90-023 du 13 août 1990 et n°2001-21 du 21 février 2003 respectivement en leurs articles 17 et 28 n'exigent pas d'elle qu'elle ait son domicile ou sa résidence au Bénin, à moins qu'elle prétende à une fonction de dirigeant de partis car aux termes de l'article 10 de la loi n°90-023 du 13 août 1990 et de l'article 17 de la loi n° 2001-21 du 21 février 2003, tout membre fondateur ou dirigeant doit produire dans le dossier de déclaration du parti, une attestation de résidence, la contrainte que cette résidence soit sur le territoire national n'est imposée par l'article 17 de la loi n° 90-023 du 13 août 1990 et l'article 28 de la loi n° 2001-21 du 21 février 2003 qu'aux seuls membres dirigeants.

Par ailleurs, la loi n° 90-023 du 13 août 1990 dans son article 8 exige un nombre minimum de trois membres fondateurs par département pour établir le caractère national d'un parti politique soit dix huit personnes avant la réforme de l'administration territoriale intervenue en 1999. Ce critère est insignifiant car dans des grandes villes cosmopolites comme Cotonou, Parakou et Abomey-Calavi, on peut recruter dans un même quartier le personnel légalement requis pour créer un parti. On assiste, de ce fait, à un multipartisme aveugle se traduisant par la prolifération anarchique des partis politiques.

Conformément à l'article 13 de la loi n° 90-023 du 13 août 1990, du 24 septembre 1990 au 14 octobre 2002, 124 partis politiques sont officiellement enregistrés au Bénin¹. Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

¹ R.B. MISD/ DC/ DAI/ SAAP. Liste des partis politiques régulièrement enregistrés, Cotonou, 21 octobre 2002.

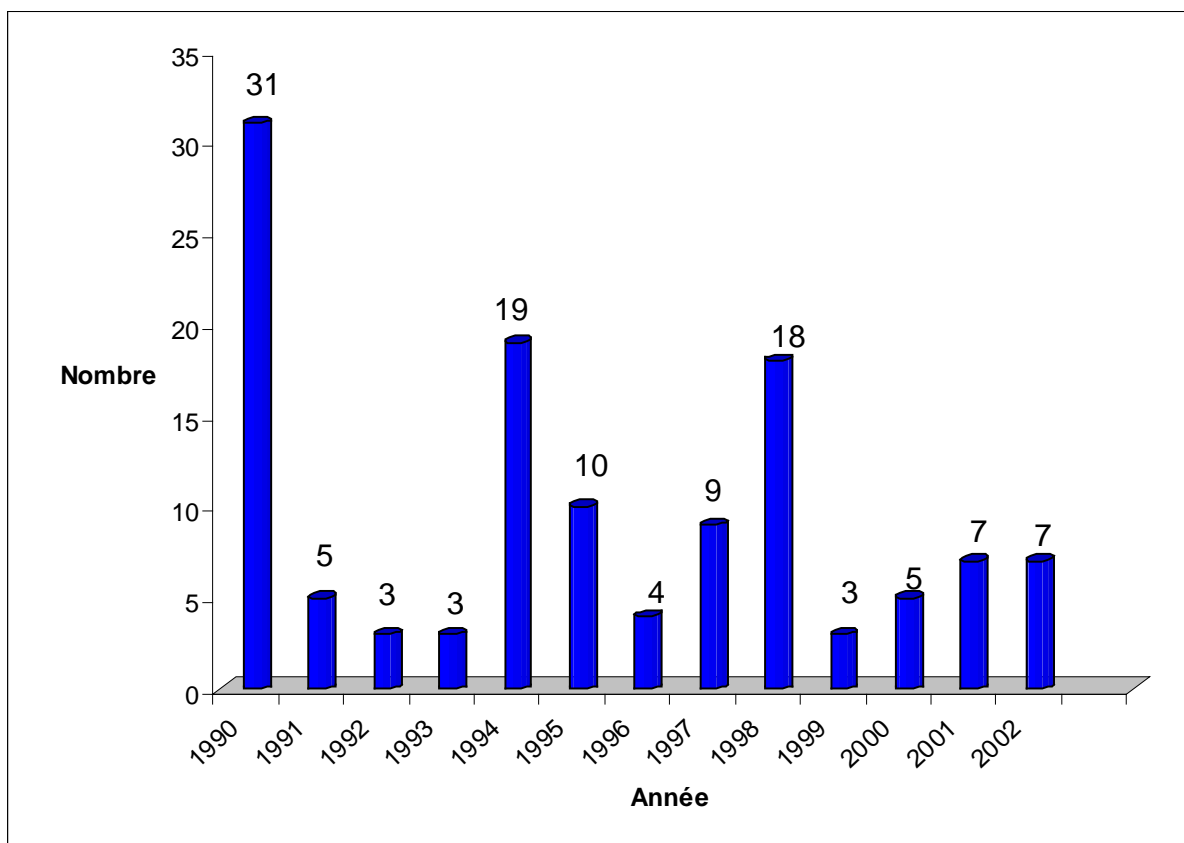
Tableau XXVI : Rythme de création des partis politiques au Bénin, 1990-2002

Année	Parti
1990	31
1991	5
1992	3
1993	3
1994	19
1995	10
1996	4
1997	9
1998	18
1999	3
2000	5
2001	7
2002	7

Réalisateur : Tossou, 2009 (mais à partir des données du MISD/ DC/ DAI/ SAAP)

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des partis politiques au Bénin de 1990 à 2002.

Graphique n° 23 : Prolifération des partis politiques de 1990 à 2002



Réalisateur : Tossou, 2010

De la lecture de ce graphique, il ressort qu'avec l'adoption du multipartisme en 1990, 31 partis politiques sont créés dans l'objectif de participer en mars 1991 aux élections présidentielles et législatives. Le constat fait est qu'à la veille des élections, le nombre de partis créés augmente. Ainsi, avant les élections législatives de mars 1995, 19 partis sont créés en 1994 et 10 ont vu le jour avant la tenue de ces élections. Ces partis ont participé aux élections présidentielles de mars 1995. Le même phénomène s'observe avant les élections législatives de mars 1999. Ce phénomène, comme le souligne Djrèkpo 2000 : 26 est,

« la manifestation de l'heureuse, mais exubérante jouissance d'une liberté, longtemps perdue et subitement recouvrée. Il est le résultat d'un cadre juridique et institutionnel ultra-libéral. Il commence à inquiéter la plupart des Béninois au regard des dangers qu'il fait courir au processus démocratique, à l'unité nationale et à la paix ».

Au cours de nos enquêtes de terrain, environ 75% des Béninois souhaitent une limitation voire un arrêt de la création des partis politiques au Bénin. En effet, face à la création anarchique des partis politiques¹ induite par la loi n° 90-023 du 13 août 1990, les décideurs ont initié une autre loi, la loi n° 2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques au Bénin. Celle-ci abroge en son article 54 la loi n° 90-023 du 13 août 1990. Ainsi, obligation est faite aux partis politiques de se conformer à cette nouvelle loi. Selon l'article 15 de celle-ci, le nombre des membres fondateurs d'un parti politique ne doit pas être inférieur à 10 par département². Il faut donc au minimum cent vingt (120) personnes avant de créer au Bénin un parti politique. Malgré ces dispositions du 21 février 2003, au 31 mai 2007 cent cinq (105) partis politiques³ s'y sont conformés.

¹ A la date du 21 octobre 2002, cent trente six (136) partis politiques sont régulièrement enregistrés à la DAI. MISD.

² A la date du 21 octobre 2002, cent trente six (136) partis politiques sont régulièrement enregistrés à la DAI. MISD.

³ R.B., MISD/DC/DAI. Listes des partis politiques régulièrement enregistrés, 14 juin 2007.

La loi n°2001-21 du 21 février 2003 semble théoriquement trouver une solution à la pratique de l'espace des naissances des partis politiques. En effet, l'article 7 de cette loi stipule :

« (...) Tout parti politique perd son statut juridique s'il ne présente pas, seul ou en alliance de candidats à deux élections législatives consécutives. La décision du retrait de l'enregistrement délivré est prise par arrêté du ministre chargé de l'intérieur et publié au Journal Officiel de la République du Bénin ».

L'étude faite sur la gestion du pouvoir législatif de 1991 à 2003 montre la non applicabilité de cet article car des partis ne se présentent plus aux élections mais continuent par théoriquement exister. De plus, la loi doit prévoir un article qui met fin aux activités des partis politiques n'ayant pas eu de député au cours de deux législatives consécutives. La constitution de 11 décembre 1990 pouvait aussi limiter le nombre de partis politiques à créer au Bénin en procédant à une analyse minutieuse de leur programme politique.

3.2.2- Les programmes politique et idéologique des partis politiques au Bénin : une convergence des programmes

La constitution de 26 novembre 1960 pose de façon formelle en son article 7 le principe du multipartisme. En d'autres termes, le constituant béninois influencé par le régime politique de la France, ancienne puissance coloniale, opte dès l'indépendance pour le pluralisme politique. Cependant, dès le départ, la volonté politique va prendre à contre-pied le constituant et imposer le point de vue selon lequel la construction de l'unité nationale, la modernisation et le développement économique commandent de différer le pluralisme au profit du monopartisme. Les dirigeants créent alors le Parti dahoméen de l'unité (PDU). Cette situation n'est pas spécifique au Bénin. Presque tous les jeunes Etats africains ayant accédé à l'indépendance en 1960 choisissent le monopartisme. C'est le cas de la Côte-d'Ivoire avec le Parti démocratique de la Côte-d'Ivoire (PDCI), le Mali avec l'Union soudanaise pour le rassemblement démocratique africain (US-RDA).

Dans ces conditions, le parti n'a autre programme que celui du gouvernement. C'est ce qui se dégage de la vie des partis politiques au Bénin de 1960 à 1989.

A partir de 1990, l'option fondamentale faite à la Conférence nationale des forces vives est à l'instar de 1960, le multipartisme comme orientation politique au Bénin. Il est alors normal de se demander comment cette orientation est mise en application sans pervertir le processus démocratique. En effet, la constitution du 11 décembre 1990 au Bénin, en reconnaissant aux partis politiques dans son article 5 le rôle d'animateur de la vie politique nationale, attribue à ces organisations la mission d'être des points de repère en déterminant l'orientation des opinions et le choix des hommes et des politiques, en définissant les enjeux. Tout ceci soulève clairement la nécessité et l'importance du programme des partis politiques. Les articles 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de la loi n° 2001-21 du 21 février 2003 en disent beaucoup du programme des partis politiques au Bénin. Dans ce sens,

« les partis politiques doivent regrouper les citoyens béninois autour d'un projet de société et d'un programme politique afin de concourir à l'expression du suffrage universel et de participer à la vie politique par des moyens démocratiques et pacifiques. Ils doivent par leurs objectifs, leur programme et leur pratique contribuer à la défense de la démocratie et de la souveraineté nationale, à la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégration régionale et sous-régionale qui ne porterait pas atteinte aux intérêts nationaux ; à la protection des libertés fondamentales et des droits de la personne humaine » (Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre du multipartisme intégral et de l'application de la charte des partis politiques au Bénin, 1999 : 25).

La Fondation Friedrich Ebert a consacré un colloque national sur le programme des partis politiques au Bénin. Ce colloque tenu le 10 mars 1994 à Cotonou met l'accent sur le programme de plusieurs partis. Le parti la RB n'étant pas à cette assise, nous avons retenu les programmes des partis PRD et FARD-ALAFIA qui font partie des formations politiques ayant, comme la RB et le PSD, toujours des députés à l'Assemblée nationale.

- **Orientation politique et idéologique du Parti du Renouveau Démocratique (PRD)**

Le PRD affiche un programme politique où sont bien exposées ses orientations politique et idéologique. Ainsi, la démocratie pour le PRD est un système qui permet l'expression politique plurielle au Bénin. Le PRD opte pour l'instauration d'une démocratie pluraliste et d'un Etat de droit. L'armée joue, à cet effet, l'unique et essentiel rôle de défense nationale et doit être apolitique.

Pour le PRD, l'opposition doit être responsable et à cheval sur le respect des échéances. Elle doit travailler dans le sens de l'alternance, critiquer les aspects négatifs de la politique du gouvernement et proposer une solution alternative crédible ainsi qu'un programme cohérent et responsable de gouvernement.

Le PRD pense que les partis non représentés à l'Assemblée nationale peuvent participer à travers différents organes et institutions d'Etat à la gestion des affaires publiques. Le cadre de concertation sur les grandes questions d'intérêt national peut être l'Assemblée nationale, une table ronde ou une conférence nationale spécialement convoquée à une fin donnée.

Concernant le système électoral, le PRD veut que le vote se déroule dans la liberté, la sincérité et la transparence.

A propos des chefferies traditionnelles, le PRD n'a aucune objection contre leur maintien et même leur valorisation dans le respect des normes démocratiques. Parlant de sa politique extérieure, les grands axes du PRD se résument à travers une coopération sur une base d'égalité, de respect mutuel et d'avantages réciproques, une politique d'intégration sous régionale et de bon voisinage (Fondation Friedrich Ebert, 1994 :320-331).

- **Orientation politique et idéologique du FARD-ALAFIA**

Le choix politique et idéologique du FARD-ALAFIA repose sur la démocratie pluraliste et celle-ci recouvre un système politique caractérisé par trois principes indissociables l'un de l'autre à savoir : la liberté publique, le dogme de la séparation des pouvoirs et la garantie des droits humains. Tous ces éléments sont contenus dans la constitution du 11 décembre 1990.

Pour le FARD-ALAFIA, l'armée dans un régime démocratique est apolitique et doit être au service du peuple dont ses membres sont issus. L'unité nationale pour ce parti reste encore fragile. En effet, aucun parti politique même majoritaire soit-il ne peut à lui seul gérer les affaires publiques. C'est la raison pour laquelle la formation de gouvernement d'union nationale est pour longtemps encore la réponse au problème crucial de l'unité nationale.

Pour le FARD-ALAFIA, le rôle d'un parti d'opposition doit être de surveiller de façon continue l'action du gouvernement en place ; œuvrer de manière à remplacer le pouvoir en place au terme de son mandat.

A propos de l'intégration régionale, le parti souhaite la consolidation d'une politique de bon voisinage avec les pays limitrophes ; l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique active d'intégration politique, économique et monétaire sous-régionale (Fondation Friedrich Ebert, op.cit, pp : 167-196).

- **Appréciation générale sur l'orientation politique et idéologique des partis politiques au Bénin**

De l'analyse générale de l'orientation politique et idéologique des partis politiques en République du Bénin, il ressort que quelle que soit la compréhension que les partis politiques ont de la démocratie pluraliste, l'unanimité est faite autour des principes

suivants : la liberté individuelle et collective ; le pluralisme politique ; la séparation des pouvoirs ; l'importance des institutions de contre-pouvoirs ; la solidarité nationale ; le respect des droits humains ; une armée républicaine, neutre et apolitique ; la souveraineté du peuple ; la transparence dans les élections ; l'accès au pouvoir par voie constitutionnelle des élections.

Quant au problème de la gestion de la fonction publique, tous les partis politiques insistent sur son importance, sa mission d'outil de développement, sa nécessaire compétence, sa professionnalisation, sa modernisation, sa dépolitisation.

Pour ce qui concerne le maintien ou non des chefferies traditionnelles, une minorité de partis politiques estiment que ces chefferies ont fini d'exister alors que pour la majorité et c'est d'ailleurs le point de vue dominant, ils pensent qu'on peut faire de ces chefferies un usage judicieux pourvu qu'elles ne constituent pas un handicap à la démocratie et aux droits de la personne humaine.

En dépit de la divergence des idées des partis politiques sur le système électoral, l'unanimité est faite autour du suffrage universel direct et égal, du scrutin uninominal majoritaire et la variété de scrutins de liste proportionnelle.

Ce qui fait aussi la quasi-unanimité des partis politiques au Bénin, c'est le rôle essentiel que doit jouer un parti d'opposition : il doit dénoncer, proposer les alternatives et alternances dans le respect de la légalité constitutionnelle. Les partis politiques au Bénin, se réclament, de l'opposition constructive s'ils ne sont pas dans la mouvance présidentielle. Ainsi, les partis politiques restent très ouverts à l'idée d'alliance ou de coalition avec d'autres partis. Pour ce qui concerne la politique extérieure des partis politiques, les principes retenus apparaissent à travers l'intérêt national, la paix et le développement, l'intégration régionale et internationale.

3.2.3- Les fonctions des partis politiques au Bénin

Pour la réussite du renouveau démocratique au Bénin, les partis politiques jouent un rôle très important. En effet, ce rôle leur est imposé et garanti par la constitution du 11 décembre 1990 en son article 5 stipulant que :

« les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans les conditions déterminées par la charte des partis politiques. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité territoriale et la laïcité de l'Etat ».

Les partis politiques sont donc les nouveaux acteurs légaux de la vie politique béninoise. Ils se voient, à cet effet, reconnaître des fonctions à jouer au sein de la société. Pour Aminou, 1995 : 66 ; Apovo, 1995 : 88 ; Djrèkpo, 2000 :28-29, un vrai parti politique doit avoir au Bénin trois fonctions à savoir : une fonction de protection et de défense, une fonction éducative et une fonction électorale.

- **La fonction de protection et de défense**

La fonction de protection et de défense consiste, pour les partis politiques, en :

- la défense de la démocratie et de la souveraineté ;
- la consolidation de l'indépendance nationale ;
- la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale ;
- la protection de la forme républicaine et du caractère laïc de l'Etat ;
- la protection des libertés fondamentales et des droits de la personne humaine ;
- la lutte contre l'intolérance, le régionalisme, l'ethnocentrisme, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'incitation ou le recours à la violence, le sectarisme, le népotisme, l'appartenance exclusive à une confession, à un groupe linguistique, ou à une religion, l'appartenance à un même sexe, à une même ethnie ou à un statut professionnel déterminé ;

- la sauvegarde de la paix par la culture des vertus et comportements qui y concourent.

- **la fonction éducative**

Au Bénin, un parti politique doit être, avant tout, un animateur de la vie politique nationale. Par ses prises de positions, il doit expliquer et faire mieux comprendre les objectifs, la pertinence et l'opportunité de l'action gouvernementale, s'il est au pouvoir. Il analyse la politique de l'équipe au pouvoir, en relève les insuffisances et montre qu'il existe une meilleure approche alternative, s'il est dans l'opposition. En tant que tels, les partis politiques sont utiles à l'approfondissement et à l'enrichissement du débat politique. Ils concourent à la gestion transparente et saine des affaires publiques.

- **La fonction électorale**

Un parti politique doit intégrer à ses fonctions essentielles la confection d'un programme politique dont la réalisation doit permettre l'avènement de son projet de société ; la sélection des candidats et, en cas de besoin, leur présentation aux élections ; l'animation de la campagne électorale ; le suivi du scrutin par ses délégués ; l'exercice de recours en contestation.

Par rapport à ces missions, il faut reconnaître qu'une très large majorité de partis politiques béninois actuels ne sont que des « *pseudo-partis* », des « *protopartis* » (Charlot, 1971 : 308). Il existe, dans le lot comme le souligne Djrèkpo, 2000 : 29,

« énormément de clubs prestataires de services électoraux, prêts à s'allier à quelque autre parti ayant des moyens financiers. Alors à l'ombre de celui-ci, ils sont à l'affût de postes politiques ou administratifs dont la non obtention peut remettre en cause l'alliance conclue ».

Au total, les partis politiques articulent et concentrent les intérêts de la société. Ils ont donc la mission, autre que les groupes de pression, de développer des idées qui ont la chance d'être appuyées par une majorité de la population et de préparer des décisions qui

sont acceptées par la volonté générale du peuple. Plus une politique intègre les intérêts divergents, plus elle a la chance de mobiliser toutes les ressources de la population. Dans un parti politique, on doit alors trouver des cadres, des paysans, des commerçants, des artisans, des entrepreneurs, des religieux, des industriels, des syndicalistes, des ouvriers de tous les départements et ethnies du Bénin. Ainsi, ce parti aura une envergure nationale car il intègre toutes les composantes de la société et un grand effort de trouver un consensus sur les grandes questions est déjà fait au sein des partis politiques même, avant que la discussion ne se fasse entre les différents partis à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, les partis politiques mobilisent la population. Ils jouent dans ce sens un rôle déterminant pour la formation et la socialisation politique et civique des citoyens. Il s'agit, toujours d'une réciprocité entre partis politiques et société. Les partis sont sensibles aux attentes de la population mais ils demandent aussi la participation de la même population au jeu politique et ils montrent toutes les conséquences que l'une ou l'autre des décisions dans un domaine peuvent avoir sur les autres terrains politiques. Les partis politiques aident enfin à recruter des élites et à former des gouvernements et cabinets ministériels. La politique est faite par les hommes et il est très important que les partis soient présents à tous les niveaux de la société.

3.3- L'ethnie et l'éclosion des partis politiques au Bénin

Il existe au Bénin une multitude d'ethnies qui cohabitent dans les villages, quartiers de ville, arrondissements, communes et départements. Les partis politiques se créant dans ces unités territoriales, les ethnies constituent les soubassements de ces derniers.

3.3.1- L'ethnie : base de formation des partis politiques et critère de vote au Bénin

La formation des partis et de la classe politique béninoise repose, depuis la naissance du pluralisme politique en 1951 sur des considérations régionalistes et ethniques en dépit des textes qui l'interdisent. Le phénomène s'accroît à l'ère du renouveau démocratique même si la loi n° 2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques au Bénin en son article 5 prohibe ce fait.

En 1951, au moment de l'effondrement de l'UPD les partis qui sont constitués coïncident avec certaines régions (Ahanhanzo-Glèlè, 1969 :106). Trois grands partis politiques partagent le pays¹:

- le PRD de Sourou M. Apithy qui repose sur les ethnies Goun, Yoruba, Nago, Wémè. Son fief se trouve dans l'ancien royaume de Porto-Novo et dans ses banlieues ainsi que quelques localités des départements du Mono et du Couffo ;

- l'UDD de Justin T. Ahomadégbé dont les principaux fiefs sont Cotonou, Abomey, Ouidah ; ce qui correspond à l'ancien royaume du Danxomè dominé par l'ethnie Fon ;

- le GEN devenu MDD puis RDD d'Hubert K. Maga installé essentiellement dans les circonscriptions électorales du nord, et animé par des liens de solidarité régionale. Son aire d'influence correspond aux anciens royaumes et chefferies Baatombu et aux sociétés acéphales des départements de l'Atacora et de la Donga.

Il convient toutefois de nuancer cette division ethnique ou régionale. Aucune région n'a jamais constitué un bloc, une entité ethnique homogène entièrement contrôlée par un

¹ La tripolitisation de la vie politique dahoméenne est étudiée par Guy L. Hazoumè, 1972 : 17. Le document : *Etudes nationales de perspectives à long terme NLTPS-Bénin 2025. La classe politique béninoise : évolution, enjeux, perspectives*, 1999 consacre aussi une étude à ce fait aux pages 17-18.

homme ou un parti politique¹. Cependant, ces trois leaders avaient une emprise certaine sur les populations de leurs fiefs respectifs.

Sous la révolution marxiste-léniniste, le PRPB a, à travers la représentation du milieu rural à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire (ANR) en 1979, jeté les premières bases de la logique du fils du terroir. En effet, à en croire Bako-Arifari (1995 :10),

« le peuple élisait au niveau local 86 commissaires du peuple (ou députés), soit un par district. L'élection de ce représentant était plus une affaire de fils du terroir, où aucun étranger (non originaire du district) ne pouvait se faire élire. Le commissaire du peuple était considéré alors comme le représentant du terroir au sein de l'instance législative nationale. Le contrat politique du commissaire du peuple paysan avec ses électeurs était plus local que national. Il s'agissait d'un scrutin de liste (unique) nationale mais dont la sélection des candidats, à la base, est uninominale ».

A l'ère du renouveau démocratique donc depuis 1990, la vie politique ne déroge pas à ce qui est devenu la tradition politique nationale. On assiste à l'émergence de concepts nouveaux : le *“patriotisme régional”* et le *“patriotisme ethnique”* (Etudes nationales de perspectives à long terme. NLTPS Bénin 2025, op.cit. p.21). Par *“patriotisme régional”* il faut entendre une idéologie du fils du terroir qui s'exprime par un attachement à sa région d'origine, parfois au détriment de tout le pays. Le *“patriotisme ethnique”* exprime plutôt la prééminence de son ethnie sur la région et le pays.

Dès les premières consultations électorales de février et mars 1991, l'idéologie du fils du terroir a annoncé les couleurs. Elle indique clairement que le phénomène de parachutage est quasiment inapplicable dans le contexte béninois. L'adoption du scrutin de liste départemental pour les élections législatives de 1991 n'a fait qu'amplifier le mouvement d'émiettement politique. Les résultats des élections présentent la plupart des partis comme des partis d'une région : c'est le triomphe du *“patriotisme régional”*.

¹ Au nord, l'influence de Maga est souvent contestée par des fils de la même région comme Paul Darboux, Antoine Toko, Maurat Djibril, Mama Darboux, Taïrou Congacou. Dans le sud à Porto-Novo, Paul Hazoumè et Alexandre Adandé contestaient la suprématie d'Apithy.

A l'exception de l'Atlantique où le cosmopolitisme est fortement développé, tous les élus sont originaires du département dans lequel ils se sont présentés. Dans l'Atacora, sur les huit sièges accordés à ce département, six sont revenus à des formations politiques dont les leaders en sont originaires (PNDD, UNSP, MNDD), un au RDL dont le leader est de l'Atlantique et un à l'UDS dont le président est ressortissant du Borgou voisin. Il faut remarquer que malgré tout, les deux élus atypiques sont tout de même des fils du département.

Sur les dix sièges octroyés au département du Borgou, six sont revenus aux PNDD et à l'UDS et quatre à des partis ou alliances de partis dont les leaders ne sont pas originaires de la région, mais qui ont présenté des candidats locaux. Dans le Mono, cinq sièges sur dix sont décrochés par des partis dont les leaders sont originaires du département (PSD : 4 ; ASD-BSD : 1) et l'autre moitié à d'autres partis (RDL : 2 ; RND : 1 ; PRD : 1). Le rapport est de huit sièges sur onze (NCC : 4 ; PRD : 2 ; RND : 2) dans l'Ouémé ; et de neuf sur onze dans le Zou (UTR : 5 ; RND-ADP-UDRS : 1 et UDRN : 1). Dans l'Atlantique, le poids de Cotonou qui représente plus de la moitié de l'électorat et regroupe toutes les ethnies du pays a tempéré ce schéma.

Tous les partis ayant compris l'importance du facteur ethnique, ils positionnent en bonne place sur les listes les fils du terroir dans chaque circonscription électorale. Devant ce schéma, les Béninois accordent beaucoup plus leur vote au « *parti du terroir* » (Dégboé, 1996 :38), c'est-à-dire au parti dont le leader ou les principaux responsables sont originaires de la localité.

Face à la pluralité des listes de « *fils du terroir* », un autre critère fondamental intervient : il s'agit du parti considéré comme celui du terroir à travers ses membres

fondateurs et ses dirigeants. En clair, on accorde son vote au « *fils le plus méritant du parti du terroir* » (Dégboé, op.cit. p.39).

Dans le Bénin du renouveau démocratique, pour donc entrer en politique et y durer, il est important de se donner un ancrage régional sinon ethnique, critère servant à la création des associations locales de développement.

3.3.2 - Les associations locales de développement : creuset de création des partis politiques au Bénin

Les organisations de masse¹ existant au Bénin avant la révolution du 26 octobre 1972 sont officiellement dissoutes par l'arrêté n°118 /MIS/DGAT-APA portant dissolution des organisations de jeunes et associations diverses. Dès la réussite du coup d'Etat du 26 octobre 1972, et dans les actes définissant les options du nouveau régime politique, les autorités centrales ont invité toutes les forces vives du pays à oublier le passé, à se débarrasser des divisions partisans et leurs séquelles, des tendances régionalistes ou tribalistes pour constituer un front uni en vue de la construction de l'unité nationale.

L'acte de dissolution des organisations de jeunes et associations diverses a pour objectif de faire table rase du passé afin de relancer la vie politique sur de nouvelles bases. La stabilité politique a pu être maîtrisée mais les difficultés de décollage économique perdurent.

Ayant été confronté aux difficultés de la crise économique mondiale des années 80 qui l'obligent à se désengager progressivement des actions de développement à la base, le régime du PRPB laisse émerger une série d'associations de ressortissants communément appelées Associations locales de développement (ALD).

¹ Il existait cent quatre vingt dix groupements au Bénin avant octobre 1972.

C'est la création en 1985¹ de l'Union générale pour le développement de Ouidah (UGDO) et le jumelage de cette ville avec son homologue américain de Pritchard qui ont servi de déclic au Président Mathieu Kérékou pour lancer un appel invitant les cadres à retourner au village pour contribuer au développement de leurs localités. Avec cet appel, les associations culturelles qui existent se sont donné une dimension dite de développement. Les sous-préfectures et les communes d'alors, les villages qui n'ont pas une association de développement commencent à en créer.

La mission assignée à ces associations est de capter des financements de l'étranger en vue de mener des actions socio-communautaires de leurs localités. Il est alors question de profiter de la coopération décentralisée. Les cadres ont massivement investi ces associations de développement qui leur servent de refuge, en même temps qu'elles permettent de maintenir le contact avec *“les gens du village”*. Ces élites sont souvent jugées dans leur terroir en fonction de leur participation aux activités de l'association de développement.

En travaillant dans ce creuset, *“plusieurs cadres se sont forgés inconsciemment ou consciemment un capital politique”* qui allait se révéler précieux à l'avènement du renouveau démocratique et des élections libres. En effet, dans le souci de faire participer toutes les forces béninoises à la Conférence nationale des forces vives, le comité ad'hoc préparatoire a décidé de donner mandat aux associations locales de développement et aux unions des producteurs de districts pour désigner les représentants des populations rurales. Ce faisant, le comité ad'hoc a conféré, peut-être involontairement une légitimité politique à

¹ Le mouvement des associations locales de développement est parti du District rural de Tori-Bossito en 1980 et est enregistré sous le n°1295/MISPAT/DGM du 12 août 1988. D'importantes informations sont fournies sur ces associations locales de développement à Tori-Bossito et Ouidah par Albert Attolou, 1995, *société et développement au Bénin. L'évolution des Associations Locales de Développement*, pages 19-24.

des espaces associatifs initialement créés à des fins culturelles, puis de développement. Car, comme l'observe Bako-Arifari, 1995 : 13, cette décision a accentué,

« le glissement de ces associations de leurs objectifs initiaux vers des objectifs politiques affirmés et reconnus par l'Etat ».

Profitant de cette situation, certains cadres sont rentrés aux villages pour se faire désigner représentants de leurs localités à la conférence nationale. Ils sont venus à ce forum avec des cahiers de doléances et des projets de société qu'ils ont aidé à rédiger lors des assemblées générales organisées dans chaque sous-préfecture en vue de la préparation du forum. Un nouveau contrat politique naît ainsi entre les populations rurales et les cadres ressortissants. Ces derniers sont chargés de présenter les cahiers de doléances, mais surtout de défendre les intérêts de leurs localités sur l'échiquier national.

Lorsque la conférence nationale a opté pour le multipartisme intégral, certains cadres qui aspirent à la vie politique, sont retournés au village pour utiliser les associations comme instruments de mobilisation politique. Ainsi, plusieurs partis politiques sont créés à partir des associations dites de développement. Cela a été d'autant plus facile que les nouveaux hommes politiques sont des responsables de ces associations.

Dans l'Ouémé, feu Moucharafou Gbadamassi, Président de l'Association pour le développement de la ville de Porto-Novo (ADESPO) a participé à la création du Parti du renouveau démocratique (PRD) dont il a été le premier Vice-Président.

Dans le Mono, les anciens militants du Rassemblement de la jeunesse du Mono, (RAJEMO) qui se sont recyclés dans les associations de développement créent une coordination départementale qui donne naissance au Parti social démocrate (PSD). Le parti a été d'abord créé sous la direction de Félix Essou Dansou, Président de l'Association de développement de Djakotomey, avant que Bruno Amoussou, ancien militant du RAJEMO, n'en prenne les rênes.

Dans le Borgou, des anciens militants du FACEEN qui n'avaient pas adhéré formellement au PRPB ont créé à partir de Kandi l'Union pour la démocratie et la solidarité nationale (UDS) dont le Président Mama Adamou Ndiaye était le Vice-Président de Iri Bonsè, l'association de développement de Kandi.

Dans le nord-ouest, le Mouvement national pour la démocratie et le développement (MNDD) de Bertin Borna a été créé à partir de la coordination des associations de développement de l'Atacora. Les associations de développement des communes de Djougou et Ouaké ont fait bande à part pour créer l'Union nationale pour la solidarité et le progrès (UNSP) dont le leader Wallis Zoumarou est en même temps président de l'association de développement de la localité de Sèmèrè, un arrondissement de Ouaké.

Le même schéma se retrouve dans les départements du Zou et de l'Atlantique avec l'ancien mouvement de jeunesse appelé « *Filognon* », regroupant les jeunes intellectuels de l'actuel département du Zou. Ces jeunes, à l'époque, dont Timothée Adanlin, Marcellin Dégbé se réfugient dans les associations locales de développement des communes de Bohicon, Za-Kpota, Abomey, Zogbodomey, Ouidah, Allada, etc en créant, au lendemain de la conférence nationale, les partis UFDP, MDPS et ULD qui se coalisent en donnant naissance au parti UTR pour soutenir la candidature de Nicéphore D. Soglo aux élections présidentielles de mars 1991.

Au cours de nos enquêtes, les hommes politiques ayant 50 ans et plus ne confirment pas l'utilisation des associations locales de développement pour créer leur parti politique ou pour mobiliser l'électorat. La réponse servie dans la plupart des cas est : « *Je suis entré en politique par les mouvements scolaires et universitaires* ». Cette réponse est juste en partie pour cette tranche d'âge puisque dès leur jeune âge, beaucoup d'entre eux militaient dans les mouvements de jeunesse comme l'UGEED, le FACEEN, la JEC, les associations

régionales scolaires (Odokoya à Savè, le Rajemo, Filognon de la région d'Abomey, l'OJSD de Dassa-Zoumè, l'AJPB de Porto-Novo, etc.) ou la FEANF.

Cependant, à l'ère du renouveau démocratique, un grand nombre de ces hommes politiques se saisissent de l'opportunité que leur offrent les Associations locales de développement. Ces derniers sont souvent les premiers responsables des partis politiques et au cours des campagnes électorales, ils s'appuient sur les jeunes élèves de leur localité et surtout sur les associations d'étudiants. Les groupements de femmes et de jeunes, les groupes folkloriques sont aussi les cibles de ces hommes politiques qu'ils divisent et enfin de compte s'il y a plusieurs partis dans la même commune, les divisions ethniques s'observent au niveau de toutes ces composantes énumérées. Les actions de ces hommes politiques illustrent très bien le phénomène de ce « *patriotisme ethnique* » relayé par les Associations locales de développement.

Dans le Bénin du renouveau démocratique, les premiers militants d'un parti politique sont presque toujours les membres des Associations locales de développement et la première base électorale, le terroir d'origine regroupant plusieurs ethnies. Presque tous les partis politiques du Bénin ont tendance à se comporter comme des partis d'une localité donnée.

CHAPITRE 4 : LES CAUSES FAVORABLES A L'AVENEMENT DU MULTIPARTISME AU BENIN

Ce chapitre examine les facteurs internes et externes qui ont contribué à l'adoption du pluralisme politique au Bénin. Il s'agit entre autres des causes politiques, historiques, sociologiques, constitutionnelles, juridiques, économiques et des événements extérieurs à la vie politique du pays.

4.1- Les causes historiques et politiques de l'avènement du multipartisme au Bénin

A la faveur de la Conférence nationale des forces vives tenue à Cotonou du 19 au 28 février 1990, le Bénin amorce une nouvelle ère démocratique. Mais comment en est-on arrivé à cette ère de renouveau démocratique marquée par un pluralisme politique, peut-on se demander ?

En 1946, dans le cadre de la représentation du Dahomey dans les diverses assemblées de l'Union française¹, l'Union progressiste du Dahomey (UPD), le premier parti politique est créé. Ce parti regroupe en un front unique toute la classe politique dahoméenne dans le but de défendre les intérêts des colonies (Allochémè : 2003 : 8). Le renforcement du système représentatif et les divergences ethniques et régionalistes ont conduit en 1951 à une floraison de partis politiques (Anignikin 1986 : 509).

Déjà en 1947, Justin T. Ahomadégbé et Emile Poisson démissionnent de l'UPD en créant le Bloc populaire africain (BPA). Mais c'est en 1951 que l'atomisation de l'UPD est complète avec la naissance de plusieurs partis que sont le Parti républicain du Dahomey (PRD) de Migan S. Apithy; le Groupement ethnique du nord (GEN) devenu Mouvement

¹ L'Union française instituée par la constitution française de 1946 permettait aux colonies de créer des partis politiques et de se faire représenter dans les Assemblées au niveau national, fédéral et métropolitain.

démocratique dahoméen (MDD) puis Rassemblement démocratique dahoméen (RDD) d'Hubert K. Maga, Justin T. Ahomadégbé quitte le BPA en créant l'Union démocratique dahoméenne (UDD).

L'éclatement de l'UPD en une cohorte de partis politiques brise alors l'unité d'action des « évolués » dahoméens dont le principal souci réside dans les luttes d'influence permettant de contrôler les parcelles de pouvoirs concédés par le colonisateur. Pour Anignikin (1986 : 511), ces luttes s'intensifient à mesure qu'évolue le processus de décolonisation. C'est la nette tendance qui se dégage à partir de 1956¹ où les trois partis UDD, PRD et RDD finissent par se régionaliser.

A la veille de l'indépendance du 1er août 1960, la situation politique du Dahomey se caractérisait alors par le multipartisme et entre les trois leaders Migan S. Apithy, Justin T. Ahomadégbé et Hubert K. Maga, « l'équation un tandem contre un » était la donnée fondamentale au cours de la période 1958-1960. C'est dans cette atmosphère de luttes que le Dahomey accède à l'indépendance le 1er août 1960.

4.1.1 - Les faits historiques et politiques au Dahomey de 1960 à 1972

Le 1er août 1960, Hubert K. Maga est désigné Président de la République du Dahomey et Migan S. Apithy, Vice-Président. Les deux chefs créent le 13 décembre 1960, le Parti dahoméen de l'unité (PDU), parti unique. L'objectif d'une telle initiative est « *d'unir tous les Dahoméens et de les encourager au travail* »². Mais, la création du PDU rompt avec le processus de démocratie pluraliste observée jusque-là et le PDU ne parvient pas à obtenir l'adhésion massive des populations. En application de la constitution de la

¹L'année 1956 correspond à l'adoption et à la mise en application des décrets de la loi-cadre Gaston Defferre. En 1958 intervenait le référendum gaulliste devant aboutir à l'indépendance de 1960.

²Propos recueillis auprès de Monsieur Foudou Aboudou, administrateur de projets, Abomey-Calavi, le 8 août 2008.

deuxième République du 25 novembre 1960, les élections présidentielles et législatives combinées du 11 décembre 1960 portaient, à la tête de l'Etat dahoméen, le 31 décembre 1960, le Président Hubert K. Maga.

Les difficultés nées au lendemain de l'indépendance provoquent en effet le mécontentement des travailleurs et entraînent la chute de la deuxième République. Evidemment, le 28 octobre 1963, l'armée dirigée par le Colonel Christophe Soglo, alors Chef d'Etat-Major de l'armée dahoméenne prend le pouvoir (Cornevin, 1981 : 514 ; Allochèmè, 2003 :11). Il annonce la dissolution de l'Assemblée nationale et la suspension de la constitution. C'est le début d'une période d'instabilité qu'allait connaître le jeune Etat indépendant.

La mission assignée au régime militaire du Colonel Christophe Soglo est la préparation de l'avènement de la troisième République. Cette dernière intervient le 11 janvier 1964 (Cornevin : 1981 : 515 – 516). Le référendum adopté le 05 janvier 1964 est basé sur le bicéphalisme¹. Ainsi, Migan S. Apithy est élu Président de la République et Justin T. Ahomadégbé, Vice-Président. Ensemble, ils créent le Parti démocratique dahoméen (PDD). La lune de miel entre les deux leaders politiques prend fin suite au conflit du Président de la Cour suprême après le limogeage de Valentin Djibodé Akplogan, membre du bureau politique du PDD. Cette situation débouche sur un coup d'Etat civil organisé par le Vice-Président Justin T. Ahomadégbé qui exige la destitution de Migan S. Apithy par l'Assemblée nationale. Pour éviter un bain de sang, l'armée contraint le Président Migan S. Apithy et son Vice-Président Justin T. Ahomadégbé à démissionner le 29 novembre 1965. Tairou Congacou, Président de l'Assemblée nationale devient Président de la République ; Migan S. Apithy et Hubert K. Maga s'unissent contre Justin

¹ Le bicéphalisme se caractérise au Bénin en 1964 par un Président et un Vice-Président élus pour cinq ans au suffrage universel.

T. Ahomadégbé. Les trois partis politiques traditionnels se forment à nouveau mais sous d'autres dénominations : Justin T. Ahomadégbé crée l'Alliance démocratique dahoméenne (ADD) le 07 décembre 1965 ; Hubert K. Maga constitue le même jour l'Union nationale du Dahomey (UND) et Migan S. Apithy forme la Convention nationale du Dahomey (CND) le 09 décembre 1965.

Devenu Président de la République, Taïrou Congacou a, à partir du 14 décembre 1965, cinquante jours pour accomplir la tâche à lui assignée. Cette tâche consiste d'abord à une révision de la constitution instituant le régime bicéphale à la tête de l'Etat et, ensuite à une organisation de nouvelles élections présidentielles. Mais le 22 décembre 1965, Taïrou Congacou est renversé par le Général Christophe Soglo qui dit que « *le péril était en vue* »¹.

Pour éviter un bain de sang, le Général Christophe Soglo et les forces dahoméennes écartent du pouvoir Taïrou Congacou. Pour l'armée, le Président de l'Assemblée nationale ne peut pas contenir les assauts des nouveaux partis à savoir la CND de Migan S. Apithy, l'UND d'Hubert K. Maga et l'ADD de Justin T. Ahomadégbé. Au cours de ses deux années de pouvoir, le Général Christophe Soglo prend des mesures d'austérité comme au plan politique le contrôle des activités de la société civile et du gouvernement par le Comité militaire de vigilance (CMV) créé le 06 avril 1967. Les décisions impopulaires du Général provoquent l'indignation des jeunes officiers qui, sous la direction du Commandant Maurice Kouandété, renversent le Général Christophe Soglo le 17 décembre 1967 pour porter au pouvoir le Lieutenant-Colonel Alphonse Alley.

En prenant le pouvoir,

¹ Informations reçues auprès de Monsieur Lucien Toudonou, sous-officier de la gendarmerie à la retraite, témoin très éclairé de la période 1960-1972, Porto-Novo, le 10 septembre 2008.

« les jeunes cadres n'ont été guidés que par le seul et unique souci de l'unité de notre jeune armée en premier lieu et ensuite celui d'assurer le plus rapidement possible le retour à la légalité par le jeu démocratique »¹.

Dans cette logique, des élections sont organisées mais le candidat élu, le Docteur Basile Adjou n'est pas retenu, la participation n'étant que de 26%². Une réunion est convoquée en vue de désigner un leader politique plus expérimenté. Le choix a porté sur le Docteur Emile D. Zinsou le 27 juin 1968.

Désigné le 27 juin 1968, Emile D. Zinsou est officiellement investi le 17 juillet 1968. Il légitime son pouvoir par le référendum du 28 juillet 1968 (72,62% de Oui). Le nouveau régime a les coudées franches pour gouverner mais le Président avait en face de lui même un contre poids énorme, menace potentielle pour son pouvoir : l'armée et surtout son Chef d'Etat-Major Maurice Kouandété. C'est donc ce Lieutenant-Colonel qui, le 10 décembre 1969 renverse le gouvernement du Président Emile D. Zinsou. En effet, Kouandété fit passer un message à la radio où il stigmatisait le régime déchu en ces termes :

« (...) Une analyse objective de la situation, dit-il, révèle que non seulement le régime du Président Zinsou a créé une insécurité totale mais encore s'est écarté délibérément des lignes tracées pour la proclamation du 17 juillet 1968. »³

Le 10 décembre 1969, une troïka militaire composée de Paul Emile de Souza, Benoît Sinzogan et Maurice Kouandété prend les rênes du pouvoir :

« Le Directoire Militaire ainsi créé était dirigé par le militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé ; Paul Emile de Souza qui devenait de fait, le Président de la République »⁴.

Le Directoire militaire crée le 17 décembre le Comité militaire révolutionnaire (CMR) en invitant les anciens Présidents en exil depuis quatre ans à rentrer au Dahomey. Il

¹ Communiqué signé du Commandant Maurice Kouandété et du Capitaine Jean-Baptiste Hachémè dans *Dahomey Information*, N°244 du 19 décembre 1967 p. 6

² Confère le Quotidien *Aube Nouvelle*, N°18 du 12 mai 1968, p.9

³ Pour une lecture complète de ce message, il faut se référer au Quotidien *Daho-Express* N°170 du 12 décembre 1969 p.8.

⁴ Informations fournies par le Colonel Benoît Sinzogan à Abomey le 14 septembre 2008.

décide d'organiser des consultations départementalisées. Ces élections provoquent des mécontentements au point où le nord du Dahomey a voulu se séparer du sud. Les chefs militaires, débordés, demandent à tous les anciens Présidents de s'entendre pour pourvoir le pays d'un Président. Emile D. Zinsou refuse ce processus. Hubert K. Maga, Justin T. Ahomadégbé et Migan S. Apithy réunis à Savè, signent une charte le 30 avril 1970 donnant naissance au Conseil présidentiel.

Le 07 mai, ce Conseil est doté d'une charte instituant une présidence tournante de deux ans pour chacun des trois hommes dans l'ordre suivant : Hubert K. Maga, Justin T. Ahomadégbé et Migan S. Apithy¹. Les deux années de gestion du pouvoir politique par Hubert K. Maga sont marquées par des troubles. En effet, les élèves, les étudiants, les enseignants

« combattent la loi d'orientation de l'éducation nationale (...). Une assemblée nationale consultative présidée par Paul Darboux était chargée de faire des suggestions au gouvernement. Elle ne propose pas de solutions valables » (Ahovi, 1979 : 124 – 126).

Un groupe de militaires tentent d'assassiner le Colonel de Souza, garant du régime. Justin T. Ahomadégbé investi le 07 mai 1972 ne parvient pas à rétablir l'ordre. C'est dans cette atmosphère de tensions que le 26 octobre 1972, l'armée renverse le Conseil présidentiel. Le Commandant Mathieu Kérékou² est désigné Président de la République.

4.1.2 - Les faits politiques et historiques au Bénin de 1972 à 1989

Le coup d'Etat militaire du 26 octobre 1972 met définitivement fin à l'instabilité politique qui caractérise l'histoire politique du Dahomey depuis 1963. En effet, l'expérience du Conseil présidentiel est sévèrement critiquée et c'est ce qui ressort de la longue proclamation radiodiffusée faite par le Commandant Mathieu Kérékou :

¹ Cette disposition se retrouve dans les articles 12 et 19 de la charte du 7 mai 1970.

² Le commandant Mathieu Kérékou était en ce moment le Chef d'Etat-Major Adjoint des forces armées dahoméennes.

« le Conseil présidentiel et son gouvernement divisés et minés par leurs propres contradictions internes et condamnés de ce fait à l'inaction donnent le spectacle chaque jour affligeant de sa carence congénitale, de son incapacité notoire et de son incompétence impardonnable à gérer sainement les affaires de l'Etat et à conduire dignement le peuple dahoméen vers un lendemain meilleur » (PRPB, 1987 : 6).

Les militaires définitivement installés suivent la proclamation du Commandant

Mathieu Kérékou qui s'achève en ces termes :

« L'armée nationale exerce désormais et jusqu'à nouvel ordre, la plénitude des pouvoirs dévolus à l'Etat dahoméen. Tous les fonctionnaires de l'Etat, tous les travailleurs de nos villes et nos campagnes, quels qu'ils soient et à quelque niveau qu'ils se trouvent, doivent continuer d'assumer normalement leurs tâches quotidiennes, avec plus de foi et de discipline. L'armée s'engage solennellement à donner au peuple dahoméen, l'espoir d'une aube véritablement nouvelle.

Vive l'armée !

Vive la révolution !

Vive le Dahomey !» (PRPB, 1987 : 8)

Le régime de Mathieu Kérékou veut s'inscrire dans une démarche de collaboration en faisant élaborer par les civils les grandes lignes de son programme politique. Mais le Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR) installé en octobre 1972, n'est constitué que de militaires. Trois dates résument les importantes décisions prises par ce gouvernement entre 1972 et 1975. Il s'agit des "Trois glorieuses":

- 30 novembre 1972 : la proclamation du Discours-programme de construction nationale et de la Politique nouvelle d'indépendance nationale ;
- 30 novembre 1974 : l'adoption du marxisme-léninisme comme idéologie officielle et du socialisme scientifique comme voie de développement;
- 30 novembre 1975 : changement du nom au pays qui passe de la République du Dahomey à la République populaire du Bénin (RPB), création du Parti de la République populaire du Bénin (PRPB) et enfin le drapeau tricolore « vert, jaune, rouge » est remplacé par un drapeau vert frappé d'une étoile rouge à cinq branches dans l'angle supérieur gauche.

Désormais, au lieu du 1^{er} août, la fête nationale est fixée au 30 novembre. Avec l'adoption du socialisme-scientifique, le Bénin se rapproche de l'ex-Union des Républiques socialistes et soviétiques et des démocraties populaires de l'Europe centrale et orientale. Le Journal du PRPB « *Ehuzu* »¹ et la radio « *La Voie de la Révolution* » mobilisent les militants à l'aide du slogan comme « *Ehuzu, dandan ; impérialisme à bas, victoire au peuple ; tout le pouvoir au peuple* »².

Le premier congrès national du PRPB désigne Mathieu Kérékou comme unique candidat à la présidence de la République. Le 20 novembre 1979, trois cent trente six (336) commissaires au peuple sont élus pour siéger à l'Assemblée nationale révolutionnaire (ANR) à la faveur de l'adoption de la Loi fondamentale du 07 septembre 1977.

A partir de 1972, la stabilité politique est effectivement retrouvée mais la création en 1975 par le PRPB des organisations des jeunes et de syndicat inféodés au pouvoir comme le Comité d'organisation des jeunes (COJ), le Comité d'organisation des femmes (COF), l'Union nationale des syndicats des travailleurs du Bénin (UNSTB) montrent le degré d'embrigadement et de confiscation des libertés publiques (Holo : 1979 : 120 – 125).

En ce moment,

*« les opposants perdaient leur emploi, leurs biens et sont condamnés à l'exil ; les tortures et les brimades étaient fréquentes ; les camps Dodja et surtout de Ségbana, le petit palais accueillait de nombreux opposants. La vie normale se relâchait. Tous les Béninois devaient s'appeler camarades »*³.

Le marxisme-léninisme étouffe toute velléité de contestation dans le pays et le pouvoir devient impopulaire. A la fin des années quatre-vingt, la longue période révolutionnaire conduit à la personnalisation et au monolithisme du pouvoir d'Etat. Au milieu de l'année 1989 déjà, la tension politique atteint son paroxysme au point où les 6 et

¹ Ce mot fon signifie « tout a changé », il y a changement.

² Informations recueillies de Madame Marie-Victoire Mèdénou née Zèkpa, Professeur Certifié d'Histoire-Géographie, Conseillère pédagogique, Abomey-Calavi, le 22 décembre 2008.

³ Idem.

7 décembre 1989, une réunion conjointe du comité central du PRPB, du comité permanent de l'ANR et du CEN décident que :

« désormais, le marxisme-léninisme n'est plus l'idéologie officielle de l'Etat béninois » (Dossou, 1993 : 185). Cette réunion décide aussi *« de la séparation du parti unique et de l'Etat et confiait au Chef de l'Etat le soin de convoquer pour le premier trimestre de l'année, au plus tard, une Conférence nationale des forces vives »* (Idem : 190).

Afin d'éviter un affrontement violent et sanglant qui se profile entre le peuple et les gouvernants, le Président Mathieu Kérékou a dû se plier à l'organisation incontournable d'une conférence devant réunir les représentants de toutes les couches de la société. Cette conférence s'est tenue du 19 au 28 février et ouvre une nouvelle ère politique au Bénin.

4.1.3- La vie politique et historique au Bénin depuis 1990

Du 19 au 28 février 1990 s'est tenue à Cotonou la Conférence nationale des forces vives présidée par Monseigneur Isidore de Souza. Cette conférence qui aboutit à la prise de grandes décisions induit un changement radical. Au plan politique, le pays se dote d'une nouvelle constitution consacrant un régime entièrement démocratique. Au plan idéologique, le pays passe du monocentrisme marxisant à la démocratie pluraliste (Fondation Friedrich Naumann, 1990 : 39).

La conférence de février 1990 a donc eu le mérite de jeter les bases du multipartisme intégral devenu orientation idéologique et politique au Bénin à l'ère du renouveau démocratique. Par ailleurs, dans l'optique d'instaurer un Etat de droit, une démocratie pluraliste et participative, plusieurs institutions sont créées. Ces institutions se répartissent en deux catégories à savoir :

- les institutions définies par la constitution du 11 décembre 1990 que sont le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et les hautes juridictions de l'Etat représentées par la Cour constitutionnelle, le Conseil

économique et social (CES), la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) ;

- les institutions que les Béninois ont, par leur ingéniosité, ajoutées. Il s'agit surtout de la Commission électorale nationale autonome (CENA), des groupes de pressions comme les Organisations non gouvernementales (ONG) ou des organisations religieuses, une presse plurielle¹.

Le pouvoir exécutif repose sur le Président de la République qui est le Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, Chef suprême de l'armée, Premier magistrat et garant de la constitution. Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Il doit être de nationalité béninoise et jouir de tous ses droits civiques et politiques, d'un état de bien être physique et mental ; il doit être de bonne moralité, d'une grande probité et résider au Bénin au moment des élections présidentielles. Pour être candidat, il faut être âgé de 40 ans au moins et 70 ans au plus au moment des élections.

Le pouvoir législatif est représenté par un Parlement constitué aux termes de l'article 79 du titre IV de la constitution du 11 décembre 1990 par une assemblée unique appelée Assemblée nationale dont les membres portent le titre de députés. Le nombre de députés est fixé par la loi. L'Assemblée nationale ne peut pas être dissoute par le Président de la République. Elle assure trois fonctions constitutionnelles à savoir la fonction législative, la fonction de représentation nationale et la fonction de contrôle de l'action gouvernementale.

Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême, les cours et tribunaux répartis sur l'étendue du territoire. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du

¹ On distingue au Bénin une vingtaine d'organes de presse comme Le Matinal, La Nation. Djakpata, Le Béninois, La Tribune de la Capitale, etc.

pouvoir exécutif selon l'article 125 de la constitution du 11 décembre 1990. Cette constitution ajoute une Haute cour de justice pour garantir le respect des droits fondamentaux des citoyens et barrer la voie à tout régime dictatorial.

La Cour suprême, selon l'article 131 de la constitution du 11 décembre 1990, est la plus haute juridiction de l'Etat en matière administrative, judiciaire et des comptes de l'Etat. Elle est également compétente en ce qui concerne le contentieux des élections locales. Les décisions de la Cour suprême ne sont susceptibles d'aucun recours. L'article 133 de la constitution stipule que son

« Président est nommé pour une durée de cinq ans par le Président de la République, après avis du Président de l'Assemblée Nationale, parmi les magistrats et juristes de haut niveau, ayant quinze ans au moins d'expérience professionnelle, par décret pris en conseil des ministres ».

La Haute cour de justice est une haute juridiction de l'Etat. Elle est composée des membres de la Cour constitutionnelle à l'exception du Président, de six députés élus par l'Assemblée nationale et du Président de la Cour suprême. Elle élit en son sein son Président. Selon l'article 136 alinéa 1^{er} de la constitution du 11 décembre 1990, la Haute cour de justice est

« compétente pour juger le Président de la République et les membres du gouvernement à raison des faits qualifiés de haute trahison, d'infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour juger leurs complices en cas de complot contre la sécurité de l'Etat ».

La Haute cour de justice est chargée du contrôle de la constitutionnalité des lois, de la régularité de l'élection du Président de la République et des élections législatives. Il lui revient donc, en temps normal, de vérifier la conformité à la constitution des lois votées par l'Assemblée nationale. Pendant les périodes électorales, elle doit veiller au bon déroulement de la campagne électorale, du scrutin, du dépouillement et régler tout le contentieux électoral relatif aux élections législatives et présidentielles. Divers articles de

la constitution du 11 décembre 1990 notamment les articles 81, 117, 121 et 122 ainsi que les articles 20 et 24 de la loi organique sur la Cour constitutionnelle définissent ses compétences.

La Cour constitutionnelle comprend en son article 15 sept membres dont trois magistrats ayant une expérience de quinze années au moins. Deux de ceux-ci sont nommés par le bureau de l'Assemblée nationale et l'autre par le Président de la République. Deux personnalités de grande réputation professionnelle nommées l'un par le bureau de l'Assemblée nationale et l'autre par le Chef de l'Etat. La Cour constitutionnelle veille à la régularité du scrutin, constate et proclame les résultats. Elle reçoit le serment des Présidents de la République devant l'Assemblée nationale et du Président de la cour suprême avant son entrée en fonction.

La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) est le répondant à l'échelle béninoise du Conseil supérieur de l'audiovisuel français, instance de contre-pouvoir chargée de la régulation de la communication.

Au Bénin, une loi organique du 21 août 1992 précisée par une autre du 27 avril 1994 fixe la composition, les attributions et le fonctionnement de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication. Ainsi, l'institution comprend neuf membres nommés dans les conditions ci-dessous :

- trois membres désignés par le Président de la République dont un communicateur, un juriste et une personnalité de la société civile ;
- trois membres désignés par le bureau de l'Assemblée nationale dont un communicateur, un juriste et une personnalité de la société civile ;
- trois membres élus par les professionnels de la communication parmi lesquels un journaliste de la presse écrite, un journaliste de l'audiovisuel et un technicien des communications et des télécommunications.

Le Président de la HAAC est nommé, après consultation du Président de l'Assemblée nationale par un décret du Président de la République. Les membres de la HAAC sont nommés pour un mandat de cinq années non révocables, ni renouvelables. Les fonctions de conseillers à la HAAC sont incompatibles avec tout mandat électif, tout emploi public et toute activité professionnelle. La Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication est alors considérée comme un organe efficace et utile de la régulation de l'espace communicationnel au Bénin.

Le Conseil économique et social (CES) est un organe de l'exécutif prévu par la constitution. Une loi organique et un décret en ont fixé la composition, le statut des membres et le fonctionnement. Ainsi, le Conseil économique et social est composé de trente membres élus pour cinq ans. Ce sont des personnalités qui concourent par leurs compétences ou leurs activités au développement économique, social, culturel, scientifique et technique du pays. Hormis trois personnalités désignés par le Président de la République et deux par le bureau de l'Assemblée nationale, les autres membres sont élus avec un quota pour les employeurs ou plus précisément les organes d'employeurs, les syndicats de travailleurs, les associations de développement à raison d'un représentant par département soit six représentants. Les organisations d'artisans, les organisations d'artistes et d'animateurs culturels, les fédérations sportives, les professions libérales, les organisations de chercheurs, les organisations de personnes exerçant des activités sociales - éducation et santé - y délèguent aussi des représentants.

Le Conseil économique et social est ouvert à tous les Béninois et les membres élus par les associations de développement doivent être des agriculteurs, des pêcheurs, des éleveurs ou des exploitants forestiers. Les fonctions des membres du Conseil économique et social sont incompatibles avec celles des membres du gouvernement, des membres de l'Assemblée nationale, des membres de la Cour constitutionnelle ou de la Cour suprême et

des membres de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication. Les membres du Conseil économique et social perçoivent des indemnités de session et de déplacement dont le montant est fixé par décret pris en conseil des ministres.

La mission du Conseil économique et social est définie par la constitution. Le CES donne son avis sur les projets de lois, d'ordonnances ou de décrets ainsi que sur les propositions de lois qui lui sont soumis. Il donne obligatoirement son avis sur les projets de lois de programme à caractère économique et social. Le Conseil économique et social peut également être consulté par le Président de la République sur tout problème à caractère économique, social, culturel, scientifique et technique. Pour faire face aux travaux que nécessite sa mission, le Conseil économique et social dispose d'un bureau comprenant un président, un vice-président, un trésorier, un premier et un deuxième secrétaires. Ils sont tous élus au sein du Conseil économique et social.

Les séances du Conseil économique et social ne sont pas publiques ; cependant les membres du gouvernement et les experts désignés y ont accès. Les avis et les rapports du Conseil économique et social sont transmis au Président de République qui en assure la publication au Journal officiel. Le Conseil économique et social est installé pour la première fois en 1994, après la nomination et la désignation de ses trente membres. Le caractère consultatif de cette institution ne lui permet pas d'influer de façon sensible sur les décisions des pouvoirs publics. Il en résulte que la société ne perçoit pas bien le rôle et l'utilité de cet organe.

La Commission électorale nationale autonome (CENA) est créée dans le but d'avoir un organe jouissant d'une réelle autonomie par rapport au gouvernement, aux départements ministériels et au Parlement pour assurer des élections honnêtes, régulières, libres et transparentes. Cette préoccupation a amené le législateur à confier l'organisation matérielle des élections, dévolue précédemment au Ministère de l'intérieur à la

Commission électorale nationale autonome. La Cour constitutionnelle, par sa décision DCC 34-94 du 23 décembre 1994, réaffirme le bien-fondé de cette institution qui répond aux exigences de l'Etat de droit et de la démocratie pluraliste. Elle doit permettre d'instaurer une tradition d'indépendance et d'impartialité en vue d'assurer, non seulement la liberté et la transparence des élections, mais, de gagner la confiance des électeurs, des partis et mouvements politiques. Dans cet objectif, la loi n° 94-013 du 17 janvier 1995, portant règles générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée nationale, a en son article 36.1 édicté qu'il est créé pour chaque élection, une Commission électorale nationale autonome composée de 17 personnes choisies pour leur probité, leur impartialité, leur sens patriotique à raison de :

- 7 par le gouvernement ;
- 7 par l'Assemblée nationale ;
- 3 par l'assemblée générale des Magistrats.

Le législateur a modifié deux fois cette loi, en augmentant une première fois le nombre des membres qui passe de 17 à 23 (loi n° 98-034 du 15 janvier 1999 portant règles générales des élections) et dont la nomination se répartit comme suit :

- 3 par le gouvernement ;
- 15 par l'Assemblée nationale, en tenant compte de sa configuration politique ;
- 4 par les Magistrats ;
- 1 par la Commission béninoise des droits de l'Homme.

Puis la seconde fois par la loi électorale n° 2000-18 du 3 janvier 2001 qui porte le nombre des membres à 25 à raison de :

- 3 par le gouvernement ;
- 19 par l'Assemblée nationale ;
- 2 par les Magistrats ;

- 1 par la Commission béninoise des droits de l'Homme

Les membres de la CENA sont aidés dans leur tâche par quatre comités techniques à savoir :

- le comité chargé de l'organisation, dont les attributions concernent la mise en œuvre et le suivi du déroulement des élections à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national ainsi que la collecte d'informations sur l'état d'avancement des travaux de l'institution ;
- le comité chargé des affaires administratives et de la gestion des ressources humaines ;
- le comité chargé des affaires financières et du matériel ;
- le comité chargé de la communication et des relations extérieures.

De 1960 à 1990, de grandes périodes marquent la vie politique béninoise. Après trois années de gestion du pouvoir par le premier Président issu de l'indépendance, une instabilité politique s'installe de 1963 à 1972. Soulignons que dans le monde, les coups d'Etat se sont multipliés surtout dans les années soixante et soixante-dix.

En Afrique subsaharienne, on compte 28 coups d'Etat réussis en treize ans : Togo (1963), Dahomey "aujourd'hui Bénin" (1963), Gabon (1964), Congo-Kinshasa (1965), Dahomey (1965), République Centrafricaine (1966), Haute-Volta "aujourd'hui Burkina-Faso" (1966), Nigéria (1966), Ghana (1966), Nigéria (1966), Burundi (1966), Togo (1967), Sierra Leone (1967), Dahomey (1967), Sierra Leone (1968), Congo -Brazzaville (1968), Mali (1968), Somalie (1969), Dahomey (1969), Ouganda (1971), Ghana (1972), Madagascar (1972), Dahomey (1972), Rwanda (1973), Niger (1974), Ethiopie (1974), Madagascar (1975), Burundi (1976). A ces 28 coups d'Etat s'ajoutent d'autres comme : Congo (1977), Ghana (1978, 1979), Guinée Equatoriale (1979), Mauritanie (1979, 1980),

République Centrafricaine (1979), Tchad (1979,1982), Guinée-Bissau (1980), Ghana (1981), Guinée-Conakry (1984), Soudan (1985), Burkina-Faso (1987), etc.

En Amérique latine on peut compter 23 coups d'Etat réussis en vingt ans, de 1963 à 1982 : République Dominicaine (1963), Honduras (1963), Brésil (1964), Bolivie (1964), Argentine (1966), Panama (1968), Pérou (1968), Bolivie (1969), Brésil (1969), Bolivie (1970), Bolivie (1971), Equateur (1972), Honduras (1972), Uruguay (1973), Chili (1973), Pérou (1975), Equateur (1976), Argentine (1976), Uruguay (1976), Bolivie (1978), Bolivie (1979), Surinam (1980), Surinam (1982), etc.

En Amérique centrale on peut citer les coups d'Etat réussis comme : Grenade (1979, 1983), Haïti (1986), Guatemala (1982, 1983), Honduras (1978), Salvador (1980, 1981), Nicaragua (1979), etc.

Les coups d'Etat des années soixante et soixante-dix ne sont donc pas une spécificité béninoise mais une particularité générale des jeunes Etats indépendants du tiers-monde. Mais avec l'avènement de Mathieu Kérékou au pouvoir en octobre 1972, le Bénin connaît jusqu'en 1989 avant l'effondrement du régime, une stabilité remarquable. Depuis 1990 le pays a amorcé une période de renouveau démocratique.

4.2- Les raisons juridiques et constitutionnelles de l'avènement du multipartisme au Bénin

A la veille de son accession à l'indépendance, le Bénin s'est doté d'une première constitution, celle du 28 février 1959. Mais de 1959 à 1990, divers textes marquent la vie constitutionnelle du pays. En somme une dizaine de textes constitutionnels à durée de vie plus ou moins courte¹, ont vu le jour ; les constitutions du PRPB et de l'ère du renouveau démocratique constituent des exceptions. Ces différents textes constitutionnels sont les suivants :

¹ Suivant les régimes politiques qui se sont succédé au Dahomey de 1960 à 1992, la durée de vie des constitutions était en moyenne de deux à trois ans.

- la constitution du 28 février 1959 ;
- la constitution du 26 novembre 1960 ;
- la constitution du 11 janvier 1964 ;
- la charte du 1^{er} septembre 1966 ;
- la constitution du 11 avril 1968 ;
- l'ordonnance 69-53 du 26 décembre 1969 portant charte du Directoire ;
- l'ordonnance 70-34 CP du 7 mai 1970 portant charte du Conseil présidentiel ;
- l'ordonnance 74-68 du 18 novembre 1974 portant structure du pouvoir sous le Gouvernement militaire révolutionnaire ;
- la loi fondamentale du 26 août 1977 ;
- la loi constitutionnelle n° 90-022 du 13 août 1990 portant organisation des pouvoirs durant la période de transition ;
- la loi constitutionnelle n°90-022 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin. (*Constitutions et textes constitutionnels de la République du Bénin depuis les origines dahoméennes*, 1997 :14-279).

La constitution dahoméenne du 28 février 1959 est l'application des décisions du référendum gaulliste de septembre 1958. Elle institue une communauté fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent. Le peuple dahoméen proclame solennellement le Dahomey Etat républicain, démocratique, laïque et social, membre de la communauté franco-africaine rénovée issue du référendum gaulliste.

La constitution de 1959 ressemble dans sa structure interne à peu de chose près à la constitution française de 1958. Elle comprend 58 articles, fait état d'un régime politique de type parlementaire assez proche des régimes que l'on rencontre dans les Etats du Commonwealth britannique : un premier Ministre et une Assemblée législative omnipotente (articles 19, 20 et 55). Selon cette constitution, les institutions de la

République du Dahomey sont : le gouvernement, l'Assemblée législative, l'autorité judiciaire, le Tribunal d'Etat, le Conseil économique et social et les collectivités publiques (article 5). L'absence du Président de la République en tant qu'institution se justifie par le fait qu'à cette date le Président de la République française continue d'être le Président du Dahomey, le Dahomey n'étant pas encore devenu un Etat au sens juridique du terme.

La constitution de 1959 renforce les activités politiques amorcées avec l'Union française de 1946 et le multipartisme observé à partir de 1951. L'article 4 de cette constitution stipule en effet que : « *les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage (...)* ».

Après l'indépendance du Dahomey le 1^{er} août 1960, le peuple dahoméen adopte le 26 novembre de la même année une constitution. Elle se compose de 77 articles. Les institutions de la République sont le Président de la République (assisté d'un Vice-Président), l'Assemblée nationale, la Cour suprême, le Conseil supérieur de la Magistrature, la Haute cour de justice, le Conseil économique et social, les collectivités territoriales.

Dans la constitution de 1960 (articles 8, 9, 10, 11,12), le Vice-Président comme le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel. Il remplace le Président en cas de nécessité. Mais le détenteur légal et exclusif du pouvoir d'Etat est le Président de la République. Il est donc le personnage le plus important du système constitutionnel depuis 1960. Ahanhanzo-Glèlè (1968 :102) caractérise ce régime constitutionnel en ces termes :

« La constitution du 26 novembre 1960 avait institué au Dahomey un régime de monarchie absolue, électorale à temps, une véritable dictature constitutionnelle, une chefferie d'un genre nouveau, d'autant que le président et le vice-président sont indéfiniment rééligibles ce qui leur assure, en cas de stabilité, le pouvoir toute leur vie (...). Le présidentielisme dahoméen est la forme nouvelle renouvelée de la chefferie traditionnelle ».

Bien que l'article 7 de cette constitution stipule :

« les partis et les groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement sous la condition de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie, et les lois de la République »,

le Président de la République Hubert K. Maga et son Vice-Président Migan S. Apithy créés le 13 décembre 1960, le Parti Dahoméen de l'Unité (PDU), parti unique. La constitution de novembre 1960 favorise le multipartisme mais dans la réalité concrète, on assiste au monolithisme qui a prévalu jusqu'au coup d'Etat réussi du 28 octobre 1963 portant au pouvoir le Général Christophe Soglo.

La constitution du 11 janvier 1964 instituait un régime présidentiel malgré la présence d'un Vice-Président, Premier Ministre. Le Président de la République et le Vice-Président, rééligibles, sont élus au suffrage universel direct pour cinq ans au scrutin majoritaire à un tour (article 16). Elle est composée de 103 articles et retient comme institutions le Président de la République, le gouvernement, l'Assemblée nationale, la Cour suprême, la Haute cour de justice, les collectivités territoriales.

La constitution de janvier 1964 a la particularité de faire obligation au Chef de l'Etat d'exercer ses attributions en conseil des ministres ou avec l'accord du bureau de l'Assemblée nationale. Elle favorise le multipartisme à travers son article 6 :

« Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage ; ils se créent librement et exercent leur activité sous la seule condition de respecter les lois de la République, les principes de la démocratie, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ».

La charte du 1^{er} septembre 1966 dans ses cinquante articles ne fait nullement mention des activités des partis ou groupements politiques. Elle retenait comme institutions le Président de la République, le Conseil d'arbitrage, le Comité de rénovation nationale, la Cour suprême, le Conseil supérieur de la Magistrature, les collectivités territoriales. Le rôle joué par les partis ou groupements politiques est désormais dévolu au Comité de

renovation nationale (CRN). En effet, les tâches essentielles assignées au CRN sont entre autres, la formation des masses et leur information sur l'action gouvernementale.

Le 11 avril 1968, le Bénin se dote d'une quatrième constitution. Celle-ci se veut plus « nationaliste » en règlementant les principes de gouvernement, le régime des libertés publiques et en instaurant un régime fort. Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il est rééligible (article 24). L'exécutif devient monocéphal. Cent dix articles composent cette constitution qui définit les institutions suivantes : Le Président de la République, l'Assemblée nationale, la Cour suprême, le Conseil supérieur de la Magistrature, la Haute cour de la justice, le Conseil économique et social, les collectivités territoriales. La constitution prévoit le monopartisme clairement exprimé dans les articles 103, 104, 105 et 106. L'article 103 stipule :

« Pour favoriser l'unité nationale et le regroupement de tous les citoyens autour d'une charte et d'un programme d'action national pour mettre fin à la haine, aux luttes fratricides et stériles, aux actes de violence et de vandalisme qu'engendre le pluralisme dans notre jeune Etat, le peuple dahoméen opte résolument et librement, pendant une période de cinq ans, pour un parti national unique ».

Malgré cette disposition, les coups d'Etat n'avaient pas cessé. Ainsi, le coup d'Etat du 10 décembre 1969, amène à nouveau les militaires au pouvoir. Le 11 décembre 1969, l'assemblée générale des officiers de l'armée dahoméenne décide de confier les responsabilités de l'Etat à un Directoire composé de trois Lieutenants-Colonels des forces armées dahoméennes et présidé par l'un d'eux, le plus ancien dans le grade le plus élevé. Ainsi, le 26 décembre 1969, le Directoire adopte l'ordonnance 69-53 portant charte de ce dernier. En dehors de la Cour suprême, le Conseil supérieur de la Magistrature et du Conseil économique et social, la charte du Directoire ne prévoit aucun autre organe classique. L'exécutif et le législatif sont confondus et détenus par les trois Lieutenants-Colonels. 42 articles sont contenus dans la charte du Directoire qui n'aborde aucun aspect

lié aux activités des partis ou groupements politiques. L'institution du conseil présidentiel le 07 mai 1970 met fin à la gestion du pays par le Directoire militaire.

La charte du Conseil présidentiel adoptée par l'ordonnance 70-34 CP du 7 mai 1970 et contenant 56 articles met en place quatre organes institutionnels à savoir le Conseil présidentiel, la Cour suprême, le Conseil économique et social, le Conseil supérieur de la magistrature. Aucun article n'aborde la vie des partis ou groupements politiques. Comme dans l'histoire romaine, le peuple béninois a tout simplement institué un triumvirat dont la présidence est assurée pour deux années à tour de rôle par chacun des trois membres dans l'ordre déterminé par l'article 19 à savoir : Hubert K. Maga, Justin T. Ahomadégbé et Migan S. Apithy. Martin Michel Louis dans *Constitutions et textes constitutionnels de la République du Bénin depuis les origines dahoméennes*, 1977 : 142 appréciant ce dispositif juridique de 1970 écrit :

« Bien que provisoire (...) et mis à part qu'il soit destiné à accommoder le régionalisme béninois, il reste qu'au plan juridique ce document s'interprète comme une autre étape du déclin constitutionnel et de l'accentuation du monocentrisme politique. La représentation populaire se trouve, en effet, évacuée. Non seulement le conseil dispose des pouvoirs exécutif et législatif, il semble bien aussi détenir le pouvoir de révision constitutionnelle ».

L'expérience du triumvirat au Bénin et l'unique en Afrique n'a pas duré. Un nouveau coup d'Etat militaire intervient en ouvrant cette fois-ci l'ère de la révolution populaire.

Proclamé le jeudi 26 octobre 1972, la révolution béninoise met fin aux institutions du régime du Conseil présidentiel en les remplaçant par un Président et un Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR). L'ordonnance 74-68 du 18 novembre 1974 portant structure du pouvoir sous le GMR contient 45 articles et reconnaît comme institutions du pays le Président de la République, le GMR et le Conseil national de la révolution (articles 1, 2, 12).

Le régime militaire mis en place en 1972 est institutionnalisé en 1974. Dans ce régime le Président assume l'essentiel du pouvoir exécutif avec le GMR. En 1974, la mobilisation est systématiquement organisée par le biais de la monopolisation étatique des moyens d'information et d'éducation du citoyen. Le 30 novembre 1975, le régime crée le Parti de la République populaire du Bénin (PRPB). Pour Toudonou (1997 :158),

« Le décor est ainsi planté pour passer de la légitimité révolutionnaire à la légitimité constitutionnelle ».

Dans cette perspective, une nouvelle constitution est adoptée le 26 août 1977 par le CMR, le GMR et le comité central du PRPB. Elle est promulguée le 9 septembre 1977. Cette constitution connue sous la dénomination loi fondamentale du 26 août 1977 rappelle les principes fondamentaux de l'Etat béninois : la monopolisation par le référent idéologique du système de valeurs et de croyances, la solidarité internationale avec les mouvements anti-impérialistes et libéralistes (Préambule et article 11), le principe du centralisme démocratique (article 7), l'avant-gardisme structurel du parti et l'interventionnisme partisan dans la sphère organique, fonctionnelle et décisionnelle du pouvoir d'Etat (article 4). Cette loi fondamentale comporte 115 articles et les institutions retenues à cet effet sont l'Assemblée nationale révolutionnaire (ANR), la présidence de la République, le Conseil exécutif national, les Organes locaux du pouvoir d'Etat, la Cour populaire centrale, le Parquet populaire central.

Le PRPB est '*l'agence centrale*' de l'impulsion politique. La personnalité du Président et surtout sa position au sein du parti, du bureau politique et du comité central qu'il dirige et dont le rôle est déterminant, le rend véritable détenteur du pouvoir de décision. La restauration de l'ordre institutionnel sous l'égide des militaires n'a pas modifié la tendance au monocentrisme. Le régime demeure dans la lignée des partis-Etats

matérialisant le déclin constitutionnaliste de long terme. Mais il a pris fin en février 1990 à l'issue de la Conférence nationale des forces vives.

La Conférence de 1990 est présidée par Monseigneur Isidore de Souza, Archevêque de Cotonou. Elle se déclare souveraine en faisant le bilan des dix sept années du régime du PRPB. Il décide entre autres de la mise en place d'une commission constitutionnelle, l'élaboration d'un programme souple et précis permettant l'installation de nouvelles institutions à la date du 1^{er} mars 1991. Une période de transition est installée. La loi constitutionnelle n°90-022 du 13 août 1990 porte organisation des pouvoirs durant cette période. Ce texte constitutionnel de 51 articles instaure un régime apparenté au régime présidentiel avec un président aux pouvoirs limités. L'institution fondamentale de la période transitoire est le Premier Ministre. Les pouvoirs qui lui sont conférés font de lui le pivot du dispositif institutionnel de la loi n°90-002 (articles 22 à 30). La troisième institution politique est le Haut conseil de la République (article 31) détenant le pouvoir législatif mais ayant aussi la charge de conduire la vie démocratique au Bénin en organisant les élections, en assurant l'accès des partis politiques aux mass médias officiels et la défense de la promotion des droits humains. Les activités des partis politiques sont définies dans l'article 3 de la loi constitutionnelle n°90-022 du 13 août 1990. En effet, l'article 3 stipule :

« Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage ; ils se créent librement et exercent leurs activités dans le respect des lois de la République, des principes de la démocratie, de la souveraineté populaire et de l'intégrité territoriale. »

La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin reprend en son article 5 les activités des partis politiques au Bénin. Cette loi est composée de 160 articles et crée des institutions politiques qui interagissent les unes sur les autres. Il s'agit du Pouvoir exécutif, du Pouvoir législatif, de la Cour de justice, de la Haute

autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC), du Conseil économique et social (CES), des Collectivités territoriales. Le régime présidentiel béninois adopté dans la constitution du 11 décembre 1990 est fondé sur les valeurs et principes de la souveraineté et principes de la démocratie pluraliste et sur une séparation rationaliste des pouvoirs (articles 2 et 3).

De 1960 à 1989, les changements successifs de régimes politiques et de gouvernements sont à l'origine de nombreux textes constitutionnels adoptés au cours de cette période ; seule est restée pérenne l'option en faveur de la République. Le multipartisme observé de 1951 à 1960 a fait place au monopartisme ayant cours de 1960 à 1989. La création et l'existence aujourd'hui des partis politiques au Bénin résultent de la nouvelle conception de la vie politique définie par la Conférence de février 1990. A cette importante assise sont solennellement proclamés les principes devant désormais servir de fondements philosophiques à la vie nationale dans ses divers compartiments notamment politiques. Ces principes qui ont par la suite reçu une traduction juridique dans la constitution et diverses lois sont entre autres le pluralisme politique, la loi n°90-023 du 13 août 1990 portant charte des partis politiques modifiée par la loi n°2001-21 du 21 février 2003 portant aussi charte des partis politiques. La constitution du 11 décembre 1990 en ses articles 3, 5 et 142 a rendu favorables les activités politiques en République du Bénin en se référant expressément aux partis politiques.

4.3- Les raisons sociologiques de l'avènement du multipartisme au Bénin : la prépondérance de l'intérêt personnel

Au Bénin, les raisons sociologiques justifiant la prolifération des partis remontent à la période coloniale et sont inséparables de l'histoire politique du pays. Ces raisons sont entre autres les rivalités personnelles, les divisions ethniques et régionalistes qui plongent leurs racines dans l'histoire politique du Bénin depuis 1947. Ahanhanzo-Glèlè 1969 : 98 a

consacré dans son ouvrage devenu classique, une longue et large analyse du fait tribal ou ethnique. A l'en croire, le tribalisme a

« été provoqué d'une part par la lutte d'influence entre les responsables de l'UPD, d'autre part par des ambitions qui s'étaient vite révélées impatientes et que la bourgeoisie coloniale sut habilement exploiter ».

L'éclatement de l'UPD en une multitude de formations politiques¹ brise l'unité d'action des « évolués » dahoméens dont le principal souci résidait dans la lutte d'influence permettant de contrôler les parcelles de pouvoir concédées par la France.

Pour Anignikin, 1986 : 511, ces luttes s'intensifient à mesure qu'évolue le processus de décolonisation. C'est la nette tendance qui se dégage surtout à partir de 1956, année de la loi-cadre Gaston defferre. Le régionalisme au Bénin comme au Congo trouve alors son origine dans la colonisation (Manirakiza, 1992 : 32).

Anignikin, 1997 : 58-59 en consacrant une étude aux racines historiques des oppositions ethniques et régionalistes au Bénin montre que les manifestations des discriminations au niveau politique

« ont pris dans leur développement deux dimensions majeures: la dimension ethnique et la dimension régionaliste. Au niveau ethnique la discrimination vise essentiellement à affirmer les intérêts du groupe au sein de la société globale en construction, la nation dahoméenne. Cette stratégie est fondée sur deux démarches complémentaires ».

La première démarche pour l'auteur consiste « à ne confier la représentation du groupe ethnique ou la défense de ses intérêts qu'à un ressortissant authentique du groupe ».

C'est dans cette perspective que la candidature de Justin T. Ahomadégbé à la Mairie de Porto-Novo en 1947 a été rejetée selon la "logique" que ce médecin bien connu et en fonction à Porto-Novo mais originaire d'Abomey, ne pouvait pas défendre valablement les intérêts des populations Goun, majoritaires dans la ville et sa région.

¹ Les partis politiques créés à cet effet étaient le BPA, le PRD, le GEN devenu MDD puis RDD, l'UDD.

La deuxième démarche pour le même auteur se traduit

« par le regroupement autour du ‘fils du terroir’, ‘Ayi non vi’ pour affirmer les intérêts du groupe ethnique. »

C'est selon cette "logique" que Migan S. Apithy qui n'avait pas pu recueillir en 1945, la majorité des suffrages dans sa région natale Porto-Novo a pu mobiliser en 1951, la majeure partie de la population de la ville et de sa région pour créer le Parti Républicain du Dahomey (PRD) et remporter les élections législatives de la même année.

La dimension régionaliste de la discrimination s'explique toujours selon Anignikin

« par la mobilisation d'un vaste front de groupes ethniques dont les intérêts sont laissés pour compte ou prétendus comme tel. En 1951, le Dahomey disposait de deux sièges de députés. Les militants de l'U.P.D. originaires du nord-Dahomey, demandèrent qu'un siège fût réservé à un candidat du nord. Le refus du Comité directeur de l'U.P.D. d'accéder à cette revendication a été ressenti, en tout cas interprété, comme le refus de prendre en compte les intérêts des populations du nord du pays. Les porte-paroles de celles-ci décidèrent de s'organiser pour prendre en main la défense des intérêts de leur région toutes ethnies confondues. C'est dans ce cadre que se situe l'initiative prise en 1951 par Hubert K. Maga, alors instituteur à Natitingou et qui aboutit à la création du Groupement ethnique du nord (G.E.N.). »

L'essor des activités politiques avec l'extension des pouvoirs résultant du processus de la décolonisation a amplifié les manifestations de discrimination. Sur le terrain, cette situation est illustrée par l'apparition des fiefs électoraux qui correspondent grosso modo aux zones d'ancrage des trois partis dominants à la veille de l'indépendance. Ainsi le PRD s'est solidement établi dans le sud. Le G.E.N. devenu MDD (Mouvement démocratique du Dahomey), puis RDD (Rassemblement démocratique du Dahomey) ratisse les suffrages du nord. Quant à l'UDD, elle se positionne un peu partout dans le pays avec toutefois ses meilleurs scores à Abomey.

A partir de l'indépendance de 1960, les manifestations de rivalité et d'opposition politiques prennent une tournure de plus en plus violente. Il en résulte une exacerbation de la discrimination fondée sur l'origine ethnique et régionale. Les premières manifestations

d'exclusion apparaissent dans un tel contexte en 1961 avec la dramatisation des rivalités entre les militants de l'UDD et ceux du RDD alors alliés aux partisans du PRD au sein du Parti dahoméen de l'unité (PDU). La mauvaise gestion de cette crise entre l'UDD et le PDU provoque de part et d'autre des réactions de xénophobie. La répression que le régime du PDU du président Hubert K. Maga a organisée sur les militants de l'UDD, notamment en emprisonnant la plupart de leurs dirigeants en tête desquels Justin T. Ahomadégbé, a été vécue comme une chasse aux Fon d'Abomey.

Cet événement ouvre une nouvelle ère dans les relations interculturelles et interethniques au Dahomey. Celles-ci sont envahies par une explosion de violences tribalistes et régionalistes à chaque situation de crise politique (Anignikin, 1998 ; Bio Bigou, 1963, 1991).

De 1946 à 1972, les luttes politiques, les manifestations ethnocentristes ont abouti à l'enracinement des manifestations de discrimination et d'exclusion, les tensions sont permanentes entre les leaders politiques et permettent de comprendre l'origine des coups d'Etat de 1963 à 1972. La période du PRPB (1972-1989) avec l'instauration autoritaire du parti unique, n'a pas infléchi la tendance. C'est ce que traduit notamment la publication du *Manifeste du Septentrion*, tract distribué à Cotonou le 21 Décembre 1989. En effet, ce manifeste s'insurge contre ceux qui rejettent la responsabilité de la faillite du régime du PRPB sur les "*Gens du nord*" et qui oeuvrent par conséquent à la résurgence du tribalisme et du régionalisme.

A l'ère du renouveau démocratique, nous assistons à la formation de coalitions de partis politiques soutenant la candidature ou les actions d'un chef d'Etat. La Renaissance du Bénin (RB) en 1994 et, l'Union du Bénin du futur (UBF) en 1999 sont dans ce sens créées pour soutenir les Président de la République Nicéphore D. Soglo (1991-1996) et Mathieu Kérékou (1996-2006).

En dépit des mutations de toutes sortes ayant caractérisé la vie politique béninoise de 1960 à nos jours, certaines pratiques culturelles n'ont pas sensiblement changé, sinon n'ont pas disparu. Du rapport fait par l'USAID en 1999 sur *L'évaluation de la mise en œuvre du multipartisme intégral et de l'application de la charte des partis politiques au Bénin*, il apparaît que ces pratiques culturelles ne se manifestent plus avec la même fréquence des années 1947-1972.

Dans le Bénin du renouveau démocratique, l'intérêt personnel a largement pris le dessus sur les autres pratiques comme l'indique le tableau XXVII ci-dessous.

Tableau XXVII : La prépondérance de l'intérêt personnel et du régionalisme dans la multiplication des partis politiques au Bénin

Causes de multiplication des partis politiques	Tranches d'âge												Total	
	18-24		25-29		30-39		40-49		50-59		60 et plus		réponses reçues	%
	réponses reçues	%	réponses reçues	%	réponses reçues	%	réponses reçues	%	réponses reçues	%	réponses reçues	%		
Histoire politique	3	0,91%	6	1,82%	4	1,21%	3	0,91%	2	0,61%	2	0,61%	20	6,06%
Régionalisme	9	2,73%	8	2,42%	11	3,33%	11	3,33%	5	1,52%	4	1,21%	48	14,55%
Intérêt personnel	27	8,18%	32	9,70%	42	12,73%	29	8,79%	10	3,03%	10	3,03%	150	45,45%
Mésentente au sein des partis	10	3,03%	9	2,73%	14	4,24%	8	2,42%	4	1,21%	4	1,21%	49	14,85%
Mauvaise compréhension du multipartisme	8	2,42%	7	2,12%	8	2,42%	5	1,52%	2	0,61%	3	0,91%	33	10,00%
Courants d'idéologie	2	0,61%	2	0,61%	2	0,61%	1	0,30%	0	0,00%	2	0,61%	9	2,73%
Systèmes électoraux	2	0,61%	2	0,61%	3	0,91%	3	0,91%	2	0,61%	1	0,30%	13	3,94%
Subvention des partis politiques par l'Etat	2	0,61%	1	0,30%	1	0,30%	2	0,61%	0	0,00%	0	0,00%	6	1,82%
Autres	1	0,30%	1	0,30%	9	2,73%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	2	0,61%
Total	64	19,39%	68	20,61%	94	0,28	62	18,79%	25	7,58%	26	7,88%	330	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010

De l'analyse du tableau XXIX, il ressort que quand on évoque les raisons de la prolifération des partis politiques au Bénin, on constate que l'intérêt personnel est identifié par l'ensemble des groupes d'âges comme la première raison. C'est surtout les élèves, les étudiants et les jeunes fonctionnaires militant dans les partis politiques qui mettent l'accent sur ce facteur qu'ils qualifient de déterminant dans la création des partis politiques. Toujours pour cette catégorie de personnes se retrouvant entre 18 et 39 ans, la mésentente au sein des partis politiques vient en deuxième position. Cette cause est suivie en troisième position par le régionalisme. Dès qu'on dépasse les 40 ans, le régionalisme vient plutôt en deuxième position au détriment de la mésentente au sein des partis.

Les causes identifiées se présentent dans l'ordre comme suit :

- intérêt personnel : 45,45% des Béninois ;
- mésentente au sein du parti : 14,85% des Béninois ;
- régionalisme : 14,55% des Béninois ;
- mauvaise compréhension du multipartisme intégral : 10,00% des Béninois.

L'interdépendance des trois premiers indicateurs paraît significative dans la mesure où, se cristallisant sur des considérations ethniques, des prétentions personnelles aboutissent à l'exacerbation des divergences puis à la séparation des amis politiques d'hier. Il ne reste alors au partant que deux solutions : soit créer son propre parti, soit s'allier à *"l'ennemi de son ennemi"* et apparaître ainsi comme un véritable transhumant contre nature.

L'intérêt personnel constitue donc la motivation principale d'une telle démarche devenue commune à la plupart des hommes politiques béninois. En effet, c'est le plus souvent à la suite d'un remaniement ministériel ou de l'établissement des listes des candidats à une élection (législative ou communale) que les divergences éclatent. Tel membre influent du parti qui a nourri de grands espoirs pour une ascension fulgurante et

qui s'est déjà imaginé dans les fonctions de ministre ou de député se retrouve amèrement déçu et frustré parce qu'un autre membre influent du parti lui aurait ravi le poste convoité.

Ainsi, des considérations personnelles sont le plus souvent à la base de l'éclatement des alliances et de la formation de nouvelles alliances : il est rare que de telles divergences aient pour fondement véritable, les raisons idéologiques ou encore des causes liées à la mise en œuvre d'un programme politique. L'homme politique béninois a pleinement conscience de ce que la recherche d'un mieux être matériel ou d'un surcroît d'honorabilité est la cause première de son engagement personnel. C'est seulement après cela, que les intérêts de l'ethnie, de la région et ceux de la nation suivent dans l'ordre des prétentions à faire valoir.

Dans tous les cas, ces différents facteurs se conjuguent pour expliquer au prime abord la psychologie des leaders de partis. La conséquence logique d'une telle vision de la politique se réduit à des mouvements d'humeur rythmés tantôt par l'expression désormais consacrés dans le monde politique béninois '*la transhumance*' (Awoudo, 2004 : 152), tantôt par la création de son propre parti, il s'ensuit le phénomène infernal de la prolifération des partis.

Après le prestige financier, il reste à avoir ce qui manque à tout ce qu'on a déjà, le prestige politique dont la promotion trouve d'abord ses assises dans son terroir d'origine. Le régionalisme ainsi aiguisé façonne des idées de destruction à savoir la volonté d'affaiblir le parti le plus fort. Pour d'autres, la création d'un parti est l'occasion de prendre une revanche suite aux mésententes nées dans l'ancien parti ; elle est la réponse aux brimades subies selon l'entendement du dissident.

Tous ces comportements visent à négocier l'électorat avec le Président de la République. Soulignons que les mêmes appréciations avec les mêmes fréquences se retrouvent au niveau des catégories socio-professionnelles. C'est dire que le constat est si

évident qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un niveau d'instruction élevé pour juger du comportement de ceux qui s'accrochent à la chose politique au risque de fouler aux pieds les principes de gouvernance interne devant sous-tendre la vie d'un parti.

Tableau XXVIII : Les causes de la multiplication des partis politiques : opinion selon les catégories socio-professionnelles (%)

Causes de multiplication des partis politiques	Professions										Total	
	Cadres supérieurs		Emplois administratifs		Vendeurs, agriculteurs		Conducteurs, ouvriers		Autres			
	Nombre de réponses reçues	%	Nombre de réponses reçues	%	Nombre de réponses reçues	%	Nombre de réponses reçues	%	Nombre de réponses reçues	%	Nombre de réponses reçues	%
Histoire politique	7	2,12%	4	1,21%	2	0,61%	2	0,61%	2	0,61%	17	5,15%
Régionalisme	11	3,33%	12	3,64%	11	3,33%	10	3,03%	4	1,21%	48	14,55%
Intérêt personnel	51	15,45%	44	13,33%	38	11,52%	45	13,64%	11	3,33%	189	57,27%
Mésentente au sein des partis	13	3,94%	10	3,03%	13	3,94%	15	4,55%	4	1,21%	55	16,67%
Mauvaise compréhension	4	1,21%	3	0,91%	1	0,30%	5	1,52%	1	0,30%	14	4,24%
Autres	2	0,61%	2	0,61%	0	0,00%	3	0,91%	0	0,00%	7	2,12%
Total	88	26,67%	75	22,73%	65	19,70%	80	24,24%	22	6,67%	330	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010

Il y a des questions ouvertes et fermées adressées aux personnes interrogées. Plusieurs réponses sont recueillies. Outre celles qui sont prises en compte par le tableau XXXI, il y a d'autres au nombre desquelles on peut citer : courants idéologiques ; systèmes électoraux ; subventions des partis. Mais les pourcentages affichés par ces diverses réponses sont peu expressives dans l'interprétation du tableau en général. Aussi est-il apparu plus judicieux de regrouper ces petites tendances dans une rubrique « autres ». La proportion de réponses ainsi croisées autorise une meilleure appréciation par rapport aux grandes tendances qui se dégagent nettement.

Il ressort donc que les tableaux XXXII et XXXIII affichent les mêmes tendances. Cependant, si de façon unanime, toutes les catégories socio-professionnelles identifient l'intérêt personnel comme la première cause de la multiplication des partis politiques, le régionalisme et la mésentente au sein du parti sont différemment appréciés. Même lorsqu'on introduit la variable « sexe », les tendances restent les mêmes sauf qu'à la première place, les femmes accordent plus d'importance à la "mésentente" au sein des partis.

Tableau XXIX : Les causes de la multiplication des partis politiques au Bénin selon le sexe

Causes de multiplication des partis politiques	Sexes				Total	
	Masculin		Féminin			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Histoire du pays depuis 1960	10	3,03%	2	0,61%	12	3,64%
Régionalisme	19	5,76%	13	3,94%	32	9,70%
Intérêt personnel	137	41,52%	31	9,39%	168	50,91%
Mésentente au sein des partis	24	7,27%	40	12,12%	64	19,39%
Mauvaise compréhension du multipartisme	16	4,85%	6	1,82%	22	6,67%

Causes de multiplication des partis politiques	Sexes				Total	
	Masculin		Féminin			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Courants d'idéologie	5	1,52%	3	0,91%	8	2,42%
Systèmes électoraux	12	3,64%	4	1,21%	16	4,85%
Subventions des partis politiques	3	0,91%	2	0,61%	5	1,52%
Autres	2	0,61%	1	0,30%	3	0,91%
Total	228	69,09%	102	30,91%	330	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010

Deux cent vingt huit (228) hommes et cent deux (102) femmes ont répondu aux questionnaires. Le décalage introduit dans le rang des réponses peut être dû au fait que les femmes ont projeté leur propre nature dans l'analyse à savoir leur "intégrité" dans la gestion de la chose publique. D'autres interprétations sont cependant autorisées. Outre la psychologie des leaders des partis, il y a également celle de l'électorat qui se prête au jeu. Le choix du candidat se fait sur la base du profit qu'on y gagne.

Si donc le principe du « *ce jen na bi* »¹ est de mode chez les hommes politiques, celui du « *du ku a men ye yian* »² reste l'apanage de l'électorat, les promesses ne sont pas de mise, un grand homme politique béninois après son échec aux élections présidentielles de 2001 n'avait-il pas raison de dire :

« Tant pis pour ceux qui croient aux promesses électorales » ; « il vaut mieux selon le raisonnement prendre sa part avant qu'ils ne vous oublient quand ils vont accéder au pouvoir, puisqu'ils y vont pour se remplir les poches ».

¹ Traduit littéralement, l'expression signifie : seul le mien sera cuit ; en d'autres termes il s'agit de la recherche effrénée de l'intérêt personnel.

² Expression mina voulant dire : mieux vaut profiter de ce que l'instant nous offre.

Cette conception explique la possession de plusieurs cartes d'adhésion à un parti par le même individu et son assiduité aux manifestations de différents partis. Aussi ces présences intéressées donnent-elles l'illusion aux leaders de posséder un électorat. Les critères de choix des candidats aux élections fournissent une belle illustration à l'analyse ci-dessous.

Tableau XXX : La primauté de l'intérêt personnel et de l'ethnicité dans le choix des candidats

Causes de multiplication des partis politiques	Réponses reçues	Proportions (%)
Intérêt personnel	82	24,85%
Compétence	14	4,24%
Programme du parti	15	4,55%
Ethnie	61	18,48%
Régionalisme	70	21,21%
Charisme	8	2,42%
Intérêt général	25	7,58%
Distribution des dons et libéralités	50	15,15%
Autres	5	1,52%
Total	330	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010

De l'analyse du tableau XXXVI, il ressort :

- 24,85% des Béninois pensent que le choix de l'électorat est guidé par l'intérêt personnel ;
- 21,21% par le régionalisme ;
- 18,48% par l'ethnie ;
- 15,15% par la distribution des dons et libéralités.

Ces diverses opinions n'ont pas subi l'effet de l'âge, sauf que l'ordre d'importance des critères dépend des groupes d'âges.

Au total, l'approche sociologique des raisons qui sous-tendent la multiplication des partis politiques au Bénin est le reflet des valeurs cultivées par la société béninoise dans son ensemble.

4.4- Les raisons économiques de l'avènement du multipartisme au Bénin

Depuis son accession à l'indépendance le 1^{er} août 1960, le Bénin présente encore les caractéristiques d'un pays à économie dominée : un secteur primaire prépondérant employant environ 50% de la population active et se caractérisant par l'utilisation des méthodes et techniques culturales peu modernes, un secteur secondaire peu développé occupant environ 10 % des actifs et dominé par de petites unités de transformation, un secteur tertiaire hypertrophié et mal organisé employant environ 40% des actifs béninois. L'économie béninoise est une économie de type agraire et extravertie (Boko et Adam, 1993 : 36).

Dans son ouvrage devenu célèbre, *L'Afrique de l'Ouest bloquée*, Samir Amin (1977), montre que l'économie du Dahomey a atteint ses limites bien longtemps avant l'indépendance. Pour l'illustrer, quelques données sont révélatrices :

« Depuis 1924, la balance commerciale du Bénin est déficitaire. Entre 1960 et 1972, la valeur des exportations couvrait à peine les 15% de celle des importations. La crise financière était telle que l'Etat se tournait vers la France pour boucler le salaire des fonctionnaires en même temps qu'il leur imposait des abattements de 25%. »

L'environnement économique du Bénin de 1960 à nos jours et les valeurs culturelles héritées du passé ont fini par produire des modèles de comportement propres aux Béninois.

Une autre donnée de l'économie politique béninoise est le niveau très bas des salaires. Le Salaire minimum inter-professionnel garanti (SMIG) est l'un des plus faibles

de la Zone Franc (27.500) et un cadre supérieur de l'administration publique gagne en moyenne 200.000 FCFA après quinze ans de carrière. Dans une société où les signes extérieurs de réussite (villa, voiture, bonne éducation des enfants) déterminent la considération sociale, on imagine l'immense fossé entre les réalités et les attentes. L'effort pour rapprocher les réalités matérielles des attentes d'une vie réussie passe chez un grand nombre par la politique perçue comme source d'enrichissement dans le Bénin du renouveau démocratique où l'argent joue un rôle prépondérant dans les campagnes électorales (Tossou, 2007 : 79-80).

Le rôle de l'argent dans les campagnes électorales est devenu

« à partir des élections législatives de mars 1995 très important. Nous n'avons jamais connu ce phénomène de 1946 à 1989. Même avec l'avènement du renouveau démocratique en 1990 et les élections législatives et présidentielles de 1991, l'argent n'a pas joué le rôle qu'il a depuis les législatives de mars 1995. »¹

La raison est très simple : en l'absence d'un programme d'action et d'un discours idéologique unificateur, la plupart des partis politiques créés depuis 1990 sont devenus la chose privée d'un leader ou groupe de leaders. Ainsi, on injecte beaucoup d'argent dans les campagnes électorales dans l'espoir d'être élu pour se faire rembourser par la suite. A l'ère du renouveau démocratique, l'argent est donc devenu un moyen important d'influencer l'électeur à l'issue du vote en jouant sur les grandes inégalités de revenu et la pauvreté des populations (Banégas, 2001 : 78-79). Pour plus de 80% des personnes enquêtées,

« l'accès à un poste politique par élection ou par nomination est perçu et vécu à l'ère du pluralisme politique au Bénin comme un moyen d'enrichissement ».

Un fait divers relaté par l'analyste politique Jérôme Badou dans le quotidien d'information *Le Matin* dans sa parution du 29 mai 1995 nous renseigne sur l'importance de l'argent en politique dans le Bénin du renouveau démocratique :

¹ Informations recueillies auprès de Monsieur Giriguissou Gado à Cotonou le 23 juin 2008, ancien ministre au temps du PRPB, ancien député à l'Assemblée nationale, législature de 1999 à 2003.

« Dimanche 19 mars 1995, un petit village du Zou au sud du Bénin. La campagne électorale bat son plein. Sous un grand manguier, une foule attend. Soudain, une 4 x 4 s'immobilise sous les applaudissements des villageois. D'une voix de stentor, un jeune homme entonne un chant à la gloire de l'illustre hôte, un homme de bien, fils de bonne famille, digne représentant de la région à l'Assemblée nationale. L'homme descend du véhicule, esquisse quelques pas de danse. Acclamation ! Des femmes accourent, certaines étendent leur pagne sur son passage, d'autres l'en couvrent. "L'honorable député " sort une liasse de billets de banque. Des coupures de 500F CFA « saluent » les fronts. L'homme est récupéré par le chef de village qui l'amène dans une case avant de revenir s'asseoir sous les ovations de l'assistance. Visiblement satisfait, le chef annonce que l'invité vient de donner 100.000FCFA et de quoi " mouiller la gorge". Hourra ! On chante, on boit, on remercie ; les affichettes comportant le symbole du parti sont distribuées à tous les présents qui promettent de voter pour ce député digne de ses glorieux ancêtres. Le même jour, le village a reçu cinq délégations de différents partis politiques. Quatre ont été " gentilles" : la main sur le cœur, les villageois ont promis de voter pour chacun des quatre partis. On a trouvé la cinquième délégation un peu avare. Le candidat à la députation a fait un discours d'un quart d'heure environ : il veut l'unité nationale, l'intégration régionale, un meilleur prix pour le coton béninois sur le marché international... Certains écoutent le discours par politesse, d'autres somnolents. L'orateur finit en fustigeant ceux qui veulent " corrompre nos populations". " J'ai trop de respect pour vous : je ne proposerai pas de l'argent pour vicier votre choix ", conclut-il. Les gens se regardent incrédules. Un homme s'éclaircit la voix et sollicite : " Que notre hôte nous dise avec quoi il est arrivé ". Approbation générale. Le candidat explique qu'il a prévu qu'on " verse de l'eau par terre pour les ancêtres". Un membre de son équipe dépose une dame-jeanne de " sodabi" (l'alcool local) au milieu du cercle. Comment ! C'est le Sodabi qu'il nous amène ? Il ne peut même pas donner une bouteille " condamnée ?" (C'est-à-dire une liqueur importée). On promet, timidement, de voter pour lui.»

Cette anecdote illustre ce qu'on pourrait appeler « achat de conscience ». Il s'agit du rôle déterminant que jouent les moyens financiers et matériels dans l'orientation du vote à partir de 1995 au Bénin.

De l'avis des politiciens des années 50 et 80, « ce phénomène n'existait pas dans notre pays ». Il serait donc apparu sous la VI^{ème} République et plus précisément à l'occasion des élections législatives de 1995. Comme l'a observé Adamon, 1995 : 124,

« Avant et pendant ces élections, il y a eu d'innombrables fraudes..., surtout par la propension de certains partis et certaines personnes à faire des élections une occasion d'étalage de richesses et à montrer que seul l'argent permet de gagner. Cette idéologie de l'argent-roi a été délibérément véhiculée par certains sans aucune retenue ».

Lors des élections législatives de 1995, le parti NCC accuse ouvertement le parti PRD d'avoir utilisé l'argent pour s'imposer dans le département de l'Ouémé. A l'appui de cette accusation, Adébo Lassissi, candidat NCC dans la troisième circonscription électorale de l'Ouémé saisit la Cour constitutionnelle d'une requête datée du 21 avril 1995. Adébo sollicite l'invalidation de l'élection du député Tadjou Akadiri, au motif que ce dernier a, durant toute la campagne électorale, fait des dons et des libéralités à des personnes, individuellement ou à des groupes et à des collectivités locales de la circonscription.

Pour renforcer sa requête Adébo fait attester par un huissier les faits reprochés à son adversaire. Me Germain Ligan recueille et consigne des témoignages dont celui d'Akambi Ladélé, Président de l'Association locale de développement de Pobè qui déclare en substance :

« Il y a une mafia et non une élection dans tout le Bénin à cause des irrégularités constatées. Dans la circonscription électorale n°3 de l'ouémé, le PRD est un parti politique qui a tout le temps fait secouer la population de Pobè... au cours des campagnes, des centaines de millions de francs étaient débloqués pour l'achat de la volonté du peuple... » (La classe politique béninoise : évolution, enjeux, perspectives, 1999 : 39).

De son côté, Joseph Ogoudélé, conducteur de taxi-moto de la même localité déclare :

« Nous avons reçu de Tadjou Akadiri, candidat du PRD trois tonnes de ciment pour la réfection de notre maternité. D'autres personnes parlent de 250.000FCFA distribués à certaines églises pour demander aux dignitaires d'appeler à voter pour la liste de son parti » (La classe politique béninoise : évolution, enjeux, perspectives, 1999 : 39).

La Cour constitutionnelle n'a pas invalidé le vote comme demandé. Beaucoup de personnes, pour des raisons restées mystérieuses, sont revenues sur leurs propos tenus devant l'huissier. Mais les faits évoqués sont restés dans les mœurs politiques du Bénin. Lors des élections de 1999, le candidat Christian Lagnidé de la liste MAP à Cotonou, qui est à sa première expérience électorale a dit toute sa peine lorsqu'il a rencontré lors d'un

meeting un jeune adolescent de moins de 15 ans qui lui a demandé "*qu'est-ce que vous avez amené ?*".

Dans plusieurs villages du Bénin, des comités d'accueil s'organisent pour escroquer les hommes politiques à l'occasion des élections. Ils mobilisent les populations pour recevoir avec la même ferveur toutes les délégations de partis politiques qui se succèdent pour battre campagne dans leurs localités. A la fin de chaque meeting, souvent animés par des groupes folkloriques, les hommes politiques sont amenés à déboursier les billets de banque, dans l'espoir qu'en contrepartie, les urnes seront remplies des bulletins de leurs candidats. Mais, ayant reçu de l'argent chez tout le monde, les populations décident sur des critères - objectifs ou subjectifs - qui leurs sont propres pour qui voter.

On pourrait parler d'un cynisme des citoyens qui utilisent leur vote comme un simple fonds de commerce. Mais pour Banégas, 1998 : 76-79, cette marchandisation du vote est une « revanche » des électeurs béninois sur les « *en - haut - du - haut* ». Les électeurs essaient de récupérer par ce biais une partie de l'argent que la classe politique leur vole. Mais il est clair que cette monétarisation du jeu électoral constitue un danger pour la démocratie béninoise, car elle peut aboutir à une sélection de la classe politique par l'argent. L'argent joue donc un rôle prépondérant dans la vie politique béninoise à l'ère du multipartisme au Bénin notamment depuis les élections législatives de mars 1995.

4.5- L'influence des évènements extérieurs sur la vie politique béninoise

Dans les années 1960, 1970 et 1980, en dehors de l'Amérique latine, rares sont les pays du tiers monde qui pratiquent le véritable multipartisme. Parfois, comme le souligne Schwartzberg, 1998 : 251,

« ils pratiquent le système du parti dominant comme l'Inde, le Sénégal depuis 1974, la Tunisie depuis 1983, l'Egypte, etc. Souvent, le système de parti unique : Algérie, Syrie et Irak, Guinée Equatoriale, Guinée-Bissau, Centrafrique, Kenya, Tanzanie,

Sierra Léone, Tchad, Togo, Cameroun, Bénin, etc. Quelquefois, les partis politiques sont suspendus, interdits ou sans existence : Libye, Arabie Saoudite, Jordanie, Guinée, Niger, etc. »

Mais, c'est en Afrique subsaharienne que se saisit le plus nettement le processus qui conduit du multipartisme au parti unique. En effet, au moment de l'accession à l'indépendance, la plupart des Etats africains (anglophones ou francophones) ont une vie politique animée par plusieurs partis. On dénombrait,

« 3 partis au Congo-Brazzaville, en Guinée et en Mauritanie, 4 au Sénégal, 5 au Cameroun et au Dahomey, 9 au Nigéria, 18 au Congo-Léopoldville »
(Schwartzberg, 1998 : 251.)

Puis, peu d'années après l'indépendance, partout dans ces pays, les critiques adressées au multipartisme deviennent plus nombreuses. Ainsi, ils optent alors pour le parti unique et dans le contexte ouest-africain, le système de parti unique résulte souvent de l'élimination des partis d'opposition, par coalition ou absorption.

Dès l'indépendance, quelques Etats (Mali, Gabon, Ghana) connaissent déjà le bipartisme. D'autres (Congo-Brazzaville, Mauritanie, Togo) leur emboîtent le pas souvent sous l'influence d'un courant doctrinal, inspiré par l'exemple anglo-américain, qui fait du bipartisme la condition nécessaire pour concilier l'efficacité gouvernementale et le maintien des libertés publiques.

Mais dès son apparition, ce bipartisme présente des traits originaux. Le plus souvent, il est très inégalitaire : le parti gouvernemental domine de toute sa puissance le parti d'opposition. Dans ces conditions, ce bipartisme inégalitaire ne peut être que fragile. Un parti fortement majoritaire monopolise pratiquement les sièges parlementaires et les postes gouvernementaux. Il considère alors le bipartisme comme une gêne, comme une entrave à son action, et non comme un élément de fonctionnement normal du système politique. Cela explique la brièveté de l'expérience du bipartisme en Afrique francophone.

Même en Afrique anglophone, le bipartisme inspiré par le modèle britannique se détériore rapidement, tant en Afrique Occidentale (Ghana, Nigéria) qu'en Afrique Orientale (Kénya, Tanzanie, Ouganda). Cependant depuis lors, après trois décennies, ces pays sont revenus au multipartisme. Finalement, le bipartisme disparut. Au nom aussi de la spécificité africaine :

« L'idée que la démocratie n'est effective que lorsqu'il existe deux partis, l'un au gouvernement, l'autre dans l'opposition, est un mythe anglo-américain » (Lewis, 1996 : 122).

L'Afrique souhaite alors trouver sa propre voie.

Souvent, il y a avant l'établissement du parti unique une avant-dernière étape : celle du « *parti unifié* » (Schwartzberg, 1998 : 255). Les partis d'opposition se trouvent par coalition ou par absorption. Naguère indépendants, les différents partis décident de s'unifier sous l'égide du plus puissant. Les luttes qui les opposent autrefois deviennent de simples conflits de tendances à l'intérieur d'une même et unique formation. Les conflits passent du plan externe au plan interne. Ils se trouvent « *intériorisés* » au sein d'un cadre unifié, qui assure la cohabitation des divers groupes et tendances (Lewis, 1996 : 123-128).

Au Bénin dans les années soixante et soixante-dix comme partout ailleurs en Afrique de l'ouest, cette formule du parti unifié est présentée comme le moyen de rétablir l'unité nationale, tout en évitant le parti unique, tenu pour totalitaire. Cependant, la distinction est mince entre parti unifié et parti unique.

En définitive, le parti unique marque donc l'aboutissement d'une évolution qui part du multipartisme au moment de l'indépendance, pour en arriver au parti unifié, dernière étape avant le parti unique via le bipartisme inégalitaire. Cependant, vers la fin des années quatre-vingt et le début des années quatre-vingt dix, l'Afrique commence à progresser, avec prudence, vers le multipartisme sous l'influence de plusieurs facteurs.

D'abord, les poids de l'opposition et de l'opinion publique, qui, dans certains pays, contraignent parfois par des émeutes ou des soulèvements, le pouvoir établi à autoriser le pluripartisme. C'est le cas de l'Algérie depuis 1988. Les premières élections législatives pluralistes étaient dans cette perspective fixées au 26 décembre 1991. Dans de nombreux pays le pouvoir en place est affaibli, voire discrédité par ses échecs ou ses excès : échec, l'opinion aspire à la création d'autres partis pour offrir des solutions alternatives.

Ensuite, le deuxième facteur d'évolution vers le multipartisme est l'influence sur l'opinion publique des événements qui se déroulent en Europe de l'Est en 1990-1991 et qui aboutissent au multipartisme. La renaissance du mouvement démocratique dans les vieilles nations d'Europe Centrale et Orientale frappe les esprits. Comme le proclame le Président du Gabon Omar Bongo¹, ce « *vent d'est* » exerce une certaine influence, par analogie, sur l'évolution des régimes politiques africains. Le premier, le Bénin, secoue le joug de son dictateur marxisant Mathieu Kérékou en organisant en février 1990 une conférence nationale. D'aussi habiles politiciens qu'Omar Bongo au Gabon, Félix Houphouët-Boigny en Côte-d'Ivoire ou Mobutu Cissé Séko dans l'ex-Zaïre l'ont compris. Dans la précipitation, ils se convertissent au multipartisme et annoncent des élections libres quitte, comme en Côte-d'Ivoire, à emprisonner des leaders d'opposition. Mais, dans d'autres cas au Mali notamment, le Chef d'Etat est renversé de manière brutale. A l'instar du Bénin, les conférences nationales sont à la mode, vastes forums où se mêlent critiques du passé et propositions pour l'avenir. Ici et là, le peuple descend dans la rue, mais sans être organisé. Des hommes nouveaux apparaissent sur la scène politique. Des Evêques président des conférences nationales, des hauts fonctionnaires des institutions financières internationales rentrent au pays, des représentants de la société civile, dont des leaders d'ONG, font

¹ Le Président Omar Bongo du Gabon parle des « cocotiers décoiffés » par la tempête de 1989 où des dictatures militaires en Afrique au sud du Sahara cédaient la place à la démocratie.

preuve de leur dynamisme et de leur capacité d'organisation. Bref, on se prend à espérer du neuf pour l'Afrique.

Enfin, les anciennes puissances coloniales (France, Angleterre, Portugal, Espagne, Belgique, Italie), après être restées longtemps indifférentes voire complaisantes envers le système de parti unique, jugé par elles presque inéluctable pour encadrer le développement national et économique, exercent désormais des pressions en faveur de l'accession à la démocratisation et au multipartisme. Ainsi, au 16^e sommet franco-africain de la Baule en juin 1990, François Mitterrand, tout en y mettant certaines formes, fait connaître ses exigences en ce sens :

« Le montant de l'aide accordée aux dirigeants du continent africain dépendrait désormais de l'ardeur qu'ils mettraient à démocratiser leur régime et à assainir leurs finances ». François Mitterrand déclare encore : « Il nous faut parler de démocratie. C'est un principe universel qui vient apparaître aux peuples d'Europe Centrale comme une évidence absolue... ce souffle fera le tour de la planète... Enfin on respire, enfin on espère parce que la démocratie est un principe universel. Mais il ne faut pas oublier les différences de structures, de civilisations, de traditions, de mœurs. Il est impossible de proposer un système tout fait (...). Lorsque je dis démocratie, lorsque je trace un chemin (...), j'ai naturellement un schéma tout prêt : système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure. Certains ont pris des bottes de sept lieues. D'autres marcheront pas à pas. C'est la direction qu'il faut suivre. A vous de choisir votre voie, d'en déterminer les étapes et l'allure. La France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis ».

Le discours du Président François Mitterrand contraste avec celui de Jacques Chirac à Abidjan début 1990 :

« On ne peut pas juger de la démocratie d'un pays par le fait qu'il a ou non un régime multipartiste (...). Il y a des régimes de parti unique où la démocratie est parfaitement respectée : je pense à la Côte d'Ivoire ».

Le 11 juillet 1990, le 26^e sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) rend publique une déclaration qui souligne le droit de chaque pays de déterminer « *en toute*

souveraineté » son propre système démocratique. L’Afrique veut bien de la démocratie, mais elle veut décider elle-même des modèles

« en toute souveraineté, sur la base des valeurs socioculturelles et en tenant compte des résultats de chaque pays. » (Le Monde du 13 juillet 1990).

Les différents discours ont impulsé le multipartisme en Afrique subsaharienne. La démocratie en Afrique noire après le Bénin se répand dans d’autres pays comme Botswana, Sénégal depuis 1991, Iles Maurice, Cap-Vert (1991) Sao Tomé et Príncipe (1991). En Afrique Centrale et de l’Ouest, on ne compte en 1991 que le Ghana, la Guinée Equatoriale, la Mauritanie et la Centrafrique parmi les rares régimes restés insensibles au « *vent d’Est* » de 1989 ou à l’exemple béninois de 1990. Ils se déclarent encore hostiles à la démocratisation et à l’existence d’une opposition.

Ainsi, le Président Obiang Nguéma déclare en novembre 1990 :

« Le monolithisme politique reste la seule voie en Guinée Equatoriale » (Le Monde du 13 mars 1991).

Le Président du Ghana Jerry Rawlings déclare de même en décembre 1990 pour le 9^e anniversaire de son putsch :

« L’idée d’un gouvernement civil, à laquelle certains se cramponnent, est un héritage colonial. » (Le Monde du 13 mars 1991).

Le Général André Kolingba, Président de Centrafrique, déclare en novembre 1990 :

« Nous ne devons pas avancer sous la pression des gens qui n’ont jamais regardé l’Afrique noire au fond des yeux... Le multipartisme viendra en son temps. » (Le Monde du 13 mars 1991).

Par contre au Zimbabwe, on observe une évolution au point où le Président Robert Mugabe, après avoir longtemps rejeté le modèle « *importé* » du multipartisme au profit d’un monopartisme de style stalinien, opère une volte-face. Son parti, mis à l’épreuve des urnes, l’emporte largement lors des élections législatives pluralistes de mars 1990.

Au Mali, le Général Président Moussa Traoré tente de réprimer très brutalement la révolte de la rue avant d'être renversé le 26 mars 1991 par les officiers rebelles. Ceux-ci forment un Conseil de la réconciliation nationale, pour

« mettre fin, en collaboration avec les organisations démocratiques, au régime sanguinaire et corrompu de Moussa Traoré » (Le Monde du 27 mars 1991).

En revanche, l'organisation d'élections pluralistes au Gabon et en Côte-d'Ivoire a fortement marqué l'année 1990. Cette ouverture politique a permis l'entrée de l'opposition au Parlement, mais elle n'a pas ébranlé le pouvoir du Président Omar Bongo et du Président Félix Houphouët Boigny.

Aujourd'hui, la démocratie électorale et le multipartisme semblent faire partie de la normalité du continent africain. Pour Schwartzberg, 1998 : 257,

« L'Afrique subsaharienne a ainsi pris plusieurs longueurs d'avance en la matière sur le Proche-Orient ou l'Extrême-Orient, régions pourtant économiquement souvent bien plus avancées. »

Malgré le tribalisme - aucun Etat n'est ethniquement homogène, sauf peut-être le Botswana et la Somalie -, qui risque de servir de base dysfonctionnelle au multipartisme, celui-ci progresse partout et s'installe. Ensuite, le processus électoral entraîne rarement l'alternance, même si celle-ci se réalise dans certains pays. Elle intervient ainsi en 1991, 1996 et 2006 au Bénin, au Cap-Vert et en Zambie en 1992, au Congo, au Mali en 1993, au Niger et en République Centrafricaine, etc.

Dans d'autres pays, en revanche, le processus électoral multipartisan permet aux présidents sortants et à d'anciens partis uniques de se maintenir au pouvoir par la voie des urnes. C'est le cas en Côte-d'Ivoire sous le Président Félix Houphouët-Boigny en 1990, au Cameroun avec le Président Paul Biya en 1992, au Gabon avec le Président Omar Bongo en 1993, au Sénégal où le Président Abdou Diouf succédant au Président Léopold S. Senghor en 1981 est réélu en 1983, 1988 et 1993.

Dans d'autres pays, enfin, les élections aboutissent à légitimer des pouvoirs acquis par la force. En 1992, le pluralisme des partis est instauré au Ghana. Le Président Jerry Rawlings, ancien Capitaine d'aviation, au pouvoir depuis 1981 à la suite d'un coup d'Etat militaire, acquiert la légitimité du suffrage universel en se soumettant à une élection présidentielle sur fond de pluripartisme en novembre 1992. Cependant, d'importants affrontements se produisent dans le pays en 1993-1994. En décembre 1996, le Président Rawlings est réélu et aujourd'hui, le processus suit son cours.

En Amérique du sud, à la fin des années soixante-dix et quatre-vingt, on assiste à un retour de la démocratie. Aujourd'hui, tous les pays d'Amérique du sud vivent en démocratie, même si leur vie politique est parfois mouvementée et affectée par d'importantes tensions, voire par des violences ou des tentatives de coup d'Etat.

En Equateur, un référendum consacre en 1978 le principe du retour à la démocratie et l'organisation d'élections présidentielles. En 1979, Monsieur Jaime Roldos Aguilera, candidat de la gauche modérée, est élu Président. Plusieurs Présidents élus pour un mandat de quatre ans se sont succédé depuis.

Au Pérou, la grève de juillet 1977 déstabilise le régime militaire du Général Morales Bermudez, qui doit se résigner à l'élection d'une Assemblée constituante le 18 juin 1978. Le 18 mai 1980, Belaunde Terry est élu Président. Le social-démocrate Alan Garcia est à son tour élu Président en juillet 1985. Ensuite, Monsieur Alberto Fujimori est élu Président en 1990 et réélu en 1995. Le processus suit toujours son cours.

En Bolivie, après une succession de très nombreux putschs (191 en 160 ans), le pays a pour Président Victor Paz Estensoro de 1985 à 1989, puis Jaime Paz-Zamora (1989-1993), Gonzalo Sanchez de Lozada (1993-1997) et enfin le Général Hugo Banzer, qui a pris le pouvoir par un coup d'Etat en 1971 et a dirigé la Bolivie jusqu'en 1978, mais qui, cette fois, est démocratiquement élu.

En Argentine, la guerre des Malouines perdues en juin 1982 porte le coup de grâce à la dictature sanglante de la junte militaire dirigée par le Général Galtieri. Les militaires se résignent à organiser des élections présidentielles : en novembre 1983, Raul Alfonsin est élu Président. Mais, en 1989 Carlos Menem lui succède. Il est réélu en 1995.

En Uruguay, après dix ans de dictature militaire (1973-1983), Julio Maria Sanguinetti est élu Président en novembre 1984. Après la présidence de Lacalle (1990-1995), Sanguinetti est réélu en 1995.

Au Paraguay, le Général Stroessner au pouvoir depuis 1954, est renversé en 1989 par le Général André Rodriguez, élu Président. Il est succédé en 1983 par Juan Carlos Wasmosy, puis en 1998 par Raul Cubas.

Au Brésil, la transition entre la dictature militaire et le régime progressiste s'est effectuée progressivement. Le 15 janvier 1985, Tancredo Neves est élu Président par un collège restreint. Mais il meurt le 21 avril 1985 et le Vice-Président José Sarney lui succède. En 1989, Fernando Collor de Mello est élu Président, mais est destitué par le Sénat en décembre 1992 sous le coup d'une accusation de corruption. Il est remplacé par le Vice-Président Itamar Franco. En octobre 1994, Fernando Henrique Cardoso est élu Président.

Au Chili, un coup d'Etat militaire renverse Salvador Allende en 1973. Le Général Pinochet dirige le pays jusqu'en 1989. A cette date, Patricio Alwyn est élu Président et en 1993, Eduardo Frei Ruiz-Tagle lui succède.

Enfin au Vénézuéla, la démocratie fonctionne de manière continue depuis 1958, avec pour Président Rafael Caltera Rodriguez élu en 1993. De même, la démocratie est également bien implantée en Colombie, qui a pour Président Andres Pastrana, élu en 1998.

De nos jours dans le monde, multipartisme et démocratie électorale sont devenus, en fait, des facteurs de stabilité, contrairement aux proclamations des tenants des régimes autoritaires enclins à la personnalisation du pouvoir.

Au terme de la réflexion sur la première partie du travail, nous dirons que trois grandes aires culturelles à savoir l'aire culturelle Adja-Fon, l'aire culturelle Yoruba-Nago et l'aire culturelle Baatombu peuplent l'espace de l'actuelle République du Bénin. A côté de celles-ci existent une multitude d'ethnies d'importance plus ou moins considérable.

Dans l'aire culturelle Adja-Fon, le lien de référence commun aux peuples Adja, Fon, Mahi, Goun, Aïzo, Xwla, Houéda, est Adja-Tado représentant aussi leur centre unique de dispersion. Ces peuples surtout localisés au sud du Bénin se retrouvent dans les départements du Couffo, Mono, Atlantique, Littoral, Ouémé, Plateau, Zou et Collines.

Les peuples de l'aire culturelle Yoruba-Nago en migrant de l'actuelle République nigériane des Etats côtiers d'Ilé-Ifè et d'Oyo sont à l'origine de la création de beaucoup de localités au Bénin. Ils essaient plusieurs départements comme le Zou, le Borgou, l'Alibori, la Donga, l'Ouémé, l'Atlantique mais les principaux départements occupés demeurent le Plateau et les Collines.

L'aire culturelle Baatombu ayant migré de Boussa au Nigéria, domine les départements du Borgou, Alibori et Atacora-est.

Une pluralité de groupes ethniques s'observe et cohabite dans les départements de l'Atacora et de la Donga. Par rapport aux autres départements, c'est surtout dans ces deux départements du nord-ouest que la diversité ethnique est la plus marquée.

Par ailleurs, les différentes migrations ont amené des populations à s'installer dans des lieux autres que leur aire de prédilection. Sur l'ensemble du territoire national, ce phénomène aux multiples raisons, a donné naissance à un brassage des groupes humains.

En effet, les raisons économiques, de sécurité et des querelles de succession au trône ont, à un moment donné de l'histoire, amené des populations à se déplacer. Les trajectoires des migrations qu'elles soient principales ou secondaires ont abouti à

l'installation des différents groupes socioculturels dans tous les départements de l'actuelle République du Bénin. Mais, ces différents groupes ont secrété des formes politiques traditionnelles du pouvoir classées en deux catégories à savoir les sociétés sans Etat et les sociétés à Etat.

Les sociétés sans Etat sont rencontrées majoritairement dans le département de l'Atacora dans les communes de Matéri, Cobly, Tanguiéta, Boukoumbé et Natitingou. Dans la Donga, on les rencontre surtout dans les communes de Copargo, Ouaké, Bassila et Djougou. Elles sont aussi présentes dans les départements du Mono et du Couffo.

Les sociétés à Etat se retrouvent dans les royaumes comme Danxomè, Nikki, Kétou. Sur l'ensemble du territoire national vivent plusieurs ethnies inégalement réparties et ayant un poids démographique considérable.

Au Bénin, les groupes ethniques sont composés d'une multitude d'ethnies réparties sur l'ensemble des douze départements. En dehors des ethnies Fon et Adja qui font plus de 85% chacune dans les départements du Zou et du Couffo, aucune autre ethnie ne s'impose par son poids démographique. La division départementale des ethnies en République du Bénin montre que dans le nord du pays les Baatombu et les Peulh ont essaimé les départements de l'Alibori, du Borgou, de l'Atacora et de la Donga. Les Berba, Natimba, Woama et Otamari se font nettement remarquer par leur poids démographique dans l'Atacora. C'est le même constat qui est fait des Yoa et Lokpa dans la Donga. Dans le centre du pays, les Nago et les Mahi règnent en maîtres à travers leur poids démographique. Dans le sud, malgré la diversité des différentes ethnies, certaines marquent de par leur poids démographique des départements. Il s'agit des ethnies Nago et Holli dans le Plateau ; Goun, Wémè, Torri et Yoruba dans l'Ouémé ; Aïzo et Fon dans l'Atlantique ; Sahouè et Kotafon dans le Mono ; Fon et Goun dans le Littoral. Les Adja et les Fon

respectivement dans le Couffo et le Zou demeurent largement majoritaires de par leur poids démographique. Cette localisation au niveau départemental permet de comprendre aisément la prépondérance d'un groupe ethnique sur un autre au niveau des 77 communes que compte le Bénin.

Par ailleurs le Bénin, à l'instar de ses pairs d'Afrique et d'autres continents, a expérimenté les régimes politiques unitaires et les régimes politiques pluralistes. Ceux-ci reposent sur l'existence des partis classés en plusieurs catégories comme les partis de cadres, les partis de masse, etc.

Au Bénin, il est difficile de dresser une typologie des partis politiques suivant des critères scientifiques. En revanche, le critère de "fils de terroir" doublé de l'ethnocentrisme, du régionalisme, du tribalisme, etc., semble l'emporter sur tous les critères scientifiques. Toutefois, ces partis politiques ont un programme politique, idéologique et économique déterminé et jouent des fonctions précises - fonction de protection et de défense, fonction éducative et fonction électorale - dans la société.

Les partis politiques sont donc les nouveaux acteurs légaux de la vie politique béninoise. Ainsi, dans le Bénin du renouveau démocratique, pour entrer en politique et y durer, il est important de se donner un ancrage régional sinon ethnique, critère servant à la création des associations locales de développement. Plusieurs facteurs favorisent l'avènement du multipartisme dans le pays. Il s'agit des fondements internes d'ordre politique, institutionnel et juridique, sociologique, économique et les facteurs externes.

Au plan politique, depuis l'indépendance de 1960 jusqu'à l'année 1990, de grandes périodes marquent la vie politique béninoise. Après trois années de gestion du pouvoir par le premier Président issu de l'indépendance, une instabilité politique s'installe de 1963 à 1972. Soulignons que les coups d'Etat des années soixante et soixante-dix ne sont pas une

spécificité béninoise mais une particularité générale des jeunes Etats indépendants du tiers-monde. Mais avec l'avènement de Mathieu Kérékou au pouvoir en octobre 1972, le Bénin connaît jusqu'en 1989 avant l'effondrement du régime, une stabilité remarquable. Depuis 1990 le pays a amorcé une période de renouveau démocratique.

Aux plans institutionnel et juridique, de 1960 à 1989, les changements successifs de régimes politiques et de gouvernements sont à l'origine de nombreux textes constitutionnels adoptés au cours de cette période mais, seule est restée pérenne l'option en faveur de la République. Le multipartisme observé de 1951 à 1960 a fait place au monopartisme ayant cours de 1960 à 1989. La création et l'existence aujourd'hui des partis politiques au Bénin résultent de la nouvelle conception de la vie politique définie par la conférence de février 1990. A cette importante assise sont solennellement proclamés les principes devant désormais servir de fondements philosophiques à la vie nationale dans ses divers compartiments notamment politiques. Ces principes qui ont par la suite reçu une traduction juridique dans la constitution et diverses lois sont entre autres le pluralisme politique, la loi n°90-023 du 13 août 1990 portant charte des partis politiques modifiée par la loi n°2001-21 du 21 février 2003 portant aussi charte des partis politiques. La constitution du 11 décembre 1990 en ses articles 3, 5 et 142 a rendu favorables les activités politiques en République du Bénin en se référant expressément aux partis politiques.

Au plan sociologique, les raisons qui sous-tendent la multiplication des partis politiques au Bénin sont le reflet des valeurs cultivées par la société béninoise dans son ensemble.

Au plan économique, la monétarisation du jeu électoral constitue un danger pour la démocratie béninoise, car elle peut aboutir à une sélection de la classe politique par

l'argent. L'argent joue donc un rôle prépondérant dans la vie politique béninoise à l'ère du multipartisme au Bénin notamment depuis les élections législatives de mars 1995.

Au Bénin comme dans tout le monde d'aujourd'hui, multipartisme et démocratie électorale sont devenus, en fait, des facteurs de stabilité. L'alternance au pouvoir est respectée de même que les principes démocratiques. Beaucoup de gouvernements se forment et les membres appartiennent à des groupes ethniques et partis animant la vie politique du pays.

DEUXIEME PARTIE :
LA GOUVERNANCE POLITIQUE AU BENIN
DE 1959 A 2006 : LE POIDS DES ETHNIES

Les constitutions et textes constitutionnels de la République du Bénin depuis l'indépendance du 1^{er} août 1960 installent, dans l'ensemble, un régime politique d'essence présidentielle. Dans un tel régime, le pouvoir exécutif est concentré entre les mains du Président de la République. Celui-ci exerce pleinement le pouvoir exécutif soit directement, soit par l'intermédiaire de ses Ministres. Le Président de la République fait alors fonction à la fois de Chef de l'Etat et de Chef de gouvernement. Les Ministres relèvent dans ce cas directement de lui. Il les choisit, les nomme et peut les révoquer. Le Président de la République, doté ainsi de pouvoirs aussi considérables, doit trouver dans une élection à une large majorité, l'assise qui lui est indispensable.

Au Bénin, le Président de la République est élu au suffrage universel direct. Les différents Présidents qui se sont succédé à la tête de l'Etat béninois ont instauré, avec la volonté du peuple, soit un régime pluraliste soit un régime unitaire. Dans les deux cas, les organes du pouvoir exécutif c'est-à-dire le Président et ses Ministres formant le gouvernement ont toujours existé. Plusieurs gouvernements sont, à cet effet, formés entre 1960 et 2005 ; les années soixante marquant le début de la gestion effective du pouvoir politique par les Béninois. Mais, aucune constitution béninoise ne précise le nombre de membres d'un gouvernement ni ne détermine les critères de choix des ministres. Combien de gouvernements sont alors formés de 1960 à 2005 ? Combien de Présidents se sont-ils succédé au cours de cette période pour exercer le pouvoir politique ? Comment étaient choisis les Ministres ? L'équilibre inter-ethnique et inter-départemental étaient-ils respectés ? Quelles sont les missions du Président de la République et de ses Ministres ? Ce sont là autant d'interrogations qui suscitent notre réflexion sur la gestion du pouvoir politique au Bénin.

Par ailleurs, le propre du régime présidentiel c'est que le Président de la République et ses Ministres disposent pleinement du pouvoir exécutif et que l'Assemblée nationale

dispose pleinement du pouvoir législatif, l'un et l'autre pour toute la durée du mandat respectif. Ainsi s'explique l'indépendance réciproque de l'exécutif et du législatif. Le pouvoir législatif à cet effet est exercé par le Parlement.

Au Bénin, la vie parlementaire, à l'instar de la vie exécutive, a été très mouvementée notamment entre 1959 et 1972. Dans ce sens, plusieurs expériences sont observées. La première expérience législative sous le régime multipartisan est faite avec la naissance de la première République adoptée en février 1959. Cette première législature dirigée par Justin T. Ahomadégbé a pris fin en 1960. La constitution du 26 novembre 1960 en créant la deuxième République favorise l'installation de la deuxième Assemblée nationale dont le Président est Valentin Djibodé Akplogan. La législature de janvier 1964 à novembre 1965 marque avec son Président Taïrou Congacou, la troisième expérience de vie parlementaire. Les caractéristiques de cette législature sont définies dans la constitution du 11 janvier 1964.

De 1965 à 1978, la vie parlementaire n'était pas animée. C'est la loi fondamentale du 09 septembre 1977 qui inaugure sous le régime monopartisan la quatrième expérience parlementaire. Le Parlement était appelé Assemblée nationale révolutionnaire (ANR). La première législature (novembre 1979-février 1983) est dirigée par Ignace Adjo Boco. Cette législature a été prolongée de 18 mois soit de février 1983 à juillet 1984. La deuxième législature de l'ANR (juillet 1984-février 1989) et la troisième (juin 1989-février 1990) sont successivement dirigées par Romain Vilon Ghézo.

Avec le renouveau démocratique amorcé en février 1990 commence la cinquième expérience parlementaire au Bénin. C'est en effet le Haut conseil de la République (HCR¹) qui, après la conférence nationale de février 1990, avait la mission de Parlement sous le

¹ Le Haut conseil de la République est l'organe législatif de la période de transition (février 1990-mars 1991).

régime de la loi constitutionnelle du 13 août 1990. Le HCR a fonctionné du 28 février 1990 au 31 mars 1991 et était dirigé par Monseigneur Isidore de Souza.

La constitution du 11 décembre 1990, en instaurant le pluralisme politique, inaugure la sixième expérience parlementaire au Bénin. La première législature dont le président est Adrien Houngbédji a duré d'avril 1991 à mars 1995 ; la deuxième (d'avril 1995 à avril 1999) a été présidée par Bruno Amoussou. Adrien Houngbédji revient présider la troisième législature (avril 1999 - avril 2003) et la quatrième débutée en avril 2003 a pris fin en avril 2007 sous la présidence de Kolawolé A. Idji.

CHAPITRE 5 : L'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES ET LE ROLE DES ELUS AU BENIN

Toute élection s'organise dans un cadre juridique bien déterminé. L'objectif visé dans le cadre de cette étude consiste d'abord à examiner les dispositions prises en vue de l'élection du Président de la République, des Députés et des Conseillers communaux et municipaux. Ensuite, une analyse est faite de la structure de gestion des élections. Cette analyse est suivie de la présentation des circonscriptions électorales et des tâches qui incombent aux Présidents de la République et aux Députés.

5.1- Les dispositions légales relatives à l'organisation des élections au Bénin

Toutes les élections au Bénin sont déterminées par une loi électorale. Les dispositions légales générales concernent l'organisation des élections présidentielles, législatives et locales ; la structure de gestion des élections et les différentes circonscriptions électorales.

5.1.1- Les dispositions légales relatives à l'organisation des élections présidentielles au Bénin

Les constitutions adoptées au Bénin depuis 1959 font du Président de la République, le Chef de l'Etat. Il est l'élu de la nation et il incarne l'unité nationale. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect de la constitution, des traités et accords internationaux.

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct. Dans l'article 44 de la constitution de 1990, pour être éligible, le candidat à la présidence de la République doit être béninois de naissance ou avoir acquis la nationalité béninoise depuis au moins dix ans, être âgé de quarante ans au moins et de soixante dix ans au plus, jouir de ses droits civils et politiques. Cette disposition institutionnelle a écarté en mars 1991 les anciens

leaders historiques qui se sont partagé le pouvoir au lendemain de l'indépendance et qui ont été tenus pour responsables de l'instabilité politique qui a conduit au monolithisme du pouvoir d'Etat de 1972 à 1989.

Le candidat à la présidence de la République doit également jouir d'un état complet de bien-être physique et mental, dûment constaté par un collège de trois médecins assermentés, désignés par la cour constitutionnelle.

Le suffrage est universel, direct, égal et secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, un candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Soulignons qu'une telle situation ne s'est pas encore produite aux différentes élections présidentielles organisées sous le régime multipartisan. Dans le cas où aucun candidat n'est élu au premier tour, il est procédé dans un délai de quinze jours à un second tour. Les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrage au premier tour se présentent au second tour du scrutin. En cas de désistement de l'un ou de l'autre des deux candidats, les suivants se présentent dans l'ordre de leur classement après le premier tour du scrutin. Cette situation s'est présentée une seule fois et ceci lors de l'élection présidentielle de mars 2001. En effet, à la veille de l'élection du second tour le 18 mars 2001, Nicéphore D. Soglo, arrivé en deuxième position au premier tour s'est désisté. Le troisième sur la liste Adrien Houngbédji a aussi démissionné¹. C'est le quatrième, Bruno Amoussou qui a affronté au second tour Mathieu Kérékou dans une « rencontre amicale ».

Le candidat élu au second tour est celui qui recueille la majorité relative des suffrages exprimés. La durée du mandat du Président de la République dans les

¹ Nicéphore D. Soglo et Adrien Houngbédji ont démissionné suite à une protestation contre les irrégularités électorales du premier tour de ces élections présidentielles (confère [http : //library.fes.de](http://library.fes.de) : les partis politiques et les systèmes des partis en Afrique : cas du Bénin, 26p.).

constitutions du 26 novembre 1960 et du 11 décembre 1990 est de cinq ans. Cette durée et de trois ans dans la loi fondamentale du 9 septembre 1977.

Dans la constitution du 11 décembre 1990, le Président de la République est rééligible une seule fois¹. Dès son entrée en fonction, le Président de la République, le Chef de l'Etat, est dans l'obligation d'abandonner tous les mandats dont il est investi. La constitution assure de cette manière le respect du principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du Président de la République.

Le régime présidentiel installé par les constitutions béninoises notamment celle du 11 décembre 1990 organise une stricte séparation entre les pouvoirs exécutif et législatif. Cette constitution confie le pouvoir exécutif au Président de la République (section II de la constitution de 1990). Le Président de la République n'est pas politiquement responsable devant l'Assemblée nationale. Seul le peuple de qui il procède peut sanctionner politiquement le Président de la République en lui refusant sa confiance lors des prochaines consultations électorales.

5.1.2- Les dispositions légales relatives à l'organisation des élections législatives au Bénin

Au Bénin, chaque élection législative est déterminée par une loi électorale. Ainsi, nous avons les lois électorales de 1959, 1960, 1964, 1979, 1984, 1989, 1990, 1991, 1995, 1999 et 2003. L'instabilité politique observée de 1963 à 1972 et, caractérisée par l'avènement des régimes dictatoriaux, conduisait le plus souvent à la dissolution de l'Assemblée nationale. Une période de rupture mais riche en événements s'installe à partir de 1972. Tirant donc leçons de ce passé, la commission constitutionnelle créée par la conférence nationale de février 1990 a élaboré des projets de lois électorales. Ces projets

¹ Cette limitation du nombre de mandat que le Président peut briguer traduit le souci d'éviter les inconvénients liés à l'usure du pouvoir et favorise l'alternance au pouvoir. C'est donc une originalité qu'apporte la constitution du 11 décembre 1990.

sont transmis au Haut conseil de la République issu également de cette conférence. Certaines idées maîtresses contenues dans la constitution du 11 décembre 1990 figurent en filigrane dans ces projets. Il s'agit :

- de créer un Etat de droit ;
- d'œuvrer à l'instauration d'une démocratie pluraliste, un accent particulier étant mis en faveur du multipartisme intégral ;
- de favoriser l'émergence de nouveaux dirigeants politiques acquis à des préoccupations nationales et non plus régionales, ethniques ou idéologiques ;
- de sauvegarder l'unité nationale et d'éradiquer, de nos pratiques, la violence et autres fléaux qui ont terni pendant des décennies l'image de notre pays, etc.

Le Haut conseil de la République a amendé et voté les lois suivantes :

- la loi n°90-034 du 31 décembre 1990 portant règles générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée nationale ;
- la loi n°90-035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale¹ ;
- la loi n°90-036 du 29 décembre 1990 définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République.

¹ A l'approche de chaque élection législative, cette loi est revue et prise de nouveau. Par exemple la loi n°94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale remise en vigueur par la loi n°2003-01 du 08 janvier 2003 portant modification de l'article 124 de la loi n°2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

Ces trois textes forment dans le Bénin du renouveau démocratique un ensemble constituant le code électoral béninois. Mais, il faut en plus ajouter :

- la loi n°90-030 portant règlement du contentieux référendaire et électoral ;
- la constitution du 11 décembre 1990 représentant la loi fondamentale ;
- la loi n°91-009 du 4 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle.

Quelles sont, dans la loi n°90-035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale, les principales dispositions relatives à l'élection des députés ?

Au Bénin, les députés sont élus au suffrage universel direct au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles pour autant de fois qu'ils seront candidats. Chaque député est le représentant de la nation toute entière.

Les candidats doivent être âgés de 25 ans au moins dans l'année où va se dérouler le scrutin et résider, s'il est Béninois de naissance, depuis un an au moins au Bénin et depuis dix ans au moins s'il est étranger naturalisé Béninois. Par ailleurs, la loi fixe un régime précis des inéligibilités et des incompatibilités.

Les candidats aux élections législatives doivent être sur une liste. Selon le code électoral et notamment l'article 3 de la loi n° 98-036 du 15 janvier 1999,

« chaque liste comprend un nombre de candidats égal à celui de sièges à pourvoir. Chaque candidat a un suppléant personnel qui figure sous cette appellation sur la liste. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste. Les partis politiques ou groupes de partis politiques qui désirent prendre part aux élections législatives, sont tenus de présenter des listes de candidats dans toutes les circonscriptions électorales ».

Les articles 4 de la loi n°90-035 du 07 janvier 1991 et de la loi n°98-036 du 15 janvier 1999 précisent le système d'attribution des sièges. En effet,

« l'attribution des sièges aux différentes listes en présence s'effectue selon le système du quotient électoral : le nombre de suffrages valablement exprimé est divisé par le nombre de sièges à pourvoir pour obtenir le quotient électoral de la circonscription électorale. Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par ce quotient électoral et le résultat donne le nombre de sièges à attribuer à la liste. Les sièges restants sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne ».

Le nombre de députés devant siéger à l'Assemblée nationale est aussi déterminé par la loi. Par exemple, l'article 2 de la loi n°90-035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale stipule :

« Le nombre de sièges à l'Assemblée nationale est fixé à un député pour 70.000 habitants. Un décret pris en Conseil des Ministres déterminera pour chaque législature¹ en fonction des chiffres de la population, le nombre de député à élire pour cette législature. La circonscription électorale est le département ».

Après trois décennies (1960-1990) de vie politique mouvementée, le code électoral adopté en 1991 dans le cadre des élections législatives au Bénin est respecté. Des élections législatives sont à cet effet organisées en février 1991, en mars 1995, 1999, 2003 et 2007.

5.1.3 - La structure de gestion des élections au Bénin : la CENA

Le Ministère de l'intérieur et de la sécurité est de 1960 à 1995, l'organe chargé de la gestion des élections au Bénin. Cette structure a habitué les Béninois notamment sous les régimes monopartisans à des « résultats unanimistes (99,99%) » (de Dravo, Zinzindohoué et Adjahouinou, 1996 : 36). Ce manque de confiance a conduit le Bénin à instituer à l'ère du renouveau démocratique la Commission électorale nationale autonome (CENA) dont le but est d'assurer la transparence et la sincérité du vote. Il s'agit donc de

¹ La législature est la durée du mandat des députés. Cette durée est de cinq ans en 1959 et 1960 et, quatre ans depuis 1991.

rendre fiables les résultats des élections en instaurant un climat de confiance aussi bien chez les électeurs, les candidats que chez les observateurs nationaux et internationaux.

La CENA, en tant qu'institution, a sa source dans la loi. C'est, en effet, la loi n°94-013 du 27 janvier 1995 portant code électoral en République du Bénin qui institue la CENA et, la loi n°94-015 du 27 janvier 1995 définit son mode de fonctionnement. Désormais, les différentes élections sont gérées par cet organe. Mais, pour les élections législatives et présidentielles de février et mars 1991, le Haut conseil de la République a accordé les prérogatives au Ministère de l'intérieur et au Comité national de suivi des élections de les organiser.

L'article 36 du Titre IV de la loi n°94-013 du 27 janvier 1995 dispose à son alinéa 1 : « *Il est créé pour chaque élection une CENA (...)* ». Sa composition et sa mission sont définies par le code électoral et précisées par les divers décrets d'application qui concernent la convocation du corps électoral, la durée et la campagne, etc. Par exemple, l'article 40 de la loi n°2000-18 du 03 janvier 2001 reprecise :

« Les élections sont gérées par un organe administratif dénommé CENA... Elle dispose d'un Secrétariat Administratif Permanent (SAP) ».

La CENA est une commission tripartite composée des membres désignés par l'Exécutif, l'Assemblée nationale et la société civile. Les articles 36 de la loi n°94-013 du 27 janvier 1995 et 41 de la loi n°2000-18 du 03 janvier 2001 définissent la composition de cette institution.

Au plan national, la CENA est composée de 25 personnalités reconnues pour leur compétence, leur probité, leur impartialité, leur moralité, leur sens patriotique et choisies à raison de :

- 3 par le gouvernement ;
- 19 par l'Assemblée nationale en tenant compte de sa configuration politique ;

- 2 par les Magistrats du siège ayant au moins dix ans d'expérience professionnelle, élus en assemblée générale des Magistrats ;
- 1 représentant de la Commission béninoise des droits de l'Homme.

Quatre vingt-dix jours au minimum avant la date du scrutin, les membres de la CENA doivent être impérativement installés dans leurs fonctions. Les membres de la CENA sont désignés et installés pour chaque élection.

Au niveau des départements, le code électoral institue une Commission électorale départementale. La CENA est alors représentée par une Commission électorale départementale (CED) composée de 11 membres désignés, pour chaque élection, à raison de :

- 1 par le gouvernement ;
- 8 élus par l'Assemblée Nationale en tenant compte de sa configuration politique ;
- 1 Magistrat du siège élu en assemblée générale des Magistrats dans les mêmes conditions que pour la CENA ;
- 1 représentant de la Commission béninoise des droits de l'Homme.

La Commission électorale départementale officie sous l'autorité et le contrôle de la CENA

Dans chaque commune, pour chaque élection, l'organisation et la gestion des élections sont assurées par une Commission électorale locale (CEL) de 11 membres pour les communes de droit et de 21 membres pour les communes à statut particulier. Les membres de la Commission électorale locale sont nommés par la CENA sur proposition de la Commission électorale départementale parmi les citoyens ayant une bonne moralité et une bonne connaissance de la localité.

Par ailleurs, les missions dévolues à la CENA sont multiples. En effet, elle est chargée de la préparation, de l'organisation, du déroulement, de la supervision des opérations de vote et de la centralisation des résultats. Elle a tout pouvoir d'investigation

pour assurer la sincérité du vote. La CENA proclame les résultats définitifs des élections communales et municipales. En revanche, après la centralisation des résultats des élections législatives et présidentielles, la CENA les transmet à la Cour constitutionnelle pour vérification de la régularité, examen des réclamations et proclamation des résultats définitifs. Quarante cinq jours au plus après la proclamation des résultats définitifs de l'élection, la CENA dépose son rapport général d'activités à toutes les institutions concernées par les élections et cesse ses fonctions.

Par ailleurs, les ressources humaines et budgétaires dont dispose la CENA sont fournies par l'Etat et les partenaires au développement. Concernant les ressources humaines, la CENA, en tant qu'institution ad'hoc, ne dispose pas d'un personnel permanent. Les moyens financiers à utiliser par la CENA sont précisés par un code électoral. En outre, les dépenses résultant des cartes d'électeur ainsi que celles de l'organisation des élections sont à la charge de l'Etat. L'institution n'a donc pas un budget autonome. Dans la pratique, le gouvernement octroie des décaissements fractionnés à la CENA après appréciation de l'opportunité desdits besoins.

Au total, depuis le renouveau démocratique, à l'approche de chaque élection au Bénin, un code électoral définit la composition des structures de gestion des élections et précise la mission assignée à chacune d'elle dans le déroulement du processus électoral. Quelles sont les circonscriptions dans lesquelles se déroulent les élections depuis la naissance de la première République en 1958 ?

5.1.4 - Présentation des circonscriptions électorales de 1959, 1960, 1991, 1995 et 1999

Dans le cadre de l'organisation des premières élections législatives résultant de la création de l'Etat dahoméen le 04 décembre 1958 et, l'adoption de la première constitution du pays le 14 février 1959, le décret n°59-42 PC/MI du 13 mars 1959 fixait les

circonscriptions électorales à cinq et le nombre de sièges de députés à soixante-dix. Ainsi, nous avons :

- **Circonscription du sud-est : 19 sièges** ; communes de Porto-Novo et de Cotonou, cercles de Porto-Novo, Pobè-Kétou et Zagnanado.
- **Circonscription du sud-ouest : 18 sièges** ; commune de Ouidah, cercles d'Allada, Athiémé et Abomey-Calavi.
- **Circonscription du centre : 11 sièges** ; commune d'Abomey, cercles d'Abomey et de Savalou.
- **Circonscription du nord-ouest : 12 sièges** ; cercles de Djougou et de Natitingou.
- **Circonscription du nord-est : 10 sièges** ; commune de Parakou, cercles de Parakou, Nikki et Kandi.

C'est dans ces circonscriptions électorales que les partis UDD, PRD et RDD se sont affrontés. Mais, après l'indépendance du 1^{er} août 1960, l'Assemblée nationale, en sa séance du 25 novembre de la même année, vote à l'unanimité la nouvelle constitution, promulguée le lendemain. La deuxième République était donc née. Il fallait renouveler les institutions de l'Etat. Dans ce sens, la loi n°60-37 du 26 novembre 1960 fixe les règles particulières de l'élection des membres de l'Assemblée nationale. Le département représente la circonscription électorale et le nombre de députés est fixé à soixante. Les circonscriptions électorales retenues dans ce cadre sont les suivantes :

- **Préfecture du sud-est** : commune de Porto-Novo ; sous-préfectures de Porto-Novo, Adjohoun, Sakété, Pobé et Kétou.

- **Préfecture du sud** : communes de Cotonou et de Ouidah ; sous-préfectures d'Abomey-Calavi, Ouidah et Allada.
- **Préfecture du sud-ouest** : sous-préfectures d'Athiémé, Grand-Popo, Bopa et Aplahoué.
- **Préfecture du centre** : commune d'Abomey ; sous-préfectures d'Abomey, Zagnanado, Dassa, Savalou et Savè.
- **Préfecture du nord-est** : commune de Parakou ; sous-préfectures de Parakou, Bembèrèkè, Malanville, Banikoara, Kandi, et Nikki.
- **Préfecture du nord-ouest** : sous-préfectures de Natitingou, Boukoumbé, Djougou, Kouandé et Tanguiéta.

Après ces élections législatives de 1960, l'instabilité politique commence en 1963 pour prendre fin avec le dernier coup d'Etat réussi le 26 octobre 1972. De 1972 à 1989, le régime politique autoritaire installé ne permet pas, comme entre 1963 et 1972, l'organisation d'élections démocratiques. L'avènement du renouveau démocratique en 1990 ouvre encore l'ère des élections pluralistes. Dans cette logique, l'article 2 de la loi n°035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale fixe le nombre de sièges de députés à 64. Le même article précise que la circonscription électorale est le département regroupant les communes. Ainsi, nous avons :

- **Département de l'Atacora : 8 sièges** à pourvoir ; communes de Boukoumbé, Cobly, Matéri, Tanguiéta, Kérou, Kouandé, Natitingou, Péhunco, Toucountouna, Djougou, Ouaké, Copargo et Bassila.

- **Département du Borgou : 10 sièges** à pourvoir ; communes de Banikoara, Kandi, Malanville, Karimama, Bembèrèkè, Gogounou, Kalalé, N'Dali, Ségbana, Sinendé, Pèrèrè, Parakou, Tchaourou et Nikki.
- **Département du Zou: 11 sièges** à pourvoir ; communes d'Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Djidja. Covè, Ouinhi, Zagnanado, Za-Kpota, Zogbodomey, Dassa, Savalou, Bantè, Glazoué, Savè et Ouèssè.
- **Département du Mono : 10 sièges** à pourvoir ; communes d'Aplahoué, Djakotomè, Klouékanmè, Toviklin, Athiémé, Dogbo, Lalo, Lokossa, Comè, Grand-Popo, Bopa, et Houéyogbé.
- **Département de l'Ouémé: 11 sièges** à pourvoir ; communes d'Adjarra, Aguégués, Porto-Novo, Sèmè-Kpodji, Adjohoun, Akpro-Misséréte, Avrankou, Bonou, Dangbo, Adja-Ouèrè, Ifangni, Sakété, Kétou et Pobè.
- **Département de l'Atlantique : 14 sièges** à pourvoir ; communes d'Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo, Torri-Bossito, Abomey-Calavi, Sô-Ava, Zè et Cotonou.

Le mandat des députés étant désormais de quatre ans, les deuxièmes élections législatives ont eu lieu en mars 1995. Ainsi, la loi n°94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale, en portant le nombre de députés à élire de 64 à 83, divisait chaque département en trois circonscriptions électorales. Dès lors, les dix-huit circonscriptions électorales résultent des six départements et se présentent de la manière suivante :

- **Département de l'Atacora : 11 sièges**

- Première circonscription électorale : nombre de sièges : 3 ; communes de Boukoumbé, Cobly, Matéri et Tanguiéta.
- Deuxième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes de Kérou, Kouandé, Natitingou, Péhunco et Toucountouna.
- Troisième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes de Djougou, Ouaké, Copargo et Bassila.

- **Département de l'Atlantique : 18 sièges**

- Première circonscription électorale : nombre de sièges : 9 ; commune de Cotonou 1 à 13.
- Deuxième circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes d'Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Torri-Bossito.
- Troisième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes d'Abomey-Calavi, Sô-Ava et Zè.

- **Département du Borgou : 14 sièges**

- Première circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes de Banikoara, Kandi, Malanville et Karimama.
- Deuxième circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes de Bembèrèkè, Gogounou, Kalalé, N'Dali, Ségbana et Sinendé.
- Troisième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes de Pèrèrè, Parakou, Tchaourou et Nikki.

- **Département du Mono : 11 sièges**

- Première circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes d'Aplahoué, Djakotomè, Klouékanmè et Toviklin.
- Deuxième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes d'Athiémé, Dogbo, Lalo et Lokossa.
- Troisième circonscription électorale : nombre de sièges : 3 ; communes de, Comè et Grand-Popo, Bopa, et Houéyogbé.

- **Département de l'Ouémé : 15 sièges**

- Première circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes d'Adjarra, Aguégués, Porto-Novo et Sèmè-Kpodji.
- Deuxième circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes d'Adjohoun, Akpro-Misséréte, Avrankou, Bonou et Dangbo.
- Troisième circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni, Sakété, Kétou et Pobè.

- **Département du Zou : 14 sièges**

- Première circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes d'Abomey, Agbangnizoun, Bohicon et Djidja.
- Deuxième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes de Covè, Ouinhi, Zagnanado, Za-Kpota et Zogbodomey.
- Troisième circonscription électorale : nombre de sièges : 6 ; communes de Dassa, Savalou, Bantè, Glazoué, Savè et Ouèssè.

Dans le cadre de l'organisation des troisièmes élections législatives en mars 1995, la loi n°94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale, modifiée par la loi n°98-036 du 15 janvier 1999 maintient toujours dans son article 2, le nombre de députés à élire à 83. Mais cette fois-ci, le territoire national est divisé, selon le même article 2, en 24 circonscriptions électorales et réparti aussi les 83 sièges de députés par département et circonscription électorale (République du Bénin, CENA, 1999 :127-132). Ainsi, nous avons:

- **Département de l'Alibori : 6 sièges**

- Première circonscription électorale : nombre de sièges : 3 ; communes de Kandi, Malanville et Karimama.
- Deuxième circonscription électorale : nombre de sièges : 3 ; communes de Gogounou, Banikoara et Ségbana.

- **Département de l'Atacora : 7 sièges**

- Troisième circonscription électorale : nombre de sièges : 3 ; communes de Boukoumbé, Cobly, Matéri et Tanguiéta.
- Quatrième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes de Kérou, Kouandé, Natitingou, Péhunco et Toucountouna.

- **Département de l'Atlantique : 9 sièges**

- Cinquième circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes d'Allada, Kpomassè, Ouidah, Toffo et Torri-Bossito.
- Sixième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes d'Abomey-Calavi, Sô-Ava et Zè.

- **Département du Borgou : 8 sièges**

- Septième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes de Nikki, Bembèrèkè, Sinendé et Kalalé.
- Huitième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes de Pèrèrè, Parakou, Tchaourou et N'Dali.

- **Département des Collines : 6 sièges**

- Neuvième circonscription électorale : nombre de sièges : 3 communes de Dassa, Savalou et Bantè.
- Dixième circonscription électorale : nombre de sièges : 3 communes de Glazoué, Savè et Ouèssè.

- **Département du Couffo : 6 sièges**

- Onzième circonscription électorale : nombre de sièges : 3 communes d'Aplahoué, Djakotomè et Klouékanmè.
- Douzième circonscription électorale : nombre de sièges : 3 communes de Dogbo, Lalo et Toviklin.

- **Département de la Donga : 4 sièges**

- Treizième circonscription électorale : nombre de sièges : 2 ; commune de Djougou.
- Quatorzième circonscription électorale : nombre de sièges : 2 ; communes de Ouaké, de Copargo et de Bassila.

- **Département du Littoral : 9 sièges**

- Quinzième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; commune de Cotonou 1 à 6.
- Seizième circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; commune de Cotonou 7 à 13.

- **Département du Mono : 5 sièges**

- Dix-septième circonscription électorale : nombre de sièges : 2 ; communes d'Athiémé, Comè et Grand-Popo.
- Dix-huit circonscription électorale: nombre de sièges: 3; communes de Bopa, Lokossa et Houéyogbé.

- **Département de l'Ouémé : 10 sièges**

- Dix-neuvième circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes d'Adjarra, Aguégués, Porto-Novo et Sèmè-Kpodji.
- Vingtième circonscription électorale : nombre de sièges : 5 ; communes d'Adjohoun, Akpro-Misséréte, Avrankou, Bonou et Dangbo.

- **Département du Plateau : 5 sièges**

- Vingt-et-unième circonscription électorale : nombre de sièges : 3 ; communes d'Adja-Ouèrè, Ifangni et Sakété.
- Vingt-deuxième circonscription électorale : nombre de sièges : 2 ; communes de Kétou et Pobè.

- **Département du Zou : 8 sièges**

- Vingt-troisième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes d'Abomey, Agbangnizoun, Bohicon et Djidja.
- Vingt-quatrième circonscription électorale : nombre de sièges : 4 ; communes de Covè, Ouinhi, Zagnanado, Za-Kpota et Zogbodomey.

Le département et la commune représentent au Bénin les circonscriptions électorales. Ces dernières sont composées de plusieurs arrondissements et ceux-ci sont subdivisés en village ou quartier de ville. A chaque élection, les partis politiques en compétition vont à l'assaut des populations pour solliciter leur voix dans les circonscriptions électorales. Ces circonscriptions de 1959 à 1995, ne sont pas figées. Il y a toujours eu de modification. Mais, depuis 1999 les élections législatives se déroulent dans les vingt quatre circonscriptions déterminées par la loi. Les circonscriptions électorales sont désormais stables. Dans ces circonscriptions les élus ont, après leur élection, de lourdes responsabilités.

5.2- Les missions du Président de la République et des Députés

Le Président de la République et les Députés ont, après leur élection, de nombreuses tâches à exécuter tant au plan national que local.

5.2.1- Les attributions du Président de la République

Le Président de la République a de nombreuses attributions très importantes. Il est non seulement détenteur du pouvoir exécutif mais il dispose aussi de larges prérogatives en matière législative.

- **Les attributions du Président de la République en tant que Chef de l'Etat**

Depuis 1960, les constitutions et textes constitutionnels confèrent au Président de la République le titre de Chef de l'Etat. Il est, en effet, l' élu de la nation et à ce titre incarne

l'unité nationale. Il est aussi le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale et du respect de la constitution, des traités et accords internationaux.

En tant que Chef de l'Etat, les attributions du Président de la République s'exercent dans diverses matières :

- en matière constitutionnelle, il assure le respect de la constitution. A ce titre, il peut saisir la cour constitutionnelle dans le cadre du contrôle de la constitutionnalité des lois avant leur promulgation (article 121 de la constitution de décembre 1990). Il dispose aussi de l'initiative de la révision constitutionnelle (article 154 de la constitution de décembre 1990) ;
- en matière de défense, le Chef de l'Etat est le garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. Ainsi, en vertu de cette prérogative constitutionnelle, il dispose de la force armée et il est responsable de la défense nationale (article 54 de la constitution de décembre 1990) ;
- en matière diplomatique, il est le garant du respect des traités et des accords internationaux (article 144 de la constitution de décembre 1990).

En plus de ces attributions, le Président de la République en tant que Chef de l'Etat est le garant de l'indépendance de la justice. Il assure l'exécution des lois et garantit celle des décisions de justice (article 59 de la constitution de décembre 1990). Il a le droit de grâce (article 60 de la constitution de décembre 1990).

- **Les attributions du Président de la République en tant que Chef de l'exécutif**

En tant que Chef du pouvoir exécutif, le Président de la République détermine et conduit la politique de la nation. Il procède à la nomination des membres du gouvernement et ceux-ci font l'objet d'un avis consultatif à l'Assemblée nationale. Il fixe les attributions et met fin aux fonctions des membres du gouvernement qui sont responsables devant lui.

Le Président de la République veille particulièrement au choix des titulaires des portefeuilles qui correspondent aux domaines dans lesquels la constitution lui octroie une responsabilité particulière. Il s'agit de la défense, des affaires étrangères et de l'administration. A ce titre, il nomme en conseil des Ministres les membres du conseil supérieur de la défense, les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères. Le Président de la République a aussi l'initiative des lois concurremment avec les membres de l'Assemblée nationale. Il promulgue les lois et par cet acte, il atteste que la loi a été régulièrement votée et donne l'ordre aux autorités politiques de l'observer et de la faire exécuter.

- **Les pouvoirs du Président de la République à l'égard du Parlement et du Peuple**

Le Président de la République dispose d'un pouvoir important à l'égard du Parlement : il s'agit du droit de message (article 72 de la constitution de décembre 1990). Ce droit conféré au Chef de l'Etat est un moyen traditionnel de concertation du Président de la République avec l'Assemblée nationale. Selon la tradition, le Président de la République adresse une fois par an un message à l'Assemblée nationale. Ce message ne donne lieu à aucun débat ; il peut toutefois inspirer les travaux de l'Assemblée nationale.

A l'égard du Peuple, le Président de la République a le pouvoir de recourir au référendum (article 58 de la constitution de décembre 1990). L'initiative du référendum appartient au Président de la République et ne peut porter que sur toute question relative à la promotion et au renforcement des droits de l'homme, à l'intégration sous-régionale ou régionale et à l'organisation des pouvoirs publics. Les constituants ont donc voulu que dans de telles circonstances, le peuple puisse être appelé à se prononcer. Le fait d'attribuer à l'élu du suffrage universel le pouvoir de décider d'un référendum a pour conséquence, que le Président de la République le souhaite ou non, de donner à toute opération

référendaire l'allure d'un vote d'approbation ou de désapprobation à l'égard du Président. L'initiative appartient également à l'Assemblée nationale qui, par vote à la majorité des trois quarts de ses membres, peut décider de soumettre toute question au référendum.

Premier Magistrat, le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef de l'exécutif, Chef du gouvernement a beaucoup de pouvoirs qu'il exerce non seulement dans le sens du rayonnement du pays à l'extérieur mais aussi dans le sens de la réalisation de l'unité nationale.

5.2.2- Le rôle et les missions du Député dans la gestion des affaires parlementaires

L'Assemblée nationale est constitutionnellement, après l'exécutif, la deuxième institution de l'Etat. Elle est le pouvoir législatif donc vote les lois. Elle contrôle l'action du gouvernement. De ce fait, elle est le premier organe de contre-pouvoir de l'exécutif.

Au Bénin,

*« les députés à l'Assemblée nationale sont élus sur la base du projet de société de leur parti politique. Ils sont élus sur la base des promesses faites aux populations, de défendre l'intérêt supérieur de la nation à travers des préoccupations sectorielles spécifiques aux différentes régions du pays (hôpital, routes et ponts, adduction d'eau, renforcement de la sécurité, etc.) ».*¹

Par le vote direct (article 80 de la constitution de décembre 1990), le citoyen béninois exprime son choix. Le député est ainsi l' élu de toute la nation. Il est le représentant, non pas de la circonscription dans laquelle il est élu mais de toute la nation. Cette disposition constitutionnelle impose au député le défi de ne défendre que les intérêts de toute la nation et des intérêts particuliers. Il jouit de trois types d'avantages qui sont d'ordre financier, matériel et juridique. Les avantages juridiques sont déterminés dans les articles 69, 70 et 71 de la constitution du 11 décembre 1990.

Une fois élu, le député pense déjà à sa réélection. Ainsi,

¹ Informations recueillies auprès de cinq Honorables députés au cours de nos entretiens en juillet 2009.

« il sillonne les villes, campagnes et villages pour écouter les citoyens afin de prendre en compte leurs préoccupations à travers le vote des lois et présenter aux populations ce qu'ils font et ce que le gouvernement est censé faire »¹. De plus, « Les députés notamment ceux qui soutiennent les actions d'un Chef de gouvernement et donc les partis politiques de la mouvance présidentielle aident à recruter des élites et à former des gouvernements et cabinets ministériels ».

Par ailleurs, le dispositif institutionnel béninois, bien que respectueux des principes de séparation des pouvoirs, impose une inter-dépendance entre les différentes institutions de l'Etat et de façon plus spécifique entre l'exécutif et le législatif. Ainsi, la constitution du 11 décembre 1990 prévoit entre le parlement et le gouvernement, des rapports de collaboration. Par exemple, le Chef de l'exécutif a l'initiative des lois concurremment avec les membres du Parlement (article 57 de la constitution du 11 décembre 1990). Dans cette perspective,

« L'Assemblée nationale informe le Président de la République de l'ordre du jour de ses séances et de celui de ses commissions » (article 94 de la constitution de 1990).

L'Assemblée nationale, sur la demande du gouvernement, peut voter une loi autorisant ce dernier à prendre par ordonnance pendant un délai limité des mesures qui sont normalement du domaine de la loi et ceci pour l'exécution du programme du gouvernement (article 102 de la constitution de 1990).

Les députés ont pour mission essentielles le vote des lois et le contrôle de l'action gouvernementale. Les moyens dont disposent les députés dans le contrôle de l'action gouvernementale sont les questions orales (avec ou sans débat), les questions d'actualité, les questions écrites, l'interpellation, les commissions parlementaires d'information d'enquête et de contrôle, la loi de règlement.

Chacun de ces mécanismes s'utilise suivant une procédure spécifique. Celle-ci figure dans le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Ainsi, pour les questions

¹ Idem.

orales, la procédure se retrouve dans les articles 106 à 109 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale), les questions d'actualité (article 110), les questions écrites (articles 111 et 112), l'interpellation (les articles 114 à 118), les commissions parlementaires (articles 114 à 118), la loi de règlement (article 112).

Il ressort que le député a le droit d'initier des propositions de lois ou de résolutions, le droit de réponse pour fait personnel, le droit de contester le compte-rendu sommaire des séances plénières¹ et d'en demander la modification, le droit de contester dans un délai de quatre jours ouvrables, le procès-verbal de séance. Le député a l'obligation d'appartenir à un groupe parlementaire², à une et une seule commission permanente et doit effectivement participer aux travaux. Il lui est interdit, toute attaque personnelle, toute irruption ou de manifestation troublant l'ordre. Il ne doit pas prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du Président de l'Assemblée nationale.

Le député est l'élu de la nation béninoise toute entière. Il anime la vie parlementaire, vote les lois, contrôle l'action du gouvernement et jouit de plusieurs avantages.

¹ La plénière est la réunion de l'ensemble des députés.

² Le groupe parlementaire regroupe des députés ayant des affinités politiques. Tout groupe parlementaire comprend au moins neuf députés ; aucun député ne peut faire partie de plus d'un groupe parlementaire.

CHAPITRE 6 : LA GESTION DU POUVOIR POLITIQUE AU BENIN DE 1959 A 1972 : UNE INSTABILITE GOUVERNEMENTALE NOTOIRE

Après la création le 04 décembre 1958 de l'Etat dahoméen et l'adoption le 14 février 1959 de la première constitution du pays, les premières élections législatives ont eu lieu le 02 avril 1959. Avec l'accession du Dahomey à l'indépendance le 1^{er} août 1960, Hubert K. Maga était désigné Président de la République avant les élections présidentielles de décembre 1960. L'exécutif et le législatif sont séparés et dirigés chacun par un Président. Le Président de la République forme son gouvernement et incarne l'unité nationale. Le parlement, présidé lui aussi par son Président, est constitué d'une Assemblée unique dite Assemblée nationale. C'est donc un parlement monocaméral¹. Ses membres portent le titre de député.

Après une brève expérience démocratique observée dans le pays de 1960 à 1963, une instabilité politique s'installe jusqu'en 1972. Dans cette logique, environ dix Présidents se sont succédé à la tête de l'exécutif en formant chacun des gouvernements pour diriger le pays. Qui sont ces Présidents ? Combien de gouvernements sont formés entre 1960 et 1972 ? Quels sont les critères servant à former ces gouvernements ? Ces derniers participent-ils à respecter l'équilibre inter-ethnique et départemental pour favoriser l'unité nationale ? Les Ministres nommés dans les gouvernements ont-ils un profil correspondant à leur poste ministériel ?

Par ailleurs, l'instabilité politique qui a régné de 1963 à 1972 a amené certains Chefs de l'exécutif à dissoudre par moment le parlement. Les institutions du pouvoir local qu'on doit mettre en place dans le jeune Etat sont, dans ces conditions, bloquées et il est difficile d'amorcer un véritable développement local à la base.

¹ Un parlement monocaméral est un parlement composé d'une seule chambre de députés.

6.1- L'exercice du pouvoir exécutif : la formation en douze ans de quatorze gouvernements

La gestion du pouvoir exécutif de 1960 à 1972 est caractérisée par l'accession au pouvoir de plusieurs Présidents démocratiquement élus ou auto-proclamés. Cette situation explique la multitude de gouvernements formés au cours de cette période. Il s'agit des gouvernements des Présidents Maga K. Hubert, Emile D. Zinsou, Christophe Soglo, Tairou Congacou, Alphonse Alley, Maurice Kouandété, Justin T. Ahomadégbé, Migan S. Apithy.

6.1.1- Les gouvernements du Président Hubert K. Maga : 02 novembre 1960 - 28 octobre 1963 ; 07 mai 1970 - 07 mai 1972

Monsieur Hubert K. Maga a conduit le Dahomey à l'indépendance du 1^{er} août 1960. Il devenait ainsi, par désignation, le premier Président du nouvel Etat. L'accession à l'indépendance implique l'adoption d'une nouvelle constitution. A cet effet, dix huit membres dont six par parti (UDD, PRD, MDD) étaient chargés d'examiner ledit projet. Mais, déjà en octobre, des dissensions naissent et s'accroissent¹ entre le Président de l'Assemblée législative Justin T. Ahomadégbé et le Président de la République, Maga K. Hubert. Le parti UDD dépose alors le 28 octobre 1960 à l'Assemblée législative une motion de censure contre le gouvernement de Maga. Mais, la motion n'est pas votée. En effet, sur les 56 députés présents à la session de ce jour, seuls les 15 élus de l'UDD ont favorablement voté pour la motion. Or, la loi en requiert 36 pour qu'elle soit adoptée. Ainsi, la motion de censure est rejetée. Le 02 novembre, les Ministres UDD issus du gouvernement de l'indépendance ont alors démissionné. Le Président de la République Maga a aussitôt formé suivant le décret n° 304 PCM portant nomination des Ministres son gouvernement qui a la configuration ci-dessous :

¹ Ahanhanzo-Glèlè dans son ouvrage paru en 1969 a consacré un sous titre " Grande crise ou le tournant décisif d'octobre-novembre 1960", pages 187-193 à cette mésentente entre le MDD et l'UDD.

Tableau XXXI : Le gouvernement du 02 novembre 1960 : une préférence pour les instituteurs

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance politique	Compétence
1	Hubert K. Maga	Chef de l'Etat, premier ministre	Gulmance/Borgou	MDD	Instituteur
2	Assogba Oké	Vice-Premier ministre chargé de la défense	Wémè/Ouémé	PRD	Instituteur
3	Arouna Mama	Ministre de l'intérieur	Dendi/Borgou	MDD	Instituteur
4	Migan S. Apithy	Ministre des finances, de l'économie et du plan	Goun/Ouémé	PRD	Expert comptable
5	Paul Darboux	Ministre des travaux et de la fonction publique	Lokpa/Atacora	MDD	Opérateur économique
6	Joseph A. Kèkè	Ministre de la justice et de la législation	Wémè/Ouémé	PRD	Avocat
7	Michel Ahouanmènou	Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Goun/Ouémé	PRD	Instituteur
8	Sébastien Dassi	Ministre de l'agriculture et du paysannat	Mahi/Zou	MDD	Instituteur
9	Marcel Dadjo	Ministre des travaux publics, des transports, des postes et télécommunications	Mahi/Zou	PRD	Ingénieur des travaux publics
10	René Deroux	Ministre de la santé publique	Baatombu/Borgou	MDD	Médecin
11	Pierre Yérïma	Ministre des affaires sociales	Baatombu/Borgou	MDD	Administrateur

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des informations tirées du *Journal Officiel du Dahomey*, n°28, 71^e année, 15 novembre 1960, p.721).

A la lecture du tableau XXXVIII, il est aisé de constater que le Président Hubert K. Maga a affiché une préférence pour les instituteurs. En effet, sur les 11 membres du gouvernement, 5 sont des instituteurs. Parmi eux, seul le Ministre de l'Education nationale se retrouve dans son domaine. En outre, s'il est vrai que plusieurs Ministres ont des portefeuilles dont ils ont la compétence, il n'en demeure pas moins que le cas du ministre Paul Darboux est atypique. Des cadres compétents sont donc nommés et devraient en principe bien gérer les affaires publiques de la jeune République.

La répartition par département montre la dominance du Borgou et de l'Ouémé avec quatre Ministres chacun. Le Zou occupe deux places¹ et l'Atacora une. Le Mono et l'Atlantique ne sont du tout pas représentés. Cette situation ne surprend pas car les Ministres sont issus des deux grandes formations politiques à savoir le MDD et le PRD. La fusion de ces deux formations politiques se concrétise par la création le 13 novembre 1960 du parti unique, le PDU.

Par ailleurs, le 26 novembre 1960 la constitution a été votée et ceci consacre la naissance de la deuxième République du Bénin. Cette constitution institutionnalise un régime de type présidentiel. Elle se caractérise par l'élection du Chef de l'Etat par la nation béninoise. Le Président de la République est le Chef de l'Etat (article 8). Il est assisté d'un Vice-Président (article 9).

Le Président et le Vice-Président de la République sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Ils sont rééligibles. L'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour² (article 10). Le Président de la République est le détenteur exclusif du pouvoir exécutif. A cet effet, il nomme les membres du gouvernement et détermine leurs

¹ Les deux places sont occupées par l'ethnie Mahi, minoritaire dans le département. Dans le Zou, l'ethnie Fon qui domine n'est pas représentée. En effet, les Fon du Zou et de l'Atlantique sont dans l'UDD.

² Si le scrutin majoritaire est à un tour, le candidat ou la liste qui obtient le plus grand nombre de voix est élu. La majorité relative suffit pour être élu. Ce mode de scrutin a, en effet, perverti le système parce qu'on voulait en 1960 et 1964, imposer le parti unique.

attributions. Ainsi, les membres du gouvernement sont responsables devant lui et il est aussi le seul à mettre fin à leurs fonctions. Il préside le conseil des Ministres.

Conformément à l'esprit de la constitution du 26 novembre, les élections présidentielles sont organisées le 11 décembre 1960. La liste PDU recueille 468.000 voix soit 69% des suffrages exprimés et l'UDD obtient 213.564 voix soit 31% des suffrages exprimés. Chaque liste comprenait 62 noms dont les Président et Vice-Président de la République. La liste PDU l'emporte sur la liste UDD. L'accord intervenu par les membres du PDU sur la répartition des postes d'Etat (Ahanhanzo-Glèlè, 1969 :190) aboutit à la formation des gouvernements suivants :

Tableau XXXII : Composition du gouvernement du 29 décembre 1960 : plus de 45% de ressortissants de l'Ouémé et oubli de l'ethnie Fon

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Maga K. Hubert	Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement	Gulmance/Borgou	Instituteur
2	Migan S. Apithy	Vice-Président de la République, chargé du développement et du plan	Goun/Ouémé	Expert Comptable
3	Assogba Oké	Ministre des affaires étrangères	Wémè/Ouémé	Instituteur
4	Victorien Gbaguidi	Ministre des travaux publics, des transports et télécommunications	Mahi/Zou	Ingénieur des travaux publics
5	Paul Darboux	Ministre du commerce, de l'économie et du tourisme	Lokpa/Atacora	Opérateur économique
6	Joseph A. Kèkè	Ministre de la justice et de la législation	Wémè/Ouémé	Avocat
7	Michel Ahouanmènou	Ministre de l'éducation et de la culture	Goun/Ouémé	Instituteur
8	Sébastien Dassi	Ministre de l'agriculture et de la coopérative	Mahi/Zou	Instituteur
9	Alexandre Adandé	Ministre des finances et du budget	Goun/Ouémé	Muséographe et Archiviste

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
10	René Deroux	Ministre de la santé publique et des affaires sociales	Baatombu/Borgou	Médecin
11	Bertin Borna	Ministre de la fonction publique et du travail	Natimba/Atacora	Avocat

Réalisateur: Tossou, 2010(mais à partir de Soton, 2005 : 15)

Tableau XXXIII : Composition du gouvernement du 11 septembre 1963 : le département de l'Atlantique et l'ethnie fon oubliés

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Hubert K. Maga	Président de la République, chef du gouvernement chargé de la défense nationale	Gulmance/Borgou	Instituteur
2	Migan S. Apithy	Vice-Président de la République, chargé du développement et du plan	Goun/Ouémé	Expert Comptable
3	Assogba Oké	Ministre d'Etat chargé de la fonction publique	Wémè/Ouémé	Instituteur
4	Victorien Gbaguidi	Ministre des travaux publics et des transports	Mahi/Zou	Ingénieur des travaux publics
5	Arouna Mama	Ministre des affaires intérieures et de la sécurité	Dendi/Borgou	Instituteur
6	Paul Darboux	Ministre délégué à la présidence	Lokpa/Atacora	Opérateur économique
7	Kèkè A. Joseph	Ministre de la justice et de la législation	Wémè/Ouémé	Avocat
8	Michel Ahouanmènou	Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse	Goun/Ouémé	Instituteur
9	Emile D. Zinsou	Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères	Mahi/Zou	Médecin
10	Alexandre Adandé	Ministre de l'agriculture et de la coopérative	Goun/Ouémé	Muséographe et Archiviste
11	René Deroux	Ministre de la santé publique	Baatombu/Borgou	Médecin

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
12	Bertin Borna	Ministre des finances et des affaires économiques	Natimba/Atacora	Avocat
13	Adrien Dégbey	Ministre des travaux et des affaires sociales	Adja/Mono	Inspecteur de l'enseignement primaire

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des informations tirées du *Journal Officiel du Dahomey* n°25,74^e année du 15 octobre 1963, pp : 668-669)

Après les élections du 11 décembre 1960, le Président de la République Hubert K. Maga a formé deux gouvernements ; le premier en décembre 1960 et le second en septembre 1963. Ces gouvernements n'étaient composés que des Ministres PDU, parti unique après la dissolution de l'UDD. Le PDU a donc formé des gouvernements majoritaires¹. Dans ces gouvernements de 1960 et 1963, l'ethnie Fon, l'ethnie dominante dans le groupe ethnique Fon et apparentés a été écarté de la gestion du pouvoir politique sous la présidence d'Hubert K. Maga. Les départements de l'Atlantique et du Zou, fiefs de l'ethnie Fon, n'ont donc pas été représentés.

Cette gestion du pouvoir sous le parti unique PDU a été interrompue par l'armée avec le premier coup d'Etat réussi en octobre 1963. Mais le Président Hubert K. Maga allait revenir diriger le pays en 1970 dans le cadre du Conseil présidentiel. Ce Conseil présidentiel est composé de trois membres qui sont : Hubert K. Maga, Justin T. Ahomadégbé, Migan S. Apithy (article 12 de l'ordonnance 70-34-CP du 7 mai 1970).

L'ordonnance 70-34-CP du 7 mai 1970 portant charte du Conseil présidentiel précise en son article 19 que la présidence est assurée pour deux ans à tour de rôle par chacun des membres composant ledit Conseil et dans l'ordre fixé au contenu de l'article 12

¹ Il y a gouvernement majoritaire lorsque le parti au pouvoir jouit d'une majorité absolue de sièges au Parlement. Dans cette condition, le gouvernement a la facilité de faire légiférer les lois au Parlement. Il évite aussi de se faire renverser par une motion de défiance. Dans le cas d'espèce, on a assisté à une coalition stable entre les partis MDD et PRD formant le PDU.

de l'ordonnance 70-34-CP du 7 mai 1970. Le Conseil présidentiel a à sa tête un Président qui est, en même temps, Chef de l'Etat et chef du gouvernement. Le Conseil présidentiel est le détenteur exclusif des pouvoirs exécutif et législatif. Il nomme ainsi les membres du gouvernement sur proposition de chacun de ses membres et fixe leur attribution (article 15). Les Ministres sont alors placés sous l'autorité directe du Président du Conseil présidentiel. Le gouvernement formé à cet effet par le premier Président du Conseil présidentiel, Hubert K. Maga est le suivant :

Tableau XXXIV : Composition du gouvernement du Président Hubert K. Maga (07 mai 1970)

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance politique	Compétence
1	Hubert K. Maga	Président du Conseil Présidentiel, chef de l'Etat, chef du gouvernement, chargé de la défense	Gulmance/Borgou	MDD	Instituteur
2	Justin T. Ahomadégbé	Président, membre du Conseil présidentiel	Fon/Zou	UDD	Médecin
3	Migan S. Apithy	Président, membre du Conseil présidentiel	Goun/Ouémé	PRD	Expert comptable
4	Pascal Chabi Kao	Ministre des finances	Nago/Borgou	MDD	Administrateur
5	Gabriel Lozès	Ministre des travaux publics, des mines et des transports	Fon/Zou	UDD	Médecin
6	Michel Toko	Ministre de la justice et de la législation	Baatombu/Borgou	MDD	Inspecteur d'Action Sanitaire
7	Edmond Dossou- Yovo	Ministre de l'éducation nationale, de la culture, de la jeunesse et des sports	Fon/Atlantique	UDD	Attaché principal d'administrat- ion universitaire
8	Fourdounga Chabi Mama	Ministre du développement rural et de la coopération	Peulh/Borgou	MDD	Comptable

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance politique	Compétence
9	Karl Ahouansou	Ministre des postes et télécommunications	Xwla/Mono	UDD	Médecin
10	Albert Ouassa	Ministre de la santé publique et des affaires sociales	Natimba/Atacora	MDD	Administrateur civil
11	Ambroise Agboton	Ministre de la fonction publique et du travail	Goun/Ouémé	PRD	Instituteur puis administrateur
12	Daouda Badarou	Ministre des affaires étrangères	Yoruba/Ouémé	PRD	Médecin
13	Joseph A. Kèkè	Ministre de l'économie et du plan	Wémè/Ouémé	PRD	Avocat
14	Théophile B. Paoletti	Ministre de l'information et du tourisme	Fon/Zou	UDD	Instituteur

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.35)

Pendant la gestion du pouvoir exécutif par le Président Hubert K. Maga du 02 novembre 1960 au 28 octobre 1963 d'une part et, d'autre part du 07 mai 1970 au 07 mai 1972, le Chef de l'Etat a formé quatre gouvernements. La représentativité des ethnies dans ces gouvernements se présente de la manière suivante :

Tableau XXXV : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Maga K. Hubert

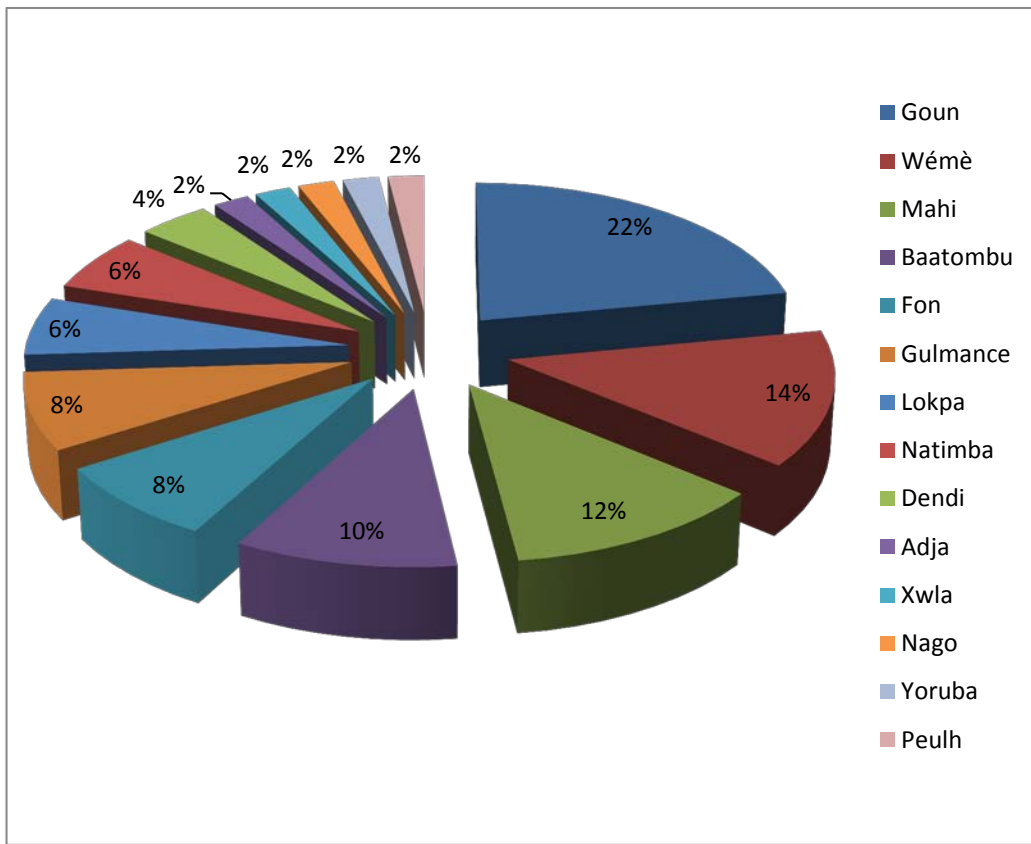
Ethnies	1er Gouverne- ment	2ème Gouverne- ment	3ème Gouverne- ment	4ème Gouverne- ment	Total	Part des ethnies
Goun	3	3	3	2	11	22%
Wémè	2	2	2	1	7	14%
Mahi	2	2	2		6	12%
Baatombu	2	1	1	1	5	10%
Fon				4	4	8%
Gulmance	1	1	1	1	4	8%
Lokpa	1	1	1		3	6%
Natimba		1	1	1	3	6%
Dendi	1		1		2	4%

Ethnies	1er Gouvernement	2ème Gouvernement	3ème Gouvernement	4ème Gouvernement	Total	Part des ethnies
Adja			1		1	2%
Xwla				1	1	2%
Nago				1	1	2%
Yoruba				1	1	2%
Peulh				1	1	2%
Total	12	11	13	14	50	100%

Réalisateur : Tossou, 2010

Ce tableau synoptique fait le pourcentage des ethnies représentées dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga. Le total de chaque ethnie permet de se rendre compte de l'importance accordée à chacune d'elle. Ceci permet de réaliser le graphique n°24 ci-dessous :

Graphique n° 24 : Importance ethnique dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga



Réalisateur: Tossou, 2010

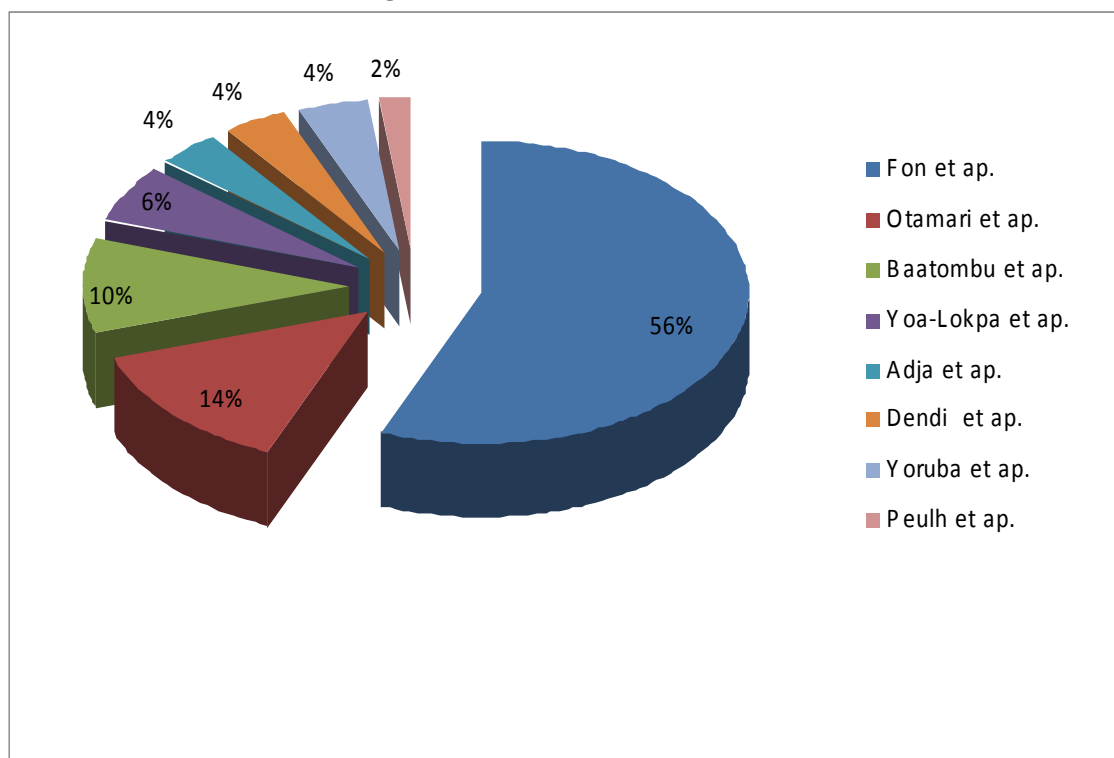
Les ethnies représentées appartiennent à des groupes donnés. Le tableau XLIII et le graphique n°25 présentent la situation des groupes ethniques dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga.

Tableau XXXVI : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Fon et ap.	28	56%	40,52%	1,38
Otamari et ap.	7	14%	6,28%	2,22
Baatombu et ap.	5	10%	9,46%	1,05
Yoa-Lokpa et ap.	3	6%	4,14%	1,44
Adja et ap.	2	4%	15,73%	0,52
Dendi et ap.	2	4%	2,50%	1,60
Yoruba et ap.	2	4%	12,66%	0,31
Peulh et ap.	1	2%	7,18%	0,27
Autres	0	0	1,46%	0
Total	50	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 25 : Prépondérance des Fon et apparentés dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga



Réalisateur : Tossou, 2010

Les groupes ethniques sur-représentés sont les Otamari, Dendi, Fon, Yoa-Lokpa, et apparentés qui dépassent le ratio de 1. En général, par rapport à la population totale des groupes ethniques, les gouvernements formés par le Président Hubert K. Maga sont dominés par le groupe ethnique Fon et apparentés qui occupe 56%. C'est, en effet, le groupe ethnique dominant au plan national. Tous les groupes ethniques sont représentés. Ceci permet d'avoir un équilibre au niveau de la représentativité des ethnies et aussi des départements.

6.1.2- L'unique gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé : 07 mai 1972 - 26 octobre 1972

Le Président Justin T. Ahomadégbé a, une seule fois, exercé le pouvoir politique. Mais, il n'est pas arrivé à la fin de son mandat initialement prévu pour durer deux ans quand est intervenu le dernier coup d'Etat militaire réussi du 26 octobre 1972. Il a géré ce pouvoir dans le cadre du Conseil présidentiel et, conformément à son article 12, ce Conseil est composé de trois membres à savoir Hubert K. Maga, Justin T. Ahomadégbé et Migan S. Apithy. Ainsi, après les deux années de gestion du pouvoir politique par le Président Hubert K. Maga, c'est alors le tour du Président Justin T. Ahomadégbé. Le gouvernement dirigé par celui-ci, dans le cadre de ce Conseil, est le suivant :

Tableau XXXVII : Composition du gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé dans le cadre du Conseil Présidentiel, 07 mai 1972

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance politique	Compétence
1	Justin T. Ahomadégbé	Président du Conseil présidentiel, Chef de l'Etat, chef du gouvernement, chargé de la défense	Gulmance/Borgou	UDD	Médecin
2	Hubert K. Maga	Président, membre du Conseil présidentiel	Fon/Zou	MDD	Instituteur

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance politique	Compétence
3	Migan S. Apithy	Président, membre du Conseil présidentiel	Goun/Ouémé	PRD	Expert comptable
4	Pascal Chabi Kao	Ministre des finances	Nago/Borgou	MDD	Administrateur
5	Lozès Gabriel	Ministre des travaux publics, des mines et des transports	Fon/Zou	UDD	Médecin
6	Michel Toko	Ministre de la justice et de la législation	Baatombu/Borgou	MDD	Inspecteur d'action sanitaire
7	Edmond Dossou- Yovo	Ministre de l'éducation nationale, de la culture, de la jeunesse et des sports	Fon/Atlantique	UDD	Attaché principal d'administrat- ion universitaire
8	Fourdougou Mama Chabi	Ministre du développement rural et de la coopération	Peulh/Borgou	MDD	Comptable
9	Karl Ahouansou	Ministre des postes et télécommunications	Xwla/Mono	UDD	Médecin
10	Albert Ouassa	Ministre de la santé publique	Natimba/Atacora	MDD	Administrateur civil
11	Ambroise Agboton	Ministre de la fonction publique et du travail	Goun/Ouémé	PRD	Instituteur puis Administrateur
12	Charles Ahouamènou	Ministre des affaires étrangères	Goun/Ouémé	PRD	Instituteur
13	Joseph A. Kèkè	Ministre de l'économie et du plan	Wémè/Ouémé	PRD	Avocat
14	Théophile B. Paoletti	Ministre de l'information et du tourisme	Fon/Zou	UDD	Instituteur
15	Arouna Mama	Ministre délégué à la Présidence du Conseil présidentiel, chargé de l'administration	Dendi/Borgou	PRD	Instituteur

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance politique	Compétence
		territoriale et de la sécurité			

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.37)

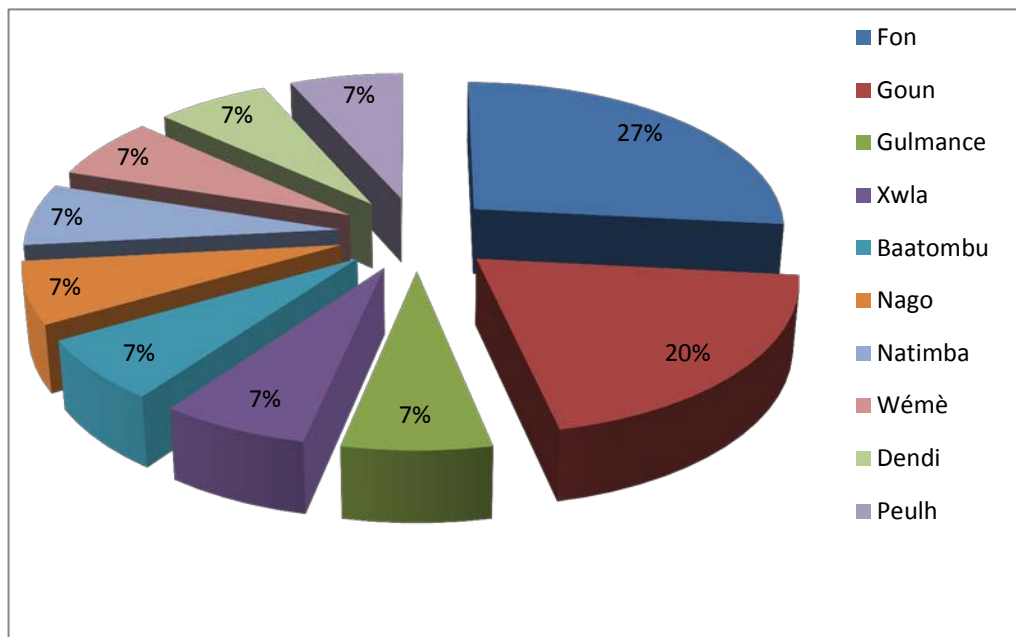
Les mêmes Ministres qui ont travaillé avec le Président Hubert K. Maga se retrouvent dans le gouvernement de Justin T. Ahomadégbé. Mais, dans le gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé, un Ministre PRD de l’Ouémé est remplacé par un autre du même parti et de la même région. Le nombre des Ministres est porté de 14 sous le Président Hubert K. Maga à 15 avec le Président Justin T. Ahomadégbé. Ainsi, les trois formations politiques ont chacune cinq représentants dans ce gouvernement. La configuration ethnique, dans ce gouvernement se retrouve dans les tableaux XLVI et XLVII, les graphiques n°s 26 et 27.

Tableau XXXVIII : Représentativité ethnique dans le gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé

Ethnies	Gouvernement de mai 1972	Part des ethnies
Fon	4	27%
Goun	3	20%
Gulmance	1	7%
Xwla	1	7%
Baatombu	1	7%
Nago	1	7%
Natimba	1	7%
Wémè	1	7%
Dendi	1	7%
Peulh	1	7%
Total	15	100%

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 26 : Représentativité des ethnies dans le gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé



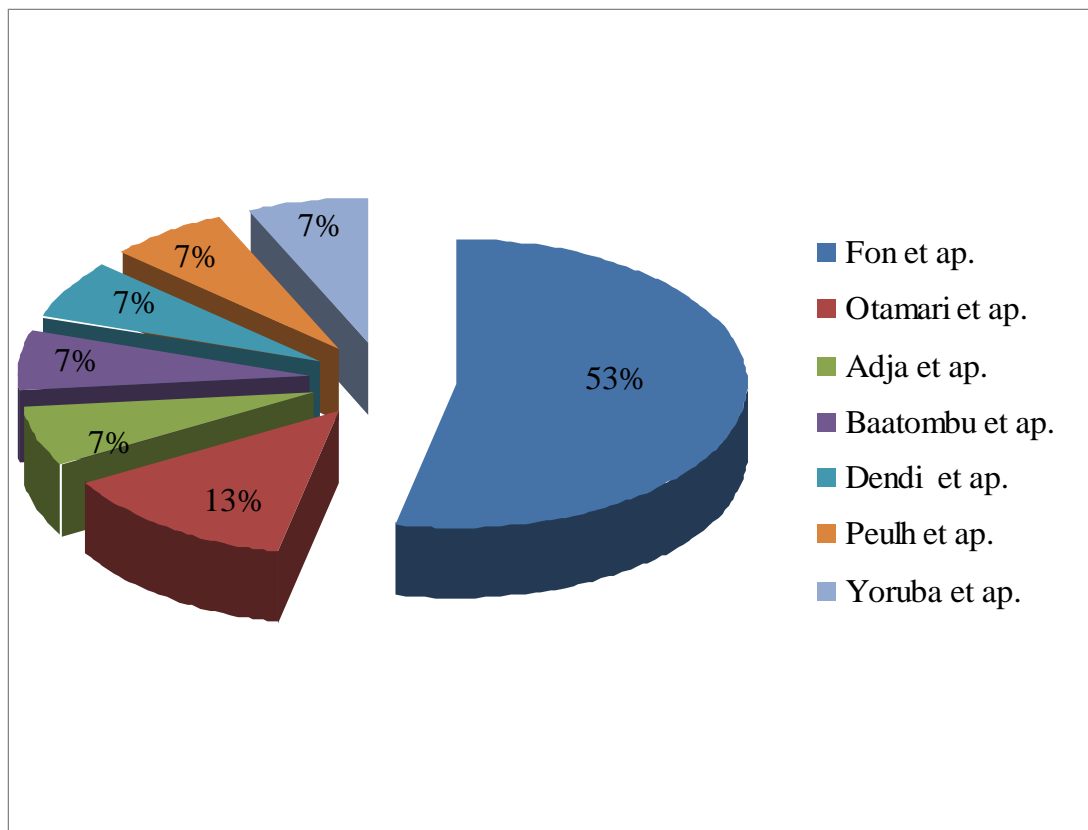
Réalisateur : Tossou, 2010

Tableau XXXIX : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Fon et ap.	8	53%	40,52%	1,30
Otamari et ap.	2	13%	6,28%	2,07
Adja et ap.	1	7%	15,73%	0,44
Baatombu et ap.	1	7%	9,46%	0,73
Dendi et ap.	1	7%	2,50%	2,80
Peulh et ap.	1	7%	7,18%	0,94
Yoruba et ap.	1	7%	12,66%	0,55
Yoa-Lokpa et ap.	0	0%	4,14%	0
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	15	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 27 : Dominance des Fon et apparentés dans le gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé



Réalisateur : Tossou, 2010

Le groupe ethnique Fon et apparentés a largement participé à la gestion du pouvoir en se faisant représenter dans une proportion de 53%. Il est suivi des Otamari et apparentés. En dehors de groupe ethnique Yoa-Lokpa et apparentés, tous les autres sont représentés dans une proportion de 7% chacun. Les groupes ethniques qui sont sur-représentés par rapport à la population totale du pays sont les Dendi, Otamari, Fon et apparentés dépassant le ratio de 1.

6.1.3- Les gouvernements du Président Christophe Soglo : 28 octobre 1963 –

25 janvier 1964 ; 22 décembre 1965 – 17 décembre 1967

Face à la grève générale des travailleurs et la crise sociale généralisée, le Colonel Christophe Soglo, alors Chef d'Etat-Major des Forces armées dahoméennes prenait le pouvoir le 28 octobre 1963. Il annonce non seulement la dissolution du gouvernement¹ du Président Hubert K. Maga mais aussi de l'Assemblée nationale. De même, la constitution du 26 novembre 1960 est suspendue et « *sera révisée dans les plus brefs délais* » (Fifatin, 1973 : 137). Le nouveau Président de la République forme un gouvernement dont voici la composition :

Tableau XL : Composition du gouvernement du Président Christophe Soglo, 28 octobre 1963

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Christophe Soglo	Président de la République, Chef du gouvernement provisoire, chargé de la défense, des affaires intérieures, de la sécurité et de l'information	Fon/Zou	Colonel
2	Hubert K. Maga	Ministre d'Etat chargé de la jeunesse, des affaires étrangères, des travaux publics, des postes et télécommunications, des transports et du tourisme	Gulmance/Borgou	Instituteur
3	Migan S. Apithy	Ministre d'Etat chargé des finances, des affaires économiques, du plan, de l'agriculture et de la coopération	Goun/Ouémé	Expert comptable
4	Justin T. Ahomadégbé	Ministre d'Etat chargé du	Fon/Zou	Médecin

¹ Constitutionnellement, ce gouvernement a une durée de cinq ans donc de décembre 1960 à décembre 1965 avec l'organisation de nouvelles élections présidentielles.

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
		travail et des affaires sociales, de la fonction publique, de la santé et de l'éducation nationale		

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des informations tirées du *Journal Officiel du Dahomey*, 74^e année, n° 301 du 23 décembre 1963, p.4)

Le gouvernement du Colonel Christophe Soglo formé en octobre 1963 était composé des Ministres qui ne sont rien d'autre que les anciens Présidents, les dirigeants des trois formations politiques dominantes à savoir l'UDD de Justin T. Ahomadégbé, le PRD de Migan S. Apithy et le MDD d'Hubert K. Maga. Avec ce gouvernement composé des "trois sages" (Fifatin, 1973:138), le syndicat de l'Union générale des travailleurs du Dahomey a repris le travail. Mais, Hubert K. Maga a démissionné de ce gouvernement. Le 13 novembre 1963, le Président de la République dissout les partis et formations politiques¹. Mais paradoxalement, le même Président autorise la formation d'un parti unique. Dans cette logique, le Parti démocratique dahoméen² (PDD) voit le jour les 15 et 16 décembre 1963. Après la démission de Maga aussitôt emprisonné, la nouvelle équipe gouvernementale du Président Christophe Soglo est la suivante:

¹ L'acte de dissolution des partis et formations politiques est contenu dans l'article 1^{er} de l'ordonnance n°12/GPRD du 13 novembre 1963.

² Le parti PDD est formé avec la participation d'Apithy, Ahomadégbé, Congacou, Chabi Mama, etc mais Maga était en prison à Bohicon.

Tableau XLI : Composition du gouvernement du Président Christophe Soglo, 04 décembre 1963

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Christophe Soglo	Président de la République, chef du gouvernement provisoire, chargé de la défense, des affaires intérieures, de la sécurité et de l'information	Fon/Zou	Colonel
2	Migan S. Apithy	Ministre d'Etat chargé, chargé des finances, des affaires économiques, du plan, de l'agriculture et de la coopération	Goun/Ouémé	Expert comptable
3	Justin T. Ahomadégbé	Ministre d'Etat chargé du travail et des affaires sociales, de la fonction publique, de la santé et de l'éducation nationale	Fon/Zou	Médecin
4	Tairou Congacou	Ministre des travaux publics, des Postes et télécommunications, des transports et du tourisme	Dendi/Atacora	Instituteur
5	Fourdounga Chabi Mama	Ministre des affaires étrangères et de la Justice	Peulh/Borgou	Comptable

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir des informations tirées du *Journal Officiel du Dahomey*, 74^e année, n° 301 du 23 décembre 1963, p.6)

La démission d'Hubert K. Maga a connu l'entrée de deux nouveaux Ministres tous membres du parti de Maga, le MDD et originaires du nord du pays. Ainsi, les départements de l'Atacora et du Borgou sont représentés. En tenant à sa parole, une nouvelle constitution a été adoptée le 11 janvier 1964 et des élections présidentielles se sont déroulées quatre jours après. Les rênes du pouvoir revenaient au Président Migan S. Apithy mais des problèmes d'ordre constitutionnel allaient opposer le Président de la République et son Chef de Gouvernement. Le pouvoir politique revenait de facto au Président de la l'Assemblée nationale. Mais, ce dernier n'a pas pu éviter le deuxième coup d'Etat militaire réussi du 22

décembre orchestré par le même homme fort, le Général Christophe Soglo. En reprenant à nouveau le pouvoir, il forme le gouvernement suivant:

Tableau XLII : Composition du gouvernement du Président Christophe Soglo, 22 décembre 1965

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Christophe Soglo	Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement	Fon/Zou	Général
2	Aho Phillipe	Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de la défense nationale	Fon/Zou	Colonel
3	Emile D. Zinsou	Ministre des affaires étrangères	Mahi/Zou	Médecin
4	Nicéphore D. Soglo	Ministre des finances et des affaires économiques	Fon/Zou	Administrateur
5	Arsène Kindé	Ministre de la justice et de la législation	Mina/Mono	Administrateur
6	Moïse Mensah	Ministre du développement rural et de la coopération	Mina/Mono	Ingénieur du développement rural
7	Eugène Bocco	Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Fon/Atlantique	Professeur certifié des lycée et collège
8	Marcel Dadjo	Ministre des travaux publics, des transports, des postes et télécommunications	Mahi/Zou	Ingénieur des travaux publics
9	Badarou Daouda	Ministre de la santé publique et des affaires sociales	Yoruba/Ouémé	Médecin
10	Pascal Chabi Kao	Ministre de la fonction publique	Nago/Borgou	Administrateur

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.23)

En dehors des Ministres Zinsou et Chabi Kao, le gouvernement de 1965 du Président Christophe Soglo est composé de nouvelles figures. La moitié des membres du gouvernement proviennent du département du Zou alors que l'Atacora n'est même pas représenté. Des cadres compétents sont nommés même si le profil de certains Ministres (Zinsou et Kindé) ne correspond pas au poste occupé. Les différents gouvernements

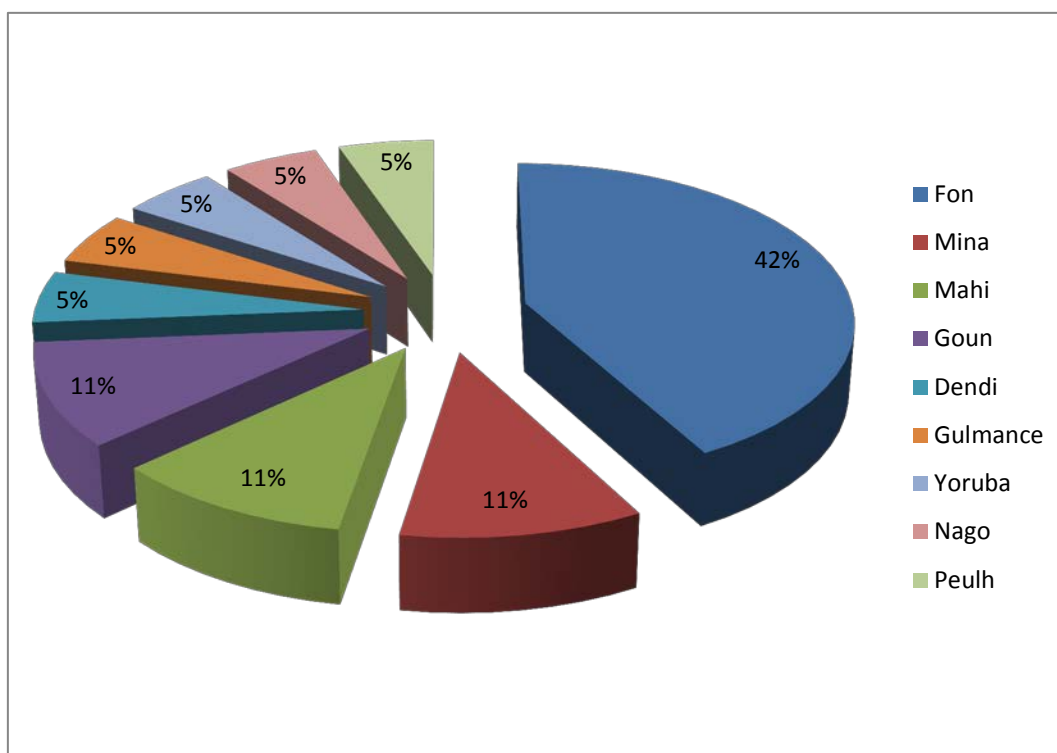
formés par le Président Christophe Soglo au cours de sa gestion du pouvoir politique permettent de montrer la part des ethnies dans le tableau LIII et le graphique n°28.

Tableau XLIII : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Christophe Soglo

Ethnies	1er Gouvernement	2ème Gouvernement	3ème Gouvernement	Total	Part des ethnies
Fon	2	2	4	8	42%
Mina			2	2	11%
Mahi			2	2	11%
Goun	1	1		2	11%
Dendi		1		1	5%
Gulmance	1			1	5%
Yoruba			1	1	5%
Nago			1	1	5%
Peulh		1		1	5%
Total	4	5	10	19	100%

Réalisateur: Tossou, 2010

Graphique n°28 : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Christophe Soglo



Réalisateur : Tossou, 2010

De grandes ethnies comme les Baatombu occupant à l'échelle nationale une proportion importante ne sont pas représentées dans les trois gouvernements formés par le

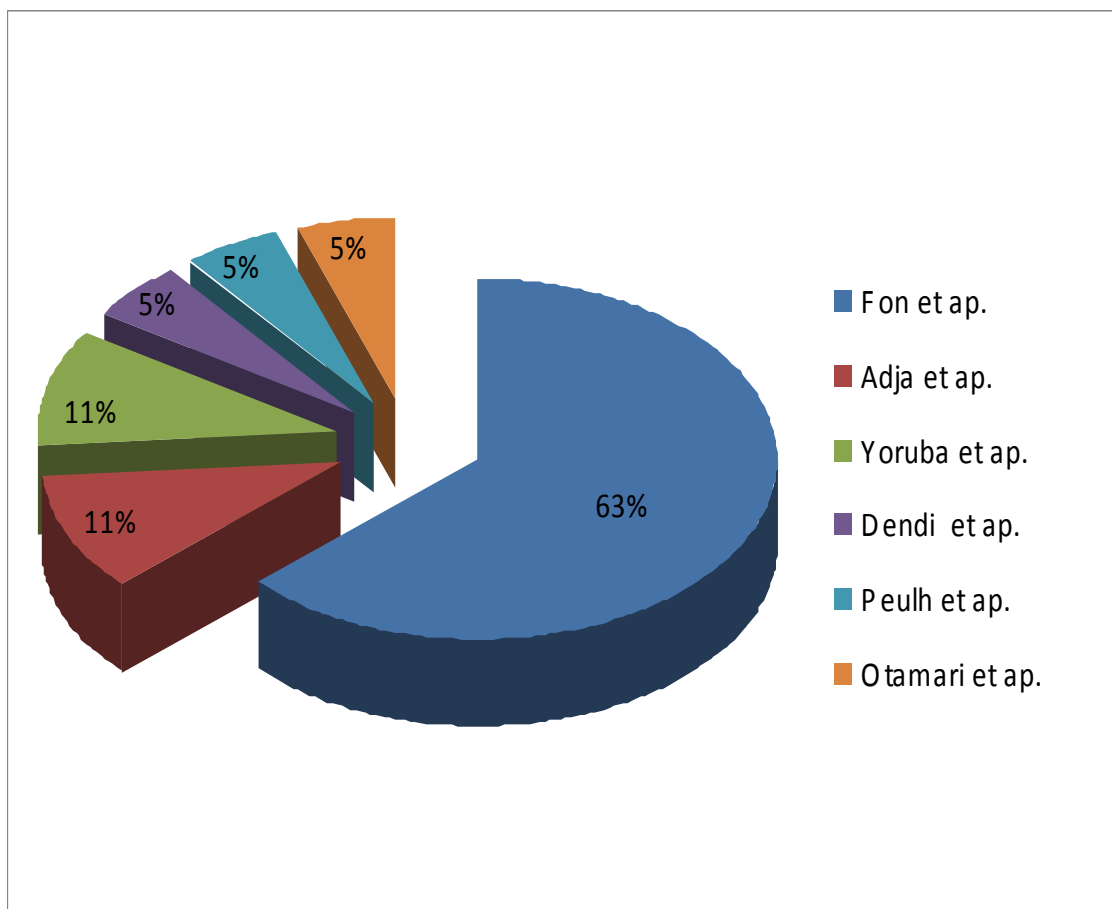
Président Christophe Soglo. Comme le présentent le tableau LV et le graphique n°29, les ethnies composant le groupe Fon et apparentés dominent largement ces différents gouvernements.

Tableau XLIV : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du Président Christophe Soglo

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Fon et ap.	12	63%	40,52%	1,55
Adja et ap.	2	11%	15,73%	0,69
Yoruba et ap.	2	11%	12,66%	0,86
Dendi et ap.	1	5%	2,50%	2
Peulh et ap.	1	5%	7,18%	0,69
Otamari et ap.	1	5%	6,28%	0,79
Baatombu et ap.	0	0%	9,46%	0
Yoa-Lokpa et ap.	0	0%	4,14%	0
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	19	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n°29 : Plus de 60% des Fon et apparentés dans les gouvernements du Président Christophe Soglo



Réalisateur: Tossou, 2010

Les Fon et apparentés ont, majoritairement à côté du Président Christophe Soglo, participé à la gestion du pouvoir exécutif. Le pouvoir politique, détenu par le Président de la République appartenant à ce groupe ethnique, a écarté les Baatombu, Otamari et Woama qui constituent des ethnies dominantes dans le nord du pays. Seul le groupe ethnique Fon et apparentés est sur-représenté à 1,55%.

6.1.4- L'unique gouvernement du Président Migan S. Apithy : 25 janvier 1964

Le 11 janvier 1964 a été adoptée une nouvelle constitution. Elle institue à son tour un régime de type présidentiel malgré la présence d'un Vice-Président. Selon l'article 10 de cette constitution, le Président de la République, rééligible, est élu au suffrage universel

direct pendant cinq ans au scrutin majoritaire à un tour. Il préside le conseil des Ministres. Il est assisté d'un Vice-Président de la République qui est le Chef du gouvernement (article 31). Celui-ci est élu dans les mêmes conditions que le Chef de l'Etat. Il choisit les Ministres et le Chef de l'Etat les nomme.

Depuis les 15 et 16 décembre 1963, Migan S. Apithy et Justin T. Ahomadégbé avaient formé en l'absence d'Hubert K. Maga emprisonné, le Parti démocratique dahoméen (PDD). Le monopartisme est à nouveau institué avec l'affirmation de la prééminence du parti PDD-Wologuèdè (Fifatin, 1973 :139-145). Les élections présidentielles du 19 janvier voient remporter la liste unique PDD avec en tête d'office le Président de la République, Migan S. Apithy et le Vice-Président, Justin T. Ahomadégbé. Conformément à la constitution, le gouvernement formé par Ahomadégbé et présidé par Apithy est le suivant :

Tableau XLV : Composition du gouvernement du Président Migan S. Apithy, 25 janvier 1964

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Migan S. Apithy	Président de la République, chef de l'Etat	Goun/Ouémé	Expert comptable
2	Justin T. Ahomadégbé	Chef du gouvernement chargé de la défense, des affaires intérieures, de la sécurité et de l'information	Fon/Zou	Médecin
3	Théophile B. Paoletti	Ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales	Fon/Zou	Instituteur
4	Moïbi Lassissi	Ministre des travaux publics, des transports et des télécommunications	Yoruba/Ouémé	Ingénieur des travaux publics
5	Issiakou Kouton	Ministre de la jeunesse et du tourisme	Assimilé Dendi/Borgou	Ingénieur agronome
6	Roger Adjovi	Ministre de l'éducation nationale et de la culture	Fon/Atlantique	Professeur certifié des lycées et collèges
7	Gabriel Lozès	Ministre des affaires étrangères	Fon/Zou	Médecin

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
8	Alexandre Adandé	Ministre de la justice et de la législation	Goun/Ouémé	Muséologue et Archiviste
9	Daniel Bio	Ministre de la santé publique	Lokpa/Atacora	Administrateur civil
10	François D. Akplogan	Ministre des finances, des affaires économiques et du plan	Goun/Ouémé	Administrateur
11	Adrien Dégbey	Ministre du développement et de la coopération	Adja/Mono	Inspecteur de l'enseignement primaire

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.19)

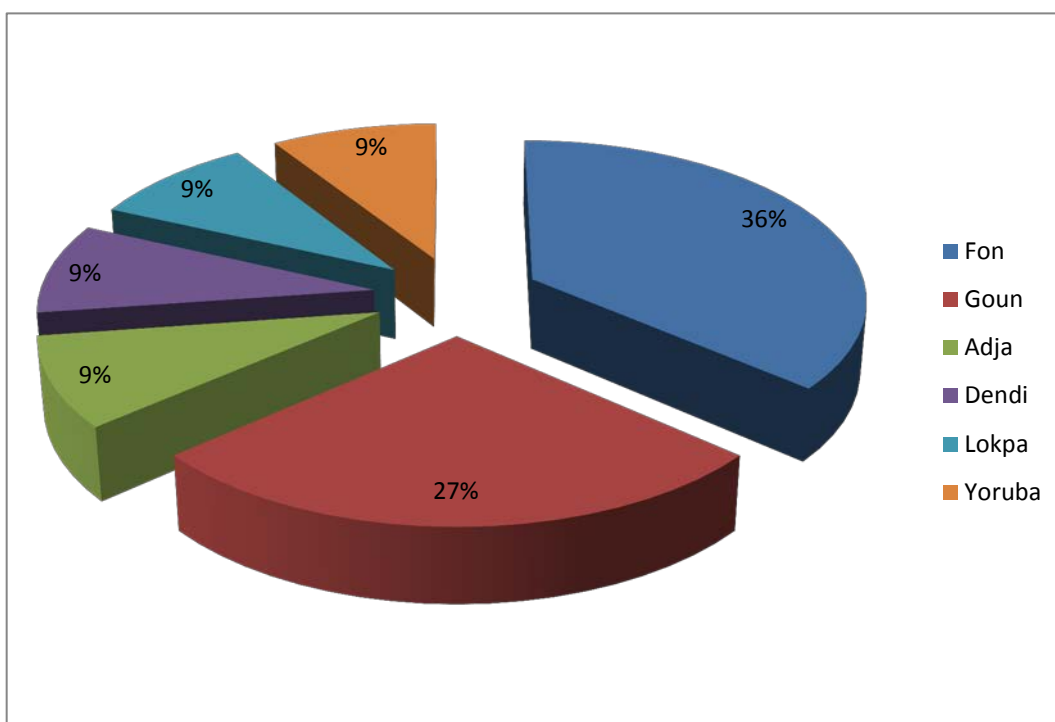
Les six départements du pays sont au moins représentés par un membre dans le gouvernement des deux ‘*ennemis traditionnels*’ que sont Migan S. Apithy et Justin T. Ahomadégbé tous deux originaires du sud du Bénin. Les ethnies représentées dans le gouvernement d’Ahomadégbé présidé par Apithy se présentent de la manière suivante :

Tableau XLVI : Représentativité ethnique dans le gouvernement du Président Migan S. Apithy

Ethnies	Gouvernement de janvier 1964	Part des ethnies
Fon	4	36%
Goun	3	27%
Adja	1	9%
Dendi	1	9%
Lokpa	1	9%
Yoruba	1	9%
Total	11	100%

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n°30 : Prépondérance des ethnies Fon et Goun dans le gouvernement du Président Migon S. Apithy



Réalisateur : Tossou, 2010

Les Fon et Goun sont largement représentés dans le gouvernement du Président Apithy. Lui-même étant goun, il s’est rallié pour la circonstance à Ahomadégbé, de l’ethnie Fon, pour la gestion du pouvoir politique. Le ratio de 1% est constaté au niveau des groupes ethniques Dendi, Yoa-Lokpa et Fon comme l’indique le tableau LIX ci-dessous.

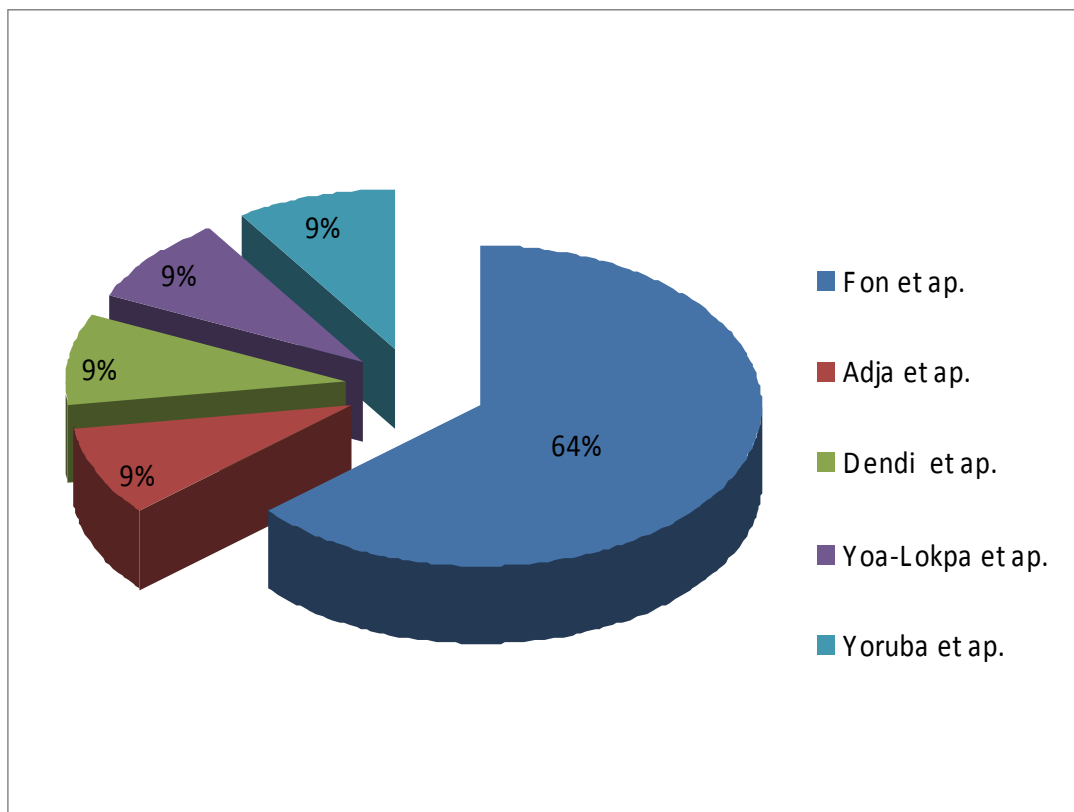
Tableau XLVII : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Migon S. Apithy

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Fon et ap.	7	64%	40,52%	1,57
Adja et ap.	1	9%	15,73%	0,57
Dendi et ap.	1	9%	2,50%	3,60

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Yoa-Lokpa et ap.	1	9%	4,14%	2,17
Yoruba et ap.	1	9%	12,66%	0,71
Baatombu et ap.	0	0%	9,46%	0
Peulh et ap.	0	0%	7,18%	0
Otamari et ap.	0	0%	6,28%	0
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	11	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n°31 : Plus de 60% des Fon et apparentés dans le gouvernement du Président Migan S. Apithy



Réalisateur : Tossou, 2010

Les deux adversaires jurés Migan S. Apithy et Justin T. Ahomadégbé n'arrivaient pas souvent à s'entendre. C'est ainsi qu'un débat d'interprétation de la constitution est venu mettre fin à leur régime. En effet, il s'agit de la nomination du Président de la Cour suprême. D'après l'article 16 de la constitution en son alinéa 5,

« A l'expiration des mandats du Président de la République, du Vice-Président de la République et des membres de l'Assemblée nationale, il est institué un gouvernement provisoire de cinq membres chargé dans les trente jours qui suivent la fin desdits mandats de préparer les nouvelles élections ».

Le gouvernement provisoire est composé du Président de la Cour suprême, Président du gouvernement provisoire et de quatre personnalités désignées par lui. Avec cette prérogative du Président de la Cour suprême, chacun le voulait pour son homme de main.

Or, d'après l'article 86 de la même constitution,

« le Président de la Cour suprême est nommé pour six ans par le Président de la République ».

Mais dans le même temps, l'article 25 obligeait le Président de la République à nommer en conseil des Ministres, les membres de la Cour suprême. A l'article 102 d'ajouter que

« les dispositions nécessaires à l'application de la présence constitution feront l'objet d'une loi votée par l'Assemblée nationale ».

Sur cette base, le Chef de l'Etat voulait procéder à la nomination des membres de la Cour suprême. Mais faute de précision de l'article 86 sur la procédure à suivre dans cette nomination, le conseil des Ministres avait décidé de s'en remettre à l'Assemblée nationale par un projet de la loi. Le principe acquis, le Chef du gouvernement estimait qu'il fallait mettre à la tête de la Cour suprême, un magistrat reconnu par ses compétences techniques en vue de donner une image de marque à cette Cour. Quant au Président de la République, il soutenait que, vouloir lui forcer la main à nommer le Président de la Cour suprême dans

une catégorie professionnelle donnée, constituait une entorse à la liberté de choix que l'article 86 lui permettait d'avoir. Devant le conseil des Ministres, la position du gouvernement l'emportait sur celle du Président de la République. Mais ce dernier bloqua ledit projet de loi. Il a fallu que le Président de la République soit en voyage en France, pour que le Chef du gouvernement qui assumait son intérim fasse voter la loi par l'Assemblée nationale, et la promulgua mais le Président de la République s'opposait radicalement à son application. C'est alors que le Chef du gouvernement décida d'en finir une fois pour toute avec le Président de la République. C'était sans compter avec les partisans de Président Migan S. Apithy qui se regroupèrent néanmoins autour de celui-ci. Le comité directeur allait l'exclure du parti unique. Conformément aux statuts et règlement intérieur du PDD, tout membre qui viendrait à perdre la confiance du Parti remettait son mandat audit parti. Migan S. Apithy refusa de démissionner. Dès lors, les institutions étaient bloquées. Ce qui conduit à l'impasse politique.

L'Assemblée du peuple (gouvernement, Assemblée nationale et syndicats réunis) à l'issue de sa réunion du 17 novembre 1965, destitua le Président de la République et confia les pouvoirs au Chef du gouvernement.

Les Porto-Noviens rumaient leur mécontentement... L'on s'attendait à la prise du pouvoir par l'armée. Puis effectivement, le 29 novembre une délégation d'officiers alla obtenir de Migan S. Apithy et Justin T. Ahomadégbé, leur démission.

Sur ces entrefaites, Monsieur Tairou Congacou, Président de l'Assemblée nationale, en vertu des articles 77 et 35 de la Constitution du 11 janvier 1964, cumulait les fonctions de Président de l'Assemblée nationale, de Président de la République et du Chef de gouvernement.

6.1.5- L'unique gouvernement du Président Taïrou Congacou : 1er décembre 1965

Le 29 novembre 1965, Taïrou Congacou devient Président de la République cumulativement avec son poste de Président de l'Assemblée nationale. Conformément à l'article 16 de la constitution du 11 janvier 1964 en son alinéa 5,

« il est institué un gouvernement provisoire de cinq membres chargé dans les trente jours qui suivent la fin desdits mandats de préparer les nouvelles élections ».

Ainsi, le lendemain de son accession au pouvoir, le Président Taïrou Congacou forme un gouvernement composé comme suit :

Tableau XLVIII : Composition du gouvernement du Président Taïrou Congacou, 1^{er} décembre 1965

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Taïrou Congacou	Président de la République, Chef du gouvernement chargé de la défense, des affaires intérieures, des affaires étrangères, de la justice, du plan et de l'information	Dendi/Atacora	Instituteur
2	Antoine Boya	Secrétaire d'Etat aux finances, à l'économie, au développement rural et à la coopération	Mahi/Zou	Administrateur
3	Emmanuel Tétégan	Secrétaire d'Etat aux travaux publics, transports, télécommunications et au tourisme	Adja/Mono	Ingénieur des télécommunications
4	Jean Saka	Secrétaire d'Etat à la fonction publique, aux travail et aux affaires sociales	Dendi/Borgou	Administrateur du travail
5	Mèdé Moussa Yaya	Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, à la jeunesse, aux Sports et à la Santé	Shabè/Zou	Professeur certifié des lycées et collèges

Réalisateur: Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.20)

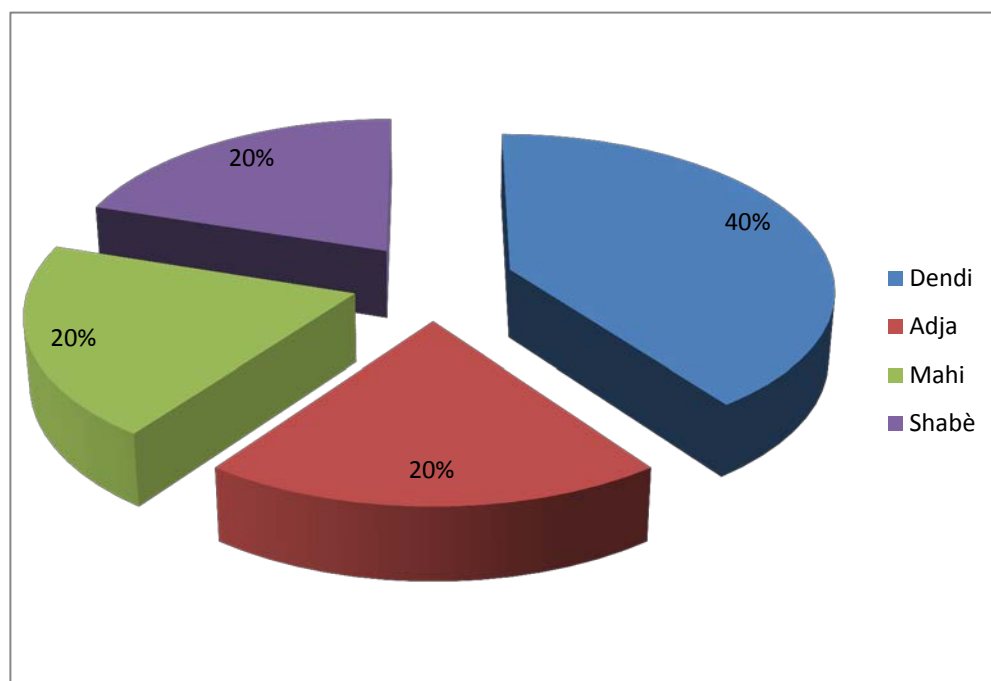
Les cinq membres du gouvernement du Président Taïrou Congacou portent tous le titre de Secrétaire d'Etat. A côté du Président qui est de l'ethnie Dendi et natif de l'Atacora, on observe la présence d'un autre Dendi mais du Borgou. Un Mahi et un Shabè du Zou plus un Adja du Mono figuraient dans ce gouvernement. Les Goun, Fon et Baatombu étaient écartés de la gestion du pouvoir politique sous le Président Taïrou Congacou. La représentativité des ethnies dans ce gouvernement se présente comme suit :

Tableau XLIX : Représentativité ethnique dans le gouvernement du Président Taïrou Congacou

Ethnies	Gouvernement de novembre 1965	Part des ethnies
Dendi	2	40%
Adja	1	20%
Mahi	1	20%
Shabè	1	20%
Total	5	100%

Réalisateur: Tossou, 2010

Graphique n°32 : Les ethnies Goun, Fon et Baatombu absents dans le gouvernement du Président Taïrou Congacou



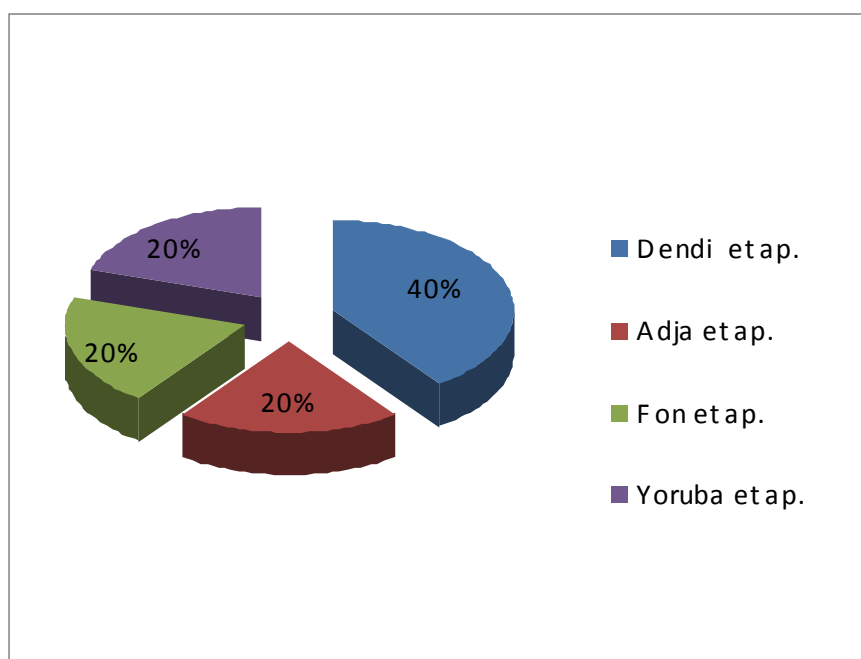
Réalisateur : Tossou, 2010

Tableau L : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Taïrou Congacou

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Dendi et ap.	2	40%	2,50%	16
Adja et ap.	1	20%	15,73%	1,27
Fon et ap.	1	20%	40,52%	0,49
Yoruba et ap.	1	20%	12,66%	1,57
Baatombu et ap.	0	0%	9,46%	0
Yoa-Lokpa et ap.	0	0%	4,14%	0
Peulh et ap.	0	0%	7,18%	0
Otamari et ap.	0	0%	6,28%	0
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	5	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 33 : 40% des Dendi et apparentés dans le gouvernement du Président Taïrou Congacou



Réalisateur : Tossou, 2010

Le Président Taïrou Congacou s'est entouré d'un représentant de son ethnie et d'un Adja, d'un Mahi et d'un Shabè. Il a ainsi écarté les ethnies des trois leaders politiques que sont Apithy, Ahomadégbé et Maga. Mais, une fois à la tête des institutions, Le Président Taïrou Congacou devrait faire diligence pour organiser de nouvelles élections. D'abord, il met en exécution la loi qui renverse le Président Apithy et nomme un Président de la Cour suprême. Ensuite, il libère Maga et les anciens Ministres et hauts fonctionnaires arrêtés pour cause de détournement de deniers publics. Enfin, le 4 décembre 1965, il dissout le PDD, parti unique. N'avait-il pas un intérêt à le faire, lorsqu'on sait que les partisans de Maga étaient mécontents d'être écartés de tous les postes du parti. Dès lors, les trois leaders se mettent en position de départ ; chacun d'eux formait son parti avec de nouvelles appellations à savoir: Convention nationale du Dahomey (CND) pour Apithy, Alliance démocratique dahoméenne (ADD) pour Ahomadégbé et Union nationale du Dahomey (UND) pour Maga.

On s'apprêtait donc à lancer de nouvelles campagnes électorales quand l'armée qui ne laissait pas les mains libres à Taïrou Congacou dans la gestion des affaires du pays, prit le pouvoir. Le motif évoqué était que les hommes des casernes voulaient éviter la catastrophe pour le pays ; ce fut le coup d'Etat militaire réussi du 22 décembre 1965 qui amorça le début d'un nouveau régime militaire, le régime du Général Christophe Soglo. Deux ans plus tard, le Général Christophe Soglo était à son tour renversé par le Colonel Maurice I. Kouandété.

6.1.6- L'unique gouvernement du Président Maurice I. Kouandété: 17 décembre 1967

En prenant à nouveau, par la force, le pouvoir le 17 décembre 1967, les militaires ont laissé sa gestion au Colonel Maurice I. Kouandété. Celui-ci a formé son gouvernement qui se présente de la manière suivante :

Tableau LI : Composition du gouvernement du Président Maurice I. Kouandété, 17 décembre 1967

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Maurice I. Kouandété	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Woama/Atacora	Colonel
2	Barthélémy Ohouens	Ministre des affaires intérieures et de la Sécurité	Goun/Ouémé	Général
3	Louis Chasme	Ministre de la justice et de la législation	Baatombu/Borgou	Lieutenant-Colonel
4	Pascal Chabi Kao	Ministre des finances, des affaires économiques et du plan	Nago/Borgou	Administrateur
5	Ibrahima Chabi	Ministre du développement rural et de la coopération	Baatombu/Borgou	Commandant
6	Ibrahim Lehman	Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Baatombu/Borgou	Capitaine
7	Issa Lawani	Ministre des travaux publics, des transports, des postes et télécommunications	Yoruba/Ouémé	Colonel
8	Pierre Boni	Ministre de la santé publique et des affaires sociales	Baatombu/Borgou	Médecin-Colonel
9	Nestor A. Béhéton	Ministre de la fonction publique, du travail et du tourisme	Mahi/Zou	Colonel

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.21)

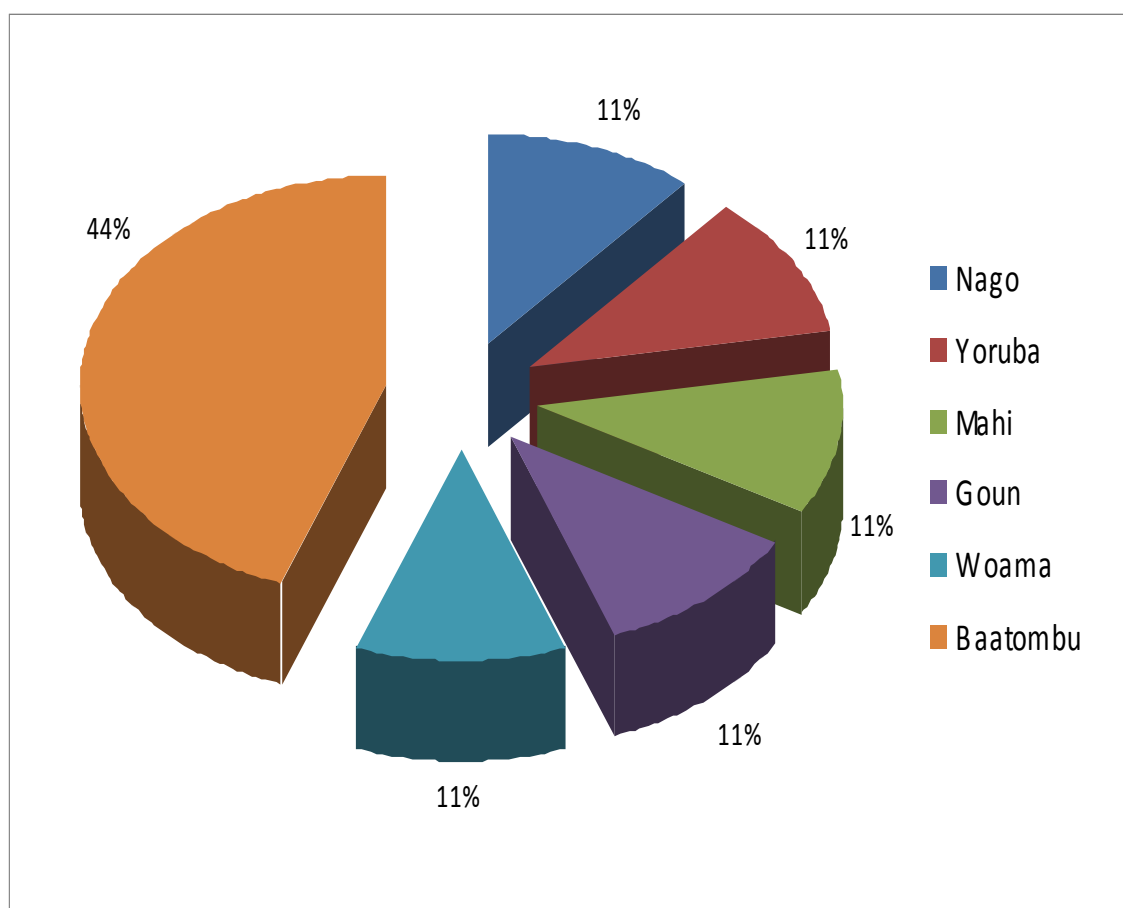
Le département du Borgou est largement représenté par cinq Ministres sur neuf. Le Couffo ne figure pas dans le tableau LXV. L'unique gouvernement du Président Maurice I. Kouandété permet de dégager les ethnies suivantes :

Tableau LII : Représentativité ethnique dans le gouvernement du Président Kouandété I. Maurice

Ethnies	Gouvernement de décembre 1967	Part des ethnies
Baatombu	4	44%
Yoruba	1	11%
Mahi	1	11%
Goun	1	11%
Woama	1	11%
Nago	1	11%
Total	9	100%

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 34 : Dominance de l'ethnie Baatombu dans le gouvernement du Président Kouandété I. Maurice



Réalisateur: Tossou, 2010

Six ethnies sont représentées dans le gouvernement du Président Maurice I.

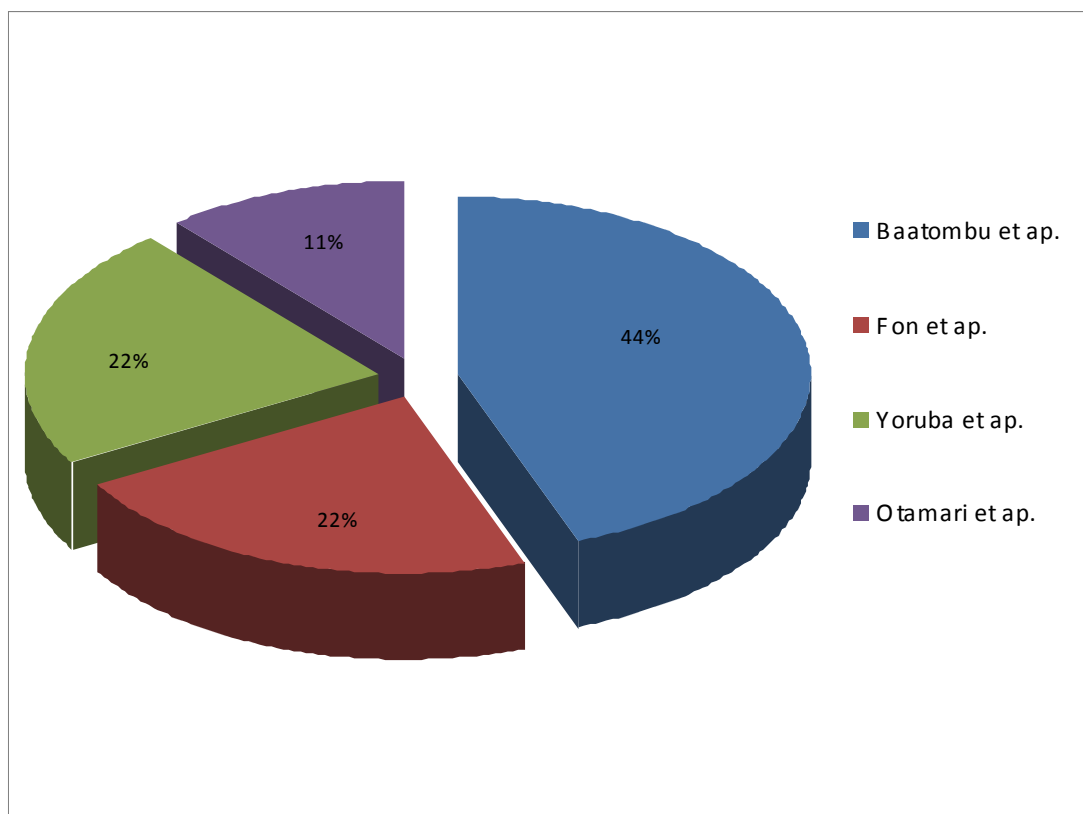
Kouandété et appartiennent à quatre groupes ethniques répartis de la façon suivante :

Tableau LIII : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Kouandété I. Maurice

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Baatombu et ap.	4	44%	9,46%	4,65
Fon et ap.	2	22%	40,52%	0,54
Yoruba et ap.	2	22%	12,66%	1,73
Otamari et ap.	1	11%	6,28%	1,67
Peulh et ap.	0	0%	7,18%	0
Dendi et ap.	0	0%	2,50%	0
Yoa-Lokpa et ap.	0	0%	4,14%	0
Adja et ap.	0	0%	15,73%	0
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	9	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 35 : 44% des Baatombu et apparentés dans le gouvernement du Président Kouandété I. Maurice



Réalisateur : Tossou, 2010

A côté du groupe ethnique du Président figurent d'autres que sont : Baatombu, Fon et Yoruba et apparentés. Les groupes ethniques à savoir Peulh, Dendi, Adja et Yoa-Lokpa et apparentés ne sont pas représentés dans le gouvernement.

6.1.7- L'unique gouvernement du Président Alphonse Alley : 21 décembre 1967

Par le coup de force de décembre 1967, les jeunes cadres de l'armée dahoméenne parviennent à mettre au pouvoir le Lieutenant-Colonel Alphonse Alley. Celui-ci forme le gouvernement suivant :

Tableau LIV: Composition du gouvernement du Président Alphonse Alley, 21 décembre 1967

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Alphonse Alley	Président de la République, Chef de l'Etat	Ani/Atacora	Lieutenant-Colonel
2	Maurice I. Kouandété	Chef du gouvernement provisoire, chargé de la défense et de l'information	Woama/Atacora	Colonel
3	Barthélémy Ohouens	Ministre des affaires intérieures et de la sécurité	Goun/Ouémé	Général
4	Benoît Sinzogan	Ministre des affaires étrangères, chef de bataillon	Mahi/Zou	Colonel
5	Louis Chasme	Ministre de la justice et de la législation	Baatombu/Borgou	Lieutenant-Colonel
6	Pascal Chabi Kao	Ministre des finances, des affaires économiques et du plan	Nago/Borgou	Administrateur
7	Ibrahima Chabi	Ministre du développement rural et de la coopération	Baatombu/Borgou	Commandant
8	Ibrahim Lehman	Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Baatombu/Borgou	Capitaine
9	Issa Lawani	Ministre des travaux publics, des transports, des postes et télécommunications	Yoruba/Ouémé	Colonel

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
10	Pierre Boni	Ministre de la santé publique et des affaires sociales	Baatombu/Borgou	Médecin-Colonel
11	Nestor A. Béhéton	Ministre de la fonction publique, du travail et du tourisme	Mahi/Zou	Colonel

Réalisateur: Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.23)

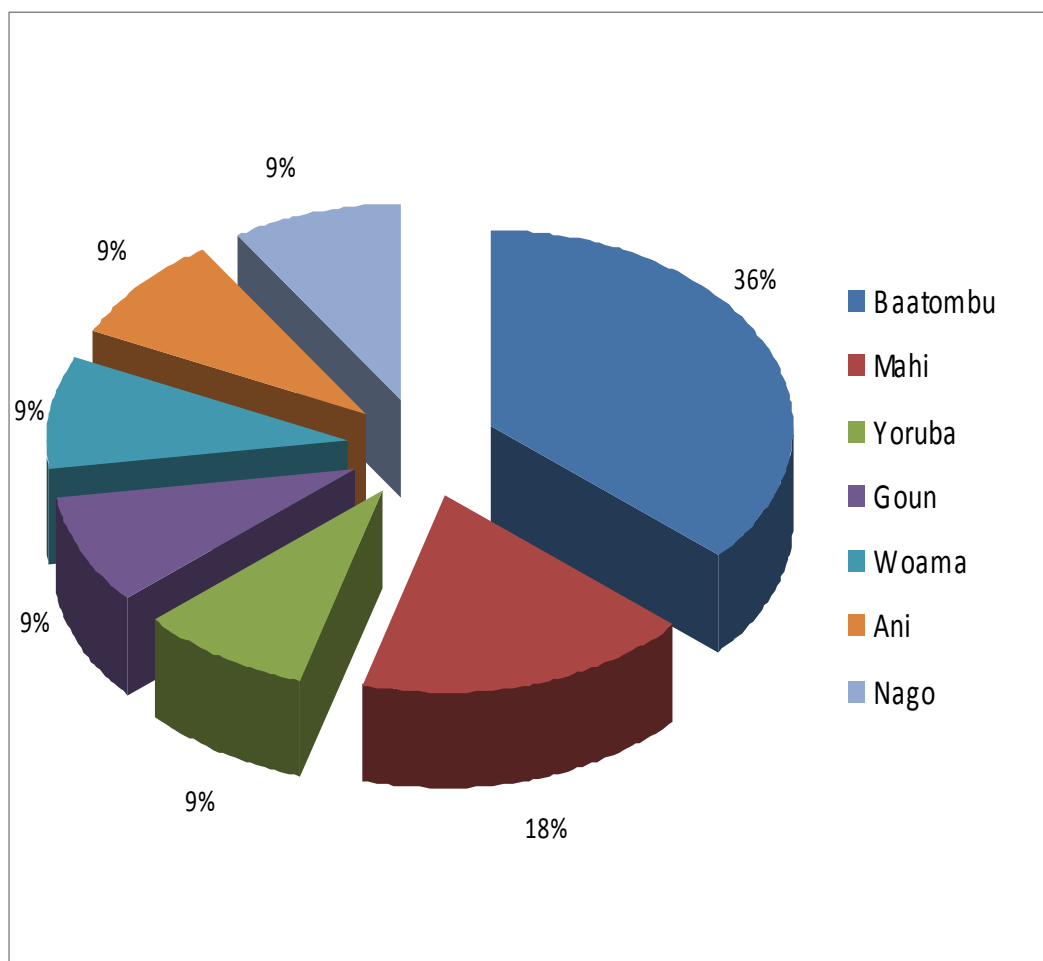
Les départements de l'Atlantique et du Mono ne sont pas représentés dans le gouvernement du Président Alphonse Alley. Les ethnies Fon et Adja sont alors laissées pour compte. Même dans le Zou où domine le Fon, c'est le Mahi qui est représenté au gouvernement. Par contre, ce dernier est largement dominé par l'ethnie Baatombu dans le département du Borgou. Cette ethnie totalise quatre représentants dans le gouvernement du Président Alphonse Alley. Elle est suivie du Mahi avec deux places et des Yoruba, Goun, Woama, Ani et Nago occupant chacune une place. La représentativité des ethnies se présente de la manière suivante :

Tableau LV : Représentativité ethnique dans le gouvernement du Président Alphonse Alley

Ethnies	Gouvernement de décembre 1967	Part des ethnies
Baatombu	4	36%
Mahi	2	18%
Yoruba	1	9%
Goun	1	9%
Woama	1	9%
Ani	1	9%
Nago	1	9%
Total	11	100%

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 36 : Primauté de l'ethnie Baatombu dans le gouvernement du Président Alley Alphonse



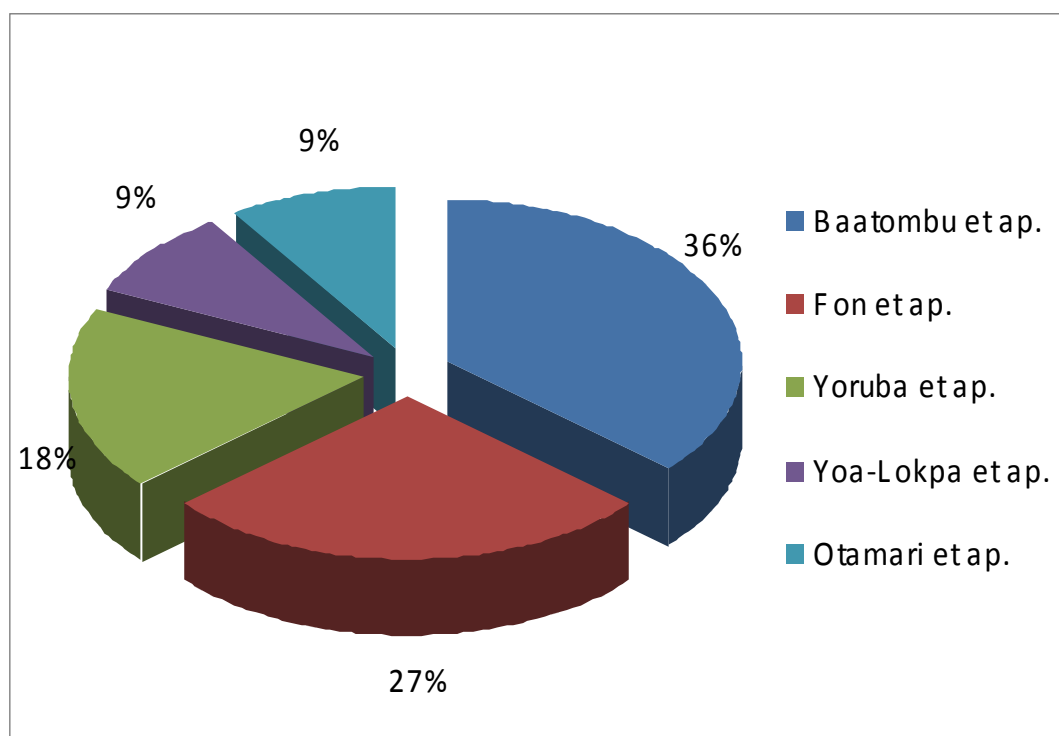
Réalisateur : Tossou, 2010

Tableau LVI : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Alphonse Alley

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Baatombu et ap.	4	36%	9,46%	3,80
Fon et ap.	3	27%	40,52%	0,66
Yoruba et ap.	2	18%	12,66%	1,42
Yoa-Lokpa et ap.	1	9%	4,14%	2,17
Otamari et ap.	1	9%	6,28%	1,43
Adja et ap.	0	0%	15,73%	0
Dendi et ap.	0	0%	2,50%	0
Peulh et ap.	0	0%	7,18%	0
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	11	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 37 : 36% des Baatombu et apparentés dans le gouvernement du Président Alphonse Alley



Réalisateur : Tossou, 2010

L'ethnie Baatombu a, à travers son groupe, lourdement pesé dans la gestion du pouvoir politique sous le Président Alphonse Alley. De grandes ethnies, par leur poids démographique, sont absentes. Il s'agit des ethnies Fon et Adja.

6.1.8- L'unique gouvernement du Président Emile D. Zinsou: 31 juillet 1968

La constitution du 11 avril 1968 règlemente les principes du gouvernement dahoméen et instaure un régime fort. En effet, le Président de la République est élu au suffrage universel et est le Chef de l'Etat et de Gouvernement (articles 24 et 30). L'exécutif devient ainsi monocéphale. Le Président nomme et définit les attributions des Ministres responsables devant lui uniquement. Cette constitution instaure une prédominance du pouvoir présidentiel.

Ne voulant pas reconnaître les élections présidentielles gagnées par le Docteur Adjou Moumouni et face à la crise sociale, les militaires ont fait appel à Emile D. Zinsou pour diriger le pays. Ainsi, le gouvernement formé par ce Président est le suivant :

Tableau LVII : Composition du gouvernement du Président Emile D. Zinsou, 31 juillet 1968

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Emile D.Zinsou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Mahi/Zou	Médecin
2	Maurice I. Kouandété	Ministre de la défense nationale et de l'information	Woama/Atacora	Lieutenant-Colonel
3	Michel Aïké	Ministre de l'intérieur et de la sécurité	Fon/Zou	Lieutenant-Colonel
4	Benoît Sinzogan	Ministre des affaires étrangères	Mahi/Zou	Lieutenant-Colonel
5	Barthélémy Ohouens	Ministre de la justice et de la législation	Goun/Ouémé	Capitaine
6	Pascal Chabi Kao	Ministre des finances, des affaires économiques et du plan	Nago/Borgou	Administrateur
7	Ibrahima Chabi	Ministre du développement rural et de la coopération	Baatombu/Borgou	Commandant
8	Sylvestre Hodonou	Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Fon/Atlantique	Lieutenant-Colonel
9	André Atchadé	Ministre des travaux publics, des transports, des postes et télécommunications	Shabè/Zou	Lieutenant-Colonel
10	Lucien Gbètowouènonmon	Ministre de la santé publique et des affaires sociales	Fon/Zou	Lieutenant-Colonel
11	Janvier Assogba	Ministre de la fonction publique, du travail et du tourisme	Fon/Atlantique	Lieutenant-Colonel

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.27)

En dehors du Ministre Pascal Chabi Kao et du Président de la République, les neuf autres membres du gouvernement sont tous des militaires. Cinq départements sur six sont représentés dans le gouvernement du Président Emile D. Zinsou. L'ethnie Fon demeure

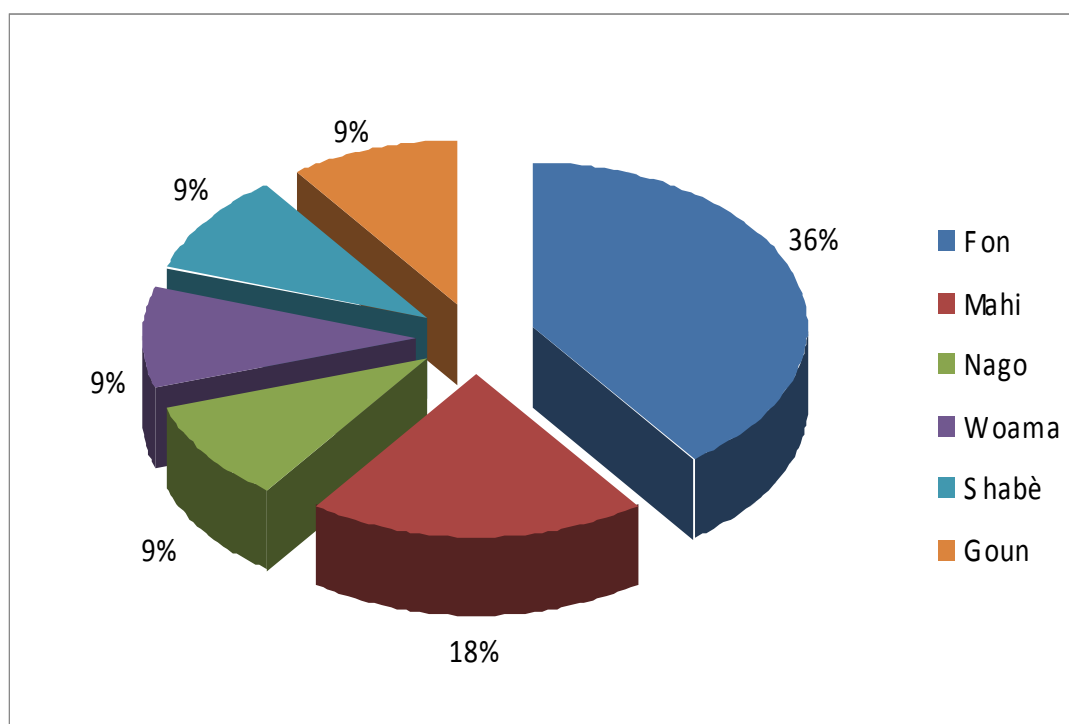
majoritaire suivie des Mahi, ethnie d'origine du Président Zinsou. Ce dernier étant désigné et non élu, il se voit entourer, en dehors de Pascal Chabi Kao, rien que des militaires. Le fait ethnique dans le gouvernement de Président Emile D. Zinsou se présente comme suit :

Tableau LVIII : Représentativité ethnique dans le gouvernement du Président Emile D. Zinsou

Ethnies	Gouvernement de juillet 1968	Part des ethnies
Fon	4	36%
Mahi	2	18%
Nago	1	9%
Woama	1	9%
Shabè	1	9%
Goun	1	9%
Baatombu	1	9%
Total	11	100%

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 38 : Plus de 50% de Fon et Mahi dans le gouvernement du Président Emile D. Zinsou



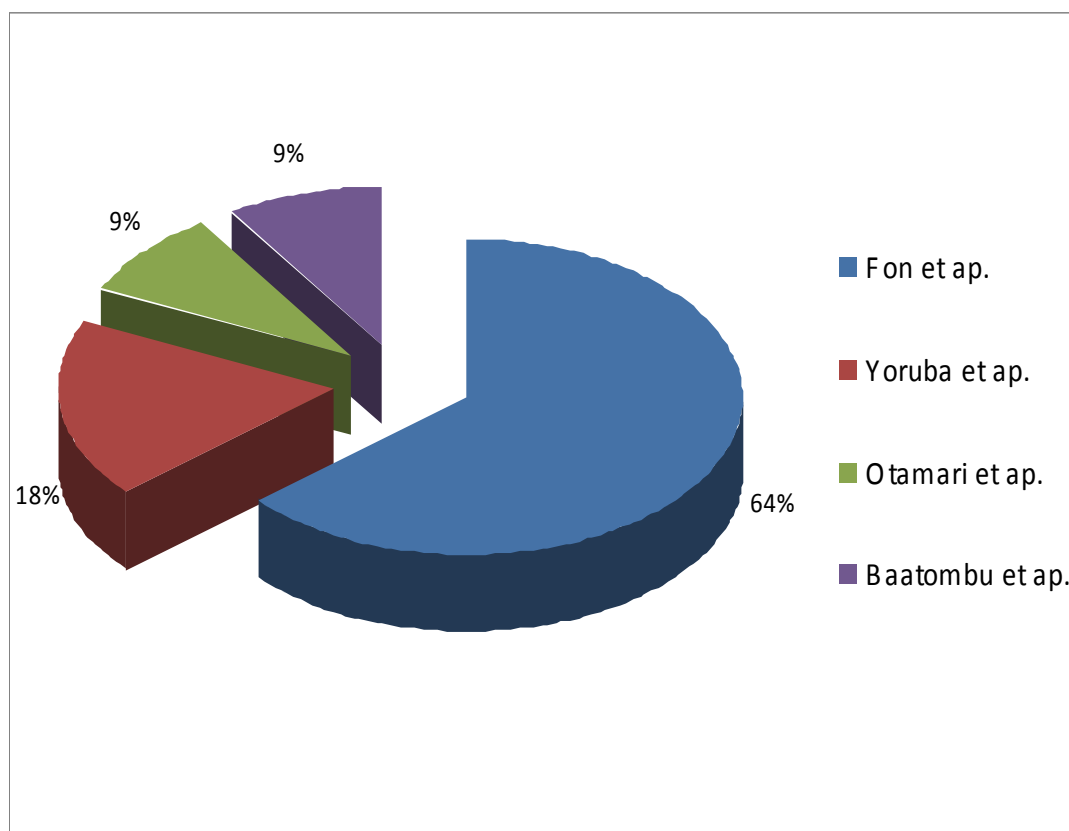
Réalisateur: Tossou, 2010

Tableau LIX : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Emile D. Zinsou

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Fon et ap.	7	64%	40,52%	1,57
Yoruba et ap.	2	18%	12,66%	1,42
Otamari et ap.	1	9%	6,28%	1,43
Baatombu et ap.	1	9%	9,46%	0,95
Adja et ap.	0	0%	15,73%	0
Dendi et ap.	0	0%	2,50%	0
Yoa-Lokpa et ap.	0	0%	4,14%	0
Peulh et ap.	0	0%	7,18%	0
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	11	100%	100%	-

Réalisateur: Tossou, 2010

Graphique n° 39 : Plus de 60% de Fon et apparentés dans le gouvernement du Président Emile D. Zinsou



Réalisateur : Tossou, 2010

Le groupe ethnique majoritaire, les Fon et apparentés, ont exercé à plus de 60% le pouvoir politique au Bénin. Les autres groupes ne sont pas bien représentés.

6.1.9- L'unique gouvernement du Président P. Emile de Souza: 18 décembre 1969

Dans l'ordonnance 69-53 du 26 décembre 1969 portant Charte du Directoire, l'exécutif et le législatif sont confondus et détenus par les trois Lieutenants-Colonels composant ce Directoire. L'ordonnance institutionnalise le Directoire qui est un organe collégial dirigé par un Président. Le Directoire est le détenteur exclusif des pouvoirs exécutif et législatif. Il détermine et conduit la politique de la nation. Les départements ministériels sont répartis entre les membres du Directoire. Ainsi, le Président du Directoire est le plus ancien dans le grade le plus élevé des trois Lieutenants-Colonels. Le gouvernement se présente de la manière suivante :

Tableau LX : Composition du Directoire Militaire présidé par P. Emile de Souza, 18 décembre 1969

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
1	Emile P. de Souza	Président du Directoire, Chef du Cabinet militaire, s'occupant des ministères suivants: -les affaires intérieures, la sécurité et la défense; -l'information et le tourisme; -la prospective et le plan	Fon/Atlantique	Lieutenant-Colonel
2	Maurice I. Kouandété	Membre du Directoire, Chef d'Etat-Major des Forces armées dahoméennes dirigeant les ministères ci-après: -l'économie et les finances; -le développement rural et la coopération; -les travaux publics, les transports, postes et	Woama/Atacora	Lieutenant-Colonel

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence
		télécommunications; -la fonction publique, la réforme administrative et le travail.		
3	Benoît Sinzogan	Membre du Directoire, Directeur de la gendarmerie nationale s'occupant des ministères suivants: -les affaires étrangères -la justice et la législation; -l'éducation nationale -la santé publique et les affaires sociales.	Mahi/Zou	Lieutenant-Colonel

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Soton, 2005, p.33)

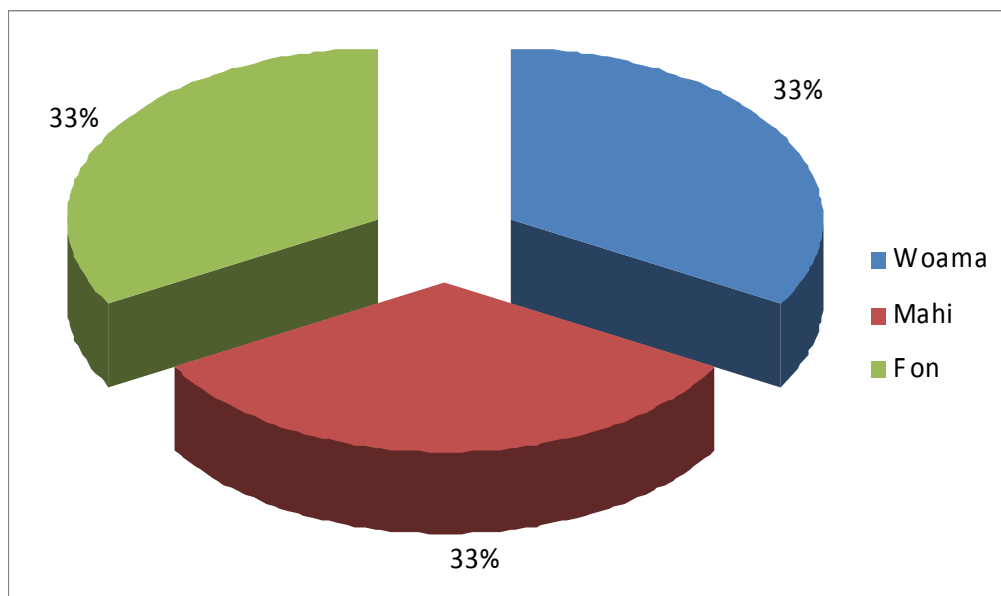
Les trois portefeuilles ministériels sont équitablement répartis entre les trois Lieutenants-Colonels. Le premier est du sud, le deuxième est du nord et le troisième est du centre. La répartition ethnique de ces trois personnalités politiques se présente de la manière suivante :

Tableau LXI : Représentativité ethnique dans le gouvernement du Président P. Emile de Souza

Ethnie	Gouvernement de décembre 1969	Total	Part des ethnies
Woama	1	1	33%
Mahi	1	1	33%
Fon	1	1	33%
Total	3	3	100%

Réalisateur: Tossou, 2010

Graphique n° 40 : Trois ethnies équitablement réparties dans le gouvernement du Président P. Emile de Souza



Réalisateur : Tossou, 2010

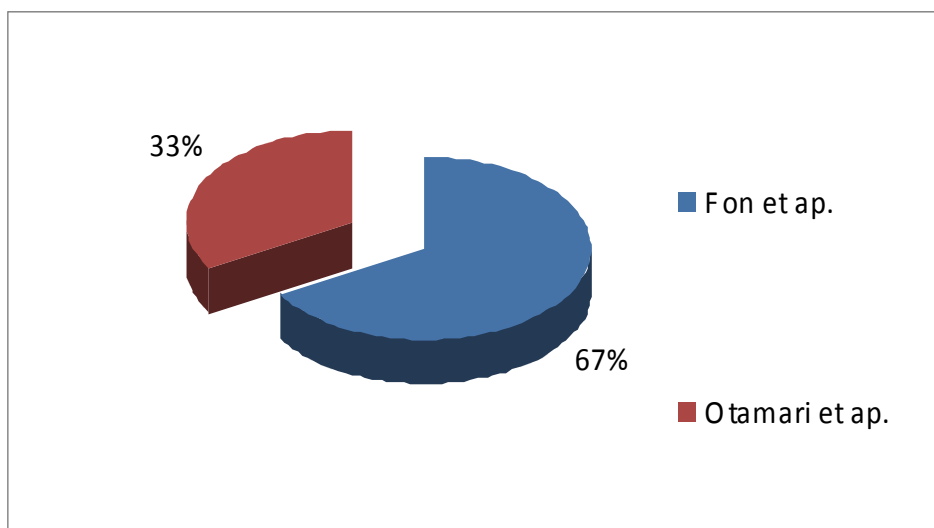
Le Fon, le Mahi et le Woama sont les trois ethnies représentées dans le gouvernement de décembre 1967. Les deux premières appartiennent au groupe ethnique Fon et apparentés et la représentativité des groupes ethniques est la suivante :

Tableau LXII : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président P. Emile de Souza

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Fon et ap.	2	67%	15,73%	4,25
Otamari et ap.	1	33%	6,28%	5,25
Adja et ap.	0	0%	15,73%	0
Baatombu et ap.	0	0%	9,46%	0
Dendi et ap.	0	0%	2,50%	0
Yoa-Lokpa et ap.	0	0%	4,14%	0
Peulh et ap.	0	0%	7,18%	0
Yoruba et ap.	0	0%	12,66%	0
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	3	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 41 : Polarisation des Fon et apparentés dans les gouvernements du Président P. Emile de Souza



Réalisateur : Tossou, 2010

6.1.10- Synthèse des gouvernements formés du 02 novembre 1960 au 07 mai 1970 au Bénin

De 1960 à 1972, soit pendant douze ans, neuf Présidents ont géré le pouvoir politique en formant quatorze gouvernements. En effet, on a assisté à dix coups d'Etat dont cinq ont réussi et portaient au pouvoir cinq Présidents. Des dix Présidents, seuls Hubet K. Maga et Christophe Soglo ont bien duré en formant respectivement quatre et trois gouvernements. Ces gouvernements sont remplis de fonctionnaires de l'époque mais les instituteurs sont majoritaires notamment dans les gouvernements du Président Hubet K. Maga. La politique était faite par les intellectuels qui n'étaient pas en ce moment nombreux et qui se connaissaient. A cet effet, hormis les critères d'appartenance politique et de copinage, il n'existait plus d'autre critère de nomination au poste ministériel. Cent trente quatre ministres ont fait partie des quatorze gouvernements formés entre 1960 et 1972. Les ethnies représentées entre 10 et 20% sont les Fon, Goun et Mahi. Entre 5 et 10% on note la présence des ethnies Nago, Wémè, Yoruba, Dendi,

Baatombu, Natimba et Gulmance. De 0 à 5%, les ethnies représentées sont les Lokpa, Woama, Adja, Peulh, Mina, Xwla, Shabè et Ani.

De ce qui précède, le groupe ethnique Fon et apparentés a dominé le pouvoir politique en se faisant représenter à hauteur de 54% dans les gouvernements formés de 1960 à 1972. Ce groupe est suivi des Yoruba et apparentés (13%), Otamari et apparentés (12%), Adja et apparentés (5%), Dendi et apparentés (5%), Baatombu et apparentés (5%), Yoa-Lokpa et apparentés (5%), Peulh et apparentés (2%).

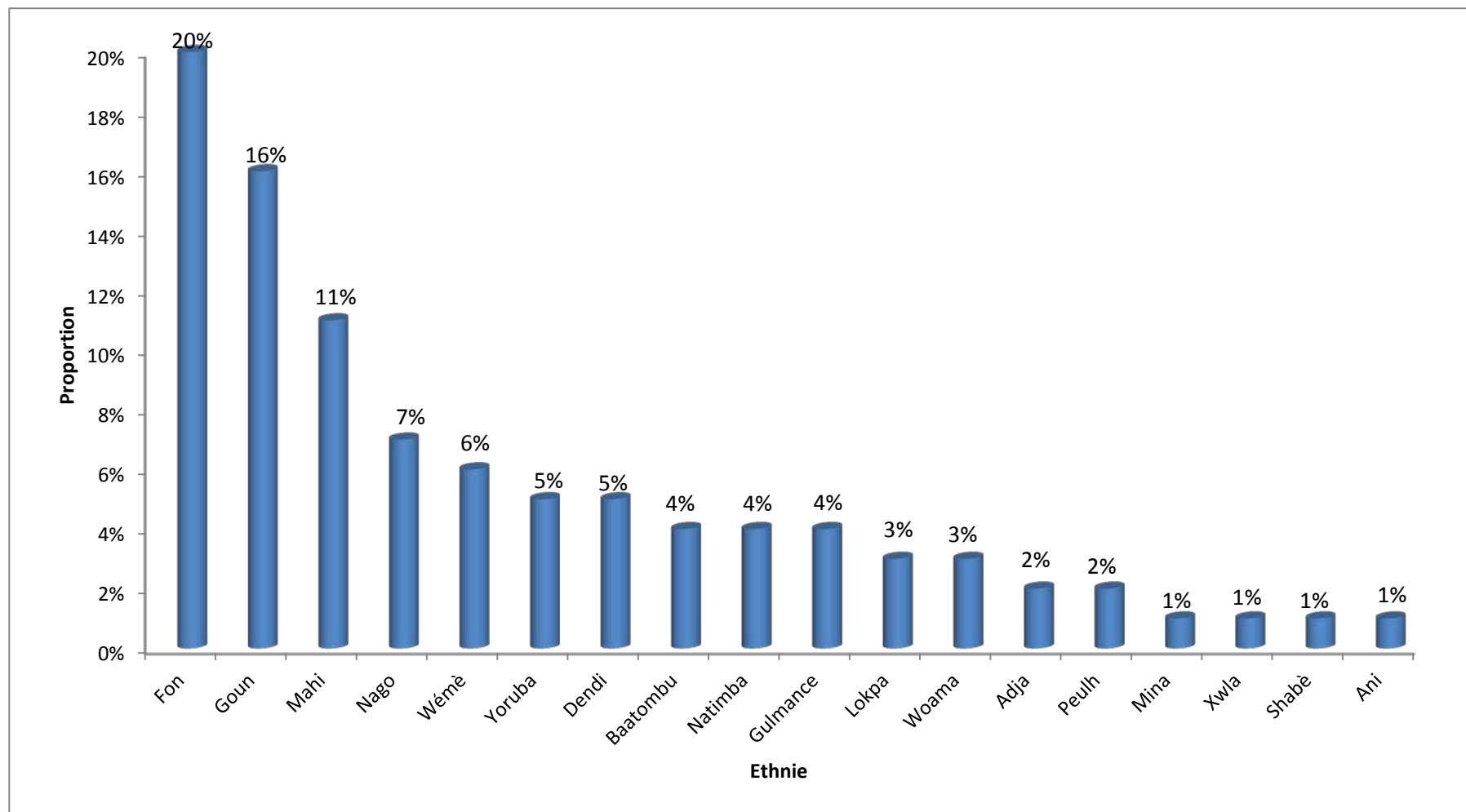
Les huit groupes ethniques recensés au Bénin ont tous participé à une proportion faible ou non, à travers leurs représentants, à la gestion du pouvoir politique. Les tableaux LXXVII et LXXVIII en plus des graphiques 42 et 43 illustrent bien le phénomène.

Tableau LXIII : Récapitulatif des gouvernements béninois de 1960 à 1972

Ethnies	Gouvernements									Total	Part des ethnies
	Maga	Apithy	Ahoma-dégbé	Congacou	de Souza	Kouandété	Alley	Zinsou	Soglo		
Fon	4	4	4		1			4	8	27	20%
Goun	11	3	3			1	1	1	2	22	16%
Mahi	6			1	1	1	2	2	2	15	11%
Nago	1		1			1	1	1	1	9	7%
Wémè	7		1							8	6%
Yoruba	1	1				1	1		1	7	5%
Dendi	2	1	1	2					1	7	5%
Baatombu	5		1			4	4	1		6	4%
Natimba	3		1							6	4%
Gulmance	4		1						1	6	4%
Lokpa	3	1								4	3%
Woama					1	1	1	1		4	3%
Adja	1	1		1						3	2%
Peulh	1		1						1	3	2%
Mina									2	2	1%
Xwla	1		1							2	1%
Shabè				1				1		2	1%
Ani							1			1	1%
Total	50	11	15	5	3	9	11	11	19	134	100%

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 42 : Près de 50% des Fon, Mahi et Goun dans les gouvernements successifs du Dahomey (1960-1972)



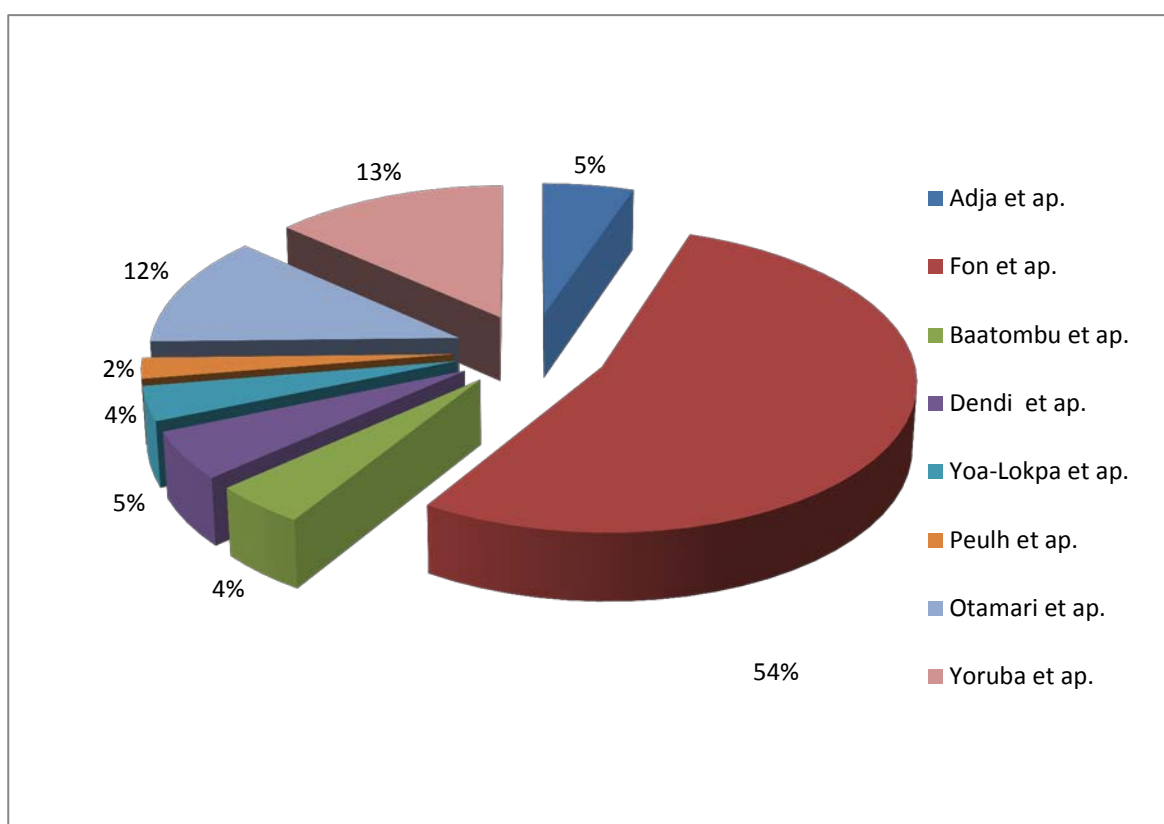
Réalisateur : Tossou, 2010

Tableau LXIV : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements successifs du Dahomey (1960-1972)

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Adja et ap.	7	5%	15,73%	0,31
Fon et ap.	72	54%	40,52%	1,33
Baatombu et ap.	6	4%	9,46%	0,42
Dendi et ap.	7	5%	2,50%	2
Yoa-Lokpa et ap.	5	4%	4,14%	0,96
Peulh et ap.	3	2%	7,18%	0,27
Otamari et ap.	16	12%	6,28%	1,91
Yoruba et ap.	18	13%	12,66%	1,02
Autres	0	0	1,46	0
Total	134	100%	100%	-

Réalisateur: Tossou, 2010

Graphique n° 43 : 54% des Fon et apparentés dans les gouvernements successifs du Dahomey (1960-1972)



Réalisateur : Tossou, 2010

6.2- La gestion du pouvoir législatif

Dans leur vocation à conquérir le pouvoir d'Etat ou à représenter le peuple au Parlement, les partis politiques concourent à la formation de la volonté politique et à l'expression du suffrage universel par des moyens démocratiques et pacifiques. Ces moyens sont entre autres la participation aux élections notamment les élections législatives. Quelles sont les différentes élections législatives organisées au Bénin depuis l'adoption en 1959 de la première constitution du pays jusqu'à l'avènement du dernier coup d'Etat réussi d'octobre 1972 ? Combien de partis ou alliances de partis se sont présentés à ces élections législatives et quels sont les résultats obtenus par ces derniers ?

6.2.1- Présentation et analyse des résultats des élections législatives de 1959

Les décrets d'application de la loi-cadre Gaston Defferre de 1956 et le référendum gaulliste de 1958 ont précipité la naissance de l'Etat dahoméen. Celui-ci intervient le 04 décembre 1958 et le 14 février 1959, la première constitution du Dahomey est adoptée par l'Assemblée constituante. La constitution de 1959 définit et pose les principes essentiels de l'Etat, institue un régime de type parlementaire caractérisé par l'existence d'une Assemblée législative (Ahanhanzo-Glélé, 1969 : 163). L'Assemblée Législative dans la constitution de 1959 est composée de soixante-dix députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans.

Le 04 décembre 1958, le parti Union démocratique dahoméenne (UDD) de Justin T. Ahomadégbé exige le renouvellement de l'Assemblée constituante dont les 60 membres étaient élus en mars 1957. En effet, pour mettre en application les réformes de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, dite loi-cadre Gaston Defferre, des élections cantonales ont été organisées à la suite des décrets n° 57-459 et 57-460 du 04 avril 1957. Ces élections se sont déroulées le 31 mars 1957 pour le renouvellement de l'Assemblée territoriale (ex-

Conseil général¹). Les partis UDD, PRD, MDD et les Indépendants ont discuté les 60 sièges de députés. Les élections, se déroulant au scrutin de liste majoritaire à un tour, donnent les résultats suivants (Ahanhanzo-Glèlè, Op.cit : 148) :

- PRD : 109.000 voix avec 35 sièges ;
- UDD : 70.000 voix avec 7 sièges (27 % des voix recueillies dans tout le pays) ;
- MDD : 60.000 voix avec 6 sièges (6 sièges obtenus uniquement à Natitingou) ;
- Indépendants : 12 sièges (ces sièges sont enlevés à Djougou, Kandi, Nikki et Parakou).

Après l'adoption de la constitution de 1959, l'UDD, consciente de sa progression fulgurante exige le renouvellement de l'Assemblée constituante qu'elle estimait non représentative. Le Premier Ministre PRD, Migan S. Apithy, pour réduire les chances électorales de l'active et entreprenante UDD, signait le décret convoquant le corps électoral pour avril 1959. Mais pour s'assurer qu'il reviendrait au pouvoir avec une majorité substantielle, le Premier Ministre change de tactique et met au point un très astucieux et subtil découpage électoral².

Selon Ahanhanzo-Glèlè, 1969 :169-170, les résultats des élections législatives du 02 avril 1959 sont les suivants :

¹ La loi n° 52-130 du 06 février 1952 instituait le Conseil général dans les ex-colonies de l'AOF.

² Pour ce découpage, le Premier Ministre Sourou M. Apithy eut recours au « gerrymander », inspiré des Etats-Unis et utilisé en France en 1958. Ce système consiste à créer des circonscriptions artificielles ne coïncidant pas avec les circonscriptions administratives, ce qui permet de faire basculer les suffrages. Il y a un net décalage entre le pays légal et le pays réel.

- Circonscription du sud-est : PRD : 75.283 voix avec les 19 sièges de députés ;
UDD : 33.689 voix avec zéro député ;
- Circonscription du sud-ouest : PRD : 49.825 voix emportant ainsi les 18 sièges de députés; UDD : 48.909 voix ;
- Circonscription du centre : PRD : 18.930 voix avec zéro député ; UDD : 45.600 voix avec les 11 sièges de députés ;
- Circonscription du nord-ouest : RDD : 35.625 voix emportant ainsi les 12 sièges de députés ; UDD : 18.062 voix ;
- Circonscription du nord-est : RDD : 27.764 voix raflant ainsi les 10 sièges de députés ; UDD : 16.314 voix.

Au total, pour ces élections du 02 avril, le PRD a eu 144.038 voix avec 37 députés ; l'UDD a obtenu 162.547 voix en emportant 11 sièges et le RDD a regroupé 63.383 voix pour avoir 22 sièges. Le découpage électoral opéré par Migan S. Apithy a donc largement favorisé le PRD au détriment de l'UDD. Mais, l'UDD a contesté les résultats dans la circonscription du sud-ouest. Ainsi, des élections partielles sont reprises dans cette circonscription le 23 avril 1959. Les deux partis, l'UDD et le PRD se partagent équitablement les dix-huit sièges. Les résultats définitifs des élections législatives de 1959 se présentent comme suit : PRD : 28 sièges ; RDD : 22 sièges ; UDD : 20 sièges.

6.2.2- Présentation et analyse des résultats des scrutins législatifs de 1960 et 1964

Les élections du 11 décembre 1960 voient s'affronter deux listes : la liste PDU (coalition RDD-PRD au pouvoir) d'Hubert K. Maga et Migan S. Apithy et la liste UDD de Justin T. Ahomadégbé et Koto N'Gobi Frédéric Sacca. Chaque liste comprenait soixante-deux noms dont les Président et Vice-Président de la République. Les résultats obtenus par chaque liste se présenteent comme suit :

- **Préfecture du sud-est : Totaux : PDU : 121563 et UDD : 17284**

- Commune de Porto-Novo : PDU : 18509 et UDD : 1743
- Sous-Préfectures de : Porto-Novo (PDU : 49123 et UDD : 1022), Adjohoun (PDU : 27721 et UDD : 3238), Sakété (PDU : 18805 et UDD : 2265), Pobè (PDU : 5073 et UDD : 3297), Kétou (PDU : 2332 et UDD : 2719).

- **Préfecture du sud: Totaux : PDU : 39655 et UDD : 63887**

- Commune de Cotonou : PDU : 3654 et UDD : 26935
- Commune de Ouidah : PDU : 450 et UDD : 7209
- Sous-Préfectures de : Abomey-Calavi (PDU : 17549 et UDD : 7818), Ouidah (PDU : 2079 et UDD : 12593), Allada (PDU : 15023 et UDD : 9377)

- **Préfecture du sud-ouest: Totaux : PDU : 37823 et UDD : 37453**

Sous-Préfectures de : Athiémé (PDU : 15987 et UDD : 6640), Aplahoué (PDU : 10715 et UDD : 15153), Grand-Popo (PDU : 5825 et UDD : 9477), Bopa (PDU : 5296 et UDD : 6183)

- **Préfecture du centre : Totaux : PDU : 35677 et UDD : 88166**

- Commune d'Abomey : PDU : 1410 et UDD : 6877
- Sous-Préfectures de : Abomey (PDU : 3697 et UDD : 60934), Zagnanado (PDU : 11338 et UDD : 5781), Savalou (PDU : 4864 et UDD : 5931), Savè (PDU : 6712 et UDD : 2984), Dassa-Zoumè (PDU : 7656 et UDD : 6659)

- **Préfecture du nord-est : Totaux : PDU : 93317 et UDD : 4023**

- Commune de Parakou : PDU : 2572 et UDD : 1082
- Sous-Préfectures de : Parakou (PDU : 7699 et UDD : 222), Bembèrèkè (PDU : 1486 et UDD : 74), Nikki (PDU : 29154 et UDD : 6), Kandi (PDU : 16313 et UDD : 1719), Malanville (PDU : 7039 et UDD : 917), Banikoara (PDU : 19054 et UDD : 3)

- **Préfecture du nord-ouest : Totaux : PDU : 140644 et UDD : 2759**

- Sous-Préfectures de : Natitingou (PDU : 20528 et UDD : 44), Boukombé (PDU : 14932 et UDD : 93), Djougou (PDU : 53813 et UDD : 376), Kouandé (PDU : 19253 et UDD : 2246), Tanguiéta (PDU : 32118 et UDD : 0)

Au cours des élections de 1960, la liste PDU a rassemblé sur 682251 suffrages exprimés, 468679 voix soit 69% des suffrages exprimés et la liste UDD a obtenu 213572 voix soit 31 % des suffrages exprimés. Le PDU, regroupant les partis RDD d'Hubert K. Maga et PRD Migan S. Apithy a connu un grand succès. Mais il faut souligner que chaque parti s'est enraciné dans le fief de son leader. C'est ce qui explique les résultats écrasants du PDU dans les Préfectures du nord-ouest et nord-est, zone d'influence de Maga et, la

Préfecture du sud-est, domaine d'ancrage d'Apithy. L'UDD bat l'UPD dans la sous-préfecture d'Abomey mais pas dans la Préfecture du centre. En effet, les populations de Savalou, Savè et Dassa-Zoumè se sont partagées entre les deux listes. Par contre, dans le nord-ouest les deux listes en présence ont recueilli presque les mêmes voix. Dans le sud, l'UDD dépasse largement le PDU mais, elle ne s'est pas véritablement imposée.

Aux élections législatives du 19 janvier 1964, une seule liste, la liste PDD composée de la coalition Migan S. Apithy- Justin T. Ahomadégbé s'était présentée. Les résultats sont les suivants :

- **Préfecture du sud-est** : PDD, 201654 voix sur 201705 votants
- **Préfecture du sud** : PDD, 184844 voix sur 184925 votants
- **Préfecture du sud-ouest** : PDD, 127717 voix sur 127724 votants
- **Préfecture du centre** : PDD, 187721 voix sur 187726 votants
- **Préfecture du nord-est** : PDD, 131423 voix sur 131442 votants
- **Préfecture du nord-ouest** : PDD, 162570 voix sur 162594 votants

995929 voix sur 996116 votants et 995929 suffrages exprimés. Les quarante-deux députés portent le 14 janvier, Taïrou Congacou à la présidence de la nouvelle Assemblée Nationale. Migan S. Apithy et Justin T. Ahomadégbé ont été respectivement élus Président de la République et Vice-Président de la République, Chef du Gouvernement. C'est donc un seul parti, le PDD qui anime et exerce sans partage la vie politique nationale en 1964.

CHAPITRE 7 : L'EXERCICE DU POUVOIR POLITIQUE AU BENIN DE 1972 A 1989 : DES GOUVERNEMENTS DOMINES PAR LES MILITAIRES

Après la prise du pouvoir le 26 octobre 1972, les militaires ont créé le 30 novembre 1975, le Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB). C'est ce parti qui a, de 1975 à 1989, dirigé le peuple et l'Etat béninois. Les pouvoirs politique, législatif et local étaient détenus par les membres du PRPB.

7.1- La gestion du pouvoir exécutif sous un régime unitaire

La révolution béninoise du 26 octobre 1972 a mis fin aux institutions du régime du Conseil Présidentiel et les a remplacés par un Président et un Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR). Ces deux organes détenaient les pouvoirs exécutif et législatif et tiraient l'essentiel de leur philosophie d'action de la proclamation du 26 octobre et du discours-programme du 30 novembre 1972. Les institutions créées à cet effet sont au niveau national, le Président de la République, le GMR et le Conseil national de la révolution¹.

Le Président de la République nomme et révoque les ministres après consultation du conseil supérieur de l'armée (article 34 de la loi fondamentale du 26 août 1977).

La loi fondamentale du 26 août 1977 amendée par la loi constitutionnelle n°84-003 du 6 mars 1984 rappelle les principes fondamentaux de l'Etat béninois : la monopolisation du pouvoir d'Etat (préambule et article 11), le principe du centralisme démocratique (article 17), l'avant-gardisme structurel du parti et l'interventionnisme partisan dans la sphère organique, fonctionnelle et décisionnelle du pouvoir d'Etat (article 4).

L'Assemblée nationale révolutionnaire (ANR) est l'Organe suprême du pouvoir d'Etat (articles 30, 31, 41, 154). A cet organe sont subordonnées les instances exécutives à

¹ Ces dispositions sont contenues dans l'ordonnance 74-68 du 18 novembre 1974 portant structure du pouvoir sous le GMR.

savoir le Président de la République (dont les fonctions sont explicitement définies dans les articles 51 à 59) et le Conseil exécutif national (articles 66, 67, 69-73). Les membres des organes exécutifs sont alors élus ou nommés par l'ANR et sont seuls susceptibles de voir engagée leur responsabilité.

Le Parti de la révolution populaire du Bénin (PRPB) est l'agence centrale de l'impulsion politique. La personnalité du Président et surtout sa position au sein du parti, du bureau politique et du comité central qu'il dirige et dont le rôle politique est déterminant, le rend véritable détenteur du pouvoir de décision.

Le Président de la République populaire du Bénin est le Chef de l'Etat, Président du Conseil exécutif national (article 52). Il est élu par l'ANR sur proposition du comité central du PRPB. La durée du mandat du Président de la République du Bénin est de cinq ans. Il est rééligible (article 53). Le Président de la République populaire du Bénin nomme ou décharge de leurs fonctions les ministres sur proposition du comité central du PRPB et après avis de l'ANR ou de son comité permanent (article 55).

Le Comité exécutif national est l'organe administratif et exécutif suprême de la République Populaire du Bénin. Le Comité exécutif national est responsable devant l'ANR à laquelle il rend compte de ses activités (article 67). Le Conseil exécutif national se compose du Président de la République, Président de ce Conseil ; des Ministres et des Présidents des Comités d'Etat d'administration de province, Préfets de Provinces (article 68). Le comité permanent du Conseil exécutif national se compose du Président de la République, Président du comité permanent, des Ministres (article 72). Le Conseil exécutif national et son comité permanent ont les mêmes attributions à savoir :

- coordonner et diriger l'activité des organes exécutifs et administratifs des divers échelons ;

- modifier ou annuler les décisions mal fondées des ministres et organes dépendant du Conseil exécutif national.

Sous le régime monopartiste de 1972 à 1989, le Président de la République Mathieu Kérékou a eu à former plusieurs gouvernements.

Tableau LXV: Composition du premier Gouvernement militaire révolutionnaire de Mathieu Kérékou, octobre 1972

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, chargé de la défense et du plan	Woama	Atacora	Capitaine
2	Barthélémy Ohouens	Ministre de la justice et de la législation	Goun	Ouémé	Chef d'escadron
3	Michel Alladayè	Ministre des affaires étrangères	Fon	Zou	Chef de bataillon
4	Pierre Koffi	Ministre de l'informaiton et du tourisme	Mahi	Zou	Chef de bataillon
5	Thomas Lahami	Ministre des finances et de l'économie	Fon	Atlantique	Intendant adjoint
6	Mama Djougou	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Baatombu	Atacora	Capitaine
7	Janvier Assogba	Ministre de la fonction publique	Fon	Atlantique	Capitaine
8	André Atchadé	Ministre des travaux publics, des mines et de l'énergie	Shabè	Zou	Capitaine
9	Moriba Djibril	Ministre de la santé publique et des affaires sociales	Baatombu	Borgou	Capitaine
10	Béhéton Nestor	Ministre des transports, des postes et télécommunications	Mahi	Zou	Capitaine
11	Michel Aïké	Ministre de l'intérieur et de la sécurité	Fon	Zou	Capitaine

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
12	Hilaire Badjogoumè	Ministre de l'éducaiton, de la culture, de la jeunesse et des sports	Fon	Zou	Capitaine

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Daho-Express, n°972, 4è année, octobre 1972, pp : 1-2)

Selon le régime mis en place en 1972, le Président assume l'essentiel du pouvoir exécutif avec le Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR) composé de douze officiers. Ces derniers étaient, selon Iroko, 2001 : 144, les artisans de première heure de la révolution du 26 octobre 1972. Le département du Zou était le mieux loti avec six Ministre. Suivent les départements de l'Atlantique et de l'Atacora avec chacun deux Ministres ; le Borgou et l'Ouémé sont chacun représentés par un membre. Au plan ethnique, les Fon ont cinq représentants contre deux Mahi, deux Baatombu, un Goun, un Woama et un Shabè.

Selon leur compétence, Iroko, 2001 :145 fait le constat suivant :

« Tous, pratiquement, Capitaines ! C'était, en quelque sorte, la clique des Capitaines, loin à l'époque, d'être les plus gradés de l'armée dahoméenne ; ils étaient, de surcroît, relativement jeunes : la quarantaine au plus. Ce n'était cependant pas la première fois que l'on voyait dans ce pays de jeunes cadres de l'armée au pouvoir. Cette fois-ci, ils décidèrent de se constituer en GMR, avec une autre manière de gouverner ».

Parallèlement au gouvernement, un comité est créé : le Comité militaire pour la révolution (CMR). Celui-ci comprend quinze militaires et est chargé de conseiller le gouvernement et de surveiller l'administration (ordonnance du 11 novembre 1972, modifié par l'ordonnance du 17 avril 1973). La révolution du 26 octobre 1972 était au départ nationaliste et est restée pendant deux années sans choisir une option idéologique. Mais, le

samedi 30 novembre 1974 à la place Goho à Abomey, le Président Mathieu Kérékou choisi sa nouvelle option : le marxisme-léninisme¹.

Le régime mis en place en 1972 est institutionnalisé en 1974 par l'ordonnance 74-68 du 18 novembre 1974 portant structure du pouvoir sous le GMR. Mais avant cet acte, un autre gouvernement était déjà formé.

Tableau LXVI : Composition du deuxième Gouvernement militaire révolutionnaire de Mathieu Kérékou, octobre 1974

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement, chargé de la défense et du plan, de l'information et de l'orientation	Woama	Atacora	Lieutenant-Colonel
2	Barthélémy Ohouens	Ministre de la justice et de la législation	Goun	Ouémé	Lieutenant
3	Michel Alladayè	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
4	Augustin Honvoh	Ministre délégué auprès de la Présidence de la République, chargé du plan, de la statistique et de la coordination des aides extérieures	Fon	Atlantique	Capitaine
5	Isidore Amoussou	Ministre des finances	Fon	Atlantique	Lieutenant-Colonel
6	Janvier Assogba	Ministre de la fonction publique et du travail	Fon	Atlantique	Capitaine
7	Moriba Djibril	Ministre du développement	Baatombu	Borgou	Capitaine

¹ L'appréciation faite du choix de cette option par les membres du gouvernement, les militaires qui sont dans les casernes et la population béninoise en ce moment est bien exprimée par Iroko, 2001 :149-151.

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
		rural et de l'action coopérative			
8	Bouraima Issifou	Ministre de la santé publique et des affaires sociales	Yoruba	Ouémé	Capitaine
9	Vincent Guézodjè	Ministre de l'éducation nationale	Fon	Zou	Capitaine
10	André Atchadé	Ministre de l'industrie, du commerce et du tourisme	Shabè	Zou	Capitaine
11	Michel Aïké	Ministre de l'intérieur et de la sécurité	Fon	Zou	Capitaine
12	Léopold Ahouéya	Ministre des travaux publics, des transports, des postes et télécommunications	Fon	Zou	Capitaine
13	Adolphe Biaou	Ministre de la culture populaire, de la jeunesse et des sports	Woama	Atacora	Lieutenant
14	Martin Azonhiho D.	Ministre délégué auprès de la Présidence de la République, chargé de l'information et de l'orientation	Fon	Zou	Lieutenant

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Daho-Express, n°1523, 6è année, octobre 1974, pp : 4-5)

Tableau LXVII : Composition du troisième Gouvernement militaire révolutionnaire de Mathieu Kérékou, janvier 1976

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Woama	Atacora	Lieutenant-Colonel
2	Barthélémy Ohouens	Ministre de l'industrie et de l'artisanat	Goun	Ouémé	Lieutenant
3	Richard Rodriguez	Ministre de l'équipement	Fon	Atlantique	Colonel
4	Michel Alladayè	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
5	Isidore Amoussou	Ministre des finances	Fon	Atlantique	Lieutenant-Colonel
6	François Dossou	Ministre délégué auprès de la Présidence de la République, chargé du plan, de la statistique et de la coordination des aides extérieures	Goun	Ouémé	Lieutenant-Colonel
7	Moriba Djibril	Ministre de la justice, de la législation et des affaires sociales	Baatombu	Borgou	Capitaine
8	Augustin Honvoh	Ministre des enseignements techniques et supérieur	Fon	Atlantique	Capitaine
9	Vincent Guézodjè	Ministre de l'enseignement du premier degré	Fon	Zou	Capitaine
10	André Atchadé	Ministre du commerce et du tourisme	Shabè	Zou	Capitaine
11	Bouraiïma Issifou	Ministre de la santé	Yoruba	Ouémé	Capitaine
12	Léopold	Ministre des transports	Fon	Zou	Capitaine

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
	Ahouéya				
13	Adolphe Biaou	Ministre de la fonction publique et du travail	Woama	Atacora	Lieutenant
14	François Kouyami	Ministre de la jeunesse, de la culture populaire et des sports	Nagot	Atlantique	Lieutenant
15	Martin Azonhiho D.	Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'orientation nationale	Fon	Zou	Lieutenant
16	Phillipe Akpo	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Idaasha	Zou	Lieutenant

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir du Journal Officiel n°5, 87^e année, 15 février 1976, p. 131)

Tableau LXVIII : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, février 1980

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président du Conseil exécutif national, Ministre de la défense nationale	Woama	Atacora	Colonel
2	Isidore Amoussou	Ministre des finances	Fon	Atlantique	Lieutenant-Colonel
3	Grégoire Agbahè	Ministre du tourisme et des loisirs	Fon	Atlantique	Diplômé en gestion d'entreprise
4	Barthélémy Ohouens	Ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie	Goun	Ouémé	Lieutenant
5	Giriguissou Gado	Ministre des travaux publics, de la construction et de l'habitat	Peulh	Zou	Professeur certifié des lycée et collège
6	François Dossou	Ministre des transports et des communications	Goun	Ouémé	Lieutenant-Colonel

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
7	Ali Moussa Traoré	Ministre des enseignements maternel et de base	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
8	Edouard Zodéhougan	Ministre des enseignements général, technique et professionnel	Fon	Zou	Colonel
9	Armand Montéiro	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Nago	Atlantique	Sociologue
10	Paul Kpoffon	Ministre de la santé publique	Goun	Ouémé	Administrateur des postes et télécommunications
11	Adolphe Biaou	Ministre des affaires sociales	Woama	Atacora	Lieutenant
12	Michel Alladayè	Ministre de la justice populaire	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
13	Mama Gomina	Ministre du commerce	Ani	Atacora	Professeur certifié des lycée et collège
14	Vincent Guézodjè	Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique	Fon	Zou	Capitaine
15	Aboubacar Baba-Moussa	Ministre du plan, de la statistique et de l'analyse économique	Baatombu	Borgou	Economiste et Administrateur
16	Manassé Ayayi	Ministre de l'inspection des sociétés d'Etat, d'économie mixte et provinciale	Mina	Mono	Docteur en économie
17	Roger Garba	Ministre des fermes d'Etat, de l'élevage et de la pêche	Gando	Borgou	Professeur certifié des lycée et

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
					collège
18	François Azodogbèhou	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Mahi	Zou	Professeur certifié des lycées et collèges
19	Martin D. Azonhiho	Ministre de l'information et de la propagande	Fon	Zou	Lieutenant
20	Soulé Dankoro	Ministre de la jeunesse et des sports	Gando	Borgou	Lieutenant-Colonel
21	Simon I.Ogouma	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Idaasha	Zou	Ingénieur Statisticien
22	Gratien Capo-Chichi	Ministre de l'alphabétisation et de la culture populaire	Mahi	Zou	Professeur certifié des lycées et collèges

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir du Journal Officiel n°5, 91^e année, mars 1980 p. 114)

Tableau LXIX: Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, avril 1982

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil exécutif national, Ministre de la défense nationale	Woama	Atacora	Général
2	Isidore Amoussou	Ministre des finances	Fon	Atlantique	Lieutenant-Colonel
3	Grégoire Agbahè	Ministre du tourisme, de l'artisanat et des loisirs	Fon	Atlantique	Diplôme en gestion d'entreprise
4	Barthélémy Ohouens	Ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie	Goun	Ouémé	Lieutenant

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
5	Giriguissou Gado	Ministre des travaux publics, de la construction et de l'habitat	Peulh	Zou	Professeur certifié des lycée et collège
6	François Dossou	Ministre des Transports et de la Communication	Goun	Ouémé	Lieutenant-Colonel
7	Ali Moussa Traoré	Ministre des enseignements maternels et de base	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
8	Edouard Zodéhogan	Ministre des enseignements général, technique et professionnel	Fon	Zou	Lieutenant
9	Armand Montéiro	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Nagot	Atlantique	Sociologue
10	Manassé Ayayi	Ministre du commerce	Mina	Mono	Professeur d'économie à l'université
11	Vincent Guézodjè	Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique	Fon	Zou	Colonel
12	Salami Zul-Kifl	Ministre du plan, de la statistique et de l'analyse économique	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des mines
13	Alidou Kousseï	Ministre de l'inspection des entreprises publiques et semi publiques	Idaasha	Zou	Expert-comptable
14	Alidou Boukary	Ministre des fermes d'Etat, de l'élevage et de la pêche	Dendi	Atacora	Ingénieur des travaux publics
15	Adolphe Biaou	Ministre du travail et des affaires sociales	Woama	Atacora	Colonel

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
16	Gédéon Dassoundo	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Idaasha	Zou	Ingénieur statisticien économiste
17	Taofiqui Bouraïma	Ministre de l'information et de la propagande	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des télécommunications
18	Justin Gnidéhou	Ministre de la jeunesse et des sports	Mahi	Zou	Ingénieur agronome
19	Tiamiou Adjibadé	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Yoruba	Ouémé	Diplomate
20	Gratien Capo- Chichi	Ministre de l'alphabétisation et de la culture populaire	Mahi	Zou	Professeur certifié des lycée et collège
21	Michel Alladayè	Ministre de la justice populaire	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
22	Philippe Akpo	Ministre de la santé publique	Idaasha	Zou	Lieutenant-Colonel

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Ehuzu n° 1645, 7è année, avril 1982, pp: 2-5)

Tableau LXX : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, décembre 1982

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil exécutif national, Ministre de la défense national	Woama	Atacora	Général
2	Michel Alladayè	Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
3	Tiamiou Adjibadé	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Yoruba	Ouémé	Diplomate

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
4	Isidore Amoussou	Ministre des finances	Fon	Atlantique	Lieutenant-Colonel
5	Barthélémy Ohouens	Ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie	Goun	Ouémé	Lieutenant
6	Justin Gnidéhou	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Mahi	Zou	Ingénieur agronome
7	Salami Zul-Kifl	Ministre du plan, de la statistique et de l'analyse économique	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des mines
8	Boukary Alidou	Ministre des fermes d'Etat, de l'élevage et de la pêche	Dendi	Atacora	Ingénieur des travaux publics
9	Grégoire Agbahè	Ministre du tourisme et des loisirs	Fon	Atlantique	Diplôme en gestion d'entreprise
10	Manassé Ayayi	Ministre du commerce	Mina	Mono	Professeur d'économie à l'université
11	Bouraima Taofiqui	Ministre des transports et de la communication	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des Télécommunications
12	Giriguissou Gado	Ministre des travaux publics, de la construction et de l'habitat	Peulh	Zou	Professeur certifié des lycée et collège
13	Paul A. Awanou	Ministre de l'inspection des entreprises publiques et semi publiques	Mahi	Zou	Administrateur du trésor
14	Moussa Ali Traoré	Ministre des enseignements maternels et de Base	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
15	Edouard	Ministre des enseignements	Fon	Zou	Lieutenant

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
	Zodéhogan	général, technique et professionnel			
16	Armand Montéiro	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Nago	Atlantique	Sociologue
17	David D. Gbaguidi	Ministre de la jeunesse et des sports	Mahi	Zou	Ingénieur agronome
18	Gratien Capo- Chichi	Ministre de l'alphabétisation	Mahi	Zou	Professeur certifié des lycée et collège
19	Aboubacar Baba-Moussa	Ministre de l'information et de la propagande	Baatombu	Borgou	Economiste et administrateur
20	Philippe Akpo	Ministre de la santé publique	Idaasha	Zou	Lieutenant-Colonel
21	François Dossou	Ministre de la justice populaire	Goun	Ouémé	Lieutenant-Colonel
22	Adolphe Biaou	Ministre du travail et des affaires sociales	Woama	Atacora	Colonel

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir du Journal Officiel n°215,94^e année, janvier 1983, pp. 25-26 ou Ehuzu n° 1831, 6^e année, 3 janvier 1983 pp: 2 et 3)

Tableau LXXI : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, janvier 1983

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil exécutif national, ministre de la défense national	Woama	Atacora	Général
2	Isidore Amoussou	Ministre des finances	Fon	Atlantique	Lieutenant-Colonel
3	Grégoire Agbahè	Ministre du tourisme, de l'artisanat et des loisirs	Fon	Atlantique	Diplôme en gestion

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
					d'entreprise
4	Barthélémy Ohouens	Ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie	Goun	Ouémé	Lieutenant
5	Giriguissou Gado	Ministre des travaux publics, de la construction et de l'habitat	Peulh	Zou	Professeur certifié des lycée et collège
6	Taofiqui Bouraïma	Ministre des transports et de la communication	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des télécommunications
7	Moussa Ali Traoré	Ministre des enseignements maternels et de base	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
8	Edouard Zodéhougan	Ministre des enseignements général, technique et professionnel	Fon	Zou	Lieutenant
9	Armand Montéïro	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Nago	Atlantique	Sociologue
10	François Dossou	Ministre de la justice populaire	Goun	Ouémé	Lieutenant-Colonel
11	Adolphe Biaou	Ministre du travail et des affaires sociales	Woama	Atacora	Colonel
12	Philippe Akpo	Ministre de la santé publique	Idaasha	Zou	Lieutenant-Colonel
13	Manassé Ayayi	Ministre du commerce	Mina	Mono	Professeur d'économie à l'université
14	Michel Alladayè	Ministredel'intérieur et de la sécurité publique	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
15	Salami Zul-Kifl	Ministre du plan, de la	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
		statistique et de l'analyse économique			mines
16	Paul A Awanou.	Ministre de l'inspection des entreprises publiques et semi publiques	Mahi	Zou	Administrateur du trésor
17	Boukary Alidou	Ministre des fermes d'Etat, de l'élevage et de la pêche	Dendi	Atacora	Ingénieur des travaux publics
18	Justin Gnidéhou	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Mahi	Zou	Ingénieur agronome
19	David D.Gbaguidi	Ministre de la jeunesse et des sports	Mahi	Zou	Ingénieur agronome
20	Aboubacar Baba-Moussa	Ministre de l'information et de la propagande	Baatombu	Borgou	Economiste et administrateur
21	Tiamiou Adjibadé	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Yoruba	Ouémé	Diplomate
22	Gratien Capo-Chichi	Ministre de l'alphabétisation et de la culture populaire	Mahi	Zou	Professeur certifié des lycées et collèges

Réalisateur: Tossou, 2010 (mais à partir de Ehuzu n° 1831, 8^e année, janvier 1983 p. 2 et 9)

Tableau LXXII : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, août 1984

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président du Conseil exécutif national, Ministre de la défense et des forces armées populaires	Woama	Atacora	Général
2	Edouard Zodéhogan	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration territoriale	Fon	Zou	Lieutenant

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
3	Salami Zul-Kifl	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du plan, de la statistique	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des mines
4	Adolphe Biaou	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Woama	Atacora	Colonel
5	Giriguissou Gado	Ministre de l'équipement et des transports	Peulh	Zou	Professeur certifié des lycée et collège
6	Hospice Antonio	Ministre des finances et de l'économie	Fon	Atlantique	Docteur en économie
7	Soulé Dankoro	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Gando	Borgou	Lieutenant-Colonel
8	Philippe Akpo	Ministre des enseignements maternel et de base	Idaasha	Zou	Lieutenant-Colonel
9	Michel Alladayè	Ministre des enseignements moyens et supérieur	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
10	Moussa Ali Traoré	Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
11	André Atchadé	Ministre des travaux et des affaires sociales	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
12	Vincent Guézodjè	Ministre de la santé publique	Fon	Zou	Colonel
13	Ali Houdou	Ministre de l'information et de la communication	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
14	Didier Dassi	Ministre de la justice, chargé de l'inspection des entreprises publiques et semi publiques	Mahi	Zou	Colonel

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
15	Frédéric Affo	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Mahi	Zou	Administrateur civil

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir du Journal Ehuzu n° 2242, 9^e année, août 1984, p: 2 et 5)

Tableau LXXIII : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, juin 1985

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président du Conseil exécutif national, Ministre de la défense et des forces armées populaires	Woama	Atacora	Général
2	Edouard Zodéhogan	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration territoriale	Fon	Zou	Lieutenant
3	Salami Zul-Kifl	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du plan, de la statistique	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des mines
4	Adolphe Biaou	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Woama	Atacora	Colonel
5	Frédéric Affo	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Mahi	Zou	Administrateur civil
6	Giriguissou Gado	Ministre de l'équipement et des transports	Peulh	Zou	Professeur certifié des lycées et collèges
7	Hospice Antonio	Ministre des finances et de l'économie	Fon	Atlantique	Docteur en économie
8	Soulé Dankoro	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Gando	Borgou	Lieutenant-Colonel
9	Philippe Akpo	Ministre des enseignements maternel et de base	Idaasha	Zou	Lieutenant-Colonel

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Départem-Ent	Compétence
10	Vincent Guézodjè	Ministre des enseignements moyens et supérieur	Fon	Zou	Colonel
11	Ousmane Batoko	Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports	Baatonou	Borgou	Administrateur civil
12	Nathanaël Mensah	Ministre des travaux et des affaires sociales	Mina	Mono	Docteur en droit
13	Ali Houdou	Ministre de l'information et de la communication	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
14	André Atchadé	Ministre de la santé publique	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
15	Didier Dassi	Ministre de la justice, chargé de l'inspection des entreprises publiques et semi publiques	Mahi	Zou	Colonel

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Ehuzu n° 2459, 10è année, juin 1985 pp: 3-4)

Tableau LXXIV_ : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, février 1987

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Départem-ent	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président du Conseil exécutif national, Ministre de la défense et des forces armées populaires	Woama	Atacora	Général
2	Edouard Zodéhogan	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration territoriale	Fon	Zou	Colonel
3	Salami Zul-Kifl	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du plan, de la statistique	Yoruba	Ouémé	Ingénieur des mines
4	Martin D.	Ministre du développement	Fon	Zou	Colonel

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
	Azonhiho	rural et de l'action coopérative			
5	Soulé Dankoro	Ministre de l'équipement et des transports	Gando	Borgou	Lieutenant-Colonel
6	Barnabé Bidouzo	Ministre des finances et de l'économie	Mahi	Zou	Inspecteur des finances
7	Giriguissou Gado	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Peulh	Zou	Professeur certifié des lycée et collège
8	Philippe Akpo	Ministre des enseignements maternel et de base	Idaasha	Zou	Lieutenant-Colonel
9	Vincent Guézodjè	Ministre des enseignements moyens et supérieur	Fon	Zou	Colonel
10	Ousman Batokoe	Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports	Baatombu	Borgou	Administrateur civil
11	Nathanaël Mensah	Ministre des travaux et des affaires sociales	Mina	Mono	Docteur en droit
12	André Atchadé	Ministre de la santé publique	Fon	Zou	Lieutenant-Colonel
13	Ali Houdou	Ministre de l'information et de la communication	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
14	Landry Guy Hazoumè	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Goun	Ouémé	Diplomate
15	Saliou Aboudou	Ministre de la justice, chargé de l'inspection des entreprises publiques et semi publiques	Ani	Zou	Magistrat

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir du Journal Ehuzu n°2882, 11^e année, février 1987 pp: 1-3)

Tableau LXXV : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, juillet 1988

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président du Conseil exécutif national, Ministre de la défense et des forces armées populaires	Woama	Atacora	Général
2	Edouard Zodéhougan	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration territoriale	Fon	Zou	Colonel
3	Landry Guy Hazoumè	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Goun	Ouémé	Diplomate
4	Soulé Dankoro	Ministre de la santé publique	Gando	Borgou	Lieutenant-Colonel
5	Irené Zinsou	Ministre des travaux et des affaires sociales	Xwla	Mono	Colonel
6	Didier Dassi	Ministre des finances et de l'économie	Mahi	Zou	Colonel
7	Justin Gnidéhou	Ministère de l'industrie et de l'énergie	Mahi	Zou	Ingénieur agronome
8	Simon I. Ogouma	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du plan, de la statistique	Idaasha	Zou	Ingénieur statisticien
9	Kodja Gandonou	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Toffin	Atlantique	Colonel
10	Giriguissou Gado	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Peulh	Zou	Professeur certifié des lycée et collège

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
11	Martin D. Azonhiho	Ministre de l'équipement et des transports	Fon	Zou	Colonel
12	Saliou Aboudou	Ministre de la justice, chargé de l'inspection des entreprises publiques et semi publiques	Ani	Zou	Magistrat
13	Vincent Guézodjè	Ministre des enseignements moyen et supérieur	Fon	Zou	Colonel
14	Philippe Akpo	Ministre des enseignements maternel et de base	Idaasha	Zou	Lieutenant-Colonel
15	Ali Houdou	Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports	Dendi	Borgou	Professeur certifié des lycée et collège
16	Ousmane Batoko	Ministre de l'information et de la communication	Baatombu	Borgou	Administrateur civil

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Ehuzu n° 3253, 11^e année, juillet 1988 pp: 4 -5)

Tableau LXXVI : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, août 1989

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président du Conseil exécutif national, Ministre de la défense et des forces armées populaires	Woama	Atacora	Général
2	Pancrace Brathier	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration territoriale	Goun	Ouémé	Général
3	Daniel Tawéma	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Berba	Atacora	Administrateur civil
4	Iréné Zinsou	Ministre des travaux, de la santé et des affaires sociales	Xwla	Mono	Colonel

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie	Département	Compétence
5	Didier Dassi	Ministre des finances et de l'économie	Mahi	Zou	Colonel
6	Justin Gnidéhou	Ministère de l'industrie et de l'énergie	Mahi	Zou	Ingénieur agronome
7	Robert Dossou	Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du plan, de la statistique	Xwla	Mono	Avocat
8	Kodja Gandonou	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Toffin	Atlantique	Colonel
9	Amos Elègbè	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Shabè	Zou	Docteur en géographie
10	Martin D. Azonhiho	Ministre de l'équipement et des transports	Fon	Zou	Colonel
11	Saliou Aboudou	Ministre de la justice, chargé de l'inspection des entreprises publiques et semi publiques	Ani ??	Zou	Magistrat
12	Salifou Alidou	Ministre des enseignements moyen et supérieur	Dendi	Atacora	Docteur en géologie
13	Germain Kadja	Ministre des enseignements maternel et de base	Xwla	Mono	Docteur en philosophie
14	Yarou Lafia Chabi	Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports	Baatombu	Borgou	Instituteur
15	Ousmane Batoko	Ministre de l'information et de la communication	Baatombu	Borgou	Administrateur civil

Réalisateur : Tossou, 2010 (mais à partir de Ehuzu n° 3512, 14^e année, août 1989 p: 6 et 7)

Mathieu Kérékou était à la fois Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil exécutif national. Il avait donc la main mise sur toutes les institutions (le Bureau politique et le Comité central du PRPB, l'ANR) de la République soit directement, soit par personnes interposées comme les préfets de province. En effet, c'est le parti qui dirige l'Etat et tous les membres du gouvernement doivent être

militants actifs du PRPB. Il n'existait pas à proprement parler d'institutions de contre-pouvoir. Celui qui propose une idée contradictoire, si géniale soit-elle, est taxé d'opposant et subit les règles du jeu ; le régime les envoyait en prison.

D'octobre 1972 à août 1989 le Président Mathieu Kérékou a, dans le cadre de la gestion du pouvoir politique, formé douze gouvernements. Mais les deux premiers gouvernements (1972-1976) d'une durée de deux ans chacun en plus du troisième d'une durée de quatre ans n'étaient composés que de militaires. Ces gouvernements prenaient ainsi la dénomination de « Gouvernement militaire révolutionnaire ». Tous les civils étaient alors écartés du pouvoir politique. Mais la conférence des cadres de 1979 a permis à certains intellectuels notamment les enseignants de s'intéresser à la politique du pays. C'est ce qui explique le changement du titre des gouvernements. Désormais, on parle de « Conseil Exécutif National » et neuf gouvernements sont dans ce cadre formés. Les douze gouvernements formés rassemblent un total de deux cent six membres.

La représentativité des ethnies montre la dominance des Fon et Mahi qui se retrouvent dans la proportion allant de 10 à 25%. Les ethnies représentées entre 5 et 10% sont les Idaasha, Baatombu, Dendi, Yoruba et Goun. De 0 à 5% figurent les ethnies Shabè, Peulh, Gando, Nago, Mina, Xwla, Toffin, Ani et Berba.

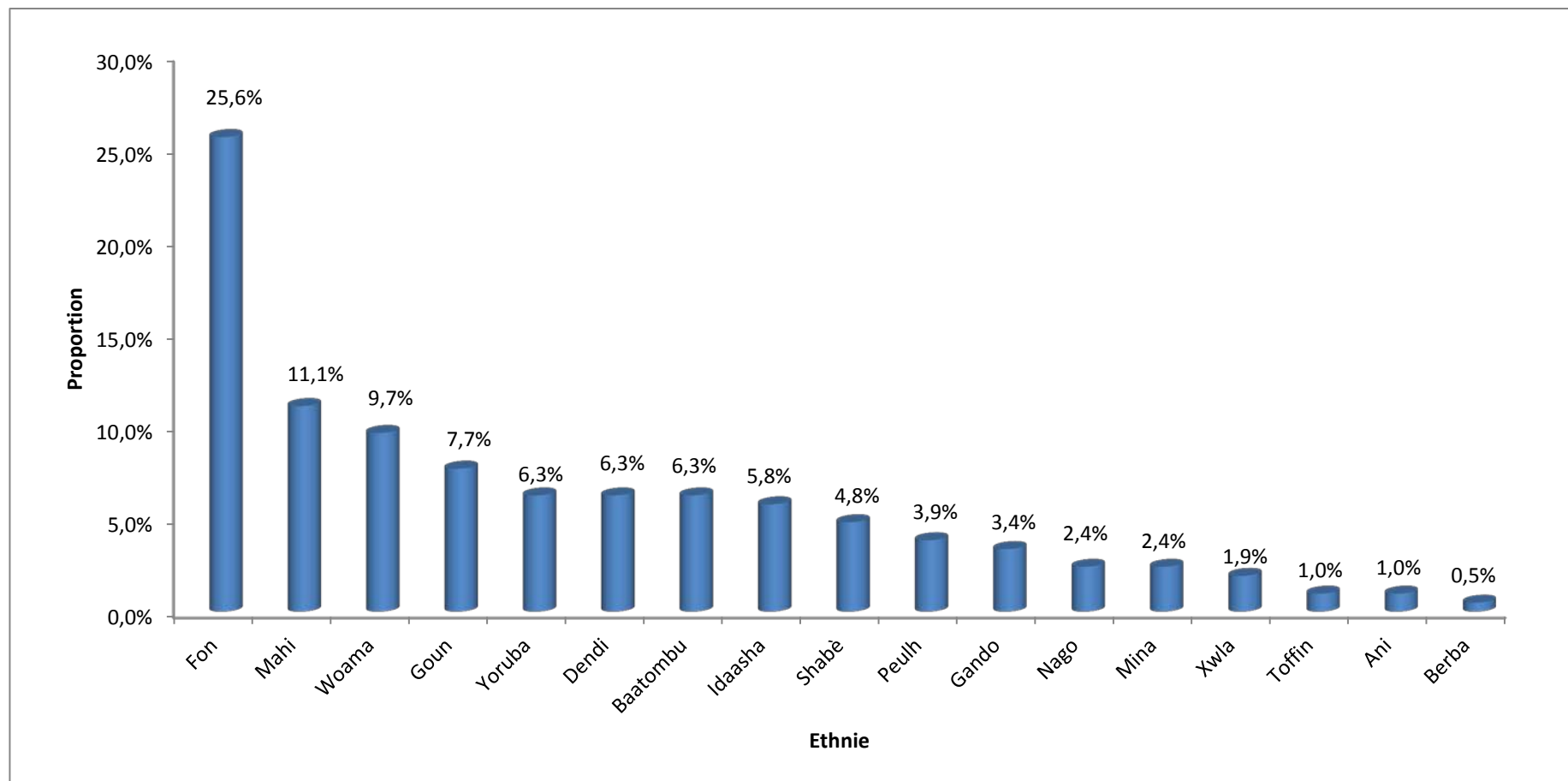
Les huit groupes ethniques existant au Bénin sont tous représentés de la manière suivante : Fon et apparentés (45,41%), Yoruba et apparentés (19,32%), Otamari et apparentés (10,14%), Baatombu et apparentés (9,66%), Dendi et apparentés (6,28%), Adja et apparentés (4,35%), Peulh et apparentés (3,86%) et, Yoa-Lokpa et apparentés (0,97%). Les tableaux XCIII et XCIV en plus des graphiques n°s 44 et 45 mettent amplement en exergue le phénomène de la représentativité des ethnies et de leur groupe respectif dans les douze gouvernements formés par le Président Mathieu Kérékou de 1972 à 1989.

Tableau LXXVII : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou, 1972-1989.

Ethnie	Gouvernements												Total	Part des ethnies
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Fon	5	8	7	6	4	5	4	4	3	3	3	1	53	25,60%
Mahi	2			2	4	2	4	2	2	2	1	2	23	11,11%
Woama	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	20	9,66%
Goun	1	1	2	3	2	2	2			1	1	1	16	7,73%
Yoruba		1	1		3	2	3	1	1		1		13	6,28%
Dendi				1	2	2	2	2	1	1	1	1	13	6,28%
Baatombu	2	1	1	1	1	1	1		1	1	1	2	13	6,28%
Idaasha			1	1	1	3	1	1	1	2	1		12	5,80%
Shabè	1	1	1					1	1	1	2	2	10	4,83%
Peulh				1	1	1	1	1	1	1	1		8	3,86%
Gando				2				1	1	1	1	1	7	3,38%
Nago			1	1	1	1	1						5	2,42%
Mina				1	1	1	1				1		5	2,42%
Xwla										1		3	4	1,93%
Toffin										1		1	2	0,97%
Ani				1					1				2	0,97%
Berba												1	1	0,48%
Total	12	14	16	22	22	22	22	15	15	16	15	15	206	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 44 : Part des ethnies dans les gouvernements du Président Kérékou, 1972 - 1989



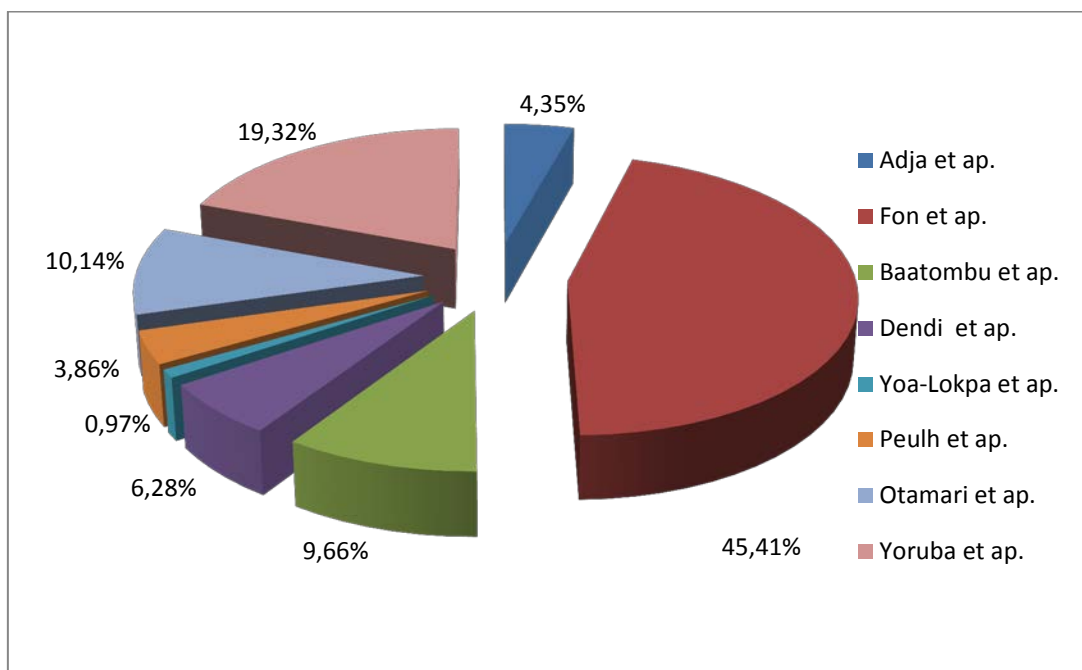
Réalisateur : Tossou, 2010

Tableau LXXVIII : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou, 1972-1989

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Adja et apparentés	9	4,35%	15,73%	0,27
Fon et apparentés	94	45,41%	40,52%	1,12
Baatombu et apparentés	20	9,66%	9,46%	1,02
Dendi et apparentés	13	6,28%	2,50%	2,51
Yoa-Lokpa et apparentés	2	0,97%	4,14%	0,23
Peulh et apparentés	8	3,86%	7,16%	0,53
Otamari et apparentés	21	10,14%	6,28%	1,61
Yoruba et apparentés	40	19,32%	12,66%	1,52
Autres	0	0	1,46	0
Total	207	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2010

Graphique n° 45 : Prépondérance des Fon et apparentés dans les gouvernements de Mathieu Kérékou, 1972-1989



Réalisateur : Tossou, 2010

7.2- Le pouvoir législatif sous un régime monopartisan

Sous la révolution marxiste-léniniste, l'Assemblée nationale révolutionnaire (ANR) est l'unique organe législatif, l'organe suprême du pouvoir d'Etat. Cette Assemblée se compose de commissaires du peuple élus. L'ANR regroupe plusieurs catégories définies par le parti, le PRPB et qui siègent en son sein. Il s'agit de :

- membres du parti et des groupes d'action révolutionnaire ;
- cadres et militants des organisations de masse à savoir les CDR, les syndicats, les COJ, les COF, les coopératives scolaires et universitaires ;
- cadres dirigeants des entreprises et organismes d'Etat ;
- travailleurs des unités de production ;
- paysans, pêcheurs et éleveurs organisés en coopératives ;
- paysans, pêcheurs et éleveurs non encore organisés ;
- forces armées populaires ;
- artisans organisés et, artisans non encore organisés ;
- artistes ;
- agents permanents de l'Etat, soit par secteur, soit par regroupements de secteurs ;
- gros commerçants et transporteurs, conducteurs, vendeurs, employés des maisons de commerce du secteur privé ;
- instructeurs nationaux, provinciaux, les instructeurs de districts et des communes ;
- professeurs chargés de l'enseignement de l'idéologie dans les établissements scolaires et universitaires.

Les parlementaires qui représentent des catégories socio-professionnelles et des organisations de masse sont tous membres du parti, le PRPB. A cet effet, les opérations électorales en trois phases : consultation démocratiques¹, établissement de la liste nationale des candidats et élections proprement dites. Le jour du scrutin, la liste nationale du PRPB est soumise à l'électorat pour approbation ou rejet global.

Les premières élections législatives organisées sous le PRPB ont eu lieu en novembre 1979. L'ANR est installée le 04 février 1980. La durée de chaque législature de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire est de cinq ans (article 33 de la loi fondamentale du 26 août 1977). Selon l'article 35 de cette loi fondamentale, les modalités d'élection et le nombre total des commissaires du peuple à l'Assemblée nationale révolutionnaire sont fixés par la loi. Dans cette logique, le Parlement monocaméral de l'ANR a connu 336 membres. Le mandat de ces commissaires du peuple a été prolongé de dix huit mois en février 1983.

Le 10 juin 1984 se sont tenues les deuxièmes élections législatives. Le Parlement est passé de 336 membres à 196. La candidature de plus de la moitié des membres titulaires de l'ANR a été rejetée par le Comité central du PRPB². Comme en 1979, le jour des élections, la liste unique du PRPB de 196 candidats a été approuvée par une majorité écrasante de 98% des citoyens. Conformément au système électoral unique en vigueur sous la révolution, cette liste a été établie sur la base de quotas fixés pour les différentes catégories socio-professionnelles et les organisations de masse.

Le renouvellement de tous les 196 membres de l'ANR a eu lieu le 18 juin 1989 marquant ainsi la tenue des troisièmes élections législatives. Après le processus de consultations pour le choix des candidats, la liste unique de 206 membres a reçu, le jour du

¹ La consultation démocratique a pour but de sélectionner les candidats après de larges discussions publiques.

² Le parti unique est chargé d'établir la liste définitive de candidats du PRPB proposée à l'électorat le jour du scrutin.

scrutin, une large approbation de l'électorat. En effet, sur 86% des électeurs qui ont participé au scrutin, 89,60% se sont prononcés en faveur de la liste contre seulement 8%.

Par ailleurs, les attributions de l'ANR sont diverses. Elles sont contenues dans l'article 41 de la loi fondamentale du 26 août 1977. Il s'agit entre autres :

- adopter ou réviser la loi fondamentale ;
- voter les lois ;
- élire le Président de la République ;
- donner son avis pour nommer ou décharger de leurs fonctions les ministres sur proposition du Comité central du PRPB ;
- décider des consultations populaires ;
- approuver la création et la suppression des ministères.

A l'ANR, le comité permanent convoque et dirige les sessions. Il interprète les lois, organise l'élection des conseillers aux Conseils révolutionnaires locaux à tous les échelons. Il fait modifier ou annuler les actes du Conseil exécutif national contraires aux décisions du comité permanent de l'ANR, aux lois votées par l'ANR et à la loi fondamentale (articles 36-40 ; 48-49 de la loi fondamentale de 1977).

L'Assemblée nationale révolutionnaire regroupait toutes les composantes socio-professionnelles. Les missions dévolues à l'ANR sont multiples. En effet, elle adopte ou révisé la loi fondamentale. Elle vote les lois, élit le Président de la République sur proposition du Comité central de la République sur proposition du Comité central du parti, le PRPB. Elle élit ou décharge de leurs fonctions sur proposition du Comité central du PRPB, le Président de la Cour populaire centrale et le Procureur général de Parquet populaire central. La loi fondamentale instaure un régime d'assemblée de tradition conventionnelle. Cette situation se traduit par une forte concentration des compétences du profit de l'ANR.

**CHAPITRE 8 : LA GOUVERNANCE POLITIQUE AU BENIN DE 1990 A 2006 : LE SOUCI DU
RESPECT DE L'EQUILIBRE INTER-ETHNIQUE**

A partir de 1990, le Bénin a adopté la démocratie pluraliste comme option politique. Ainsi, après un an de transition démocratique réussie, des élections législatives et présidentielles ont eu lieu en 1991. Ces élections se poursuivent et, en mars 2006, le pays était à sa quatrième élection présidentielle, sa quatrième élection législative et sa première élection municipale et locale. Les grandes figures rassemblant les grands partis politiques de cette période sont Bruno Amoussou, Adrien Houngbédji, Nicéphore D. Soglo et Mathieu Kérékou. Les deux derniers ont été Présidents de la République contrairement aux deux premiers. Mais parmi ces quatre figures politiques, celui qui a le plus tiré profit du pouvoir politique est le Président du PSD Bruno Amoussou.

En effet, à la fin des années 90, le PSD s'associe à des petits partis comme MAP, ADP, PIT pour constituer l'Alliance sociale démocrate (ADEMA). L'objectif d'une telle alliance était d'obtenir des voix d'électeurs dans leurs fiefs respectifs. En 1999, le PSD quitte l'alliance et présente, contre les accords précédents, sa propre liste électorale.

Aux présidentielles de 1996, le PSD a fait la campagne au second tour des élections pour la victoire de Kérékou et obtient trois ministres au gouvernement. Aux présidentielles de 2001, Amoussou affronte au second tour le dans une « rencontre amicale ». En effet, les candidats ayant occupé les deuxième (Nicéphore D. Soglo) et troisième (Adrien Houngbédji) positions ont démissionné au second tour suite à une protestation contre les irrégularités électorales du premier tour. Après avoir perdu les élections et ayant fait partie des grands artisans de la victoire du Président Mathieu Kérékou, Bruno Amoussou devient Ministre d'Etat dans le gouvernement de ce Président.

8.1- La gestion du pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif dans le Bénin du renouveau démocratique a été successivement exercé :

- de 1990 à 1991 par Mathieu Kérékou comme Président de la République et, Nicéphore D. Soglo comme Premier Ministre. Ils sont tous deux désignés par la conférence nationale de février 1990 ;
- de 1991 à 1996 par le Président Nicéphore D. Soglo, démocratiquement élu en mars 1991 ;
- de 1996 à 2006 par le Président Mathieu Kérékou qui a brigué deux mandats successifs.

8.1.1- Le pouvoir exécutif sous la transition démocratique (1990-1991)

Le système politique actuel du Bénin a été établi par la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin. Cette constitution a adopté comme mode de gestion politique la démocratie pluraliste. La Conférence nationale des forces vives de février 1990 a institué une période de transition d'une durée d'un an (1^{er} mars 1990-1^{er} mars 1991). Les institutions de l'Etat créées à cet effet et devant gérer le pouvoir politique sont la Présidence de la République, le Haut conseil de la République (HCR), le poste de Premier Ministre et son gouvernement (Fondation Friedrich Naumann, 1990 : 53-56). Ainsi, le Président de la République est le Chef de l'Etat, Chef suprême des armées. Le Haut conseil de la République a plusieurs missions dont la principale était le contrôle du suivi des décisions de la conférence nationale.

Le Premier Ministre est le Chef du gouvernement de transition (article 22 de la loi constitutionnelle n°90-022 du 13 août 1990). Il dirige l'action du gouvernement. Il propose

à la nomination du Président de la République, les Ministres qu'il choisit après consultation du Haut conseil de la République. Les Ministres doivent être des personnes compétentes¹ connues pour leur intégrité et leur expérience professionnelle et sociale. Le Premier Ministre choisit à la CNFV est Nicéphore D. Soglo. Après avis du Haut conseil de la République, et sur proposition du Président de la République, le gouvernement formé se présente de la manière suivante :

Tableau LXXIX : Le gouvernement de transition du 14 mars 1990

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/Département	Compétence
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat	Woama/Atacora	Général
2	Nicéphore D. Soglo	Premier Ministre, Chef du gouvernement, chargé de la défense nationale	Fon/Zou	Administrateur des finances
3	Jean-Florentin Fèliho	Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale.	Fon/Zou	Avocat
4	Fatiou Adékuntè	Ministre de l'industrie, de l'énergie et des entreprises publiques	Yoruba/Ouémé	Economiste-financier
5	Richard Adjaho	Ministre de la culture, de l'artisanat et du tourisme	Fon/Zou	Administrateur des finances
6	Véronique Ahoyo	Ministre du travail et des affaires sociales	Fon/Zou	Administrateur civil
7	Paul Dossou	Ministre du plan et de la statistique	Mahi/Zou	Administrateur des finances
8	Karim Dramane	Ministre de la culture, de la jeunesse et des sports	Nago/Borgou	Professeur d'université
9	Paulin Hountondji	Ministre de l'éducation nationale	Fon/Zou	Professeur d'université

¹ Ce critère nous a mené à faire ressortir dans les tableaux présentant la composition des gouvernements, la compétence de chaque Ministre.

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/Département	Compétence
10	Véronique Lawson	Ministre de la santé publique	Mina/Mono	Médecin
11	Idelphonse Lemon	Ministre des finances	Fon/Atlantique	Administrateur des banques
12	Théophile Nata	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Otamari/Atacora	Professeur-Assistant d'université
13	Adamou N'Diaye	Ministre du développement rural et de l'action coopérative	Peulh/Borgou	Professeur-Assistant d'université
14	Eustache Sarrè	Ministre de l'équipement et des transports	Yoa/Atacora	Ingénieur
15	Toussaint Tchitchi	Ministre de l'information et des communications	Adja/Mono	Professeur d'université
16	Yves Yèhouessi	Ministre de la justice et de la législation	Fon/Atlantique	Magistrat

Réalisateur : Tossou, 2007

La conférence de février 1990 a désigné un Premier Ministre en la personne de Nicéphore D. Soglo. Avec la nomination des membres de son gouvernement commence la période de la transition gérée conformément aux dispositions de la loi constitutionnelle n°90-022 du 13 août 1990. Ce texte constitutionnel instaure un régime apparenté au régime présidentiel avec un Président à pouvoir limité.

En effet, selon l'article 14 de ce texte constitutionnel le Président de la République, Mathieu Kérékou demeure toujours en fonction jusqu'aux prochaines élections présidentielles. Il est le Chef de l'Etat. Il préside le Conseil des Ministres. Mais il est, dans les faits, dépossédé de la réalité du pouvoir politique. Ce pouvoir est en effet partagé entre le gouvernement et le Haut conseil de la République. Les membres du gouvernement n'appartenaient à aucun parti politique. Le pays venait d'adopter fraîchement le

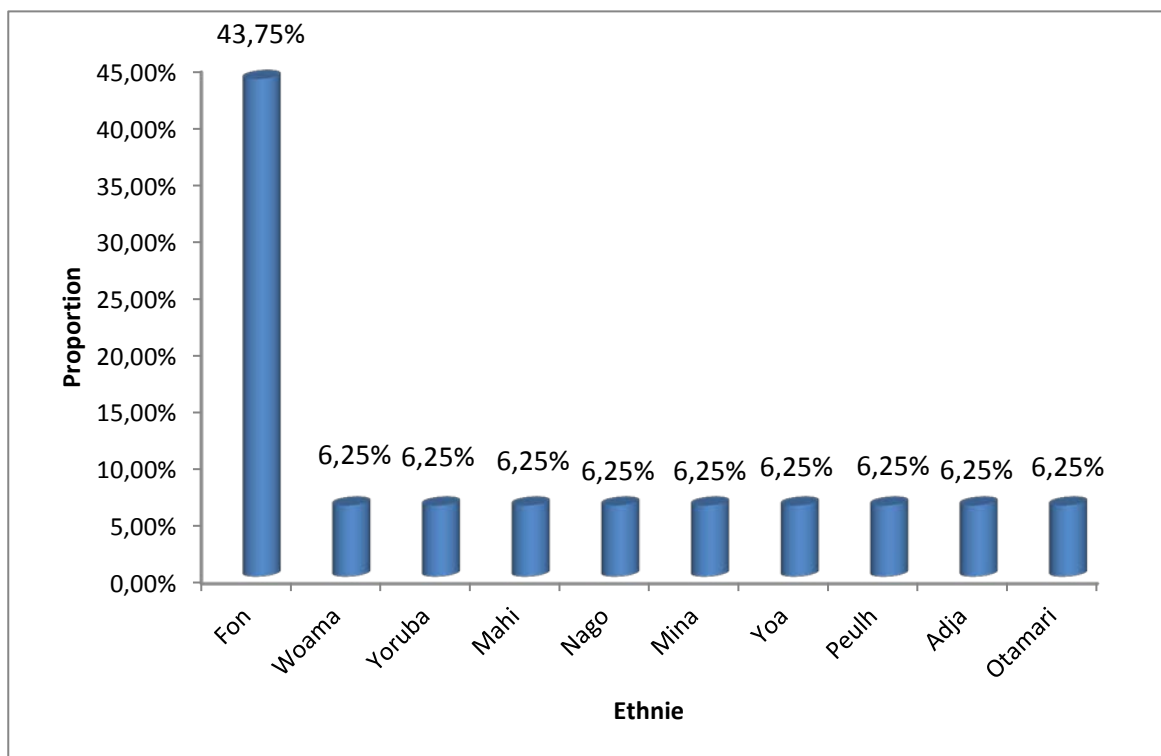
multipartisme intégral. Ainsi, de l'analyse de ce gouvernement, il ressort que tous ses membres sont des cadres supérieurs compétents. Tous les six départements sont représentés seulement, le Zou domine avec six membres sur un total de seize. De même, au plan ethnique, les Fon l'emportent comme le montrent les tableaux XCVIII et XCIX plus les graphiques n° 46 et 47.

Tableau LXXX : Représentativité ethnique dans le gouvernement de transition de mars 1990

Ethnies	Effectif	Part des ethnies
Woama	1	6,25%
Fon	7	43,75%
Yoruba	1	6,25%
Mahi	1	6,25%
Nago	1	6,25%
Mina	1	6,25%
Yoa	1	6,25%
Peulh	1	6,25%
Adja	1	6,25%
Otamari	1	6,25%
Total	16	100,00%

Réalisateur : Tossou, 2007

Graphique n° 46 : Prépondérance de l'ethnie Fon dans le gouvernement de transition de mars 1990



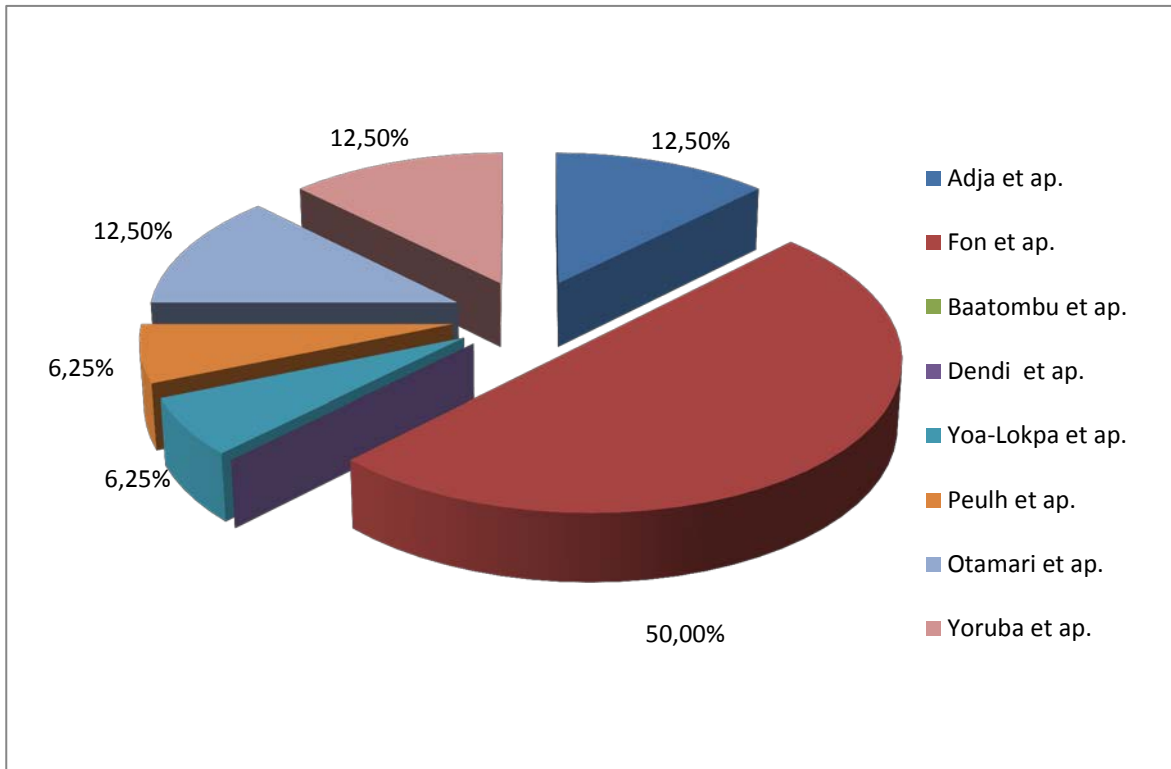
Réalisateur : Tossou, 2007

Tableau LXXXI : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement de transition de mars 1990

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Adja et ap.	2	12,50%	15,73%	0,79
Fon et ap.	8	50,00%	40,52%	1,23
Baatombu et ap.	0	0,00%	9,46%	0
Dendi et ap.	0	0,00%	2,56%	0
Yoa-Lokpa et ap.	1	6,25%	4,14%	1,50
Peulh et ap.	1	6,25%	7,18%	0,87
Otamari et ap.	2	12,50%	6,28%	1,99
Yoruba et ap.	2	12,50%	12,66%	0,98
Autres	0	0	1,46%	0
Total	16	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2007

Graphique n°47 : Polarisation des Fon et apparentés dans le gouvernement de transition de mars 1990



Réalisateur : Tossou, 2007

Dans le gouvernement de transition, le Président de la République Mathieu Kérékou a été maintenu en fonction mais le pouvoir politique est partagé entre le Haut conseil de la République et le Premier Ministre. Pour le Premier Ministre Nicéphore D. Soglo (Soglo, 1991 : 12), la nomination des cadres du renouveau démocratique obéit à certains critères dont la compétence, l'intégrité, l'incorruptibilité, l'engagement en faveur du renouveau démocratique et du relèvement économique, l'équilibre inter-départemental. On comprend dès lors la raison pour laquelle les 16 membres du gouvernement de transition sont uniquement des cadres supérieurs. De plus, tous les 6 départements d'alors étaient représentés mais le Zou l'est fortement à travers 6 membres. Le Borgou, le Mono et l'Atlantique ont chacun 2 membres alors que l'Atacora compte 3 et l'Ouémé 1.

L'équilibre inter-départemental est plus ou moins respecté mais le département du Premier Ministre qui a composé le gouvernement a été priorisé car, l'ethnie Fon est représentée par 7 personnes soit 43,75% alors que les autres n'ont fourni qu'une seule personne chacune soit 6,25%. Des huit groupes ethniques recensés au Bénin, l'ethnie Fon et apparentés à laquelle appartient le Premier Ministre Nicéphore D. Soglo est représenté par 8 personnes soit 50% des membres du gouvernement soit un ratio de 1,23% dans la population totale. Les groupes ethniques Adja et apparentés, Otamari et apparentés, Yoruba et apparentés sont chacun représentés par 2 membres dans le gouvernement. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés, Dendi et apparentés n'y étaient pas représentés. Pourtant, ces groupes ethniques sont constitués d'une forte population résidant dans les départements du Borgou, de l'Alibori et de l'Atacora. Ce sont donc les minorités ethniques des départements du nord-Bénin qui figurent dans ce gouvernement de transition.

Toutefois, le gouvernement de transition est, conformément aux vœux de la conférence nationale, composé des hommes neufs, compétents. Ainsi, on peut lire :

« Le gouvernement qui vient de propulser au devant de la scène politique nationale des hommes absolument neufs, compétents et intègres, a été accueilli par le peuple béninois comme l'émergence d'une aube nouvelle, comme un nouveau motif d'espoir, une nouvelle raison d'être optimiste ».⁽¹⁾

Si donc les critères de compétence, d'intégrité sont respectés dans le choix des membres du gouvernement de mars 1990, le critère lié à l'équilibre inter-départemental ne l'est entièrement pas.

¹ C'est le point de vue du journaliste A. Quenum dans le Quotidien *La Gazette du golfe*, n°045 du 16 mars 1990, p.3

8.1.2- Le Président Nicéphore D. Soglo et la gestion du pouvoir exécutif : 1991-1996

Le régime présidentiel béninois adopté en février 1990 est fondé sur les valeurs et principes de la démocratie pluraliste et sur une séparation rationaliste des pouvoirs. En effet, l'article 41 de la constitution du 11 décembre 1990 fait du Président de la République le Chef de l'Etat. Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels (article 42 de la constitution du 11 décembre 1990). L'élection du Président de la République a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (article 43 de la constitution du 11 décembre 1990). Le Président de la République est détenteur du pouvoir exécutif. Il est le Chef du gouvernement. Il nomme, après consultatif du bureau de l'Assemblée nationale, les membres du gouvernement. Il fixe leurs attributions et met fin à leurs fonctions. Les membres du gouvernement sont responsables devant lui (article 54 de la constitution du 11 décembre 1990). Le Président de la République préside le conseil des Ministres. Le Président veille particulièrement aux choix des titulaires des portefeuilles qui correspondent aux domaines dans les lesquels la constitution lui octroie une responsabilité particulière à savoir la défense, les affaires étrangères, l'administration.

Les 10 et 24 mars 1991 correspondent respectivement à la tenue des premier et second tours des élections présidentielles au Bénin. Au second tour, Mathieu Kérékou s'est retrouvé face à Nicéphore D. Soglo. Mais à l'issue du scrutin, Nicéphore D. Soglo a été élu Président de la République du Bénin et a dirigé le pays de mars 1991 à avril 1996.

Pour former son premier gouvernement, le Président Soglo aurait énuméré cinq principes⁽¹⁾ qui sont :

¹ Ces principes énumérés par le Président Soglo Nicéphore se retrouvent dans le Quotidien : *La Gazette du golfe*, n°76 du 16 au 30 juillet 1991, pp : 4-7

« - être proche du nouvel élu : à ce niveau, la coalition UTR qui a eu, aux élections législatives de mars 1991 douze députés au parlement, répond à ce critère. Cette coalition résulte de la fusion des partis politiques créés notamment dans l'aire ethnolinguistique Fon-Mahi. Cette coalition a fortement soutenu Nicéphore D. Soglo. Les ténors de cette coalition sont entre autres Antoine Alabi Gbègan, Marius Francisco, Thimothée Adanlin, etc. Ces derniers font d'ailleurs partie des gouvernements du Président Nicéphore D. Soglo ;

- être assez proche du nouvel élu : un certain nombre de partis politiques répondent à ce critère. Il s'agit par exemples de l'UDS de Mama N'Diaye, l'UNSP de Wallis_Zoumarou, etc ;

- ralliés militants c'est-à-dire ceux qui ont contribué puissamment et de manière visible à la victoire de Nicéphore D. Soglo au deuxième tour : A ce niveau nous pouvons énumérer le PSD de Bruno Amoussou, le RND d'Anani A. Abimbola, etc ;

- ralliés assez méritants soit qu'ils sont venus à la dernière minute soit que leur caution tardive a permis de boucler la boucle dans certaines régions : les partis concernés sont par exemples l'UDD de Justin T. Ahomadégbé, le RDL de Sévérin Adjovi, l'UNDP de Maximilien Kiniffo ;

- relativement éloignés du candidat : il s'agit ici des partis comme le PNDD de Pascal Chabi-Kao, l'ASD de Robert Dossou ».

C'est donc sur ces considérations que s'est formé le premier gouvernement du Président. Avant la fin de son mandat qui correspond au premier quinquennat de l'ère du renouveau démocratique, le Président Nicéphore D. Soglo a formé encore deux autres gouvernements.

Tableau LXXXII : Premier gouvernement du Président Nicéphore D. Soglo du 29 juillet 1991

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance Politique	Compétence
1	Nicéphore D. Soglo	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Fon/Zou	Sans parti	Administrateur des finances
2	Désiré Vieyra	Ministre d'Etat, secrétaire général à la Présidence de la République	Fon/ Atlantique	Sana parti	Administrateur civil
3	Jean-Florentin Féliho	Ministre délégué à la Présidence de la République chargé de la défense	Fon/Zou	FURD-LDD	Avocat

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance Politique	Compétence
		nationale			
4	Richard Adjaho	Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale	Fon/Zou	Sans parti	Administrateur des finances
5	Théodore Holo	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Fon/Zou	Sans parti	Professeur d'université
6	Paul Dossou	Ministre des finances	Mahi/ Zou	Sans parti	Administrateur des finances
7	Yves Yèhouessi	Ministre de la justice, de la législation	Fon/ Atlantique	Sans parti	Magistrat
8	Robert Tagnon	Ministre du plan, de la restructuration économique	Wémè/ Ouémé	Sans parti	Administrateur civil
9	Marius Francisco	Ministre chargé des relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement	Fon/ Atlantique	ULD	Informaticien
10	Karim Dramane	Ministre de l'éducation nationale	Nago/ Borgou	Sans parti	Professeur d'université
11	Florentin Mito-Baba	Ministre des travaux publics et des transports	Fon/Zou	RAP	Ingénieur
12	Antoine A. Gbègan	Ministre de la fonction publique et de la réforme Administrative	Fon/ Atlantique	UTR	Professeur d'université
13	Paulin Hountondji	Ministre de la culture et des communications	Fon/Zou	Sans parti	Professeur d'université
14	Rigobert Ladikpo	Ministre de l'industrie, des petites et moyennes entreprises	Shabè/ Zou	Sans parti	Professeur d'université
15	Eustache Sarrè	Ministre de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme	Yoa/Atacora	PNSP	Ingénieur

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance Politique	Compétence
16	Véronique Ahoyo	Ministre du travail, de l'emploi et des affaires sociales	Fon/Zou	UTR	Administrateur civil
17	Véronique Lawson	Ministre de la santé publique	Mina/Mono	Sans parti	Médecin
18	Aurélien Houessou	Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique	Xwla/Mono	Sans parti	Ingénieur
19	Bernard Houégnon	Ministre du commerce et du tourisme	Adja/Mono	PSD	Contrôleur financier
20	Adamou N'Diaye	Ministre du développement rural	Peulh/Borgou	UDS	Professeur-Assistant d'université
21	Théophile Nata	Ministre de la jeunesse et des sports	Otamari/ Atacora	IPD	Professeur-Assistant d'université

Réalisateur : Tossou, 2007

Tableau LXXXIII : Deuxième gouvernement du Président Nicéphore D. Soglo du 06 mai 1994

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance Politique	Compétence
1	Nicéphore D. Soglo D.	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Fon/Zou	RB	Administrateur des finances
2	Désiré Vièyra	Ministre délégué à la Présidence de la République chargé de la défense nationale	Fon/ Atlantique	RB	Administrateur civil
3	Robert Dossou	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Xwla/Mono	ASD	Avocat
4	Antoine A. Gbègan	Ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration territoriale	Fon/ Atlantique	RB	Professeur d'université
5	Paul Dossou	Ministre des Ffnances	Mahi/ Zou	NGR	Administrateur des finances

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance Politique	Compétence
6	Mèvi Pierre	Ministre de la justice, de la législation	Fon/ Atlantique	RB	Economiste-financier
7	Robert Tagnon	Ministre du plan, de la restructuration économique	Wémè/ Ouémé	RB	Administrateur civil
8	Karim Dramane	Ministre de l'éducation nationale	Nago/ Borgou	ADD	Professeur d'Université
9	Adamou N'Diaye	Ministre du développement rural	Peulh/ Borgou	UDS	Professeur-Assistant d'université
10	Théodore Holo	Ministre chargé des relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement	Fon/Zou	RB	Professeur d'université
11	Koubourath Osséni	Ministre du travail, de l'emploi et des affaires sociales	Yoruba/ Ouémé	Sans parti	Médecin
12	Marius Francisco	Ministre de la culture et des communications	Fon/ Atlantique	RB	Ingénieur en informatique
13	Lazare Kpatoukpa	Ministre des travaux publics et des transports	Adja/Mono	RB	Docteur en sciences économiques
14	Timothée Adanlin	Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative	Fon/Zou	RB	Professeur de collèges et de lycée
15	Rigobert Ladikpo	Ministre de l'industrie, des petites et moyennes entreprises	Shabè/Zou	Sans parti	Professeur d'Université
16	Jean Roger Ahoyo	Ministre de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme	Fon/Zou	RB	Professeur-Assistant d'université
17	Véronique Lawson	Ministre de la santé publique	Mina/Mono	RB	Médecin
18	Aurélien Houessou	Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique	Xwla/Mono	RB	Ingénieur

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance Politique	Compétence
19	Yacoubou A. Fassassi	Ministre du commerce et du tourisme	Yoruba/ Atacora	CMD	Administrateur des Bbnques
20	Allassane Tigri	Ministre de la jeunesse et des sports	Natimba/ Atacora	RB	Administrateur des banques

Réalisateur : Tossou, 2007

Tableau LXXXIV: Troisième gouvernement du Président Nicéphore D. Soglo du 23 juin 1995

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance Politique	Compétence
1	Nicéphore D. Soglo	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Fon/Zou	RB	Administrateur des finances
2	Désiré Vièyra	Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la défense nationale	Fon/ Atlantique	RB	Administrateur civil
3	Yves E. Monnou	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Goun/Ouémé	RB	Avocat
4	Antoine A. Gbègan	Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale	Fon/ Atlantique	RB	Professeur d'université
5	Paul Dossou	Ministre des finances	Mahi/ Zou	ASD	Administrateur des finances
6	Karim Dramane	Ministre de l'éducation nationale	Nago/ Borgou	ADD	Professeur d'université
7	Robert Tagnon	Ministre du plan, de la restructuration économique	Wémè/ Ouémé	RB	Administrateur civil
8	N'Diaye Adamou	Ministre du développement rural	Peulh/Borgou	UDS	Professeur d'université
9	Théodore Holo	Ministre chargé des relations avec le parlement,	Fon/Zou	RB	Professeur d'université

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Appartenance Politique	Compétence
		porte-parole du gouvernement			
10	Aurélien Houessou	Ministre des mines, de l'énergie et de l'Hydraulique	Xwla/Mono	RB	Ingénieur
11	Véronique Lawson	Ministre de la santé publique	Mina/Mono	RB	Médecin
12	Georges Guédou	Ministre des travaux publics et des transports	Fon/Zou	RB	Professeur d'Université
13	Félicienne Guinikoukou	Ministre de la culture et des communications	Goun/Ouémé	RB	Administrateur des Finances
14	Wallis Zoumarou	Ministre de l'industrie, des petites et moyennes entreprises	Sèmèrè/ Atacora	UNSP	Administrateur des finances
15	Aziadomè Kogblévi	Ministre de l'environnement et de l'urbanisme	Adja/Mono	RB	Docteur en sciences économiques
16	Codjo Atchodé	Ministre du travail, de l'emploi et des affaires sociales	Itcha/Zou	RB	Professeur d'université
17	Sikiratou Aguèmon	Ministre du commerce et du tourisme	Yoruba/Oué mé	RB	Professeur d'université
18	Allassane Tigri	Ministre de la jeunesse et des sports	Natimba/ Atacora	RB	Administrateur des banques
19	Guy Adjanohoun	Ministre, secrétaire général à la Présidence de la République	Fon/ Atlantique	RB	Professeur d'université
20	Yarou Zimé-Kora	Ministre de la fonction publique et de la réforme administrative	Baatombu/ Borgou	Sans parti	Administrateur du travail
21	Adamon Grâce d'Almeida	Ministre de la justice et de la législation	Mina/Mono	RB	Avocat

Trois gouvernements ont été formés par le Président Nicéphore D. Soglo au cours de la gestion du pouvoir politique entre 1991 et 1996. Les Ministres nommés sont tous des cadres supérieurs. Les six départements sont tous représentés mais de façon inégale. Le pouvoir politique est majoritairement exercé par le parti la RB. La représentativité ethnique dans ces trois gouvernements se présente de la manière suivante :

Tableau LXXXV : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Nicéphore D. Soglo : 1991-1996

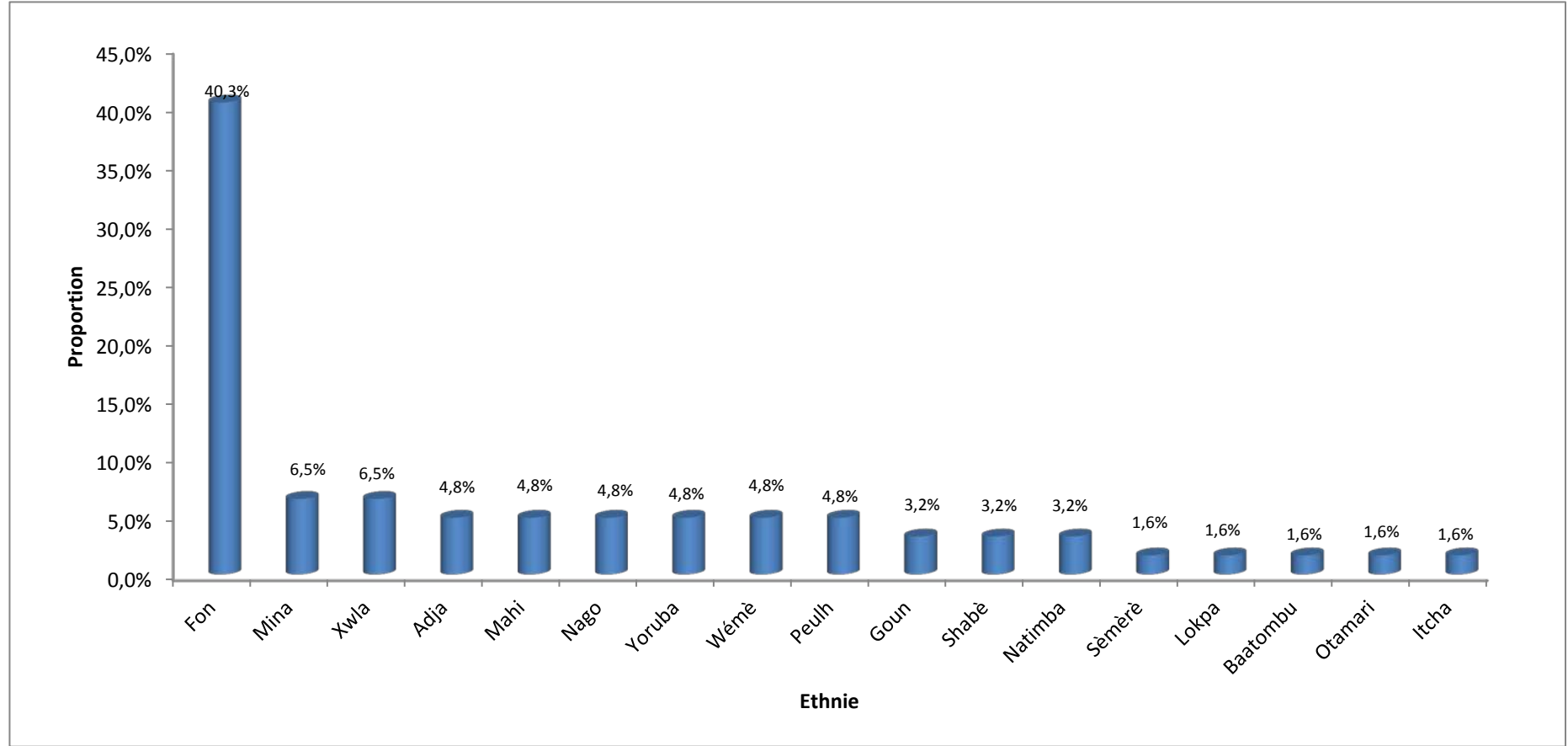
Ethnies	Gouvernements			Total	Part des ethnies
	1	2	3		
Fon	11	8	6	25	40,3%
Mina	1	1	2	4	6,5%
Xwla	1	2	1	4	6,5%
Adja	1	1	1	3	4,8%
Mahi	1	1	1	3	4,8%
Nago	1	1	1	3	4,8%
Yoruba	0	2	1	3	4,8%
Wémè	1	1	1	3	4,8%
Peulh	1	1	1	3	4,8%
Goun	0	0	2	2	3,2%
Shabè	1	1	0	2	3,2%
Natimba	0	1	1	2	3,2%
Sèmèrè	0	0	1	1	1,6%
Lokpa	1	0	0	1	1,6%
Baatombu	0	0	1	1	1,6%

Ethnies	Gouvernements			Total	Part des ethnies
	1	2	3		
Otamari	1	0	0	1	1,6%
Itcha	0	0	1	1	1,6%
Total	21	20	21	62	100,0%

Réalisateur : Tossou, 2007

Sur vingt et un membres que compte le premier gouvernement du Président Nicéphore D. Soglo, plus de la moitié (onze au total) proviennent de l'ethnie Fon. Aux deuxième et troisième gouvernements, cette ethnie est respectivement représentée par huit et six membres. Cette ethnie a largement pesé dans la gestion du pouvoir politique entre 1991 et 1995. Par contre, l'ethnie Baatombu, celle qui domine dans le nord-Bénin n'est représentée que dans le troisième gouvernement et par un membre. Les graphiques n°s 48 et 49 plus le tableau CVI illustrent bien ce constat.

Graphique n° 48 : Préférence affichée pour l'ethnie Fon (1991–1996)



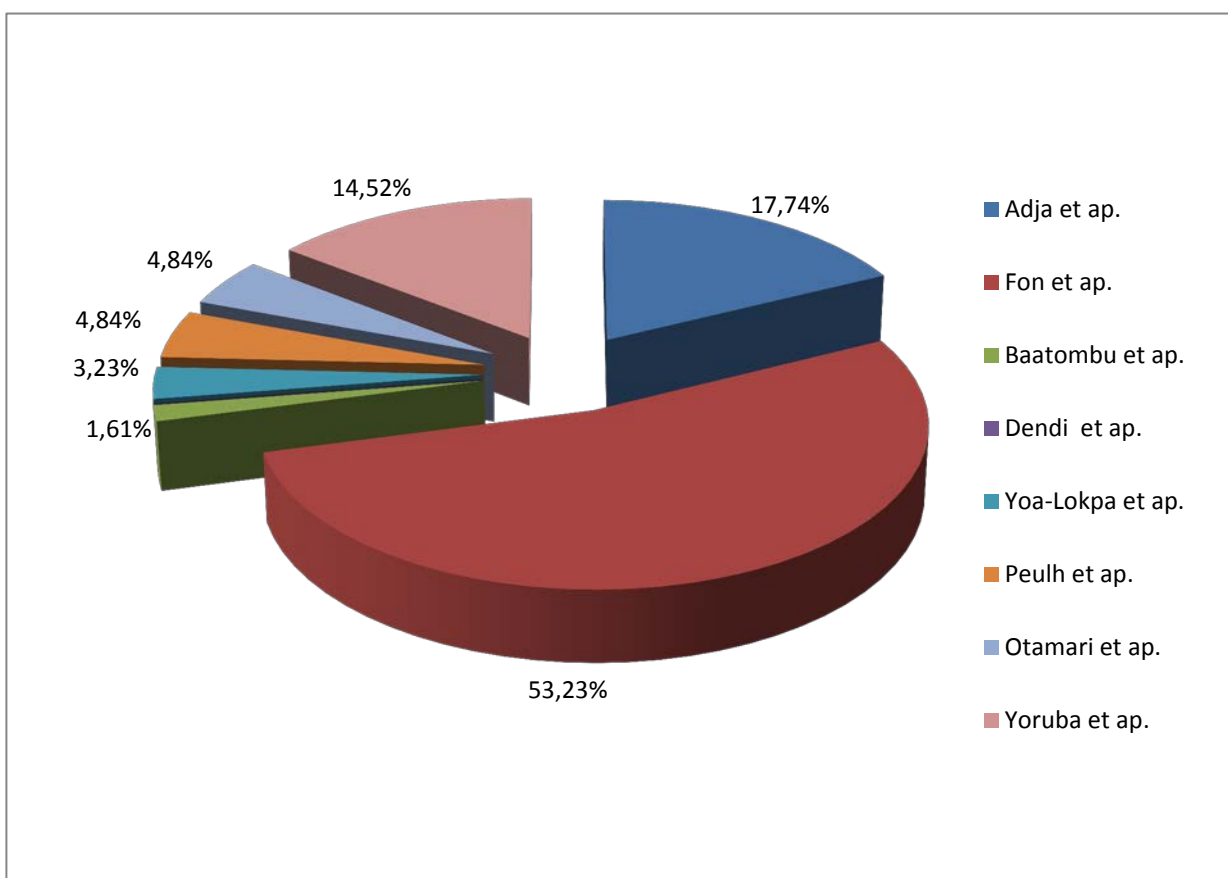
Réalisateur : Tossou, 2007

Tableau LXXXVI : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du Président Nicéphore D. Soglo: 1991-1996

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids totale dans la population	Ratio
Adja et apparentés	11	17,74%	15,73%	1,12
Fon et apparentés	33	53,23%	40,52%	1,31
Baatombu et apparentés	1	1,61%	9,46%	0,17
Dendi et apparentés	0	0,00%	2,50%	0
Yoa-Lokpa et apparentés	2	3,23%	4,14%	0,78
Peulh et apparentés	3	4,84%	7,18%	0,67
Otamari et apparentés	3	4,84%	6,28%	0,77
Yoruba et apparentés	9	14,52%	12,66%	1,14
Autres	0	1,46	0%	0
Total	62	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2007

Graphique n° 49 : Prépondérance des Fon et apparentés dans dans les gouvernements du Président Nicéphore D. Soglo: 1991-1996



Réalisateur : Tossou, 2007

Le total des membres des trois gouvernements se chiffre à 62. Tous les six départements sont représentés dans les différents gouvernements mais cette répartition est inégale. En effet, le Zou vient en tête avec 20 représentants qui sont, soit les mêmes personnes, soit de nouvelles. L'Atlantique a totalisé 11. Par département, les autres représentants ne dépassent 10. L'équilibre inter-départemental n'est guère respecté dans les trois gouvernements du Président Nicéphore D. Soglo.

L'ethnie dominante dans les gouvernements est l'ethnie Fon avec 25 membres sur 62 soit 40,32% de représentativité et dans la population totale du Bénin, un ratio de 1,31% expliquant ainsi sa sur-représentativité. L'ethnie Baatombu a été représentée par un

membre soit 1,6%. Or, cette ethnie est l'ethnie dominante dans les départements du Borgou et de l'Atacora-est. Les Goun de l'Ouémé sont représentés par 2 membres soit 3,2%. Les minorités ethniques comme les Lokpa, les Itcha, etc sont représentées au même titre que les Baatombu. La faible représentativité de certaines ethnies dont l'ethnie Baatombu est source de mécontentement et de frustration dans l'exercice du pouvoir politique par le Président Nicéphore D. Soglo entre 1991 et 1996.

Au total, tout est lié au bord politique auquel appartient un individu. Dans la gestion du pouvoir politique de 1991 à 1996, le Président Nicéphore D. Soglo a largement privilégié et favorisé l'ethnie Fon aux dépens des autres. Tout porte à croire que les autres ethnies n'ont pas de cadres compétents répondant aux critères de sélection des ministres au cours de son quinquennat. Le deuxième et le troisième quinquennaux de l'ère du renouveau démocratique ont été gérés par le Président Mathieu Kérékou.

8.1.3- L'exercice du pouvoir exécutif sous le Président Mathieu Kérékou : 1996-2006

Les élections présidentielles de mars 1996 ont opposé tout comme celles de mars 1991 au second tour, le Président sortant Nicéphore D. Soglo à l'ancien Président Mathieu Kérékou. Mais cette fois, Mathieu Kérékou gagna, l'emportant sur Nicéphore D. Soglo, surpris de son échec, affolé comme les siens et complètement déboussolé. Mathieu Kérékou arrive au pouvoir en tant qu'homme nouveau, en démocratie puisqu'il a rompu avec un passé récent révolutionnaire. Pour marquer cette rupture il est désigné par Kérékou II. Il rempile en 2001. Mais, comment en est-on arrivé à cette situation en 1996 ?

En 1994 déjà, la coalition qui avait porté le Président Nicéphore D. Soglo au pouvoir a connu des dissensions qui ont conduit à son éclatement. Il y a donc eu une mauvaise gestion du pouvoir politique au niveau des hommes. L'administration publique était politisée à outrance. Pour bénéficier des avantages politiques, il fallait « *aller à la rivière* »¹. Cette situation a conduit à la constitution de « *ghettos ethniques* » dans certains ministères. Toutes les personnes interviewées reconnaissent de façon générale l'existence de ce phénomène dans l'administration publique béninoise. Sur le campus universitaire, les étudiants de l'aire ethno-linguistique Fon-Mahi ont créé une nouvelle fédération. En effet, jusqu'en octobre 1993, il existait une seule fédération estudiantine : la Fédération nationale des étudiants du Bénin (FNEB). La deuxième fédération créée en novembre 1993 est dénommée Union nationale des étudiants du Bénin (UNEB). Les tenors et responsables de ce mouvement estudiantin sont entre autres Irénée Agossa et Léandre Agoli-Agbo respectivement des ethnies Mahi de Savalou et Fon d'Abomey. Ces étudiants étaient les responsables, sur le campus, du parti la Renaissance du Bénin. Le nouveau décret de 1994 portant attribution des bourses et secours universitaires, adopté et mis en application par le

¹ Selon nos informateurs, pour bénéficier des avantages dans l'administration publique il fallait à cette période appartenir au parti la RB dont le Président de la République Soglo Nicéphore est Président d'honneur et son épouse Soglo Vieyra Rosine, la Présidente.

gouvernement à partir de janvier 1994 et qui avait un effet rétro-actif, était à la base de l'année blanche observée sur le campus au cours de l'année académique 1993-1994.

La mauvaise gestion du pouvoir politique à travers les hommes se traduisait donc par la monopolisation du pouvoir par les instances du parti la RB. Le pouvoir politique était donc « *la chose de la famille et surtout de l'ethnie Fon* »¹. Des frustrations et mécontentements sont nés aussi bien dans le rang des cadres des partis politiques se réclamant autrefois de la mouvance qu'au niveau de leur base donc les villages, les groupes ethniques, les groupes de pression.

Dans ces conditions, la coalition des forces démocratiques, le parti PRD et l'alternative démocratique en Afrique s'étaient mobilisés, au second tour des élections de mars 1996, autour de la candidature de l'ancien Président Mathieu Kérékou. Ces alliances se sont, dans ces conditions, formées sur la base du partage du pouvoir politique. Ce partage a été conclu entre les partis PRD d'Adrien Houngbédji, PSD de Bruno Amoussou, arrivés respectivement en troisième et quatrième position au premier tour des élections présidentielles de mars 1996. Voilà autant de facteurs qui ont poussé le Président Mathieu Kérékou à former entre 1996 et 2005 les gouvernements ci-après :

- **Les gouvernements du premier quinquennat du Président Mathieu Kérékou**

Au cours de son premier quinquennat, le Président Mathieu Kérékou a eu à former trois gouvernements. Ces derniers figurent dans les tableaux CVIII, CIX et CX

¹ La plupart des personnes interrogées mettent largement l'accent dans les départements du Borgou, de l'Atacora, de l'Ouémé et du Mono sur la mauvaise gestion du pouvoir politique par le Président Nicéphore D. Soglo.

Tableau LXXXVII : Composition du premier gouvernement du Président Mathieu Kérékou, avril 1996

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Woama/ Atacora	Général	Sans parti
2	Adrien Hounbédji	Premier Ministre chargé de la coordination de l'action gouvernementale et des relations avec les institutions	Goun/Ouémé	Avocat	PRD
3	Pierre Osho	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Assimilé Fon/Zou	Professeur certifié de lycée et collège	Sans parti mais allié politiquement au Président de la République
4	Sévérin Adjovi	Ministre Ddégué à la présidence de la République chargé de la défense nationale	Fon/ Atlantique	Diplômé d'études supérieures de commerce et de distribution	RDL-Vivoten
5	Moïse Mensah	Ministre des Finances	Mina/Mono	Ingénieur	IPD
6	Théophile N'Dah	Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale	Otamari/ Atacora	Commissaire de police	Affilié au parti IPD
7	Albert Tévoédjrè	Ministre du plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi	Goun/Ouémé	Professeur d'histoire-géographie, licence ès	PNE

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
				sciences économiques et sociales	
8	Jérôme Sacca Kina	Ministre du développement rural	Baatombu/ Borgou	Diplômé d'études supérieures en management	FARD- ALAFIA
9	Gatien Houngbédji	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Goun/Ouémé	Administrateur d'entreprise	UDS
10	Félix Adimi	Ministre de l'industrie, des petites et moyennes Entreprises	Shabè/ Zou	Maîtrise en géographie et diplômé en assurance	PSD
11	Emmanuel Golou	Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique	Adja/Mono	Docteur en sciences économiques	PSD
12	Kamarou Fassassi	Ministre des travaux publics et des transports	Goun/Ouémé	Ingénieur	PRD
13	Sahidou Dango- Nadey	Ministre de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme	Kotokoli/ Atacora	Ingénieur	UNSDP
14	Yacoubou Assouma	Ministre de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative	Nago/Borgou	Administrateur des finances	FARD- ALAFIA
15	Léonard Padonou	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Goun/Ouémé	Professeur d'université	PNE
16	Marina d'Almeida Massougbodji	Ministre de la santé, de la promotion	Mina/Mono	Professeur d'université	PSD

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		sociale et de la condition féminine			
17	Zannou Timothée	Ministre de la culture et des communications	Goun/Ouémé	Ingénieur	PRD
18	Alahassa Damien	Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs	Fon/Zou	Professeur- Assistant d'université	PS
19	Tidjani Serpos Ismaël	Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'Homme	Yoruba/ Atlantique	Magistrat	PRD

Réalisateur: Tossou, 2007

Tableau LXXXVIII : Composition du deuxième gouvernement du Président Kérékou Mathieu, mai 1998

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Woama/Atacora	Général	Sans parti
2	Pierre Osho	Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense nationale et des relations avec les institutions, porte- parole du gouvernement	Assimilé Fon/Zou	Professeur certifié de lycée et collège	Sans parti mais allié politiquement au Président de la République
3	Kolawolé A.Idji	Ministre des affaires étrangères et de l'intégration	Nago/Ouémé	Diplomate	MADEP

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		africaine			
4	Joseph Gnonlonfoun	Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'Homme	Goun/Ouémé	Magistrat	PNE
5	Abdoulaye Bio-Tchané	Ministre des finances	Sèmèrè/Atacora	économiste-banquier	Sans parti
6	Tawéma Daniel	Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale	Berba/Atacora	Administrateur civil	FARD-ALAFIA
7	Saley G.Saka	Ministre du développement rural	Baatombu/Borgou	Docteur vétérinaire	UDES
8	Marie-Elise Gbèdo	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Fon/Atlantique	Avocat	Sans parti
9	John P. Igué	Ministre de l'industrie, des petites et moyennes entreprises	Shabè/Zou	Professeur-Assistant d'université	CAP- SURU
10	Félix E. Dansou	Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique	Adja/Mono	Professeur d'université	PSD
11	Joseph S. Attin	Ministre des travaux publics et des transports	Idaasha/Zou	Ingénieur	Sans parti
12	Sylvain A. Akindès	Ministre de l'environnement,	Nago/Atlantique	Professeur certifié de	ADP

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		de l'habitat et de l'urbanisme		lycée et collège	
13	Ousmane Batoko	Ministre de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative	Baatombu/ Borgou	Administrateur civil	FARD-ALAFIA
14	Marina d'Almeida Massougbodji	Ministre de la santé publique	Mina/Mono	Professeur d'université	PSD
15	Sévérin Adjovi	Ministre de la culture et des communications	Fon/Atlantique	Diplômé d'études supérieures de commerce et de distribution	RDL-Vivoten
16	Ramatou Baba-Moussa	Ministre de la santé, de la promotion sociale et de la condition féminine	Dendi/Borgou	Administrateur civil	NDD-Nassara
17	Damien Alahassa	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Fon/Zou	Professeur – Assistant d'université	PS
18	Christian Lagnidé	Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs	Nago/Zou	Gestionnaire de société	MAP

Réalisateur : Tossou, 2007

Tableau LXXXIX : Composition du troisième gouvernement du Président Mathieu Kérékou, juin 1999

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Woama/ Atacora	Général	Sans parti
2	Bruno Amoussou	Ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, de la prospective et du développement	Adja/Couffo	Ingénieur	PSD
3	Pierre Osho	Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la défense nationale	Assimilé Fon/Zou	Professeur certifié de lycée et collège	Sans parti mais allié politiquement au Président de la République
4	Daniel Tawéma	Ministre de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale	Berba/Atacora	Administrateur civil	FARD-ALAFIA
5	Kolawolé Idji	Ministre des affaires étrangères et de la coopération	Nago/Plateau	Diplomate	MADEP
6	Joseph Gnonlonfoun	Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'Homme	Goun/Ouémé	Magistrat	PNE
7	Abdoulaye Bio-Tchané	Ministre des finances et de	Sèmèrè/ Donga	Economiste-Banquier	Sans parti

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		l'économie			
8	Sylvain A.Akindès	Ministre chargé des relations avec les institutions, la société civile et les Bénéinois de l'extérieur	Nago/ Atlantique	Professeur certifié de lycée et collège	ADP
9	Ousmane Batoko	Ministre de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative	Baatombu/ Borgou	Administrateur civil	FARD- ALAFIA
10	Théophile Nata	Ministre du développement rural	Otamari/Atacora	Professeur-Assistant d'université	IPD
11	John P. Igué	Ministre de l'industrie, des petites et moyennes entreprises	Shabè/ Collines	Professeur-Assistant d'université	CAP-SURU
12	Sévérin Adjovi	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Fon/ Atlantique	Diplôme d'études supérieures de commerce et de distribution	RDL-Vivoten
13	Félix Dansou	Ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique	Adja/Couffo	Professeur d'université	PSD
14	Joseph S. Attin	Ministre des travaux publics et des transports	Idaasha/ Collines	Ingénieur	Sans parti
15	Luc Gnacadja	Ministre de l'environnement, de l'habitat et de	Fon/ Atlantique	Architecte	Sans parti

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		l'urbanisme			
16	Damien Alahassa	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Fon/Zou	Professeur- Assistant d'université	PS
17	Marina d'Almeida Massougbodji	Ministre de la santé publique	Mina/Mono	Professeur d'université	PSD
18	Ramatou Baba- Moussa	Ministre de la famille, de la promotion sociale et de la condition féminine	Dendi/Alibori	Administrateur civil	NDD-Nassara
19	Valentin A. Houdé	Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs	Aizo/ Atlantique	Comptable	AFP
20	Gaston Zossou	Ministre de la culture et des communications	Goun/Ouémé	Professeur certifié de lycée et collège	Sans parti

Réalisateur : Tossou, 2007

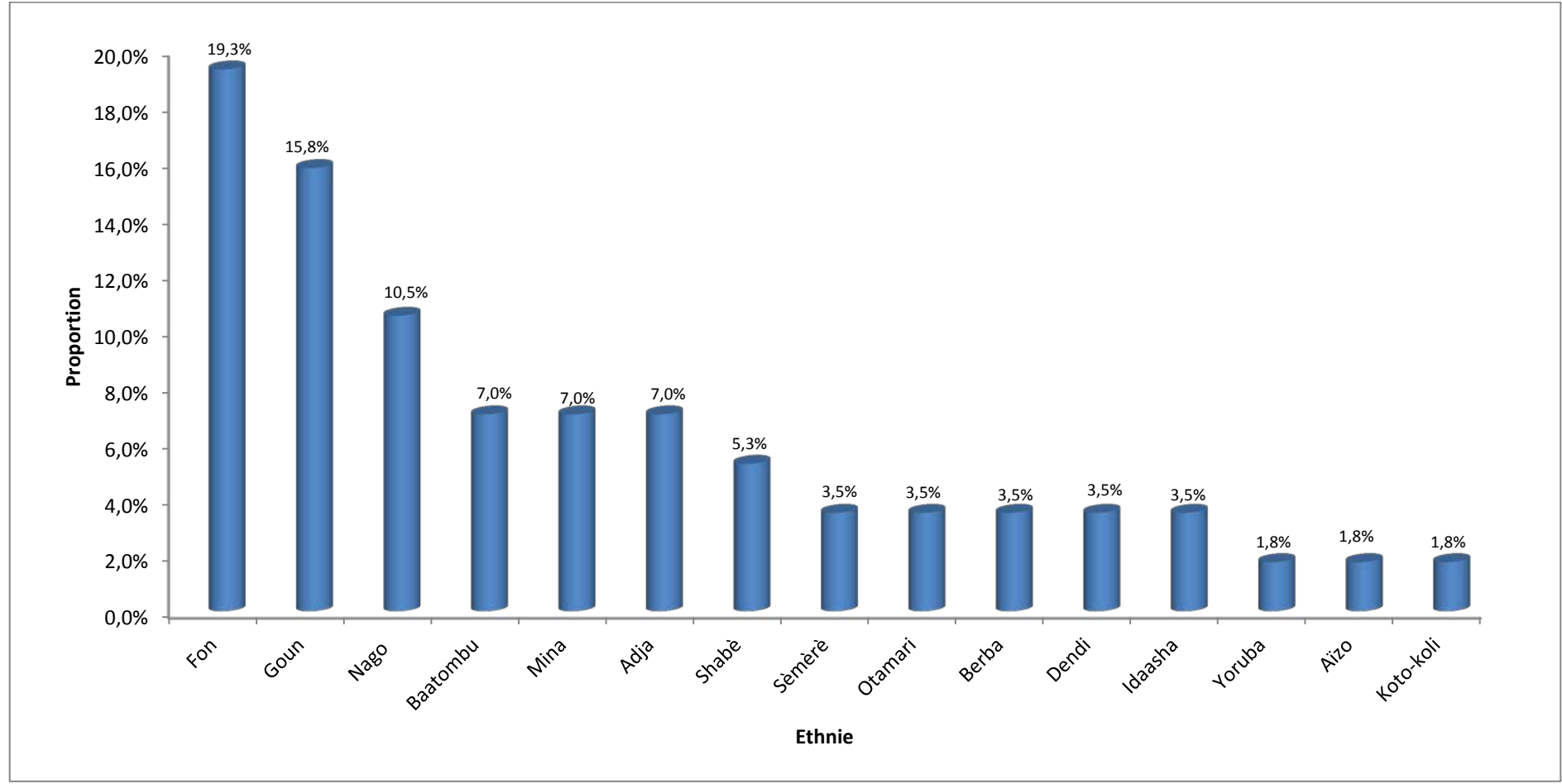
La représentativité ethnique dans les trois gouvernements du premier quinquennat du Président Mathieu Kérékou se présente comme suit :

**Tableau XC: Représentativité ethnique dans les trois gouvernements
du Président Mathieu Kérékou, 1996-2001**

Ethnies	Gouvernements			Total	Part des ethnies
	1	2	3		
Fon	3	4	4	11	19,3%
Goun	6	1	2	9	15,8%
Nago	1	3	2	6	10,5%
Baatombu	1	2	1	4	7,0%
Mina	2	1	1	4	7,0%
Adja	1	1	2	4	7,0%
Shabè	1	1	1	3	5,3%
Sèmèrè	0	1	1	2	3,5%
Otamari	1	0	1	2	3,5%
Berba	0	1	1	2	3,5%
Dendi	0	1	1	2	3,5%
Idaasha	0	1	1	2	3,5%
Yoruba	1	0	0	1	1,8%
Aïzo	0	0	1	1	1,8%
Kotokoli	1	0	0	1	1,8%
Total	19	18	20	57	100,0%

Réalisateur: Tossou, 2007

Graphique n° 50 : Part des ethnies représentées dans les gouvernements de Mathieu Kérékou (1996 – 2001)



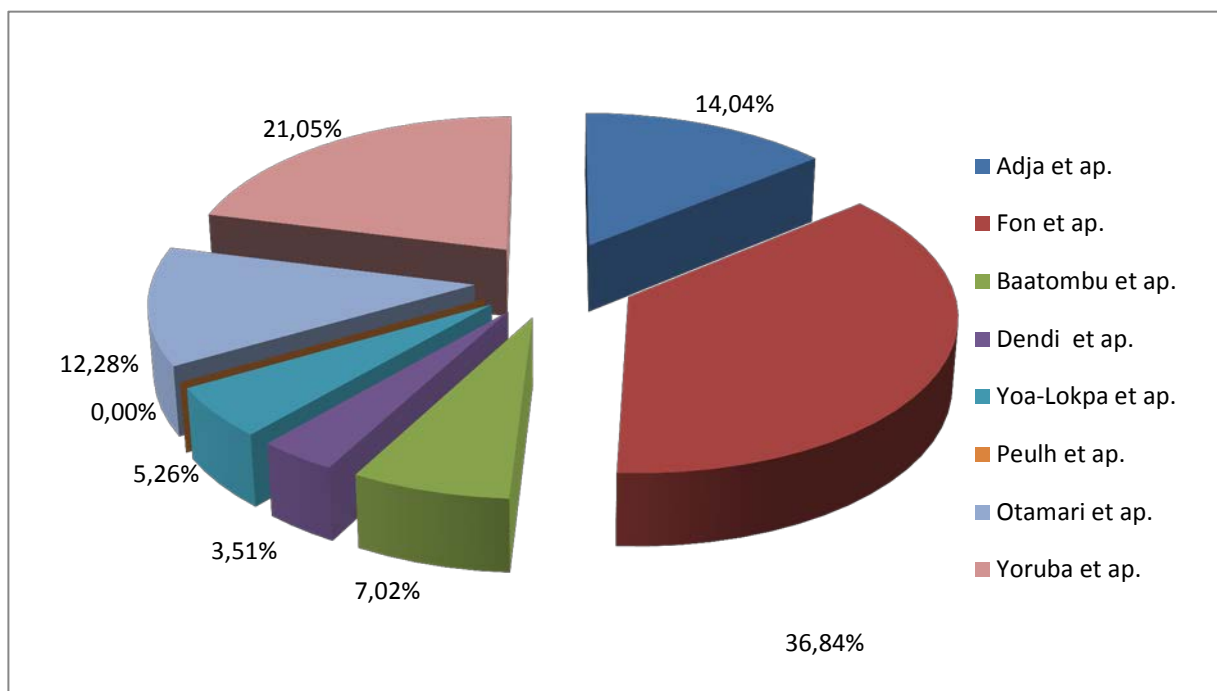
Réalisateur: Tossou, 2007

Tableau XCI : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements de Mathieu Kérékou, 1996-2001

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids dans la population totale	Ratio
Adja et ap.	8	14,04%	15,73%	0,89
Fon et ap.	21	36,84%	40,52%	0,90
Baatombu et ap.	4	7,02%	9,46%	0,74
Dendi et ap.	2	3,51%	2,5%	1,40
Yoa-Lokpa et ap.	3	5,26%	4,14%	1,72
Peulh et ap.	0	0,00%	7,18%	0
Otamari et ap.	7	12,28%	6,28%	1,95
Yoruba et ap.	12	21,05%	12,66%	1,66
Autres	0	0%	1,46%	0
Total	57	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2007

Graphique n° 51 : Plus de 50% des Fon /Yoruba et apparentés représentés (1996 – 2001)



Réalisateur : Tossou, 2007

- **Les gouvernements du deuxième quinquennat du Président Mathieu Kérékou**

Au cours de son deuxième quinquennat, le Président Mathieu Kérékou a eu également à former trois gouvernements. Ces derniers figurent dans les tableaux CXVI, CXVII, et CXVIII.

Tableau XCII : Composition du premier gouvernement du Président Mathieu Kérékou, mai 2001

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Woama/ Atacora	Général	Sans parti
2	Bruno Amoussou	Ministre d'Etat, chargé de la coordination de	Adja/Couffo	Ingénieur	PSD

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		l'action gouvernementale, de la prospective et du développement			
3	Pierre Osho	Ministre d'Etat chargé de la défense nationale	Assimilé Fon/Zou	Professeur certifié de lycée et collège	Sans parti mais allié politiquement au Président de la République
4	Daniel Tawéma	Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation	Berba/Atacora	Administrateur civil	FARD- ALAFIA
5	Kolawolé Idji	Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine	Nago/Plateau	Diplomate	MADEP
6	Luc Gnacadja	Ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme	Fon/ Atlantique	Architecte	Sans parti
7	Jean Bio Chabi Orou	Ministre des enseignements primaire et secondaire	Nago/Borgou	Professeur d'université	FARD- ALAFIA
8	Lazare Sèhouéto	Ministre de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi	Fon/Zou	Docteur en sociologie	FORCE-CLE
9	Théophile Nata	Ministère de l'agriculture, de	Otamari/ Atacora	Professeur- Assistant	IPD

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		l'élevage et de la pêche		d'université	
10	Ousmane Batoko	Ministre de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative	Bariba/ Borgou	Administrateur civil	FARD- ALAFIA
11	Gaston Zossou	Ministre de la communication et de la promotion des technologies nouvelles	Goun/Ouémé	Professeur certifié de lycée et collège	Sans parti
12	Joseph Gnonlonfoun	Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'Homme	Goun/Ouémé	Magistrat	PNE
13	Joseph Attin	Ministère des travaux publics et des transports	Idaasha/ Collines	Ingénieur	Sans parti
14	Céline Kandissounon	Ministère de la santé publique	Baatombu/ Alibori	Médecin	FARD- ALAFIA
15	Abdoulaye Bio- Tchané	Ministère des finances et de l'économie	Sèmèrè/ Donga	Economiste- banquier	Sans parti
16	Sylvain Akindès	Ministre chargé des relations avec les Institutions, la société civile et les Béninois de l'extérieur	Nago/ Atlantique	Professeur certifié de lycée et collège	ADP
17	Kamarou Fassassi	Ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique	Goun/Ouémé	Ingénieur	PRD-NG

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
18	Dominique Sohounhloué	Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	Adja/Couffo	Professeur d'université	PSD
19	Amos Elègbè	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Shabè/ Collines	Professeur- Assistant d'université	CAP- SURU
20	Valentin A. Houdé	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs	Aïzo/ Atlantique	Comptable	AFP
21	Claire Houngan Ayémona	Ministre de la famille, de la protection sociale et de la solidarité	Fon/Zou	Magistrat	Sans parti
22	Dorothee Sossa	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Mahi/Collines	Professeur d'université	Sans parti

Réalisateur : Tossou, 2007

Tableau XCIII : Composition du deuxième gouvernement du Président Mathieu Kérékou, juin 2003

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Woama/ Atacora	Général	Sans parti
2	Bruno Amoussou	Ministre d'Etat, chargé de la coordination de	Adja/ Couffo	Ingénieur	PSD

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		l'action gouvernementale, de la prospective et du développement			
3	Pierre Osho	Ministre d'Etat chargé de la défense nationale	Assimilé Fon/Zou	Professeur certifié de lycée et collège	Sans parti mais allié politiquement au Président de la République
4	Daniel Tawéma	Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation	Berba/ Atacora	Administrateur civil	FARD- ALAFIA
5	Rogatien Biaou	Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine	Shabè/ Collines	Diplomate	CAP-SURU
6	Grégoire Laourou	Ministère des finances et de l'économie	Itcha/ Collines	Administrateur des finances	Sans parti
7	Lazare Sèhouéto	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	Fon/Zou	Docteur en sociologie	FORCE-CLE
8	Luc Gnacadja	Ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme	Fon/ Atlantique	Architecte	Sans parti
9	Ahmed Akobi	Ministère des travaux publics et des transports	Windji- windji/Donga	Avocat	FARD- ALAFIA
10	Fatiou Akplogan	Ministre de	Goun/Ouémé	Ingénieur	Sans parti

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi			
11	Frédéric Dohou	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Xwla/Ouémé	Docteur en économie	Sans parti
12	Arouna Boubacar	Ministre de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative	Baatombu/ Borgou	Ingénieur	FARD- ALAFIA
13	Dorothee Sossa	Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'Homme	Mahi/Collines	Professeur d'université	Sans parti
14	Céline S. Kandissounon	Ministère de la santé publique	Baatombu/ Alibori	Médecin	FARD- ALAFIA
15	Kamarou Fassassi	Ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique	Goun/Ouémé	Ingénieur	PRD-NG
16	Alain Adihou	Ministre chargé des relations avec les institutions, la société civile et les Béninois de l'extérieur	Fon/Zou	Docteur en économie	Sans parti
17	Rafiatou Karimou	Ministre des enseignements Primaire et Secondaire	Nagot/Plateau	Professeur Certifié de Lycée et Collège	MADEP
18	Gaston Zossou	Ministre de la	Goun/Ouémé	Professeur	Sans parti

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		communication et de la promotion des technologies nouvelles		certifié de lycée et collège	
19	Valentin A. Houdé	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs	Aïzo/ Atlantique	Comptable	AFP
20	Kémoko Bagnan	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Baatombu/ Borgou	Professeur d'université	FARD- ALAFIA
21	Massiyatou Loréano Latoundji	Ministre de la famille, de la protection sociale et de la solidarité	Yoruba/ Ouémé	Administrateur des banques	Sans parti
22	Léa Hounkpè	Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	Sahouè/Mono	Ingénieur	UPD Gamesu

Réalisateur : Tossou, 2007

Tableau XCIV : Composition du troisième gouvernement du Président Mathieu Kérékou, février 2005

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
1	Mathieu Kérékou	Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du gouvernement	Woama/ Atacora	Général	Sans parti
2	Salami Zul Kifull	Ministre d'Etat, chargé de la coordination, de la	Yoruba/ Ouémé	Administrateur des banques	Sans parti

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
		prospective et du développement			
3	Pierre Osho	Ministre d'Etat chargé de la défense nationale	Assimilé Fon/Zou	Professeur certifié de lycée et collège	Sans parti mais allié politiquement au Président de la République
4	Rafiatou Karimou	Ministre des enseignements primaire et secondaire	Nago/Plateau	Professeur certifié de lycée et collège	MADEP
5	Houde A. Valentin	Ministre Chargé des relations avec les institutions, la Société civile et les Béninois de l'extérieur	Aizo/ Atlantique	Comptable	AFP
6	Arouna Boubacar	Ministre de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative	Baatombu/ Borgou	Ingénieur	FARD-ALAFIA
7	Rogatien Biaou	Ministre des affaires étrangères et de l'intégration africaine	Shabè/ Collines	Diplomate	Sans parti
8	Antoine Dayori	Ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme	Berba/Atacora	Magistrat	Sans parti
9	Fatiou Akplogan	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	Goun/Ouémé	Ingénieur	Sans parti
10	Massiyatou Loréano Latoundji	Ministre de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi	Yoruba/ Ouémé	Administrateur des banques	Sans parti
11	Kémoko	Ministre de	Baatombu/	Professeur	FARD-

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
	Bagnan	l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	Borgou	d'université	ALAFIA
12	Kamarou Fassassi	Ministère des mines, de l'énergie et de l'hydraulique	Goun/Ouémé	Ingénieur	PRD –NG
13	Dorothee Sossa	Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme	Mahi/Collines	Professeur d'université	Sans parti
14	Séidou Mama Sika	Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation	Baatombu/ Borgou	Général	FARD-ALAFIA
15	Jeanne Marie Omitchessan	Ministère des travaux publics et des transports	Windji- Windji/Donga	Juriste	Sans parti
16	Cosme Sèhlin	Ministère des finances et de l'économie	Fon/ Atlantique	Administrateur des banques	Sans parti
17	Frédéric Dohou	Ministre de la communication et de la promotion des technologies nouvelles	Xwla/Ouémé	Docteur en économie	Sans parti
18	Alain Adihou	Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	Fon/Zou	Docteur en économie	Sans parti
19	Léa Hounkpè	Ministre de la famille, de la protection sociale et de la solidarité	Sahouè/Mono	Ingénieur	UPD Gamesu
20	Jules Assogba	Ministère de l'environnement, de l'habitat et de l'urbanisme	Fon/ Atlantique	Architecte	Sans parti
21	Dorothee A.	Ministère de la santé	Mina/Mono	Médecin	Sans parti

N°	Nom et Prénoms	Titre du Ministère	Ethnie/ Département	Compétence	Appartenance politique
	Kindé Gazard	publique			
22	Jean Baptiste Edayé	Ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs	Adja/Couffo	Ingénieur	PSD

Réalisateur: Tossou, 2007

La représentativité ethnique dans les trois gouvernements du Président Mathieu Kérékou se présente comme suit :

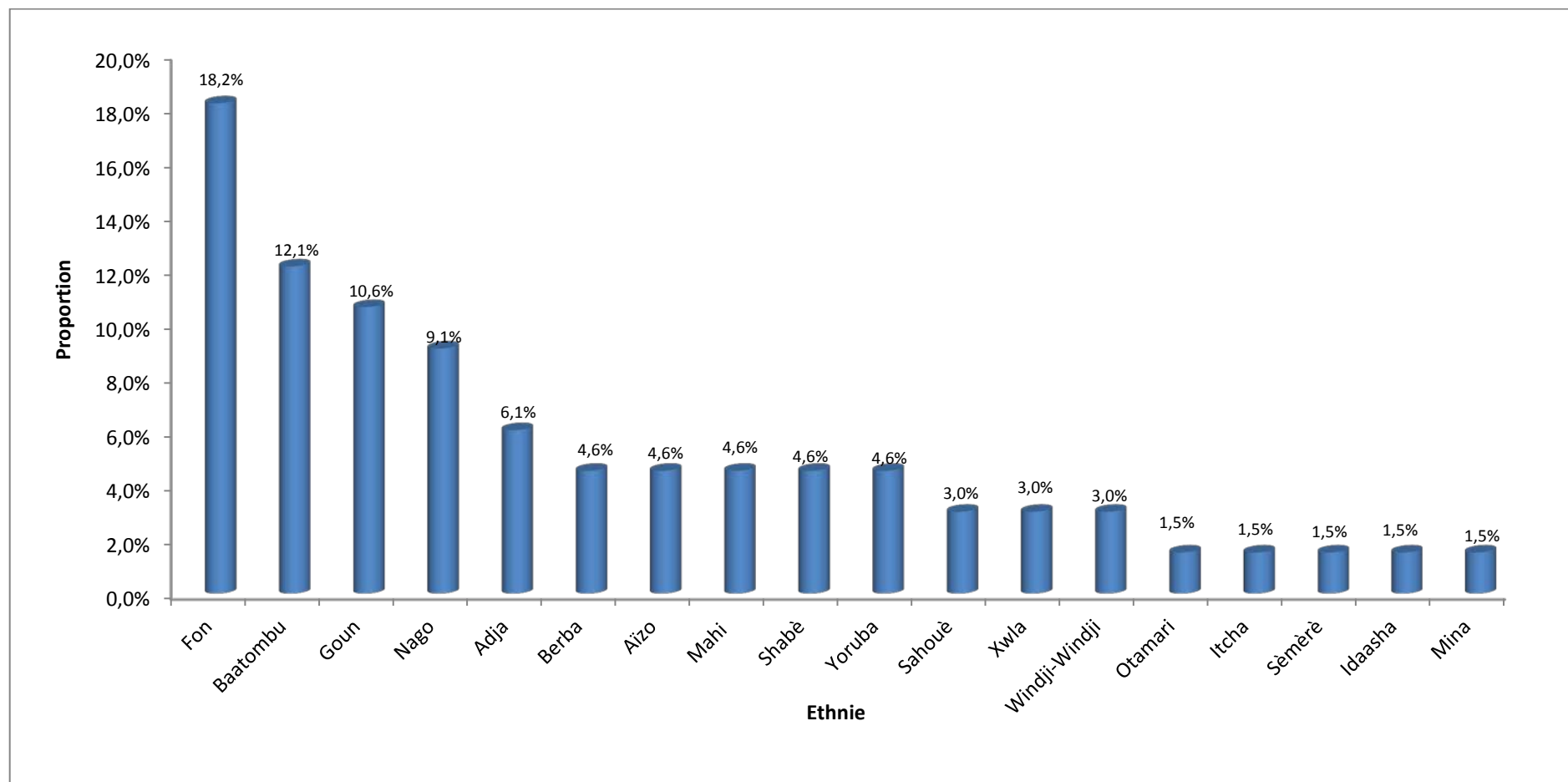
Tableau XCV : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou, 2001-2006

Ethnies	Gouvernements			Total	Part des ethnies
	1	2	3		
Fon	4	4	4	12	18,2%
Baatombu	2	3	3	8	12,1%
Goun	3	3	1	7	10,6%
Nago	3	1	2	6	9,1%
Adja	2	1	1	4	6,1%
Berba	1	1	1	3	4,6%
Aïzo	1	1	1	3	4,6%
Mahi	1	1	1	3	4,6%
Shabè	1	1	1	3	4,6%
Yoruba	0	1	2	3	4,6%
Sahouè	0	1	1	2	3,0%
Xwla	0	1	1	2	3,0%
Windji-Windji	0	1	1	2	3,0%
Otamari	1	0	0	1	1,5%
Itcha	0	1	0	1	1,5%
Sèmèrè	1	0	0	1	1,5%

Ethnies	Gouvernements			Total	Part des ethnies
	1	2	3		
Idaasha	1	0	0	1	1,5%
Mina	0	0	1	1	1,5%
Total	22	22	22	66	100,0%

Réalisateur: Tossou, 2007

Graphique n° 52 : Part des ethnies dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou, 2001 – 2006



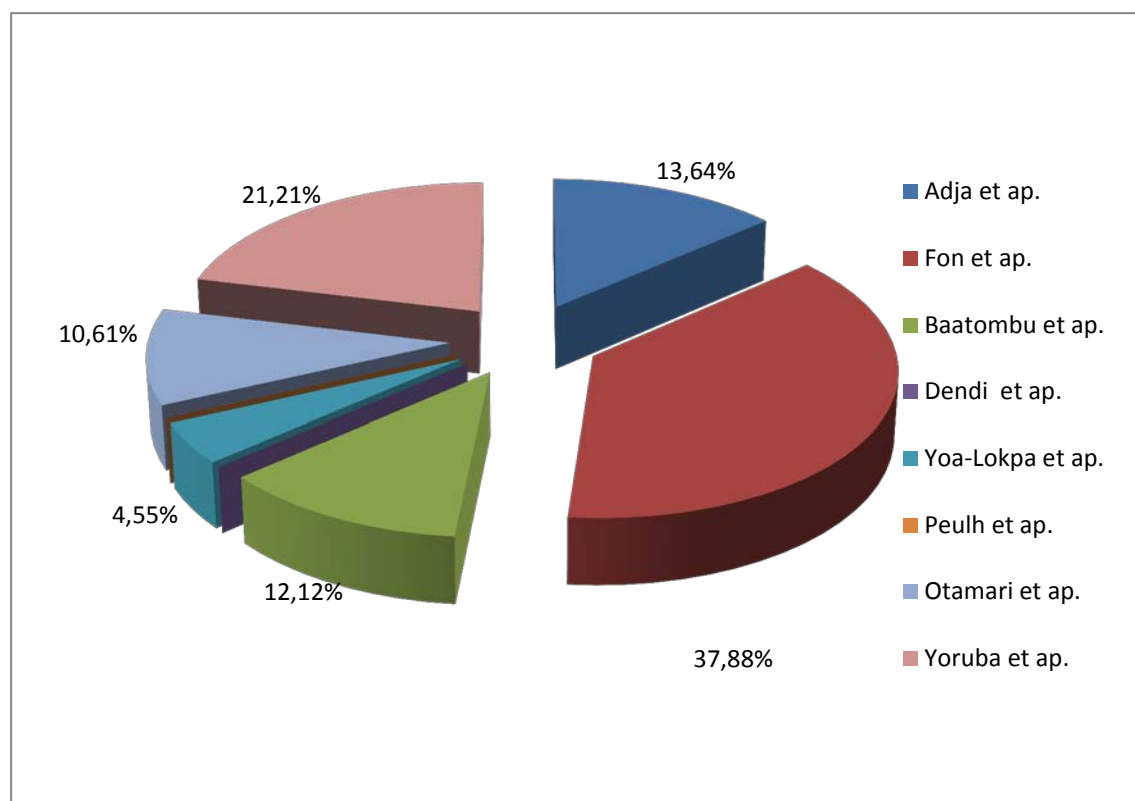
Réalisateur : Tossou, 2007

Tableau XCVI : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou, 2001-2006

Groupes ethniques	Effectif	Proportion	Poids totale dans la population	Ratio
Adja et ap.	9	13,64%	15,73%	0,86
Fon et ap.	25	37,88%	40,52%	0,93
Baatombu et ap.	8	12,12%	9,46%	1,12
Dendi et ap.	0	0,00%	2,50%	0
Yoa-Lokpa et ap.	3	4,55%	4,14%	1,09
Peulh et ap.	0	0,00%	7,18%	0
Otamari et ap.	7	10,61%	6,28%	1,68
Yoruba et ap.	14	21,21%	12,66%	1,67
Autres	0	0	1,46%	0
Total	66	100%	100%	-

Réalisateur : Tossou, 2007

Graphique n° 53 : Plus de 50% des groupes ethniques Fon/Yoruba et apparentés Représentés : 2001–2006



Réalisateur : Tossou, 2007

Au cours de son premier quinquennat (1996 -2001), le a eu à former trois gouvernements composés respectivement de dix neuf, dix huit et vingt membres soit un total de cinquante sept personnes. Ces gouvernements successifs affichent une volonté certaine mais peu maîtrisée de l'équilibre inter-départemental. L'ethnie Fon s'est fait représentée par onze personnes soit 19,29. Après celle-ci, viennent les ethnies Goun avec neuf représentants après la démission du Ministre Adrien Houngbédji et ses ministres PRD sauf Kamarou Fassassi qui a aussitôt créé le parti PRD-Nouvelle génération. Il resta donc au gouvernement et commença la destabilisation du PRD dans le département de l'Ouémé. Malgré la légère domination du groupe ethnique Fon et apparentés dans les trois gouvernements du Président Mathieu Kérékou de 1996 à 2001, le calcul de leur ratio montre une sur-représentativité des groupes Otamari (1,95%), Yoa-Lokpa (1,72%) Yoruba (1,66%) et Dendi (1,40%).

Au demeurant, au cours de son premier quinquennat, les soucis de l'équilibre inter-ethnique et inter-départemental a souvent guidé le Président Mathieu Kérékou dans la formation de son équipe gouvernementale d'avril 1996 à février 2005.

De 2001 à 2006, les groupes ethniques sur-représentés sont les Otamari (1,68%), Yoruba (1,67%), Baatombu (1,12%) et Yoa-Lokpa (1,09%). Toutefois, concernant l'effectif de la représentativité des groupes ethniques, les Fon et apparentés dominant avec 25 membres sur un total de 66 ministres. Dans la même logique, tous les départements sont représentés mais de façon inégale.

Au cours de la décennie (1996-2006) de gestion démocratique du pouvoir d'Etat, le Président Mathieu Kérékou a essayé sans très bien réussir de réaliser un certain équilibre inter-ethnique et inter-départemental.

8.2- L'exercice du pouvoir législatif : l'enracinement des partis dans leur fief électoral

Depuis l'avènement du renouveau démocratique en février 1990, le Bénin a commencé par organiser en 1991 les élections législatives. Ainsi, de février 1991 à mars 2003, quatre élections législatives se sont déroulées. Il s'agit des élections de février 1991, de mars 1995, 1999 et 2003.

8.2.1- Le scrutin législatif du 17 février 1991 : résultats et analyse

Le 17 février 1991 a eu lieu la première élection législative de l'ère du renouveau démocratique. L'article 2 de la loi n°035 du 7 janvier 1991 définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale fixe le nombre de sièges de députés à 64. Le même article précise que la circonscription électorale est le département.

Au cours de cette élection, les quatorze partis ou alliances de partis en compétition sont les suivants : UDFP-MDPS-ULD ; UNDP ; UDES ; RDL Vivoten ; PSD-UNSP ; UDS ; RND ; ASD-BSD ; URP-PNT ; PNDD-PRD ; ADP-UDRS ; MNDD-MSUP-UDRN ; BGLD ; NCC.

Sept partis sont seuls allés aux élections législatives alors que seize se sont fusionnés en sept alliances de partis. Sur les 38 partis politiques enregistrés par le Ministère de l'intérieur à la date du 24 octobre 1991, 23 se sont présentés aux élections législatives du 17 février 1991. Les 15 autres restants n'ont pu être trouvés de candidats pour couvrir toutes les circonscriptions électorales.

Des 23 partis allés à la conquête des 64 sièges de députés, 21 étaient représentés à l'Assemblée Nationale soit une proportion de 91,30%. Les deux partis qui n'ont pas pu avoir un seul élu du peuple sont les partis UDES et BGLD. Le nombre de sièges enlevés

par chaque parti ou alliance de partis dans les circonscriptions électorales que sont les six départements d'alors se présente de la manière suivante :

- **Département de l'Atacora** : 8 sièges à pourvoir : RDL-Vivoten : 1 ; PSD-UNSP : 2 ; UDS : 1 ; PNDD-PRD : 1 ; MNDD-MSUP-UDRN : 3.
- **Département du Borgou** : 10 sièges à pourvoir : UDFP-MDPS-ULD : 1 ; UDS : 3 ; PSD-UNSP : 1 ; ADP-UDRS : 1 ; MNDD-MSUP-UDRN : 1 ; PNDD-PRD : 3.
- **Département du Zou** : 11 sièges à pourvoir : UDFP-MDPS-ULD : 3 ; UDS : 1 ; ADP-UDRS : 1 ; MNDD-MSUP-UDRN : 1 ; PNDD-PRD : 1 ; ASD-BSD : 1 ; RND : 2 ; PSD-UNSP : 1.
- **Département du Mono** : 10 sièges à pourvoir : UDFP-MDPS-ULD : 1 ; NCC : 1 ; RDL Vivoten : 1 ; PNDD-PRD : 1 ; ASD-BSD : 1 ; RND : 1 ; PSD-UNSP : 4.
- **Département de l'Ouémé** : 11 sièges à pourvoir : UDFP-MDPS-ULD : 1 ; NCC : 4 ; RDL Vivoten : 1 ; PNDD-PRD : 2 ; RND : 2 ; UNDP : 1.
- **Département de l'Atlantique** : 14 sièges à pourvoir : UDFP-MDPS-ULD : 6 ; NCC : 1 ; RDL Vivoten : 1 ; PNDD-PRD : 1 ; RND : 2 ; PSD-UNSP : 1 ; MNDD-MSUP-UDRN : 1 ; ASD-BSD : 1.

Le nombre total de sièges enlevé par les partis ou alliances de partis est résumé dans le tableau suivant :

Tableau XCVII : Représentativité des partis ou alliances de partis politiques à la législature de 1991-1995

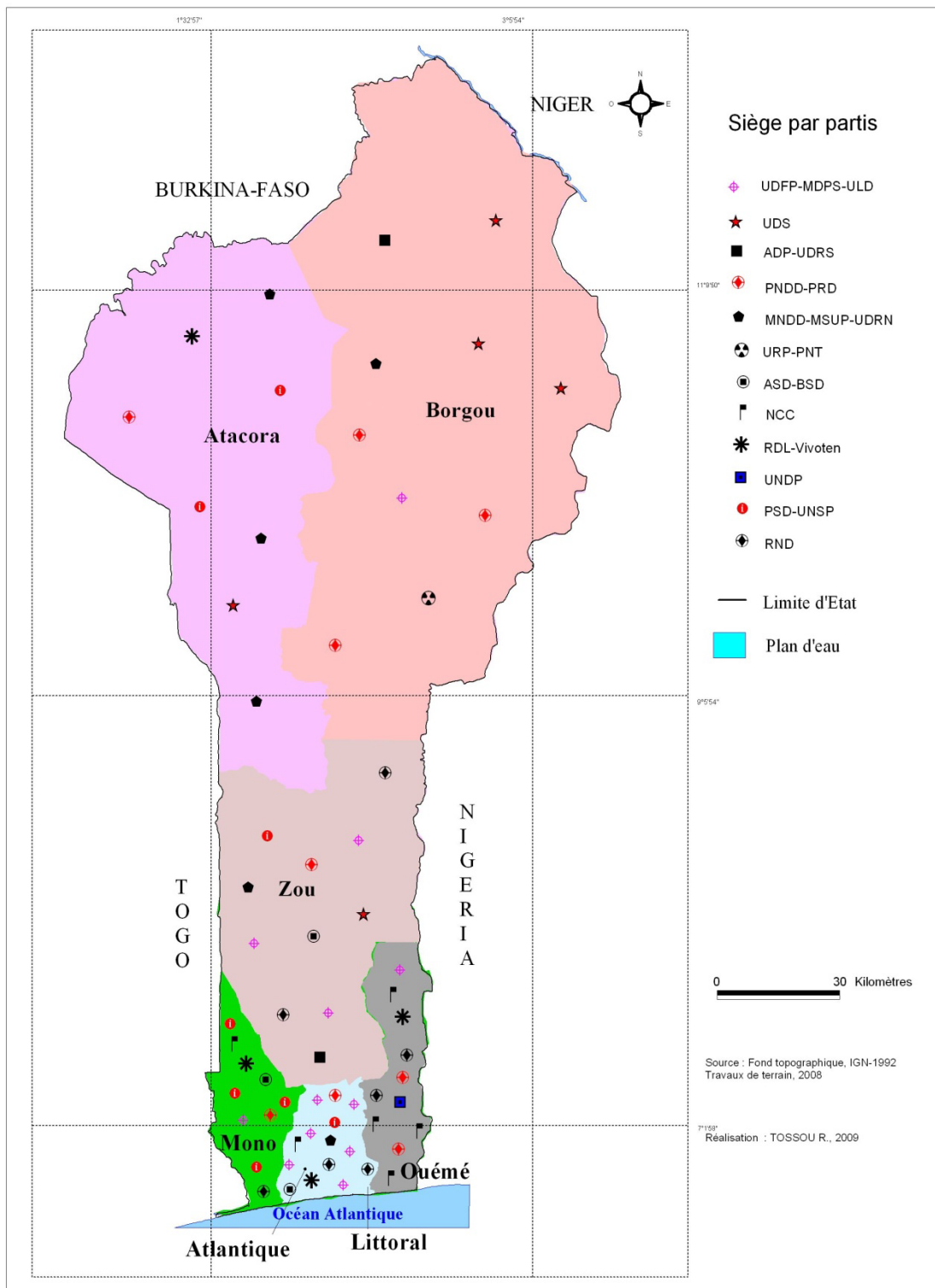
Partis ou alliances de partis	Nombre de sièges
UDFP-MDPS-ULD	12
UNDP	1
RDL-VIVOTEN	4
PSD-UNSP	8
UDS	5
RND	7
ASD-BSD	3
URP-PNT	1
PNDD-PRD	9
ADP-UDRS	2
MNDD-MSUP-UDRN	6
NCC	6
Total	64

Réalisateur: Tossou, 2010

Bien que les partis ou alliances de partis aient présenté de candidats dans toutes les circonscriptions électorales qui ne sont que les départements, ils n'ont pas pu avoir tous de député. Les partis ou alliances de partis ont eu des élus dans leur fief. Sur un total de 6 députés obtenus par le parti NCC, 4 sont issus du département d'origine de son leader, l'Ouémé. Le même constat est fait de l'alliance PSD-UNSP qui, sur un total de 8 députés enlevés en 1991, 4 proviennent déjà du département du leader du PSD et 2 du premier responsable de l'UNSP. L'alliance de partis UDFP-MDPS-ULD a eu 12 sièges et 6 sont

enlevés du seul département de l'Atlantique et 3 dans le Zou. Les mêmes observations sont à faire des autres partis ou alliances de partis comme l'indique la carte suivante:

Carte n° 7 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 17 février 1991



8.2.2- Le scrutin législatif du 28 mars 1995 : résultats et analyse

La deuxième élection législative de l'ère du renouveau démocratique s'est tenue le 28 mars 1995. Cette fois-ci, le nombre de députés a connu une augmentation. En effet, la loi n°94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale porte, en son article 2, le nombre de députés à élire de 64 à 83. La raison de cette augmentation se justifie par la légère évolution de la population béninoise. Le tableau suivant montre cette situation par département au cours des élections de février 1991 et mars 1995.

Tableau XCVIII : Population béninoise par département, 1991-1995

Département	Année 1991	Année 1995	Augmentation numérique
Atacora	256.645	315.22	22,84%
Atlantique	513.164	577.458	12,53%
Borgou	282.927	403.094	42,47%
Mono	275.398	335.684	21,89%
Ouémé	399.456	471.479	18,03%
Zou	341.783	428.183	25,28%
Total	2.069.343	2.531.120	22,32%

Source : Adamon, 1996 : 62

Dans tous les départements, on observe une augmentation sensible du nombre d'inscrits entre 1991 et 1995. Les raisons évoquées sont liées à l'augmentation de la population en âge de voter et le rapatriement des Béninois des pays comme le Gabon et le Congo. En faisant dans ces conditions augmenter le nombre de députés de 64 à 83, l'article 2 de la même loi n°94-015 du 27 janvier 1995 divise chaque département en trois circonscriptions électorales soit au total dix-huit.

Les partis ou alliances de partis en compétition sont : RAP, RDL, ADD, Alliance nouvelle génération (FDDM-UNSP), PSD, UDS, RB, ASD, FARD-ALAFIA, PCB, ADP, MNDD, Alliance IPD (ARC-PPD-PNDD), Alliance caméléon (FNS-UNSD-PDUN-UFP), UNDP, NCC, RDP, Alliance PNSP-RDT, Alliance politique des indépendants (PUR Houénusu-MDS-UPR), Alliance RNPJ-PS, Alliance MSUP-UDRN, Alliance UDES- RDD Nassara, Alliance PNSD-PNT, UDFP, Alliance le cheval qui gagne (PBR-CDU-RUND), Alliance FURD-LDD, UDD, ULD, RND, Alliance la solidarité (PESJ-RASN-PR), PRD.

Sur les 83 partis enregistrés au Ministère de l'intérieur à la date du 03 mars 1995, 49 se sont présentés aux élections de mars de la même année. Des 49, trente se sont regroupés dans des alliances de circonstance. Les résultats obtenus par ces partis et alliances de partis dans chaque circonscription électorale se présentent de la manière suivante :

- **Département de l'Atacora** : 11 sièges à pourvoir
 - Première circonscription électorale : 3 sièges : MNDD: 1; PCB: 1; IPD: 1.
 - Deuxième circonscription électorale : 4 sièges : UDS : 1 ; PNT-PNSD : 1 ; IPD : 1 ; PRD : 1.
 - Troisième circonscription électorale : 4 sièges : FDDM-UNSP : 2 ; FARD-ALAFIA : 1; PRD: 1.
- **Département du Borgou** : 14 sièges à pourvoir
 - Première circonscription électorale : 5 sièges : FARD-ALAFIA : 2; NCC : 1 ; UDS : 2.
 - Deuxième circonscription électorale : 5 sièges : FARD-ALAFIA : 4 ;

UDS : 1.

- Troisième circonscription électorale : 4 sièges : FARD-ALAFIA : 3;

ADD : 1.

- **Département du Zou** : 14 sièges à pourvoir

- Première circonscription électorale : 4 sièges : RB : 4
- Deuxième circonscription électorale : 4 sièges : RB : 4
- Troisième circonscription électorale : 6 sièges : RB : 2 ; RAP : 1 ; ASD : 1 ;
RDL : 1 ; RDP : 1.

- **Département du Mono** : 11 sièges à pourvoir

- Première circonscription électorale : 4 sièges : PSD : 4
- Deuxième circonscription électorale : 4 sièges : RB : 1 ; PSD : 2 ; PRD : 1
- Troisième circonscription: 3 sièges: PSD: 1; RB:1; UDS: 1

- **Département de l’Ouémé** : 15 sièges à pourvoir

- Première circonscription électorale : 5 sièges : PRD : 4 ; NCC : 1.
- Deuxième circonscription électorale : 5 sièges: PRD : 3 ; UNDP : 1 ;
NCC : 1

- Troisième circonscription électorale : 5 sièges : PRD : 4 ; ADP : 1.

- **Département de l’Atlantique** : 18 sièges à pourvoir

- Première circonscription électorale : 9 sièges : RB : 5 ; PRD : 2 ; RDL : 1 ;
PSD : 1.

- Deuxième circonscription électorale : 5 sièges : RB: 3; RDL: 1; PRD: 1.
- Troisième circonscription électorale : 4 sièges : PRD : 2; IPD : 1; RB: 1.

Les partis ou alliance de partis qui ont pu enlever des sièges de député dans les circonscriptions électorales sont : RAP, RDL, ADD, Alliance nouvelle génération (FDDM-UNSP), PSD, UDS, RB, ASD, FARD-ALAFIA, PCB, ADP, MNDD, Alliance IPD (ARC-PPD-PNDD), PRD, UNDP, RDP, Alliance PNT-PNSD, NCC.

Sur les 49 partis ou alliances de partis allés à la conquête des 83 sièges de députés, 22 étaient représentés à l'Assemblée nationale soit une proportion de 44,89%. Le nombre total de sièges enlevés par les partis ou alliances de partis figure dans le tableau suivant:

Tableau XCIX : Partis politiques et représentation à la législature de 1995-1999

Partis ou alliances de partis	Nombre de sièges
RB	21
PRD	19
FARD-ALAFIA	10
PSD	08
UDS	05
RDL	03
NCC	03
IPD	03
FDDM-UNSP	02
UNDP	01
RDP	01
ADD	01

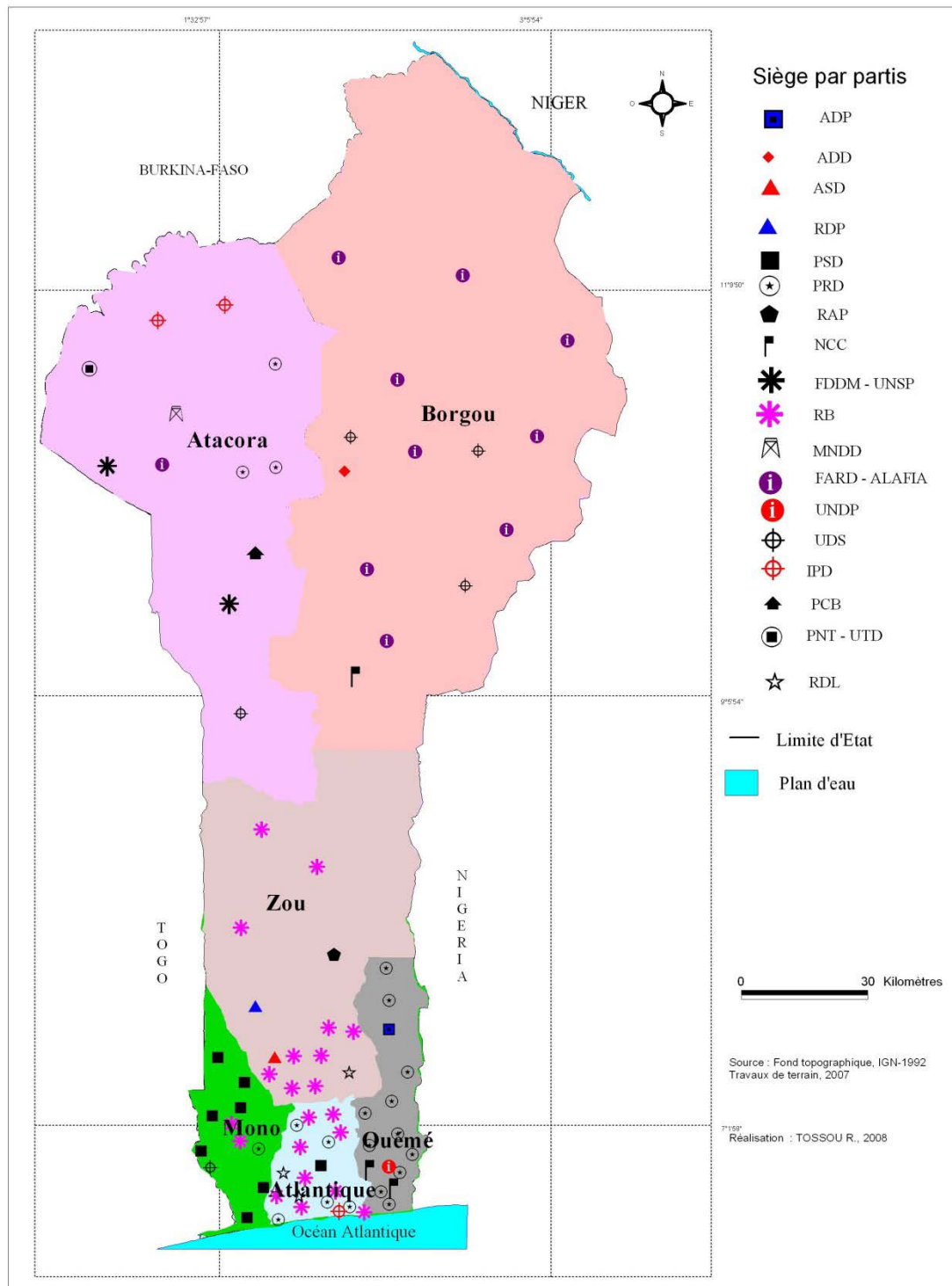
Partis ou alliances de partis	Nombre de sièges
PCB	01
RAP	01
MNDD	01
ASD	01
ADP	01
PNT-PNSD	01
Total	83

Réalisateur : Tossou, 2010

Trois partis politiques à savoir la RB, le PRD et le FARD-ALAFIA ont chacun un nombre de députés supérieur ou égal à 10. Tout comme en 1991, les résultats du scrutin législatif du 28 mars 1995 montrent l’ancrage local des partis politiques au Bénin. La RB a eu 20 députés et 10 proviennent déjà du département du Zou et 9 de l’Atlantique; départements d’origine du Président de la République Nicéphore D. Soglo et de son épouse Rosine Vieyra Soglo, Présidente du parti la RB. Dans ces départements, les enquêtes sur le terrain confirment l’attachement des populations à ce parti. En effet, on ne vote pas la personne qui figure sur la liste mais plutôt le parti car “ *une poule déplumée en ce moment et mise sur la liste de la RB sera élue députée dans le département du Zou* “. Le parti FARD-ALAFIA a eu aussi dans son fief, le département du Borgou, 9 députés sur un total de 10 obtenus au plan national. Le parti le PRD s’inscrit dans la même logique et, sur les 19 députés qu’il a obtenus, 10 sont issus du département de son Président et 5 sont enlevés dans le département de l’Atlantique-est peuplé de peuples goun. Des 8 députés du PSD, 7 sont enlevés dans le Mono, le département d’origine de son Président. Sans ancrage local, on ne peut donc se faire élire député au Bénin. Les partis qui ont pu avoir un seul

député sont bien enracinés dans leur localité et n'ont plus de véritables tentacules ailleurs. Il s'agit par exemples des partis RDP, ADD, RAP, ASD, etc. La carte suivante met en relief l'ancrage local des partis politiques béninois dans leur fief électoral.

Carte n° 8 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 28 mars 1995



8.2.3- Le scrutin législatif du 30 mars 1999 : résultats et analyse

A l'instar des élections législatives de mars 1995, le code électoral n°98-036 du 15 janvier 1999 maintient dans son article 2, le nombre de députés à élire à 83. Cependant, ce même article divise cette fois-ci le territoire national en 24 circonscriptions électorales. A la date du 25 janvier 1999, le Bénin comptait officiellement 117 partis politiques. Les partis ou alliance de partis ayant pris part aux élections législatives du 30 mars 1999 sont : RB, RDP, RND, RUND, UPT, URD, UTR, PCB, PDB, PRD, PS, PSB, PSD, PSD-Bélier, FPR, MADEP, MAP, MERCI, NCC, PARI, IPD, Alliance SURU (UDRN, FDDM, UPP, FONEC), Alliance UDES (NCP, BDS, CND, FSN), CAR-DUNYAN, CMD, CPP, PNE, FARD-ALAFIA, ADP, Alliance ETOILE (UDS, UNSP, RNPJ, PNDD, Les Verts, ASD), Alliance FRATERNITE (UTD, MJD, PNA, PAB), Alliance Les PATRIOTES (CAD, RDL-Hébioso, PNT, USD, RCV, PNPD), Alliance pour le Progrès (APP), Alliance REPUBLICAINE (ADD, NGR, NEP), Alliance RPR-UNSD.

Cinquante six partis politiques dont vingt sept (qui sont allés seuls) et huit alliances de partis regroupant vingt neuf partis politiques ont participé aux élections législatives du 30 mars 1999. La répartition des sièges selon les partis ou alliances de partis victorieux figure dans le tableau suivant :

Tableau C : Partis politiques et représentativité à la législature de 1999-2003

Parti ou alliances de partis	Nombre de sièges
RB	27
PRD	11
FARD-ALAFIA	10
PSD	09
PS	01

Parti ou alliances de partis	Nombre de sièges
MADEP	06
CAR-DUNYAN	03
IPD	04
ALLIANCE SURU	01
ALLANCE ETOILE	04
RDP	01
RUND	01
MERCI	02
ENSEMBLE	01
Alliance RPR- UNSD	01
PDB	01
Total	83

Réalisateur : Tossou, 2010

Sur les 56 partis et alliances de partis allés à la conquête des 83 sièges de députés, 25 étaient représentés à l'Assemblée Nationale soit une proportion de 44,64%. Ces vingt cinq sont : PDB, Alliance RPR-UNSD, Parti National ENSEMBLE, MERCI, RUND, RDP, Alliance ETOILE (UDS, Les Verts, ASD, UNSP, RNPI, PNDD), Alliance SURU (FONEC, UDRN, FDDM, UPP), IPD, CAR-DUNYAN, FARD-ALAFIA, MADEP, PS, PSD, PRD, RB.

Le nombre de siège enlevé par les partis ou alliances de partis dans les douze nouveaux départements et les vingt quatre circonscriptions électorales se présente comme suit :

- **Département de l'Alibori**: 6 sièges à pourvoir
 - Première circonscription électorale : 3 sièges : FARD-ALAFIA : 2; NCC : 1 ; ALLIANCE- ETOILE: 1.
 - Deuxième circonscription électorale : 3 sièges : FARD-ALAFIA : 1 ; CAR-DUNYAN : 2
- **Département de l'Atacora** : 7 sièges à pourvoir
 - Troisième circonscription électorale : 3 sièges : FARD-ALAFIA : 2; IPD: 1.
 - Quatrième circonscription électorale : 4 sièges : FARD-ALAFIA: 2; IPD: 2.
- **Département de l'Atlantique** : 9 sièges à pourvoir
 - Cinquième circonscription électorale : 5 sièges : RB: 4; PRD: 1.
 - Sixième circonscription électorale : 4 sièges : RB: 2; Alliance RPR-UNSD: 1; PRD: 1.
- **Département du Borgou** : 8 sièges à pourvoir
 - Septième circonscription électorale : 4 sièges : CAR DUNYA: 1; PDB: 1, FARD-ALFIA: 1; ALLIANCE ETOILE: 1
 - Huitième circonscription électorale : 4 sièges : RUND: 1; RB: 1, FARD-ALFIA: 1; ALLIANCE ETOILE: 1
- **Département des Collines** : 6 sièges à pourvoir
 - Neuvième circonscription électorale : 3 sièges : R.B : 2 ; PS : 1
 - Dixième circonscription électorale : 3 sièges: R.B : 1 ; RDP : 1 ; ALLIANCE SURU : 1

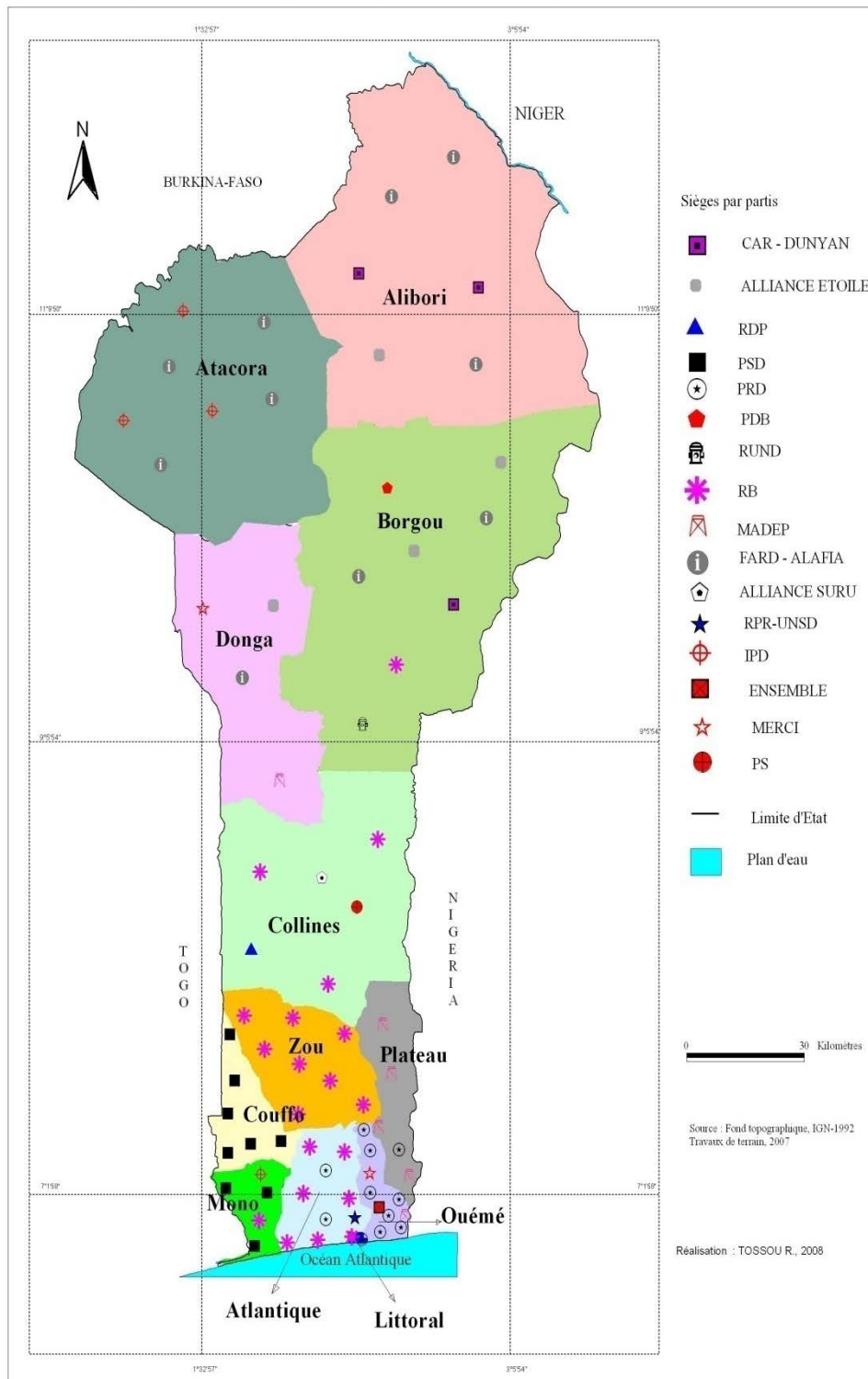
- **Département du Couffo** : 6 sièges à pourvoir
 - Onzième circonscription électorale : 3 sièges : PSD : 3
 - Douzième circonscription électorale : 3 sièges : PSD:3
- **Département de la Donga** : 4 sièges à pourvoir
 - Treizième circonscription électorale : 2 sièges: Alliance Etoile : 1 ;
MERCY : 1
 - Quatorzième circonscription électorale : 2 sièges: MADEP : 1 ; FARD-
ALAFIA : 1
- **Département du Littoral** : 9 sièges à pourvoir
 - Quinzième circonscription électorale : 4 sièges : RB : 3 ; PRD : 1
 - Seizième circonscription électorale : 5 sièges : RB : 5
- **Département du Mono** : 5 sièges à pourvoir
 - Dix-septième circonscription électorale : 2 sièges: RB : 1 ; PSD : 1 ;
 - Dix-huit circonscription électorale: 3 sièges: PSD: 2; IPD:1;
- **Département de l’Ouémé** : 10 sièges à pourvoir
 - Dix-neuvième circonscription électorale : 5 sièges: PRD : 4 ; PNE : 1.
 - Vingtième circonscription électorale : 5 sièges: PRD : 3 ; MADEP : 1 ;
MERCY : 1
- **Département du Plateau** : 5 sièges à pourvoir
 - Vingt-et-unième circonscription électorale : 3 sièges: PRD : 1 ; MADEP : 2.
 - Vingt-deuxième circonscription électorale : 2 sièges : MADEP : 2

- **Département des Zou** : 8 sièges à pourvoir

- Vingt-troisième circonscription électorale : 4 sièges : R.B : 4
- Vingt-quatrième circonscription électorale (communes de Covè, Ouinhi, Zagnanado, Za-Kpota et Zogbodomey): 4 sièges: R.B : 4

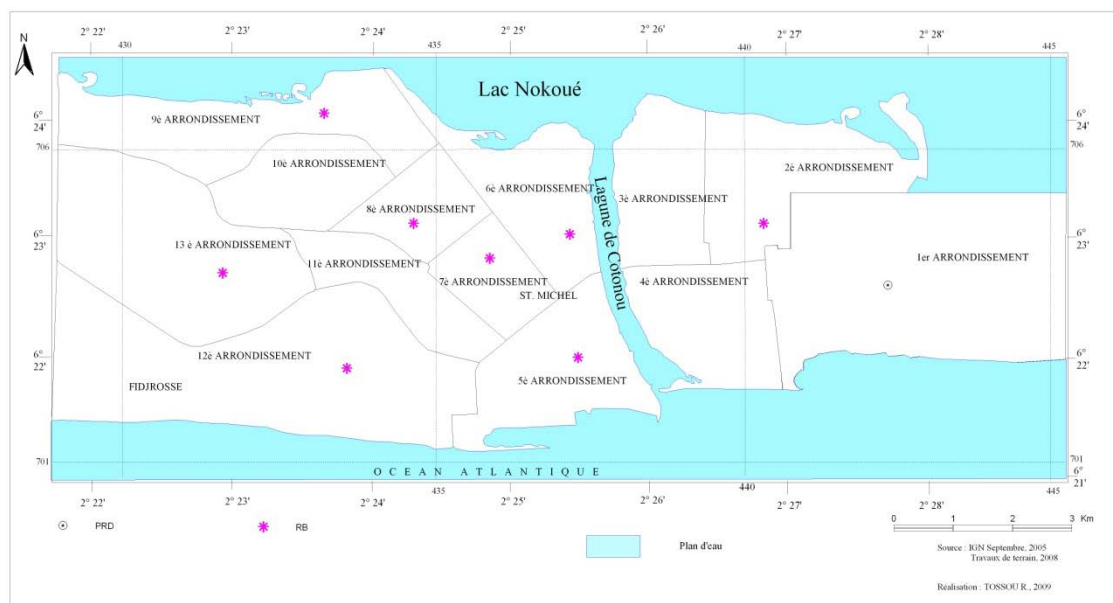
Les résultats des élections législatives du 30 mars 1999 montrent qu'aucun parti ou alliances de partis n'a pu, simultanément, avoir de député dans toutes les vingt quatre circonscriptions électorales déterminées par la loi. La carte suivante met en exergue l'ancrage local des partis ou alliances de partis à ces élections législatives.

Carte n° 9 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 30 mars 1999



Carte n° 10 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 30 mars

1999 dans le département du Littoral



A la législature de 1999-2003, le parti la RB a envoyé 27 députés dont 8 proviennent du département du Zou où se trouve implantée l'ethnie Fon ; 8 sièges ont été également enlevés dans le département du Littoral où dominent les Fon. Il en est de même des 6 et 3 sièges enlevés par la RB respectivement dans les départements de l'Atlantique et des Collines. Le même schéma se retrouve avec le parti PSD où sur les 9 députés qu'il a envoyé au Parlement en 1999, 6 viennent du département du Couffo et les 3 restant sont enlevés dans le département du Mono. Le parti FARD-ALAFIA a eu 10 députés en mars 1999 mais ils ont été enlevés dans les départements du Borgou, de l'Alibori et de l'Atacora dans les circonscriptions électorales où se trouvent les Baatombu. Le parti le MADEP a eu 4 députés dans son aire ethno-linguistique localisée dans le département du Plateau. Il a eu au total 6 députés en 1999. Des 11 députés du PRD, 7 proviennent déjà du département de l'Ouémé, fief électoral de son leader appartenant à l'ethnie Goun.

Les candidats aux élections législatives sont les hommes ou militants d'un parti politique qui sont aussi presque toujours membres des associations locales de développement dont la première base électorale, le terroir d'origine est constitué d'une ou de plusieurs ethnies. Cet ancrage local et ethnique est une impérieuse nécessité pour les dirigeants politiques notamment les candidats aux élections législatives. La création d'un parti politique passe par l'édification d'un bastion autour d'une communauté ethnique. Sans ancrage local, un mouvement ou parti politique est voué à l'échec et ne peut par conséquent espérer gagner une audience. La logique du terroir apparaît comme un ensemble de stratégies de conquête et de conservation des positions de pouvoir au niveau national mais qui fait du terroir d'origine une carte maîtresse, une rampe de lancement sur l'échiquier national (Bako-Arifari, 1995 :6). Pour se faire élire député et quelle que soit l'appartenance politique, il faut aller dans son fief, faire dons de beaucoup de choses ; il faut être riche. L'ethnie apparaît alors comme

« un enjeu politique, un instrument dont on se sert à des fins politiques et de ce fait hisse l'homme politique ». (Tingbé-Azalou, 1997 : 37-39.)

8.2.4- Le scrutin législatif du 30 mars 2003 : résultats et analyse

La quatrième élection législative organisée à l'ère du renouveau démocratique s'est déroulée le 30 mars 2003. Les partis ou alliances de partis ayant participé à cette élection législative sont : LNA, MADEP, MDS Alo dé alomè, PRD, PSD-Bélier, RB, AFP, Alliance ETOILE (UDS, Les Verts, NGR, BGLD), Alliance MDC-PS-CPP, Force-Clé, IPD, RDP, UP, Alliance UBF. Ces partis et alliances de partis ont discuté les 83 sièges de députés et la répartition par département et circonscription électorale se présente comme suit :

- **Département de l'Alibori**: 6 sièges à pourvoir
 - Première circonscription électorale : 3 sièges : UBF : 2; ALLIANCE-ETOILE: 1.
 - Deuxième circonscription électorale : 3 sièges : UBF : 2 ; FORCE-CLE : 1
- **Département de l'Atacora** : 7 sièges à pourvoir
 - Troisième circonscription électorale : 3 sièges : UBF : 1; MADEP: 1 ; FORCE-CLE : 1.
 - Quatrième circonscription électorale : 4 sièges : UBF: 2; IPD: 1 ; MADEP : 1.
- **Département de l'Atlantique** : 9 sièges à pourvoir
 - Cinquième circonscription électorale : 5 sièges : RB: 2; PRD: 1 ; UBF : 1 ; FORCE-CLE : 1.
 - Sixième circonscription électorale : 4 sièges : RB: 1; PRD: 1; UBF: 1 ; AFP : 1.
- **Département du Borgou** : 8 sièges à pourvoir
 - Septième circonscription électorale : 4 sièges : UBF: 2; IPD: 1; ALLIANCE ETOILE: 1
 - Huitième circonscription électorale : 4 sièges : UBF: 3; ALLIANCE ETOILE: 1
- **Département des Collines** : 6 sièges à pourvoir
 - Neuvième circonscription électorale : 3 sièges : UBF : 2 ; MDC- PS-CPP : 1

- Dixième circonscription électorale : 3 sièges: UBF : 1 ; RDP : 1 ; MDC-PS-
CPP : 1
- **Département du Couffo** : 6 sièges à pourvoir
- Onzième circonscription électorale : 3 sièges : UBF : 3
- Douzième circonscription électorale : 3 sièges : UBF:3
- **Département de la Donga** : 4 sièges à pourvoir
- Treizième circonscription électorale : 2 sièges: UBF : 1 ; MADEP : 1
- Quatorzième circonscription électorale : 2 sièges: MADEP : 1 ; UBF : 1
- **Département du Littoral** : 9 sièges à pourvoir
- Quinzième circonscription électorale : 4 sièges : RB : 2 ; PRD : 1 ; UBF : 1
- Seizième circonscription électorale : 5 sièges : RB : 4 ; UBF : 1
- **Département du Mono** : 5 sièges à pourvoir
- Dix-septième circonscription électorale : 2 sièges: UBF : 1 ; LNA : 1
- Dix-huit circonscription électorale: 3 sièges: UBF: 2; LNA: 1;
- **Département de l’Ouémé** : 10 sièges à pourvoir
- Dix-neuvième circonscription électorale : 5 sièges: PRD : 4 ; MADEP : 1.
- Vingtième circonscription électorale : 5 sièges: PRD : 3 ; UBF : 1 ; MDS
Alo dé alomè: 1
- **Département du Plateau** : 5 sièges à pourvoir
- Vingt-et-unième circonscription électorale : 3 sièges: PRD : 1 ; MADEP : 2.

- Vingt-deuxième circonscription électorale : 2 sièges : MADEP : 2
- **Département des Zou** : 8 sièges à pourvoir
- Vingt-troisième circonscription électorale : 4 sièges : R.B : 4
- Vingt-quatrième circonscription électorale : 4 sièges: R.B : 2 ; FORCE-CLE : 2

En regroupant les différents résultats par partis et alliances de partis, nous avons le tableau suivant :

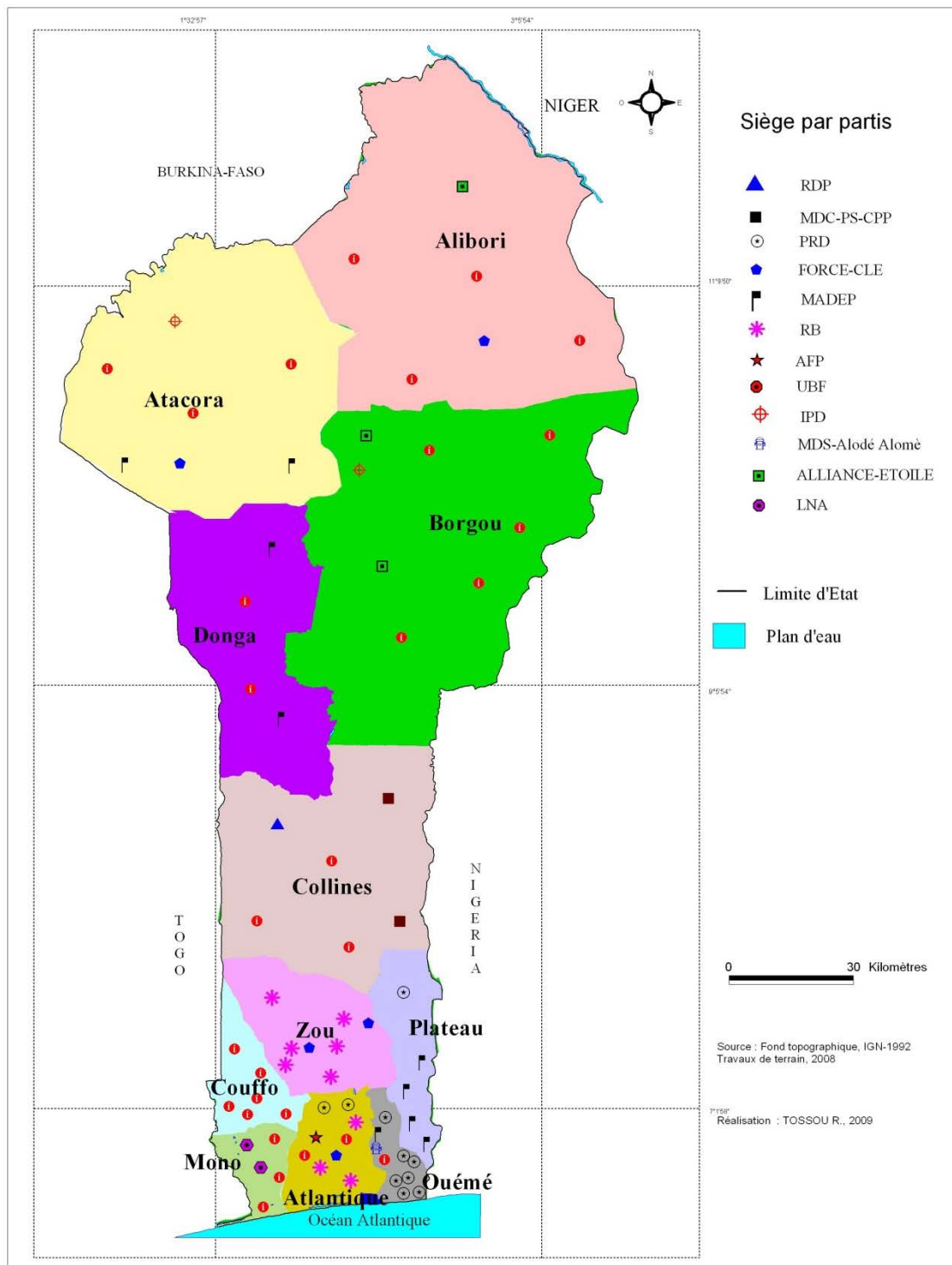
Tableau CI : Partis politiques et représentativité à la législature de 2003-2007.

Parti ou alliances de partis	Nombre de sièges
UBF	31
Alliance Etoile	3
FORCE- CLE	5
PRD	11
MDS Alo dé Alomè	1
MADEP	9
RB	15
MDC-PS-CPP	2
AFP	1
LNA	2
RDP	1
IPD	2
Total	83

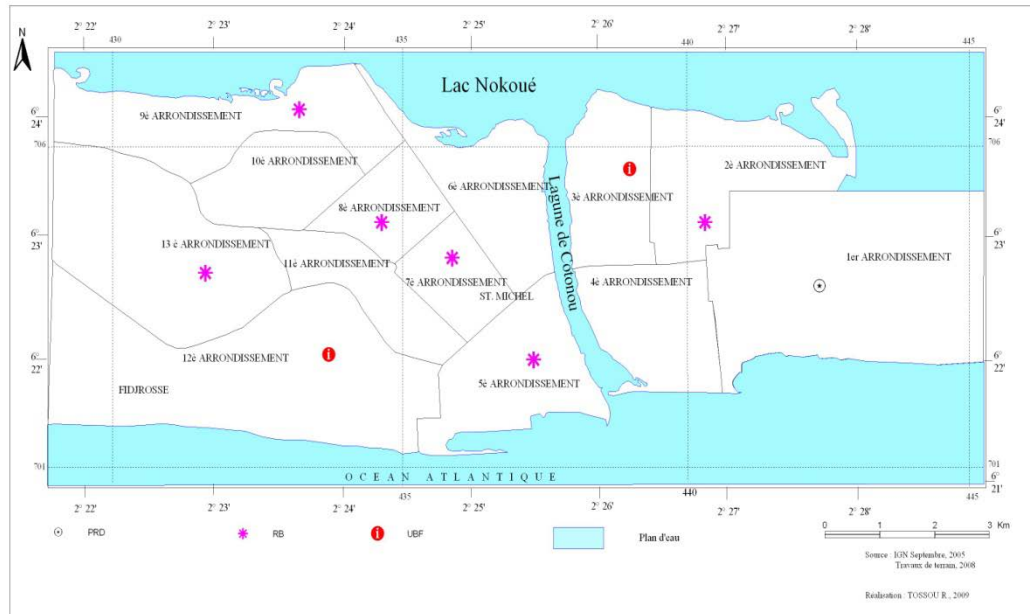
Réalisateur : Tossou, 2010

L'alliance UBF qui regroupe une trentaine de partis politiques de la mouvance présidentielle comme le PSD, le FARD-ALAFIA a raflé 31 sièges sur les 83. Les résultats de l'UBF dans le Couffo (6 sièges sur 6), dans le Borgou (5 sur 8), dans l'Alibori (4 sur 6), dans le Mono (3 sur 5), dans les Collines (3 sur 6), etc montrent que les dirigeants des partis de ces régions sont dans le gouvernement du pouvoir en place et ont une large majorité à l'Assemblée nationale. D'autres partis, bien qu'étant au gouvernement, sont allés aux élections législatives en gardant leur autonomie. C'est le cas du MADEP, de l'AFP, de FORCE-CLE, de l'IPD. Le phénomène de l'ancrage local observé depuis les résultats des élections de 1991 continue et, c'est ce qui se confirme dans la carte suivante :

Carte n° 11 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 30 mars 2003



Carte n° 12 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 30 mars 2003



8.2.5- Analyse générale des résultats des élections législatives sous un régime multipartisan au Bénin : 1991-2003

Quatre élections législatives sont organisées de 1991 à 2003. Le tableau ci-dessous montre la performance des partis ou alliances de partis ayant pris part à ces différentes élections au Bénin.

Tableau CII : Performance des partis ou alliances de partis aux élections législatives (février 1991 – mars 2003)

Partis ou alliances de partis	Elections, années et nombre de sièges				Total
	Elections législatives de février 1991	Elections législatives de mars 1995	Elections législatives de mars 1999	Elections législatives de mars 2003	
AFP				01	01
UNDP	01	01			02
Force-clé				05	05
RB		21	27	15	63

Partis ou alliances de partis	Elections, années et nombre de sièges				Total
	Elections législatives de février 1991	Elections législatives de mars 1995	Elections législatives de mars 1999	Elections législatives de mars 2003	
Alliance étoile			04	03	07
RDP		01	01	01	03
IPD			04	02	06
Alliance IPD		03			03
Alliance MDC-TS-CPP				02	02
MADEP			06	09	15
Alliance UBF				31	31
LNA				02	02
MDS Alodé Alomè				01	01
FARD ALAFIA		10	10		20
PSD	08	08	09		25
CAR-DUNYA			03		03
MERCI			02		02
PNE			01		01
PS			01		01
PDB			01		01
RUND			01		01
ALLIANCE SURU			01		01
NCC	06	03			09
ASD		01			01
RDL-VIVOTEN		03			03
ADD		01			01
UDS	05	05			10
PCB		01			01
RAP		01			01
MNDD		01			01

Partis ou alliances de partis	Elections, années et nombre de sièges				Total
	Elections législatives de février 1991	Elections législatives de mars 1995	Elections législatives de mars 1999	Elections législatives de mars 2003	
Alliance FDDM-UNSP		02			02
Alliance UDFP-ULD-MDPS	12				12
RDL	04				04
RND	07				07
ASD	03				03
URP	01				01
Alliance PNDD-PRD	09				09
ADP	02	01			03
Alliance MNDD-MSUP	06				06
PRD		19	11	11	41
Alliance RPR-UNSD			01		01
Alliance PNT-PNSD		01			01
Total	64	83	83	83	313

Réalisateur : Tossou, 2010

En janvier 1991, sur les 38 partis politiques enregistrés au Ministère de l'intérieur, seulement 23 partis ou alliances de partis se sont présentés aux élections législatives de mars 1991. De ces 23, 21 étaient représentés à l'Assemblée nationale soit une proportion de 91,30%. Avant les élections législatives de mars 1995, le Bénin comptait officiellement 83 partis politiques. 31 partis ou alliances de partis avaient disputé les 83 sièges de la deuxième législature. Mais 17 seulement ont pu être représentés à l'Assemblée nationale soit une proportion de 54,8%. En 1999, 35 partis et alliances de partis se sont présentés aux élections mais seulement 16 ont siégé à l'Assemblée nationale soit un pourcentage

de 45,71%. En 2003, sur les 14 partis ou alliances de partis allant à l’assaut des 83 sièges de députés, 12 ont pu se faire représenter à l’Assemblée nationale. Le tableau ci-dessous récapitule ces différents résultats.

Tableau CIII : Nombre de partis et alliances de partis aux élections législatives de février 1991 et mars 1995, 1999 et 2003.

Législatures	Nombre de sièges	Nombre de partis ou alliances de partis aux élections	Nombre de partis ou alliances de partis représentés à l’Assemblée Nationale	Proportion de partis ou alliances de partis représentés (en %)
1991-1995	64	23	21	91,30
1995-1999	83	49	22	44,89
1999-2003	83	35	16	45,71
2003-2007	83	14	12	85,71

Réalisateur : Tossou, 2010

De la participation des partis ou alliances de partis aux élections législatives organisées à l’ère du renouveau démocratique au Bénin, il en résulte qu’aucun des partis politiques ne couvre véritablement le territoire national en s’implantant dans toutes les régions du pays. C’est la raison pour laquelle les partis font des alliances pour aller aux élections. Ceux qui obtiennent la majorité ou la totalité des voix dans certaines circonscriptions sont ceux-là qui, ethniquement et démographiquement s’imposent car ils se sont enracinés. Il s’agit des partis comme le FARD-ALAFIA dans le nord-est et le nord-ouest (départements du Borgou, de l’Alibori et de l’Atacora), le PSD dans le sud-ouest (départements du Mono et du Couffo), le PRD et le MADEP dans le sud-est (départements de l’Ouémé et du Plateau), la RB dans le centre et le sud du pays (départements du Zou, de l’Atlantique et du Littoral).

Les partis ayant régulièrement un député sont les plus petits partis ancrés au plan local, dans leur ethnie souvent minoritaire et servant de plates formes aux notables des communes lors des élections législatives. Les partis s'inscrivant dans cette logique sont entre autres le RDP dont le Président, un riche douanier retraité appartenant à l'ethnie Idaasha dans la commune de Glazoué, département des Collines, a réussi à se faire élire pendant trois législatures. Il s'est basé sur les notables mais surtout sur les élèves et étudiants, certains cadres de la localité. L'AFP regroupant les populations de l'ethnie Aïzo de la commune de Zè dans l'Atlantique ; son Président a été plusieurs fois ministre laissant ainsi son suppléant siéger à l'Assemblée Nationale. L'ADD dont le Président, ministre à l'époque, a pu regrouper dans la commune de Tchaourou les populations de l'ethnie Nago du Borgou.

Certains petits partis se constituent de plus en plus en alliances pour avoir plus de députés. C'est le cas de FORCE-CLE, une fusion de petits partis ayant obtenu 5 députés aux législatives de 2003. De février 1991 à mars 2003, certains grands partis animent la vie politique béninoise. Il s'agit des partis FARD-ALAFIA, PRB, RB, MADEP, PSD. Examinons la performance de ces derniers au cours de législatures de 1991 à 2003.

- **Le parti FARD-ALAFIA**

Ce parti est formé le 03 avril 1994 à Parakou. Il provient d'une association de trois groupements politiques de Cotonou (quartier Akpakpa, Abomey-calavi notamment à l'université et de Parakou, la plus grande ville du nord-Bénin). Selon les informations recueillies auprès de certains leaders du parti, ces groupements étaient actifs depuis 1991. Les principaux électeurs et adhérents se trouvent dans le nord du pays particulièrement dans les départements du Borgou, de l'Alibori et de l'Atacora. Le FARD-ALAFIA a pu remporter toujours dix sièges au cours des législatures de 1995 à 2003. Il est ainsi classé parmi les plus grands partis du Bénin. Des querelles internes ont conduit en juin 1998 au

départ de certains membres qui ont créé le parti CAR–DUNYA représentant le concurrent principal du FARD-ALAFIA dans l’Alibori et le Borgou. Le tableau ci-dessous met en relief ses scores au cours des élections législatives entre 1995 et 2003.

Tableau CIV : Les résultats du FARD-ALAFIA aux élections législatives (1995-2003)

Législatures	Nombre de députés obtenus
1 ^{ère} législature (1991-1995)	-
2 ^{ème} législature (1995-1999)	10
3 ^{ème} législature (1999-2003)	10
4 ^{ème} législature (2003-2007)	10 (dans le cadre de l’alliance UBF)

Réalisateur : Tossou, 2010

Le score du parti FARD-ALAFIA a été toujours stable, même dans le cas où il a appartenu à l’UBF dans le cadre de la grande alliance créée en 2002 pour soutenir les actions du Président de la République Mathieu Kérékou. Ce parti, selon nos informateurs, dispose dans ses fiefs électoraux de bonnes relations avec les Associations locales de développement qui, sur place au plan local, coordonnent toutes les initiatives collectives. Les informations recueillies sur le terrain montrent qu’au Bénin, de bons contacts avec les organisations locales sont très importants pour la réussite d’une campagne électorale. Les responsables des partis politiques l’ont compris et quittent périodiquement Cotonou pour passer des week-ends dans leur localité d’origine.

Le parti FARD-ALAFIA peut, depuis sa création, être classé dans les grands partis du Bénin qui animent la vie politique nationale. C’est ce parti qui s’est fortement implanté dans le nord du pays car regroupant un nombre considérable de cadres Baatombu. Il est représenté à l’Assemblée nationale et aux gouvernements du Président Mathieu Kérékou de 1996 à 2006. Ce parti dispose de structures jusqu’au niveau local. Le siège du parti se trouve à Parakou, mais au cours de nos enquêtes de terrain, les informations révèlent que

ce siège est le plus souvent fermé et ne devient actif que pour des réunions et pour l'organisation des campagnes électorales. C'est le bureau exécutif du parti qui prend les décisions politiques importantes comme la proposition de listes pour les nominations des membres au poste de ministre, dans les cabinets ministériels, dans les services déconcentrés du pays.

- **Le parti PRD**

Il est fondé en 1990 et a pour Président Adrien Houngbédji qui finance, dirige, domine et représente le parti. Depuis sa création, aucune assise nationale du parti n'a été organisée avec des élections internes. A l'instar de tous les partis du Bénin, la base du parti ne devient active que pendant les campagnes électorales, sinon les décisions et les informations sont prises au plus haut niveau du parti et transmises par la suite. Une liste des membres n'est pas disponible. Le siège du parti se trouvant à Porto-Novo est utilisé lors des réunions et pendant les campagnes électorales. Le parti s'est présenté aux différentes élections pluralistes législatives comme le mentionne le tableau suivant :

Tableau CV: Les résultats du PRD aux élections législatives, 1991-2003

Législatures	Nombre de députés obtenus
1 ^{ère} législature (1991-1995)	05 (dans le cadre de l'alliance PNDD-PRD)
2 ^{ème} législature (1995-1999)	19
3 ^{ème} législature (1999-2003)	11
4 ^{ème} législature (2003-2007)	11

Réalisateur: Tossou, 2010

A la deuxième législature, le PRD a fait un bon score en obtenant 19 députés sur 83, soit environ le quart des élus du peuple à l'Assemblée Nationale. Les fiefs du parti se trouvent dans les départements de l'ouémé, du Plateau et du Littoral (Cotonou est). Après la démission du parti de certains membres en 1997 pour entrer dans le MADEP, le PRD

perd désormais ses voix du Plateau. Ainsi en 1999, son électorat s'est réduit et le nombre de députés obtenus a diminué de huit. Au plan ethnique, le parti s'est fortement implanté chez les Yoruba, Goun et Toffin.

Avec son parti le PRD, le leader Adrien Houngbédji a plusieurs fois changé de camp politique. Ce « *changement de veste* » lui a permis d'obtenir deux fois le siège de Président de l'Assemblée nationale (1^{ère} et 3^{ème} législatures) et en 1996 le poste de Premier Ministre. Aux élections présidentielles de 1996 et 2001, il est arrivé en troisième position. De 1996 à 1998, le PRD a eu trois postes ministériels dans le gouvernement du Président Mathieu Kérékou. La démission des ministres de PRD du gouvernement de Mathieu Kérékou était à l'origine des querelles internes. Kamarou Fassassi, un de ces ministres PRD, démissionne du parti en créant PRD Nouvelle génération. Il rentre à nouveau dans le gouvernement en occupant le portefeuille du Ministre des mines et de l'énergie en 2001. Mais ce nouveau parti créé sur la terre des Aïnonvi à Porto-Novo n'a pas pu s'imposer comme un rival du PRD. La majorité des populations Goun de Porto-Novo se retrouvent dans ce parti politique.

- **Le parti la RB**

En créant en 1992 la RB, Rosine Vieyra Soglo, épouse du Président Nicéphore D. Soglo, a essayé de faire asseoir une base politique à son mari en vue d'assurer les élections législatives de 1995 et présidentielles de 1996. A son appel de Goho à Abomey en 1994, Nicéphore D. Soglo alors Président de la République et Président d'honneur de ce parti a exigé des partis le soutenant jusqu'à là de se fusionner à la RB. C'est ainsi que les petits partis comme MMDD, CMD, UPR, MDPS, UDR ou GAP ont répondu à l'appel.

Le parti la RB est dominé et financé en grande partie par la famille Soglo, ce qui conduit toujours aux querelles internes de positionnement surtout sur les listes électorales.

Depuis sa création, la RB a participé aux différentes élections législatives comme le montre le tableau suivant :

Tableau CVI : Les résultats de la RB aux élections législatives, 1995-2003

Législatures	Nombre de députés obtenus
1 ^{ère} législature (1991-1995)	-
2 ^{ème} législature (1995-1999)	21
3 ^{ème} législature (1999-2003)	27
4 ^{ème} législature (2003-2007)	15

Réalisateur : Tossou, 2010

A travers les sièges obtenus à l'Assemblée nationale, la RB est sans doute le plus grand parti et le parti d'opposition aux gouvernements du Président Mathieu Kérékou durant ses deux quinquennaux successifs de 1996 à 2006. Le parti est toujours seul allé aux élections législatives. Les plus grands partisans du parti la RB se trouvent dans les départements du Zou, de l'Atlantique et du Littoral. Malgré ses succès éclatants non enregistrés dans aucun parti aux différentes élections législatives, la RB connaît des crises à cause de la gestion du parti par le couple Soglo. En effet, cette gestion est qualifiée de « *familiale, clanique, autocratique* ». Ainsi en 1998, des figures importantes du parti comme l'ancien Secrétaire général Nathanaël Bah, ainsi que l'ancien ministre Guy Amédée Adjanohoun ont quitté le parti suite à des divergences. De même, après la non désignation aux législatives en 2003 de certains membres du parti dont l'ancien député Maxime Houédjissi et l'ancien ministre Georges Guédou, ces derniers ont quitté la RB et se sont associés à d'autres partis. En dépit de toutes les difficultés que traverse le parti la RB, ce parti rassemble, depuis sa création et même après l'échec du Président Nicéphore D. Soglo à la présidentielle de mars 1996, un nombre considérable des populations de l'ethnie Fon du Zou, de l'Atlantique et du Littoral ; ces départements qui demeurent ses

principaux fiefs électoraux. Le parti dispose de bases locales au niveau de chacun de ses fiefs. A l'instar du FARD-ALAFIA dans le nord-Bénin, la RB s'est solidement implantée dans le sud-Bénin.

- **Le parti le MADEP**

Le parti le MADEP a été créé en 1997 par Séfou Fagbohoun, un riche homme d'affaires. A sa création, beaucoup de partisans PRD ont quitté ce parti pour le MADEP. Le principal fief de ce parti est le département du Plateau, région des Nago, Yoruba et Holli. Le département de la Donga est aussi acquis à la cause du MADEP et a fourni de député à ce parti. Les membres les plus influents du parti sont donc de l'ethnie Nago. Selon l'opinion publique béninoise, le MADEP disposait du meilleur poids financier lui permettant d'agir sur tout le territoire national. Ce parti a fait partie, sous le Président de la République Mathieu Kérékou, de la mouvance présidentielle mais il ne s'est pas présenté dans le cadre de l'UBF aux législatives de 2003. Les résultats obtenus par le parti se présentent comme suit :

Tableau CVII 1: Les résultats du MADEP aux élections législatives, 1999-2003

Législatures	Nombre de députés obtenus
1 ^{ère} législature (1991-1995)	-
2 ^{ème} législature (1995-1999)	-
3 ^{ème} législature (1999-2003)	06
4 ^{ème} législature (2003-2007)	09

Réalisateur : Tossou, 2010

Le parti le MADEP a, pour sa première participation aux élections législatives de mars 1999 fait des percées par rapport à des partis qui existaient depuis 1991. De six députés en 1999, il a eu neuf en 2003. Le siège du parti se trouve à Porto-Novo et au cours de nos recherches, il n'est actif que lors des campagnes électorales. Les grandes décisions

sont prises par le bureau exécutif, notamment par le Président du parti et ses proches. N'étant pas un haut cadre, le Président du MADEP n'a jamais assumé de haute fonction politique. Mais, le parti a eu sous le Président Mathieu Kérékou quatre ministres au gouvernement. Le Président du parti, homme d'affaires, se voit alors attribuer des intérêts économiques¹ pour le confirmer dans sa position politique. C'est alors le Secrétaire général Kolawolé A. Idji, un Nago qui joue sur le plan politique un rôle important. Cette position du Secrétaire général et de son appartenance ethnique expliquent les tensions internes dans le parti.

- **Le parti le PSD**

Le PSD a été créé en 1990 par des cadres des départements du Mono et du Couffo. Ces deux départements demeurent le fief du parti qui n'a pas pu jusque-là s'implanter dans d'autre. Le parti est donc bien enraciné dans sa région et y dispose des structures au niveau local. Il a un siège à Cotonou qui n'est actif que périodiquement. Les scores enregistrés par ce parti aux élections législatives sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau CVIII : Les résultats du PSD aux élections législatives

Législatures	Nombre de députés obtenus
1 ^{ère} législature (1991-1995)	08
2 ^{ème} législature (1995-1999)	08
3 ^{ème} législature (1999-2003)	09
4 ^{ème} législature (2003-2007)	09 (dans le cadre de l'alliance UBF)

Réalisateur : Tossou, 2010

¹ Séfou Fagbohoun est le propriétaire de l'ex SONACOP. Le déroulement de la privatisation de la SONACOP est caractérisé de scandaleux par quelques critiques béninois. En effet, la SONACOP dispose du plus grand réseau de stations d'essence au Bénin. Les prix du carburant sont fixés par l'Etat et sont toujours négociés entre les propriétaires des stations et le gouvernement.

Le PSD est toujours stable dans ses résultats durant quatre législatures. L'alliance UBF à laquelle il a appartenu en 2003 a augmenté son score de un député. Le PSD, le FARD-ALAFIA et une série de partis ont adhéré à la coalition de l'UBF qui a raflé la plupart des sièges. Le parti est dirigé par Bruno Amoussou qui a été Président de l'Assemblée nationale au cours de la deuxième législature. Il a été aussi l'un des ministres les plus importants et influents des gouvernements du Président Mathieu Kérékou durant ses deux quinquennaux de l'ère du renouveau démocratique. Tout comme les autres partis, le PSD a connu des périodes de crises. En 2002, l'ancien Ministre des mines et de l'énergie, Félix Dansou a quitté le parti après des disputes internes en fondant son propre parti. Le dissident a vainement essayé de s'implanter dans le Mono-Couffo car le PSD est considéré presque comme « *parti d'unité* » de la région. Finalement, il a été envoyé comme Représentant du Bénin à l'UEMOA en laissant tomber ses plans de parti.

De même, à la fin de l'année 2002, le député influent du PSD Jean-Claude Hounkponou du département du Mono a quitté le parti en créant le parti « *IPD Gamesu* »¹. Ainsi, *IPD Gamesu* a pris part aux élections législatives de 2003 et a pu conquérir dans le Mono un siège de député. Cette scission réussie a affaibli le PSD dans le Mono.

De façon générale, les grands partis politiques que sont la RB, le PRD et le MADEP, le PSD, le FARD-ALAFIA disposent plus ou moins dans tout le pays de structures de membres qui, le plus souvent, sont établies lorsque ces partis coopèrent avec le gouvernement et ont assez de moyens financiers et d'influence. A travers des personnes de contact, ces partis organisent lors des campagnes, des activités financées par le chef de parti au niveau local. Mais, la transhumance est très courante dans le paysage de partis politiques au Bénin. Selon la charte des partis, on ne doit appartenir qu'à un seul parti qu'on peut quitter à tout moment. L'appellation, le symbole et le slogan d'un parti ou

¹Gamesu signifie l'heure a sonné

d'une alliance de parti sont préservés et ne doivent pas être utilisés par d'autres partis ou alliances. Dans cette logique, Kamarou Fassassi, en quittant le PRD a créé le PRD Nouvelle Génération.

Au total, les performances des grands et même des petits partis montrent clairement que les critères d'appartenance ethnique ont toujours prévalu lors des quatre élections législatives organisées de 1991 à 2003. Pour cette raison, les partis n'ont pas la chance de gagner les élections là où les principaux acteurs sont ethniquement ancrés. Les partis comme la RB, le PSD, le PRD, le MADEP et le FARD-ALAFIA ont chaque fois réussi à s'affirmer à l'issue des différentes élections législatives. Les plus petits partis se rallient toujours aux mêmes candidats et ne se développent plus. Très souvent, dès qu'ils ratent une réélection, ils disparaissent aussitôt après de l'échiquier politique. De nouveaux petits partis font leur apparition.

Par ailleurs, la culture de la versatilité politique est très répandue au Bénin. Ce phénomène est qualifié de « *transhumance* » ou de « *changement de veste* ». Dans ce domaine, Yves Edgard Monnou est l'exemple le plus frappant. En effet, après avoir été membre du parti RDL-Vivoten de Sévérin Adjovi, il créa son propre parti, rejoint ensuite la RB de Rosine Vieyra Soglo. Après la défaite de Nicéphore D. Soglo aux élections présidentielles de mars 1996, il figurait parmi les premiers à avoir félicité le nouvel élu, le Président Mathieu Kérékou. Celui-ci le nomma peu après Ambassadeur du Bénin près la France. Ces genres d'exemples sont légion au Bénin dans le rang d'anciens ministres et autres éminents politiciens. Mais, ce nomadisme politique est lié à la perception de la politique au Bénin. En effet, être membre d'un parti politique pour beaucoup de personnes est un moyen d'accélérer l'ascension sociale, de profiter de certains privilèges et éventuellement de bénéficier d'un poste de grande responsabilité dans l'administration de l'Etat. C'est la raison pour laquelle il y a un grand intérêt à appartenir à un parti de la

mouvance présidentielle ou à son instance dirigeante. Si cet objectif tarde à être atteint dans le nouveau parti, on rejoint rapidement un autre parti ou on crée tout de suite son propre parti dont on assure la présidence, ce qui entraîne certes des dépenses considérables, puisque aussi bien les membres du parti que les électeurs veulent être satisfaits.

Tous les grands partis au Bénin ont fait l'expérience de jeu de « *changement de camp* ». Adrien Houngbédji en est l'exemple éclatant dans le jeu d'alliances de partis pour le PRD. En 1996, il se prononce au second tour, à la grande surprise de tous, en tant que troisième de l'élection présidentielle, en faveur de Mathieu Kérékou et obtient le poste de Premier Ministre après la victoire de ce dernier. En 1998, il rompt avec Mathieu Kérékou et forme une alliance avec le parti de l'opposition, la RB, ce qui le porte au poste de Président de l'Assemblée nationale de la troisième législature. Après la législature de 2003, il déclare de nouveau l'appartenance du PRD à la mouvance présidentielle, à la coalition du gouvernement du Président Mathieu Kérékou. La transhumance politique constitue une caractéristique des hommes politiques béninois depuis le renouveau démocratique amorcé en 1990.

En guise de conclusion à la deuxième partie, nous retenons que de 1960 à 2006, le pouvoir politique est géré suivant trois périodes à savoir : 1960-1972, 1972-1989 et 1990-2006. La première période est caractérisée par la formation d'une cohorte de gouvernements avec neuf Présidents de la République. Un seul Président a géré le pouvoir politique de 1972 à 1989 et, de 1990 à 2006 trois ont démocratiquement exercé le pouvoir politique béninois.

Au cours de la première période soit pendant douze ans, neuf Présidents ont géré le pouvoir politique en formant quatorze gouvernements. Ces gouvernements rassemblent les fonctionnaires de l'époque mais les instituteurs sont les plus majoritaires notamment dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga. La politique était faite par les intellectuels qui n'étaient pas en ce moment nombreux et qui se connaissaient. A cet effet, hormis les critères d'appartenance politique et de copinage, il n'existait plus d'autre critère de nomination au poste ministériel. Cent trente quatre ministres ont fait partie des quatorze gouvernements formés entre 1960 et 1972 ; gouvernements dans lesquels tous les groupes ethniques sont représentés à des proportions diverses.

Les changements successifs de gouvernements intervenus entre 1960 et 1972 ne permettaient donc pas une bonne gestion du pouvoir politique et législatif. Pendant plus d'une décennie, la priorité était accordée à la survie politique et le maintien au pouvoir.

Au cours de la deuxième période, la révolution béninoise du 26 octobre 1972, en mettant fin aux institutions du régime du Conseil présidentiel, les a remplacés par un Président et un Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR). Ces deux organes détenaient les pouvoirs exécutif et législatif et tiraient l'essentiel de leur philosophie d'action de la proclamation du 26 octobre et du discours-programme du 30 novembre 1972. Les institutions créées à cet effet sont au niveau national, le Président de la République, le GMR et le Conseil national de la révolution. Au niveau local, on assiste à la

création des Conseils révolutionnaires d'administration du district, des Conseils révolutionnaires locaux tous inféodés au pouvoir central. Ce pouvoir exécutif a donc des ramifications au niveau local depuis la province jusqu'aux villages et quartiers de ville. Entre l'exécutif et le législatif, il n'existe pas de rapports de réciprocité mais une subordination unilatérale.

D'octobre 1972 à août 1989 le Président Mathieu Kérékou a, dans le cadre de la gestion du pouvoir politique, formé douze gouvernements. Ces derniers prenaient de 1972 à 1979, la dénomination de « Gouvernement militaire révolutionnaire » et de 1979 à 1989, « Conseil exécutif national ». Les douze gouvernements formés rassemblent un total de deux cent six membres.

A partir de 1990, le Bénin a adopté la démocratie pluraliste comme option politique. Ainsi, après un an de transition démocratique, les élections législatives et présidentielles ont eu respectivement lieu en février et mars 1991. Ces élections se poursuivent et, en mars 2006, le pays était à sa quatrième élection présidentielle et sa quatrième élection législative. L'alternance au pouvoir est respectée avec l'exercice de ce dernier par les Présidents Nicéphore D. Soglo (1991-1996), Mathieu Kérékou (1996-2001 et 2001-2006), Boni Yayi (2006-2011).

Après la transition démocratique réussie (1990-1991) et co-gérée par le Président Mathieu Kérékou et le Premier Ministre Nicéphore D. Soglo, ce dernier était élu Président de la République. De 1991 à 1996, le Président Nicéphore D. Soglo a formé trois gouvernements respectivement de 21, 20 et 21 membres soit au total 62 ministres. Sur ce nombre, l'ethnie domine avec une représentation de vingt cinq membres alors que les Baatombu ont été minoritairement représenté avec un seul et, au dernier gouvernement de 1995, veille des élections présidentielles de mars 1996. Combien de voix pouvait espérer le Président Nicéphore D. Soglo de ce seul ministre Baatombu, bon cadre technique, sans

parti politique et non représentatif de son terroir ? Déjà en 1994, ce groupe ethnique s'est senti marginalisé par l'exercice du pouvoir politique en créant le parti FARD-ALAFIA et en raflant la majorité des sièges du département du Borgou aux élections législatives de 1995. Ne trouvait-on pas en ce moment, un signe de départ en 1996 du Président Nicéphore D. Soglo si l'on sait qu'au Bénin, on vote pour faire partir du pouvoir un Président malgré ses belles réalisations économiques et sociales ? N'a-t-on pas au Président Nicéphore D. Soglo, au cours des campagnes présidentielles de mars 1996 à Natitingou de « *venir ramasser son goudron quand il disait que c'est grâce à lui que la voie Djougou-Natitingou est bitumée* » ? Le caractère trop clanique et familial du pouvoir n'a-t-il pas concouru à la perte de ce pouvoir par le Président Nicéphore D. Soglo en 1996 ? La solidarité ethnique marquée par le regroupement des populations des départements du Borgou et de l'Atacora d'alors derrière le Président Mathieu Kérékou n'avait-il pas favorisé le retour au pouvoir de ce dernier en 1996 ? Le ralliement de certains partis des départements du sud et du centre comme NCC, MAP et des populations Yoruba et Nago des Collines au Président Mathieu Kérékou n'était-il pas un atout de retour de celui-ci au pouvoir ? Les frustrations au sein de la RB conduisant à la transhumance politique de certains membres de ce parti n'avait-il pas aussi joué en défaveur de la réélection du Président Nicéphore D. Soglo en 1996 ?

Le Président Mathieu Kérékou accède en avril 1996 à la magistrature suprême. De 1996 à 2001, il forme trois (03) gouvernements composés successivement de dix-neuf (19), dix-huit (18) et vingt (20) membres soit au total cinquante sept (57) ministres. Sur ce nombre, onze (11) Fon étaient représentés contre quatre (04) Baatombu. Des minorités ethniques comme les Idaasha, Kotokoli, Berba, Mina étaient aussi associées à la gestion du pouvoir politique sous le Président Mathieu Kérékou. Ce partage du pouvoir politique qui tient compte des réalités ethniques béninoises n'a-t-il pas favorisé la réélection du

Président Mathieu Kérékou en 2001 notamment avec le soutien de ses ministres surtout membres influents ou Présidents de partis politiques, responsables de sectes ou d'Eglises ?

Au cours de son deuxième quinquennat (2001-2006), le Président Mathieu Kérékou a formé également trois gouvernements composés de vingt deux membres chacun soit au total soixante six ministres. Comme de 1996 à 2001, le pouvoir politique est encore partagé en tenant compte du poids démographique des groupes ethniques, des partis politiques, des sensibilités religieuses, des liens décennaux d'amitié. Le pouvoir dans la démocratie béninoise se partage et on mange puis on se taît. On vient au pouvoir pour remplir sa poche, offrir de faveurs de tout genre à ses militants politiques, sa famille, sa belle-famille, ses amis, ses frères en christ, etc.

TROISIEME PARTIE :
ETHNICITE ET VECU DE LA GESTION DU
POUVOIR LOCAL AU BENIN : 1960-2006

Au Bénin, le pouvoir local s'exerce dans les collectivités territoriales décentralisées. Ces dernières sont créées par la loi et concernent les départements¹, communes², villages et quartiers de ville. Elles sont administrées par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi. Les changements successifs de régimes au lendemain de l'indépendance de la proclamation de l'indépendance de 1960 n'ont pas permis l'organisation effective des élections locales au Bénin. Il a fallu attendre l'avènement du renouveau démocratique pour organiser en décembre 2002 et janvier 2003 les premières élections communales et municipales.

En effet, à la CNFV de février 1990, le Bénin a fait le choix de la création des collectivités locales décentralisées. L'objectif étant de promouvoir la démocratie à la base, la bonne gouvernance et le développement local durable. Cette décision a été consacrée par la constitution du 11 décembre 1990 qui, en ses articles 150 à 153, a posé le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Après cette conférence nationale de 1990 et la tenue des états généraux de l'administration territoriale en janvier 1993, le processus de décentralisation connut une longue période de gestation. Celle-ci se caractérise par une bonne préparation technique relative à l'élaboration du cadre législatif et réglementaire, à l'organisation d'une vaste campagne de sensibilisation des populations.

La bonne gouvernance locale et la décentralisation effective donnent la chance et le choix aux populations de conduire efficacement par elles-mêmes leur propre développement. Quel est le cadre juridique dans lequel ont évolué les collectivités locales ? Quels sont les acteurs de la vie politique locale ? Comment se gère le pouvoir local dans

¹Le département était appelé province sous le PRPB.

² Au temps du PRPB, la commune d'aujourd'hui correspondait au district. On distinguait alors les districts ruraux et les districts urbains regroupant les communes divisées en villages et quartiers de ville. A l'ère du renouveau démocratique, le district reprend son appellation de sous-préfecture et depuis 2002, le nom de commune. La commune d'aujourd'hui se divise en arrondissements et ceux-ci sont subdivisés en villages ou quartiers de ville.

une pluralité de groupes ethniques ? Comment se présentent les ressources dont disposent les collectivités locales pour s'autogérer ? Quels sont les enjeux de la décentralisation au Bénin ? Quels sont les acquis de la réforme de l'administration territoriale au Bénin ? Quel bilan à mi-parcours peut-on faire de la gouvernance locale au Bénin de 20003 à 2006 ? Ce sont là autant d'interrogations qui poussent à examiner depuis 1960, la gouvernance démocratique locale au Bénin.

Ce chapitre présente les conditions dans lesquelles se déroulent les élections des conseillers municipaux et communaux et le rôle que le Maire doit jouer dans le développement local. Avant les élections locales de 2002 et 2003, les Sous-Prefets et Chefs de villages étaient nommés par le pouvoir central.

9.1- L'organisation des élections locales au Bénin : un vote communal et ethnique

Les élections des élus locaux au Bénin ont véritablement commencé sous le renouveau démocratique en décembre 2002. En effet, la loi n°2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin et la loi n°2002-22 du 28 août 2002 qui l'a modifiée traitent non seulement des règles générales applicables aux élections du Président de la République, des membres de l'Assemblée nationale mais aussi des membres des conseils locaux.

Il s'agit généralement :

- des conditions requises pour être électeur ;
- de l'inscription sur les listes électorales ;
- de la déclaration de candidature;
- de la campagne électorale ;
- de la structure de gestion des élections ;
- des opérations de vote ;
- du financement de la campagne électorale et des opérations de vote ;
- du contentieux électoral.

Au Bénin, les conseillers communaux¹ et municipaux¹ tirent leur légitimité du verdict des urnes qui permet aux citoyens de les élire démocratiquement et de leur confier

¹ Les conseillers communaux sont les membres du conseil d'une commune de droit commun.

la gestion des affaires locales. Mais l'élection du Maire, de ses adjoints et des Chefs d'arrondissement s'effectue au sein du conseil communal ou municipal.

Le mandat des conseillers communaux ou municipaux est de cinq ans renouvelable et il faut avoir vingt - et - un an pour être éligible (article 87 de la loi n°2002-22 du 28 août 2002). Selon l'article 88 de la même loi, sont inéligibles pendant l'exercice de leur fonction et pour une durée d'une année après la cessation de leur fonction, dans le ressort où ils exercent ou ont exercé : les Préfets, Secrétaires généraux de département et de mairie, Magistrats, Militaires, Policiers et Comptables publics communaux. La même loi, en son article 89 précise que le mandat de chef communal ou conseillers communaux est incompatible avec les fonctions de membre de gouvernement. L'article 90 détermine la circonscription électorale qui n'est rien d'autre que l'arrondissement. L'élection des conseillers s'effectue selon l'article 91 :

- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne dans les arrondissements disposant de deux sièges au moins ;
- au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans tout arrondissement ne disposant que d'un siège.

La détermination du nombre de siège(s) par arrondissement se fait suivant le système du quotient communal qui s'obtient en divisant le chiffre de population de la commune par le nombre de sièges à pourvoir au conseil communal ou municipal. Le nombre de siège(s) à attribuer à chaque arrondissement est déterminé en divisant son chiffre de population par le quotient communal. Il est attribué un siège au moins à chaque arrondissement quel que soit son chiffre de population².

¹ Les membres du conseil d'une commune à statut particulier (communes de Cotonou, Parakou et Porto-Novo) sont dénommés conseillers municipaux.

² Le souci du législateur est d'avoir une composition du conseil communal ou municipal, représentative de l'ensemble des arrondissements donc des principales ethnies cohabitant dans une même localité.

Après la proclamation par la CENA des résultats de l'élection communale, le Préfet convoque par arrêté, une séance d'installation du conseil communal dans un délai de huit jours. En effet, l'élection du Maire, de ses Adjoints et des Chefs d'arrondissement est dirigée par un bureau présidé par le plus âgé des membres du conseil communal ou municipal assisté de deux conseillers (article 41 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999). Le Maire et ses Adjoints et les Chefs d'arrondissement sont élus aussi pour cinq ans. En cas de vacance du poste de Maire, ou d'Adjoint au Maire, il est procédé, sous quinzaine à l'élection du nouveau Maire ou du nouvel Adjoint au Maire.

Par ailleurs, la désignation par consultation démocratique des membres des conseils de village ou de quartier de ville a lieu sous la responsabilité du conseil communal ou municipal (article 103-2 de la loi n°98-006 du 9 mars 2000). Le nombre de conseillers de village ou de quartier de ville varie de cinq à quinze en fonction de la population du village ou du quartier de ville. Les fonctions de chef de village ou de quartier de ville sont incompatibles avec le mandat de conseiller communal.

Les élections locales sont régies par la loi n°2000-18 du 03 janvier 2001 portant règles générales pour les élections en République du Bénin et la loi n°98-006 du 9 mars portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin et la loi n°2002-622 du 28 août qui l'a modifiée. Ces dispositions constitutionnelles ont permis l'organisation des premières élections locales au Bénin en décembre 2002. Toutes les élections au Bénin sont, de 1960 à 1995, organisées par le Ministère de l'intérieur. Mais depuis 1995, c'est la Commission électorale nationale autonome qui s'en occupe.

9.2- Les fonctions du Maire : une représentation de la commune et de la nation

Le Maire est le premier responsable de la commune. A ce titre, il exerce diverses fonctions d'intérêt communal et national. Le Maire peut déléguer une partie de ses attributions. En cas de crise de confiance, le conseil communal ou municipal peut lui retirer

sa confiance (République du Bénin. Mission de décentralisation. *Le guide du Maire*, 2003 : 41-45).

- **Les fonctions d'intérêt communal**

Le Maire est chargé d'exécuter les délibérations du conseil communal ou municipal. Sous le contrôle de ce conseil, il exerce d'importantes attributions notamment :

- la représentation de la commune dans les actes de la vie civile ;
- l'élaboration et l'exécution du budget de la commune dont il est ordonnateur ;
- la direction sous sa diligence des services communaux ;
- le recrutement et la gestion du personnel de la commune ;
- la délivrance de certaines autorisations d'urbanisme (permis d'habiter et permis de construire) et autres permissions de voirie ;
- la gestion des biens de la commune.

- **Les fonctions d'intérêt national**

Les fonctions d'intérêt national sont exercées sous le contrôle hiérarchique de l'autorité administrative (Préfet) et de l'autorité judiciaire (Procureur de la République).

Sous le contrôle hiérarchique du Préfet, le Maire assure les pouvoirs de police administrative dont l'objet est le maintien de l'ordre public. Il assure aussi la protection civile, la publication des lois et règlements et, veille à leur application. Le Maire contribue à l'organisation des élections, apporte sa contribution au recrutement militaire et au recensement de la population, centralise les demandes de détention d'armes et de munitions.

Sous le contrôle du Procureur, le Maire est officier de l'état civil, de la police judiciaire et peut à ce titre constater les crimes et délits, faire arrêter leurs auteurs et les mettre à la disposition de la justice.

Par ailleurs, concernant les délégations de pouvoirs, le Maire peut déléguer de façon temporaire ou permanente, sous sa surveillance et sa responsabilité, certaines de ses attributions¹. En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est suppléé dans ses fonctions par les Adjointes suivant leur rang (article 59 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin). En cas de décès, de démission, de suspension ou de révocation, le Maire est remplacé provisoirement par son premier Adjoint (article 60 de la loi n°97-029). Celui-ci exerce alors la plénitude des attributions du Maire. En cas de désaccord grave ou de crise de confiance entre le conseil communal ou municipal et le Maire, le conseil, par un vote de défiance à la majorité de deux tiers des conseillers, peut lui retirer sa confiance et le destituer. Lorsque le Maire décide de démissionner, il l'annonce devant le conseil communal. Il en informe immédiatement le Préfet par écrit (article 52 de la loi n°97-029). Le Maire qui commet une faute lourde² peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions (article 57 de la loi n° 97-029). Mais, toute décision portant suspension ou révocation du Maire est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative compétente.

Des dispositions constitutionnelles légales permettent d'organiser les élections du Président de la République, du Député et des Conseillers communaux ou municipaux en République du Bénin. Tous ces élus ont des prérogatives et exercent à cet effet les pouvoirs politique et local dans le sens de la bonne gouvernance des affaires publiques du pays.

¹ Il s'agit par exemple de la publication et de l'exécution des lois, des règlements et des décisions du pouvoir exécutif "gouvernement", de la police administrative, etc.

² Il s'agit par exemple de l'utilisation des fonds de la commune à des fins personnelles, de la vente ou de l'aliénation abusive des biens domaniaux, etc.

**CHAPITRE 10 : LA GESTION DU POUVOIR LOCAL AU BENIN DE 1959 A 1972 : LES HOMMES
AU SERVICE DU POUVOIR EN PLACE ?**

Dans le cadre de la gestion du pouvoir local, des structures territoriales décentralisées sont créées. De même, de nombreuses réformes sont intervenues : Il s'agit, après le réaménagement territorial colonial du Dahomey, des réformes de 1962 et 1964. Quels sont les contenus de ces réformes et comment sont-elles mises en oeuvre pour une démocratie effective et un développement à la base ? Quelles sont les ressources humaines mobilisées pour l'atteinte de ces réformes ?

10.1- L'héritage du système administratif colonial : l'imposition du modèle français de gestion du pouvoir local

Pour mieux administrer le territoire conquis en 1894, le colonisateur français a pris un certain nombre de mesures. Ainsi, le décret du 22 juin 1894 portait organisation de la colonie du Dahomey et dépendances et, l'arrêté du 22 juin 1896 déterminait les divisions administratives de cette colonie. L'organisation administrative française a donc brutalement rompu avec l'administration locale en vigueur sous les rois et chefs du Dahomey. Le colonisateur a, en effet, regroupé la colonie du Dahomey en territoires annexés¹, en territoires protégés² et en territoires d'action politique³ (Cornevin, 1981 : 410-411 ; Karl, 1970 : 311-358). Mais, cette division administrative n'a pas tenu compte des structures sociales traditionnelles du Dahomey. Ainsi, de 1896 à 1958, l'armature territoriale de l'actuelle République du Bénin se présentait comme suit :

¹ Les territoires annexés comprenaient les localités de Grand-Popo, Agoué, Ouidah, Cotonou, Abomey-Calavi

² Les territoires annexés comprenaient les localités de Grand-Popo, Agoué, Ouidah, Cotonou, Abomey-Calavi

³ Les territoires d'action politique s'étendaient du nord du Dahomey au Niger

Tableau CIX : Découpage territorial de la colonie du Dahomey, 1896-1934

N°	Cercles	Chef-lieux	Subdivisions
1	Abomey	Abomey	Abomey, Aplahoué
2	Allada	Allada	Allada
3	Atacora	Natitingou	Natitingou, Boukoumbé, Kouandé, Tanguiéta
4	Borgou	Parakou	Parakou, Nikki, Bembèrèkè
5	Cotonou	Cotonou	Cotonou
6	Djougou	Djougou	Djougou, Bassila
7	Holli-Kétou	Pobè	Pobè, Kétou
8	Mono	Grand-Popo	Grand-popo, Athiémé, Bopa
9	Moyen-Niger	Kandi	Kandi, Guéné
10	Ouidah	Ouidah	Ouidah
11	Porto-Novo	Porto-Novo	Porto-Novo, Sakété, Adjohoun, Gbessou
12	Savalou	Savalou	Savalou, Savè
13	Zagnanado	Zagnanado	Zagnanado

Source : Cornevin, 1981 : 416

Avec ce découpage, le royaume d'Abomey n'a plus d'influence sur les localités de Ouidah et Allada. Les trois localités ont le même statut juridique car elles sont toutes érigées en cercles et chefs-lieux. De même, Cotonou, Savalou et Savè sont autonomes. Porto-Novo demeure cercles et chefs-lieux avec ses banlieux comme subdivisions. Le nord est géographiquement divisé en quatre cercles que sont Atacora, Borgou, Djougou et Moyen-Niger. Le découpage intervenu en 1934 est le suivant :

Tableau CX: Découpage territorial de la colonie du Dahomey : 1934-1958

N°	Cercles	Chef-lieux	Subdivisions
1	Abomey	Abomey	Abomey, Zagnanado
2	Athiémé	Athiémé	Grand-popo, Athiémé, Aplahoué
3	Natitingou	Natitingou	Natitingou, Kouandé, Tanguiéta
4	Parakou	Parakou	Parakou, Nikki, Djougou
5	Cotonou	Cotonou	Abomey-Calavi, Allada
6	Ouidah	Ouidah	Ouidah
7	Porto-Novo	Porto-Novo	Porto-Novo banlieue, Sakété, Pobè
8	Kandi	Kandi	Kandi
9	Savalou	Savalou	Savalou, Savè

Source : Cornevin, 1981 : 417

En 1934, le nombre de cercles était réduit à neuf. Les découpages territoriaux de la colonie du Dahomey de 1896 et de 1934 permettaient aux colonisateurs d'avoir d'emprise sur les populations et l'économie dahoméenne. Le brassage des populations favorisé au temps des monarchies était suspendu voire interrompu. Les Français étaient les chefs, les supérieurs et tous les Dahoméens étaient les subalternes.

En fixant les divisions administratives, l'arrêté du 22 juin 1896 précisait également les attributions des administrateurs coloniaux. Ainsi, le commandant de cercle représentait le pouvoir central, assurait la direction de tous les services administratifs et exerçait au nom du gouverneur installé à Porto-Novo le contrôle de tous les services techniques locaux et généraux. Du commandant de cercle dépendent les chefs de subdivisions qui reçoivent ses instructions.

L'organisation administrative territoriale du Dahomey pendant la période coloniale était alors calquée sur l'organisation administrative de type français et reposait sur une structure verticale fortement hiérarchisée. Pour Batoko (1992 : 36-42), cette forme d'organisation du « *territoire hypoconcentré* » qui ne laissait de place à aucune initiative locale et encore moins « *indigène* » et maintenue jusqu'à la proclamation de la République en 1958, répondait à un double souci à savoir:

- marquer de façon permanente la présence et la domination coloniale de la France par le contrôle direct de toutes les activités, afin d'éviter ou d'étouffer toute velléité de remise en cause de l'ordre colonial ;
- assurer la rentabilité effective de la colonie pour la métropole par une exploitation correcte et organisée - dans la quiétude - de ses ressources naturelles notamment de ses ressources humaines et agricoles.

Par ailleurs, la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique équatoriale française (AEF), en Afrique occidentale française (AOF), au Togo, au Cameroun et à Madagascar mettait en place une « *décentralisation à double vitesse* » (Godfried, 1996 : 5-6 ; Adjaho, 2004 : 19). Cette décentralisation est marquée par :

- la création de cinq communes de plein exercice, à savoir les villes de Porto-Novo, Cotonou, Abomey, Ouidah et Parakou. Elles sont dotées d'une autonomie financière et de la personnalité juridique avec pour organes de direction, un organe délibérant (le conseil municipal) et un organe exécutif local (le Maire et ses Adjoints) ;
- la création des communes de moyen exercice dotées d'un organe délibérant élu (le conseil municipal) et d'un organe exécutif nommé (le Maire).

Cependant la constitution française du 28 septembre 1958 précise en son article 50 que le Maire est nommé par le Gouverneur du territoire. La même constitution précise dans son article 72, titre XII que :

« Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'Outre-Mer, celles qui pourraient être créées par la loi. Elles s'administrent librement par des conseils élus ».

Au total, les instances administratives à l'époque coloniale étaient organisées de façon hiérarchique. Les textes juridiques finissaient par distinguer deux catégories d'institutions administratives décentralisées à savoir la commune et le département. Entre 1896 et 1958, une progression a été observée dans la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale au Dahomey et une lenteur dans la préparation des cadres autochtones à s'autogérer. Mais, avec la gestion du pouvoir par les nationaux, des réformes sont intervenues pour une meilleure gestion du pouvoir local.

10.2- Les réformes administratives de 1962 et 1964 : l'importance des collectivités locales

Après la proclamation de l'indépendance du Dahomey le 1^{er} août 1960, les gouvernements qui se sont succédé de 1960 à 1972 ont pris des dispositions législatives et réglementaires en vue de clarifier les structures de l'administration territoriale et de préciser les attributions des collectivités locales.

Dans cette perspective, le décret 292/PCM/MI du 21 octobre 1960 érigeait toutes les subdivisions mentionnées dans le tableau CXXXVIII en cercles et elles prenaient la dénomination de sous-préfecture. Les sous-préfectures sont administrées par des Sous-Préfets. Le même décret accordait à six régions du Bénin le nom de département. Ainsi, on a :

« les départements du sud, du sud-est, du sud-ouest, du centre, du nord-est et du nord-ouest » (Journal Officiel de la République du Dahomey, 1961 : 23-25).

Pour marquer la souveraineté acquise par le pays, de nouveaux textes sont adoptés pour corriger et compléter les anciens qui ont été pris à l'époque coloniale. C'est dans ce sens que la première expérience de réforme de l'administration territoriale au Dahomey a vu le jour avec la loi n°62-13 du 26 janvier 1962 portant institution et organisation des circonscriptions urbaines (Adomou, 1983 : 23). Par cette loi, les cinq communes de plein exercice à savoir Porto-Novo, Cotonou, Abomey, Ouidah et Parakou étaient érigées en circonscriptions urbaines administrées par les Préfets ou des Délégués du gouvernement. Les Assemblées locales étaient remplacées par des conseils urbains dont les membres sont nommés par le Ministre de l'intérieur. Notons que ces différentes structures ont survécu jusqu'en 1964.

En effet, à la date du 11 août 1964, il y eut une autre réforme avec la promulgation de quatre lois à savoir :

- la loi n°64-14 du 11 août 1964 portant organisation des villages et conseils de villages ;
- la loi n°64-15 du 11 août 1964 portant attributions des conseils généraux ;
- la loi n°64-16 du 11 août 1964 portant sur le régime financier et la fixation des taxes départementales, le mode de perception et taux ;
- la loi n°64-17 du 11 août 1964 portant organisation municipale.

La réforme de 1964, à l'instar de celle de 1962 mettait en place deux niveaux de décentralisation à savoir :

- la commune avec pratiquement les mêmes caractéristiques que l'organisation municipale de 1955 et les mêmes localités pour en bénéficier ;
- le département regroupant les collectivités territoriales, doté d'un organe délibérant élu (le conseil général) et d'un organe exécutif nommé (le Préfet).

Dix mois après la mise en application de cette réforme, celle-ci subissait une légère refonte avec la loi n°65-20 du 23 juin 1965. Aux termes de l'article 5 de cette loi,

« les Préfets sont nommés parmi les administrateurs ou en dehors du corps des administrateurs, sans que, dans le deuxième cas, le nombre n'excède la moitié de l'effectif total des Préfets ».

Les réformes administratives de 1962 et de 1964 intervenues au Dahomey permettaient de distinguer trois échelons administratifs locaux à savoir le département, la sous-préfecture et le village. Le département dispose d'un organe exécutif alors que la sous-préfecture en est dépourvue. Le Préfet et le Sous-Préfet, nommés par décret pris en conseil des Ministres administrent respectivement le département et la sous-préfecture. Le chef de village, élu de la population, dirige le village. Le Préfet et le Sous-Préfet représentent le pouvoir exécutif. Ils sont les répondants des Ministres au niveau de leur circonscription administrative respective.

Dans le département,

*« le conseil général délibère sur la gestion de son patrimoine. Le conseil général est élu pour un mandat de cinq ans et ses membres sont indéfiniment rééligibles. Quant à l'organisation de ce conseil, il comporte un bureau composé d'un Président n'étant pas forcément le Préfet du département, de deux Vice-Présidents, de deux secrétaires et d'un questeur. Le conseil disposait également d'un secrétaire administratif pour sa gestion administrative ».*¹

¹ Informations reçues de Monsieur Thomas Balley, Administrateur civil à la retraite, Historien, ancien Préfet de province, Abomey-Calavi, le 08 juillet 2009.

Le Préfet, le Sous-Préfet et le Chef de circonscription urbaine coordonnaient et animaient les services publics installés dans leurs unités administratives. Il existait alors un rapprochement de tutelle entre le conseil général et le pouvoir central. Le Préfet se trouvait alors dans une situation de subordination directe par rapport au pouvoir central.

10.3- Les hommes et les moyens mis au service des réformes de 1962 et 1964

Pour la mise en œuvre et le fonctionnement des structures territoriales décentralisées, des hommes sont, soit nommés, soit élus, pour gérer ces instances de décisions. De même, des moyens financiers sont déployés et mis à la disposition des structures décentralisées.

En principe, la société qui a émergé du processus de décolonisation devait assurer le fonctionnement de l'administration publique notamment l'administration territoriale du Dahomey. Mais à croire Batoko (1992 : 179-183), c'était une société complexe, très mouvante, instable, déséquilibrée et par conséquent plus divisée qu'unie. Une société troublée par les révoltes et le renversement des régimes. Dans ces conditions, la mise en place durable des structures décentralisées est difficile.

Dans l'administration territoriale du Dahomey, il y a trois échelons administratifs locaux : le département, la sous-préfecture et le village. Chaque département disposait d'un organe exécutif alors que la sous-préfecture en était dépourvue. Le Préfet et le Sous-Préfet, nommé par décret pris en conseil des Ministres ou par arrêté du Ministre de l'intérieur (en ce qui concerne le Sous-Préfet) administrent respectivement le département et la sous-préfecture. Le chef de village, élu de la population, dirige le village.

Chacune de ces autorités exerce ses fonctions dans le cadre des missions dévolues aux structures du type de l'administration territoriale déconcentrée. Pour Gogan, 1996 : 19-20, ces missions se rapportent à six grandes catégories qui sont :

- l'exécution des lois, des règlements et des jugements ;

- la coordination des services techniques régionaux ;
- le contrôle des circonscriptions intérieures et la tutelle des collectivités locales ;
- la police administrative et le maintien de l'ordre ;
- la police judiciaire pour certains crimes et délits ;
- des attributions sociales et économiques.

Le Préfet et le Sous-Préfet sont les représentants du gouvernement. Ils représentent alors tous les Ministres au niveau de leur circonscription administrative respective. Ainsi, la fonction d'administration territoriale est

« une fonction de relation, de concertation, de dialogue et d'harmonisation en vue de placer les échelons supérieurs dans une perspective éclairée de synthèse »
(Gogan, Op.cit : 25).

Dans le département, le conseil général délibère sur la gestion de son patrimoine. Le conseil général est élu pour un mandat de cinq ans et ses membres sont indéfiniment rééligibles. Ce conseil comporte un bureau composé d'un président qui n'est forcément pas le Préfet du département, de deux vice-présidents, de deux secrétaires et d'un questeur. Le conseil dispose également d'un secrétaire administratif pour sa gestion administrative.

Le Préfet, le Sous-Préfet et le Chef de circonscription urbaine coordonnent et animent les services publics installés dans leurs unités administratives. Il existe un rapprochement de tutelle entre le conseil général et le pouvoir central. Le Préfet se trouve alors dans une situation de subordination directe par rapport au pouvoir central comme le conseil général. Le Préfet est donc un agent du pouvoir étatique et un organe exécutif du département.

En somme, les changements successifs de gouvernements intervenus entre 1960 et 1972 ne permettaient pas d'une part une bonne gestion du pouvoir politique et, d'autre part la conception et l'élaboration en profondeur d'une réforme administrative devant

déboucher sur une gestion efficiente des affaires locales par des populations élues. Pendant plus d'une décennie, la priorité n'était pas accordée au développement local notamment le bon fonctionnement de l'administration locale. On privilégiait la survie politique et le maintien au pouvoir. Dans cette perspective,

*« avant le coup d'Etat du 26 octobre 1972, toutes les actions de l'Etat, son attention et son énergie étaient consacrées à cette double exigence impérative ».*¹

Les moyens relevant de l'Etat et affectés aux collectivités locales étaient gérés par des hommes au service du pouvoir en place.

¹ Idem, ibidem.

CHAPITRE 11: L'EXERCICE DU POUVOIR LOCAL AU BENIN DE 1972 A 1989 : L'INGERANCE DU POUVOIR CENTRAL

En prenant le pouvoir le 26 octobre 1972, les militaires ont pensé mettre sur pied d'autres mécanismes de gestion du pouvoir local. C'est ce qui, du moins, ressort du Discours d'octobre 1972 dont les décisions ont abouti à la réforme de 1974.

11.1- La réforme administrative de 1974 : une rupture avec le passé

Dans les Discours du 26 octobre et 30 novembre 1972, un réquisitoire est fait contre la situation des circonscriptions administratives. En effet, dans le Discours du 26 octobre 1972, il est écrit :

« (...) Au niveau des collectivités territoriales, chaque membre du Conseil présidentiel a son représentant chargé de faire prévaloir sa politique personnelle sur toute action d'intérêt national. Les populations de nos villes et campagnes sont écartelées et tirillées pour des fins inavouées. Les institutions de l'Etat sont sérieusement ébranlées par des actions contradictoires et destructrices des membres du Conseil présidentiel, du gouvernement et de leurs courtisans ou de leurs représentants » (Journal Officiel de la République du Dahomey, 85^e année, n° 26 du 15 décembre 1974).

Prenant conscience de cette situation, le Gouvernement militaire révolutionnaire a, en 1974, procédé à une réforme administrative dont les fondements et les objectifs peuvent se résumer en ceci :

- rapprocher, par la décentralisation, le pouvoir du citoyen ;
- rendre les masses progressivement aptes à assumer la direction de leurs affaires locales et des affaires nationales.

En 1974, plusieurs ordonnances et décrets¹ ont été pris et régissaient l'administration territoriale au Dahomey. On peut notamment citer :

¹ Les ordonnances et décrets cités dans le présent travail sont contenus dans le Journal Officiel de la République du Dahomey, n°6, 85^e année, 15 mars 1974, pp : 298-355.

- l'ordonnance n°74-7 du 13 février 1974 portant organisation de l'administration territoriale ;
- l'ordonnance n°74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Conseils provinciaux de la révolution (CPR) et des Conseils révolutionnaires du district (CRD) ;
- l'ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974, portant institution et organisation du village ou du quartier de ville ;
- le décret n°74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de province, des Chefs de district et déterminant les services directement placés sous leurs autorités ;
- le décret n°74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénomination des circonscriptions administratives.

Avec la réforme de 1974, on observe une augmentation du nombre des collectivités administratives territoriales à la base. Ainsi, dans l'article 2 du décret n°74-27 du 13 février 1974, le nombre de districts est passé de 28 en 1973 à 40 en 1974 tandis que 304 communes surgissent dans le paysage administratif territorial du Dahomey. Pour Batoko, 1992 : 226-227,

« (...), le mouvement ne s'est pas arrêté à ce niveau puisqu'à la demande insistante des populations, de nouvelles collectivités territoriales voyaient le jour, d'abord en 1977, puis surtout en 1978 où il y a eu presque une atomisation dans le secteur. Le nombre de district passait de 45 en janvier 1977 à 84 avec le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 enfin à 86 avec la loi n°81-009 du 10 octobre 1981. Les six départements prennent la dénomination de provinces¹ : provinces de l'Atacora, Borgou, Zou, Mono, Ouémé, Atlantique ».

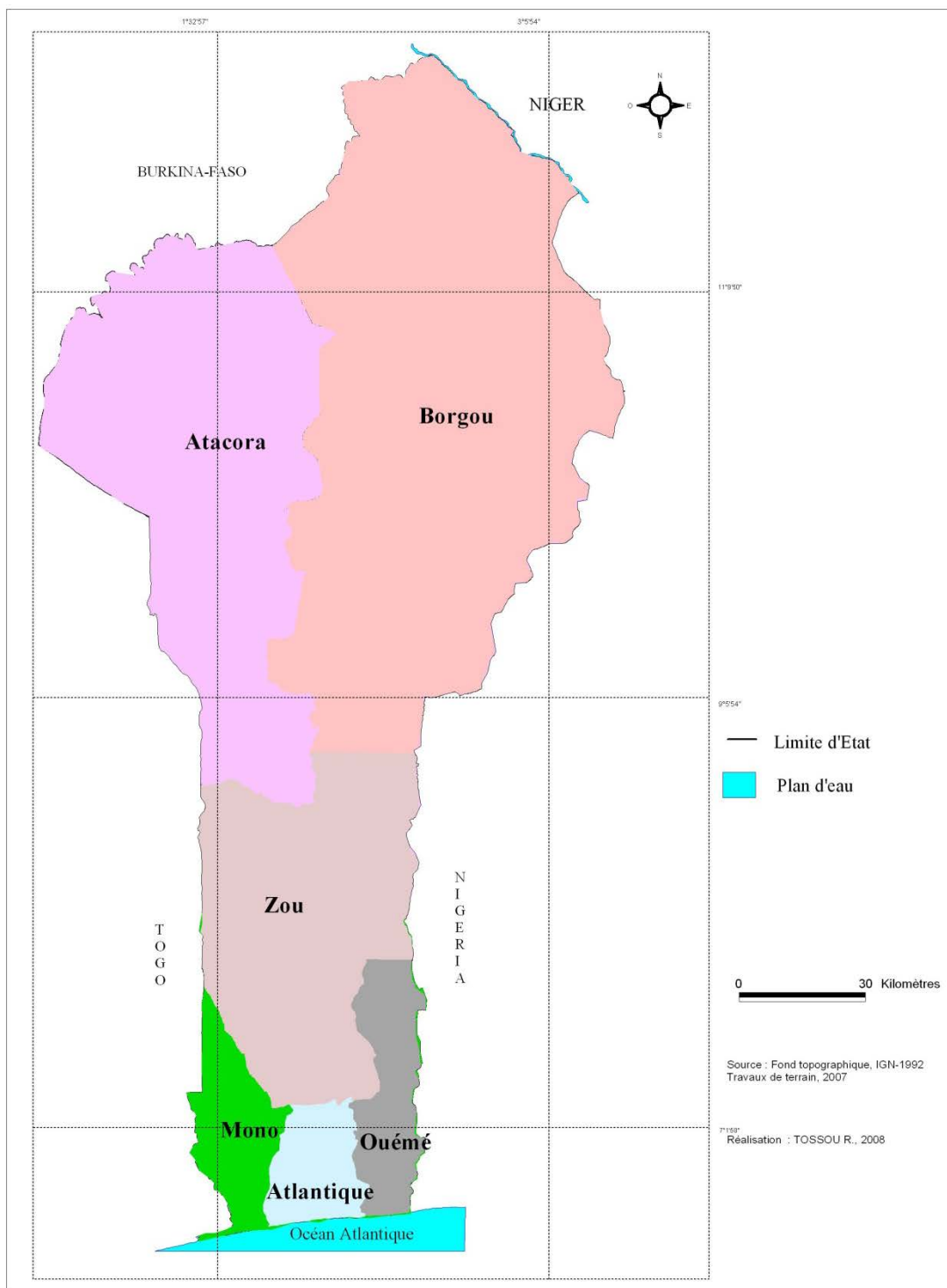
L'objectif du Gouvernement militaire révolutionnaire en initiant la réforme de 1974 est, selon notre informateur Thomas Balley,

¹ Confère la carte n° 13 à la page 462

« de rapprocher l'administration de l'administré de manière à mettre les services publics à la disposition permanente des citoyens à des distances raisonnables ».

Dans cette optique, cette réforme a également doté les collectivités locales d'organes exécutifs et délibérants dans lesquels les populations étaient représentées. Ainsi, sous le Gouvernement militaire révolutionnaire, les structures décentralisées sont organisées de façon hiérarchique. A cet effet, l'article 4 de l'ordonnance n°74-7 du 13 février 1974 précisait que la province, le district et la commune sont des collectivités territoriales décentralisées. L'article 2 de la même ordonnance déterminait les circonscriptions administratives à savoir la province, le district, la commune urbaine ou rurale, le quartier de ville ou le village.

Carte n° 13 : Découpage administratif au Bénin, 1974



C'est dans ces circonscriptions administratives que s'effectuent la représentation de l'Etat et du gouvernement, l'administration de l'Etat, l'administration générale et la coordination des services publics.

La province est dirigée selon l'article 1^{er} de l'ordonnance n°74-8 du 13 février 1974, par un Préfet secondé d'un secrétaire général nommés tous deux par décret en conseil des Ministres. Dans la province, unité décentralisée, tout gravite autour du Préfet. Ainsi, la province est dotée, en 1974, d'une Assemblée législative, du Conseil provincial de la révolution (CPR) et du secrétariat exécutif et en 1975, du Conseil d'Etat d'administration de la province (CEAP). Le CPR gère les affaires de province en veillant aussi à l'application des mots d'ordre du Conseil national de la révolution (CNR). La province est divisée en districts.

Le district est administré par un chef. L'article 1^{er} de l'ordonnance n°74-8 du 13 février 1974 crée au niveau de chaque district le Conseil révolutionnaire de district (CRD) et, en 1975, le Conseil révolutionnaire d'administration du district (CRAD). Le chef du district, président du CRD relève hiérarchiquement du Préfet. Le CRD composé des membres délégués et des membres de droit, est l'assemblée délibérante du district alors que le CRAD est l'organe exécutif¹. Le district est divisé en communes.

La commune, selon l'article 1^{er} de l'ordonnance n°74-10 du 13 février 1974, constitue à la fois une collectivité territoriale, une circonscription administrative et une personne morale. La nouveauté introduite en 1974 est la création des communes rurales. La commune rurale ou la commune urbaine est administrée par un conseil communal de la révolution (CCR) qui a, à sa tête, un Maire élu en son sein. Le CCR est l'organe délibérant de la commune alors que le secrétariat exécutif est l'organe exécutif. Le quartier de ville ou

¹ Confère l'article 64 de la loi fondamentale de 1977.

le village constitue l'unité administrative autour de laquelle s'organise la vie rurale. Ils sont administrés par un Conseil révolutionnaire local (CRL) qui a, à sa tête, un délégué élu en son sein.

Toutes ces structures administratives ont connu une légère refonte avec la loi organique n°81-009 du 10 octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes locaux du pouvoir d'Etat et de leurs organes exécutifs. Mais, cette loi n'apporte pas un changement notable à l'ordonnance n°74-7 du 13 février 1974. En effet, le schéma organisationnel sous les ordonnances de 1974 portant organisation de l'administration territoriale et le décret n°75-257 du 9 octobre 1975 portant création des CEAP et des CRAD sont reconduites dans une seule loi portant loi organique n° 81-009 du 10 octobre 1981.

De façon générale, les organes locaux du pouvoir d'Etat depuis la province jusqu'au village ou quartier de ville sont les conseils révolutionnaires des divers échelons. Ces organes locaux ont eu les dénominations suivantes :

- Conseil provincial de la révolution (CPR) ;
- Conseils révolutionnaires du district (CRD) ;
- Conseil communal de la révolution (CCR) ;
- Conseil révolutionnaire local (CRL) pour les villages et quartiers de ville.

La durée du mandat des membres des conseils révolutionnaires des divers échelons et de leurs organes exécutifs est de quatre ans. Les normes de représentation et les conditions d'échelons sont fixées par la loi (article 79 de la loi fondamentale de 1977). Les attributions de l'organe exécutif, Comité d'Etat d'administration de province, Comité révolutionnaire d'administration des districts ou secrétariat exécutif sont nombreuses. Il

s'agit, entre autres, d'organiser et d'assurer la gestion de l'administration locale, de guider le travail des organes exécutifs des échelons inférieurs, de diriger le travail des diverses branches d'activités économiques et culturelles relevant de son autorité, d'élaborer le projet de plan local sur la base des directives des organes exécutifs des échelons supérieurs, d'exécuter au niveau local le plan d'Etat, d'élaborer le projet de budget local, voir d'exécuter ce projet de budget.

En somme, la réforme administrative de 1974, distinguait six provinces, soixante onze communes et une multitude de villages et de quartiers de villes qui constituaient l'arsenal administratif du Bénin. Le Préfet de province et le Chef de district sont, dans leur circonscription respective, les dépositaires de l'autorité du pouvoir central. Ils ont pour mission permanente de veiller à la mise en œuvre de la politique générale du gouvernement et de tenir celui-ci informé de l'évolution de la situation dans leurs circonscriptions administratives. Les différentes structures locales depuis la province jusqu'au village ou quartier de ville sont, de façon hiérarchique, organisées et dépendent du pouvoir central. Il n'existait donc pas une autonomie de gestion des élus locaux dans leurs unités administratives respectives. Toutes les structures locales étaient inféodées à l'Etat qui répartissait les moyens à mettre à la disposition de chaque unité administrative décentralisée.

11.2- Les moyens prévus pour la mise en application de la réforme de 1974

La réforme administrative de 1974 a pris le teint de son temps. En effet, son contenu et ses objectifs sont marqués du sceau du Discours-programme de 1974 et ses principaux acteurs sont en particulier, les organisations de femmes, de jeunes et des travailleurs. Perçue au départ et conçue comme un instrument de mobilisation politique, la réforme est mise en œuvre à travers des moyens politiques qui sont principalement axés sur :

- la nomination des cadres qui ont à charge d'animer et d'appliquer la réforme sur le terrain ;
- la mobilisation permanente de la population pour sensibilisation et conscientisation ;
- l'unification du pouvoir d'Etat (pouvoir central et pouvoir local) pour réaliser l'unité de commandement.

Les moyens humains, sont résumés dans la phrase-clef du Discours-programme qui suit :

« Nous devons d'abord et surtout compter sur nos propres forces (...) et de liquider définitivement l'ancienne politique à travers les hommes, les structures et l'idéologie qui la portent » (RPB, PRPB, 1974 : 438-439).

L'application de ce principe fait non seulement appel à la forte implication des populations mais aussi aux contributions des budgets de l'Etat, des provinces, des districts et communes.

Le budget de chaque unité décentralisée est

« alimenté par deux sections : une section ordinaire et une section extraordinaire » (RPB, PRPB, 1974: 10-12).

Ainsi, le budget de la province est, pour la section ordinaire, alimenté par:

- les produits du patrimoine de la province ;
- les dons, les legs et fonds de concours ;
- les produits des taxes perçues à l'occasion des prestations fournies par les services provinciaux ;
- les produits des centimes additionnels aux impôts, taxes et contributions perçues au profit de l'Etat ;
- 10% des recettes, ordinaires des districts ;

- le produit des fonds d'entraide des districts : 3% des recettes ordinaires des districts ;
- 70% du produit des services de la province à caractère industriel et commercial exploité en régie.

Pour la section extraordinaire, le budget est alimenté par :

- les produits des emprunts autorisés ;
- les crédits d'investissement relatifs aux tranches régionalisées du plan de développement économique et social ;
- 30% des produits de service de la province à caractère industriel et commercial.

En Somme, avec les ordonnances du 13 février 1974, le pouvoir révolutionnaire a institué une administration territoriale décentralisée. C'est du moins ce qui ressort de l'alinéa premier de l'article 4 de l'ordonnance n°74-7 du 13 février 1974 d'une part et, d'autre part, de la loi organique n°81-009 du 10 octobre 1981. Selon ces deux textes législatifs, la province, le district et la commune sont les collectivités territoriales décentralisées. Cette réforme administrative a doté les collectivités locales de la personnalité morale et de l'autonomie financière en prévoyant donc des moyens d'ordre politique et humain. Le pouvoir exécutif a des ramifications au niveau local depuis la province jusqu'aux villages et quartiers de ville. Entre l'exécutif et le législatif, il n'existe pas de rapport de réciprocité mais une subordination unilatérale. La réforme de 1974 est restée en vigueur jusqu'en février 1990, année où le Bénin a changé encore de régime politique.

CHAPITRE 12 : LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE LOCALE AU BENIN DE 1990 A 2006 :
ENTRE L'EMPRISE ETHNIQUE ET/OU FINANCIERE

La Conférence nationale des forces vives, tenue du 19 au 28 février 1990 à Cotonou, a adopté le principe d'une refonte totale du système d'administration territoriale. Elle recommande au gouvernement l'organisation ultérieure d'un forum national sur l'administration territoriale. De plus, la constitution du 11 décembre 1990 consacre le principe de la libre administration des collectivités locales. Cette réforme a vu le jour en 1999.

Ce chapitre fait la genèse de la décentralisation au Bénin, examine ses enjeux et acquis puis dégage ses insuffisances et limites. Il met aussi l'accent sur le fait ethnique à travers la composition des conseils communaux et municipaux, la conciliation entre décentralisation et associations locales de développement d'une part et, d'autre part la chefferie traditionnelle, le problème de destitution ou les menaces de destitution des Maires.

12.1- Historique de la décentralisation au Bénin : une volonté affichée du pouvoir central, 1990-1999

La nouvelle réforme administrative territoriale de 1999 a suivi un long processus. Cette réforme remonte aux décisions prises en 1990 à la CNFV. Elle est appuyée par la constitution du 11 décembre 1990 qui consacre le principe de la libre administration des collectivités locales. Cette constitution a voulu une décentralisation intégrale et immédiate à partir des 6 départements et des 77 communes de plein exercice.

C'est donc sur la base de ces préoccupations que se sont tenus à Cotonou du 7 au 10 janvier 1993, les Etats généraux de l'administration territoriale. Les grandes orientations de la nouvelle administration territoriale sont alors tracées.

Au cours de cette assise, le principe d'une décentralisation limitée provisoirement à un niveau a été adopté. Il y a eu aussi la création d'un comité de suivi des recommandations des états généraux de l'administration qui se chargera de préparer, sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, les avant-projets de loi de décentralisation.

Le contenu de la nouvelle réforme issue de ces Etats généraux est que,

« pour qu'une collectivité territoriale soit viable et puisse être vraiment décentralisée, il faut qu'elle possède un certain nombre d'habitants et dispose d'un minimum de ressources : la population, l'étendue géographique, les ressources des circonscriptions administratives actuelles qui sont au nombre de 77 nous ont paru appropriées pour fixer le premier et l'unique niveau de la collectivité territoriale décentralisée ».

En 1997, le comité de suivi des décisions de ces Etats généraux est transformé en une administration spéciale chargée d'assurer la mise en œuvre de la politique de décentralisation : la Mission de décentralisation. De même, la Maison des collectivités locales est la nouvelle structure créée et elle se charge de préparer l'arrivée des futures communes.

En 1998, ces deux structures ont commencé l'élaboration des différents textes fondamentaux devant régir l'administration territoriale béninoise. Les travaux de ces structures ont abouti à l'élaboration de cinq avant-projets de lois de décentralisation. Il s'agit du :

- projet de loi d'orientation portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- projet de loi portant organisation des communes ;
- projet de loi portant organisation des communes à statut particulier ;

- projet de loi portant régime électoral et municipal ;
- projet de loi portant régime financier des communes.

Ces textes mettent en place une réforme de l'administration territoriale fondée sur deux principes généraux à savoir :

- un seul niveau de décentralisation : la commune, dotée d'une large autonomie, d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. La commune est dirigée par un conseil communal élu au suffrage universel, ayant à sa tête un Maire élu en son sein, assisté d'Adjoints. La commune est subdivisée en arrondissements qui sont à leur tour démembrés en villages ou quartiers de ville. Les villages ou quartiers de ville sont sans personnalité juridique et autonomie financière ;
- un seul niveau de déconcentration : le département avec à sa tête le Préfet, assisté par un Secrétaire général de département. Douze départements sont, dans ce cadre, créés. Il s'agit de : Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Plateau, Ouémé et Zou¹.

Par ailleurs, certaines communes peuvent bénéficier d'un statut particulier compte tenu de leur importance. Les critères pour bénéficier de ce statut sont : avoir au moins 100.000 habitants, couvrir de manière continue un rayon d'au moins 10 kilomètres, avoir des ressources suffisantes pour faire face aux charges. Les communes de Porto-Novo, de Cotonou et de Parakou bénéficient dès le départ de ce statut particulier.

Les communes bénéficient de ressources propres constituées de recettes qui leur sont spécifiques : taxes de développement local et ressources transférées par l'Etat, taxes

¹ Confère la carte n°1 à la page 8.

sur les véhicules à moteur, une part de la taxe sur la valeur ajoutée au cordon douanier, etc. Les communes sont donc assujetties aux règles de la comptabilité publique.

Les communes sont également soumises au contrôle de tutelle. La tutelle est exercée par le Préfet et elle comporte des fonctions d'assistance et de conseil, de soutien des actions de la commune et d'harmonisation de ces actions avec celles de l'Etat, de contrôle de la légalité des actes pris par le conseil communal et le Maire et, du budget de la commune.

En se fondant sur les recommandations de la conférence de février 1990, les Etats généraux de l'administration territoriale de 1993 ont jeté les bases qui doivent régir la nouvelle réforme de l'administration territoriale en République du Bénin. Les avant-projets de lois pris à cette assise, transmis au pouvoir législatif sont adoptés en 1999 et promulgués par l'exécutif en l'an 2000. Ainsi, cinq lois constituent le cadre juridique de la nouvelle réforme de l'administration territoriale au Bénin. Il s'agit de :

- la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- la loi n°98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier ;
- la loi n°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- la loi n°98-006 du 9 mars 2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin.

De l'analyse des cinq lois de décentralisation dans le Bénin du renouveau démocratique, nous pouvons retenir que :

- la première loi est une loi-cadre qui détermine la dénomination et le ressort territorial des départements et communes ainsi que les règles devant régir les prérogatives des organes et personnes chargés de leur direction ;
- la deuxième loi répartit les compétences entre l'Etat et les communes en définissant la nature de leurs nouveaux rapports. Les communes s'occupent des affaires locales. Les futurs Maires ont toutes les attributions des Sous-Préfets et Chefs de circonscription urbaine à l'exception de leurs attributions relatives à la sécurité (maintien de l'ordre public) ;
- la troisième loi est conçue pour régler les questions spécifiques aux trois grandes villes qui sont Cotonou, Parakou et Porto-Novo et leur confère plus de responsabilités que les communes ordinaires (feux tricolores, enseignements secondaire et professionnel, transports urbains, etc.) ;
- la quatrième loi dote d'un instrument important pour son existence et l'affirmation de sa personnalité à savoir : le budget communal. Le souci de permettre donc aux futures communes de jouir d'une réelle autonomie financière afin de fonctionner correctement et de promouvoir leur développement justifie cette loi qui opère une réforme des finances locales dans le but d'accroître les ressources propres des communes ;
- la cinquième loi détermine les règles particulières applicables aux élections locales. La circonscription électorale se situe au niveau de l'arrondissement. La population va élire les conseillers communaux par arrondissement. Une fois élus, ces conseillers vont se réunir sur convocation du Préfet pour élire en

leur sein le Maire, le premier Adjoint au Maire, le deuxième Adjoint au Maire et les Chefs d'arrondissements.

D'autres décrets, soit au total six sont venus en 2001, complétés ces différentes lois en mettant l'accent sur un certain nombre de points précis. Il s'agit du :

- décret n°2001-409 du 15 octobre 2001 portant composition, attribution et fonctionnement de la conférence administrative départementale ;
- décret n°2001-410 du 15 octobre 2001, portant modalités d'application de la loi n° 98-006 du 9 mars 2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin ;
- décret n°2001-411 du 15 décembre 2001, portant composition, attributions et fonctionnement du conseil départemental de concertation et de coordination et fixant le taux des indemnités de session et des frais de déplacement de ses membres ;
- décret n°2001-412 du 15 octobre 2001, portant statut du Secrétaire général de Mairie ;
- décret n°2001-414 du 15 octobre 2001, fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil communal ;
- décret n° 2001-415 du 15 octobre 2001, fixant la forme et les couleurs de l'insigne distinctif des membres des conseils communaux et municipaux.

En somme, cinq lois fondamentales constituent l'arsenal juridique de la réforme de l'administration territoriale opérée en République du Bénin à partir de l'année 1999. Le fait important à souligner est que chacune de ces lois revêt un contenu bien déterminé. Quelles sont les institutions prévues pour la mise en œuvre de cette réforme ?

12.2- Les nouvelles institutions de la réforme administrative de 1999 : les premiers pas de la décentralisation au Bénin

Dans la mise en œuvre de la nouvelle réforme administrative au Bénin, certaines institutions ont vu le jour. Il s'agit du Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation, de la Direction générale de l'administration territoriale, de la Mission de décentralisation et de la Maison des collectivités locales (*Partenariat pour le développement municipal. Etat de la décentralisation en Afrique, 2003 : 55-56*).

Le Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de la décentralisation (MISD) est la transformation du Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale (MISAT). La structuration du MISD est, en conséquence, modifiée. Une direction se chargeant de définir la politique générale de l'Etat en matière d'administration est, à cet effet, créée. Il s'agit de la Direction générale de l'administration territoriale (DGAT). De même, la Mission de décentralisation (MD) a vu le jour en 1997 et est chargée de proposer au gouvernement une stratégie globale pour une mise en œuvre et une gestion efficiente de la réforme de l'administration territoriale.

La Mission de décentralisation est subdivisée en deux services : la Direction de l'administration d'Etat (DAE) et la Direction des collectivités locales (DCL). La DCL exerce la tutelle sur les communes, les finances locales, la promotion des coopérations intercommunales et décentralisées. La DAE est chargée de proposer au gouvernement toute la mesure d'accompagnement de la décentralisation, de réaliser toutes les études sectorielles nécessaires à la gestion efficiente des affaires locales, d'assister et conseiller les collectivités décentralisées en ingénierie et en développement local, de promouvoir la coopération décentralisée.

La Maison des collectivités locales (MCL) se charge d'apporter un appui aux collectivités locales pour la mise au point d'outils d'aide à la prise de décision et l'animation d'un réseau de conseil et d'assistance aux communes. Ses compétences couvrent d'une part, l'organisation des services internes des communes sur les plans administratif, comptable et financier et, d'autre part la réflexion, la conception et l'exécution des outils de planification, d'aménagement, d'orientation et de programmation communale. C'est donc à ce titre que, dès la première installation des nouvelles communes en février 2003, la MCL a œuvré à la création d'une association des élus locaux. Elle oeuvre aussi à la promotion de la coopération intercommunale, la coopération décentralisée et l'affiliation des communes béninoises aux organismes internationaux compétents dans le domaine et l'édition d'une revue trimestrielle consacrée à la vie des communes.

Depuis la tenue des Etats généraux de l'administration territoriale au Bénin en janvier 1993, de nombreuses structures sont mises sur pied pour favoriser l'effectivité de la décentralisation consacrée par l'organisation des premières élections communales et municipales de décembre 2002. Quels sont les différents aspects de cette nouvelle réforme ?

12.3- Les volets de la nouvelle réforme de 1999 : la décentralisation et la déconcentration

Deux volets principaux caractérisent la nouvelle réforme de l'administration territoriale en République du Bénin. Il s'agit de la décentralisation et de la déconcentration. La décentralisation constitue un système d'administration qui concerne le partage du pouvoir, des compétences, des responsabilités et des moyens entre l'Etat et les collectivités territoriales (Moko, 2002 : 2). La décentralisation s'applique alors aux collectivités locales

que sont les départements, communes, arrondissements, villages ou quartiers de ville. Trois éléments¹ caractérisent ces collectivités locales à savoir :

- le territoire propre ;
- la personnalité juridique et l'autonomie financière ;
- l'élection des autorités locales (Conseillers et Maires).

Ces trois éléments sont cumulatifs, c'est-à-dire que l'absence de l'un des trois au niveau d'une collectivité locale en altère la nature décentralisée. Ce qui caractérise fondamentalement une collectivité locale est donc son autonomie par rapport au pouvoir central. La portée politique d'une véritable décentralisation est donc considérable car elle implique un nouveau partage des pouvoirs dans le pays.

La déconcentration pour Moko, consiste en une délégation de compétences du niveau central (Etat) à une autorité locale nommée (Préfet) dans le cadre d'une circonscription administrative (département) qui ne dispose ni de la personnalité juridique ni de l'autonomie financière. L'autorité locale nommée est dans un rapport de subordination hiérarchique avec l'autorité centrale qui l'a nommée. La déconcentration concerne alors l'administration territoriale d'Etat c'est-à-dire les échelons du pouvoir central sur le territoire national (les préfectures, les communes, etc.) connus sous l'appellation organes locaux du pouvoir d'Etat. La caractéristique fondamentale du pouvoir déconcentré, c'est sa dépendance hiérarchique (nomination, notation, sanction, destitution, etc) vis-à-vis du pouvoir central.

La décentralisation et la déconcentration constituent pour Sébahara, 1979 : 4 « *un diptyque* » devant faire converger trois nécessités :

- l'autonomie communale qui permet aux citoyens de gérer eux-mêmes leurs propres affaires ;

¹ Ces différents éléments ont fait l'objet d'une étude minutieuse par Gogan et Adjaho, 1999.

- le contrôle de tutelle de l'Etat qui permet de s'assurer que les communes respectent les lois et règlements de la République ;
- le partenariat Etat/Commune axé sur la promotion de la démocratie à la base et du développement local.

La nouvelle réforme de l'administration territoriale de 1999 au Bénin comporte deux volets bien distincts : le volet décentralisation caractérisé par la création de collectivités territoriales décentralisées et le volet déconcentration ou découpage territorial marqué par la création de nouveaux départements.

12.4- Les enjeux de la décentralisation au Bénin : la primauté du développement à la base

Les enjeux que présente la décentralisation dans le Bénin du renouveau démocratique concernent la promotion de la démocratie à la base, la promotion du développement local et le recours à la solidarité des collectivités étrangères.

- **La promotion de la démocratie à la base**

La création de collectivités locales autonomes qui s'administrent librement par des conseillers élus est d'une importance capitale dans la consolidation de la démocratie en République du Bénin. Pour assurer la pérennité de cette démocratie, il faut la promouvoir au niveau local : c'est l'une des finalités de la décentralisation.

En effet, à la conférence de février 1990, tous les participants étaient unanimes sur le fait que la ruine de l'Etat et la faillite du PRPB étaient dues au centralisme démocratique. Ainsi, pour réparer les dégâts causés à tous les niveaux, les hommes doivent prendre en main la gestion de leur commune avec leur arrondissement, village et quartier de ville pour les gérer démocratiquement par des citoyens élus, plus proches des réalités locales. Dans ses conditions, le pouvoir ne va plus être ni concentré, ni centralisé et les

élus locaux doivent avoir la confiance des citoyens car, comme l'écrit Attolou dans Les Etats généraux de l'administration territoriale à la page 52,

« (...) La centralisation très poussée fait que les institutions deviennent fragiles, l'individu ne voyant plus aucun intérêt à s'attacher à un pouvoir dont il est exclu ».

La reconstitution de la morale doit donc désormais passer par les citoyens élus et non plus des gens nommés par le pouvoir central.

En clair, la décentralisation doit assurer l'enracinement de la démocratie locale par la participation des populations à la gestion de la chose publique et le rapprochement effectif du pouvoir de l'administré. Dans le même temps, elle doit aussi assurer la promotion du développement des communes.

- **La promotion du développement local**

Le développement pour Moko, 2001 : 6, c'est un

« processus par lequel les acteurs d'une localité se concertent pour identifier, planifier et mobiliser des ressources nécessaires à l'exécution des actions qui répondent à la satisfaction de leurs besoins essentiels dans le temps et dans l'espace ».

En d'autres termes, on peut dire que le développement local consiste à valoriser les ressources naturelles, les savoir-faire locaux dans le cadre de la réalisation d'un projet de société concerté. Dans le document de réflexion élaboré par Sébahara, le développement local désigne

« un processus consistant à mobiliser les énergies de tous les acteurs locaux en vue de la promotion économique, sociale et culturelle d'un territoire ».

Autrement dit, le terme de développement local est un processus qui vise la participation des acteurs avec pour finalité l'amélioration des conditions de vie des habitants d'une localité donnée.

En République du Bénin, l'article 84 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes, dispose entre autres que :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population ».

Dans chaque commune il existe donc une multitude d'acteurs qui sont à l'origine de sa dynamique économique, sociale et culturelle. Ces acteurs du développement à l'échelle locale sont très hétérogènes. On peut notamment citer :

- la commune : conseil communal, administration communale, conseil d'arrondissement, conseil de village ou de quartier de ville ;
- la population : paysans, groupement villageois, union sous-prélectorale des producteurs, opérateurs économiques, sociétés privées, confessions religieuses, chefs traditionnels, etc ;
- les partenaires : projets, organisations non gouvernementales, bureaux d'études, bailleurs de fonds, communes étrangères, etc ;
- l'Etat et le département : ils peuvent apporter un appui technique et financier pour la réalisation du Plan de développement communal (PDC).

Le rôle qui revient, dans ce cas, au conseil communal est le rôle de fédération. Ainsi, les élus locaux doivent élaborer un PDC au travers d'une approche qui associe tous les groupes sociaux. Le processus qui va conduire à l'élaboration dudit plan peut, selon Moko, 2001 : 6-7, comporter les étapes suivantes :

- préparation : le conseil communal prend la décision politique d'élaborer le Plan de développement communal. A cet effet, il identifie une structure de gestion du processus et les moyens à mettre en oeuvre ;
- diagnostic : il s'agit de collecter et d'analyser historiquement toutes les données sur la commune dans les domaines économique, social, culturel, institutionnel et de l'environnement ;

- orientations, objectifs et stratégies : à partir des potentialités identifiées et en tenant compte de l'environnement interne et externe de la commune, l'on peut définir une vision sur le développement local, basé sur des orientations claires, des objectifs précis et des stratégies de mise en oeuvre ;
- programmation : des projets pertinents sont formulés, un plan d'action est élaboré et les coûts sont déterminés ;
- adoption-popularisation : le conseil communal prend une délibération pour adopter le Plan de développement communal et le populariser en vue de son appropriation par tous les acteurs ;
- mise en oeuvre : le plan une fois adopté, est divisé en tranches annuelles et exécuté grâce au budget d'investissement voté par le conseil communal ;
- suivi-évaluation : il est nécessaire d'avoir un dispositif de suivi-évaluation afin de déterminer les écarts de planification et de prendre les mesures d'ajustements nécessaires.

Au total, les acteurs de développement à l'échelle locale sont nombreux. Il convient de constater que la création de la commune, et donc de la mise en place du pouvoir politique local a eu lieu dans un environnement plutôt saturé par de multiples sources de pouvoirs, à savoir la royauté, la chefferie, l'Etat central et les autorités religieuses (Fondation Konrad Adenauer 1994 : 53). Autrement dit, comme l'ont su bien souligner Bierschenk et Olivier de Sardan, 1998 : 6-68

« Nous sommes en présence d'une pluralité de sources normatives qui renvoient chacune à des instances de pouvoirs qui, historiquement, voire aujourd'hui même, ont joué chacun un rôle ».

En clair, l'autonomie de gestion qui est accordée aux collectivités locales offre beaucoup d'opportunités de satisfaction des besoins de populations qui peuvent sur le plan international, bénéficier d'une coopération décentralisée des communes étrangères.

- **L'enjeu particulier du recours à la solidarité des collectivités étrangères**

Dans le cadre de la mobilisation des ressources locales pour une meilleure gestion de la commune à l'avènement de la décentralisation, les communes ont entre autres, à recourir à la coopération décentralisée ou plus exactement à la solidarité des collectivités étrangères plus nanties ou plus expérimentées. La coopération décentralisée dont il est question ici est une forme de coopération de collectivité à collectivité. C'est en effet la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 qui consacre la coopération décentralisée en France (*Dynamique Locales*, 1999 : 17).

Pour qu'il y ait coopération décentralisée, les deux partenaires doivent avoir une assise locale. Il peut donc avoir coopération décentralisée sans participation d'une collectivité locale. Au Bénin, la coopération décentralisée, forme de coopération au développement a commencé à la fin des années 80. Ainsi, plusieurs communes réparties dans tous les départements du Bénin se sont engagées dans des relations de coopération avec des collectivités locales étrangères, essentiellement françaises. Certaines de ces relations de coopération sont actuellement en veilleuse. Les plus actives sont les jumelages Parakou-Orléans ; Djougou-Evreux ; Porto-Novo-Cergy-Pontoise ; Cotonou-Créteil ; Collines-Picardie (*Dynamiques locales*, 1999 : 19).

Les fonds mobilisés par certaines communes au titre des actions de coopération décentralisée représentent une proportion très importante de leur budget. A titre illustratif, le budget du partenariat Parakou-Orléans est de cinquante millions de francs CFA par an et celui de Djougou-Evreux quarante millions de francs CFA. Le budget des autres partenaires est déterminé en fonction des actions à mener ou parfois en fonction des différentes phases du projet par exemple l'ex-partenariat Collines-Picardie.

Outre l'appui aux communautés de base, la coopération décentralisée contribue à l'amélioration de la formation du personnel des mairies et à une modernisation de la

gestion urbaine. Au nombre des actions réalisées ces dernières années , nous pouvons citer et cela n'est pas limitatif, la construction et l'équipement des modules de classes, de centres de santé, de complexes sanitaires, de magasins de stockage, de hangars, de forage de puits à grand diamètre , l'aménagement des bas-fonds, la promotion du développement économique local, l'appui à l'émergence de projets de territoire, la préparation du processus de décentralisation amorcé en République du Bénin, les échanges culturels, etc. tous ces oeuvres sont accomplies dans les départements des Collines, Donga et Borgou.

Par les réalisations aux plans économique, culturel, social et intellectuel, il y a la volonté des communes étrangères nanties et déjà expérimentées dans la décentralisation de vouloir aider les communes du Bénin à bien s'assumer. Les communes étrangères peuvent investir davantage si elles voient le sérieux que mettent le Maire et le conseil communal ou municipal pour assurer le développement de la commune.

12.5- La conciliation entre décentralisation et associations locales de développement

Les associations de ressortissants des communes mieux connues au Bénin sous le terme Associations locales de développement (ALD) font partie depuis quelques années de la dynamique sociale béninoise. Selon Attolou, 1995 : 28, les ALD sont créées pour répondre à des besoins précis d'une localité qui désire s'organiser pour porter loin sa voix et donner des impulsions à son développement social, économique et culturel.

Au Bénin, les ALD sont apparues vers les années 80. Elles permettent aux fils d'un même terroir de se retrouver pour débattre des affaires relatives à l'essor de leur localité.

Autrefois, le mouvement associatif au Dahomey notamment l'Union générale des élèves et étudiants du Dahomey (UGEED) était très animé et constituait le creuset de réflexion et de lutte de tous. Mais, avec l'avènement de la Révolution, toutes les associations ont été dissoutes par l'arrêté n°118/MIS/DGAI-APA du 6 mai 1974 portant dissolution des organisations de jeunes et associations. Ce n'est qu'avec l'essoufflement du régime du

PRPB où les masses populaires se sentaient de plus en plus isolées de ce régime que les associations de développement ont encore vu le jour.

L'initiative de la création des ALD était d'abord venue des intellectuels qui étaient restés en marge du régime du PRPB parce qu'ils ne s'identifiaient pas au système politique en place et à ses organisations de masse comme le Comité d'organisation des jeunes (COJ), le Comité d'organisation des femmes (COF), l'Union nationale des syndicats des travailleurs du Bénin (UNSTB). Tolérées par le régime unitaire du PRPB, les ALD se multiplient et gagnent l'ensemble du territoire national. Mais il faut souligner que le mouvement actuel des ALD est parti de l'ex-district rural de Tori-Bossito en 1980. C'est donc dans ce contexte où les libertés publiques sont confisquées par le pouvoir que renaissent les premières associations.

Depuis ce moment, les ALD participent au développement de leur localité en contribuant à la réalisation de nombreuses infrastructures socio-communautaires comme la construction d'écoles et de centres de santé. Elles sont statutaires, apolitiques mais selon, nos informateurs, elles sont de nos jours utilisées comme "*instruments*" et des "*trépieds politiques*" par certains de leurs leaders. Aujourd'hui, elles sont les porte-paroles légitimes des populations qu'elles représentent auprès des autorités et même des bailleurs de fonds et autres organisations de coopération. La volonté de représenter les populations locales a pu porter ses fruits au point où les ALD participent à la vie politique, administrative, nationale et locale. Ainsi les ALD ont notamment participé aux travaux de la conférence de février 1990, aux Etats généraux de l'administration territoriale de janvier 1993. Mieux, la loi n° 90-008 du 13 août 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition a réservé cinq sièges aux représentants des ALD au sein des conseils consultatifs des départements, ex-circonscriptions urbaines et ex-sous-préfectures. Les ALD sont aussi représentées au sein du Conseil économique et social

(CES), une institution de la République du Bénin créée à l'ère du renouveau démocratique.

Ces différents faits permettent de comprendre l'implication actuelle des ALD dans la vie politique, administrative, locale et dans le développement à la base. Or, au regard des dispositions de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, il n'y a aucune ambiguïté sur les structures compétentes pour représenter l'ensemble des populations de la commune chargée d'administrer les collectivités locales. Seuls les conseillers élus au suffrage universel sont à même de diriger les communes et arrondissements et, ceux qui sont chargés des villages ou quartiers de ville sont désignés au sein du conseil de village ou de quartier de ville¹.

Au total, il y a lieu d'observer qu'aucune place n'est réservée aux responsables des ALD dans les nouvelles structures décentralisées. Les ALD sont donc mises à l'écart contrairement aux dispositions de la loi n°90-008 du 13 août 1990. En lieu et place, le législateur a consacré comme représentants légitimes des populations locales les conseillers élus démocratiquement au suffrage universel direct. Ainsi, les ALD ne peuvent plus jouer les rôles traditionnels que jadis avaient accru leur influence tant au plan national que local. Ne bénéficiant donc plus de légitimité populaire et de la légalité qui étaient les leurs, les ALD seraient sans doute amenées à disparaître.

12.6- La décentralisation face à l'enjeu de la chefferie traditionnelle

Le rôle de la chefferie traditionnelle dans la décentralisation a été toujours un problème préoccupant depuis la gestion du pouvoir politique par les nationaux à partir de 1960.

Pendant la période coloniale, le colonisateur a institué un nouvel ordre (cercles, cantons et villages) responsable de la destruction et de la ruine des sociétés à Etat ou sans

¹ Ces dispositions sont contenues dans les articles 1, 5 et 6 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999.

Etat. Les rois et les chefs d'alors n'étaient plus directement associés à la gestion politique des affaires locales.

A l'indépendance, l'intelligentsia au pouvoir

« n'a pas réhabilité la chefferie traditionnelle pour qu'elle puisse renouer avec sa splendeur d'avant la colonisation. Elle continue à vivre dans la léthargie dans laquelle l'avait plongée le colonisateur français » (Iroko, 2003 : 113).

Les réformes administratives de 1962 et 1964 n'avaient donc pas réservé une place aux chefferies traditionnelles. C'est que souligne Lombard, 1967 : 201 quand il écrit :

« La réalisation de la synthèse entre les idées traditionnelles et les conditions démocratiques exigées par tout régime politique moderne, ayant pour conséquence la participation réelle des élites coutumières au gouvernement, n'a été que rarement atteinte dans les pays ayant connu la colonisation française ou britannique ».

Dans les réformes administratives de 1962 et 1964, la chefferie traditionnelle n'a plus joué son rôle qui consiste à participer au recouvrement des impôts, situation qui l'impliquait intimement à l'exercice du pouvoir à la base dans le cadre d'une décentralisation tenant compte de tous les acteurs locaux. De 1960 à 1972, les autorités traditionnelles n'ont pas constitué un enjeu politique et électoral.

Sous la révolution, le Gouvernement militaire révolutionnaire a adopté le 4 décembre 1975, un décret de lutte contre les forces « féodales », « rétrogrades » et « obscurantistes ». Selon Iroko, 2003 : 114, c'est sous ces concepts qu'étaient associés pêle-mêle sorciers, rois, reines, chefs politiques et religieux traditionnels. Ils étaient combattus car constituant autant d'obstacles sur la voie de l'édification du marxisme-léninisme. Dans cette perspective, des chefs religieux sommairement assimilés à des sorciers furent maltraités. Ceux qui n'étaient pas accusés de sorcellerie étaient écartés de la gestion du pouvoir local.

De 1972 à 1989, la chefferie traditionnelle n'a pas été supprimée. Aucune place n'était visiblement faite de cette chefferie dans la réforme territoriale de 1974. La

révolution étant dans le besoin d'hommes nouveaux, il a été interdit aux rois et chefs traditionnels d'être candidat aux postes de Maire ou de Délégué. Le fonctionnement et le renouvellement de la chefferie traditionnelle furent perturbés par les actions du Gouvernement militaire révolutionnaire.

A la conférence nationale de 1990, la chefferie traditionnelle a été réhabilitée. La résurgence et l'épanouissement de cette chefferie étaient dus à plusieurs facteurs parmi lesquels se trouvent la volonté manifeste des autorités politico-administratives de rompre avec un passé récent qui avait étouffé la chefferie traditionnelle.

Pour Iroko, 2003 : 118, quatre raisons militent en faveur de la résurgence de la chefferie traditionnelle :

- la valorisation de la chefferie traditionnelle pour bénéficier de son concours sur le plan des protections lors des consultations électorales ;

- l'apparition sur le trône de cadres évolués, souvent des fonctionnaires à la retraite ;

- le pluralisme démocratique qui a imposé des consultations électorales régulières et périodiques ;

- l'action de l'ONG *Africa cultures international institute*, créée en août 1982 et basée à Cotonou. Elle a pour objectif la revalorisation des cultures béninoises en particulier et africaines en général. Si ces activités et initiatives en ce sens sont diversifiées, c'est par la création en 1999 du Conseil des rois du Bénin qu'elle s'est surtout signalée à l'attention du monde.

Depuis 1990, avec la révalorisation de la chefferie traditionnelle, les rois et chefs de de quartiers ou de villages deviennent incontournables au cours des consultations électorales. Les hommes politiques passent d'abord par eux avant de tenir leur meeting à la place publique. L'apparition de deux têtes couronnées dans certains royaumes (Abomey et

Savè), de trois rois (Porto-Novo) et l'intrônisation anarchique de rois dans les localités (Covè, Abomey-Calavi, Zè, Glazoué, des villages des départements du Mono et du Couffo, de l'Atacora et de la Donga) n'ayant jamais abrité de royaumes dans le Bénin traditionnel s'inscrivent dans un enjeu politique.

Dans la réforme administrative de 1999, aucune mention n'est faite de la chefferie traditionnelle au Bénin. Cependant, les réalités quotidiennes montrent l'implication de cette chefferie dans la destitution ou les menaces de destitution des Maires comme à Savè ou à Pèrèrè. Ailleurs, cette même chefferie participe au règlement des conflits locaux notamment ceux liés à la destitution des Maires.

12.7- L'impact de la décentralisation sur l'Etat et les collectivités locales : découpages arbitraires des collectivités et contestations d'ordre ethnique

D'énormes conséquences tant négatives que positives résultent de l'application des textes de décentralisation au Bénin.

- **Les aspects négatifs de la décentralisation**

Les effets négatifs nés de l'application des différentes réformes de l'administration territoriale béninoise sur l'Etat central et les collectivités locales sont multiples. Ils sont liés à la décentralisation même et aux découpages arbitraires des collectivités, au laconisme des textes, au chevauchement des rôles des administrateurs, aux vides juridiques scandaleux, à l'extrême politisation de l'administration, à la corruption, à la lourdeur administrative, à la méfiance des citoyens vis-à-vis de la chose administrative.

Au Bénin depuis 1960, les créations et divisions des collectivités locales n'ont pas fait l'objet de délimitations précises et de contestations des populations. Le phénomène s'est observé sous le PRPB. Mais, c'est surtout à partir de 1990 que les collectivités ont commencé par manifester leur mécontentement. Partout, sur toute l'étendue du territoire du Bénin, à défaut d'un levé topographique qui départage les uns et les autres, les limites des

collectivités territoriales sont restées empiriques et imprécises, favorisant des luttes acharnées et parfois très violents au sein de nos diverses localités. Les communes de Cotonou et d'Abomey-Calavi disputent toujours des frontières. Malgré cela, les cinq lois actuelles de décentralisation en République du Bénin n'ont pas pris en compte cet aspect de délimitation des communes.

Au-delà de la question de délimitation figure en bonne place le problème de découpages arbitraires surtout en 1974 et 1990. La résolution de ce problème a conduit au regroupement de communautés linguistiques variées et traditionnellement opposées. A cela, il convient d'ajouter la question des terres cultivables et le rejet des populations agricoles migrantes installées, depuis des lustres dans les régions dont elles ne sont pas originaires.

Par ailleurs, si les textes pris à l'époque coloniale et surtout ceux datant de l'époque post-coloniale sont restés cohérents au regard de la logique de la gestion de l'administration territoriale, ils sont devenus paradoxalement laconiques à partir de 1974 et ne reflètent pas l'esprit de la décentralisation annoncée. Le mouvement s'est empiré en 1981.

En 1974 par exemple, les articles 11 et 12 de la loi n°74-8 du 13 février restreignent la tutelle réelle des collectivités décentralisées et la situent au double niveau gouvernemental pour les budgets et ministériel pour une série d'actes limitativement¹. La loi fondamentale de 1977 et la loi organique n° 81-009 du 10 octobre 1981 ont fait échapper les collectivités locales au contrôle du Ministre de l'intérieur car les Comités d'Etat d'administration de la Province (CEAP) étaient placés sous la tutelle du Conseil exécutif national dont les Préfets étaient membres au même titre que le Ministre chargé de

¹ Ces séries d'actes se retrouvent dans le document : *Gouvernement militaire révolutionnaire : Ministère de l'intérieur et de la sécurité, Réforme de l'administration territoriale*, février 1974, Cotonou, ONEPI, p.18.

l'administration territoriale. Il en découle que les collectivités locales étaient très peu ou pas du tout contrôlées. Les Préfets, souvent membres du bureau politique ou du comité central du PRPB étaient tout puissants, faisaient ce qu'ils voulaient. De plus, la loi n°81-009 du 10 octobre 1981 portant création, organisation et fonctionnement des organes locaux du pouvoir d'Etat et de leurs organes exécutifs, loi comportant 281 articles, n'a jamais connu selon nos informateurs Mathias Gogan et Jean Tabè de décrets d'application qui auraient pu compléter et en clarifier certains éléments, notamment les pourcentages à affecter du budget de l'ex-district vers le budget de la province. Dans ces conditions l'administration territoriale béninoise était encore régie par certaines dispositions de lois n°74-8 et 74-9 de la réforme de 1974 pourtant abrogées par la loi n°81-009 du 10 octobre 1981.

Au cours de la période de transition démocratique, la loi n°90-008 du 13 août 1990 ne pouvait faire mieux que la loi n°81-009 du 10 octobre 1981. En plus des points passés sous silence par la loi n°81-009, elle est restée très sommaire et relativement laconique sur les attributions des Préfets, Sous-Préfets, ex-Chefs de circonscriptions urbaines, ex-Maires et ex-Délégués. Ainsi, les anciens textes de 1974 sont restés applicables en leurs points car non contraires aux nouvelles dispositions de la loi n°90-008 qui demeure la seule référence avant la mise en application des lois n°07-028 du 15 janvier 1998, n°98-009 du 9 mars et n°98-007 du 15 janvier 1999.

Un autre impact négatif de la décentralisation est l'extrême politisation de l'administration territoriale qui se fait à travers la nomination de cadres dans les services publics de l'Etat et les institutions des collectivités locales. Pour Batoko, 1992 : 183-184, la nomination des cadres à la tête des différentes administrations du pays en l'occurrence à la tête des circonscriptions administratives relevait et relève toujours des compétences des décideurs politiques. De ce fait, chaque régime, chaque gouvernement sinon chaque

Ministre de l'intérieur, mettait tout en œuvre pour nommer ses hommes, pour les « placer » et le plus souvent en violation des textes en vigueur. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'à chaque changement de régime ou de Ministre de l'intérieur, correspondent une valse au sein du personnel de commandement. Les cadres parlent souvent de « séisme » ou d'« alizé » pour décrire l'ampleur des changements ou des bouleversements intervenus dans le département ministériel.

En analysant tous les maux qui minent l'administration territoriale béninoise de 1960 à nos jours, Gogan, 1996 : 22 résume :

« Du point de vue des découpages territoriaux successifs, du laconisme des textes et des vides juridiques engendrés, de l'extrême politisation du milieu et du dispositif humain, du refus de certains ministres techniques d'accepter, sur le terrain, l'autorité préfectorale ou sous-préfectorale, l'administration territoriale est devenue, au fil des ans, la caisse de résonance commode des faux-fuyants et dérobades qui caractérisent l'appareil d'Etat. Il en résulte qu'elle s'affaiblit, de jour en jour, offrant le spectre piteux d'une machine poussive, débordée, rampante, marginalisée et financièrement démunie ».

Au total, les aspects négatifs de la décentralisation ont été plus remarquables sous le régime unitaire du PRPB. Cet état de chose a nui à la bonne marche de l'administration territoriale et a entraîné l'injustice, l'unification du pouvoir d'Etat central avec le pouvoir local, l'incompétence et les abus de tout genre. A l'ère du renouveau démocratique, l'incompétence, la paresse, la médiocrité caractérisent en partie les cadres nommés. Cependant beaucoup d'aspects positifs sont au même moment tirés des différentes réformes de l'administration territoriale au Bénin.

- **Les aspects positifs de la décentralisation**

De nombreux points positifs apparaissent à travers l'examen des différentes lois qui régissent l'administration territoriale en République du Bénin. En effet, la décentralisation dans le schéma de la réforme, consiste à doter les communes de la personnalité morale, de l'autonomie financière et à les faire gérer par des organes élus.

Les entités décentralisées sont appelées districts urbains ou ruraux sous le régime unitaire du PRPB, sous-préfectures puis communes à l'ère du renouveau démocratique. On dénombrait 84 ex-districts et aujourd'hui 77 communes qui sont divisées en arrondissements, en villages et quartiers de villes. Deux ou trois communes béninoises peuvent réaliser un projet commun. La commune collabore en permanence avec l'Etat, les autres communes, les communes étrangères, les ONG, les groupes socio-professionnels, les chefs traditionnels, etc. De six provinces ou départements on passe depuis 1999 à douze départements.

Les représentants de l'Etat au niveau des départements sont les Préfets qui disposent assez de pouvoir dans l'exercice de leurs fonctions. Le Préfet conseille le Maire et contrôle la légalité de ses actes. Toutefois, le Préfet doit avoir son mot à dire dans la notation, le maintien ou le déplacement des chefs services extérieurs que sont les directeurs départementaux (*Etats généraux de l'administration territoriale*, 1993 : 133).

Au niveau de chaque département, il est créé un organe de concertation appelé Conseil consultatif de développement du département (CCDD). Cet organe conseille le Préfet dans l'accomplissement de sa mission d'administration et de développement. Certes, la création et le développement des initiatives au sein de chaque département émanent des possibilités des collectivités locales mais il revient à l'Etat de rechercher la cohérence par rapport à la politique nationale, et de gérer la solidarité intercommunale. En fait, l'Etat doit affirmer son rôle majeur de garant de la cohésion et de la solidarité communale.

L'Etat béninois pour aider les communes leur apporte des subventions, des conseils en matière de gestion, d'élaboration du budget et des plans de développement économique, des appuis de services déconcentrés aux communes (secteurs de l'éducation, de la santé, des finances, de développement). La décentralisation offre l'occasion à toutes les

composantes des collectivités territoriales de participer à la gestion des communes. En outre, le rôle de l'Etat central et des collectivités locales sont nettement clarifiés.

12.8- L'impact de la décentralisation sur les ressources et les charges des collectivités locales : l'impopularité des premiers Maires

La décentralisation a de lourdes conséquences tant sur les ressources des communes que sur leur charges.

- **Les charges**

En dotant la collectivité locale de la personnalité juridique, la loi reconnaît en elle une entité différente de l'Etat qui va s'occuper de la gestion des affaires d'intérêt local. Pour assurer aux administrés certaines prestations liées par exemple à l'Etat civil, l'hygiène et la salubrité, la promotion du développement, etc, la commune doit créer, faire fonctionner des services et faire des investissements en vue de la réalisation d'infrastructures de base. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation et, pour obliger les communes à garantir un minimum de prestations aux populations, la loi a inscrit obligatoirement dans leur budget des dotations pour faire face aux dépenses d'investissements. Ces dépenses sont dites dépenses obligatoires alors que d'autres de moindre importance sont des dépenses facultatives.

En effet, l'article 22 de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin fixe les dépenses d'investissements. Elles comprennent (*République du Bénin, Ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration territorial. Mission de décentralisation. Recueil des lois sur la décentralisation, 2000 :117*):

- les dépenses d'équipement et d'immobilisation ;
- les remboursements d'avance et d'emprunts ;
- les prêts, avances et créances à long et moyen termes ;

- les titres et valeurs.

Les dépenses obligatoires sont contenues dans l'article 17 de la même loi. Ces dépenses sont celles mises à la charge de toutes ou de certaines communes par la loi. Il s'agit par exemple des dépenses liées :

- à la location et /ou l'entretien des hôtels de la ville ;
- à l'émission et à la perception des taxes et autres revenus communaux ;
- aux traitements de salaire du personnel communal, etc.

Il est important de souligner qu'il s'agit là de dépenses qui garantissent un fonctionnement régulier et continu du service public communal. Les dépenses de fonctionnement sont celles liées à l'acquisition des fournitures de bureau, aux produits d'entretien, au petit outillage, etc.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont énormes pour la commune qui n'avait pas suffisamment d'infrastructures de base et d'équipements administratifs. Beaucoup de dépenses attendent donc certaines communes pour pouvoir s'affirmer. Le premier Maire d'une commune peut-être impopulaire à cause de nouvelles taxes imposées aux populations.

- **La création de nouvelles recettes**

La nouvelle réforme de l'administration territoriale prévoit au profit des communes des ressources pour couvrir leurs multiples charges. Ces dernières élargissent non seulement l'assiette de la fiscalité locale mais aussi prévoient à leur profit des ristournes sur les impôts de l'Etat.

La loi n°98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin crée une nouvelle taxe autant qu'elle prévoit que l'Etat ristourne les communes sur certains impôts. Ladite loi prévoit également que l'Etat verse aux communes des subventions. L'élargissement de l'assiette de la fiscalité locale couvre deux

aspects : la taxe de développement local et les produits de ristournes fiscales. La taxe de développement local est la contribution des résidents actifs de la commune à son développement : les recettes fiscales de la section de fonctionnement comprennent la taxe de développement local basée sur les principales ressources de la commune¹. Même si ce produit semble permettre d'importantes rentrées de fonds, il faut tenir compte de l'hostilité manifeste des populations à l'impôt dans la fixation des taux et plutôt privilégier les initiatives villageoises à effets immédiats, proches et impliquant des entités homogènes pour promouvoir le développement de chaque localité. Le même article 10 ci-dessus cité dispose :

« Les recettes fiscales de la section de fonctionnement comprennent : la taxe touristique prélevée par l'Etat, la taxe sur les véhicules à moteur, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au cordon douanier, la taxe sur l'exploitation des carrières et mines ».

Mais la loi est restée muette sur les pourcentages de ristournes. C'est dire qu'il n'est pas trop prudent de tenir compte de ces ressources dans les prévisions.

Par ailleurs, il est prévu notamment dans la mise en œuvre de la décentralisation, la possibilité que l'Etat verse des subventions tant pour le fonctionnement des communes que pour les investissements. Dans le premier cas, il s'agit non d'une obligation mais bien d'une possibilité car la loi dit :

« Les recettes non fiscales peuvent comprendre le produit de subvention ou dotations de fonctionnement accordées par l'Etat »².

En raison de la séparation juridique des deux entités, l'Etat n'est pas tenue de verser lesdites subventions. Il peut le faire dans la mesure des opportunités mais aussi des moyens dont il dispose également, il ne s'agit pas de ressources dont la mobilisation est assurée.

¹ Article 10 de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999, op.cit., p.112.

² Article 14 de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999, op.cit, p.114

Dans le second cas, la loi n'a pas été assez explicite sur la base et le mode de calcul des subventions que l'Etat va verser aux investissements de la commune. Elle évoque seulement ces subventions dans la liste des recettes d'investissement. Par contre, elle prévoit qu'un décret pris en conseil des Ministres détermine le pourcentage minimum des ressources de la section de fonctionnement qui doit être dégagé et consacré chaque année aux investissements de la commune¹.

On peut se demander si ces dispositions ne constituent pas des signes d'une démission du pouvoir central. Cela semble évident, car en raison de ses propres contraintes financières, l'Etat ne s'est fait aucune obligation. Les autorités communales doivent alors tenir compte de cette donnée dans leur prévision. Pour Eyébiyi Adélakoun², ce n'est pas en fait une démission du pouvoir central. C'est une conception du budget local qui veut qu'un excédent de la section de fonctionnement soit utilisé pour les investissements car normalement les ressources propres d'investissement sont rares. Pour cet Administrateur du trésor, ces dispositions sont une manière pour contraindre les communes à investir. En réalité, on se rend compte que rien n'est sûr en ce qui concerne les ressources qui doivent provenir directement de l'Etat.

12.9- La composition des conseils communaux et municipaux : l'ethnicité privilégiée

Depuis la réforme administrative de 1999, le Bénin compte douze départements, soixante dix-sept communes et quarante cent cinquante six arrondissements. Les communes de Cotonou, Parakou et Porto-Novo sont des communes à statuts particuliers. Les premières élections locales de l'ère du renouveau démocratique ont eu lieu en décembre 2002 et janvier 2003. Les conseillers élus (au nombre de 1189) et la

¹ Article 14 de la loi n°98-007 du 15 janvier 1999, op.cit, p.117

² Eyébiyi Adélakoun, ex-Directeur de la centralisation des comptes de l'Etat à la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

composition des conseils communaux ou municipaux (77 Maires, 176 adjoints aux Maires et 456 Chefs d'arrondissement) sont présentés par département et commune.

- **Le département de l'Alibori**

Ce département se compose de six communes à savoir Banikoara, Gogounou, Kandi, Karimama, Malanville et Ségbana. Les principales ethnies sont : Baatombu (36,7%), Peulh (24,89) % et Dendi (20,42%). Les ethnies appartenant à ces groupes ethniques et apparentés exercent et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Banikoara**

La commune de Banikoara comptait en 1992 une population totale de 104.038 habitants. Elle regroupe 10 arrondissements répartis en 64 villages et quartiers. Les arrondissements sont : Banikoara, Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou, Ounet, Sompérékou, Soroko et Toura.

Le nombre de conseillers élus en 2002 est de 26. Ils composent le conseil communal ou l'Assemblée locale. Ces conseillers sont : Soumanou Sabi Sanni, Bio Toro Orou Guiwa, Layé Lafia Sabi, Suzanne P. E. Tama, Gounou Y. Bagri, Daniel S. Sabidaré., Tessi S. B. Orou, Séro Zorbouragui, Séro Gassaré, Bakou T. O. Chabi, André T. Boto, Osséni Zachari, Djobo S. Bani, N'Goyé K. Bio, Daniel S. Sabidaré, Mago O. Oura, Manga D. B. Abdou, Yanro O. Zimé, Rémy B. G. Séko, Sinigui S. Toundo, Kpéra S. Wargui, Gounou O. B. Sina, Jean B. B. Bio, Alfred S. B. Bio et Douné M. S. Orou, Ouorou Yérima Bakoukoré.

Le Maire de la commune de Banikoara est Daniel S. Sabidaré, les premier et deuxième adjoints sont respectivement Ouorou Yérima Bakoukoré et Djobo S. Bani. Les deux groupes ethniques dominants et qui exercent le pouvoir politique local sont les Baatombu (69,9%) et les Peulh (22,7%).

- **La commune de Gogounou**

En 1992, cette commune comptait 50.045 habitants, 38 villages et quartiers, 06 arrondissements. Les arrondissements sont Bagou, Gogounou, Goumarou, Ouara-Nara, Sori et Zoukou-Pantrossi. Les principaux groupes ethniques, les Baatombu (53,8%) et les Peulh (41,6%) partagent le pouvoir politique local.

Les conseillers élus en 2002 sont de 15 à savoir : Goro K. S. Monsy, Yada G. Sabi, Moussa M. Lafia, Dangbanon G. O. Djobo, Adamou O. Digo, Alou Sabi, David Dassari, Sanni Gounou, Bakari C. Y. A. Yadissounon, Bani Dogari, Gilbert B. S. Kogui, Sidi O. Yarou, Kinissi Gounou et Djibril Ataka.

Le Maire de l'ethnie baatombu est Sanni Gounou et ses deux adjoints sont respectivement Goro K. S. Monsy et Adamou O. Digo.

- **La commune de Kandi**

Les dix arrondissements qui composent cette commune sont Kandi I, II et III, Kassakou, Angaradébou, Bensékou, Donwari, Saah, Sam et Sonsoro. Ils sont répartis en 48 villages et quartiers et la population totale en 1992 est de 73.138 habitants. Les groupes ethniques dominants de la commune sont les Baatombu (32,2%), Peulh (30,3%) et les Yoruba (20,40%).

L'Assemblée locale réunit 17 conseillers qui sont : Sabi Gnanmon, Abibou G. B. Orou, K. Méré Orou, Bayé B. Sanni, Ali I. Kora, Wassou Massari, Osséni G. Chabi, Dari T. Chabi, Pascal Y. B. Sorokou, Kouma S. Koto, Soumanou Zakari, Alassane Séidou, Bouraïma G. Biri, Ramatou Baba Moussa, Paul S. S. Magnin, Salifou K. Kora.

Les conseillers ont élu comme Maire Alassane Séidou et comme premier et deuxième adjoints au Maire Dari T. Chabi et Abibou G. B. Orou.

- **La commune de Karimama**

Au RGPH de 1992, cette commune comptait une population totale de 29.071 habitants. On dénombre 18 villages et quartiers, 05 arrondissements. Ces derniers sont Birni-Lafia, Bogo-Bogo, Karimama, Kompa et Monsey. Les Dendi (63,8%) et les Peulh (18,3%) sont les principaux groupes ethniques qui exercent le pouvoir politique local de la commune.

Les neuf membres du conseil communal sont Guisso Djato, Talhatou A. B. Amadou, Dandaré Allou, Garba Souna, Assoumana Assane, Arouna Ali, Abdourazizou Maïdawa, Aoudou Namta et Zibo Séni.

L'organe exécutif repose sur la personne du Maire Abdourazizou Maïdawa et ses deux adjoints sont Assoumana Assane et Garba Souna.

- **La commune de Malanville**

Cinq arrondissements, 32 villages et quartiers et 67.387 habitants (RGPH2) composent la commune. Les groupes ethniques dominants sont les Dendi (45,0%), Peulh (20,0%) et Yoruba (20,4%).

Dix sept conseillers étaient élus en 2002. Ces derniers désignent comme Maire Salifou Issa (devenu député) et remplacé par Koumba Gadjè. Celui-ci est assisté de ses deux adjoints qui sont Arouna Adamou et Amadou Tondji.

Les 17 membres de l'Assemblée locale sont Amadou Tondji, Gabou Mouré, Moussa Idi, Amadou Zibo, Yacoubou Salla, Issa Djéro, Salifou Bouraïma, Gervais P. Codo, Sanni Assan, Torou Bagna, Alidou Daouda, Koumba Gadjè, Ali Houdou, Salifou Issa, Mama Mazou, Aboubakar Mazou et Arouna Adamou.

- **La commune de Ségbana**

Sur une population totale de 32.271 habitants en 1992, la commune de Ségbana compte 30 villages et quartiers plus 5 arrondissements. Les arrondissements de Libantè, Liboussou, Lougou, Ségbana et Sokotindji devraient pourvoir 11 conseillers aux élections

locales de 2002. Ceux-ci sont Zimé B. Tian Orou, Karim Bouraïma, Guéné S. Oumarou Banni, Adamou B. Boulanki, Sarè Tassou, Sarè S. Orou, Garba Amadou, Seinena F. Bio, Malick S. S. Mora, Idrissou S. Sétéyi et Mama L. Orou.

La commune, dont les groupes ethniques dominants sont les Baatombu (65,8%) et Peulh (26, 8%), est dirigée par le Maire Guéné S. Oumarou Banni assisté de ses deux adjoints Sarè S. Orou et Malick S. S. Mora.

- **Le département de l'Atacora**

Neuf communes composent ce département. Il s'agit de Boukoubé, Cobly, Kérou, Kouandé, Matéri, Natitingou, Péhunco, Tanguiéta et Toucountouna. Les principales ethnies sont : les Baatombu représentant 21,56% de la population, les Berba 16,02% et les Woama 12,71% gèrent le pouvoir politique local.

- **La commune de Boukoubé**

Elle compte selon le RGPH 2, une population de 58.196 habitants, 27 villages et quartiers, 07 arrondissements. Les sept arrondissements de Boukoubé, Dipoli, Korontière, Koussoucoingou, Manta, Natta et Tabota devraient fournir 15 conseillers en 2002. Le groupe ethnique Otamari s'impose par un pourcentage de 92,4%.

La commune est dirigée par le Maire M'Po François N'Koué assisté de ses deux adjoints Daniel Yantikoua et Christophe Cambia. Les autres membres de l'Assemblée locale sont : M'Po Benoît N'Tchia, N'Koué Gaudens Batiéma, Yacoubou A. Mama, Pinmou Kouagou, Albert N. Tafian, Bernadin K. Natta, N'Tia Toumoudagou, Nadjè A. Kadani, Dyo Gnam, Manta Simba, Baotignima Matoum et Benni Tchanati.

- **La commune de Cobly**

Il a été dénombré en 1992, une population totale de 38.382 habitants, 26 villages et quartiers, 04 arrondissements. Le groupe ethnique Otamari s'impose par un pourcentage de 87,8%.

Les quatre arrondissements de Cobly, Datori, Kountori et Tapoga fournissent 11 élus locaux en 2002. Ces derniers sont : Emmanuel K. Sanhongou, Joseph Laùboni, Daniel Namima, Richard Sambiéni, Barthélémy Moutouama, Théophile Nékoua, Robert N. Yokoua, Nicolas Takiamo, Marie C. N'Ouémou, Pounté Gnonlé et Datcha N'Serma.

Le Maire N. Robert Yokoua a dirigé la commune avec ses deux adjoints Daniel Namima et Marie C. N'Ouémou.

- **La commune de Kérou**

Cette commune regroupe 04 arrondissements, 28 villages et quartiers, et comptait en 1992, 42.491 habitants. Les 13 conseillers communaux sont issus des arrondissements de Kérou, Tirou, Brignamaro et Kaobagou. Ce sont les conseillers Ourou-Yo Banni, Abdoulaye Moussa, Barigui M. O. Sabi, Sabi-Yo S. Sabi, Abiba Dafia, Issaka Yarou, Sanni Gounou, Dambouyo Gbangou, Jean-Marie Tokou, Jérôme G. Wommagui, Léni Korou, Sabi Orou et Fernand T. Djori.

Les groupes ethniques dominants demeurent les Baatombu (51,9%) et Peulh (21,4%). L'organe exécutif se compose du Maire Abiba Dafia, de son premier adjoint Issaka Yarou et son deuxième adjoint Jérôme G. Wommagui.

- **La commune de Kouandé**

Elle rassemble les 06 arrondissements de Birni, Chabikouma, Fo-Tance, Guilmaro, Kouandé et Oroukayo répartis en 51 villages et quartiers et habitée en 1992 par 50.379 d'habitants. Les groupes ethniques dominants sont les Baatombu (43,6%) et Otamari (24,0%).

Les 15 membres de l'Assemblée locale sont : Michel H. Batamoussi, Théodore K. Bangana, Moumouni Kassimou, Abassi Moussa, Dammagui Toko, Georges Bouko, Tahirou Lafia, Tamou Gounou, Kora Lafia, Didier Gomo, Assoumanou Babio, Séro Tikandé, Hubert S. Sabi, Alassane K. Sabi, Moutoum Banwarésidé.

La commune est dirigé par le Maire Abassi Moussa avec ses adjoints Alassane K. Sabi et Tamou Gounou.

- **La commune de Matéri**

Cette commune est peuplée en 1992 de 58.516 habitants et regroupe 55 villages et quartiers, 06 arrondissements et le groupe ethnique Otamari s'impose avec une proportion de 92,1%.

Les 15 conseillers sont issus des arrondissements de Dassari, Gouandé, Matéri, Nodi, Tantéga at Tchianhouan-Cossi. Ils ont pour noms : Cathérine Tagali, Badoun Yoa, Dakuandé Sambiéni, Séraphin N. Sahgui, Tchoapa Tchatti, Patrice Gnammi, Nestor D. Niami, Yantibossi Sambiéné, Kadry Kombetto, Dari N'Ouéni, Bernard N'Serma, Adjima Yoa, Roger Kombété, Tangabori Sambiéni et Constant M. Noatin.

Pendant les cinq ans, la mairie a été dirigée par le Maire Badoun Yoa et ses deux adjoints Cathérine Tagali et Tchoapa Tchatti.

- **La commune de Natitingou**

Il existe, dans cette commune, 09 arrondissements à savoir Natitingou I, II et III, Kotopounga, Kouaba, Kouandata, Péporiyakou, Perma et Tchoumi-Tchoumi. Ces arrondissements se subdivisent en 65 villages et quartiers regroupant en 1992, une population de 57.153 habitants. Le premier Maire élu par le conseil communal était N'Da Antoine N'Da (de l'ethnie Otammari) avant qu'il ne soit destitué au profit d'Adolphe Biaou (de l'ethnie Woama). Les premier et deuxième adjoints au Maire, tous de l'ethnie Woama, étaient Franck Baropa et Pierre Kouyoukou. Le groupe ethnique dominant reste les Otamari (69,1%)

Au total, les 15 membres de l'Assemblée locale sont : N'Da Antoine N'Da, Franck Baropa, Pierre Kouyoukou, Adolphe Biaou, Joseph Tougakouakou, Léon T. Kouarfaté,

N'Dah Kouagou, Gaston Béhiti, Jean Koumpogué, Sévérin Chabi, Daniel K. Tagmagou, Lambert Bébo, Antoine D. Chabi, Chabi B. Ouorou, Bernard N. Natta.

- **La commune de Péhunco**

Avec une population de 33.833 habitants en 1992, la commune de Péhunco rassemble 27 villages et quartiers et 03 arrondissements qui sont : Gnémassou, Péhunco et Tobré. Aux élections locales de 2002, onze conseillers étaient élus. L'Assemblée locale regroupait François B. Sabi-Iro, Barthélémy S. Yoro, Victor M. Dangnon, Koto M. Orou, Séké Gounou, Daouda Mama, Yarou L. Bagana, Kassim C. Taba, Amadou Suaïbou, Bio K. Bani et Chérif M. Bah-L'Imam.

Les Baatombu et apparentés (59,6%) et les Peulh et apparentés (33,4%) dominent la commune qui a été dirigée par le Maire Victor M. Dangnon et ses adjoints Barthélémy S. Yoro et Amadou Suaïbou.

- **La commune de Tanguiéta**

Cette commune comptait en 1992 une population de 40.430 habitants, 39 villages et quartiers et 05 arrondissements à savoir : Cotiakou, N'Dahonta, Tayakou, Tanguiéta et Tanongou. Les 13 conseillers élus en 2002 ont pour noms : Albert D. Yombolény, Datchossa S. Sarè, Bruno Irotori, Mampangou S. Dapiéna, Mathieu Tchétou, Alphonse N. Doko, Hilaire Yoro, Mitiéliba Wombo, Kouagou K. B. Simba, François F. Tchoca, Mathias D. T. Yinhouéla et François K. Toumoudagou.

La mairie est dirigée par le Maire Mathieu Tchétou et ses adjoints Datchossa S. Sarè et Albert D. Yombolény. Ils appartiennent tous au groupe ethnique dominant, les Otamari qui font 81% de la population totale de cette commune.

- **La commune de Toucountouna**

Une population de 21.233 habitants en 1992, 22 villages et quartiers et, 03 arrondissements (Kouarfa, Toucountouna et Tampégré) composent cette commune. Neuf conseillers communaux étaient élus en 2002. Il s'agit de : Mathieu S. Kouagré, Hubert Y. Corondé, Thomas T. Yombo, Bernard Kouagou, Célestin B. A. Mama, Saoropa B. S. Paatcha, Bombouté S. Konto, Roger S. Sahouropa et Martin K. Omba.

Le principal groupe ethnique de la commune demeure les Otamari et apparentés avec 93,8%. Le Maire est Roger S. Sahouropa et ses adjoints sont Thomas T. Yombo et Bombouté S. Konto.

• **Le département de l'Atlantique**

Le département de l'Atlantique rassemble huit communes à savoir : Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, Sô-Ava, Toffo, Tori-Bossito et Zè. Atlantique. Les ethnies dominantes selon le poids démographique sont les Aizo 31,86%, les Fon 28,30% et les Tofin 9,29%. Dans leur groupe ethnique et apparentés, ces ethnies exercent le pouvoir local.

- **La commune d'Abomey-Calavi**

En 1992, cette commune compte une population de 126.507 habitants, 70 villages et quartiers et, 09 arrondissements. Ces arrondissements sont : Abomey-Calavi, Akassato, Godomè, Golo-Djigbé, Hèvié, Kpanrou, Ouèdo, Togba, Zinvié.

Les 25 membres de l'Assemblée locale sont : Placide Azandé, Robert A. Hounkpè, Liamidi A. Houénou de Dravo, Bernard Etchiko, Julien Honfo, Véronique T. Nobimè, Norbert Aïvohozin, Claude Djankaki, Honoré Adjaho, Monique Houédjissin, Thimothée Gbétin, Barthélémy Gbessin, Germain D. Cadja, Noël K. Toffon, François O. Houngbèmey, Valentin Délou, Lucien M. Yovo, Pierrette Hounsou nève Aboué, Salomon

A. Patinvo, Ludger T. S. Ouinsou, Kotchossou T. S. Hounsou, Antoine Houna, Lucien Tokpa, Richard Sodokpa et Djèlili Adjilola.

Le groupe ethnique Fon et apparentés domine avec 83,6% de la population totale et l'organe exécutif de la mairie se compose du Maire Liamidi A. Houénou de Dravo et ses adjoints Placide Azandé et Lazare Gnonlonfou.

- **La commune d'Allada**

Le RGPH de 1992 dénombrait une population de 77.107 habitants, 84 villages et quartiers, 12 arrondissements (Agbanou, Ahouannonzoun, Allada, Attogon, Avakpa, Ayou, Hinvi, Lissègazoun, Lon-Agonmey, Sékou, Togoudo et Tokpa) dans la commune d'Allada.

En 2002, 19 conseillers étaient élus. Il s'agit de : Lambert Amoussou, Ayokpéhou Dansi, Raymond C. Tossè, Léonard K. Houémavo, Bernadette I. Houéchérou épouse Gbédji, Macaire Agassounon, Ignace Allagnon, Marie A. Ahoghèmè, Grégoire C. Houadjèto, Gilbert Hounou, Patrice C. Hounsounou, Clément B. Hounyovi, Isidore S. Sènou, Coffi Akpahounka, Léon Aganon, Bonaventure Zondji, Marcellin Dansoukpèvi, Thomas W. Gbétchédji et Henriette S. Hounwéba.

Le Maire est Thomas W. Gbétchédji et ses adjoints sont Léonard K. Houémavo Marcellin Dansoukpèvi. Avec 93% de la population totale de cette commune, les Fon et apparentés dominant et s'imposent dans les prises de décisions au sein du conseil communal.

- **La commune de Kpomassè**

Avec une population de 50.059 en 1992 et, 68 villages et quartiers, Kpomassè compte 09 arrondissements qui sont: Aganmalomè, Agbanto, Agonkanmè, Dèdomè, Dékanmè, Kpomassè, Sègbèya, Sègbohòuè, et Tokpa-Domè.

Les 15 conseillers élus en 2002 sont : Mathias Hounyo, Sossa F. A. Anani, Théophile S. Govi, François O. Kpanou, Victor Domingo, Sylvain S. Akibo, Obayomi Isholla, Cyprien Ahodékon, Léopold Djossa, Simplicite Adjaho, Eric C. L. Houndété, Ernest L. Djossou, Jean-Marie Towou, Victor A. Tokplonou et Antoine Vidédjan.

Le Maire est Théophile S. Govi et ses deux adjoints sont Cyprien Ahodékon et Simplicite Adjaho. Les groupes ethniques Adja et apparentés (53,4%) et, Fon et apparentés (40,4%) dominant et partagent le pouvoir local.

- La commune de Ouidah

Cette commune compte en 1992 une population de 64.433 habitants, 60 villages et quartiers, 10 arrondissements : Ouidah I, II, III et IV, Avlékété, Djègbadji, Gapké, Houakpè-Daho, Pahou et Savi.

Les conseillers communaux au nombre de 17 et élus en 2002 sont : Pierre Badet, Marcellin de Souza, Marius Francisco, Bouraïma Diallo, Marguërite Anianbossou, Fructueux Prudencio, Alphonse Gbanhoun, Frédéric Kpèhounon, Pascal Adjovi, Christophe Azanman, Amoussou D. Ahouandjinou, Béatrice B. Padonou, Pierre Avakponto, Prosper G. Yèbè et Léontine K. Cakpo.

Le Maire est Pierre Badet et ses deux adjoints sont Alphonse Gbanhoun et Marius Francisco. Les groupes ethniques Fon et apparentés (69,8%) et, Adja et apparentés (16,5%) dominant et partagent le pouvoir local.

- La commune de Sô-Ava

Au RGPH de 1992, cette commune comptait une population totale de 59.148 habitants, 42 villages et quartiers et, 07 arrondissements qui sont : Ahomey-Lokpo, Dékanmey, Ganvié I et II, Houèdo-Aguèkon, Sô-Ava et Vekky.

Les 15 conseillers élus en 2002 sont : Dédji Houssou, Thomas G. Dossa, Jean-Claude Tchéhouéno, Maurice G. Kokpé, Thomas D. Hounkpogni, Joseph Onitchango, Clément D. Dègbo, Sévérin Zannou, Basile D. Oussou-Kicho, Alfred D. M. Koumagnon, Pierre G. Dègbo-Kobo, André O. Todjè, Daniel O. Lansoukilo et Gabriel A. E. Doguéno.

Le Maire est André O. Todjè et ses deux adjoints sont Thomas G. Dossa et Maurice G. Kokpé. Le groupe ethnique Fon et apparentés (98,8%) domine sans partage le pouvoir local.

- La commune de Toffo

Une population de 60.028 habitants peuple en 1992 cette commune. Elle rassemble 54 villages et quartiers, 10 arrondissements qui sont : Colli, Coussi, Damè, Djanglanmè, Houègbo, Kpomè, Sè, Sèhouè, Toffo-Aguè et Toffo-Sèdji.

Les 17 conseillers communaux élus en 2002 sont : Alain C. Djahoukaki, Josué A. Sossou, Jean-Comlan M. Kpossaton, Joseph Azanmasso, Benoît F. Assogba, Théodore Amoussou, Georges S. Assogbah, Félix Allahidé, Jude B. Lodjou, Bernard D. Déhingand, François F.A. Kèdowidé, Lucien Agbota, Agossa E. Amoussouga, Antoine A. Gbégan, Laurent Amalin, Gaston A. Dandjinou et Patrice C. Gnancadja.

Le Maire est Josué A. Sossou et ses deux adjoints sont Bernard D. Déhingand et Alain C. Djahoukaki. Le groupe ethnique Fon et apparentés (92,8%) domine sans partage le pouvoir local.

- La commune de Tori-Bossito

Peuplée en 1992 de 37.167 habitants, cette commune rassemble 47 villages et quartiers, 06 arrondissements à savoir: Avamè, Azohouè-Aliho, Azohouè-Cada, Tori-Bossito, Tori-Cada et Tori-Gare.

Aux élections locales de 2002, les 11 conseillers communaux élus sont : Hilaire C. Hounsounou, Bienvenu C. Gbètoho, Louis K. Kpécou, Hilaire-Marie Abley, Julien K.

Kpinkou, Hilaire K. Houinsou, Alfred C. Mondjanagni, Bernard K. Hodawa, Fabien Hougbe, Dieudonné K. Houndétognon et Michel M. Hindémè.

Le Maire est Hilaire-Marie Abley et ses deux adjoints sont Louis K. Kpécou et Michel M. Hindémè. Le groupe ethnique Fon et apparentés (84,6%) domine sans partage le pouvoir local.

- La commune de Zè

Au RGPH de 1992, Zè comptait une population totale de 55.097 habitants, 73 villages et quartiers et, 11 arrondissements qui sont: Adjan, Dawé, Djigbé, Dodji-Bata, Hèkanmè, Koundokpoé, Sèdjè-Dénou, Sèdjè-Houégoudo, Tangbo-Djèvié, Yokpo et Zè.

Les 15 membres de l'Assemblée locale élus en 2002 sont : Raphaël C. Ahlonsou, Clément K. D. Zossougan, Bertin Dotin, Lamè Adounou, Jeanne Hodonou, Grégoire Tokponou, François N. Alaïkou, Sylvain Ganyè, Joseph Dangbénon, Hubert F. N. Kougbè, Romain Dègla, Félicien Avadègnon, Bernard Akodandé, Pierre Houessou et Antoine Houessou.

Le Maire est Antoine Houessou et ses deux adjoints sont Joseph Dangbénon et Hubert F. N. Kougbè. Le groupe ethnique Fon et apparentés (97,4%) domine sans partage le pouvoir local.

• Le département du Borgou

Ce département compte huit communes dont une à statut particulier qui est Parakou. En dehors donc de Parakou, les autres communes sont : Bembèrèkè, Kalalé, N'Dali, Nikki, Pèrèrè, Sinendé, Tchaourou. Les grandes ethnies du Borgou sont : les Baatombu représentant 42,79%, les Peulh 22,77% et les Gando 11,25%. Ces principales ethnies s'entendent pour gérer le pouvoir local.

- **La commune de Bembèrèkè**

Au RGPG de 1992, cette commune comptait 59.809 habitants, 40 villages et quartiers, 05 arrondissements que sont Bembèrèkè, Béroubouay, Bouanri, Gamia, Ina.

En 2002, 15 conseillers communaux étaient élus. Il s'agit de : Idrissou C. Débourou, Adam G. B. Orou, Séibou Sanna, Sanni G. Amadou, Abdoulaye Gbian, Xavier L. F. Chabi, Robert M. Amon, Séidou Garba, Yéro M. Boubakar, Zimé Saka, Issaka O. M. Sidi, Zimé B. B. Sikki, Monra B. Bènon et Bani S. Yélo.

Le Maire est Idrissou C. Débourou et ses deux adjoints sont Issaka O. M. Sidi et Yéro M. Boubakar. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés (52,4%) et, Peulh et apparentés (35,6%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Kalalé**

Avec une population de 62.805 habitants en 1992, 44 villages et quartiers, cette commune regroupe 06 arrondissements à savoir : Basso, Bouca, Dérassi, Dunkassa, Kalalé et Péonga.

Les 17 élus locaux de 2002 sont : Sé Guéné Orou, Alidou Sè, Ali K. B. Z. Kissira, Sanni B. Bio, Jacques G. S. Ouorou, Issaka Mora, orou S. Sabi, Guinnin Soumanou, Bouka S. Gouré, Oumarou B. Sarrè, Sanda Bani, Yessoufou S. Garba, Bani Sambo, Bouka Sanda, Démo Chabi, N'Gobi O. M. Séro et Troucoumani Y. Chabi.

Le Maire est Sé Guéné Orou et ses deux adjoints sont orou S. Sabi et Yessoufou S. Garba. Les groupes ethniques Peulh et apparentés (68,4%) et, Baatombu et apparentés (26,2%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de N'Dali**

Cette commune comptait en 1992, une population totale de 45.334 habitants, 23 villages et quartiers, 05 arrondissements que sont Bori, Gbégorou, N'Dali, Ouénou et Sikarou.

Les 13 conseillers communaux élus en 2002 sont : Jacques Guessigui, Yarou B. Douarou, Dominique G. Orou, Bâh B. O. Sidi, Salifou B. Tabé, Chabi G. Bah, Rahib S. A. Chabi, Bio G. C. Tamou, Djibril Y. Dafia, Jean D. Saka, Yoho T. Tirogui et Séko O. Sonouré.

Le Maire est Bio G. C. Tamou et ses deux adjoints sont Séko O. Sonouré et Jacques Guessigui. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés (59,1%) et, Peulh et apparentés (22,4%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Nikki**

En 1992, Nikki comptait une population totale de 66.164 habitants, 51 villages et quartiers, 07 arrondissements à savoir : Biro, Gnonkouro-Kaali, Nikki, Ouénou, Sérékali, Suya et Tasso.

Les 17 conseillers élus en 2002 sont : Saka Yarou, Kaboura S. Allari, Oumarou B. Lafia, Sika Séidou Mama, Joseph S. Chabi, Adam T. Boni, Gounou Tamou, Kingaré S. Yarou, Issakou K. Boukari, Yarou D. Saka, Soulé Kora, Dramane Zacari, Salou Mamadou, Tchoumi S. Boubakar, Kom B. Chabi et Amadou Narè.

Le Maire est Adam T. Boni et ses deux adjoints sont Kingaré S. Yarou et Issakou K. Boukari. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés (45,4%) et, Peulh et apparentés (40,4%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Parakou**

Au RGPH de 1992, la commune de Parakou comptait 127.347 habitants, 41 villages et quartiers, 03 arrondissements que sont 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

Les 25 élus locaux en 2002 sont : Ousmane Batoko, Zihratou Deen, Allassane Baba Moussa, Rachidi Gbadamassi, Assouma Yacoubou, Séibou Zakary, Adambi S. Séidou, Clarisse P. Dogo, Alimatou A. Adam, Issifou Amadou, Nicolas Mongouté, Hadi M. Sisi, Bissiriou Adamo, Nassirou Abdoulaye, Boubacar Arouna, Moutari Amadou, Lolo M.

Chidiak, Damien Koïnon, Boni D. Chabi, Jean B. Doko, Joseph G. Orou, Sanriguui I. Chabi, François G. Kora et Maman Bakari.

Le Maire est Rachidi Gbadamassi et ses deux adjoints sont Adambi S. Séidou et Nicolas Mongouté. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés (29,4%), Fon et apparentés (18,7%), Dendi et apparentés (15,4%) et, Yoruba et apparentés (14,9%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Pèrèrè**

Avec 27.135 habitants en 1992, 35 villages et quartiers, la commune de Pèrèrè rassemble 06 arrondissements à savoir : Gninsy, Guinagourou, Kpébié, Pané, Pèrèrè et Sontou.

Neuf conseillers communaux sont élus en 2002. Il s'agit de : Inoussa I. Babio, Kèrè Sian, Gani S. Simé, Douarou G. B. Bourandi, Boko Lafia, Ogoun Suanon, Arsouma Tassou, Boukari N. Bio et Adam Mama.

Le Maire est Inoussa I. Babio et ses deux adjoints sont Ogoun Suanon et Arsouma Tassou. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés (63,3%) et, Peulh et apparentés (23,6%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Sinendé**

En 1992, la population totale de Sinendé était de 40.769 habitants. Il y avait 34 villages et quartiers et 04 arrondissements à savoir : Fo-bouré, Sékédé, Sikki et Sinendé.

Les 13 conseillers élus sont : Ouorou Sanni Séko, Idrissou Taffa, Nonti Bio, Hakibou Wahabou, Séro Bio, Zimé Abdoulaye, Souroukou Chabi, Adamou Alassane, Gandé Guéra Chabi, Yérima Kissi Gambarou, Tamba BawaWorou Chabi, Méré Yarou Moussa et Sanni Mala.

L'organe exécutif de la Mairie a, à sa tête Ouorou Sanni Séko assisté de ses adjoints Gandé Guéra Chabi et Séro Bio. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés (59,9%) et, Peulh et apparentés (35,3%) dominent et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Tchaourou**

Cette commune comptait en 1992, une population totale de 66.382 habitants, 36 villages et quartiers, 07arrondissements qui sont : Alafiarou, Bétérou, Goro, Kika, Sanson, Tchaourou et Tchatchou.

Les 17 membres de l'Assemblée locale issue des élections de 2002 sont : Abou Biyaou Soulé, Thomas Adékounlè Edikou, Osséni Wabi, Osséni Zakari, Ibouraïma Assika, Mako Mama, Boégui Orou, N'Gobi A. Mama Salomon, Assouma Tabé, Worou Samon Y'Sarmé, Para Aboudou Adamou, Jérémie Isaï Messéton Orou, Kpéra Sara, Pierre Orou Zimé, Alagne Bio, Gado Chabi Soumanou, Dotia Gazéré Abraham et Boun Sabi Badarou.

Le Maire est Abou Biyaou Soulé et ses deux adjoints Kpéra Sara et Worou Samon Y'Sarmé. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés (34,2%), Peulh et apparentés (18,9%), Yoruba et apparentés (15,8%) et Otamari et apparentés (12,9%) demeurent les principaux mais, le pouvoir local est géré et partagé par les Baatombu et Yoruba.

• **Le département des Collines**

Le département des Collines comporte six communes. Il s'agit de Bantè, Dassa-Zoumè, Savè, Savalou, Glazoué et Ouèssè. Dans ce département des Collines, les Nago occupant 28,87%, les Mahi 28,03 % et les Idaasha 16,22% sont les ethnies dominantes. Elles s'entendent pour gérer le pouvoir local.

- **La commune de Bantè**

La commune de Bantè compte 46.699 habitants en 1992, 34 villages et quartiers. Elle rassemble 09 arrondissements : Agoua, Akpassi, Atokolibè, Bantè, Bobè, Gouka, Koko, Lougba et Pira.

Les 13 conseillers élus en 2002 sont : Alassane O. Assoumanou, Justin A. Adido, Coffi Kpolihoué, Cossi N. Agbodji, Kodjo Koba, Cosme Catchon, Daouda Adouba, Fadé Tchabi, Victor K. Tosso, Thimothée O. Mihpédo, Claver K. N. Abalo, François A. Oguidi et Hugues Bokini.

Le Maire est Alassane O. Assoumanou et ses deux adjoints sont Cosme Catchon et Fadé Tchabi. Les Yoruba et apparentés (87,7%) domine sans partage le pouvoir local.

- **La commune de Dassa-Zoumè**

En 1992, cette commune comptait 64.065 d'habitants, 68 villages et quartiers, 10 arrondissements à savoir : Akofadjoulé, Dassa I et II, Gbaffo, Kèrè, Kpingni, Lèma, Paouignan, Soclogbo et Tré.

Les 17 élus locaux en 2002 sont : Mathias Tossou, Adrien K. Akpo, Pierre S. Adjaoké, Victor Houndonougbo, Pierre Akpalo, Bernard Tossou, André I. Dassoundo, Léon Akpo, Fidèle Agbognihoué, André E. Gbadi, Oscar Djigbénoudé, Sylvestre Montcho, Lucien M. Donou, Maxime Adoukonou, Codjo B. Afora, Innocent C. Fayalo et Ferdinand Assogba.

Le Maire est Mathias Tossou et ses deux adjoints sont Victor Houndonougbo et Léon Akpo. Les groupes ethniques Fon et apparentés (49,2%) et, Yoruba et apparentés (44,9%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Glazoué**

Au RGPH de 1992, il a été dénombré 59.405 habitants, 48 villages et quartiers, 10 arrondissements. Les dix arrondissements sont : Aklampa, Assanté, Glazoué, Gomé, Kpakpaza, Magoumi, Ouèdèmè, Sokponta, Thio, et Zaffé.

Aux élections de 2002, les 15 membres de l'Assemblée locale sont : Isidore K. Affoukou, Alphonse A. L. Arounlandji, Valentin A. Dossou, Marius A. J. Kantchédé, Djim E. Atchikpa, Marc A. Okry, Théophile D. Agossou, Hyacinthe O. Tchokpon, Agossou F.

A. Bachola, Cossi E. Attadé, Frédéric C. Zounma, Raphaël A. Blalogoé, Pierre A. Dètongnon et Joseph Gangbé.

Le Maire est Djim E. Atchikpa et ses deux adjoints sont Marc A. Okry et Théophile D. Agossou. Les groupes ethniques Yoruba et apparentés (48,8%) et, Fon et apparentés (42,1%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Ouèssè**

La population de la commune de Ouèssè en 1992 était de 52.072 habitants. Elle rassemble 39 villages et quartiers, 09 arrondissements à savoir : Challa-Ogoï, Djègbé, Gbanlin, Kèmon, Kilibo, Laminou, Odougba, Ouèssè et Toui.

Les 15 élus communaux en 2002 sont : Louis Saliou, Epiphane Yaï, Germain A. A. Achadé, Bandélé Adékounlè, Clément Hounnovi, Firmin I. Akpo, Zacharie S. Makponsè, Worou E. Mama, Daouda B. Karimou, Adolphe A. Agani, Alphonse T. Tossou, Gaston D. K. Sossou, Samuel Taïo, Victor K. Bloh et Victor S. Ahouétché.

Le Maire est Daouda B. Karimou et ses deux adjoints sont Victor K. Bloh et Gaston D. K. Sossou. Les groupes ethniques Fon et apparentés (44,8%) et, Yoruba et apparentés (35,3%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Savalou**

La population de cette commune en 1992 était 72.641 habitants. Elle rassemble 69 villages et quartiers, 14 arrondissements à savoir : Djalloukou, Doumè, Gobada, Kpataba, Lahotan, Lèma, Logozohè, Monkpa, Ottola, Ouèssè, Savalou-Aga, Savalou-Agbado, Savalou-Attaké et Tchetti.

Les 17 élus communaux de 2002 ont pour nom : Emile Fagla, Prosper Y. Iroukora, Mamatou K. Acakpo, Laurent Y. Houn gla, Boniface Vissoh, Bertin Nanoukon, François P. Kouami, Urbain Gbaguidi, Vincent Gbaguidi, Ahogla Tossou, Vidjigni D. Hounsa,

Joseph O. Lokossou, Paul Dossou, Gnimavo Maffon, Bonaventure D. Afflé, Akakpo Kotchikpa et Isidore L. Fadjèbè.

Le Maire est Boniface Vissoh et ses deux adjoints sont Prosper Y. Iroukora et Vidjigni D. Hounsa. Les groupes ethniques Fon et apparentés (55,5%) et, Yoruba et apparentés (33,5%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Savè**

Au RGPH de 1992, la population de Savè était de 45.403 habitants. On a dénombré 38 villages et quartiers, 08 arrondissements qui sont : Adido, Bessé, Boni, Kaboua, Offè, Okpara, Plateau, Sakin.

Les 13 conseillers locaux issus des urnes de 2002 sont : Guy C. Koudjangnihoué, Kouagou N'Dah, Zacari A. Bachabi, Victor K. Adéyèmi, Félix C. Adimi, Théophile Adjibodé, Justin Agbodjo, André Kouba, Hubert Gbaguidi, Christophe B. Olayé, Fatouma Yacoubou, Frédéric Dagbédji et Samuel Awo.

Le Maire est B. Christophe Olayé et ses deux adjoints sont Guy C. Koudjangnihoué et Zacari A. Bachabi. Les groupes ethniques Yoruba et apparentés (57,4%) et, Fon et apparentés (29,6%) dominant et partagent le pouvoir local.

• **Le département du Couffo**

Il se compose de six communes à savoir : Aplahoué, Djakotomey, Klouékanmè, Dogbo, Lalo et Toviklin. Les principales ethnies qui exercent le pouvoir local sont : les Adja avec 88,36% et les Fon représentant 8,26%.

- **La commune d'Aplahoué**

La population de la commune d'Aplahoué en 1992 était de 77.491 habitants. Cette commune rassemble 66 villages et quartiers, 7 arrondissements qui sont : Aplahoué, Atomey, Azovè, Dékpo, Godohou, Kissamey et Lonkly.

Aux élections de décembre 2002, 19 membres du conseil communal étaient élus. Il s'agit de : Hugues Azonahouè, Antoine H. C. Djohossou, Koffi Davi, Yaovi Kodjo, Justin Sègbédji, Charles Y. Houédé, Abraham Houngouè, Célestin K. Houédan, Victor C. Tossou, Barnabé Kpogbèzan, Daniel Lonmadon, Fernand Sèwadé, Pascal N. Essou, Togbédji Bhabha, Ballo Atchogbè et Amouzoun C. Elloh.

Le Maire est Daniel Lonmadon et ses adjoints sont Antoine H. C. Djohossou et Ballo Atchogbè. Le principal groupe ethnique Adja et apparentés (92,2%) domine sans partage le pouvoir local.

- **La commune de Djakotomey**

Au RGPH de 1992, la population totale de cette commune était de 71.502 habitants. La commune de Djakotomey rassemble 72 villages et quartiers, 10 arrondissements. Ces derniers sont : Adjintimey, Bétoumey, Djakotomey I, II et III, Gohomey, Houégamey, Kinkinhoué, Kpoba et Sokouhoué.

Les conseillers communaux au nombre de 17 et élus en 2002 sont : Joël L. Lokossou, Gbéfa D. Bléouchi, Pascal N. Mèdin, Michel B. H. Sèdo, Elias A. Agbélessessi, Koffi Bah, Elie K. D. Sagbo, Daniel L. Kantchi, Chilé Dandjèkpo, Pascal M. Danha, Pierre Koumavo, Lucien R. Sohoudè, Bruno M. Fangnigbè, Adrien H. Kohoué, Léopold Gnonkè, Jacques Bossa et Tchidéhou Danlodji.

Le Maire est Daniel L. Kantchi et ses adjoints sont Pascal M. Danha et Chilé Dandjèkpo. Le principal groupe ethnique Adja et apparentés (98,5%) domine sans partage le pouvoir local.

- **La commune de Dogbo**

Dogbo comptait en 1992, une population de 63.722 habitants, 55 villages et quartiers, 07 arrondissements. Ces arrondissements sont : Ayomi, Dévè, Honton, Lokogohoué, Madjrè, Tota et Totchangni.

Aux élections locales de 2002, 17 conseillers étaient élus. Il s'agit de : Pierre M. K. Kpokpoya, Emmanuel Somakpè, Hyacinthe J. Sèwa, Kouassi P. Akakpo, Benoît Kpokpoya, Vincent C. Acakpo, Emmanuel H. Sègnannou, Bernard Gbokédé, Clément Laté, Lucien Médjico, Pauline Sossoukpè, Bessanvi Midéko, Sowadon Justine Sékpé, Vincent Houessou, Fulbert Atigli, Gabriel A. Djoko et Robert Sodovo.

Le Maire est Kouassi P. Akakpo et ses adjoints sont Hyacinthe J. Sèwa et Robert Sodovo. Le principal groupe ethnique Adja et apparentés (94,3%) domine sans partage le pouvoir local.

- **La commune de Klouékanmè**

Une population de 69.465 habitants peuple en 1992 la commune de Klouékanmè. Elle comptait 61 villages et quartiers, 08 arrondissements. Ces derniers sont : Adjahonmè, Ahobgèya, Aya-Hohoué, Djotto, Hontin, Klouékanmè, Lanta et Tchikpè.

Les 17 conseillers communaux élus en 2002 sont : Nestor T. E. Aho, Bernadin K. Yèbou, Jean H. Moussa, Gabriel H. Togbévi, Soglada Natto, Bernard A. Fangbédji, Abdoulaye D. Yovogbé, Bernard K. Kapko, Cyrille Donkpègan, Hubert T. J. Mègan, Roger Mahougbe, Jacques Zèhou, Alphonse Bavi, Dagbédji M. Komaklo, Christophe I.H. Mègbédj, Lucien K. Hounsou et Vincent A. Hounwanou.

Le Maire est Christophe H. Mègbédji et ses deux adjoints sont Abdoulaye D. Yovogbé et Gabriel H. Togbévi. Les principaux groupes ethniques Adja et apparentés (82,9%) et, Fon et apparentés (15,8%) se partagent le pouvoir local.

- **La commune de Lalo**

En 1992, la commune de Lalo comptait 62.147 habitants, 61 villages et quartiers, 11 arrondissements. Les 11 arrondissements sont : Adoukandji, Ahodjinnako, Ahomaégbé, Banigbé, Gnizounmè, Hlassamè, Lalo, Lokogba, Tchito, Tohou, et Zalli.

Les 17 conseillers élus en 2002 sont : Daniel N. Adjalla, Jean Ayékouwoui, Martin N. Dodo, Roger K. Dhossou, Paul H. Dèmè, Roger B. Halassamè, Honoré S. Wèwè, Jean D. Dhossou, Félix H. Agbadja, Robert Sessi, Zola Fandégla, Florent Dansi, Thomas Djoukpo, Vincent Kèdélé, Bernard Kogbé, Justin H. Ahouninou et Lucien Adjinassou.

Le Maire est Daniel N. Adjalla et ses deux adjoints sont Paul H. Dèmè et Justin H. Ahouninou. Les groupes ethniques dominants à savoir les Fon et apparentés (65,9%) et, les Adja et apparentés (63,4%) domineent le pouvoir local.

- **La commune de Toviklin**

Une population de 50.805 habitants peuple en 1992 la commune de Toviklin. Cette dernière rassemblait 57 villages et quartiers, 07 arrondissements. Ces arrondissements sont : Adjido, Avèdji, Doko, Houédogli, Missinko, Tannou-Gola et Toviklin.

Les 15 conseillers élus en 2002 ont pour nom : Moustapha Zèhounou, Sylvain Tchicla, Sébastien O. Sèboka, Cocouvi Bokouvé, Martin Hounkpè, Benoît A. Natabou, Paulin K. Akpo, Kognannou Nagoïnou, Antoine M. Edah, Athanase M. E. Sossou, Mathias K. Ata, Nestor K. Gbahoutcho, Dessi S. Clément et Gabriel D. Adjalla.

Le Maire est Benoît A. Natabou et ses deux deux adjoints sont Cocouvi Bokouvé et Athanase M. E. Sossou. Le principal groupe ethnique Adja et apparentés (98,9%) domine sans partage le pouvoir local.

• **Le département de la Donga**

Le département de la Donga compte quatre communes. Il s'agit des communes de Bassila, Copargo, Djougou et Ouaké. Les Yoa représentant 32,70%, les Lokpa 21,19%, les Peulh 13,14% s'entendent pour partager le pouvoir politique local.

- **La commune de Bassila**

La population totale de la commune de Bassila en 1992 était de 46.416 habitants. Elle comptait 30 villages et quartiers, 04 arrondissements. Les quatre arrondissements sont : Alédjo, Bassila, Manigri et Pénessoulou.

Aux élections locales de 2002, le nombre de conseillers élus était de 13. Il s'agit de : Thomas T. Simbossa, Moufoutafa Lakou Tchabi, Yaya K. Namam Fousséni, Issa Djankpata, Abou-Bakari Adam El Hadj, Riliwanou Ibrahima Arouna, Assimiou Salifou, Brahani Imorou Kassimou, Amidou Salifou Atta, Alassane Alidou Atchy, Alidou Aboudou, Nouréno Atchadé et Soumanou Boukari Alagbé.

L'organe exécutif de la mairie repose sur la personne d'Amidou Salifou Atta et ses deux adjoints Yaya K. Namam Fousséni et Brahani Imorou Kassimou. Les Yoa-Lokpa et apparentés (49,6%), Yoruba et apparentés (24,9%) dominent et partagent le pouvoir politique local.

- **La commune de Copargo**

Au RGPH de 1992, il a été dénombré dans la commune de Copargo, une population totale de 35 665 habitants, 28 villages et quartiers et 04 arrondissements. Les quatre arrondissements sont : Anandana, Copargo, Pabégou et Singré.

Les 11 conseillers élus en 2002 ont pour noms : Idrissou Séibou, Moussa Boukari, Abdoulaye Tchomongo Moussa, Idrissou Issifou, Nicolas Maféïrou Assounda, Comlan M'Pessi, Jean-Pierre Bandé Yérima, Akpaki Sayo, Burdja Yao, Innocent Zoumarou Ouorou et Sani Koumpapéma.

Le Maire, Nicolas Maféïrou Assounda a dirigé la commune avec ses deux adjoints qui sont Moussa Boukari et Abdoulaye Tchomongo Moussa. Les Yoa-Lokpa et apparentés représentant l'ethnie dominante (84,3%) exercent sans partage le pouvoir politique local.

- La commune de Djougou

En 1992, la population totale de la commune de Djougou était de 134. 099 habitants. Cette commune rassemble 76 villages et quartiers et 12 arrondissements. Les arrondissements sont : Baréi, Bariénou, Belléfoungou, Bougou, Djougou I, Djougou II, Djougou III, Kolokondé, Onklou, Partago, Pélébina et Sérrou.

Le nombre de conseillers élus aux élections locales de 2002 était de 25. Il s'agit de : Sabirou Djara Soumanou, Alassane Ali Yaro, Mouhimi Abdou Zourkanéri, Fouléra Taffa Aboudou épouse Gaba, Alassane Kokona Issa, Daouda Takpara, Mickaël Djarra Bassari, Barthélémy Sabté Takpara, Ibrahim Issoufou, Mouhama Sidi Mouhtar, Comlan Boukari Edjalowé, Nestor Kouagou N'Tcha N'Kpein, Amidou Zoumarou, Dominique Nassam, Moussa Akpana, Issifou Dangloulouféyé, Philippe Samuel Zoumarou, Issifou Gatta, Inoussa Dangou Issa, Moukaïla Adamou, N'Morou Bio Ouorou, Boukary Karimou Ténaka, Issaka Idrissou Djatchi, Bio Fousséni Moussa et Aboudourassidou Zibrila.

La Mairie a été dirigée par le Maire N'Morou Bio Ouorou avec ses deux adjoints Dominique Nassam et Mickaël Djarra Bassari. Les Yoa-Lokpa et apparentés (51,1%), Dendi et apparentés (16,8%) dominant et partagent le pouvoir politique local.

- La commune de Ouaké

Avec une population totale de 35 515 habitants en 1992, la commune de Ouaké regroupe 44 villages et quartiers et 06 arrondissements. Ces derniers sont Badjoudè, Komdè, Ouaké, Sèmèrè I, Sèmèrè II et Tchalinga.

Le nombre de conseillers communaux élus en 2002 est de 11. Il s'agit des conseillers Gado Yérima, Mohamadou Katéma, Salifou Mama Cocohou, Kadri Yaya Sossouhou, Mohamed Yolou Sidi Obenyélé, Donko Salifou Gaou Séni, Moumouni Mama, Victor A. Lougoudou, Saliou Boukari Salifou El-Hadji et Issaka Arouna.

De 2003 à 2008, la commune de Ouaké a été dirigée par le Maire Salifou Mama Cocohou et ses deux adjoints Saliou Boukari Salifou El-Hadji et Gado Yérima. Les Yoa-Lokpa et apparentés représentant l'ethnie dominante (83,1%) exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **Le département du Littoral**

Le département du Littoral se compose de l'unique commune de Cotonou qui est une commune à statut particulier. Cette commune est composée de 13 arrondissements, 143 quartiers et rassemble en 1992 une population totale de 536.827 habitants. Département très cosmopolite, les Fon occupent 39,29%, les Goun 18,17% et les Yoruba 7,06%. Les Fon et apparentés (62,6%), Adja et apparentés (19,0%) et, Yoruba et apparentés (11,0%) sont les principaux groupes ethniques du département du Littoral.

La commune a élu en 2002, 45 conseillers qui sont : E. Christian Sossouhounto, F. Appolinaire Amoussou, Pierre Gnonlonfoun, Sévérin d'Almeida, Richard Adjaho, Eustache Akpovi, Hospice J. Pèdé, Théophile Djohivou, Odile G. Eklou, Clément Gnimavo, Brigitte Diogo, Inoussa Oba, Ignace Ahomonga, Florentin Tchaou, Anselme Vidégla, Emmanuel Loko, Jeanne Akilotan, Faustin Botthy, Francis Gbété, Nicéphore D. Soglo , Léhadi V. M. Soglo, Bernadette M. Amey, Brice Chanhoun, Léonard Salanon, Serge Soglo, Prosper Gbaguidi, Félicité Ahogni-Dahoui, Dah Christophe Dèhoui, Michel Gbègan, Edgard C. A. Alia, Bruno Dossou, Corneille Padonou, Alfred D. Affokpé, Anselme Gandonou, Isaac D. Ligan, Tiburce D. T. Ahouanvoèkè, Nestor H. Djossa, Antoine Mènoukou, Grâce Gangbo Lawani, Lazare Kinnouézan, Francis Mihami, Célestin Zékpa et Sévérin C. Agbaholou.

Le Maire est Nicéphore D. Soglo et ses trois adjoints sont respectivement Léhadi V. M. Soglo, Richard Adjaho et Félicité Ahogni-Dahoui. Le groupe ethnique Fon et apparentés (62,6%), domine le conseil municipal.

- **Le département du Mono**

Le département du Mono se compose de six communes. Il s'agit des communes d'Athiémé, Comè, Grand-Popo, Bopa, Lokossa et Houéyogbé. Dans ce département, les Sahoué représentent 42,07%, les Kotafon 23,45% et les Ouatchi 8,61%. Les groupes ethniques Adja et, Fon et apparentés s'entendent dans la gestion du pouvoir politique local.

- **La commune d'Athiémé**

Elle compte en 1992 une population totale de 32 995 habitants, 47 villages et quartiers et, 05 arrondissements. Ces arrondissements sont : Adohoun, Atchannou, Athiémé, Dédékpoué et Kpinnou.

Onze conseillers étaient élus aux élections locales de 2002. L'assemblée locale était alors composée de : Basile Cocou Assogba, Gaston Sènou, Codjo Sodokin, Jean Houssou, Fortuné C. Andoche Amègnissè, Germain Kossivi Loko, Coffi Koudémagnon, Ernest Besan Adankanhoundé, Joseph Yao Amoussou, Léopold Sousoukpo et Benoît Comlan Kpadonou.

Le Maire Codjo Sodokin a dirigé la commune avec ses deux adjoints Basile Cocou Assogba et Coffi Koudémagnon. Les groupes ethniques Fon et apparentés (53,6%) et, Adja et apparentés (44,0%) dominant et partagent le pouvoir local.

- **La commune de Bopa**

La population totale de la commune de Bopa en 1992 était de 61 312 habitants. Cette commune comptait 60 villages et quartiers, 06 arrondissements qui sont : Agbodji, Badazouin, Bopa, Lobogo, Possotomè et Yégodoé.

Le nombre de conseillers élus en 2002 était de 17. Il s'agit de : Tagbaho Tchékessi, Gabriel Dossou Anato, Crespin Yao Oga, Pascal Kuessi Houndjovi, Honoré Dandokpodé, Bertin Djima Hounnougbo, Honoré Mèdomè Tossavi, Félix Houessou, Joseph Clombessi

Dansou, Sébastien Gassou Lokossou, Augustin Yaovi Hounnoukpo, Frédéric Kuessi Dandévèhoun, Paul Hounkpè, Vignizoun Holonou, André Edey, Zéphirin Koffi Edé et Olympe Glago.

Le Maire de la commune est Tagbaho Tchékessi et ses deux adjoints sont respectivement Joseph Clombessi Dansou et Honoré Dandokpodé. Les Adja et apparentés (87, 7%) dominent par leur proportion le pouvoir politique local. Par leur proportion non négligeable, les Fon et apparentés (13,1%) sont aussi associés un peu à la gestion du pouvoir politique local.

- **La commune de Comè**

Au RGPH de 1992, la commune de Comè avait une population totale de 42 232 habitants. Elle comptait 37 villages et quartiers et, 05 arrondissements. Les arrondissements sont : Agatogbo, Akodéha, Comè, Ouèdèmè-Pédah et Oumako.

Le nombre de conseillers élus en 2002 était de 13. Il s'agit de : Michel Dossa, Paul Comlan Kpanou, Armand K. Attakuy, Marcellin K. Akakpo, Hubert A. A. Tokognon, Charles Agbo, Bertin Tossou, Christophe Capo Hounkpati dit Labo, Sidonie Amoussou, Damien Dados Dosseh, Gaston Bessan et Michel Y. Zounon-Houandji.

La commune a été dirigée par le Maire Hubert A. A. Tokognon assisté de ses adjoints Michel Dossa et Marcellin K. Akakpo. Les Adja et apparentés (91, 8%) dominent par leur proportion le pouvoir politique local.

- **La commune de Grand-Popo**

La population totale en 1992 de la commune de Grand-Popo était de 33 079 habitants. Il a été dénombré 44 villages et quartiers et, 07 arrondissements. Ces derniers sont : Adjaha, Agoué, Avlo, Djanglanmey, Gbéhoué, Grand-Popo et Sazué.

Aux élections locales de 2002, 11 conseillers étaient élus. Ils ont pour noms : Pierre Hounkanlin, Eugène A. Codjo Kpadé, Eugène Bessou Agonvi, Michel Dossou Abalo, Félix Acakpo Gbadahovi, Joseph Achille Dossa, Pierre Comlan Hessou, Daniel Fanou Hounkponou, Mathias Coffi Atakpa, Joseph Kangny Dovi et Anani Hlondji.

Le Maire élu est Eugène A. Codjo Kpadé et ses deux adjoints sont Félix Acakpo Gbadahovi et Daniel Fanou Hounkponou. Les Adja et apparentés (70, 0%) dominent par leur proportion le pouvoir politique local. Par leur proportion non négligeable, les Fon et apparentés (21,6%) sont aussi associés à la gestion du pouvoir politique local.

- **La commune de Houéyogbé**

La commune de Houéyogbé comptait en 1992, une population totale de 57 367 habitants, 59 villages et quartiers et, 06 arrondissements. Ces arrondissements sont : Dahè, Doutou, Honhoué, Houéyogbé, Sè et Zoungbonou.

Le nombre de conseillers élus en 2002 était de 15. Il s'agit de : Cyriaque Domingo, Augustin Amankpassa, Louis Zocli, Adrien Bessan Kouessi, Roger Yao Tossou, Daniel Gboka Houangbé, Firmin Kpokou, Gilbert Kakpossa, Coffi Noumonvi Dotou, Dossa Tossou, Urbain Pierre Dangnivo, Georges Kuessi Aman, Joseph Kplacatcha, Moïse Mahougnon Dotou et Séraphin Ahoumènou.

Le Maire de la commune est Cyriaque Domingo et ses deux adjoints sont respectivement Louis Zocli et Moïse Mahougnon Dotou. Les Adja et apparentés (94, 8%) dominent par leur proportion le pouvoir politique local.

- **La commune de Lokossa**

Au RGPH de 1992, il a été dénombré dans la commune de Lokossa une population totale de 54 260 habitants, 44 villages et quartiers et, 05 arrondissements. Ces arrondissements sont : Agamè, Houin, Koudo, Lokossa et Ouèdèmè.

Les conseillers élus en 2002 étaient de 15. Il s'agit de : Nicolas Kodjoh, Raoul Akodjigbè Houessou, Apiti Agba Atinsoussi, Bonaventure Agossou, Jean-Marie Epiphane Tossa, Michel Assogba Adonsi, Raymond Gblonzin, Sounouvi Djossou, Nestor Amanvi Dahouè, Lambert Zonou, Pierre Cocou Awadji, Justin Hounsounou, Martin Codjo Ahété, Rigobert Hossou Zinsou et Lambert Togbé Montcho.

Le Maire est Raoul Akodjigbè Houessou et ses deux adjoints sont Pierre Cocou Awadji et Michel Assogba Adonsi. Les Fon et apparentés (70, 5%) et, les Adja et apparentés (26,2%) dominant et partagent le pouvoir politique local.

- **Le département de l'ouémé**

Le département de l'Ouémé comprend neuf communes dont une à statut particulier qui est Porto-Novo. Les autres communes sont : Adjarra, Aguégoués, Sèmè-Kpodji, Adjohoun, Avrankou, Bonou, Dangbo et Akpro-Misséréti. Le groupe ethnique Fon et apparentés très majoritaire, dominant, à travers les Goun représentant 34,79%, les Wémè 22,37% et les Torri 16,32% le conseil communal.

- **La commune d'Adjarra**

La population totale de la commune d'Adjarra en 1992 est de 46 427 habitants. Le nombre de villages et de quartiers est 47 et il a été dénombré 06 arrondissements. Ces derniers sont : Adjarra I, Adjarra II, Aglogbè, Honvié, Malanhoui et Mèdédjonou.

Le nombre de conseillers élus en 2002 sont au nombre de 13. Il s'agit de : Souhaibou Inoussa Tamama Adjassa, Agossou Hounhoui, Nestor Mèvognon Toviéhou, Pierre Aguèmon Vigniavodé, Esaïe Assogba Vikpodigni, Antoine Allacha, Sokènou S. Djèbou, Jean Marc Gbénoukpo Honfoga, Edmond Agnongny Zinsou, Grégoire Dossou Hovozounkon, Jérémie Noutai Yèkpon, Jean Assogba Ahouandjinou et Charles Dossa Sovi.

Le Maire est Edmond Agnongny Zinsou et ses deux adjoints sont respectivement Pierre Aguèmon Vigniavodé et Jean Marc Gbénoukpo Honfoga. Les Fon et apparentés (83, 3%) dominent au conseil communal et exerce le pouvoir politique local. Les Yoruba et apparentés (8,2%) sont, en raison de leur faible proportion, impliqués aussi dans la gestion du pouvoir politique local.

- **La commune d'Adjohoun**

Il a été dénombré en 1992, une population totale de 51 301 habitants, 56 villages et quartiers et 08 arrondissements. Les arrondissements sont : Adjohoun, Akpadanou, Awonou, Azowilissè, Dèmè, Gangban, Kobè et Togbota.

L'assemblée locale est composée de 15 conseillers élus. Il s'agit de : Romain Coovi, Dansou Gaston Savi, Léon Bokovè, Stéphane Tovali Yèvi, Narcisse Houédanou, Sévérin Gnonlonfoun, Appolinaire Dah Dossounon, Robert Tagnon, Joseph W. Oussou, Albert Hounsinou Ahoton, Raphaël Afagnon Boko, Corneille Sèmèvo, Sèmalon Mayito Agban Laly Dansou, Noël Avocè et Prosper Wadjouaba Bodji.

L'organe exécutif repose sur la personne du Maire Léon Bokovè assisté de ses deux adjoints Stéphane Tovali Yèvi et Corneille Sèmèvo. Les Fon et apparentés (98, 3%) dominent le conseil communal et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune des Aguégus**

Au RGPH de 1992, les Aguégus comptaient une population totale de 21 333 habitants, 21 villages et quartiers 03 arrondissements. Avagbodji, Houédomè et Zoungamè sont les trois arrondissements.

Le conseil communal se compose de 09 conseillers élus à savoir : Paul Gbénou, Jonas Aklé, Marcellin Houssa, Daniel F. Hounkonnou, Paul Dénakpo, Barthélemy Bonou, Victor Hounsa, Jonas Mèhouénu et Jacques Hounsou Atodjinou.

Le Maire est Jonas Aklé et ses deux adjoints sont Paul Dénakpo et Jacques Hounsou Atodjinou. Les Fon et apparentés (99, 3%) dominent le conseil communal et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune d'Akpro-Misséréte**

La commune d'Akpro-Misséréte comptait en 1992 une population totale de 52 885 habitants, 40 villages et de quartiers et 05 arrondissements. Akpro-Misséréte, Gomè-Sota, Katagon, Vakon et Zoungbomè sont ces arrondissements.

Le nombre de conseillers élus en 2002 est de 15. Il s'agit de : Joachim Adatinnon, Takpiti A. H. Dossou, Jacob Akoklannou, Augustin R. Viatonou, Jean Noël Hessou Djivo, Joseph G. Hounkanrin, Robert D. Hounkonnou, Joseph A. Houndénu, Frédéric Assogba Dossou, Marcelin H. Dohou, Michel M. Bahou, Victor H. Gbesehlan, Martin Goudohessi, Pierre T. Agossou et Gbèmagnimèdéton Kakpo.

L'organe exécutif repose sur la personne du Maire Michel M. Bahou assisté de ses deux adjoints Takpiti A. H. Dossou et Joseph A. Houndénu. Les Fon et apparentés (98, 2%) dominent le conseil communal et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune d'Avrankou**

En 1992, la population totale de la commune d'Avrankou était de 68 503 habitants. Il existait 52 villages et quartiers et 07 arrondissements. Ces arrondissements sont : Atchoukpa, Avrankou, Djomon, Gbozounmè, Kouti, Ouanho et Sado.

Les membres de l'assemblée locale au nombre de 17 sont : Bienvenu T. Djossou, Dodou V. Zannou Koudogbo, Raoul Ahouansou, Léon Mito, Hubert G. Hounhozoukou, Robert Sègbègnon Houssou, Christophe T. Kossou, Amidou Adégbindin, Jean-Pierre D. T. Lanchéossi, Antoine A. Mitchodjèhoun, Moutairou Houndonougbo, Mathieu Akoudè

Tohouandè, Lucien Hindéhoué Atchadé, Georges S. Nounnadondé, Mathurin B. Toviazon et Michel A. Kpéléhoungù.

Le Maire élu est Georges S. Nounagnon et ses deux adjoints sont Christophe T. Kossou et Jean-Pierre D. T. Lanchéossi. Les Fon et apparentés (95,3%) dominent le conseil communal et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Bonou**

La population totale de Bonou en 1992 était de 24 733 habitants. Il a été dénombré 28 villages et quartiers et, 05arrondissements. Ces derniers sont : Affamè, Atchonsa, Bonou, Houinviguè et Damè-Wogon.

Le conseil communal se composait de 09 conseillers élus à savoir : Raphaël A. Dégbédji, Romain A. Dohou, Bernard A. Ahoumènou, Arcadius Dègnimon, Hounssa Fadonougbo, Julien G. Afohounha, Jen H. Amonlè, Taofique B. P. Kétounou et Yémalo Sèwanou.

Le Maire Raphaël A. Dégbédji assisté de ses deux adjoints Bernard A. Ahoumènou et Arcadius Dègnimon ont dirigé la commune de Bonou de 2003 à 2008. Les Fon et apparentés (97,1%) dominent le conseil communal et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Dangbo**

Une population totale de 59 562 habitants résidait en 1992 dans la commune de Dangbo. C'est une commune qui comptait 41villages et quartiers et 07 arrondissements. Il s'agit des arrondissements de Dangbo, Dékin, Gbèko, Houédomè, Hozin, Kessounou et Zoungù.

Les membres de l'assemblée locale sont au nombre de 15. Il s'agit de : Polycarpe Sadétin Makambio, Paul Vidjanagni Azo Ahlonsou, Timothée Jonas Hounto, Mathias

Kpinkpon Agossou, Albert Vidjannagni Ahognon, Emmanuel Voglozin, Maurice Agboyinou Donon, Ayitchédji Avocè, Adanchédé Bokpè, Philibert Kpanou, Antoine Ayidégnon Gandonou Tonon, Dossou Codjo, Soulé Tikara et Vincent Bonou.

L'organe exécutif repose sur la personne du Maire Polycarpe Sadétin Makambio assisté de ses deux adjoints Soulé Tikara et Dossou Codjo. Les Fon et apparentés (98,6%) dominent le conseil communal et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Porto-Novo**

La commune à statut particulier de Porto-Novo comptait en 1992 une population totale de 179 138 habitants, 86 villages et quartiers et, 05 arrondissements. Les cinq arrondissements sont : 1^{er} arrondissement, 2^{ème} arrondissement, 3^{ème} arrondissement, 4^{ème} arrondissement, et 5^{ème} arrondissement.

Le Conseil municipal comprend 29 membres. Il s'agit de : Djamiou Adébo, Irène Mèdémè Dèhoumon Epse Koukoui, Patrice Hounsa Vinou, Moubaraka Aguèmon, Abdou akim Radji, Bienvenue Atindokpo, Gaston Zossou, Adjassa Latifi Badirou, Jean-Marie Honvo, Djamiou Amanda Aboudou, Hotègni Hounsou, Marcellin Goudjo Djossou, Adrien Houngbédji , Luc Gouton Kottin, Salami Nadjimou Moussédikou, Jean Jacques Djidjoho, Joseph Dansou Adanvè, Jérôme Sourou Aklamavo, Bienvenue Assogba Agossou, Raïmi Lassissi, Léonce Yves Hilarion Agboton, Bernard Dossou, Mansourou Allabi Kélani, Yvette O. Biokou Salanon Née Sissinto, Jean-Baptiste Ahouinsinou, Benjamin Hounnimabou Mètongnon, Basile Adandé Nouvègnon, Jean Hounsou Afoutou et Joseph Savi Kiki .

Le Maire élu Adrien Hounghédji a cédé sa place au Maire Bernard Dossou. Avec ses trois adjoints à savoir Djamiou Adébo, Benjamin Hounghimabou Mètongnon et Moubaraka Aguèmon, Bernard Dossou a dirigé la mairie de 2003 à 2008.

- **La commune de Sèmè-Kpodji**

Au RGPH de 1992, il a été dénombré dans la commune de Sèmè-Kpodji une population totale de 65 016 habitants, 38 villages et quartiers et, 06 arrondissements. Agblangandan, Aholouyèmè, Djèrègbé, Ekpè, Sèmè-Podji et Tohoué sont les six arrondissements de cette commune.

Le conseil communal se compose de conseillers 17 élus à savoir : Thomas Hounsou Gbèdo Hodonou, David Ahihonsou, Jean Akléklé Adantofodji, Charlemagne Honvo, Bérénice Koukoui Née Djèguè, David Kpessou Dossa, Kpédékpo Hougbo, Sèmassa Hadékon, Joseph D. Hodonou, Albert D. Atali, Mathias Hounkonou Gbèdan, Joseph D. A. Lodonou, Jonas Gbènamèto, Konaté A. Déga, Dieudonné Aubert Hodonou, Jacob Dossou Djissou et Augustin Noutahi Afodégnon.

De 2003 à 2008, le Maire de cette commune est Mathias Hounkonou Gbèdan. Il est assisté de ses deux adjoints qui sont Albert D. Atali et Thomas Hounsou Gbèdo Hodonou. Les Adja et apparentés (46,5%) et, les Fon et apparentés (42,5%) dominent et partagent le pouvoir politique local.

• **Le département du Plateau**

Le département du Plateau compte cinq communes qui sont Adja-Ouèrè, Ifangni, Sakété, Kétou et Pobè. Il reste dominé par les Nago occupant 47,73% de la population. Cette ethnie est suivie des Holli 21,87% et les Goun 12,97%.

- **La commune d'Adja-Ouèrè**

Elle compte en 1992 une population totale de 59 401 habitants, 47 villages et quartiers et 06 arrondissements. Adja-Ouèrè, Ikpinlè, Kpoulou, Massè, Oko-Akarè et Tatonnonkon sont les six arrondissements de cette commune.

L'Assemblée locale comprend 15 membres élus en 2002. Il s'agit de : Félix Oïtchaniyi, Ayodélé Ayissaya Akan, Djiman Fachola, Amidou Idossou Akidélé, Tolofon Houngbédji, Robert Agnidé Otchandé, Alexis A. Dégbénou, Nicolas G. Oyawola, Jules Aïnan Ogou, Dossa Koussihouédé, Bouraïma Nonvidé, Akanni Ogoulèrou, Salako Olofindji, Daniel Gbètoho Dossa et Simon Olati Abiodoun Bankolé.

L'organe exécutif repose sur la personne du Maire Djiman Fachola assisté de ses deux adjoints Simon Olati Abiodoun Bankolé et Amidou Idossou Akidélé. Les Yoruba et apparentés (75,1%) dominent le pouvoir politique local à côté des Fon et apparentés qui représentent 23,2% de la population totale de la commune.

- **La commune d'Ifangni**

Avec une population totale de 67 021 habitants en 1992, la commune d'Ifangni rassemble 42 villages et quartiers et, 06 arrondissements. Les arrondissements sont : Banigbé, Daagbé, Ifangni, Ko-Koumolou, Lagbé et Tchaada.

Le conseil communal se compose de 17 conseillers élus à savoir : Agossou Yindéhoué, Agossou Boko, Basile B. Fassinou, Gustave Azankpo Kpagbin, Sèdogbo Alohoutadé, Ganiyou Idriss, Maurice Féyichitan, Sikirou Adéodou, Anicet Kolawolé Odofolo, Nadjimou Fadélé, Sanni Adéchi, Joseph Olarèwadjou Akpata, Ignace Sourou Atchadjou, Nouhoumon Ahissou, Pierre Adébayo Bankolé, Daniel Ahouansè Kintohoudji et Félix Sourou Michodjèhoun.

De 2003 à 2008, la commune a été dirigée par le Maire Joseph Olarèwadjou Akpata avec ses deux adjoints Félix Sourou Michodjèhoun et Maurice Féyichitan. Les Fon et

apparentés (64,7%) et, les Yoruba et apparentés (32,3%) dominant et partagent le pouvoir politique local.

- **La commune de Kétou**

Au RGPH de 1992, il a été dénombré dans la commune de Kétou une population totale de 63 079 habitants, 38 villages et quartiers et, 06 arrondissements. Ces arrondissement sont : Adakplamè, Idigny, Kétou, Kpankou, Odomèta et Okpomèta.

Aux élections locales de décembre 2002, les conseillers élus étaient au nombre de 17. Il s'agit de : Michel Oyédé Adégnika, Karim Adédjobi, Roger Abiola Olowolagba, Adébayo Ananie Abimbola, Akim Lucien Odoubi, Illo Adéguèlou, Lucie Sessinou épouse Tidjani, Lidéou Dègla Tossou, Théophile Dessa, Débi Idris Dissou Akéré, Ogoudédji Fadébi, Jean Lucien Amonlé, Félix Doitchamou, Augustin H.Igué, Adébiyi Fatokou, Joachim Oyéwolé Fadé et Blaise Olofindji.

Michel Oyédé Adégnika est le Maire élu en 2003. Ses deux deux adjoints sont Lucie Sessinou épouse Tidjani et Adébiyi Fatokou. Les Yoruba et apparentés (76,8%) et, les Fon et apparentés (21,1%) dominant et partagent le pouvoir politique local.

- **La commune de Pobè**

La population totale de la commune de Pobè en 1992 était de 54 181 habitants. Elle comptait 44 villages et quartiers et, 05 arrondissements. Ces derniers ont pour nom Ahoyéyé, Iganna, Issaba, Pobè et Towé.

Le conseil communal regroupe 15 conseillers élus à savoir : Richard Agnidé Chègbè, Akandé Mouléro, Antoine Oïtchabouyi, Janvier Edoun, Assani Akan Kotchélou, Santos Abraham Fakambi, Agbaossi Ossoubi, Samuel Essikotan, Daniel Lamidi Ossou, Tadjou Akadiri, Antonin Kossolou, Paul Odjo, François Laïbi, Charles Abiladé Bangbola, et Clarisse Marie Jocelyne Titilayo Odjo.

Le Maire Clarisse Marie Jocelyne Titilayo Odjo avec ses deux adjoints Samuel Essikotan et Santos Abraham Fakambi ont dirigé la commune de 2003 à 2008. Les Yoruba et apparentés (84,3%) dominent le pouvoir politique local. Les Fon et apparentés (12,9%) sont aussi associés dans une faible proportion à la gestion de ce pouvoir politique local.

- **La commune de Sakété**

Au RGPH de 1992, la commune de Sakété comptait une population totale de 63 994 habitants, 47 villages et quartiers et, 06 arrondissements. Les arrondissements sont : Aguidi, Ita-Djèbou, Sakété I, Sakété II, Takon et Yoko.

Le conseil communal regroupe 17 conseillers élus en 2002. Il s'agit de : Théodore T. Olahata, Pierre Claver Lalo, Vincent Ogouyandjou, Jean Akotomè Hounsou, Martin Sourou Akpaki, Fataï Bissirou, Abou Karimou, Raliou Akanda Olouwa Arinloyé, Fatiou Chitou, Désirée O. Koubomisi, Daniel Mouléro, Roger Adéchola Ahibignan, Ganiou Chitou, Kamarou A. Koutchadé, Pascal Djidélé, Odjouhouchi Odjouloyé et Joachim O. Dansou.

Le Maire est Raliou Akanda Olouwa Arinloyé et ses deux adjoints sont Pascal Djidélé et Roger Adéchola Ahibignan. Les Yoruba et apparentés (72,3%) et, les Fon et apparentés (25,9%) dominent et partagent le pouvoir politique local.

• **Le département du Zou**

Le département du Zou compte neuf communes à savoir : Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Djidja, Covè, Ouinhi, Zagnanado, Za-Kpota et Zogbodoey. C'est un département à forte dominance Fon (92,02 %) à côté des Mahi qui occupent 5,07%.

- **La commune d'Abomey**

La population totale de la commune d'Abomey en 1992 est de 66 595 habitants. Il a été dénombré 29 villages et quartiers et, 07 arrondissements. Les arrondissements sont : Agbokpa, Détohou, Djègbé, Hounli, Sèhoun, Vidolé, et Zounzonmè.

L'assemblée locale est formée de 17 conseillers élus en 2002. Il s'agit de : Kincar Atindébakou, Antoine Adjakidjè, Jean-Claude Codjia, Mathias Goïto, André Koulo, Séraphin Adimou, Magloire Kpomalègni, Nicaise Akodji, Barthélémy Agnan, Christophe Dénadi, Blaise Ahanhanzo-Glèlè, Achille Kakaï Glèlè, Charles Agbowai, Elizabeth Agonglo, Antoine Z. Sékpé, Antoine Azon et Jonas Avadra.

Le Maire élu est Blaise Ahanhanzo-Glèlè et ses deux adjoints sont respectivement Antoine Adjakidjè et André Koulo. Les Fon et apparentés (95,0%) dominant et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune d'Agbangnizoun**

La commune d'Agbangnizoun rassemble en 1992 une population totale de 48 166 habitants, 51 villages et quartiers et, 10 arrondissements. Ces derniers sont : Adanhondjignon, Adingnignon, Agbangnizoun, Kinta, Kpota, Lissazounmè, Sahé, Sinwé, Tanvè et Zoungoudo.

Le nombre de conseillers élus et formant le conseil communal en 2002 est de 13. Il s'agit de : Anatole Fingbè, Jules Badé, Léopold S. Sogbossi, Blaise H. Adjobimè, Vincent Agongbè, Gabriel S. Adjaka, Nicolas Agbado, Bienvenu A. Kpéli, Justin Todan, Alexis Aouidji Egbako, Marcellin Agbessi, Henri Coffi Adingni et Cyprien Kintcimon.

L'organe exécutif repose sur le Maire Justin Todan assisté de ses deux adjoints Anatole Fingbè et Bienvenu A. Kpéli. Les Fon et apparentés (98,6%) dominant et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Bohicon**

Avec une population totale de 81 890 habitants en 1992, la commune de Bohicon compte 50 villages et quartiers et, 10 arrondissements. Ces arrondissements sont : Agonginto, Avogbana, Bohicon I, Bohicon II, Gnidjazoun, Lissèzoun, Ouassaho, Passagon, Saclo et Sodohomè.

Le conseil communal comprend 19 conseillers élus en 2002. Il s'agit de : Nestor Hounbadinto, Luc Atrokpo, Valentin Sènahoun, Jules Dagoun Bocco, Sanni Mama, Paulin Tomanaga, Thomas Sonoumaïgodo, Désiré Dasiga, Richard Agbo, François Soglo, Pierre Richard Adé, Jean-Marie Sékogbèlou Zohoun, Joachim Dahissiho, Léon Agbanon, Codjo Ahouanton Agon, Nicolas Azokpota, Nicaise Cocou Wingnan Assogba, Raymond Ahoglè et Célestin Tossou Aoutchémè.

Le Maire élu est Paulin Tomanaga et ses deux adjoints sont Luc Atrokpo et Thomas Sonoumaïgodo. Les Fon et apparentés (91,2%) dominant et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Covè**

A Covè en 1992, il a été dénombré une de population totale de 31 431 habitants, 36 villages et quartiers et, 08 arrondissements. Ces arrondissements sont : Adogbé, Gounli, Houen-Hounso, Houéko, Lainta-Cogbé, Naogon, Soli et Zogba.

Le nombre de conseillers élus en 2002 était de 11. Ces derniers forment le conseil communal. Il s'agit de : Symphorien Tobossou, Pierre K. Fanou, Albertine Noudégni, Nazaire Zinsou, Donatien H. Gandaho, Gaston V. H. Goudjo, Fanou Lichécon, Léon Lègba, Sophie Facamè Chikpè épouse Hinvi, Jean-Baptiste Woli et Lambert Kokou Agossou Bossou.

Le Maire est Gaston V. H. Goudjo et ses deux adjoints sont Donatien H. Gandaho et Sophie Facamè Chikpè épouse Hinvi. Les Fon et apparentés (96,9%) dominent et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Djidja**

La population totale de la commune de Djidja en 1992 était de 57 368 habitants. On comptait 75 villages et quartiers et, 12 arrondissements. Ces derniers sont : Agondji Agouna, Dan, Djidja, Dohouimè, Gobey, Monsourou, Mougnon, Oungbègamè, Houto, Setto et Zounkou.

L'assemblée locale était composée de 15 conseillers élus en 2002. Il s'agit de : Damien Zinsou Alahassa, Aballo Fagla, Dieudonné Allo, Germain Ayinon, Roger Awidjègbè Adjado, Paul C. Tossou, Léopold Djodjo, Jeanot Zatta, Alexis Kotchémin, Gaston Rodrigue Aïdégo, Boris Houinon, Pierre Adjadémè, Célestin A. Agbangbè, René C. Attakpa et Janvier Dodomètin.

Le Maire élu était Léopold Djodjo et ses deux adjoints sont Paul Tossou et Aballo Fagla. Les Fon et apparentés (95,8%) dominent et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Ouinhi**

Avec une population totale de 30 036 habitants en 1992, la commune de Ouinhi rassemblait 28 villages et quartiers et, 04 arrondissements. Dasso, Ouinhi, Sagon et Tohoué sont les quatre arrondissements.

Aux élections locales de 2002, 11 conseillers étaient élus formant ainsi le conseil communal. Il s'agit de : Michel A. Dovonon, Mathias F. Dansi, Léon Aglingbè, Rémy Dohou Atodjou, Raphaël D. H. Yèchénoù, Appolinaire K. Nahoum, Lambert Koty,

Lucien H. Zannou, Jules Mègninou Gbénu, Pierre Bonou L. Houessou et Dominique O. Tagbonon.

Le Maire est Michel A. Dovonon et ses deux adjoints Raphaël D. H. Yèchénu et Mathias F. Dansi. Les Fon et apparentés (89,4%) dominant et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Zagnanado**

La population totale en 1992 de la commune de Zagnanado était de 34 363 habitants. Il a été dénombré 34 villages et quartiers et, 06 arrondissements. Les arrondissements sont : Agonli-Houégbo, Banamè, Don-Tan, Dovi, Kpédékpo et Zagnanado.

Le nombre de conseillers élus en 2002 était de 11. Il s'agit de : Lucien Aihounzonon, Firmin Kétounou, Célestin Awidjinou Alihonou, Célestin Hounsavi Kpodagbamè, Daniel Ganmavo, Michel Houessou, Marguérite Idjidina, Joseph Gnouhoué, Luc Gnancadja, Symphorien Misségbèché et Victor Yévèdo Aholoukpè.

Le Maire est Daniel Ganmavo ses deux adjoints sont Luc Gnancadja et Marguérite Idjidina. Les Fon et apparentés (90,5%) dominant et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Za-Kpota**

La commune de Za-Kpota compte en 1992 une population totale de 70 226 habitants, 56 villages et quartiers et, 08 arrondissements. Ces derniers sont : Allahè, Assanlin, Houngomè, Kpakpamè, Kpozoun, Za-Kpota, Ka-Tanta et Zèko.

Le nombre de conseillers élus était de 17. Il s'agit de : Antoine Affokpoffi, Jérôme Z. Lovissoukpo, Emile Adakpa, Léon Tègbémè, Bernard Assanon, Honoré Sessou, Cyprien Boko Sonon, Norbert Cossi Lihouénou, Joseph Agossou Agbétogan, et Félix

Hlouédjè, Bertin Gboglénou, Thimothée S. Adjigbé, Daniel Azoga, Benoît Ahouvlamè, Sébastien S. Adjahatodé, Félicien Ahloumessou et Lambert Hounbobo.

Le Maire élu est Daniel Azoga et ses deux adjoints sont Antoine Affokpoffi et Félicien Ahloumessou. Les Fon et apparentés (99,3%) dominent et exercent sans partage le pouvoir politique local.

- **La commune de Zogbodomey**

Il a été dénombré en 1992 dans la commune de Zogbodomey, une population totale de 58 639 habitants, 65 villages et quartiers et, 11 arrondissements. Ceux-ci sont : Akiza, Avlamè, Cana I, Cana II, Domè, Koussoukpa, Kpokissa, Massi, Tanwè-Hessou, Zogbodomey et Zoukou.

Le conseil communal est dominé par les 16 conseillers élus en 2002. Il s'agit de : Félix Kodonou, David Zinsou Towédé, Nazaire Sabadagbo, Philippe Montcho Hounmènou, Thomas A. Adihou, Zéphirin Kindjanhoundé, Adrien Allogan, Denis Dah-Gbéto, Lucien Tonahi Kinha, Mama Smaïla, Hyacinthe Yassinguézo, Dieudonné Agbognonnon et Delphin Gbèdiga.

Le Maire élu est Zéphirin Kindjanhoundé et ses deux adjoints sont respectivement Mama Smaïla et Nazaire Sabadagbo. Les Fon et apparentés (93,0%) dominent le pouvoir politique local. Ils le partagent avec les Yoruba et apparentés qui occupent une proportion de 4,6%.

12.10- Les acquis de la réforme administrative de 1999 : l'effectivité de la décentralisation et de la déconcentration

Les acquis obtenus après la mise en œuvre de la réforme administrative de 1999 concrétisée par la tenue des élections locales de 2002 sont multiples.

- **En matière de décentralisation**

Les acquis obtenus concernant la décentralisation sont observés au niveau des centres de décision, d'impulsion et d'accompagnement d'une part et, d'autre part au niveau du fonctionnement des organes communaux (*RB. MDGLAAT. Forum national sur le bilan de la réforme de l'administration territoriale et la gestion des communes. Les actes du forum, 2007 : 27*).

Au niveau des centres de décision, d'impulsion et d'accompagnement, on note :

- la mise en place du dispositif : la prise de cinq lois, vingt cinq décrets et cinq arrêtés ;
- le fonctionnement régulier des structures d'accompagnement et de mise en œuvre : la Direction générale de l'administration territoriale, la Maison des collectivités locales et la Mission de décentralisation ;
- l'organisation des élections locales ayant permis le démarrage de la gestion communale avec 1189 conseillers communaux et municipaux, 77 Maires, 176 Adjointes aux Maires et 456 Chefs d'Arrondissement ;
- la réalisation de l'état des lieux des ressources humaines des collectivités locales ;
- la formation des acteurs de la décentralisation ;

- la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de vulgarisation des lois de décentralisation avec des animateurs au niveau national, départemental, communal, du village et du quartier de ville ;
- la traduction du guide du vulgarisateur en neuf langues nationales ;
- la traduction du recueil des lois de décentralisation en Fon, Dendi, Yoruba, Ditamari, Yom, Sahouè et Goun ;
- plus de 450 000 exemplaires de documents sur la décentralisation sont réalisés, édités et mis à la disposition des populations ;
- vingt cinq études sont réalisées notamment celles concernant les filières porteuses, l'identification de la Taxe de développement local, l'évaluation des coûts et modalités de financement des transferts de compétences, le fonds d'appui au développement des communes.

Au niveau du fonctionnement des organes de gestion communaux, on observe :

- la mise en place du cadre organique des communes dont l'opération a été consacrée par les arrêtés communaux relatifs à l'organigramme des mairies ;
- l'amélioration dans le traitement et le classement du courrier administratif ;
- la diminution des plaintes des usagers pour mauvais accueil, le retard dans la délivrance des actes, le trafic d'influence (le délai de délivrance des actes est passé de 7 jours à 1 jour selon le cas) ;
- une meilleure information des populations grâce à l'existence des services ou cellules de communication, à l'élaboration et à la mise en œuvre des

Plans de développement communaux et des Plans annuels d'investissement.

- **En matière de déconcentration**

Dans ce domaine, les acquis ont trait à :

- la création de douze circonscriptions administratives appelées départements ;
- le fonctionnement de six préfectures qui sont fonctionnelles ;
- la réalisation des audits organisationnels et financiers des préfectures ;
- la disposition par chacune des six préfectures d'un plan stratégique triennal de développement de leurs capacités ;
- la réalisation d'un audit d'analyse de cohérence au niveau national et départemental du dispositif d'assistance-conseil aux communes.

- **En matière de gestion financière**

Les aspects recensés dans ce domaine concernent :

- la création des services des affaires financières, mieux organisés et animés par des responsables de profils adéquats ;
- une meilleure maîtrise des procédures de gestion financière et comptable en vigueur ;
- les budgets et comptes administratifs sont mieux élaborés, déposés dans les délais légaux et de plus en plus approuvés sans regret ;
- les règles en matière de passation des marchés sont mieux observées ;
- l'augmentation des ressources propres due aux performances enregistrées grâce à la mise en place des registres fonciers urbains par endroits ;

- l'augmentation des subventions et concours de l'Etat en volume du fait de l'impact positif de la décentralisation sur la coopération : de 2003 à 2006, ils sont respectivement de 2,37 et de 1,26 milliards (*RB. MDGLAAT. Forum national sur le bilan de la réforme de l'administration territoriale et la gestion des communes. Les actes du forum, 2007 : 28*);
- l'accroissement des dépenses de personnel (26%) à cause du recrutement effectué pour pallier les insuffisances de compétences qualifiées, d'investissement (24 à 34% des ressources des communes), la capacité d'épargne représente à peu près 21% des recettes de fonctionnement. La dotation de l'Etat, toutes subventions confondues, de 2003 à 2006 se présente comme suit (*R.B. MDGLAAT, Forum national sur le bilan de la réforme de l'administration territoriale et la gestion des communes. Les actes du forum, 2007 : 38*) :
 - 2003 : 6.710.620.000F : soit 2,37% des recettes intérieures de l'Etat
 - 2004 : 6.993.624.000F : soit 1,91% des recettes intérieures de l'Etat
 - 2005 : 5.711.762.000F : soit 1,41% des recettes intérieures de l'Etat
 - 2006 : 6.686.555.433F : soit 1,24% des recettes intérieures de l'Etat

- **En matière de gestion des ressources humaines**

Au niveau de la gestion des hommes, les résultats obtenus sont entre autres :

- le renforcement des capacités des agents des mairies par diverses formations ;
- le recrutement de nouveaux agents : de 2003 à 2006, 1454 nouveaux agents sont recrutés dont 335 femmes avec des profils en adéquation avec les postes occupés (*RB. MDGLAAT. Forum national sur le bilan de la réforme*

de l'administration territoriale et la gestion des communes. Les actes du forum, 2007 : 29);

- l'existence de moins de conflits d'attribution ;
- la mise à jour des dossiers du personnel et des états d'effectifs.

Malgré ces différents acquis, il existe un certain nombre de limites et de difficultés.

12.11- Les limites et insuffisances de la réforme administrative de 1999

Les limites et insuffisances de la réforme administrative sont observées au niveau de la décentralisation et de la déconcentration.

• Au niveau de la décentralisation

En matière de décentralisation, les limites et insuffisances notées sont multiples. On peut énumérer :

- la mauvaise gouvernance locale du fait de la politisation excessive de la gestion communale, des pesanteurs sociologiques et ethniques dans la prise de décision, du manque de transparence dans la gestion de certains Maires ;
- la faible capacité managériale des élus et cadres communaux et la confusion des rôles entre ceux-ci ;
- l'insuffisance de personnel qualifié et un cadre de travail toujours inadéquat ;
- le fonctionnement peu efficient des organes infra-communaux ;
- le caractère inachevé du dispositif d'administration des communes en raison de ce que les conseils d'arrondissement de village ou quartiers de ville n'ont pas encore été élus ;

- la marge de manœuvre financière qui est réduite pour le recrutement du personnel qualifié et l'application d'une gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- l'insuffisance de l'appui de l'Etat aux communes dans la mise à disposition des cadres ;
- l'absence de statut des fonctionnaires des collectivités locales ;
- la persistance de l'incivisme fiscal ;
- l'absence de coordination de l'appui des Partenaires techniques financiers (PTF) ;
- la répartition non équitable de cet appui ;
- l'absence prolongée de certains Maires entraînant un manque de suivi dans la gestion communale ;
- la faiblesse des ressources de fonctionnement mobilisées par les communes par rapport aux ressources courantes de l'Etat en raison de l'assiette des impôts : les ressources mobilisées par les communes représentent en 2003 et 2004 respectivement 5,38% et 5,13% des recettes intérieures de l'Etat et 4,41% et 4,61% de celle-ci en 2005 et 2006 (*RB. MDGLAAT. Forum national sur le bilan de la réforme de l'administration territoriale et la gestion des communes. Les actes du forum, 2007 : 31*);
- les ressources des petites communes sont toujours tributaires des subventions de l'Etat qui, paradoxalement sont faibles : hormis la taxe de voirie et la taxe sur la valeur ajoutée, les transferts représentent moins d'un pourcent (1%) des recettes courantes de l'Etat ;

- de 0,79% des recettes intérieures de l'Etat en 2003, les subventions sont passées à 0,76% en 2004, 0,78% en 2005 et 0,60% en 2006 (*RB. MDGLAAT. Forum national sur le bilan de la réforme de l'administration territoriale et la gestion des communes. Les actes du forum, 2007 : 31*) ;
- l'extrême faiblesse de l'épargne et donc de la capacité d'autofinancement et de réalisation d'infrastructures communales, induit un cercle vicieux où les contribuables sont réticents à payer des impôts faute de contrepartie en services publics ;
- la répartition inéquitable du revenu national entre l'Etat et les communes : les finances locales représentent moins d'un pourcent (1%) des recettes courantes de l'Etat (alors qu'il est recommandé 5 à 10%) ;
- la lenteur dans la prise de textes complémentaires relatifs à la taxe de développement local et aux instruments de financement (FADeC) ;
- le degré de participation populaire à la gestion des affaires locales reste encore faible ;
- l'interprétation divergente des textes de décentralisation entraînant le non respect de l'esprit des lois ;
- l'impact des actions de formation limite en raison des pré-requis insuffisants au niveau des populations cibles ;
- l'inaccessibilité de la majorité de la population à la compréhension du langage juridique ;
- l'inexistence des textes réglant les rapports entre les autorités locales et les autorités traditionnelles ;

- la non résolution des questions de transferts de compétences et de ressources.

- **En matière de déconcentration**

Les limites et insuffisances liées à la déconcentration sont entre autres :

- l'absence de vision et de stratégie au niveau des ministères sectoriels ;
- le manque de volonté des ministères sectoriels de déléguer des pouvoirs aux services déconcentrés ;
- l'absence de clarification et le manque de maîtrise de la mission d'accompagnement des communes par les services déconcentrés ;
- l'insuffisance des moyens matériels, financiers et humains des services déconcentrés ;
- le déphasage du processus d'adaptation des structures déconcentrées aux exigences de la décentralisation avec les lois de décentralisation ;
- la non fixation des nouveaux-chefs lieux de département ;
- l'inexistence ou l'inadaptation des outils de coordination ou d'articulation des activités sectorielles entre les niveaux communal, départemental et national ;
- la non délégation de crédits par certains ministères aux directions et services départementaux, etc.

Malgré ces insuffisances et difficultés, le processus de décentralisation au Bénin reste l'un des pôles d'attaque de la lutte contre la pauvreté. Il est ainsi, l'un des six axes prioritaires de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté du gouvernement béninois.

12.12- Essai d'un bilan à mi-parcours de la gouvernance locale au Bénin, 2003-2006

La gouvernance est un concept qui a beaucoup évolué depuis son apparition dans les débats entourant la problématique du développement vers la fin des années 1980. Dans les premiers essais classiques en sciences politiques sur le sujet, on parlait du concept de « *gouvernabilité* », qui plaçait le « *droit* » au centre du développement. Avec la fin de la guerre froide le concept de « *gouvernance* » s'est substitué à celui de « *gouvernabilité* ». Il a été défini comme le remodelage ou la réinvention de la gestion publique, dans le sens large de terme, pour faire face aux nouveaux défis du développement à l'ère de la globalisation. La gouvernance aborde maintenant les questions reliées aux mécanismes nécessaires à la négociation des différents intérêts dans la société. Elle est de plus en plus perçue comme un concept englobant une série de mécanismes et de processus susceptibles de maintenir le système, de responsabiliser la population et de faire en sorte que la société s'approprie le processus.

La plupart des organisations internationales et des agences multilatérales se sont dotées de leur propre définition de la gouvernance.

Selon la Banque mondiale,

« Gouvernance is the the manner in which power is exercised in the management of a country's economic and social resources for development ».

La gouvernance établit une distinction précise entre les dimensions politiques et économiques de la gouvernance.

Selon le PNUD (2000), la gouvernance est l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'une organisation. Elle est une notion objective qui comprend les mécanismes, les relations et les institutions complexes au moyen desquelles les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent afin de régler

leurs différends. Il y a bonne gouvernance quand les ressources sont allouées et gérées de façon à résoudre les problèmes collectifs. Elle se caractérise par la participation, la transparence, la responsabilité, la primauté du droit, l'efficacité et l'équité.

Partant de cette définition, le PNUD distingue trois aspects de la gouvernance :

- la gouvernance politique qui renferme les questions de démocratie, de justice, de liberté de presse, de l'opinion publique, des syndicats et de la transparence dans la vie publique ;
- la gouvernance administrative qui aborde les aspects d'obligation de rendre compte et de la transparence dans l'administration ;
- la gouvernance économique qui s'articule autour des processus et priorités budgétaires, les dispositions contre la corruption et la recherche des avantages personnels, du code des marchés publics, des politiques de croissance économique et des besoins essentielles des citoyens.

12.12.1- Les structures et acteurs de la gouvernance locale dans les communes

Dans les communes, la structure de la gouvernance comprend :

- le Conseil communal (communes de droit commun) ou municipal (communes à statut particulier). Organe délibérant, il prend les décisions essentielles (vote du budget, adoption du plan de développement, du plan d'urbanisation, etc.). Il élit le Maire et peut le destituer dans certaines conditions ;
- le Maire, autorité exécutive de la commune. Il met en œuvre les décisions du Conseil communal ou municipal. Mais il a des pouvoirs personnels (délivrance de diverses autorisations comme le permis de construire,

nomination, titularisation, avancement des fonctionnaires communaux, etc (article 63 de la loi 97-09) ;

- les Adjoints aux Maires assistent celui-ci et le suppléent dans l'ordre de préséance ;
- les Chefs d'arrondissement administrent sous l'autorité du Maire une partie du territoire de la commune. Ils rendent des services de proximité (état civil par exemple). Ils président le conseil d'arrondissement, organe purement consultatif (sans pouvoir de décision). Dans les communes à statut particulier, le Maire et ses Adjoints (y compris les Chefs d'arrondissement) forment un organe appelé la municipalité (article 12 de la loi 98-005) ;
- les chefs de quartier ou de village président les conseils de village ou de quartier à caractère également consultatif ;
- le personnel administratif et technique de la commune est chargé de fournir des services à la population. Il se trouve pour une large part directement en contact avec les citoyens. Le Secrétaire général de la commune, coordonne sous l'autorité du Maire les services administratifs et techniques de la commune ;
- la commune peut confier à diverses structures (établissements publics locaux, services de l'Etat, Associations, ONG, secteur privé, etc.) la gestion de service ou équipements communaux.

A travers cette structure de gouvernance, on peut donc dire que c'est au niveau du Conseil communal et du Maire qu'il faudrait chercher la plupart des problèmes de dysfonctionnement en matière de gouvernance.

Depuis les états généraux de l'administration territoriale tenus du 07 au 10 janvier 1993, et prenant en compte les résolutions de la Conférence nationale des forces vives consacrée par la constitution du 11 décembre 1990, le Bénin a opté pour une décentralisation progressive en retenant la commune comme le niveau de décentralisation et le département comme seul niveau de déconcentration. Il est créé par la loi 77 communes dont trois à statut particulier correspondant territorialement aux anciennes sous-préfectures et circonscriptions urbaines. Ces communes sont désormais administrées librement par des conseils élus selon les règles posées dans la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

Depuis décembre 2002, les élections locales ont eu lieu et ont ouvert de nouveaux horizons à la pratique de la gouvernance locale. Depuis lors, les conseils élus ont pris en main la destinée de leur commune respective et sont appelés à concevoir et à mettre en œuvre les différents plans de développement. Dès lors, il se pose la question de savoir comment les conseils sauront évaluer les bons qualificatifs en matière de gouvernance locale. De même, comment les populations et les élus locaux mettront en place un mécanisme de feedback dont la finalité est d'améliorer la gouvernance locale. Par ailleurs, il est indispensable que se crée un cadre au sein duquel les communes pourraient se retrouver afin d'échanger des expériences basées sur des indicateurs ou d'éléments pertinents et partagés. En outre, il convient d'indiquer que les populations sauront apprécier la qualité de la gouvernance et exercer un contrôle sur leurs Conseils communaux ou municipaux.

Il n'existe pas aujourd'hui un consensus sur des indicateurs qui permettraient de primer une commune à une autre en matière de gouvernance. Il est donc nécessaire d'identifier les indicateurs aussi bien qualitatifs que quantitatifs qui permettraient d'apprécier la gouvernance locale.

12.12.2- Les six dimensions et les trente indicateurs d'appréciation de la gouvernance locale

Depuis les élections municipales de 2002 ayant donné naissance à 77 communes librement administrées par les conseils selon les règles posées par la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin, beaucoup d'espoirs sont nés. Ceux-ci sont liés au fait qu'il est généralement admis que la qualité de la gouvernance locale est très importante en matière de développement local et de réduction de la pauvreté dans un contexte de décentralisation administrative définie comme le transfert d'autorité, de responsabilités et de ressources de l'administration centrale vers les administrations locales autonomes . Ainsi la décentralisation devrait favoriser, entre autres, la participation des citoyens, la responsabilité des élus, c'est-à-dire l'obligation de rendre compte de la transparence. Dès lors, il se pose la question de savoir comment les populations apprécient les conseils locaux et tenter de faire pression pour corriger les dysfonctionnements éventuels au niveau de l'administration locale. C'est dans ce cadre que le Programme des nations unies pour le développement (PNUD), en coopération avec la cellule de Coordination nationale de la gouvernance du Ministère chargé du plan, de la prospective et du développement (CCNG/MCPPD) a lancé, à travers le Projet de "mise en place d'un Mécanisme d'Appui à la gouvernance démocratique au Bénin-Projet BEN/03/M01", une étude sur la formulation des macro-indicateurs de la gouvernance locale et des mécanismes pour leur suivi.

L'objectif général de l'étude est d'identifier des indicateurs aussi bien qualitatifs que quantitatifs qui permettraient d'apprécier la gouvernance au niveau local et d'en tirer un indicateur synthétique de la gouvernance locale appelé Indicateur de la gouvernance locale (IGL). Les indicateurs mesurables proposés sont au nombre de trente. Ils permettent d'évaluer périodiquement la gouvernance à travers six dimensions qui sont :

- la liberté d'expression, la participation, la responsabilisation (obligation de rendre compte) et la transparence ;
- la stabilité politique et l'absence de violence politique, ethnique, xénophobe et religieuse ;
- l'efficacité et l'efficience de l'administration locale ;
- la qualité de la réglementation ;
- la primauté du droit ;
- le contrôle de la corruption.

Dimension 1 : La liberté d'expression, la participation, la responsabilisation et la transparence

Cette dimension inclut des indicateurs qui mesurent les aspects variés du processus politique, des libertés civiles, des droits politiques, de la participation et de la transparence. Il s'agit de la participation des populations à la sélection de leurs élus locaux et la liberté des médias qui jouent un rôle important dans le suivi-évaluation des autorités et leur incitation à rendre compte de leurs actions. La loi n°97-029 indique en son article 2 que la commune constitue le cadre institutionnel pour la démocratie à la base. Elle est l'expression de la démocratisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales.

Il y a participation effective et efficace lorsque les populations locales ont des possibilités suffisantes et égales d'exprimer leurs préférences quant aux résultats dans le cadre du processus de prise de décisions. La participation peut être directe ou s'exercer par l'intermédiaire de représentants légitimes (article 64 de la loi n°97-029, articles 26 et 27 de la loi n°98-005 pour la consultation des conseils d'arrondissement et d'article 30 pour la

délégation au chef d'arrondissement des pouvoirs de réalisation et de gestion des infrastructures de proximité : marchés, écoles, assainissement, etc).

La participation des citoyens aux décisions de l'administration locale est importante parce qu'elle confère la légitimité aux actes des élus locaux, permet d'impliquer des acteurs dont l'adhésion est nécessaire pour la mise en œuvre des politiques et d'élargir les bases de l'expertise, de l'information et de la compréhension disponibles pour formuler et mettre en œuvre des stratégies. C'est également un objectif en soi car elle répond au principe d'équité ou de justice sociale en permettant de prendre en compte les intérêts de tous les groupes sociaux. La mise en œuvre de la participation peut s'effectuer à plusieurs niveaux : partage d'information, consultation, prise de décision concertée et le contrôle exercé par les acteurs pertinents (Kirkpatrick et al, 2003 : 54).

La mise en œuvre efficace de la participation permet de construire sur l'existant et de reconnaître les limites de ses pouvoirs et rechercher une bonne coopération avec l'autorité de tutelle et le cadre départemental de coordination et de concertation. Ce qui assure la coordination, la convergence, la complémentarité, la cohérence des actions et une résolution efficace des conflits (article 108 de la loi n°97-029).

Les relations avec l'autorité de tutelle sont très importantes en matière de gouvernance locale à cause des rôles importants du Préfet : la tutelle. Les articles 14 de la loi n°97-028, 141 à 152 de la loi n°97-029 et 32 de la loi n°98-005 précisent les conditions d'exercice du contrôle de la tutelle. Ce contrôle s'exerce par approbation, annulation et substitution. La présidence du conseil départemental de concertation et de coordination composé des Maires et Adjoints, des représentants de l'Union départementale des producteurs, de la chambre consulaire départementale et de la fédération départementale des associations des parents d'élèves, dont les avis sont également très importants tels que l'approbation du schéma directeur d'aménagement, des mesures de protection de

l'environnement, de la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs, de l'arbitrage des conflits intercommunaux et des fautes reprochées aux Maires et aux Conseils communaux (article 20 de la loi n°98-005).

La responsabilisation est l'obligation faite à l'administration locale de rendre compte aux parties prenantes de la façon dont elle a utilisé les pouvoirs qui lui sont confiés et s'est acquittée de ses obligations, a donné suite aux critiques, ou demandes qui sont formulées et a accepté d'assumer (une partie de) la responsabilité de l'échec, de l'incompétence ou de la fraude (articles 161 et 167 de la loi n°97-029).

La transparence est relative au partage de l'information et à l'esprit d'ouverture de l'administration locale. La transparence permet aux parties prenantes d'obtenir des informations qui peuvent être essentielles pour découvrir les cas de dysfonctionnement et défendre leurs intérêts. Les systèmes transparents sont dotés de procédures claires aux fins de la prise de décisions et de mécanismes de communication ouverte entre les parties prenantes et les responsables, et ils permettent d'avoir accès à un large éventail d'informations.

Les systèmes existant en matière d'obligation redditionnelle des élus locaux peuvent être inter-organisationnels (entre communes), propres à une organisation (entre élus locaux, entre élus locaux et populations) ou entre superviseurs et subordonnés ou externes à l'organisation (entre les Maires et les Préfets).

La loi n°97-029, en son article 30, indique que les séances du Conseil communal sont publiques, sauf dans des cas de sessions disciplinaires ou de maintien de l'ordre. Les articles 33 et 68 de la même loi recommandent un large affichage des décisions des séances afin de faciliter leur accès au public. Les articles 68 et 73 facilitent l'accès libre au procès-verbal et au compte-rendu des délibérations, sauf celles à huis clos et la diffusion des lois et règlements au niveau local.

Sur la base de toutes ces précisions, les cinq critères utilisés pour rendre compte de la première dimension sont :

- la liberté d'expression ;
- le respect des droits humains ;
- la participation des populations aux prises de décision (y compris les marginalités, les jeunes et les femmes) et la conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes en vigueur ;
- la responsabilisation et les relations avec l'autorité de tutelle et les services déconcentrés de l'Etat ;
- la transparence.

Dimension 2 : La stabilité politique et l'absence de violence politique, ethnique, xénophobe ou religieuse

La deuxième dimension de la gouvernance locale prend en compte les perceptions sur la probabilité que les élus locaux peuvent être déstabilisés ou destitués par des moyens inconstitutionnels et/ou violents. Cette possibilité n'a pas nécessairement un effet direct sur la continuité des politiques, mais peut inhiber à un niveau élevé l'habileté des populations à élire et à remplacer pacifiquement leurs élus locaux. La loi n°98-008 à travers son article 39 garantit des élections régulières et des voies légales (article 53 de la loi n°97-029) sont prévues pour destituer le Maire ou la révocation du Maire par le Préfet (article 54 de la loi n°97-029), en cas de mauvaise gouvernance (article 55 de la loi n°97-029). De même, le conseil est garant de la bonne tenue des élections intra-communales telles que le choix des chefs d'arrondissements, des chefs de village ou de quartier de ville, etc. (confère article 103 pour le rôle de la CENA joué par le conseil communal dans les élections au niveau village ou quartier de ville).

Les cinq critères choisis à ce niveau sont :

- la régularité de l'élection du Conseil communal ou municipal ;
- la régularité des élections dans la commune ;
- l'absence de troubles politiques ;
- l'absence de troubles ethniques ou xénophobes ;
- l'absence de troubles à caractère religieux.

Dimension 3 : L'efficacité et l'efficience de l'administration locale ou la capacité des gouvernants à formuler et à exécuter de bonnes politiques

Cette troisième dimension inclut les indices sur l'approvisionnement en service publics, la qualité de la bureaucratie (efficacité de l'administration), la compétence des fonctionnaires, l'indépendance de l'administration locale des pressions politiques et l'engagement des gouvernants sur leurs politiques. Ce groupe d'indicateurs est relatif aux ressources disponibles pour la définition et l'application des politiques et leurs impacts.

La loi n°97-029 en son article 82 oblige les conseils locaux à élaborer et à exécuter en se basant sur les compétences de la loi (articles 84 à 107 de loi n°97-029), un plan de développement local cohérent qui prend en compte les besoins des populations à la base. Cette obligation est renforcée par les communes à statut particulier (article 19 de la loi n°98-005).

Il est ici question de prendre en considération les actions réellement imputables à la gouvernance locale. Ainsi, en matière de sécurité, il s'agit, non pas d'évaluer toutes les actions de la police ou de la gendarmerie qui sont des instruments de l'Etat, gérés par les autorités déconcentrées (le Préfet, confère article 11 de la loi n°97-028 du 15 janvier 1999), mais l'impact de la collaboration entre le pouvoir local et les services de police et de sécurité se situant dans son ressort territorial. Le Maire est officier de police judiciaire et administrative (article 69 et 76 de la loi n°97-028).

Les critères utilisés ici sont :

- la quantité et la qualité des services publics (eau, route, électricité, santé, sécurité, éducation, alphabétisation, action sociale et culturelle, assainissement, propreté du cadre de vie, contrôle de la pollution, réactions aux situations d'urgence telles que les inondations, les épidémies, les famines, etc.) ;
- la qualité de la bureaucratie (transparence des procédures, délai des actes, accueil, etc.) ;
- la compétence des agents de l'administration locale ;
- l'indépendance politique de l'administration ;
- l'engagement crédible des élus locaux en ce qui concerne leurs politiques de développement et capacités de mobilisation des ressources adéquates.

Dimension 4 : La qualité de la réglementation

La quatrième dimension de la gouvernance locale se focalise plus sur les politiques elles-mêmes. Elle inclut les indicateurs sur les politiques qui introduisent des distorsions sur les marchés tels que le contrôle des prix, la supervision inadéquate des institutions financières, les perceptions sur les charges imposées par une régulation excessive dans les domaines tels que le commerce et le développement des affaires en déphasage avec la réglementation nationale (par exemple, l'article 8 de la loi n°98-007 en ce qui concerne les plafonds fiscaux).

Les critères identifiés ici sont :

- la politique de promotion du secteur privé marchand ;
- la politique de promotion des organisations de la société civile ;

- la réglementation des marchés des facteurs (foncier, crédit, intrants, travail) et des produits ;
- l'équité, la transparence et le poids du système fiscal ;
- la cohérence entre la réglementation locale et la réglementation nationale.

Dimension 5 : La primauté du droit ou l'application des règles et des lois qui prennent en compte la mesure dans laquelle les agents ont confiance et se conforment aux règles de la société

Cette dimension inclut les perceptions des agents de l'incidence de la criminalité et la prédictibilité du système judiciaire, et le respect des contrats, surtout en matière de droits de propriété. Le Maire est également officier de police judiciaire (article 69 de la loi n°97-029).

Les critères retenus ici sont :

- la connaissance et le respect des lois et règlements par les élus locaux ;
- la connaissance et le respect des lois et règlements par les populations ;
- l'efficacité des mécanismes d'arbitrage, de conciliation ou de médiation ;
- l'efficacité et la prédictibilité de l'appareil judiciaire ;
- le respect des contrats (surtout en matière de droits de propriété).

Dimension 6 : Le contrôle de la corruption

La dernière dimension de la gouvernance locale mesure les perceptions sur la corruption. Celle-ci est conventionnellement définie comme l'exercice du pouvoir public

pour des gains privés. La présence de la corruption est souvent une manifestation du manque de respect à la fois par le corrupteur (généralement un citoyen ou une entreprise privée) et par le corrompu (généralement un officiel public ou un politicien) des règles qui gouvernent leurs interactions. Elle représente donc une défaillance en matière de gouvernance et a un impact négatif sur les investissements et la réduction de la pauvreté dans l'attribution des marchés publics (articles 125 à 127 de la loi n°97-029) et la gestion des budgets (articles 44, 52 à 54 de la loi n°98-07).

Les cinq critères retenus ici sont :

- l'absence de la corruption administrative (dans la prestation des services publics) ;
- l'absence de la corruption et la transparence dans l'attribution des marchés publics et la gestion des projets publics ;
- l'absence du népotisme (ethnie, religion et région) et du clientélisme (politique, corporation) ;
- l'absence de la corruption par l'appropriation des fonctions de l'Etat (textes administratifs) ;
- l'engagement crédible des élus locaux en faveur de la lutte contre la corruption (prises d'actes légaux, campagnes médiatiques, transparence budgétaire, sanctions positives et négatives, etc.).

Pour une bonne gouvernance locale, six (06) dimensions et trente (30) critères ou indicateurs sont identifiés et retenus. Ils sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau CXI : Liste des six dimensions et des trente indicateurs de gouvernance locale

Dimensions	Critères	
	N°	Libellés
1- La liberté d'expression, la participation, la responsabilisation et la transparence	1	La liberté d'expression
	2	Le respect des droits humains
	3	La participation des populations aux prises de décision (y compris les marginalisés, les jeunes et les femmes) et la conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes en vigueur
	4	La responsabilisation et les relations avec l'autorité de tutelle et les services déconcentrés de l'Etat
	5	La transparence
2- La stabilité politique et l'absence de violence politique, ethnique, xénophobe ou religieuse	1	La régularité de l'élection du conseil communal ou municipal
	2	La régularité des élections dans la commune
	3	L'absence de troubles politiques
	4	L'absence de troubles ethniques ou xénophobes
	5	L'absence de troubles à caractère religieux
3- L'efficacité et l'efficience de l'administration locale ou la capacité des gouvernants à formuler et à exécuter de bonnes politiques	1	La quantité et la qualité des services publics (eau, route, électricité, santé, sécurité, éducation, alphabétisation, action sociale et culturelle, assainissement, propreté du cadre de vie, contrôle de la pollution, réactions aux situations d'urgence telles que les inondations, les épidémies, les famines, etc.)
	2	La qualité de la bureaucratie (transparence des procédures, délai des actes, accueil, etc.)
	3	La compétence des agents de l'administration locale
	4	L'indépendance politique de l'administration
	5	L'engagement crédible des élus locaux en ce qui concerne leurs politiques de développement et capacités de mobilisation des ressources adéquates
4- La qualité de la réglementation	1	La politique de promotion du secteur privé

Dimensions	Critères	
	N°	Libellés
		marchand
	2	La politique de promotion des organisations de la société civile
	3	La réglementation des marchés des facteurs (foncier, crédit, intrants, travail) et des produits
	4	L'équité, la transparence et le poids du système fiscal
	5	La cohérence entre la réglementation locale et la réglementation nationale
5- La primauté du droit ou l'application des règles et des lois qui prend en compte la mesure dans laquelle les agents ont confiance et se conforment aux règles de la société	1	La connaissance et le respect des lois et règlements par les élus locaux
	2	La connaissance et le respect des lois et règlements par les populations
	3	L'efficacité des mécanismes d'arbitrage, de conciliation ou de médiation
	4	L'efficacité et la prédictibilité de l'appareil judiciaire
	5	Le respect des contrats (surtout en matière de droits de propriété)
6- le contrôle de la corruption	1	L'absence de la corruption administrative (dans la prestation des services publics)
	2	L'absence de la corruption et la transparence dans l'attribution des marchés publics et la gestion des projets publics
	3	L'absence du népotisme (ethnie, religion et région) et du clientélisme (politique, corporation)
	4	L'absence de la corruption par l'appropriation des fonctions de l'Etat (textes administratifs)
	5	L'engagement crédible des élus locaux en faveur de la lutte contre la corruption (prises d'actes légaux, campagnes médiatiques, transparence budgétaire, sanctions positives et négatives, etc.)

Source : RB. MCPPD. *Projet BEN/03/M01/Mécanisme d'appui à la gouvernance démocratique*, 2003 : 12

12.12.3- Les cinq domaines de l'auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2003-2006

Les premiers conseils communaux et municipaux sont mis en place en février et mars 2003 après les premières élections locales de décembre 2002 et janvier 2003. Cette installation a permis aux différents acteurs, à divers niveaux qu'ils soient, d'intervenir pour une meilleure atteinte des objectifs de la décentralisation.

Ce processus ainsi engagé a créé une nouvelle réalité au niveau local. Il est marqué essentiellement par une autonomie financière et juridique ainsi qu'un domaine de compétences plus élargies aux communes. Dorénavant, les élus locaux ont la responsabilité d'assurer le développement et la démocratie à la base et de gérer l'économie locale.

La décentralisation a alors donné beaucoup de pouvoirs aux élus locaux qui ont désormais la charge de la destinée de leur territoire. La question essentielle qu'on se pose est de voir comment ces élus valorisent et exercent le pouvoir local.

L'Association nationale des communes du Bénin (ANCB) depuis sa création en 2003, s'est donnée pour objectif, de défendre les communes et de les soutenir dans leurs efforts quotidiens. Cette structure faîtière des communes œuvre au quotidien pour que le pari de la décentralisation soit gagné.

Ainsi, pour avoir une meilleure visibilité des capacités des communes à gérer les affaires publiques à la base, et à mieux les accompagner, l'ANCB en partenaire avec le Programme des nations unies pour le développement (PNUD), l'organisation néerlandaise de développement (SNV), le Helvetas, le Service allemand de développement (DED), le Programme bénino-allemand d'appui à la décentralisation et au développement (PDDC) et la Coopération technique allemande (GTZ) ont eu l'idée de faire évaluer, par les élus eux-

mêmes sur la base de critères objectifs qu'ils auraient élaborés ensemble, les performances des communes en matière de bonne gouvernance locale.

Cette étude permet de mettre en relief les capacités des élus locaux à bien gouverner les collectivités locales et à créer de la richesse financière. En effet, l'organisation des ateliers communaux a été facilitée par les partenaires soit directement soit à travers des consultants. Ce sont ces facilitateurs qui ont essentiellement assuré la modération des ateliers communaux.

La participation des populations a été la touche enrichissante de cette étude. Elles ont été impliquées au processus lors des ateliers communaux. Elles étaient présentes soit en tant que membres de la société civile soit comme membres des services déconcentrés ou du personnel communal.

La gouvernance locale est généralement comprise comme la démocratisation des processus de décision pour la gestion d'un territoire. Elle implique l'exercice de leurs responsabilités par l'Etat et les collectivités territoriales quand elles existent, et la participation des populations, des ONG et des organisations de base aux processus de prise de décision. Elle doit contribuer de façon significative à la décentralisation démocratique, à la réduction de la pauvreté et à la gestion durable des ressources naturelles locales.

La mise en œuvre concrète de la gouvernance locale suppose que chacun des acteurs appréhende correctement le cadre institutionnel dans lequel il évolue, connaisse son rôle, ses responsabilités et les marges de manœuvre dont il dispose et qu'il peut exploiter. Cela implique notamment de reconnaître l'importance des différents acteurs locaux, y compris ceux qui sont traditionnellement marginalisés notamment les femmes.

Dans le cadre de notre étude, la gouvernance est perçue comme un processus permettant aux élus locaux de bien gérer les affaires publiques suivant les dispositions juridiques en vigueur et avec une certaine transparence et visibilité. De plus, cette bonne

gouvernance locale suppose que les élus responsables de la commune, doivent tout mettre en œuvre pour la promotion de l'économie locale et un épanouissement de la vie communale.

Les cinq grands domaines retenus pour apprécier le concept de la gouvernance locale sont :

- l'organisation interne de l'administration communale ;
- la gestion administrative et financière ;
- l'information, la participation et le genre ;
- les prestations de l'administration communale ;
- la mobilisation des ressources.

Chaque domaine est subdivisé en trois ou cinq indicateurs, soit au total 21 indicateurs qui ont servi à évaluer la bonne gouvernance dans les communes béninoises.

Domaine 1 : Organisation de l'administration communale

Ce domaine permet d'apprécier le bon fonctionnement de l'appareil administratif de la commune à travers trois indicateurs à savoir : le nombre de sessions du conseil communal, le nombre de services fonctionnels et le nombre de commissions fonctionnelles.

Ces trois indicateurs servent à bien apprécier ce volet de la gouvernance au niveau communal.

Le premier indicateur relatif au nombre de sessions du conseil communal vise à recenser le nombre de session (ordinaires ou extraordinaires) tenues par le conseil communal pendant toute une année. Dans les textes sur les lois de décentralisation, un minimum légal de quatre sessions ordinaires est exigé avec possibilité de tenue des conseils extraordinaires si nécessaires.

Pour une couverture efficace des besoins de la commune et d'exercice des compétences qui lui sont dévolues, certains services doivent être créés et rendus fonctionnels. Ainsi intervient le deuxième critère. Il a trait au nombre de services fonctionnels. Ces services sont :

- le Secrétariat général ;
- le Service de l'état civil (SEC) ;
- le Service des affaires financières (SAF) ;
- le Service de la planification et du développement local (SPDL) ;
- le Service technique (ST) ;
- le Service des affaires domaniales (SAD) ;
- le Service des affaires économiques (SAE) ;
- le Service de suivi-évaluation (SSE) ;
- le Service de l'information, de la communication et de la documentation (SICD) ;
- le Service des affaires générales (SAG).

Un service est jugé fonctionnel, si :

- il dispose d'un local abritant le personnel ;
- au cours de l'année écoulée les populations ont pu régulièrement bénéficier de ses prestations ;
- il existe dans la mairie une personne responsable de ce service et du personnel pour sa fourniture.

En raison de l'insuffisance de ressources humaines de qualité, certains services peuvent être cumulés. Par ailleurs, étant donné qu'il n'existe pas d'organigramme standard pour les communes, les dénominations peuvent varier suivant les communes. Ce qui

importe, c'est la fourniture effective de la prestation ou l'exercice réel de la compétence par la commune.

La loi sur la décentralisation prévoit la création de trois commissions au sein du conseil communal. L'exigence légale étant satisfaite, il faut se demander si les commissions fonctionnent normalement.

En effet, avant une session du conseil communal, le Maire doit convoquer les différentes commissions et leur demander de plancher sur les différents dossiers à soumettre au conseil afin que chaque commission prépare pour le Maire, une position technique. Les commissions peuvent également être sollicitées en dehors des sessions du conseil communal simplement pour réfléchir sur une question d'intérêt local et faire des propositions au Maire. L'objectif visé au niveau de cet indicateur est de s'assurer que les commissions existent mais également de vérifier leur fonctionnalité.

Domaine 2 : Gestion administrative et financière

Ce domaine exprime la réalité de la bonne gouvernance. Il permet de s'assurer de la bonne utilisation des ressources pour l'atteinte des objectifs fixés par la décentralisation. Il s'articule autour de cinq indicateurs :

- l'adoption du budget dans les délais ;
- le taux d'exécution du budget d'investissement ;
- le respect des procédures de passation des marchés ;
- la fonctionnalité des systèmes de classement et d'archivage ;
- le taux d'exécution du Programme annuel d'investissement (PAI).

Le budget de la commune est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année. Il s'applique à l'année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée. Cela suppose que le budget est approuvé (voté et approuvé)

avant le début de l'exercice auquel il s'applique. Mais dans l'évaluation de ce premier critère, ce qui retient notre préoccupation est le vote et la transmission du budget à l'autorité de tutelle.

Le deuxième indicateur est lié au taux d'exécution du budget d'investissement. En effet, s'il est facile de réaliser à 100% voire de dépasser les prévisions en matière de fonctionnement, il est moins aisé d'exécuter le budget d'investissement. Or, le développement, c'est essentiellement les investissements. Mais une chose est d'inscrire ces investissements dans le budget, une autre est de pouvoir les réaliser effectivement. Cet indicateur mesure donc l'effort du pouvoir local à réaliser des investissements dans la commune.

Le respect des procédures de passation des marchés est le troisième indicateur. Le respect de ces procédures est l'un des éléments fondamentaux de la bonne gouvernance locale. Il traduit en effet la volonté de la commune à assurer une gestion financière transparente et conforme à la réglementation en vigueur.

Le quatrième indicateur concerne la fonctionnalité des systèmes de classement et d'archivage. Les archives sont indispensables dans la vie d'une collectivité. La coopération allemande l'a si bien compris et elle a appuyé, au temps des sous-préfets, la création dans toutes les communes du Bénin, d'un bureau d'archives et de la documentation. Avec la décentralisation, certains Maires ont carrément voué à la disparition, ce précieux acquis des collectivités locales. L'appréciation de ce critère se fera à travers un examen de cette situation dans chaque commune afin de redonner aux archives, la place qui est la leur. Il va s'en dire que pour avoir de bonnes archives, il faut avoir en amont un système fiable, bien structuré de classement des dossiers.

Le taux d'exécution du Programme annuel d'investissement (PAI) est le dernier indicateur du deuxième domaine. En exécution du PDC, la commune élabore chaque

année, son (PAI). Le PAI est la tranche annuelle des investissements à réaliser dans la commune augmentés des différents investissements que les partenaires effectueront tout au long de l'année. Cet indicateur a pour objectif de vérifier le taux d'exécution du PAI et donc l'effort de réduction de la pauvreté fourni par la commune pour l'année considérée.

Domaine 3 : Information, participation et genre

L'épanouissement de la vie communale nécessite que tous les acteurs participent et soient informés des diverses activités entreprises par la mairie. Une bonne information des populations garantit également leur participation à la dynamique locale et elles peuvent facilement donner leur opinion et contribuer au développement de la commune.

L'information et la participation sont alors garants d'une gestion transparente. Pour apprécier cet aspect très important de la gouvernance locale, quatre indicateurs sont identifiés et retenus. Il s'agit de :

- l'information des citoyens sur les décisions du conseil communal ;
- l'implication des citoyens dans le processus de développement de la commune;
- l'implication des femmes dans les activités de développement de la commune ;
- le nombre d'activités spécifiques en faveur des femmes pour l'année écoulée.

L'appréciation du premier indicateur relatif à l'information des citoyens sur les décisions du conseil communal montre que l'un des facteurs de succès de toute entreprise est la communication. Il est très important que l'autorité communale informe les citoyens par rapport aux décisions qu'elle prend au nom de la communication. La loi prévoit l'affichage à la Mairie mais cela n'exclut pas l'utilisation d'autres canaux appropriés pour une large information des citoyens. Il s'agit donc du degré d'information des citoyens par les canaux disponibles au niveau local.

Le deuxième indicateur est lié à l'implication des citoyens et la décentralisation est la gestion des affaires locales par les communautés à la base. A défaut de débattre des affaires de la commune sur la place publique pour que chaque citoyen exprime son opinion, l'autorité communale doit donner l'occasion, autant que possible, aux citoyens d'apporter leur contribution sur la gestion de la commune.

Dans le cadre de l'implication des femmes dans les activités de développement de la commune, il n'est plus un secret que la gent féminine est une couche défavorisée et le poids de la tradition dans certaines localités ne permet pas de lui donner publiquement la parole ou de l'écouter sur les questions relatives à la gestion de la cité. Il faut donc que l'autorité communale en prenne conscience et œuvre pour la promotion de la femme pour un développement équilibré de la commune : c'est le troisième indicateur.

Le quatrième indicateur qui concerne le nombre d'actions spécifiques en faveur des femmes pour l'année écoulée vise à s'assurer que des initiatives particulières sont prises pour favoriser l'émergence de cette couche sociale. Il peut s'agir d'appui à la scolarisation des filles, de facilitation d'accès à l'apprentissage pour des jeunes filles, de création de système de micro-crédit, etc.

Domaine 4 : Prestation de l'administration communale

Ce domaine s'intéresse à la manière dont les prestations de l'administration communale sont organisées d'une part et à leur qualité d'autre part. Les domaines de compétences de la mairie étant très variés, seulement quelques éléments représentatifs sont retenus dans le cadre de l'évaluation des prestations de l'administration communale. Ces éléments qui constituent les indicateurs sont :

- la durée d'établissement du volet N°1 de l'acte de naissance ;
- l'organisation et la gestion de l'espace dans les communes ;
- l'exécution des marchés publics ;

- l'assistance sociale.

Après la déclaration de naissance de l'enfant aussi bien par le centre de santé que par le parent, il faut aujourd'hui attendre entre trois et huit semaines pour obtenir l'acte de naissance du nouveau-né. Cela conduit parfois à d'interminables aller-retour de la part des administrés. La bonne gouvernance exige que le service soit rendu en un temps raisonnable.

L'un des problèmes récurrents dans les communes est la gestion du foncier. Lorsqu'on connaît l'attachement du Béninois à la terre, on comprend aisément l'importance d'une bonne gestion foncière dans le développement des communes. La commune doit prendre ses responsabilités en organisant le lotissement et en réfléchissant au registre foncier.

Dans plusieurs structures, la corruption a dénaturé les marchés publics en les réduisant à des chantiers abandonnés. La bonne gouvernance locale consiste, à travers le quatrième indicateur, à voir ce qu'il en est dans les communes ; si les marchés sont exécutés dans les délais et surtout dans les normes.

La protection sociale fait partie des compétences déléguées à la commune. Elle constitue un volet important pour des actions de lutte contre la pauvreté au niveau local. L'indicateur relatif à l'assistance sociale permet donc d'apprécier l'effort fourni par la mairie pour assurer cette compétence.

Domaine 5 : La mobilisation des ressources

L'un des principes fondamentaux de la décentralisation est l'autonomie financière. A cet effet, il faut s'assurer que les communes mobilisent suffisamment de ressources pour faire face aux charges qui sont les leurs. Le cas échéant signifierait simplement la disparition de la commune parcequ'elle serait jugée non viable. Mais au-delà de la viabilité

des communes, il s'agit de s'interroger sur la disponibilité de ressources permettant d'investir et d'impulser le développement local. Trois indicateurs sont retenus dans ce domaine. Ceux-ci sont :

- l'accroissement du taux de recouvrement des ressources propres ;
- l'accroissement des ressources externes ;
- les actions en faveur de la promotion de l'économie locale.

La population locale augmente chaque année de même que les besoins. Dans l'appréciation du premier indicateur, les ressources internes doivent croître chaque année pour permettre de faire face aux nouveaux besoins.

Le dynamisme de l'autorité locale doit permettre de mobiliser des ressources extérieures pour compléter les efforts du contribuable local. Il est vrai qu'il faut d'abord compter sur ses propres forces mais il n'est pas mauvais non plus que l'accroissement des ressources internes soit accompagné par un accroissement des ressources externes.

Une commune ne peut disposer de ressources fortes si elle ne possède pas d'une économie rayonnante. L'autorité communale doit promouvoir l'économie locale, créatrice de richesse afin de mobiliser plus de ressources pour la commune et participer à la résolution de certains problèmes sociaux comme le chômage : c'est l'une des actions menées en faveur de la promotion de l'économie locale.

12.12.4- Synthèse nationale de l'auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2003-2006

Les ateliers communaux d'auto-évaluation se sont déroulés dans soixante quinze communes soit un taux de participation de 97,40%. Les communes de Dassa-Zoumè et de Natitingou n'ont pas pris part à l'auto-évaluation.

L'auto-évaluation a été un exercice participatif conduit par les acteurs locaux eux-mêmes pour mettre en exergue les forces et faiblesses de la commune dans chacun des

domaines retenus pour l'étude. Cette forte participation des communes dénote de la volonté des acteurs à la base de mesurer leurs capacités en matière de gouvernance locale et de mieux faire face aux défis à relever.

De façon générale, la dynamique de gouvernance observée dans l'ensemble des communes est le reflet de la dynamique démocratique nationale qui se caractérise par la liberté d'opinion des différents acteurs vis-à-vis de la gestion des responsables locaux.

Les résultats communaux permettent d'apprécier les performances et les contre-performances des départements par domaine.

La présente partie de l'étude est consacrée à la présentation et à l'analyse des tendances départementales dans les cinq domaines de l'auto-évaluation.

Domaine 1 : Organisation de l'administration communale

Les capacités institutionnelles et organisationnelles des communes évaluées au niveau national sont satisfaisantes pour 2/3 des départements. La moyenne nationale du domaine de l'organisation de l'administration communale est de 2,04, le score 3 étant celui affecté au niveau le plus élevé (*Association nationale des communes du Bénin. Auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2007* : 28). Ainsi, on a : Alibori (1,44), Atlantique (2,13), Atacora (2,21), Borgou (2,08), Collines (2,4), Couffo (1,83), Donga (1,58), Mono (2,0), Ouémé (2,48), Plateau (2,53), Zou (2,15) et Littoral (1,67).

La meilleure performance départementale dans ce domaine est réalisée par le Plateau où toutes les communes ont une organisation très appréciable de leur administration. Quant à l'Alibori, la plupart des communes du département présente des insuffisances dans la tenue effective et à bonne date des sessions du conseil communal et dans le fonctionnement des commissions permanentes et/ou temporaires.

De façon générale, les communes au niveau national ont créé le nombre de services nécessaires pour offrir les prestations aux communautés. Ce nombre de services

fonctionnels varie selon la taille démographique des communes et surtout les capacités en ressources humaines de l'administration communale. La disponibilité des ressources humaines est elle-même fonction des capacités financières des communes. En effet, les grandes agglomérations urbaines parviennent à se doter de nombreux services pour faire face aux diverses préoccupations administratives des citoyens.

Globalement au niveau national, les quatre sessions ordinaires sont tenues et certaines communes organisent au moins deux sessions extraordinaires. Mais, de nombreuses communes accusent de retard pour la tenue de la dernière session ordinaire c'est-à-dire la session budgétaire. Initialement programmée pour le mois de novembre conformément à la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, la session budgétaire ne se tient souvent que plusieurs mois après à cause de la réception tardive des informations relevant des services de l'Etat, indispensables à l'élaboration du budget communal. De plus, les désaccords et rivalités politiques, les comportements partisans de certains élus et la mauvaise interprétation ou compréhension des textes sur la décentralisation fragilisent quelques fois le bon fonctionnement des communes (cas des communes où d'incessantes crises surviennent).

L'auto-évaluation a révélé que le fonctionnement des commissions permanentes reste faible dans les communes, du fait de manque de directives techniques adéquates pour organiser les activités y afférentes (non définition des cahiers de charges desdites commissions), au manque de moyens nécessaires pour leur bon fonctionnement et à des faiblesses organisationnelles telles que l'inexistence de rapports de réunions des commissions, etc.

Domaine 2 : Gestion administrative et financière

Le domaine de la gestion administrative et financière a enregistré la plus faible moyenne nationale : 1,67 sur un total de 3 (*Association nationale des communes du Bénin*).

Auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2007 : 31). Par département, nous avons : Alibori (1,43), Atlantique (1,18), Atacora (1,78), Borgou (1,78), Collines (1,52), Couffo (1,53), Donga (1,35), Mono (1,6), Ouémé (1,76), Plateau (1,84), Zou (2,09) et Littoral (2,2).

Les insuffisances se constatent dans dix départements contre deux qui ont obtenu une moyenne supérieure à 2. Le département du Littoral qui se limite à la seule municipalité de Cotonou, se distingue par une adoption du budget primitif au moins de novembre suivie de la transmission à la tutelle au plus tard le mois suivant. A cela s'ajoute le respect des procédures de passation des marchés et un bon système de classement et d'archivage.

De bonnes performances sont également enregistrées dans le département du Zou. Outre le respect des procédures de passation des marchés, plusieurs communes du Zou ont un taux satisfaisant d'exécution de leurs Plan annuel d'investissement.

Globalement, l'évaluation a révélé que les communes adoptent leur budget généralement après le 1^{er} janvier dès qu'elles reçoivent les informations émanant des services de l'Etat. Dans tous les cas, elles se dotent d'un budget dans les délais réglementaires c'est-à-dire avant le 31 mars ou au plus tard deux mois après la réception des informations.

L'interprétation des textes de la décentralisation et particulièrement, ceux relatifs au vote et approbation du budget communal pose encore des problèmes dans le rapport des communes avec la tutelle.

Quant aux systèmes de classement et d'archivage, ils existent et sont fonctionnels dans la majorité des communes mais ils ne sont pas modernisés. De plus, dans la plupart des cas, les locaux abritant les archives communales ne sont pas adéquats ; des agents y

travaillent mais ne sont pas de spécialistes des archives et les communes sont confrontées à un manque criard de matériels de classement et d'archivage.

Domaine 3 : Information particulière et genre

Pour ce domaine, les plus fortes performances sont enregistrées dans les départements du Plateau et du Borgou. Moins de la moitié des départements du Bénin ont une moyenne supérieure à 2 pour le domaine de l'information, la participation et le genre (*Association nationale des communes du Bénin. Auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2007 : 34*). Les résultats par département sont les suivants : Alibori (2,13), Atlantique (1,55), Atacora (2,13), Borgou (2,28), Collines (1,92), Couffo (1,8), Donga (2,15), Mono (1,8), Ouémé (1,91), Plateau (2,28), Zou (1,8) et Littoral (1,6).

La majorité des communes ne disposent pas de mécanisme d'information du public par rapport aux prestations de l'administration communale. Certaines communes affichent les prestations et les prix au niveau de la mairie mais l'affichage dans les arrondissements est totalement négligé. Les crieurs publics et les médias de proximité sont mis à profit pour véhiculer d'autres types d'informations (avis de réunions, des campagnes de vaccinations, les décisions du conseil communal, divers autres comptes-rendus, etc...).

Les collectivités locales informent leurs citoyens mais cela demeure encore faible en ce qui concerne les deux indicateurs ayant servi à l'étude (information des citoyens sur les décisions du conseil communal, mécanisme d'information du public par rapport aux prestations de l'administration communale). De plus, rares sont les communes qui disposent d'un plan de communication local effectivement mis en œuvre.

En général, il y a une permanente implication des citoyens dans la gestion des affaires locales. Dans les grandes agglomérations telles que Cotonou et Parakou, des Comités ou Cellules de développement de quartiers (CDQ) servent d'espaces de dialogue entre les dirigeants locaux et leurs populations sur les questions de développement à la

base. Dans certaines communes, il existe des cadres de concertation, c'est le cas dans les départements de l'Atacora, la Donga, le Borgou avec les Cadres locaux de concertation et de coordination (CLCC). Mais, dans l'ensemble des communes évaluées sur le territoire national, ce sont les audiences officielles et quelques consultations ponctuelles (si nécessaires) des représentants des communautés qui constituent les canaux les plus utilisés par les élus pour écouter et dialoguer avec les populations.

Quant à l'implication des femmes dans les actions communales, elle est satisfaisante dans plus de 2/3 des départements. Au même titre que les autres représentants des populations, les femmes sont souvent consultées sur les questions de développement local. En effet, la formation de certains responsables de services communaux de la planification et du développement et leur intégration dans la planification communale, ont contribué à améliorer la prise en compte des femmes en matière de développement.

De plus, la gestion de certaines collectivités locales par des femmes est un facteur favorable à une permanente implication des femmes dans la gestion des affaires locales (cas des communes de Pobè et Kétou dans le Plateau et, de Kérou dans l'Atacora).

Par contre, les actions spécifiques en faveur des femmes sont moindres dans les communes. Les actions dont les femmes bénéficient concernent la réfection ou la construction d'infrastructures marchandes (hangars des marchés, assainissement et éclairage des marchés), des appuis financiers et matériels pour des activités génératrices de revenus, soutien aux filles déscolarisées, attribution des marchés de nettoyage et de désensablement des rues aux groupements de femmes (Cotonou, Porto-Novo), etc.

Domaine 4 : Prestation de l'administration communale

Dans ce domaine, les communes ont également réalisé de bonnes performances : 2/3 des moyennes départementales sont satisfaisantes (*Association nationale des communes du Bénin. Auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2007* : 38). Ces

performances par département se présentent comme suit : Alibori (2,13), Atlantique (1,55), Atacora (2,13), Borgou (2,28), Collines (1,92), Couffo (1,8), Donga (2,15), Mono (1,8), Ouémé (1,91), Plateau (2,28), Zou (1,8) et Littoral (1,6).

Les élus sont conscients du niveau de pauvreté de leurs communautés. Ainsi, une attention particulière est accordée à l'assistance sociale par les communes. Elles collaborent avec les ONG d'assistance sociale et mettent parfois en place une ligne budgétaire pour prendre en charge les indigents et les personnes vulnérables.

Toujours dans ce domaine, l'organisation et la gestion de l'espace communal est un indicateur pour lequel les communes ont également eu des résultats satisfaisants. En effet, des comités de lotissement sont créés, des lotissements sont en cours, certaines communes sont à plus de 50% de recasement.

Mais dans d'autres communes, la faible sensibilisation des propriétaires terriens sur le paiement des frais de lotissement freinent les processus en cours et entravent la mobilisation des ressources financières.

La grande difficulté dans l'organisation et la gestion foncière est la floraison des litiges domaniaux. Cette insécurité foncière est malheureusement un obstacle au développement communal.

Dans certaines communes, aucune action d'aménagement de l'espace communal n'est entreprise. Alors que la planification de l'espace communal est une initiative indispensable à la croissance de la richesse locale.

Quant à l'exécution des marchés publics, de nombreuses communes font des efforts pour que les travaux s'achèvent dans les délais. Mais dans tous les départements (sauf celui du Couffo), des communes ont des marchés achevés hors délais. Or, le respect des délais d'achèvement et de réception des infrastructures et autres marchés publics (équipements, prestations de service) est essentiel pour les communes. C'est seulement sur la base de ces

résultats qu'elles pourront confirmer leurs capacités en matière de maîtrise d'ouvrage communale et d'expertise locale.

Par ailleurs, c'est par rapport à la durée d'établissement du volet N°1 de l'acte de naissance que des contre performances se notent dans la grande majorité des communes. Les administrations communales parviennent à établir rapidement le volet N°1 de l'acte de naissance dès qu'elles sont en possession des registres de naissance. Mais la procédure d'acheminement des bulletins de naissance des maternités vers les bureaux des arrondissements est longue et cause des retards dans la délivrance de cette pièce aux bénéficiaires.

Domaine 5 : Mobilisation des ressources

La situation financière de la commune influe sur les autres domaines communaux tels que sa capacité institutionnelle et organisationnelle (nombre de services fonctionnels, ressources humaines disponibles, qualité des prestations de l'administration commune, etc), la gestion administrative et financière (taux d'exécution du budget d'investissement et du PAI). Dès lors, la mobilisation des ressources est primordiale pour la viabilité et le développement de la commune. Mais force est de constater que toutes les communes éprouvent assez de difficultés pour recouvrer les ressources internes et pour certaines communes, accroître leurs ressources externes.

La preuve est que, en ce qui concerne la mobilisation des ressources, près de 2/3 des communes ont des performances en deçà de 2 (la moyenne nationale du domaine est de 1,89). Les contre performance sont davantage remarquables au niveau de l'accroissement des ressources propres.

La faible capacité de mobilisation des ressources locales (la moyenne nationale de cet indicateur est de 1,47) trouve ses causes à travers la faible capacité monétaire des populations, le nombre réduit d'infrastructures marchandes, la non perception du bien

fondé du prélèvement des taxes favorisant l'incivisme fiscal, l'insuffisance de sensibilisation des populations sur la finalité et la gestion des ressources mobilisées et du budget en général, un système de contrôle des agents de recouvrement peu efficace occasionnant la fuite des recettes, l'insuffisance de moyens et de personnel de recouvrement, la maigre motivation financière des agents collecteurs, la faible valorisation des potentialités de la commune, etc.

Néanmoins, des résultats appréciables sont obtenus par les départements de l'Atlantique (2,13 de moyenne), du Borgou (2,00 de moyenne) et du Littoral (2,00 de moyenne) en matière de mobilisation des ressources propres (*Association nationale des communes du Bénin. Auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2007 : 40*).

Des bonnes performances départementales sont également constatées par rapport à l'accroissement des ressources externes (moyenne nationale de cet indicateur est de 2,31) sauf dans le Couffo et l'Ouémé (faible intervention des Partenaires techniques et financiers).

Des actions de promotion de l'économie locale sont initiées mais demeurent encore faibles par rapport aux enjeux d'investissement communautaires. De plus, le taux de recouvrement est généralement faible dans les communes où l'économie locale n'est pas suffisamment promue. En effet, de la capacité financière des citoyens dépendront leurs capacités à s'acquitter de leurs taxes et impôts.

12.13- La destitution des Maires : un problème ethnique et social

Les raisons de la destitution des Maires élus à partir de janvier 2003 sont multiples. Dans l'ensemble, elles sont liées aux réalités locales. Il s'agit entre autres de la constitution des conseils communaux reposant sur des critères politique et ethnique, des appétits voraces dans les conseils, des problèmes de personnes, de la maîtrise tardive des textes de décentralisation, du jeûne financier auquel les communes sont soumises, etc. Cependant, le

message de la Mission de décentralisation et du Programme d'appui au démarrage des communes, juin 2006 a été clair :

« Le conseil communal n'est pas un champ de bataille pour des intérêts personnels mais un cadre de réflexion et de décision pour le développement à la base ».

Mais, dans les actes quotidiens des conseillers communaux, ce message se heurta contre les réalités locales : des Maires sont destitués ou sont menacés de destitution, des conseils communaux sont suspendus, le pouvoir politique central s'ingère dans les affaires locales.

- **Les cas de destitution ou de menaces de destitution de Maires**

Le premier Maire à l'ère de la décentralisation, de la commune de Ouassa-Péhunco, Victor Dangnon aujourd'hui député à l'Assemblée nationale depuis mars 2007, relate certains faits de destitution de Maires au Bénin de 2003 à 2006. Il montre que le projet de destitution des Maires se passe d'abord dans les coulisses avant d'être porté au conseil communal. Ainsi,

« A Bohicon, des conseillers communaux demandent avec empressement au sociologue-économiste Maire Paulin Tomanaga de se départir de la politique politicienne pour "se mettre au service de tous les habitants" » (Dangnon, 2008 : 90).

S'il ne s'agit que de cette raison, le Maire n'y voyait pas d'inconvénient majeur.

Seulement, selon le même auteur,

« il se dira plus tard offusqué par le zèle surprenant de quelques proches d'hier devenus subitement "trouble-fête" qu'il croit pourtant avoir fabriqué, sur les plans politique et social ».

Des séries de tentatives de destitution étaient menées contre le Maire de la commune de Bantè, Alassane Ollagbada. Les conseillers communaux lui reprochent son manque d'engagement en faveur du développement local. Dans les communes de Djidja et de Zakpota, les Maires Léopold Djodjo et Daniel Azoga ont mis du temps à se départir de

ces mêmes faits accablants qui leur ont été reprochés. Le maire Hubert Tokognon de Comè devrait, afin d'arrêter les accusations, démontrer la clarté de sa procédure de passation de marchés communaux.

Le même fait étant reproché au Maire Rachidi Gbadamassi de la commune de Parakou. Selon Dangnon, 2008 : 91, ce Maire

« a dû, à son corps défendant, organiser un vote de défiance à sa propre rencontre face à la toute première brouille qui le mettait en mauvaise posture dans la municipalité. Héros malgré lui, le Maire a fait un carton : il a remporté un bon succès devant ses adversaires qu'il a parfaitement confondus ».

Au Maire Sanni Ouorou Séko de la commune de Sinendé, il est reproché sa très grande mobilité et une gestion solitaire des ressources financières de la commune. A son homologue de Natitingou, N'da Antoine N'da, c'est son indifférence face aux affaires de la commune que les élus lui reprochent.

Dans les communes de Nikki, Kalalé, Covè, etc les Maires n'ont pas échappé au vent des destitutions. Les cas de destitution de Maires à l'ère de la décentralisation puisent leurs racines dans les frustrations électorales observées en février 2003, avant le choix des membres des organes dirigeants des conseils communaux (postes de Maire, des premiers et deuxième adjoints au Maire). A cela s'ajoutent les conséquences d'un désaccord nouveau vécu au sein de ces conseils communaux.

De 2003 à 2006, destitution ou menaces de destitution des Maires, une trop grande influence politique avec des clivages au sein des conseillers communaux, climats de suspicion, source de méfiance, mauvaise interprétation des textes, etc sont autant de réalités illustratives des dysfonctionnements ostensibles qui ont caractérisé beaucoup de communes. Des groupes ainsi constitués se réclamant d'un bord politique se rebellent contre un autre, et pour répéter M. Thomas d'Aquin Quenum, administrateur et ancien Secrétaire général de circonscription urbaine,

« Il y a des non-dits dans les motifs qu'on évoque pour aller à la destitution » (Wanrou, émission télévisuelle sur l'ORTB du 16 juillet 2007).

Dans l'histoire des destitutions des Maires, la commune de Zakpota fut le second cas où une destitution a été invalidée par la tutelle, après Bantè où plusieurs tentatives infructueuses de destitution ont fini par bloquer le fonctionnement du conseil communal. Dans d'autres cités, le nébuleux dysfonctionnement dans les communes a conduit à la destitution des Maires.

Dans la commune de Covè, Pierre Fanou est destitué par ses collègues. Le conseiller Gaston Goudjo est élu Maire le 12 novembre 2003. Après Covè, Bantè revient sur scène. Le Maire Alassane Ollagbada est, par un arrêté, démis de ses fonctions. Le 26 février 2004, les conseillers de Bantè lui retirent leur confiance à travers un vote de défiance, après celui invalidé du 26 novembre 2003. Justin Adido devenait le nouveau Maire. Les conseillers « destituteurs » reprochent au Maire sortant son manque d'engagement en faveur du développement local. Ils se disent également déçus de l'ampleur de ses malversations à la tête de la commune.

Selon les résultats d'une étude nationale réalisée en 2005 par le PNUD, le MISD et l'ANCB, la commune de Natitingou était classée deuxième commune du pays sur la bonne gouvernance locale. La commune était partie pour savourer ce résultat qui, aux yeux des observateurs, aplanirait aussi la fiévreuse et éternelle crise ethnique et politique qui ne finit pas de secouer la localité. Mais en février 2005, quelques semaines après ledit résultat, le Maire, N'da Antoine N'da se voit retirer la confiance des conseillers. L'entourage des votants de la défiance parle de gestion opaque et autres charges contre l'éminent professeur de Lettres. Le Maire et ses alliés politiques continuent de croire que les causes de la crise sont ailleurs. Le colonel, conseiller communal Adolphe Biaou venait ainsi d'être élu Maire.

A Kalalé, après l'infructueuse tentative de mai 2005, le Maire est destitué le 15 juin de la même année sur fond de profondes crises. Le groupe de l'opposition accuse le grand mathématicien Orou Sé Guéné de mauvaise gestion des ressources humaines et financières. Imorou Bourahima devenait ainsi Maire de la commune de Kalalé.

A Sinendé, Sanni Ouorou Séko, Maire de cette commune, a connu avec ses pairs élus une crise sans précédent. Les conseillers communaux reprochent à ce financier et patron d'entreprise son indisponibilité à assumer ses fonctions dans la commune qu'il aurait jusque-là gérée avec indifférence : il y réside à peine, lui a-t-on reproché en plus d'autres charges dont le Maire ne plaide pas coupable. Hors du conseil communal, c'est plutôt à la vie privée du Maire que la rue s'en prend. Le 20 juin 2005, le Maire a été destitué au profit d'Abdoulaye Zimé, inspecteur du travail.

Le Maire de Nikki Adam Boni Tessi a, dans ce ballet de destitutions, très tôt failli perdre son poste. Le 26 juillet 2005, l'administrateur des finances est mis à sa première rude épreuve : celle de vote de défiance. Il s'en est sorti. Le ton assurément vainqueur, il annonça, à travers la presse, l'avènement d'un nouveau départ de consensus.

- **Les crises dans les communes**

A Pèrèrè en avril 2005, la commune a connu une grande crise de paralysie de son conseil. Selon le Maire Dangnon, 2008 : 95

« Le séisme est parti d'une affaire de chefferie et, ensuite, de l'assassinat d'un des prétendants au trône par, semble-t-il, des inconnus. Intervient la mise aux arrêts du Maire Issaou Babio Inoussa, de son premier adjoint et d'un ex-Commandant de brigade natif de cette localité qui connaîtront un long séjour carcéral à Parakou ».

La crise de Pèrèrè a été politisée et a duré un an. Les rivalités politiques s'observaient entre le pouvoir central et la dure opposition contre le régime du général Mathieu Kérékou, opposition alimentée par le tenace Honorable député Sacca Lafia, un fils

de la localité. Elle est aussi par ailleurs, une crise d'ordre essentiellement relationnel, opposant tout particulièrement le premier Maire de la commune à un groupe de responsables des producteurs de coton. En effet, comme le souligne Dangnon, 2008 : 96

« une soudaine irruption de cette frange de responsables des producteurs, dans le jeu politique, a failli inscrire la localité dans le palmarès des communes à grande instabilité. On tenta, à répétition et sans prendre de gants, un soulèvement populaire, une contestation d'envergure contre l'autorité communale qu'on s'activait vertement à déposer et, au mieux des cas, à porter aux cimes de l'impopularité. La mayonnaise n'a pas pris, faute de réelle adhésion populaire à la cause ».

Les causes de cette crise sont donc lointaines. En effet, dans "ce problème de personne", un fait d'importance a été enregistré : tout le long de la première mandature, c'est seulement la campagne cotonnière de 2004 qui a favorisé la contribution des cotonculteurs aux actions de la mairie. La bonne vieille habitude appréciée de tous se trouve subitement et sérieusement politisée.

La radio locale, grand souvenir des cotisations paysannes dans la commune, s'en est fortement mêlée. Réplique de taille : la municipalité, après quelques infructueux rappels à l'ordre, procède à la suspension des émissions de ladite radio que certains paysans appelaient déjà : « Les mille collines », faisant allusion à cette fameuse radio porteuse de génocide au Rwanda. La seconde suspension des émissions, plus d'une semaine cette fois-ci, intervenue en décembre 2004, provoqua une descente (pas du tout régaliennne) de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) sur la commune. Cet après-midi du 11 février 2005, la synthèse des entretiens harassants de la journée a été pénible du fait des mots de colère de Clément Houénontin et les siens, contre l'inobservance des normes de la déontologie de presse.

Dans la plupart des communes, la collaboration entre l'administration locale et les radios dites de proximité n'a pas été franche.

« J'ai l'honneur de venir, par la présente, vous notifier ma démission de mon poste de Maire de la commune de Kétou pour des raisons de convenance personnelle... » :

c'est en ces termes que, le 23 juin 2005, Augustin H. Igué a quitté, par correspondance adressée à son conseil, la tête de sa commune, la commune de Kétou. Cette démission s'enregistre pour la première fois dans l'histoire de la décentralisation au Bénin. Une démission qui a permis d'accueillir Madame Sessinou, la troisième femme Maire du quinquennat.

Dans la commune de N'Dali, une crise surgit en 2004 entre le Maire et ses adversaires. Elle met le premier dans un fauteuil branlant. Elle a amené les dissidents à assigner le Préfet pour, disent-ils, excès de pouvoir. On lui reprochait son abstention délibérée à se substituer au Maire pour la convocation d'une session extraordinaire (conformément aux dispositions du décret N° 2005-376 du 32 juin 2005) devant " la résistance" du Maire Bio Chabi Tamou Gounou. Il est reproché au Maire une indolence qui caractérise sa gestion de la commune. Finalement, le Maire et discret inspecteur de travail s'en est tiré d'affaire suite à une grande rencontre de réconciliation des filles et fils de la commune.

L'évènement est célébré avec faste chez les fils de "Bona Kèri", la divinité protectrice de N'Dali. Nul ne saurait s'imaginer un autre feuilleton où, contre toute attente en effet, le 19 octobre 2006, le Maire rend froidement le tablier suite à sa nomination au poste de conseiller à son ministère de tutelle. C'est le second cas de démission de Maire, après celui de Kétou. En début décembre 2006, la commune de N'dali a, à sa tête, Chabi Baguerra.

En 2004 à la mairie de Comè, un groupe de cinq conseillers indépendants a adressé une correspondance au Préfet des départements du Mono et du Couffo. Dans leur correspondance, ces conseillers « *refusent le mépris, l'incompétence, la gestion solitaire*

des deniers publics ...». La crise s'installe. Le groupe passe de cinq à huit conseillers. Ce sont ces derniers qui ont tenté de destituer le Maire Hubert Tokognon :

« Est nulle et de nul effet la délibération n°93/001/CC du 27 janvier 2006, portant vote de défiance à l'encontre du Maire de Comè et destitution de ce dernier par huit conseillers sur les treize que compte le conseil communal ».

A Comè, le décret anti-destitution n'a pas réussi à faire œuvre facile devant l'affaire Tokognon. En effet, il a fallu l'annulation, par la tutelle, de la délibération portant vote de défiance pour que le Maire Hubert Tokognon échappe à cette contagion.

- **Les dessous des destitutions ou menaces de destitutions**

Les réalités de la série de tentatives ou de réelles destitutions de Maire ne sont toujours pas explicites. En effet, si par commodité la majorité des Maires a tremblé devant le risque d'exposer, d'une quelconque manière, le "secret", il n'en fut pas ainsi partout. A Natitingou par exemple, la longue crise qui a sévi à longueur de ce premier quinquennat a permis au Maire Adolphe Biaou de révéler des situations de grands rançonnements dont il se dit victime : demande (par certains conseillers) d'achat illicite de motos, prêts d'argent du budget, etc.

Orou Sé Guéné, Maire (déchu) de Kalalé, affirmait :

« Lors d'une réunion de crise, un des conseillers m'a avoué qu'ils ont faim et que si je tenais à me maintenir au poste, d'aller chercher trois millions pour offrir aux dix conseillers mécontents».

Lui-même précisera plus tard, dans un entretien privé, qu'il s'agissait plutôt de quatre millions réclamés !... C'est le village de Bouka qui a abrité cette rencontre.

Ailleurs, bien des Maires se disent acculés par des conseillers qui les soupçonnent de s'enrichir énormément et réclament aussi les retombées, à leur propre compte, des projets réalisés dans la commune, voire des indemnités non prévues par la loi. Ce sentiment de suspicion des élus à l'encontre de certains Maires s'inspire surtout d'une

brusque amélioration constatée du train de vie de ces derniers par rapport à leur passé encore récent. Ce sentiment confirme la déclaration de l'ancien ministre, Robert DOSSOU, lorsqu'il affirme avec amertume qu'au Bénin, la politique est considérée comme la principale source de réussite. Cette affirmation renseigne pleinement sur certains dessous des crises répétées aux seins des conseils.

Dans cette ambiance de cacophonie que d'aucuns qualifient de méconnaissance des principes de bonne gouvernance locale, de transparence et de la bonne conduite sociale, des conseillers communaux adoptent le sentiment d'avoir été trahis par leurs "chefs" qualifiés de gens n'ayant pas le sens du partage.

- **Atmosphère précédant le décret fixant les modalités de destitutions**

Un an après l'installation des conseils communaux ou municipaux, l'opinion publique constate avec une mauvaise impression que le vent de destitution des Maires de Covè, Natitingou et Kalalé menaçait de faire école dans les autres communes. En effet, à la suite d'une déception, on durcit le ton, on mobilise des alliés à la cause... puis alors, et sans autre forme de procès, on destitue ! Or, la loi stipule qu'

« en cas de désaccord grave ou de crise de confiance entre le conseil communal et le Maire, le conseil peut, par un vote de défiance à la majorité des 2/3 des conseillers, lui retirer sa confiance. Le vote a lieu à la demande écrite à la majorité absolue des conseillers ».

Le Préfet, par arrêté, constate cette destitution. Devant une telle simplicité de procédure, les destitutions ne pourraient être que légion. Désormais, des Maires sont condamnés à une seule option : sauver leur fauteuil ! Les questions de développement, renvoyées aux calendres grecs, préoccupent rarement les débats des conseils. Des débats de plus en plus politiques, malsains, éloignés des préoccupations de développement et du bien-être des populations, les chamailles répétées entre groupes ethniques ou claniques font peser une sérieuse menace sur le système.

De Bohicon à parakou, de Bantè à Nikki, N'dali, Kalalé le langage oscille entre la destitution de l'ordre établi et la conservation. Ce fut de bonne guerre. Mais l'opinion publique devient de plus en plus catégorique contre une telle ambiance, vecteur de l'incertitude du lendemain. Des voix s'élèvent, condamnent et crient à la carence des textes de loi de la décentralisation. La chaîne des victimes se prolonge inéluctablement avec autant d'afflictions que des crises de plus en plus invalidantes aux efforts de développement. Ce fut l'heure des doutes et réserves quant à la nouvelle option de développement. Bref, l'esprit même de la décentralisation se trouvait de plus en plus affecté.

La tournée, le 17 décembre 2005, du Préfet du Borgou et de l'Alibori dans ses deux départements est l'expression, à tous les niveaux, du ras-le-bol. Effectivement, au cours de la rencontre avec le conseil communal de Parakou, le préfet Alassane Séidou Gado a fustigé le phénomène de destitution des Maires qui sévit dans le septentrion. « *L'Alibori et principalement le Borgou détiennent le triste record de Maires destitués au Bénin* », a-t-il déclaré, estimant que les motifs avoués des destitutions s'articulent toujours autour de la gestion hasardeuse et solitaire de quelques Maires, avant de reconnaître que « *la plupart des destitutions sont le résultat de manipulations politiciennes* ».

Au congrès de l'ANC tenu en novembre 2005 à Parakou, la question des destitutions n'a pas pu susciter grand intérêt, du fait de suspicions diverses, aussi bien sur certains Maires que sur des Préfets supposés tirer les ficelles dans les destitutions des Maires.

- **La faillite de l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB) dans la destitution des Maires**

L'Association nationale des communes du Bénin a adopté, face aux multiples tensions au sein des communes, un mutisme légendaire. On se trouvait de plus en plus

confondu quant à l'efficacité de cette grande institution qui, à sa naissance, offrait tout ce qu'il faut pour rêver. Les fruits n'ont pas tenu la promesse des fleurs. Chaque mois enregistrerait une menace ou une effectivité de destitution de Maire. Le seul cas de Pèrèrè fut une remarquable exception où, fortement décriée par l'opinion, l'ANCB a tenté une conciliation. Cependant, le Maire de Pèrèrè est arrêté devant une ANCB impuissante.

- **L'Etat face au problème de destitution des Maires décret : avènement et exécution**

Face au problème de destitution des Maires, La réponse de l'Etat a été positive. Elle est venue amortir ce qu'il convenait d'appeler "le désordre des destitutions ". En juin 2005, fut promulgué le décret fixant les modalités de destitution des Maires.

Pour les uns, surtout ceux qui évoquent la désuétude des textes de loi, ce décret n°2005-376 du 23 juin 2005 est venu trop tard dans un monde trop vieux. Au lendemain de sa diffusion, des voix se sont élevées pour décrier une nouvelle mascarade. L'opinion publique parle d'un nouveau pouvoir donné aux Préfets sur les communes. Un regard analytique semble effectivement le découvrir.

Primo,

« Dans un délai de quinze jours à compter de la date d'enregistrement à la préfecture de la requête visée à l'article 2, le Préfet met en place un comité de conciliation de trois membres » (article 3).

La question qu'on se pose est celle-ci : quelle garantie d'objectivité peut-on y espérer lorsque l'on sait que certains Maires ne s'entendent pas avec l'autorité de tutelle qui, toute seule, doit désormais mettre en place un comité de conciliation ? Là, le débat est resté intact. Il n'existe aucune instance autonome pour apprécier la constitution dudit comité.

Secundo, *« En cas d'urgence et d'inactivité du Maire, l'autorité de tutelle se substitue à lui d'office pour procéder à la convocation de la session de destitution » (article 8) ; « Dans le cas prévu à l'article 8 ci-dessus, le Préfet ou à défaut, son représentant assiste à la réunion du conseil communal » (article 9) ; « Le Préfet*

procède au contrôle de légalité de délibération avant de prendre l'arrêté de constat de destitution dans un délai de quinze jours » (article 10).

Au regard de ces articles du décret n°2005-376 du 23 juin 2005, le Préfet apparaît aux yeux de l'opinion publique comme un acteur envahissant le long de la procédure.

Dès sa diffusion, le décret a été perçu comme une lettre palliative face à l'ambiance de grogne. Dans le cercle des Maires, l'on continue de soutenir que ce décret reste ouvert à l'épidémie de destitutions. Cependant, vu les effets de son application sur le terrain, ce décret semble jouer le rôle de catalyseur dans une harmonie de remises en cause de fauteuil. En effet, le délai qu'impose ce décret (30 jours au moins) pour parvenir à l'effectivité d'une destitution eut le mérite de refroidir les ardeurs des signataires de destitution. Pendant cette période, d'autres acteurs (parents et alliés des conseillers, notables, autorités, etc.) se trouvent impliqués dans le débat et, par-là, parviennent à dissuader les élans des "destituteurs".

Les poids politique, social et le savoir-faire des membres du comité de conciliation amènent bien des conseillers à renoncer à la lutte où, parfois, ils se trouvaient associés par simple solidarité de groupe ou par intérêts, pour bien des cas, peu substantiels. Aussi, la conciliation offre-t-elle à « l'accusé et à l'accusateur » l'occasion d'échanges sur les tenants et aboutissants de la crise, permet de les mettre autour d'une table de négociation et de laver en famille le linge sale. Ceci, par illustrations, a permis au Maire Adolphe Biaou de présenter des excuses publiques à ses conseillers qui, des mois durant, s'activaient à le démettre du fauteuil qu'il prenait fraîchement d'un autre Maire. A Tchaourou, le Maire Biyaou Soulé Abou a bénéficié de la bonne grâce au conseil qui l'a entendu s'expliquer devant la tutelle.

Comme conclusion à la troisième partie, on retient qu'au cours des périodes 1960-1972, 1972-1989 et 1990-2006, le pouvoir politique local a été diversément géré. Ce pouvoir politique local est fille du pouvoir politique à l'échelle nationale.

De 1960 à 1972, les changements successifs de gouvernements intervenus au Bénin ne permettaient pas la conception et l'élaboration en profondeur d'une réforme administrative devant déboucher sur une gestion efficiente des affaires locales par des populations élues. Pendant plus d'une décennie, la priorité n'était donc pas accordée au développement local notamment le bon fonctionnement de l'administration locale. On privilégiait la survie politique et le maintien au pouvoir.

Sous la révolution de 1972 à 1989, la réforme de 1974 fait augmenter le nombre des collectivités administratives territoriales à la base. Cette réforme a doté les collectivités locales d'organes exécutifs et délibérants dans lesquels les populations étaient représentées. Ainsi, sous le Gouvernement militaire révolutionnaire, les structures décentralisées sont organisées de façon hiérarchique. En effet, la province, le district et la commune sont des collectivités territoriales décentralisées. Les circonscriptions administratives sont la province, le district, la commune urbaine ou rurale, le quartier de ville ou le village. Au temps du PRPB, les Chefs de district, de quartier de ville ou de village étaient nommés. Les institutions créées dans le cadre de la gestion du pouvoir au niveau local sont les Conseils révolutionnaires d'administration du district, les Conseils révolutionnaires locaux. Ces institutions sont toutes inféodées au pouvoir central.

A l'ère du renouveau démocratique, depuis la tenue des Etats généraux de l'administration territoriale au Bénin en janvier 1993, de nombreuses structures ont été mises en place pour rendre effective la décentralisation. Celle-ci a été consacrée par l'organisation des premières élections locales de décembre 2002.

Avant ces élections communales et municipales, les cadres (Préfets, Sous-Préfets, Secrétaires généraux, etc) étaient nommés par le pouvoir central. De ce fait, chaque régime, chaque gouvernement sinon chaque Ministre de l'intérieur, mettait tout en œuvre

pour nommer ses hommes, pour les placer et le plus souvent en violation des textes en vigueur. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'à chaque changement de régime ou de Ministre de l'intérieur, correspondent une valse au sein du personnel de commandement. Les cadres parlent souvent de séisme ou d'alizé pour décrire l'ampleur des changements ou des bouleversements intervenus dans le département ministériel.

Avec les élections locales de 2002, l'exécutif n'a plus le pouvoir de nomination dans les communes. L'organe exécutif de la commune est élu par l'assemblée locale. Le conseil communal est soit dominé par l'ethnie majoritaire de la localité soit par les deux ou trois principales ethnies qui s'entendent pour partager et exercer le pouvoir local. Dans le cas où, dans la commune, il y a deux ethnies dominantes, les hommes politiques se concertent et le Maire peut provenir de l'ethnie X, son premier adjoint de l'ethnie Y et son deuxième adjoint de l'ethnie X. L'ethnie X dans ce cas a une population qui dépasse celle de l'ethnie Y. Cette forme de gestion du pouvoir politique local permet d'éviter les conflits inter-ethniques. Mais, des cas de destitution ou de menaces de destitution se sont observés dans plusieurs communes comme Kalalé, Bantè, N'Dali, etc. Si une commune reste dominée par une ethnie à plus de 90% comme toutes les communes du département du Zou, certaines des départements de l'Atacora, du Couffo, du Plateau, le problème ethnique dans l'exercice du pouvoir politique local ne se pose pas. La difficulté majeure que rencontrent ces types de commune est la présence de plusieurs partis politiques qui ont pu avoir des élus locaux. Pour former l'organe exécutif de ladite commune, deux partis politiques s'associent pour partager les postes de Maire et ses adjoints. Dans le cas où un parti politique arrive à avoir la majorité des sièges des conseillers communaux, ce dernier gère sans partage le pouvoir politique local. Une autre caractéristique du conseil communal est la présence de conseillers non originaires de la commune mais qui, par leur influence politique et leur capacité financière sont positionnés sur des listes et sont élus. Mais, c'est

très rare et ce phénomène s'est observé dans les communes peu cosmopolites comme Malanville (un conseiller originaire du sud-Bénin) et Natitingou (un conseiller originaire du centre-Bénin).

Les acteurs de la gestion du pouvoir politique au niveau local sont très hétérogènes. Il s'agit de la mairie (le Maire et les Conseillers communaux ou municipaux), les services déconcentrés de l'Etat, le gouvernement central et les départements ministériels, les composantes de la société civile (ONG nationales et internationales, associations, organisations religieuses, organisations paysannes). Selon Totté, Dahou et Billaz : 2003, 167-317, tous ces acteurs mettent en œuvre des stratégies différentes dans la réalisation des objectifs communs.

Dans cette logique, la création de la commune et la mise en place du pouvoir politique local ont lieu dans un environnement saturé par de multiples sources de pouvoirs à savoir la chefferie, l'Etat central et les autorités religieuses (Anignikin, 2000 : 37-45). Nous sommes, en d'autres termes, en présence d'une pluralité de sources normatives qui renvoient chacune à des instances de pouvoirs qui, historiquement, voire aujourd'hui même jouent chacun un rôle. Dès lors on est, comme le soulignent Bierschenk et de Sardan, 1998 : 56, face à « *un empilement de pouvoirs* ».

Dans ce contexte, la question des sources de légitimité que chaque pouvoir met en œuvre ne se pose pas. En effet, les rôles joués par les acteurs n'exigent pas les mêmes compétences (Leclerc-Olivier, 2006 : 52). Mais la finalité est la gestion du pouvoir politique au niveau local. Cette gestion a été sous le PRPB concrétisée par la création de nombreuses associations à la base comme le Comité d'organisation des femmes, le Comité d'organisation des jeunes, l'Organisation de la jeunesse révolutionnaire de Bénin. La

résurgence des différents acteurs de la vie politique disparus au temps du PRPB a été favorisée par le renouveau démocratique de février 1990.

Les élections communales et municipales de décembre 2002 au Bénin permettent de dire que l'identité ethnique demeure une forme d'endogénéité dans l'espace local communautaire. Dans cet espace, les identités ethniques jouent contrairement dans l'espace public dans les milieux urbains. Dans la communauté villageoise soudée par

« des logiques de la proximité, parenté, relations matrimoniales, religion, appartenance ethnique, histoire et espace de résidence partagés » (Bierschenk et de Sardan, 1998 : 56),

on oriente facilement les voix électorales. Le vote est alors un vote ethnique. Le jeu politique local apparaît donc comme la conséquence d'une confrontation et d'une entente entre les différents groupes socio-ethniques et politiques dans la gestion du pouvoir politique local.

CONCLUSION GENERALE

En 1894, toutes les entités politiques traditionnelles de l'actuel espace de la République du Bénin sont regroupées par le colonisateur français dans un même ensemble désormais appelé colonie du Dahomey. La vie politique moderne dans cette colonie a commencé au lendemain de la seconde guerre mondiale, en 1946, à la suite des réformes intervenues dans le cadre de l'Union française. La représentation des Dahoméens dans les Assemblées locale, fédérale et métropolitaine créées par la France en 1946 est à l'origine de la disparition du monopartisme au profit du multipartisme, notamment à partir de 1951.

Le 1^{er} août 1960, le Dahomey accède à son indépendance. La gestion du pouvoir politique revient dorénavant aux Dahoméens. Une brève expérience démocratique a été observée de 1960 à 1963. De 1963 à 1972, le pays a connu une instabilité politique marquée par des coups d'Etat. De 1972 à 1989, le Socialisme marxiste, un régime monolithique a été expérimenté ; le nom de Dahomey donné au pays est changé en Bénin.

A partir de 1990, le pays renoue avec la démocratie pluraliste. Ainsi, après une année de transition démocratique réussie (1990-1991), les élections pluralistes ont commencé par s'organiser. Une floraison de partis voit le jour en animant la vie politique. En 2003, ces partis dépassaient la centaine pour une population d'environ sept millions d'habitants.

L'étude faite sur les manifestations du multipartisme et la gestion du pouvoir politique au Bénin de 1951 à 2006, permet de dégager certaines conclusions : la dimension ethnique est un élément fondamental situant la gouvernance politique de 1951 à 1963 et de 1991 à 1995. A partir des élections législatives de mars 1995 et les présidentielles de mars 1996, l'ethnie continue de peser, mais la capacité financière des candidats à entretenir la clientèle est devenue incontournable.

A propos de la gestion du pouvoir politique, des gouvernements sont formés dans les deux types de régimes : régimes monopartiste ou pluraliste. Dans le souci de respecter

l'équilibre inter-ethnique et inter-départemental et, de favoriser l'unité nationale, les Ministres des différents gouvernements formés sous les régimes multipartistes de 1960 à 1963 et de 1991 à 2005 sont surtout choisis au sein des partis politiques. Le Président de la République tenait compte non seulement des compétences technique et professionnelle des membres de son gouvernement mais aussi de leur département d'origine et de leur ethnie. D'autres critères comme la religion, la familiarité, la camaraderie, etc entrent également en jeu dans la formation d'un gouvernement.

De 1960 à 1972 soit pendant douze ans, quatorze gouvernements avec un total de cent trente quatre membres sont formés. Neuf Présidents se sont succédé à la tête de l'Etat béninois. Deux groupes socio-professionnels à savoir les enseignants et les militaires sont majoritaires dans ces gouvernements. Quatre groupes ethniques sur huit sont sur-représentés dans ces gouvernements. Il s'agit des Fon et apparentés (54% de représentativité et un ratio de 1,33), les Otamari et apparentés (12% de représentativité et un ratio de 1,91), les Yoruba et apparentés (13% de représentativité et un ratio de 1,02) et les Dendi et apparentés (5% de représentativité et un ratio de 2). Les conclusions à faire de la gestion du pouvoir politique sur chaque Président au cours de cette période sont les suivantes :

- le Président Hubert K. Maga a formé quatre gouvernements d'un total de cinquante membres. Ces gouvernements sont dominés par un groupe socio-professionnel qui est le corps des enseignants plus précisément les instituteurs. Tous les groupes ethniques du Bénin sont représentés dans les différents gouvernements du Président Hubert K. Maga. Les groupes ethniques dominants et associés à la gestion du pouvoir politique sont les Otamari et apparentés (un ratio de 2,22), les Dendi et apparentés (un ratio de 1,60), les Fon et apparentés (un ratio

- de 1,44), les Yoa-Lokpa et apparentés (un ratio de 1,44), et les Baatombu et apparentés (un ratio de 1,05);
- le Président Justin T. Ahomadégbé a été une seule fois Président de la République. Il a, dans ce cadre, formé un gouvernement composé de quinze membres. Les enseignants sont majoritaires dans ce gouvernement. En dehors du groupe ethnique Yoa-Lokpa et apparentés, tous les autres ont participé à l'exercice du pouvoir politique. Les groupes ethniques sur-représentés dans ce gouvernement sont les Dendi et apparentés (un ratio de 2,80), les Fon et apparentés (un ratio de 1,3), et les Otamari et apparentés (un ratio de 2,07);
 - le Président Christophe Soglo a formé trois gouvernements rassemblant un total de dix neuf membres. Les groupes ethniques Baatombu et apparentés et Yoa-Lokpa et apparentés ne sont pas représentés dans ces gouvernements. Les groupes ethniques Dendi et apparentés et Fon et apparentés sont sur-représentés avec respectivement un ratio de 2 et 1,55 dans les gouvernements du Président Christophe Soglo. Ces gouvernements sont, par ailleurs, dominés par les enseignants et les administrateurs.
 - un gouvernement de onze membres était formé par le Président Sourou M. Apithy. Dans ce gouvernement dominé par les enseignants, les ingénieurs et les administrateurs, les groupes ethniques Baatombu et apparentés, Peulh et apparentés, Otamari et apparentés ne figurent pas. Les groupes ethniques sur-représentés étaient les Dendi et apparentés (un ratio de 3,60), les Yoa-Lokpa et apparentés (un ratio de 2,17) et les Fon et apparentés (un ratio de 1,57);
 - le Président Tairou Congacou a formé un gouvernement de cinq membres dominé par les instituteurs. Les groupes ethniques Dendi et apparentés (un ratio de 1,6), les

Yoruba et apparentés (1,57) et les Adja et apparentés (1,27) sont sur-représentés dans le gouvernement du Président Taïrou Congacou ;

- un gouvernement de neuf membres dont un civil et huit militaires était formé par le Président Maurice I. Kouandété. Les groupes ethniques Adja et apparentés, Peulh et apparentés, Dendi et apparentés et Yoa-Lokpa et apparentés ne sont pas associés à la gestion du pouvoir politique. Ceux qui sont sur-représentés sont les Baatombu et apparentés (un ratio de 4,65), les Yoruba et apparentés (un ratio de 1,73) et les Otamari et apparentés (un ratio de 1,67);
- le Président Alphonse Alley a composé un gouvernement de onze membres. Un civil et dix militaires figurent dans ce gouvernement. Les groupes ethniques Adja et apparentés, Dendi et apparentés et Peulh et apparentés ne sont pas représentés dans ce gouvernement. Ceux qui sont associés et qui sont sur-représentés sont les Baatombu et apparentés (un ratio de 3,80), les Yoa-Lokpa et apparentés (un ratio de 2,17), les Otamari et apparentés (un ratio de 1,43) et les Yoruba et apparentés (un ratio de 1,42);
- le Président Emile D. Zinsou a formé un gouvernement de onze membres dont deux civils et neuf militaires. Les quatre groupes ethniques concernés par la gestion du pouvoir politique sous le Président Emile D. Zinsou sont les Fon et apparentés, Otamari et apparentés, Yoruba et apparentés et Yoa-Lokpa et apparentés. Ceux qui sont sur-représentés sont les trois premiers avec respectivement des ratios de : 1,57 ; 1,43 et 1,42;
- le gouvernement du Président Paul E. de Souza rassemble trois militaires appartenant aux groupes ethniques Otamari et apparentés et Fon et apparentés. Ces deux groupes ethniques occupent respectivement des ratios de 5,25 et 4,25.

D'octobre 1972 à décembre 1989, le Président Mathieu Kérékou a géré pendant dix sept ans, le pouvoir politique. Il a formé douze gouvernements d'un total de deux cent six membres. Les trois gouvernements d'octobre 1972 et 1974, de janvier 1976 ont pris la dénomination de Gouvernement militaire révolutionnaire. Ils ne sont composés que de militaires. Mais la conférence des cadres de 1979 a rallié les civils au pouvoir marxiste léniniste et, à partir de 1980, le gouvernement formé en février a vu la participation de ceux-ci, notamment les enseignants qui ont adhéré au régime monolithique. De février 1980 à août 1989, les neuf gouvernements formés portaient le titre « *composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent* ».

Dans ces douze gouvernements auxquels tous les groupes ethniques ont été associés, certains sont sur-représentés. Il s'agit des groupes ethniques Dendi et apparentés (un ratio de 2,51), des Otamari et apparentés (un ratio de 1,61), des Yoruba et apparentés (un ratio de 1,52), des Fon et apparentés (un ratio de 1,12) et des Baatombu et apparentés (un ratio de 1,02).

Pendant la période de transition, de 1990 à 1991, le gouvernement formé par le Premier ministre Nicéphore D. Soglo regroupait seize membres. Ceux-ci sont tous des cadres supérieurs dont les plus représentés sont les enseignants et les administrateurs. Les deux groupes ethniques non associés à la gestion du pouvoir étaient les Baatombu et apparentés et les Dendi et apparentés. Trois groupes ethniques étaient sur-représentés. Il s'agit des Otamari et apparentés (un ratio de 1,99), des Yoa-Lokpa et apparentés (un ratio de 1,50), et des Fon et apparentés (un ratio de 1,23).

De 1991 à 1996, le pouvoir politique a été géré par le Président Nicéphore D. Soglo. Il forma durant son quinquennat, trois gouvernements dominés par les enseignants du supérieur et les administrateurs. En dehors du groupe ethnique Dendi et apparentés, tous les autres ont été associés à la gestion du pouvoir politique. Ceux qui sont sur-représentés

sont les Fon et apparentés (un ratio de 1,31), les Yoruba et apparentés (un ratio de 1,14) et les Adja et apparentés (un ratio de 1,12). Le parti la Renaissance du Bénin est le parti dominant dans les gouvernements du Président Nicéphore D. Soglo.

Revenu au pouvoir par les urnes en mars 1996, le Président Mathieu Kérékou a brigué un deuxième mandat. Il a laissé le pouvoir en 2006. De 1996 à 2001, il forma trois gouvernements dont le total fait cinquante sept membres. En dehors de la Renaissance du Bénin, les partis politiques les plus représentatifs à l'Assemblée nationale et qui ont été associés à l'exercice du pouvoir sont FARD-ALAFIA, PSD, PRD et MADEP. Le groupe ethnique Peulh et apparentés est le seul qui ne soit pas représenté dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou. Les groupes ethniques sur-représentés étaient les Otamari et apparentés (un ratio de 1,95), les Yoa-Lokpa et apparentés (un ratio de 1,72), les Yoruba et apparentés (un ratio de 1,66), et les Dendi et apparentés (un ratio de 1,40).

De 2001 à 2006, les partis FARD-ALAFIA, MADEP, PSD et FORCE-CLE sont les grands partis qui ont participé à la gestion du pouvoir politique au Bénin. Ils ont des représentants dans les trois gouvernements formés par le Président Mathieu Kérékou. Ces gouvernements, d'un total de soixante six membres, sont dominés dans leur composition par les cadres supérieurs notamment les enseignants et les administrateurs. Les groupes ethniques sur-représentés sont les Otamari et apparentés (un ratio de 1,68), les Yoruba et apparentés (un ratio de 1,67), les Baatombu et apparentés (un ratio de 1,12) et les Yoa-Lokpa et apparentés (un ratio de 1,09).

Depuis l'exercice du pouvoir par les leaders béninois de 1960 jusqu'à l'an 2006, ce qui frappe est l'utilisation et le développement des considérations ethniques dans la gestion politique. Ces pratiques sont perceptibles quand on scrute la composition des cabinets ministériels à forte coloration ethnique. Le Ministre béninois notamment dans les régimes multipartistes (1960-1963, 1990-2006) constitue, pour utiliser une image de Ki-

Zerbo, 1978 : 654, une « *planète-reine* » autour de laquelle gravite une multitude de « *satellites-courtisans* ». Ces derniers sont issus, pour la plupart, de l'ethnie et du parti politique de la « *planète-Ministre* ». Ainsi, dans son département, aux postes subalternes et non spécialisés, le recrutement s'opère en priorité par le Ministre d'abord au sein de son parti politique. Ensuite s'ajoute le réseau tout puissant des coteries d'amis, de religion et de parents. Les cadres techniques, selon nos informateurs sont également nommés dans le rang des « *frères* » du Ministre et des membres actifs de son parti.

Dans ces conditions, des Ministres béninois qui sont technocrates avant d'accéder à cette fonction, deviennent par la force des choses, des hommes politiques. Un tel ministre crée alors un parti politique. Dès qu'il est démis de sa fonction ministérielle, le parti n'est plus fonctionnel car n'ayant plus les ressources financières pour mobiliser et entretenir son électorat.

Une première conclusion qui se dégage à propos du Ministre béninois consiste à dire qu'il est donc un agent double, placé à la charnière entre la vie politique et l'action administrative. D'un gouvernement à un autre, la nature et le nombre des services placés sous l'autorité d'un Ministre peuvent varier. Et même la dénomination du Ministère. Fondamentalement, un Ministère se compose du Ministre et de ses services. La fonction Ministérielle n'est donc pas une fonction personnalisée. C'est une fonction rendue collectivement par le Ministre et son cabinet.

Après sa nomination et sa prise de service, le Ministre a, en réalité, une fonction unique : la direction des affaires politiques. Il s'agit en fait de l'exercice d'une autorité et d'un savoir-politiques en raison desquels on lui a confié son Ministère, pour que ses directives servent à la mise en œuvre de la politique gouvernementale.

L'évaluation de l'efficacité des Ministres béninois de 1960 à 2006, est faite à travers leurs activités quotidiennes. Il s'agit, entre autres, de :

- la direction du personnel et la gestion du Ministère ;
- la représentation du Ministère au sein du gouvernement, devant le parlement, face aux groupes d'intérêts et aux médias ;
- la participation au processus décisionnel dans le cadre du Ministère et la légitimation des décisions prises, que le Ministre ait participé ou non à leur élaboration.

Une deuxième conclusion relative au Ministre béninois est qu'il appartient au monde politique et parlementaire. Sans être nécessairement un homme de parti, le Ministre est toujours un homme politique. S'il ne l'est pas, il le devient. Le Ministre appartient également au monde parlementaire. Dans la majorité des cas, il vient, et s'il ne vient pas, il rêve d'y entrer. Il faut au Bénin, entre 1991 et 2006, plus que les doigts d'une main pour compter ceux qui, à la suite d'une aventure ministérielle qualifiée d'occasionnelle, plongent hardiment dans la houle des prochaines élections législatives.

En somme, le Ministre est toujours un personnage politique en raison de la responsabilité qui lui revient dans l'action du pouvoir politique. La nomination du Ministre est donc toujours politique. L'analyse du Président de la République reste politique dans la constitution de son gouvernement. Les partis politiques assurent en permanence selon leur poids et leur position stratégiques pour influencer la composition des gouvernements. Cette influence se traduit par le soutien aux candidats potentiels et les résultats aux élections présidentielles. Ces résultats électoraux montrent bien l'importance du vote départemental : au premier tour des élections présidentielles de 1996, Mathieu Kérékou, natif du département de l'Atacora, obtient de bons scores dans les deux départements du nord à savoir l'Atacora (86,50%) et le Borgou (80,80%) ; Nicéphore D. Soglo originaire du département du Zou, totalise 70,10% dans son département et 60,80%

dans l'Atlantique. Les partis politiques (PRD, PSD, PNE, MADEP, FARD-ALAFIA) qui, au second tour des élections présidentielles *''ont mouillé le maillot''* ont été, à cet effet, fortement représentés dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou.

La solidarité ethnique et la couleur politique deviennent dans les pays démocratiques africains comme le Bénin

« les seuls moyens sûrs de triompher d'une certaine forme de misère et du chômage, et peuvent très valablement remplacer la compétition loyale et ouverte »
Hazoumè, 1972 : 115.

Paradoxe ! Dirions-nous, légitimement, mais le fait est là, incontournable. En effet, de nombreuses associations ethniques sont constituées particulièrement à l'ère du renouveau démocratique. Dans les grandes villes comme Cotonou et Abomey-Calavi, quelques noms suffisent à situer le phénomène : Nonvitcha, Association des ressortissants de Kalalé, de Dassa, de Kétou, de Dogbo, etc. Ces associations qui naissent tous les jours surtout dans les Universités d'Abomey-Calavi et de Parakou, sont tiraillées par les politiciens. Certaines associations ont même deux bureaux, car subissant la mésentente entre le Ministre et le Député, ou d'un autre politicien de la même localité. Le phénomène n'est pas spécifique au Bénin ; il est commun aux pays africains. Dans ce sens, Balandier, 1995 : 122 étudie le phénomène que constituent ces diverses associations et essaie de caractériser leur rôle à partir du cas concret de la cité autochtone (Poto-Poto) de Brazzaville. A cet effet, il écrit :

« Un effort d'organisation a été tenté par les fondateurs d'associations d'originaires qui cherchent à regrouper les citoyens en fonction de leur origine ethnique ou territoriale ».

Nous ne perdons pas de vue le rôle culturel positif de ces associations qui, par leurs chants, danses et tam-tams, contribuent à valoriser les valeurs culturelles traditionnelles des groupes ethniques dispersés. Mais, ces associations ethniques, creuset de création des

partis politiques, constituent le point de cristallisation des aspirations sociales et politiques, le seul milieu où le Béninois peut exprimer pleinement sa personnalité.

Par ailleurs, plusieurs principes caractérisent la gouvernance politique. Il s'agit de la participation de tout citoyen à la gestion de la chose publique, de la responsabilité, de la transparence, de la primauté du droit, de la recherche de l'efficacité et de la justice pour tous, etc. Toute initiative de la bonne gouvernance converge vers le développement et celui-ci relève d'un choix et d'une volonté politiques.

La mise en application de cette gouvernance est l'œuvre des partis politiques. En effet, dans les démocraties pluralistes, les partis politiques représentent le ferment de la politique, la clef de la santé et de la survivance de la démocratie. En Occident comme en Afrique, les partis politiques ont réussi à s'imposer comme les seuls distributeurs des rôles politiques.

Dans le Bénin du renouveau démocratique, les fondements d'édification d'une gouvernance politique transparente et efficace sont nombreux. Ils se résument à travers :

- une Conférence nationale des forces vives réussie du 19 au 28 février 1990 ;
- la réputation de chef de file du mouvement démocratique en Afrique occidentale acquise par le Bénin depuis 1990 ;
- une transition pacifique réussie de 1990 à 1991 ;
- l'adoption de la constitution du 11 décembre instaurant une nouvelle République fondée sur le multipartisme, l'Etat de droit, etc ;
- l'organisation d'élections libres, régulières et plus ou moins transparentes ;
- l'armée qui est restée dans ses casernes et ne s'ingère plus dans la vie politique du pays ;
- la création et le fonctionnement des institutions de contre-pouvoir telles que la Cour constitutionnelle, la Haute cour de justice, la Cour suprême, etc.

Les limites de la gouvernance politique au Bénin s'expliquent à travers la corruption qui revêt de nombreuses formes, l'impunité, la politisation à outrance de la fonction publique et du monde rural, les divisions ethniques et régionales, les explosions sporadiques de violences entre les groupes ethniques ou entre les militants des partis politiques lors des campagnes électorales, la monétarisation des rapports sociaux et la marchandisation des votes, la départementalisation du vote, l'enrichissement des créateurs de partis politiques, etc.

Dans le Bénin du renouveau démocratique, l'existence des partis politiques viables est effectivement indispensable, car il n'existe pas d'autres moyens qui peuvent mobiliser l'opinion et le support électoral autour des idées spécifiques, des groupes d'intérêt et des personnalités aussi efficacement que les partis. Dans un tel environnement, la formation des partis politiques est inévitable. Ce fait permet de comprendre la floraison de partis politiques qui existent au Bénin.

De 1990 à 2003, cent six partis régulièrement inscrits au Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique animent la vie politique en République du Bénin. Tout se passe comme si, après environ deux décennies d'expérience de vie démocratique, les Béninois ne savent où se ranger, et continuent par créer des partis politiques. Mais, rien du point de vue idéologique, rien au niveau des projets de société ne différencie ces partis politiques les uns des autres.

La conclusion à laquelle nous sommes parvenus est la suivante : la raison qui motive les créateurs de partis est la recherche d'une base solide au niveau local pour se faire élire Maire ou Député ou se faire une place dans un gouvernement. Cette volonté de participer à la gestion du pouvoir politique tant au niveau central qu'au niveau local explique les jeux d'alliances ou de scissions, les « *changements de veste* » observés à

l'approche des différentes consultations électorales. Les analyses géostratégiques et socio-politiques faites à partir des résultats des élections législatives de février 1991, mars 1995, 1999 et 2003 ont permis de comprendre la problématique des choix électoraux. Ceux-ci tournent autour des dimensions socio-économique, départementale et ethnique.

La dimension socio-économique du vote met en relief les prébendes au cours des campagnes électorales. La dimension départementale (village, arrondissement, commune, département) du vote constitue l'aspect potentiel observé et privilégié au cours des consultations électorales. Selon nos informateurs, les électeurs ont tendance à privilégier le

« fils du terroir à la fois parce qu'ils disent, le connaissent mieux, mais aussi parce qu'ils supposent qu'il va chercher à orienter son action d'abord en faveur de sa localité d'origine, soit en orientant les investissements publics, soit en favorisant l'embauche des membres de son ethnie, de son parti dans la fonction publique ou dans les entreprises d'Etat ».

La conclusion qui se dégage à cet effet est que, la détention du pouvoir politique représente donc la clef d'accès à une rente (les ressources publiques) qu'il est possible de détourner à des fins privées. Dans ces conditions, les nantis d'un régime financent les campagnes électorales dans leur localité d'origine. De plus, ils pérennisent l'idée d'ethnie et bloquent leurs rivaux dépourvus de moyens financiers d'émerger. A travers cet acte, on voit la dominance de l'ethnie de l'élite nantie. C'est une erreur car c'est la pauvreté qui conduit les populations à courir derrière les prébendes pendant les périodes électorales. Cette situation crée non seulement la scission au sein de l'élite locale, mais elle constitue surtout un frein au pluralisme politique au Bénin et en Afrique. C'est bien, dans leur fief électoral d'origine, que les candidats et les partis réalisent leurs meilleurs scores. L'importance du vote départemental cache en réalité le problème d'acquisition de ressources financières des candidats et le problème ethnique.

En clair, l'ethnisation de la vie politique dans les relations sociales et la marchandisation du vote au Bénin à partir des législatives de 1995 et les présidentielles de 1996 sont devenues les principales grilles de lecture des difficultés rencontrées par les dirigeants dans la composition de leurs gouvernements. L'ethnicité va à contre courant d'une citoyenneté démocratique. Mais les gens ont besoin d'appartenir à une ethnie. De nos jours, le phénomène de l'urbanisation distend les liens ethniques au profit de nouvelles connivences.

Par ailleurs, dans les actes quotidiens des gouvernements de 1960 à 2006, les partis politiques établissent un lien essentiel de communication entre les décideurs politiques et les populations qui sont touchées par les actions du gouvernement ou son inaction. Les partis politiques sont alors une composante vitale du processus démocratique amorcé au Bénin à partir de 1990. Par contre, sous le régime de parti unique de 1972 à 1989, le parti le PRPB et l'Etat sont confondus. Il n'existe pas par conséquent de problèmes de financement, de démocratie interne, d'accès aux médias, du rôle de l'opposition. Le parti unique est préoccupé seulement par sa volonté de mobiliser l'opinion publique autour des politiques et des actions du gouvernement.

L'expérience des partis politiques à travers la démocratisation de l'Afrique en général, et, particulièrement du Bénin depuis 1990, est suffisante pour permettre une revue des problèmes fondamentaux entourant les partis politiques et leur rôle dans la consolidation de la démocratie. En effet, le gouvernement assure les services publics, donnant ainsi à ceux qui sont au pouvoir un avantage électoral spécial. Au cours des campagnes présidentielles de mars 1996, le parti la RB dont le Président d'honneur est le Président de la République Nicéphore D. Soglo disposait, à travers ses Ministres et cadres techniques nommés à tous les niveaux, de larges moyens financiers. La même situation s'est observée en mars 2001 où la coalition des partis soutenant l'action du Président

Mathieu Kérékou avait d'énormes avantages sur les partis de l'opposition. Rares sont au Bénin les partis qui restent dans l'opposition. Pour les Béninois, rester dans l'opposition, c'est choisir pendant ce quinquennat la misère ; la politique étant perçue comme une source d'enrichissement non seulement des responsables des partis politiques mais aussi de ses membres.

Les partis au pouvoir ont donc un avantage indu contrairement aux partis d'opposition qui, constamment, se plaignent du manque de fonds. Mais soulignons que ces mêmes partis d'opposition sont souvent mal organisés, représentant des individus plutôt que de larges groupes d'intérêts, ne présentant pas de programmes cohérents et pertinents, et par conséquent trouvent déjà qu'il est difficile d'attirer le financement local. De même, l'absence d'une démocratisation interne, l'absence d'une large représentation, des conflits personnels entre les dirigeants, et d'autres problèmes organisationnels continuent de caractériser les partis d'opposition. La base d'appui parfois étroite des partis politiques est confinée dans une aire géographique ou dans un groupe ethnique. Les chartes des partis politiques de 1990 et 2003 ont établi des règles de jeu pour éviter que ces genres de politiques des ethnies ne deviennent trop extrêmes.

Au Bénin, il existe une loi sur le statut de l'opposition mais qui n'est jamais mise en application. En effet, le rôle de l'opposition comme un partenaire démocratique est loin d'être apprécié ou compris, même par les opposants eux-mêmes, qui parfois, se concentrent exclusivement sur la déstabilisation de la structure du pouvoir gouvernemental. Etant donné les performances non satisfaisantes des partis politiques, l'idée d'un système "sans parti" a commencé à attirer une certaine attention dans les pays africains. Dans un tel système, les candidats se présentent à l'élection en tant qu'individu plutôt que comme représentant de partis. De 1990 à 2006, les candidats Nicéphore D. Soglo, Mathieu Kérékou et Boni Yayi tous élus Présidents de la République

respectivement en 1991, 1996 et 2001, 2006, n'avaient pas de parti politique. Le Président Nicéphore D. Soglo, candidat à sa propre succession en 1996, mais cette fois-ci positionné par le parti la RB a échoué à l'instar de Bruno Amoussou, Adrien Houngbédji, candidats et responsables de parti politique à savoir le PSD et le PRD. Dans ces conditions, les candidats vaincus n'acceptent pas leur échec.

Dans cette perspective, la conclusion qui se dégage à propos de la conduite des élections, est celle des accusations sur des irrégularités, et même des manipulations évidentes qui sont devenues un lieu commun pour ceux qui sont défaits aux élections, y compris ceux qui représentent le gouvernement. Après la proclamation des résultats du second tour des élections présidentielles de mars 1996, un candidat malheureux n'hésitait pas à dire « *Je conteste les résultats, il y a du tripatouillage, de la mascarade, etc.* »

Dans la prévention des conflits, à l'ère du renouveau démocratique, concernant le partage du pouvoir, le peuple béninois recommande la formation des gouvernements d'unité nationale. Ainsi, les vainqueurs associent les perdants dans le gouvernement de telle sorte que les deux groupes peuvent partager la responsabilité de gouverner. Cette idée est particulièrement significative après la première élection multipartite de mars 1991, quand il y a un besoin de démontrer qu'il n'y a pas de perdants réels dans le processus démocratique. Adrien Houngbédji a, dans ce sens, occupé le poste de Premier Ministre dans le premier gouvernement du Président Mathieu Kérékou en 1996. De même, Bruno Amoussou occupa dans le même gouvernement, la position stratégique de Ministre d'Etat. Cette initiative est particulièrement importante dans la mesure où elle se présente comme un élément de la gestion des conflits en cours. La participation au gouvernement peut également servir comme une bonne formation pour l'opposition qui, fréquemment, ne comprend ni son propre rôle ni le fonctionnement du gouvernement.

A propos de la décentralisation, la défaillance la plus importante de l'Etat au temps du PRPB a été l'aliénation de la population générale, particulièrement celle qui vit en dehors des capitales politique et économique. La nature de gestion centralisée du parti unique se caractérisant par une concentration de l'autorité et du processus de prise de décision à la direction du parti/gouvernement, et du parlement de l'Assemblée nationale révolutionnaire ratificateur de lois ne lui permettait pas d'avoir une grande connaissance des besoins des populations. En conséquence, beaucoup de Béninois trouvaient que leur gouvernement était distant et éloigné. Cet Etat était alors perçu davantage comme collecteur de recettes fiscales plutôt qu'Etat régulateur.

A partir de février 2003, le Bénin a commencé l'expérimentation de la décentralisation et l'octroi du pouvoir aux citoyens au niveau local en leur assignant le contrôle sur un certain nombre des ressources et sur le processus de prise de décisions. Les lois sur la décentralisation de 1999 ont créé les communes et certaines ressources allouées à leur fonctionnement. Depuis l'année 2003, il y a un grand débat sur la répartition des ressources et surtout le transfert de celles-ci entre le gouvernement central et les collectivités locales. Nous concluons que la décentralisation n'est donc pas bien soutenue par l'Etat qui en est pourtant le géniteur.

Dans les principes, la décentralisation est un mode de gestion technique qui conduit à un partage de pouvoir. Mais dans la pratique, le système est politique. En effet, les conseillers communaux, notamment le Maire, reçoivent souvent des instructions de leur parrain politique qui est Ministre, Député ou autre personnalité politique. Des Maires n'ont aucune maîtrise des contenus des lois sur la décentralisation. Certains n'ont même pas le niveau intellectuel qu'il faut pour comprendre les lois sur la décentralisation. Ils ne sont pas alors bien préparés à la gestion des collectivités locales. La mobilisation des ressources est un problème pour les élus locaux. Malgré les Plans de développement

communaux adoptés, il y a des Maires qui mettent tous leurs espoirs dans des partenariats qui ne peuvent hélas pas se substituer à l'action de l'Etat. Les élus locaux ne maîtrisent pas la gestion de leur localité ou naviguent à vue. Les décisions prises par ces élus locaux se fondent généralement sur la consultation de la base. Ces élus ont donc le devoir de rendre compte à la population, mais, ils ne le font pas. La décentralisation béninoise est donc en panne.

Une autre conclusion faite sur l'ensemble du domaine de la décentralisation concerne les structures traditionnelles béninoises. En effet, elles sont en train d'être reconsidérées et sont aussi de plus en plus reconnues et utilisées compte tenu de leur autorité morale et de leur compréhension des affaires locales, notamment le problème de destitution des Maires.

En somme, la gouvernance politique se caractérise par les élections pluralistes. Ces élections amorcées en 1960, interrompue de 1963 à 1989 et reprises en 1991, montrent le degré de l'enracinement de la démocratie retrouvée en 1990. La construction de la nation béninoise interpelle toutes les couches de la société béninoise. En effet, la conscience d'être un élément de la nation béninoise n'est pas encore ancrée chez le Béninois. Face à un fait de la vie courante, le Béninois affirme d'abord son identité ethnique, communale et départementale avant son appartenance à la nation béninoise. Il n'y a donc pas encore d'équité dans la démocratie béninoise. C'est une démocratie qui bat encore de l'aile : hier, c'était l'ethnie qui était le critère de vote ; aujourd'hui, à l'ethnie s'ajoutent les considérations financières des candidats. Certes, il n'y a pas dans le monde de démocratie parfaite, mais les pays africains, notamment le Bénin, sont loin d'être des exemples en matière de démocratie.

ANNEXES

Annexe n°1 : Questionnaire de recherche

Dans le cadre de mes recherches sur le sujet de Thèse en Histoire : « **Multipartisme et Pouvoir Politique au Bénin : 1951-2006** », nous voudrions vous soumettre un questionnaire qui interpelle à coup sûr votre sensibilité politique, votre humilité et votre conscience professionnelle.

Merci de votre franchise.

Nom et prénoms : (facultatif)

Année et lieu de naissance :

Département et commune d'origine :

Ethnie d'origine :

Profession :

1- Quelles sont, selon vous, les principales causes favorables à l'émergence du multipartisme intégral au Bénin :

Sociales Historiques les lois électorales Juridiques et constitutionnelles

Pourquoi et comment ?

2- Le multipartisme au Bénin permet-il l'exercice effectif de la démocratie retrouvée depuis 1990 ?

Oui Non

Comment ?

3-Le multipartisme favorise ou freine-t-il l'unité communale, départementale et nationale ?

Favorise Freine

Pourquoi et comment ?

4-Sur quelle (s) base(s) se créent les partis politiques en République du Bénin :

Amitié Génération Famille

Ethnie Région Autres

Ces critères participent-ils à la consolidation de la démocratie béninoise ? Qu'en pensez-vous ?

5-Quel (s) critère (s) vous guide (nt) dans le choix d'un candidat au cours des différentes élections organisées au Bénin depuis 1990 :

Parent Région Ethnie Argent Patriotisme

Programme du candidat Appartenance au même parti politique Autres

Pourquoi ?

6- Quelles appréciations faites-vous des élections :

a)- législatives (depuis 1991) ?

b)- présidentielles (depuis 1991) ?

c)- communales et municipales (de décembre 2002) ?

7-a-) Appartenez-vous à un parti politique ?

b-) Quels rôles joue votre parti politique dans l'enracinement de la démocratie au Bénin ? (paix, unité nationale, développement économique, défense des droits de l'homme, etc.).

c-) Proposez-nous des solutions pour corriger les excès enregistrés dans l'application du multipartisme intégral au Bénin.

8-a-) Identifiez et classez les trois principales ethnies de votre département et de votre commune.

b-) Quels sont les Ministres et Présidents de la République qui sont originaires de votre département ou commune?

c-) Etes-vous satisfaits du nombre de Ministre qu'à votre département ou commune dans les gouvernements formés de 1960 à 2006 ? Pourquoi ? Appréciez ces Ministres.

d-) Faites des suggestions allant dans le sens de la représentation des ethnies et des départements au sein des gouvernements.

9-a-) Enumérez quelques raisons qui amènent les hommes politiques d'une même localité à la mésentente.

b-) Identifiez quelques conséquences de cette division sur le développement de votre commune, votre département et sur l'unité nationale

10- La politisation de l'administration publique béninoise est-elle une réalité ou une fiction ? Comment la vivez-vous si c'est une réalité ?

11- Quels sont selon vous les critères qui poussent les Présidents à nommer les ministres :

Diplômes Copinage Appartenance à un parti politique

Compétence Appartenance à la société civile Remerciement

Favoritisme

Es-ce légitime (s) ce (s) critère (s) ? Pourquoi ?

12- En étant que citoyen béninois, quelles appréciations faites-vous de la gestion du pouvoir politique et du pays par les présidents qui ont dirigé le Bénin depuis 1960 ?

13- La République du Bénin peut-elle se réclamer à l'échelle régionale et internationale, un pays exemplaire en démocratie ? Pourquoi ?

14- Etes-vous fier d'être béninois ? Justifiez votre réponse.

Annexe n°1 : Questionnaire de recherche (Réponse n°1)

Dans le cadre de mes recherches sur le sujet de Thèse en Histoire : « **Multipartisme et Pouvoir Politique au Bénin : 1951-2006** », nous voudrions vous soumettre un questionnaire qui interpelle à coup sûr votre sensibilité politique, votre humilité et votre conscience professionnelle.

Merci de votre franchise.

Nom et Prénoms : (facultatif) *LATIFOU K. Lawani*

Année et lieu de naissance : *1981 à Péhunco*

Département et commune d'origine : *Atacora/ Péhunco*

Ethnie d'origine : *Yorouba*

Profession : *Responsable suivi-évaluation (RSE, Agent collectivité locale)*

1- Quelles sont selon vous les principales causes favorables à l'émergence du multipartisme intégral au Bénin :

Sociales Historiques Les lois électorales Juridiques et constitutionnelles

Pourquoi et comment ? *Chaque homme est préféré dans son milieu que tout autre en raison de petits avantages immédiats attendus de lui.*

2-Le multipartisme au Bénin permet-il l'exercice effectif de la démocratie retrouvée depuis 1990 ?

Oui Non

Comment ? *L'émiettement des voix provoqué de ce fait au premier tour des élections présidentielles ne permet pas aux élus de se passer des autres une fois élu.*

3-Le multipartisme favorise ou freine-t-il l'unité communale, départementale et nationale ?

Favorise Freine

Pourquoi et comment ? *L'idéal aurait été la seconde option mais on constate que les familles sont divisées dans les milieux très peu développés à cause de la politique.*

4-Sur quelle (s) base (s) se créent les partis politiques en République du Bénin :

Amitié Génération Famille
Ethnie Région Autres

Ces critères participent-ils à la consolidation de la démocratie béninoise ? Qu'en pensez-vous ? *Non, mais plutôt ils sèment la confusion entre démocratie et anarchie.*

5- Quel (s) critère (s) vous guide (nt) dans le choix d'un candidat au cours des différentes élections organisées au Bénin depuis 1990 :

Parent Région Ethnie Argent Patriotisme
Programme du candidat Appartenance au même parti politique Autres

Pourquoi ? *Au-delà des deux autres critères, c'est l'argent parce qu'aucun politicien n'est pauvre.*

6- Quelles appréciations faites-vous des élections :

a)- législatives (depuis 1991) ?

b)- présidentielles (depuis 1991) ?

c)- communales et municipales (de décembre 2002) ? *Au-delà du souci de transparence dans l'organisation, c'est le moment pour la plupart d'amasser de grosses fortunes illicites (sans effet proportionnel).*

7-a-) Appartenez-vous à un parti politique ? *Oui.*

b-) Quels rôles joue votre parti politique dans l'enracinement de la démocratie au Bénin ? (paix, unité nationale, développement économique, défense des droits de l'homme, etc.). *Culture de la non violence de la personne autrui.*

c-) Proposez-nous des solutions pour corriger les excès enregistrés dans l'application du multipartisme intégral au Bénin. *Au-delà de l'élévation du taux de participation financière, il faut suspendre les partis n'ayant réuni un seuil donné des suffrages exprimés après une élection (10 ans)*

8-a-) Identifiez et classez les trois principales ethnies de votre département et de votre commune. *Bariba, otamari, yoruba.*

b-) Quels sont les Ministres, Présidents de la République qui sont originaires de votre département ou commune ? *Néant pour la commune et minoritaire dans le département*

c-) Etes-vous satisfaits du nombre de Ministre qu'à votre département ou commune dans les gouvernements de 1960 à 2006 ? Pourquoi ? Appréciez ces Ministres. *Pas satisfait ; la ventocratie justifie la situation.*

d-) Faites des suggestions allant dans le sens de la représentation des ethnies et des départements au sein des gouvernements. *Ethnie non ; département oui. Il faut un quota et des attributions rotatives pour assurer le développement équitable des départements puisque la règle est de servir ses propres intérêts*

9-a-) Enumérez quelques raisons qui amènent les hommes politiques d'une même localité à la mésentente. *L'irresponsabilité, manque d'amour pour son voisin et le pays.*

b-) Identifiez quelques conséquences de cette division sur le développement de votre commune, votre département et sur l'unité nationale. *Le développement piétine ou oscille autour de zéro puisque la logique est d'empêcher le voisin de prospérer et donc on détruit ses œuvres positives et on fait la promotion du négatif.*

10- La politisation de l'administration publique béninoise est-elle une réalité ou une fiction ? Comment la vivez-vous si c'est une réalité ? *C'est une réalité qui se manifeste par la composition, l'impunité, et le mauvais rendement des services publics.*

11- Quels sont selon vous les critères qui poussent les Présidents à nommer les Ministres :

Diplômes Copinage Appartenance à un parti politique
Compétence Appartenance à la société civile Remerciement
Favoritisme

Es-ce légitime (s) ce (s) critère (s) ? Pourquoi ? *Ce n'est pas légitime car le développement du pays en souffre depuis et aujourd'hui.*

12- En étant que citoyen béninois, quelles appréciations faites-vous de la gestion du pouvoir politique et du pays par les Présidents de la République de 1960 à 2006 ? *Passable pour Soglo, médiocre pour Kérékou.*

13- La République du Bénin peut-elle se réclamer à l'échelle régionale et internationale, un pays exemplaire en démocratie ? Pourquoi ? *Oui, mais à une marge près à cause de l'arbitraire et le favoritisme.*

14- Etes-vous fier d'être béninois ? Justifiez votre réponse. *Oui, parce qu'on a plus le choix et l'opportunité de changer de nationalité et non parce que ce qui se passe ne reflète pas toujours/souvent notre goût.*

Annexe n°1 : Questionnaire de recherche (Réponse n°2)

Dans le cadre de mes recherches sur le sujet de Thèse en Histoire : « **Multipartisme et Pouvoir Politique au Bénin : 1951-2006** », nous voudrions vous soumettre un questionnaire qui interpelle à coup sûr votre sensibilité politique, votre humilité et votre conscience professionnelle.

Merci de votre franchise.

Nom et Prénoms : (facultatif) *ATINGLI Adido Martial*

Année et lieu de naissance : *1977 à Ouidah*

Département et commune d'origine : *Zou/Abomey*

Ethnie d'origine : *Fon*

Profession : *Enseignant*

1- Quelles sont selon vous les principales causes favorables à l'émergence du multipartisme intégral au Bénin :

Sociales Historiques Les lois électorales Juridiques et constitutionnelles

Pourquoi et comment ? *L'expérience de la période révolutionnaire avec les dérapages et les abus du PRPB, les privations de toutes sortes, la misère des populations, la recherche de l'identité culturelle, la constitution de décembre 1990 sont autant de facteurs qui favorisent l'avènement du multipartisme au Bénin*

2-Le multipartisme au Bénin permet-il l'exercice effectif de la démocratie retrouvée depuis 1990 ?

Oui Non

Comment ? *Oui, le multipartisme est l'une des conditions nécessaires pour l'instauration et le développement de la démocratie car il traduit la liberté d'expression et d'opinion, la liberté d'association représentant des droits clés sans lesquels le peuple ne pourra pas gouverner.*

3-Le multipartisme favorise ou freine-t-il l'unité communale, départementale et nationale ?

Favorise Freine

Pourquoi et comment ? *Dans un pays sous-développé comme le nôtre, le multipartisme a tendance à freiner l'unité nationale car on assiste à des regroupements à caractère politique dont les bases réelles prennent en compte des considérations ethniques ou*

ethnocentriques. Le fort taux d'analphabétisme et l'absence de culture politique font que le multipartisme est perçu ou bécu dans notre pays comme une source de division ou de différenciation ethnique.

4-Sur quelle (s) base(s) se créent les partis politiques en République du Bénin :

Amitié Génération Famille
Ethnie Région Autres

Ces critères participent-ils à la consolidation de la démocratie béninoise ? Qu'en pensez-vous ? *Ces critères traduisent un manque de maturité politique et le sous-développement. En principe, les partis politiques devraient se créer sur la base de véritables programmes de société définissant des choix économiques, politiques, culturels car il s'agit de développer et de gérer le pays et non de faire prospérer son entreprise familiale ou de promouvoir son ethnie.*

5-Quel (s) critère (s) vous guide (nt) dans le choix d'un candidat au cours des différentes élections organisées au Bénin depuis 1990 :

Parent Région Ethnie Argent Patriotisme
Programme du candidat Appartenance au même parti politique Autres

Pourquoi ? *Pour les élections communales et législatives, il est souhaitable de considérer les candidats qui connaissent, maîtrisent et s'identifient aux localités dont ils veulent assurer l'administration. De ce fait, on ne peut ne pas recourir aux critères de région et d'ethnie. Par contre, pour les élections présidentielles l'essentiel est que le candidat soit patriote et défende un programme réaliste et cohérent.*

6- Quelles appréciations faites-vous des élections :

a)- législatives (depuis 1991) ?

b)- présidentielles (depuis 1991) ?

c)- communales et municipales (de décembre 2002) ? *Les différentes élections se sont bien déroulées si l'on considère la jeunesse de notre démocratie.*

7-a-) Appartenez-vous à un parti politique ? *Oui.*

b-) Quels rôles joue votre parti politique dans l'enracinement de la démocratie au Bénin ? (paix, unité nationale, développement économique, défense des droits de l'homme, etc.).

c-) Proposez-nous des solutions pour corriger les excès enregistrés dans l'application du multipartisme intégral au Bénin. *Procéder à de grands regroupements de partis en*

recherchant l'intérêt national pour le bonheur de tous ; réviser la charte des partis politiques et respecter la constitution

8-a-) Identifiez et classez les trois principales ethnies de votre département et de votre commune. *Fon, Mahi, Yoruba.*

b-) Quels sont les Ministres, Présidents de la République qui sont originaires de votre département ou commune? *La liste est trop longue pour être évoquée.*

c-) Etes-vous satisfaits du nombre de Ministre qu'à votre département ou commune dans les gouvernements de 1960 à 2006 ? Pourquoi ? Appréciez ces Ministres. *Oui, le quota par département importe peu. Seule la compétence compte. Bilan mitigé.*

d-) Faites des suggestions allant dans le sens de la représentation des ethnies et des départements au sein des gouvernements. *La représentation ainsi définie ne nous parait pas nécessaire.*

9-a-) Enumérez quelques raisons qui amènent les hommes politiques d'une même localité à la mésentente. *Le leadership, la trahison.*

b-) Identifiez quelques conséquences de cette division sur le développement de votre commune, votre département et sur l'unité nationale. *La désunion, le retard économique, les troubles sociaux, l'insécurité, l'absence d'unité nationale.*

10- La politisation de l'administration publique béninoise est-elle une réalité ou une fiction ? Comment la vivez-vous si c'est une réalité ? *C'est une réalité manifeste. Au cours des campagnes, les politiciens exigent des cartes d'adhésion. Quand tu rentres dans nos administrations et tu rencontres quelqu'un avec qui tu as fais campagne pour les élections, il t'aide à résoudre ton problème bien qu'il y ait des gens là avant ton arrivée. C'est généralisé mais c'est dommage.*

11- Quels sont selon vous les critères qui poussent les Présidents de la République à nommer les Ministres :

Diplômes Copinage Appartenance à un parti politique
Compétence Appartenance à la société civile Remerciement
Favoritisme

Es-ce légitime (s) ce (s) critère (s) ? Pourquoi ? *C'est illégitime car ces critères ne prônent pas l'idée de développement. On ne met pas l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.*

12- En étant que citoyen béninois, quelles appréciations faites-vous de la gestion du pouvoir politique et du pays par les présidents de la République de 1960 à 2006? *Le*

Président Soglo a formé un gouvernement clanique constitué d'amis et de beaux-frères. Le Président Kérékou est revenu avec sa clique du PRPB et avec ses enfants qui ont pris des sociétés d'Etat. L'Etat béninois était devenu un gâteau

13- La République du Bénin peut-elle se réclamer à l'échelle régionale et internationale, un pays exemplaire en démocratie ? Pourquoi ? *Le fait qu'il n'y ait pas de guerre civile et les élections se déroulent sans heurt majeur même s'il y a de fraude, le Bénin peut se réclamer à l'échelle régionale et internationale un pays exemplaire en démocratie. Mais en réalité, certaines pratiques de nos dirigeants ne cadrent pas très bien avec les pratiques démocratiques.*

14- Etes-vous fier d'être béninois ? Justifiez votre réponse. *Oui, car le Bénin fait beaucoup d'efforts pour sauvegarder la démocratie.*

Annexe n°1 : Questionnaire de recherche (Réponse n°3)

Dans le cadre de mes recherches sur le sujet de Thèse en Histoire : « **Multipartisme et Pouvoir Politique au Bénin : 1951-2006** », nous voudrions vous soumettre un questionnaire qui interpelle à coup sûr votre sensibilité politique, votre humilité et votre conscience professionnelle.

Merci de votre franchise.

Nom et Prénoms : (facultatif) -

Année et lieu de naissance : 1972 à Gogounou

Département et commune d'origine : Alibori/Gogounou

Ethnie d'origine : Bariba

Profession : *Institutrice*

1- Quelles sont selon vous les principales causes favorables à l'émergence du multipartisme intégral au Bénin :

Sociales Historiques Les lois électorales Juridiques et constitutionnelles

Pourquoi et comment ? *La Constitution du 11 décembre 1990 autorise la création des partis politiques.*

2-Le multipartisme au Bénin permet-il l'exercice effectif de la démocratie retrouvée depuis 1990 ?

Oui Non

Comment ? *Le fait que chacun peut adhérer au parti de son choix est preuve que la démocratie est en marche.*

3-Le multipartisme favorise ou freine-t-il l'unité communale, départementale et nationale ?

Favorise Freine

Pourquoi et comment ? *Parce qu'avec les différents partis, il y a des querelles entre les leaders et les partisans de la même commune, du même département et entre les différentes ethnies.*

4-Sur quelle (s) base(s) se créent les partis politiques en République du Bénin :

Amitié Génération Famille

Ethnie Région Autres

Ces critères participent-ils à la consolidation de la démocratie béninoise ? Qu'en pensez-vous ? *Non, cela ne favorise pas l'unité nationale. Un bon parti doit avoir l'adhésion de tous sans distinction de rang de sexe d'ethnie.*

5-Quel (s) critère (s) vous guide (nt) dans le choix d'un candidat au cours des différentes élections organisées au Bénin depuis 1990 :

Parent Région Ethnie Argent Patriotisme

Programme du candidat Appartenance au même parti politique autres

Pourquoi ? *Parce que c'est le programme qui peut nous situer sur le genre de candidat à qui on aura affaire.*

6- Quelles appréciations faites-vous des élections :

a)- législatives (depuis 1991) ?

b)- présidentielles (depuis 1991) ?

c)- communales et municipales (de décembre 2002) ? *Les élections législatives depuis 1991 se font dans la transparence, les élections présidentielles sont peu transparentes. Les élections communales et municipales étaient aussi transparentes.*

7-a-) Appartenez-vous à un parti politique ? *Oui.*

b-) Quels rôles joue votre parti politique dans l'enracinement de la démocratie au Bénin ? (paix, unité nationale, développement économique, défense des droits de l'homme, etc.). *Un parti lutte contre l'impunité l'injustice...*

c-) Proposez-nous des solutions pour corriger les excès enregistrés dans l'application du multipartisme intégral au Bénin. *Il faut limiter la création des partis politiques ou établir des critères pour que tous ceux qui veulent en créer ne créent plus.*

8-a-) Identifiez et classez les trois principales ethnies de votre département et de votre commune. *Bariba, Dendi, Peulh.*

b-) Quels sont les Ministres, Présidents de la République qui sont originaires de votre département ou commune? *Jérôme Sacca-Kina, Mama Adamou N'Diaye, Kémko Bagnan, Céline Kandissounon.*

c-) Etes-vous satisfaits du nombre de Ministre qu'à votre Département ou Commune dans les Gouvernements de 1990 à 2006 ? Pourquoi ? Appréciez ces Ministres. *Non, le nombre est insignifiant. Ils ont tous participé au développement du département.*

d-) Faites des suggestions allant dans le sens de la représentation des ethnies et des départements au sein des gouvernements. *Il faut que les Présidents de la République appliquent le système de quota par département. Ceci va favoriser l'unité nationale.*

9-a-) Enumérez quelques raisons qui amènent les hommes politiques d'une même localité à la mésentente. *L'intérêt personnel, l'égoïsme, la jalousie, la haine, le complexe de supériorité.*

b-) Identifiez quelques conséquences de cette division sur le développement de votre Commune, votre Département et sur l'unité nationale. *Le non développement de la commune, la misère des populations...*

10- La politisation de l'administration publique béninoise est-elle une réalité ou une fiction ? Comment la vivez-vous si c'est une réalité ? *C'est une réalité. Pour occuper un poste dans l'administration publique, il faut être soit un frère, parent du dirigeant soit appartenir au même parti que le chef du parti.*

11- Quels sont selon vous les critères qui poussent les Présidents de la République à nommer les Ministres :

Diplômes Copinage Appartenance à un parti politique
Compétence Appartenance à la société civile Remerciement
Favoritisme

Es-ce légitime (s) ce (s) critère (s) ? Pourquoi ? *Non, il faut des hommes honnêtes, responsables et compétents pour être nommés ministre.*

12- En étant que citoyen béninois, quelles appréciations faites-vous de la gestion du pouvoir politique et du pays par les présidents de la République de 1960 à 2006? *Soglo a géré passablement le pouvoir. Kérékou l'a géré de façon médiocre.*

13- La République du Bénin peut-elle se réclamer à l'échelle régionale et internationale, un pays exemplaire en démocratie ? Pourquoi ? *Oui, car au Bénin il y a le respect des droits de l'homme, l'organisation d'élections régulières, la liberté d'expression et d'association...*

14- Etes-vous fier d'être béninois ? Justifiez votre réponse. *Oui, je suis fière. Dans certains pays, il n'y a pas la paix mais au Bénin on vit paisiblement.*

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

1- SOURCES

1.1- Sources orales

Nos principaux informateurs auxquels nous avons eu recours à toutes les fois que nous rencontrons des difficultés pour aborder des aspects donnés sur un groupe ethnique figurent dans les tableaux suivants :

a- Responsables ou membres de partis politiques :

N°	Nom et prénoms	Profession/Statut social	Ethnie	Age	Lieu de l'entretien	Département d'origine
1	Kiki Romain	Administrateur des ressources humaines	Xwla	53 ans	Abomey-Calavi	Ouémé
2	Affo Fidèle	Administrateur des ressources humaines	Itcha	46 ans	Abomey-Calavi	Collines
3	Badou Saoco	Historien-Juriste	Idaasha	35 ans	Abomey-Calavi	Collines
4	Gomez Ansec	Géographe Aménagiste	Ifè	46 ans	Abomey-Calavi	Collines
5	Kiagou Moumouni	Enseignant	Boo	54 ans	Natitingou	Alibori
6	Suaibou Amadou	Economiste	Baatombu	34 ans	Natitingou	Atacora
7	Lawani Latifou	Agent collectivité locale	Yoruba	22 ans	Natitingou	Donga
8	Bio-Nigan Ahmed	Doctorant en linguistique	Bariba	33 ans	Abomey-Calavi	Alibori
9	Amidou Séidou	Secrétaire à la Mairie	Lokpa	35 ans	Ouaké	Donga
10	Orou-Yorouba	Docteur en développement	Baatombu	50 ans	Abomey-Calavi	Borgou

N°	Nom et prénoms	Profession/Statut social	Ethnie	Age	Lieu de l'entretien	Département d'origine
	Robert					
11	Kougbadi Emile	Administrateur de projets	Idaasha	35 ans	Cotonou	Collines
12	Chabi-Oba Denis	Opérateur économique, Député	Shabè	51 ans	Cotonou	Collines
13	Gado Guiriguissou	Président de parti, ancien ministre, ancien député	Peulh	62 ans	Cotonou	Collines
14	Tagmabou Kouagou Daniel	Instituteur/Elu local	Otamari	40 ans	Tchoumi-Tchoumi	Atacora
15	Malick Abdel-Aziz	Economiste/Elu local	Natimba	34 ans	Tanguiéta	Atacora
16	N'Fotta Kouagou	Délégué du village Manta	Otamari	60 ans	Boukoubé	Atacora
17	Baropa Franck	Ingénieur Agronome/Premier Adjoint au Maire	Woama	41 ans	Natitingou	Atacora
18	Tigri Raphaël	Instituteur/Vice-Président bureau APE	Natimba	68 ans	Tanguiéta	Atacora
19	Kpohoué Ferdinand	Doctorant en Anglais	Fon	40 ans	Abomey-Calavi	Zou
20	Djagli Nicodème	Enseignant	Adja	35 ans	Comè	Mono
21	Zinsou Zancran	Enseignant	Goun	54 ans	Porto-Novo	Ouémé
22	Aboudou Foudou	Administrateur de projet	Lokpa	54 ans	Abomey-Calavi	Donga

b- Groupements villageois ou de jeunes :

N°	Nom et prénoms	Profession/Statut social	Ethnie	Age	Lieu de l'entretien	Département d'origine
1	Issiaka Tamou	Responsable USPP	Baatombu	55 ans	Natitingou	Atacora
2	Mpengou Antoine	Président des exploitants forestiers	Otamari	48 ans	Natitingou	Atacora
3	Dari M'po Norbert	Cultivateur, responsable de jeunes	Otamari	37 ans	Boukoubé	Atacora
4	Oungniro Nicole	Etudiante, SG de groupement de femmes	Baatombu	30 ans	Natitingou	Atacora
5	Emongou Honorat	Géographe, Responsable d'ONG	Adja	51 ans	Abomey-Calavi	Couffo
6	Baloïtcha Alphonse	Enseignant, responsable de jeunes	Mahi	32 ans	Dassa-Zoumè	Collines
7	Adjalla Salifou	Juriste, Responsable d'ONG	Nago	29 ans	Natitingou	Donga
8	Ahoyogbé Jean	Président USPP	Fon	48 ans	Djidja	Zou
9	Fataï Aboudoulaye	Enseignant, responsable de jeunes	Yoruba	36 ans	Zinvié	Atlantique
10	Sènou Pierre	Enseignant, responsable de jeunes	Aïzo	37 ans	Allada	Atlantique

c- Responsables ou membres de confessions religieuses :

N°	Nom et prénoms	Profession/Statut social	Ethnie	Age	Lieu de l'entretien	Département d'origine
1	Gaba Mora	Muezzin, cultivateur	Baatombu	48 ans	Natitingou	Atacora
2	Djobosso Abdou Mama	Maître coranique, Enseignant	Peulh	50 ans	Natitingou	Atacora
3	Dagba A. Félicité	Religieuse, Enseignante	Fon	46 ans	Ouidah	Atlantique
5	Adiko Ruffin	Pasteur évangéliste, Géographe	Fon	40 ans	Godomey	Atlantique
6	Mèssè Bienvenu	Maître catéchiste, Enseignant	Wémè	43	Abomey-Calavi	Atlantique

d- Autres acteurs politiques :

N°	Nom et prénoms	Profession/Statut social	Ethnie	Age	Lieu de l'entretien	Département d'origine
1	Tchando Rosine	Maîtresse Coiffeuse	Woama	51 ans	Natitingou	Atacora
2	Yacoubou Alley Kassimou	Financier	Nago	37 ans	Natitingou	Donga
3	Noumon Eloïse	Revendeuse de produits vivriers	Adja	52 ans	Comè	Mono
4	Yèbou Raphaël	Enseignant, Docteur en lettres modernes	Adja	36 ans	Godomey	Couffo
5	Adjè Odile	Maîtresse Couturière	Yoruba	46ans	Porto-Novo	Collines
6	Hollo Arnaud	Gestionnaire de Ressources	Fon	35 ans	Natitingou	Zou

N°	Nom et prénoms	Profession/Statut social	Ethnie	Age	Lieu de l'entretien	Département d'origine
		Humaines				
7	Goundété Solange	Administrateur des finances	Mahi	53 ans	Abomey-Calavi	Zou
8	Aholoukpè Aurélien	Sociologue, Doctorant en sociologie	Mahi	35 ans	Abomey-Calavi	Zou
9	Todjihoundé Dieudonné	Juriste, Doctorant en Démocratie et Droits de la personne	Aïzo	45 ans	Abomey-Calavi	Atlantique
10	Oloukou Pierre	Entrepreneur	Shabè	50 ans	Natitingou	Collines

1.2- Sources archivistiques

- *Guide par catégorie de recherche n°10. Recueil des références d'articles. Actions synchronisées de Monseigneur Isidore de Souza dans l'installation pacifique du processus démocratique en République du Bénin : février 1990-avril 1991, Tome 1 (Non paginé).*
- *Projet d'appui aux élections présidentielles de mars 2006. Sélections quotidiennes des coupures électorales de presse. Journal des journaux UNDP, février, mars, avril, mai 2006 (non paginé).* Ce document volumineux est composé de quatre volumes. Chaque volume est consacré à un mois. Les différents journaux ont abordé les difficultés de l'organisation des élections, l'enregistrement des candidats par la CENA et la Cour constitutionnelle, les candidats défaillants, etc. Tous les journaux de la place se trouvent dans les différents volumes. On peut citer par exemple *Le Pays, Le Matinal, l'Informateur, Le Point au quotidien, Les Echos du Jour, Le Challenge, la Nouvelle Tribune, Fraternité, Le Matin, Le Béninois, Djakpata, etc.*
- *Atlas monographique des circonscriptions administratives du Bénin, Avril 1997, 1^{ère} édition, MISAT, DATC (non paginé).* Ce qui nous intéresse dans cet atlas est la

présentation de chacune des soixante dix sept communes que compte le Bénin suivant les groupes ethniques ; c'est donc un document très important dans le cadre de notre recherche.

- Résultats des élections législatives de mars : 1991, 1995, 1999, 2003.
- Résultats des élections présidentielles de mars : 1991, 1996, 2001, 2006.
- Résultats des élections communales et municipales de décembre 2002.
- Liste des partis politiques enregistrés par le MISAT.
- RGPH2 et RGPH3 : synthèse des résultats.
- Le programme de quelques partis politiques (RB, PRD, PSD, FARD-ALAFIA, UDD, UDS, IPD), la composition de leur bureau exécutif national.

1.3- Sites internet consultés

1. <http://www.france.fr./partis.polities.htm>
2. <http://www.map-african-political-system.com>
3. <http://www.library.fes.de> : les partis politiques et les systèmes des partis en Afrique : cas du Bénin, 26p.
4. www.map-african-political-system.com
5. http://fr.wikipedia.org/wiki/partis_politiques du Nigeria
6. <http://www.france-politique.fr/partis-politiques.htm>
7. www.world-governance.org/spip.php?article349
8. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Benin>
9. http://www.afanuh.com/french/plus_sur_le_Benin.htm
10. <file:///G:/benin-assemblée-nationale2007.htm>
11. <http://library.fes.de/les-partis-et-les-systemes-des-partis-en-afrique-cas-du-benin-26p>
12. http://fr.wikipedia.org/wiki/gouvernement_majoritaire
13. http://fr.wikipedia.org/wiki/coalition_en_Belgique

2- BIBLIOGRAPHIE

2.1- Ouvrages généraux

1. ABELES, M. et JEUDY, H.-P., 1997, *Anthropologie du politique*. Paris, Armand Colin, Masson, 282 p.
2. ADANHOUNME, E.R.K., 2006, *L'utopie des inventions démocratiques. Réflexion sur la question des valeurs*. Paris, l'Harmattan, 301p.
3. AMIN, S., 1971, *L'Afrique de l'ouest bloquée*. Paris, Minuit, 322 p.
4. ANSELME, J.L. et al, 1985, *Au cœur de l'ethnie*. Paris, La Découverte, 225 p.
5. ARISTOTE, 1995, *La politique*. Librairie philosophique, J.Vrin, 595 p.
6. ARON, R., 1965, *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, 370 p.
7. AWENENGO, S., BARTHELEMY, P., et TSHIMANGA, C., 2004, *Ecrire l'histoire de l'Afrique autrement?* Paris, l'Harmattan, 280 p.
8. BENCHENANE, M., 1984, *Les régimes militaires africains*. Paris, Publisud, 222 p.
9. BA KONARE, A., 2008, *Petit précis de remise à niveau sur l'histoire africaine à l'usage du Président SARKOZY*. Paris, La Découverte, 347 p.
10. BALANDIER, G., 1967, *Anthropologie politique*. Paris, PUF, 230 p.
11. BARBIER, J-C, 1981, « Alliance ou conflit entre le haut et le bas », *Politique Africaine n°1*, Paris, Karthala, pp : 130-137.
12. BAYARD, J-F., 1989, *L'Etat en Afrique*, Paris, Fayard, 439 p.
13. BAYARD, J-F., (dir.), 1992, *La politique par le bas en Afrique Noire. Contribution à une problématique de la démocratie*. Paris, Karthala, 268 p.
14. BAYARD, J.F., (dir.), 1996, *La greffe de l'Etat*. Paris, Karthala, 404 p.
15. BELLINA, S., MAGRO H. et de VILLEMEUR, V., 2008, *La gouvernance démocratique. Un nouveau paradigme pour le développement ?* Paris, Karthala, 597 p.
16. BENCHENANE, M., 1983, *Les coups d'Etat en Afrique*. Paris, Publisud, 197p.
17. BENCHENANE, M., 1984, *Les régimes militaires africains*. Paris, Publisud, 222p.

18. BESSIS, B., 1994, « Crises et mutations en Afrique noire », *Problèmes Politiques et Sociaux* n°733. Paris, La Documentation Française, pp : 2-61.
19. BEVORT, A., 2002, *Pour une démocratie participative*. Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 126 p.
20. BONTE, P., 1977, « Classes et parentés des sociétés segmentaires », *Dialectiques* n°21, pp : 103-115.
21. BOULAGA, E.F., 1993, *Les conférences nationales en Afrique noire*. Paris, Karthala, 229 p.
22. de BRUYNE, P., 2001, *La gouvernance nationale et locale en Afrique subsaharienne*. Paris, l'Harmattan, 166 p.
23. BRAUD, P., 1998, *Sociologie politique*. Paris, LGDJ, 603 p.
24. CAHEN, M., 1994, *Ethnicité politique. Pour une lecture réaliste*. Paris, l'Harmattan, 171 p.
25. CHATAIGNER, J-M., et MAGRO, H., (dir), 2007, *Etats et sociétés fragiles. Entre conflits, reconstruction et développement*. Paris, Karthala, 565 p.
26. CHRETIEN, J.-P. et PRUNIER, G., (dir.), 1989, *Les ethnies ont une histoire*. Paris Karthala, 435 p.
27. COTTERET, J-M. et EMERI, C., 1999, *Les systèmes électoraux*. Paris, PUF, 9^{ème} Edition, 127 p.
28. DALH, R., 1998, *De la démocratie*. Paris, Nouveaux horizons, 200 p.
29. DANIOUE, T., 2001, « Socialisation politique et démocratie participative. Réflexion sur la contribution de la culture politique au développement de l'Etat démocratique en Afrique », *Annales de l'Université de Lomé, Série Lettres*, Tome XXI, 2, pp : 215-263.
30. DARBON, D., (dir.), 1995, *Ethnicité et nation en Afrique du sud. Imageries identitaires et enjeux sociaux*. Paris, Karthala, 293 p.
31. DEBBASCH, C. et PONTIER, J.-M., 1995, *Introduction à la politique*. 4^è édition, Paris, Dalloz, 460 p.

32. DEFARGES, P.M., 2003, *La gouvernance*. QSJ ? Paris, P.U.F, 127 p.
33. DEFAY, A., 2005, *La géopolitique*. QSJ ? Paris, PUF, 127 p.
34. *Démocratie et gouvernance. Coalition mondiale pour l'Afrique*, 2000. Washington, 261p.
35. DIAPOL, E., 2007, *Les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'ouest*. CRDI-Enda Diapol-Karthala, 219p.
36. DIAKITE, T., 1986, *L'Afrique malade d'elle-même*. Paris, Karthala, 163p.
37. DIOP, M., 1958, *Problèmes politiques en Afrique noire*. Présence Africaine, 267 p.
38. DIOP, M.-C, et DIOUF, M., 1999, *Les figures du politique en Afrique : des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*. Paris, Karthala, 464 p.
39. DOZON, J-P., 2008, *L'Afrique à Dieu et à Diable. Etats, ethnies et religions*. Paris, Ellipses Edition Marketing S.A., 138p.
40. DUHAMEL, O., 1993, *Le pouvoir politique en France*. Paris, Editions du Seuil, 465p.
41. DUMONT, R., 1991, *Démocratie pour l'Afrique*. Paris, Editions du Seuil, 350p.
42. DUSSEY, R., 2008, *L'Afrique malade de ses hommes politiques*. Paris, Jean Picollec, 252 p.
43. DUVERGER, M., 1948, *Les régimes politiques*. Paris, QSJ ? Armand Colin, 123 p.
44. DUVERGER, M., 1969, *Les partis politiques*. Paris, Armand Colin, 476 p.
45. *Encyclopaedia Universalis*, 1996, Corpus 18, *Le pouvoir politique*. Paris, encyclopaedia universalis, pp : 560-568.
46. FARES, Z., 1992, *Afrique et démocratie. Espoir et illusions*. Paris, l'Harmattan, 190 p.
47. FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, 1995, *Le financement des partis politiques en Afrique de l'ouest*. Accra (Ghana), 22-23 mai, FFE, Imprimerie COPEF, 306 p.
48. de GAUDUISSON, J-B et MEDARD, J-F., (dir), 2001, *Afrique Contemporaine. L'Etat en Afrique : entre le global et le local*. Numéro spécial. Paris, La documentation française, 221 p.

49. GAYIBOR, L.N., 1991, *Les peuples du Sud-Togo*. 100 p.
50. GAYIBOR, L.N., 1997, *Histoire des Togolais*. Volume I. *Des origines à 1884*. Université du Bénin, Presses de l'UB, 443 p.
51. GBEGNON, A.G., 1998, « Démocratie et développement en Afrique », *Annales de l'Université du Bénin, Série Lettres*, Tome XVIII, pp : 130-162.
52. GONIDEC, P-F., 1974, *Les systèmes politiques africains*. Volume 2. Paris, LGDJ, 353 p.
53. GOUDJO, R.B., (dir.), 1998, *Identités ethniques et intégration nationale. Jalons pour une éthique de l'intégration*. Cotonou, Flamboyant, 154 p.
54. GEMDEV, 1997, *Les avatars de l'Etat en Afrique*. Paris, Karthala, 338 p.
55. GOYARD-FABRE, S., 1998, *Qu'est ce que la démocratie ?* Paris, Armand Colin, 237p.
56. HERMET, G., 1983, *Culture et démocratie*. Paris, UNESCO/ Albin Michel, 244p.
57. HIEN, P-C. et GOMGNIMBOU, M., (dir), 2009, *Histoire des royaumes et chefferies au Burkina-Faso précolonial*. Edition Scientifique : DIST (CNRST), 405p.
58. HOUNGNIKPO, C.M., 2001, *L'Afrique au passé recomposé*. Paris, l'Harmattan, 256 p.
59. HOUNGNIKPO, C.M., 2004, *Des mots pour les maux de l'Afrique*. Paris, l'Harmattan, 266 p.
60. HOUNGNIKPO, C.M., 2005, *L'illusion démocratique en Afrique*. Paris, l'Harmattan, 256 p.
61. HOUNTONDJI, P.J., (dir), 2009, *L'ancien et le nouveau. La production du savoir dans l'Afrique d'aujourd'hui*. Bénin, Imprimerie Minute, 497 p.
62. IGUE, J.O., 2003, *Les Yoruba en Afrique de l'ouest francophone, 1910-1980. Essai sur une diaspora*. Paris/Dakar, Présence Africaine, 165 p.
63. Institut des droits de l'homme et de promotion de la démocratie au quotidien. Konrad Adenauer-Stiftung, 1994, *Modes de scrutin et financement des campagnes*

- électorales dans une démocratie pluraliste*. Société et Education. Document N°6. Colloque national tenu à Cotonou du 11 au 14 mai 1994, 215p.
64. KI-ZERBO, J., 1978, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*. Paris, Hatier, 731p.
65. KADANGA, K., 2007, *Formations associatives et politiques au Togo de 1990 à 1991 : approche historique*. Lomé, Presses de l'U.L., 94 p.
66. LAVROFF, D. G., 1976, *Les systèmes constitutionnels en Afrique noire. Les Etats francophones*. Paris, A. Pédone, 438 p.
67. LAVROFF, D. G., 1978, *Les partis politiques en Afrique noire*. QSJ ? n°1380, Paris, PUF, 126 p.
68. LECLERC-OLIVE, M., (dir.), 2006, *Affaires locales*. Paris, Karthala, 241 p.
69. LEROY, P., 1992, *Les régimes politiques du monde contemporain. Introduction générale*. Tome 1. *Les régimes politiques des Etats libéraux*. Presses Universitaires de Grenoble, 179 p.
70. LEROY, P., 1992, *Les régimes politiques du monde contemporain*. Tome 2 : *Les régimes politiques des Etats socialistes*, Tome 3 : *Les régimes politiques des Etats du tiers-monde*. Presses Universitaires de Grenoble, 132 p.
71. LEY, M.M., 2001, *Les intellectuels et la politique en France*. QSJ ? Paris, 127 p.
72. LIJPHART, A., 1982, *Democracy in plural societies, a comparative exploration*, Yale University, 238 p.
73. LOMBARD, J., 1967, *Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire. Le déclin d'une aristocratie sous le régime colonial*. Paris, Armand Colin, 291 p.
74. MANIRAKIZA, M., 1992, *De la révolution au régionalisme 1966-1976*. Bruxelles, 177 p.
75. MAPPA, S., (dir.), 1993, *Les deux sources de l'exclusion : ékonomisme et replis Identitaires*. Paris, Karthala, 397 p.
76. MAPPA, S., (dir.), 1995, *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*. Paris, Karthala, 484 p.

77. MAPPA, S., (dir.), 1998, *Pouvoirs traditionnels et pouvoirs d'Etat en Afrique : l'illusion universaliste*. Paris, Karthala, 204 p.
78. MBASSI, J.P.E., 2002, « La gouvernance comme objet de coopération. Le point de vue d'un ressortissant des pays du sud », *Table-ronde sur les enjeux de la gouvernance dans les politiques de coopération*, Paris, 25 mars, 6 p.
79. MBONIMPA, M., 1994, *Ethnicité et démocratie en Afrique. L'homme tribal contre l'homme citoyen*. Paris, l'Harmattan, 124 p.
80. MENY, Y. et SUREL, Y., 2001, *Politique comparée : les démocraties en Allemagne, aux Etats-Unis, en France, en Grande-Bretagne, en Italie*. Paris, Montchrestien, E.S.A, 491 p.
81. MISSIE, J-P, 1998, « Construction identitaire et violence politique au Congo-Brazzaville : le rôle des leaders », *Annales de l'Université de Lomé, Série Lettres*, Tome XXIII, pp : 221-241.
82. NEVEU, C., (Dir), 1999, *Espace public et engagement politique : enjeux et logiques de la citoyenneté locale*. Paris, l'Harmattan, 307 p.
83. NOIRIEL, G., 2006, *Introduction à la socio-histoire*. Paris, La Découverte, 121 p.
84. NZOUANKEU, J.M., 2002, « Problématique de la gouvernance vue du sud », *Table-ronde sur les enjeux de la gouvernance dans les politiques de coopération*, Paris, 25 mars, 20p.
85. OFFERLE, M., 2002, *Les partis politiques*. Paris, PUF, 4^{ème} Edition, 127p.
86. *Partenariat pour le développement municipal, 2003. Etat de la décentralisation en Afrique*, Editions Karthala et PDM, (Paris/ Cotonou), 357 p.
87. PERROT, C-L. et FAUVELLE-AYMAR, F-X., 2003, *Le retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*. Paris, Karthala, 568 p.
88. POLLAK, M. et al, 1991, *Histoire politique et sciences Sociales*. Paris, Editions Complexes, 302 p.
89. QUANTIN, P., (dir), 2004, *Voter en Afrique. Comparaisons et différenciations*. Paris, l'Harmattan, 353 p.
90. QUERMONNE, J-L., 1998, *L'alternance au pouvoir*. Paris, PUF, 127 p.

91. ROHR, J., 1987, *La démocratie en Suisse*. Paris, Economica, 529 p.
92. ROUBAUD, F., 2002, *Identités et transition démocratique : l'exception malgache ?* Paris, l'Harmattan, 254 p.
93. RUDOLF, R., 1996, *Pour comprendre l'action et le changement politique*. Belgique, Duculot, 423 p.
94. SALMON, P., (édit), 1994, *Processus démocratique en Afrique : impact et perspectives*, Actes du Colloque international, Coproduction ULB/CERI, 128 p.
95. SEBAHARA, P., *Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local. Expériences d'une commune du Burkina-Faso*, Document de réflexion, ECDPM n° 21, 31 p.
96. SEILER, D-L, 2003, *Les partis politiques en Occident. Sociologie historique du phénomène partisan*, Paris, Ellipses Edition Marketing, 479p.
97. TEDGA, P.J.M., 1991, *Ouverture démocratique en Afrique noire ?* Paris, l'Harmattan, 251 p.
98. TINGBE-AZALOU, A., 1997, « Les ethnies comme enjeux ou instruments politiques en Afrique », *La discrimination raciale, Actes de la réunion internationale d'experts sur toutes les formes de discrimination fondées sur l'origine raciale, nationale ou tous autres motifs en Afrique au sud du sahara* (Cotonou, les 5 et 6 juin 1997), Les Editions du Flamboyant, IDHPD-DQ/ UNESCO, pp : 57-71.
99. TOURRAINE, A., 1994, *Qu'est-ce que la démocratie ?* Paris, Fayard, 297 p.
100. TOTTE, M. et al, 2003, *La décentralisation en Afrique de l'Ouest. Entre politique et développement*. Paris, Karthala, 403 p.
101. UNESCO, 1981, *Le concept de pouvoir en Afrique. Introduction à la culture africaine*. Les presses de L'UNESCO, 191 p.
102. de VALLE, V., 2000 « Partis politiques et système de partis dans les démocraties non libérales africaines », *Afrique Politique*. Paris, Karthala, pp : 41-57.
103. VEYNE, P., 1976, *Le pain et le cirque. Sociologie d'un pluralisme politique*. Paris, La Découverte, 225 p.

104. YAGLA, O.W., 1992, *Les indigènes du Togo à l'assaut du pouvoir colonial 1920-1958. Histoire politique d'un pays africain*. Togo, Les Nouvelles Editions Africaines du Togo, 119p.

105. ZIEGLER, J., 1979, *Le pouvoir africain*. Paris, Editions du Seuil, 254 p.

2.2- Ouvrages et travaux spécifiques :

1. ADAMON, A.D., 1995, *Le Renouveau démocratique au Bénin. La Conférence des forces vives et la période de transition*. Paris, l'Harmattan, 223 p.
2. ADAMON, A.D., 1995, *Le renouveau démocratique au Bénin : les élections de la période de transition*. Cotonou, Editions du Journal officiel, 206 p.
3. ADEKAMBI, M. et al, 2004, *Notion de Fils de terroir : enjeux politiques et corruption*. Cotonou, Les Editions Catholiques du Bénin, Collection Xwefa n°11, 119 p.
4. AFFOGBOLO, I., 2008, *Emile Derlin ZINSOU, un humaniste en politique*. Bénin, Editions Esprit Libre, 512 p.
5. ADJAGBA, A.S., 1992, *Histoire politique du Bénin : de l'indépendance de 1960 à la conférence nationale de 1990*. Les Editions de l'arc-en-ciel, 171 p.
6. ADJAHO R. et GOGAN R., 1999, *Bénin. Comprendre la réforme de l'administration territoriale en 45 questions*. COPEF, Cotonou, 73p.
7. ADJAHO R., 2004, *Décentralisation. La question de la tutelle de l'Etat sur les collectivités locales*. Cotonou, Flamboyant, 125p.
8. ADJAHO R. 2005, *Bonne gouvernance au Bénin. Ma contribution*. Cotonou, Flamboyant, 148p.
9. ADJOVI, E., 1998, *Une élection libre en Afrique : la présidentielle du Bénin : 1996*. Paris, Karthala, 232 p.
10. ADJOVI, S.V., 1990, *De la dictature à la démocratisation sans les armes*. Paris, Editions C.P., 132 p.
11. AGBOTON, G., 1997, *Culture des peuples du Bénin*, Paris/Dakar, Présence Africaine, 192 p.
12. AGBOTON, L.B., 1998, *Le laquais des coups d'Etat*, AZIZA (HDH), Cotonou, 214 p.

13. AHANHANZO-GLELE, M., 1969, *Naissance d'un Etat noir (l'évolution politique et constitutionnelle du Dahomey, de la colonisation à nos jours)*. Paris, LGDJ, 537 p.
14. AHANHANZO-GLELE, M., 1974, *Le Danxomè. Du pouvoir Aja à la nation Fon*. Paris, Nubia, 282 p.
15. AHANHANZO-GLELE, M., 1981, *Religion, culture et politique en Afrique noire*. Paris, Présence Africaine, 206 p.
16. AHANHANZO-GLELE, M., 1993, « le Bénin », CONAC, G., (éd), *L'Afrique en transition vers le multipartisme politique*. Paris, éditions Economica, pp : 173-177.
17. AIZAN SEGLA, C., 1996, *Contribution à l'histoire d'Abomey-Calavi, des origines à la fin du XIXème siècle*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, FLASH, 91 p.
18. AKAKPO B. M., 2007, *Réflexion sur la gouvernance financière au Bénin*. Transparency International Bénin, USAID, Bénin, 189 p.
19. AKOBI I. K., 2009, *Comment promouvoir le développement local dans le contexte de la décentralisation au Bénin ? La problématique d'articulation des dynamiques institutionnelles et sociales*. Cotonou, Editions Ruisseaux d'Afrique, 494 p.
20. AKUETE, V., 1996, « Rôle des institutions internationales dans le soutien au processus démocratique », *Revue de Sciences politiques* du Gerddès, Afrique-Cird n°012, pp : 5-19.
21. ALLADAYE, C.J., 2001, « Eléments de réflexion pour une typologie des entités politiques de l'espace béninois à l'époque précoloniale », Séminaire sur : *Nouveau regard sur l'histoire des peuples de l'espace béninois, des origines au XIXème siècle*, INFOSEC, du 9 au 11 octobre 2001, pp : 1-10.
22. ALLADAYE, C.J., 1997, « Les peuples et les institutions politico-administratives durant la période précoloniale », BIANCA, T., 1997, *Itinéraires au Bénin : Histoire, art, culture*. Milan, pp : 27-39.
23. ALLADAYE, C.J., 1997, « L'organisation du Dahomey à l'époque coloniale », BIANCA, T., 1997, *Itinéraires au Bénin : Histoire, art, culture*. Milan, pp : 39-41.
24. ALAVO, J.D., 1979, *Contribution à l'étude de l'histoire socio-économique du Bénin (1956-1976)*. Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle, 348 p.

25. ALEXANDRE, P., 1982, *Les Africains. Initiation à une longue et à de vieilles civilisations, de l'aube de l'humanité au début de la colonisation*. Paris, Editions Lidis-Brepols, 607 p.
26. ALLOCHEME, O.D., 2003, *Les coups d'Etat au Dahomey (1960-1963)*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UAC, FLASH, 123 p.
27. ANIGNIKIN, S. C., 1980, *Les origines du mouvement national au Dahomey, 1900 – 1939*. Thèse de Doctorat de 3^e cycle, Université Paris 7, 1980, 457 p.
28. ANIGNIKIN, S. C., 1986, « Les facteurs historiques de la décolonisation », AGERON, C.R., *Les chemins de la décolonisation de l'empire français, Colloque IHTP*, CNRS, pp : 508-522.
29. ANIGNIKIN, S. C., 1997, « Relations interculturelles et interethniques au Bénin : la dynamique de la nation : les racines historiques des oppositions ethniques et régionalistes », *La discrimination raciale, Actes de la réunion internationale d'experts sur toutes les formes de discrimination fondées sur l'origine raciale, nationale ou tous autres motifs en Afrique au sud du sahara* (Cotonou, les 5 et 6 juin 1997). Les Editions du Flamboyant, IDHPD-DQ/ UNESCO, pp : 50-74.
30. ANIGNIKIN, S. C., 1998, *Relations interculturelles et interethniques au Bénin : la dynamique de la nation (des origines à nos jours)*. Thèse d'Habilitation de diriger la Recherche, Université Paris 7, 546p.
31. ANIGNIKIN, S. C., 1998, « Identités ethniques et intégration nationale : essai de synthèse historique », *Identités ethniques et intégration nationale. Jalons pour une éthique de l'intégration*. Les Editions du Flamboyant, Collection Xwefa, pp.37-53.
32. ANIGNIKIN, S.C., 2000, « Participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : expériences béninoises », *Actes du séminaire sur Décentralisation et chefferies traditionnelles dans l'espace culturel nago, Pobè* du 15 au 18 août 2000 pp : 37-45
33. APITHY, S. M., 1968, *Telle est ma vérité*. Paris, SGIE, 93 p.
34. APITHY, S. M., 1971, *Face aux impasses*. Cotonou, ABM, 214 p.
35. ASSO, B., 1976, *Le chef d'Etat africain*. Paris, Albatros, 382 p.

36. Association nationale des communes du Bénin. *Auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin (Rapport général)*, 2007, 213 p.
37. ATTOLOU, A., 1995, *Société civile et développement au Bénin. L'évolution des associations locales de développement*. ceda, 60 p.
38. AWOUDO, F.K., 2004, *Le mal transhumant. Les infidélités politiques dans le Bénin démocratique*. Cotonou, Edition Tundé, 207p.
39. BAGODO, O., 1978, *Le royaume Wansangari de Nikki dans la première moitié du XIXème siècle : Essai d'histoire politique*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, FLASH, 235 p.
40. BAGODO, O., 1993 « Jalons et perspectives pour une approche des problèmes de chronologie dans l'histoire de Baruwu (Bargou), précolonial », *Africa Zamani* n° spécial sur le Bénin, Publications du CODESRIA, pp : 125-148.
41. BAGODO, O., 1999, « Dynamique fonctionnelle du pouvoir politique dans l'aire culturelle Bargu : cas du royaume Wansangari de Niki », Séminaire sur : *Décentralisation et chefferie traditionnelle*, Kandi, du 9 au 12 août 1999, Fondation Konrad Adenauer, pp : 2-11.
42. BAKO-ARIFARI, N., 1995, « Démocratie et logiques du terroir au Bénin », *Politique Africaine*, n° 59, pp : 7-24.
43. BAKO-ARIFARI, N., 1995, « Peuplement et populations dendi du Bénin : approches anthropo-historiques », *Peuplement et migrations. Actes du premier colloque international*, Parakou, 26-29 septembre 1995, Niamey, Collection Etudes, Celtho, Editions du centre, pp : 113-165.
44. BAKO-ARIFARI, N. et le MEUR, P.Y., 1995, « Idéologie et usage du nouveau démocratique au Bénin. A propos des deux livres d'ADAMON », *Politique Africaine*, n°59, pp : 172-175.
45. BAKO-ARIFARI, N. et le MEUR, P.Y., 2003, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë », PERROT, C-H. et FAUVELLE-AYMARD, F-X., (s/d) *Le retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*. Paris, Karthala, pp : 125-143.

46. BALLE, T., 1988, *Contribution à l'histoire précoloniale des Berba de l'Atacora (nord-ouest de la RPB)*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, FLASH, 82 p.
47. BANEGAS, R., 2003, *La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin*. Paris, Karthala, 494 p.
48. BANEGAS, R. et MEYER, P., 2002 « La gouvernance, un concept "attrape-tout", transversal et fluctuant », *Table ronde sur la gouvernance : stratégies comparées et choix opérationnels*, Paris, 25 mars 2002, 30 p.
49. BANEGAS, R., 2001, « Marchandisation du vote, citoyenneté et consolidation démocratique au Bénin », *Politique Africaine*, n°69, Paris, Karthala, pp : 75-87.
50. BATOKO, O., 1992, *L'administration régionale de développement au Bénin*. Thèse de doctorat en droit, Paris 2, 627p.
51. BIANCA, T., 1997, *Itinéraires au Bénin : Histoire, art, culture*. Milan, 270 p.
52. BIERSCHEK, I. T. et OLIVIER de SARDAN, J.P., (éds), 1998, *Les pouvoirs au village : le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*. Paris, Karthala, 296 p.
53. BIERSCHEK, T., (éd), 1995, *Les effets socio-politiques de la démocratisation en milieu rural au Bénin*. Résultats de recherche, 2 tomes, stuttgart : Universitat Hohenheim [multigra.].
54. BIO BIGOU, L.B., 1984, *Bref aperçu sur les origines lointaines des Baatombu "Bariba"*, Cotonou, 44 p.
55. BIO BIGOU, L.B., 1994, *Événements de mars 1964 à Parakou. Contribution à l'histoire politique du Bénin*, Edition illustrée, 139 p.
56. BIO BIGOU, L.B., 1995, *Première révolution d'octobre 1963, massacre à Cotonou-Zongo et douloureux événements de mars 1964 à Parakou. Contribution à l'histoire politique du Bénin*, Edition illustrée, 111p.
57. BIO BIGOU, L.B., 1995, *Les questions du régionalisme, de la décentralisation et du courage politique au Bénin. Contribution à un débat politique et économique à l'ère du renouveau démocratique*, 28p.
58. BIO BIGOU, L.B., 1996, *Que s'est-il réellement passé le dimanche 24 mars 1991 dans le nord de la République du Bénin ? Contribution à l'histoire politique du Bénin*, 124p.

59. BIO NIGAN, S., 1990, *Contribution à la connaissance de l'histoire des Fulbe du monde Baatonu dans la période précoloniale*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, FLASH, 123 p.
60. BOESEN, E., HARDUNG, C., KUBA, R. ; (éds), 1998, *Regards sur le Borgou. Pouvoir et altérité dans une région ouest-africaine*. Paris, l'Harmattan, 336 p.
61. BREGARD, D., 1998, *Commerce caravanier et relations sociales au Bénin. Les Wangara du Borgou*. Paris, l'Harmattan, 272 p.
62. COMMISSION EUROPEENNE et USAID, 1997, *Macro évaluation de la gouvernance au Bénin. Analyse et recommandation*, mai 1997, 64 p.
63. CORNEVIN, R., 1981, *La République populaire du Bénin. Des origines dahoméennes à nos jours*. Paris, G. P. Maisonneuve et Larose, 584 p.
64. DANGNON, M. V., 2008, *La décentralisation au Bénin. Mémoires d'un quinquennat*. Cotonou, Imprimerie Tundé, 156 p.
65. DAVID, P., 1998, *Le Bénin*. Paris, Karthala, 218 p.
66. DEGBOE, K.A., 1995, *Elections et réalités sociologiques au Bénin*. Cotonou, Intermonde Editions, 66 p.
67. DISSOU, M., 2002, *Le Bénin et l'épreuve démocratique. Leçons des élections de 1991 à 2001*. Paris, l'Harmattan, 163p.
68. DJANKAKI C. C. F., 1999, *Le Bénin décentralisé*. Cotonou, Imprimerie Toafodé Codo, 91p.
69. DOSSOU-DOSSA, B., 1999, *L'organisation et le contrôle des élections au Bénin : cas des élections législatives de 1995 et présidentielles de 1996*. Mémoire de DEA en droits de la personne humaine et démocratie, UAC, FADESP, Chaire UNESCO, 72p.
70. DOSSOU, R., 1993, « Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage », CONAC, G., (éd), *l'Afrique en transition vers le multipartisme politique*. Paris, éditions Economica, pp : 189-197.
71. DRAMANI-ISSIFOU, Z., 1981, « Route de commerce et mise en place des populations du nord du Bénin actuel », *2000 ans d'histoire africaine. Le sol, la parole et l'écriture, Mélanges en hommage à Raymond Mauny*, Tome II, Bibliothèque d'Histoire d'Outre-Mer, pp : 655-672.

72. DRAMANI-ISSIFOU, Z., 1982, « Les origines de la dynastie royale de Tylixa-Djougou (RPB) », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, LXIX, pp : 275-277.
73. ESTABLET, J., 1997, *Mathieu Kérékou, l'inamovible Président du Bénin*. Paris, l'Harmattan, 263 p.
74. FARD-ALAFIA, 2006, *Recueil des interventions, messages et déclarations au conseil national du parti à Bohicon*, 17 juillet 2006, 43 p.
75. FEANF-UGEEED, 1968, *Le régionalisme, les sociétés d'intervention*. Séminaire d'avril, Reims, Imprimerie E. Coulon, 37 p.
76. FIFATIN, M.A., 1973, *La société dahoméenne et ses institutions politique*. Thèse de Doctorat d'Etat en Droit, Université de Montpellier, 297 p.
77. FONDATION FRIEDRICH EBERT, 1994, *Le programme des partis politiques au Bénin*. Colloque national tenu à l'hôtel PLM Alédjo, 10 mars 1994, Cotonou (Bénin), 475 p.
78. FRIEDRICH FRIEDRICH EBERT, 1998, *L'évaluation critique de la mise en œuvre des droits de la personne humaine et de la pratique de la démocratie au Bénin. Actes du Colloque*, FFE, IDHPDQ, 250 p.
79. FONDATION KONRAD ADENAEUR, 1994, *Les programmes des partis politiques au Bénin : société et développement*. Document n° 7, Colloque national, Cotonou, 475 p.
80. FONDATION FRIEDRICH NAUMANN, (éd), 1990, *Les actes de la conférence nationale (Cotonou, du 19 au 28 février 1990)*. Cotonou, ONEPI, 110 p.
81. FRIEDRICH EBERT STIFTUNG, 1997, *La démocratie commence à la maison. La question de la démocratie au sein des partis et des associations au Bénin*, FFE, Cotonou, 134 p.
82. GBADO, B., 1991, *En marche vers la liberté. Passage d'un régime autoritaire à un Etat de droit, mai 1985 -février 1990*. Porto-Novo, CNPMS, 255 p.
83. GBAGO, B.G., 2001, *Le Bénin et les droits de l'homme*. Paris, l'Harmattan, 266 p.
84. GBEMASSE, C., 2002, *AHOMADEGBE Tomètin Justin. Un homme, une voie*, Cotonou, Imprimerie CACI- Bénin, 115 p.

85. GODIN, F., 1986, *Bénin, 1972-1982. La logique de l'Etat africain*. Paris, l'Harmattan, 325p.
86. GOGAN, M., 1996, « L'administration territoriale au Bénin : historique, forces et faiblesses », *Réforme de l'administration territoriale. Quel rôle pour la société civile ?* FFN, pp : 19-28.
87. de la GUERIVIERE, J., 1972, « Dahomey, un coup d'Etat en toute cordialité », *Le Mois en Afrique*, n° 83, pp : 11-20.
88. *Guide d'exercice d'une bonne gouvernance locale*, IRD,2004, Presses de l'imprimerie CACI, Bénin, 194 p.
89. HAZOUME, G., L., 1972, *Idéologies tribalistes et nation en Afrique: le cas dahoméen*. Paris, Présence Africaine, 230 p.
90. HOLO, T., 1979, *Etude d'un régime militaire. Le cas du Dahomey (Bénin)*. Doctorat d'Etat en Droit, Université Paris 1, 277 p.
91. HOUINSOU, K., 1993, *Les mutations socio-économiques dans la sous-préfecture de Savalou de 1960 au lendemain des Etats généraux de l'administration territoriale*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, FLASH, 135 p.
92. HOUNSA HOUNSOU, V., *Les difficultés de trésorerie publique en République Populaire du Bénin*, 175 p.
93. HOUNSOUGAN, E., 1999, *Les rivalités inter-princières dans le royaume de Porto-Novo, 1874-1923*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, 99 p.
94. INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROMOTION DE LA DEMOCRATIE. *Séminaire de formation sur les élections présidentielles de mars 1996*, Cotonou 1996, 87 p.
95. IROKO, A.F., 1994, « Y avait-il des formes d'expression démocratique dans l'Afrique pré-coloniale ? », SALMON, P., (édir), *Processus démocratique en Afrique : impact et perspectives, Actes du Colloque international*, Coproduction ULB/CERI, p : 55-62.
96. IROKO, A.F., 1998, *Mosaïques d'histoire béninoise*. Tome 1. Editions Corrèze Buissonnière, 269 p.
97. IROKO, A.F., 1999, *Le royaume de Toli-Bossito du XVIè au XIXè Siècle*. Cotonou, N.E.A. 280 p.

98. IROKO, A.F., 2000, « Dynamique fonctionnelle des chefferies traditionnelles dans l'espace culturel nago », Actes du séminaire sur : *Décentralisation et chefferie traditionnelle dans l'espace culurel nago*, Pobè, du 15 au 18 août 2000, Fondation Konrad Adenauer, pp : 13-18.
99. IROKO, A.F., 2001, *Le Président Mathieu Kérékou. Un homme hors du commun*. Cotonou, les Nouvelles Editions du Bénin, 314 p.
100. IROKO, A. F., 2003, « Rois et chefs en République du Bénin », PERROT, C-H. et FAUVELLE-AYMARD, F-X., (s/d) *Le retour des rois. Les autorités traditionnelles et l'Etat en Afrique contemporaine*. Paris, Karthala, pp : 111-124.
101. JOHNSON G., 1996, « Architecture de la réforme de l'administration territoriale et aperçu des expériences béninoises en matière de décentralisation », Assemblée nationale du Bénin, commission des lois, Hearing, *cadre légal de la décentralisation de l'administration territoriale*, Fondation Hans Seidel, Cotonou, 25 et 26 juin 1996, pp : 5-7.
102. KARL, E., 1970, *Les traités de protectorat français dans le Dahomey, 1892-1894*. Thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle, Université de Toulouse, Tome 1 : 308 p. et Tome 2 : 602 p.
103. KARL, E., 1974, *Traditions orales au Dahomey-Bénin*. Centre régional de documentation pour la tradition orale, Niger, Niamey, 420 p.
104. KASSA, J. K., 1994, *Le foyer Xwla de Xwlagan : migrations et traits de culture*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, 120 p.
105. KOUNKOUAGA, C.M.T., 2003, *Sociétés traditionnelles et démocratie : les formes d'expression de la démocratie chez les Natéma de l'Atakora, des origines à la pénétration européenne*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UAC, FLASH, 82 p.
106. KORA, S.K., 1994, *La principauté Wansagari de Sugu Kpatosi, des origines à nos jours*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, FLASH, 140 p.
107. KOUSSEY, K., N., 1977, *Le peuple otammari : essai de synthèse historique (des origines à l'invasion coloniale européenne, 1897)*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, 244 p.

108. LALOUPO, F., 1993, « La conférence nationale au Bénin. Un concept nouveau de changement de régime politique », *Année Africaine*, pp : 89- 114.
109. LARES, 2001, *La problématique de l'inter-communalité dans le fonctionnement des communes béninoises*. LARES, Cotonou, Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale (LARES), 245 p.
110. LOMBARD, J., 1965, *Structure de type «féodal » en Afrique noire. Etude des dynamiques internes des relations sociales chez les Bariba du Dahomey*. Paris, Mouton et Cie, 544 p.
111. LOMBARD, J., 1998, « Le modèle socio-politique des peuples du Borgou dans les sociétés d'Afrique noire », BOESEN, E., HARDUNG, C., KUBA, R. ; (éds), *Regards sur le Borgou. Pouvoir et altérité dans une région ouest-africaine*. Paris, l'Harmattan, pp : 27-37.
112. MADOUGOU, M. L., 2003, *L'alternance démocratique au pouvoir : les expériences du Bénin, du Mali, du Niger et du Sénégal*. Mémoire de DEA, UAC, FADESP, Chaire UNESCO des droits de la personne et de la démocratie, 68 p.
113. MAGNUSSON, B., 1996, « Benin, legitating democracy, new institutions and the historical problems of economic crisis », *CEAN, L'Afrique Politique*, Paris, Karthala, pp: 33-54.
114. MAURICE, A. M., 1986, *Atakora. Otiau, Otammari, Osuri. Peuples du nord-Bénin (1950)*. Académie des Sciences d'Outre-Mer, Paris, mprimerie du Montligeon, 481p.
115. MAYRARGUE, C. 2004, « Les langages politiques en campagne électorale. Représentations et comportements des candidats à une élection présidentielle au Bénin », PATRICK, Q., (dir), *Voter en Afrique. Comparaison et différenciation*, Paris, l'Harmattan, pp : 285-312.
116. MEDARD, J.F., (éd), *Etats d'Afrique noire. Formation, mécanismes et crises*. Paris, Karthala, pp : 93-115.
117. de MEIDEROS, F., (éd.), 1984, *Peuples du golfe du Bénin (Adja-Ewé)*. Paris, Karthala, 254 p.
118. MERCIER, P., 1968, *Tradition, changement, histoire. Les« Somba » du Dahomey septentrional*. Paris, Anthropos, 536 p.

119. METINHOUE, G. P., 2006, *Les ministres du Dahomey et du Bénin*. CNPMS, 371 p.
120. MICHOUZOUNNOU, R., 1992, *Le peuplement du plateau d'Abomey des origines à 1889*. Thèse de Doctorat unique en Histoire, Université de Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 453 p.
121. MINAKPO, K. R., 1991, *Problèmes économiques et instabilité politique au Dahomey, 1960-1972*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, FLASH, 122 p.
122. MOKO, I.D., 2001 « Décentralisation et développement local », *Programme national de renforcement des capacités pour le développement local*, Cabinet LARES, pp : 2-10.
123. MONDJANNAGNI, A.C., 1977, *Campagnes et villes au sud de la République Populaire du Bénin*. Paris, Mouton/La Haye, 614 p.
124. MOUDIKI, A.J.H., 1999, *La gestion des élections par un organe administratif indépendant : étude comparée du Bénin et du Togo*. Mémoire de DEA, UAC, FADESP, Chaire UNESCO des droits de la personne et de la démocratie, 104 p.
125. NOUDJENOUME, P., 1999, *La démocratie au Bénin. Bilan et perspectives*. Paris, l'Harmattan, 395 p.
126. PERSON, Y., 1974, « La dynastie de Tyilixa (Djougou) », *Le passé de l'Afrique noire et de Madagascar*. Mélanges offerts à DESCHAMPS, H., Paris, Publications de la Sorbonne, Série Etudes, Tome 7, pp : 201-210.
127. N'TIA, R., 1993, « Géopolitique de l'Atakora précolonial », *Africa Zamani*, numéro spécial sur le Bénin, Publications du CODESRIA, pp : 106-124.
128. OKENFELS, W. ET GOUDJO, R.B., 2000, *Les campagnes électorales. Les vieux démons se réveillent*. Cotonou, Collection Xwefa n°1, Edition du Flamboyant, 62 p.
129. ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE, *Bilan des conférences nationales et autres processus de transition démocratique. Cotonou 19 – 23 février 2000. Actes de la conférence régionale africaine préparatoire, IV^e conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies*, Cotonou, (Bénin), 4-6 décembre 2000, 516 p.

130. OUSSOU, L.T., 2005, *Une organisation de masse de la révolution béninoise : l'organisation de la jeunesse révolutionnaire du Bénin, 1983-1989*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UAC, 111 p.
131. PALAU MARTI, M., 1993, *Société et religion au Bénin (les Sabè opara)*. Paris, Maisonneuve et Larose, 311 p.
132. PARRINDER, E.G., 1997, *Les vicissitudes de l'histoire de Kétou* (traduit de l'anglais par SOSSOUHOUNTO, T.), les Editions du Flamboyant, 151 p.
133. PASSOT, B., 1996, *Le Bénin*. Paris, l'Harmattan, 335 p.
134. PAZZI, R., 1979, *Introduction à l'histoire de l'aire culturelle Aja-Tado (peuples Ewé, Aja, Xwla, Ayizo, Gen, Slwe, Xweda, Gun)*. Université du Bénin, Lomé, Institut national des sciences humaines de l'éducation, Série A, Etudes n°I, 323 p.
135. PAZZI R., 1984, « Aperçu sur l'implantation actuelle et les migrations anciennes des peuples de l'aire culurelle Aja-Tado », de MEIDEROS, F., (éd.), *Peuples du golfe du Bénin (Adja-Ewé)*. Paris, Karthala, pp : 12-19.
136. PNUD, 2000, *Rapport sur le développement humain au Bénin. La gouvernance*, PNUD, 221 p.
137. REPUBLIQUE DU DAHOMEY, Gouvernement militaire révolutionnaire, 1974, *Réforme de l'administration territoriale*, IENEP, 63p.
138. REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN, 1983, *Parti de la Révolution Populaire du Bénin, Formation patriotique, idéologique et militaire généralisée. Programme et documents de travail*, ONEPI, 230 p.
139. REPUBLIQUE DU BENIN, 1993, *Etat généraux de l'administration territoriale au Bénin*, Cotonou, MISAT, 208p.
140. REPUBLIQUE DU BENIN, 1996, MFPTRA, Banque Mondiale, Fonds de développement institutionnel, 1996, *Atelier sur le diagnostic de l'environnement institutionnel au Bénin*, Cotonou, PLM Alédjo du 29 au 31 octobre 1996, 174 p.
141. REPUBLIQUE DU BENIN, 1999, *Etudes nationales de perspectives à long terme. NLTPS - Bénin 2025. La classe politique béninoise : évolution, enjeux, perspectives*, PRCIG-NLTPS -Ben /96/001, 100 p.

142. REPUBLIQUE DU BENIN, 2000, *Recueil des actes du séminaire sur le multipartisme intégral*. PLM Alédjo-Cotonou, du 17 au 18 mars 2000, USAID / CID, 83 p.
143. REPUBLIQUE DU BENIN, 2000, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, *Recueil des lois sur la décentralisation*. Mission de Décentralisation, 161 p.
144. REPUBLIQUE DU BENIN, 2000, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, *Répartition des sièges de conseillers par commune et par arrondissement*, 54p.
145. REPUBLIQUE DU BENIN, 2000, Programme des Nations Unies pour le développement. *IVème conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies*, Cotonou, 4-6 décembre 2000, 221 p.
146. REPUBLIQUE DU BENIN, 2002, Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Réforme de l'administration territoriale au Bénin. *Le guide du vulgarisateur*. Mission de Décentralisation, 14 p.
147. REPUBLIQUE DU BENIN, 2003, Ministère chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique, *Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Résultats définitifs. Caractéristiques générales de la population*. 2003, Cotonou, UNICEF, DDC, DED, 516 p.
148. REPUBLIQUE DU BENIN, 2003, Ministère chargé du plan, de la prospective et du développement. Projet BEN/03/M01/Mécanisme d'appui à la gouvernance démocratique. *Etude sur l'élaboration des macro-indicateurs et des mécanismes de suivi de la gouvernance locale au Bénin. Rapport d'étude*, 58 p.
149. REPUBLIQUE DU BENIN, 2003, Ministère de l'intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation. *Présentation des communes*, Mission de Décentralisation/ Union Européenne, 119 p.
150. REPUBLIQUE DU BENIN, 2007, Ministère de la décentralisation, de la gouvernance locale, de l'administration et de l'aménagement du territoire. *Forum*

national sur le bilan de la réforme de l'administration territoriale et la gestion des communes. Les actes du forum, Cotonou, du 26 au 28 novembre, 168 p.

151. REPUBLIQUE DU BENIN, 2008, Ministère Chargé des Relations avec les Institutions, *Forum national des rois et des dignitaires du Bénin*, Rapport général, Palais des Congrès les 11 et 12 septembre, 32 p.
152. RONEN, D., 1975, *Dahomey between tradition and modernity*. London, Gwendolen M. Carter, Cornell University Press, 272p.
153. SOGLO, N.D., 1991, *Construire le Bénin du renouveau*. Cotonou, 32 p.
154. SOGLO, N.D., 1995, *Livre blanc sur l'action du Président Soglo*. Cotonou, 117 p.
155. SOGLO, N.D., 1996, *Le chemin parcouru, avril 1991-février 1996*. Cotonou, ONEPI, 66 p.
156. TIANDO, E., 1976, *Perspectives d'approche historique des populations de l'Atakora. L'exemple des Waaba-Tangamba-Daataba*. Mémoire de Maîtrise d'Histoire, UNB, FLASH, 212 p.
157. TIANDO, E., 1996, « Les sociétés à structures non centralisées de l'Atakora à l'époque précoloniale : étude rétrospective des formes d'occupation et d'exploitation économique de l'espace », *Revue Ouest Africaine d'Archéologie*, volume 26 n° 1, pp : 39-57.
158. TIANDO, E., 2001, « Traditions et démocratie dans l'espace béninois précolonial », Séminaire sur : *Nouveau regard sur l'histoire des peuples de l'espace béninois, des origines au XIXème siècle*, INFOSEC, du 9 au 11 octobre 2001, pp : 1-34.
159. TOUDONOU, J.A. et KPENONHOU, L.C., 1995, *Constitutions et textes constitutionnels de la République Populaire du Bénin depuis les origines dahoméennes*, 220 p.
160. TOUNDU, R., 2001, *Parlements et processus de démocratisation en Afrique : cas du Bénin*. Mémoire de DEA, UAC, FADESP, Chaire UNESCO des droits de la personne et de la démocratie, 85 p.

161. TOSSA, Z. et al, 1990. *Langues, alphabétisation, cultures : bibliographie Sélective des langues béninoises*. Tome 1, Centre de recherche pour le développement international, 207 p.
162. UNION INTERPARLEMENTAIRE, 1999, *Séminaire parlementaire sur les relations entre partis majoritaires et minoritaires dans les parlements africains*, Libreville, Gabon, 17-18 mai 1999, 154 p.
163. USAID, 1999, *Rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre du multipartisme intégral et de l'application de la charte des partis politiques au Bénin*, USAID, 167 p.
164. USAID, 2000, *Recueil des actes du séminaire sur le multipartisme intégral*. PLM Alédjo-Cotonou, du 17 au 18 mars 2000, USAID, 83 p.
165. VIDEGLA, M.D.K., 1999, *Un Etat ouest-africain : le royaume Goun de Hogbonou (Porto-Novo) des origines à 1908*. Volume I. Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Paris1, Panthéon-Sorbonne, 381 p.
166. VITTIN, T.E., 1991, « Bénin : du "système Kérékou" au nouveau démocratique », *Afrique contemporaine* n° 160 pp : 26-38.
167. RAYNOLL, J.J., 1991, « Le nouveau démocratique béninois : modèle ou mirage ? », *Afrique contemporaine* n° 160 pp : 3-25.
168. YAHOUÉDEHOUE, J., 2002, *Le droit de savoir. Tome 1. Les vraies couleurs du caméléon*. Cotonou, Planète Communication, 239 p.
169. YAHOUÉDEHOUE, J., 2002, *Le droit de savoir. Tome 2. Crépuscule d'un dictateur*. Cotonou, Planète Communication, 239 p.

2.3- Périodiques

1. *Afrika Zamani*, numéro Spécial sur le Bénin, Nouvelles séries, n° 1, 1993, Yaoundé, 274 p.
2. *Journal officiel de la République du Bénin* : années 1959-1983 et 1991 à 2006.
3. *Journal officiel de la République du Bénin, N° 3 bis, Numéro spécial*, 1^{er} février 1999, 110^e année, *Textes relatifs à la réforme de l'administration et des lois électorales*, 31 p.

4. *Jeune Afrique Economie* n° 293 du 30 août au 12 septembre 1999, pp : 80-82.
5. *Politique Africaine*, 1991, n° 43, Les chemins de la démocratie, Paris, Karthala, 187 p.
6. *Politique Africaine*, 1995, n° 59, Le Bénin, Paris, Karthala, 187 p.
7. *Politique Africaine*, 1996, n° 64, Démocratie. Le pouvoir des mots, Paris, Karthala, 165 p.
8. *Politique Africaine*, 2006, n° 102, Passés coloniaux recomposés. Mémoires grises en Europe et en Afrique, Paris, Karthala, 226 p.
9. *Politique Africaine*, 2006, n° 104, *Partis politiques d'Afrique. Retours sur un objet délaissé*, Paris, Karthala, 194 p.
10. *Pouvoirs.Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, 1986, Le Ministre, n° 36, PUF, 206 p.
11. *Pouvoirs.Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, 1987, Le Président, n° 41, PUF, 231 p.
12. *Revue française de sciences politiques*, 1988, 1991.
13. *Revue du Droit public, Numéro spécial*, 2002, La VIème République? LGI, 382 p.
14. *Revue de presse pour les collectivités locales*, juillet-septembre 1997. *Spécial 2 : réforme de l'administration territoriale*.
15. *Revue de presse pour les collectivités locales*, mai-juin 1997. *Au projet de loi d'orientation. Ressort territorial des départements et des communes en République du Bénin*.
16. *Les Annales de l'Universitaire de Lomé*, série lettres, année 2001
17. *Les Annales de l'Université d'Abomey – Calavi*, FLASH, année 1994.
18. *Cahiers internationaux de sociologie*, années 1961 et 1973.
19. *Le Matinal, La Nation, La Croix, Fraternité, La Gazette du Golfe, Le Point au quotidien*, etc années 1991-2006.
20. *Afrique contemporaine. L'Etat en Afrique : entre le global et le local*. Numéro spécial, 2001, 220 p.

21. *Daho-Express*, année 1959

22. *Ehuzu*, années 1974 à 1981

2.4- Textes juridiques

1. *Constitution dahoméenne* du 28 février 1959.
2. *Constitution dahoméenne* du 26 novembre 1960.
3. *Constitution dahoméenne* du 11 janvier 1964.
4. *La Charte dahoméenne* du 1^{er} septembre 1966.
5. *Constitution dahoméenne* du 11 avril 1966.
6. *L'Ordonnance 69-53* du 26 décembre 1969 *portant Charte du directoire.*
7. *L'Ordonnance 70-34* du 7 mai 1970 *portant Charte du Conseil présidentiel*
8. *L'Ordonnance 74-68* du 18 novembre 1974 *portant structure du pouvoir sous le GMR*
9. *La loi fondamentale du 26 août 1977 amendée par la loi constitutionnelle n° 84-003 du 6 mars 1984.*
10. *Loi constitutionnelle n° 90-022 du 13 août 1990 portant organisation des pouvoirs durant la période de transition*
11. *Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin.*

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des tableaux

Tableau I : Répartition des groupes ethniques au Bénin	73
Tableau II : Répartition par sexe et ethnie du groupe Adja et apparentés	76
Tableau III : Répartition par sexe et ethnie du groupe Fon et apparentés	77
Tableau IV : Répartition par sexe et ethnie du groupe Baatombu et apparentés	79
Tableau V : Répartition par sexe et ethnie du groupe Peulh et apparentés	80
Tableau VI : Répartition par sexe et ethnie du groupe Dendi et apparentés	81
Tableau VII : Répartition par sexe et ethnie du groupe Yoa-Lokpa et apparentés	83
Tableau VIII : Répartition par sexe et ethnie du groupe Otamari et apparentés	84
Tableau IX : Répartition par sexe et ethnie du groupe Yoruba et apparentés	86
Tableau X : Répartition par sexe et ethnie du groupe ‘‘Autres ethnies’’	88
Tableau XI : Répartition des ethnies dans le département de l’Alibori.....	90
Tableau XII : Répartition des ethnies dans le département du Borgou	92
Tableau XIII : Répartition des ethnies dans le département de l’Atacora.....	94
Tableau XIV : Répartition des ethnies dans le département de la Donga	96
Tableau XV : Répartition des ethnies dans le département des Collines	98
Tableau XVI : Répartition des ethnies dans le département du Zou	100
Tableau XVII : Répartition des ethnies dans le département du Couffo.....	102
Tableau XVIII : Répartition des ethnies dans le département du Mono	104
Tableau XIX: Répartition des ethnies dans le département de l’Atlantique	106
Tableau XX : Répartition des ethnies dans le département du Littoral.....	108
Tableau XXI : Répartition des ethnies dans le département de l’Ouémé.....	110
Tableau XXII : Répartition des ethnies dans le département du Plateau	112
Tableau XXIII : Proportion des groupes ethniques et apparentés par commune au Bénin..	119
Tableau XXIV : Liste des partis politiques officiellement créés au Bénin selon l’article 13 de la loi n°90-023 du 13 août 1990 portant charte des partis politiques	140
Tableau XXV : Liste des partis politiques officiellement enregistrés à la date du 14 juin 2007 selon la loi n°2001-21 du 21 février 2003 portant charte des partis politiques en République du Bénin	148
Tableau XXVI : Rythme de création des partis.....	161
Tableau XXVII : La prépondérance de l’intérêt personnel et du régionalisme dans la multiplication des partis politiques au Bénin	208
Tableau XXVIII : Les causes de la multiplication des partis politiques : opinion selon les catégories socio-professionnelles (%)	212
Tableau XXIX : Les causes de la multiplication des partis politiques au Bénin selon le sexe	213

Tableau XXX : La primauté de l'intérêt personnel et de l'ethnicité dans le choix des candidats	215
Tableau XXXI : Le gouvernement du 02 novembre 1960 : une préférence pour les instituteurs	264
Tableau XXXII : Composition du gouvernement du 29 décembre 1960 : plus de 45% de ressortissants de l'Ouémé et oubli de l'ethnie Fon.....	266
Tableau XXXIII : Composition du gouvernement du 11 septembre 1963 : le département de l'Atlantique et l'ethnie fon oubliés	267
Tableau XXXIV : Composition du gouvernement du Président Hubert K. Maga (07 mai 1970).....	269
Tableau XXXV : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Maga K. Hubert.....	270
Tableau XXXVI : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga	272
Tableau XXXVII : Composition du gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé dans le cadre du Conseil Présidentiel, 07 mai 1972	273
Tableau XXXVIII : Représentativité ethnique dans le gouvernement.....	275
Tableau XXXIX : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé	276
Tableau XL : Composition du gouvernement du Président Christophe Soglo, 28 octobre 1963	278
Tableau XLI : Composition du gouvernement du Président Christophe Soglo, 04 décembre 1963	280
Tableau XLII : Composition du gouvernement du Président Christophe Soglo, 22 décembre 1965.....	281
Tableau XLIII : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Christophe Soglo.....	282
Tableau XLIV : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du Président Christophe Soglo	283
Tableau XLV : Composition du gouvernement du Président Migan S. Apithy, 25 janvier 1964	285
Tableau XLVI : Représentativité ethnique dans le gouvernement.....	286
Tableau XLVII : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Migan S. Apithy	287
Tableau XLVIII : Composition du gouvernement du Président Taïrou Congacou, 1 ^{er} décembre 1965.....	291
Tableau XLIX : Représentativité ethnique dans le gouvernement du Président Taïrou Congacou.....	292

Tableau L : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Taïrou	293
Tableau LI : Composition du gouvernement du Président Maurice I. Kouandété, 17 décembre 1967.....	295
Tableau LII : Représentativité ethnique dans le gouvernement	296
Tableau LIII : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du	297
Tableau LIV: Composition du gouvernement du Président Alphonse Alley, 21 décembre 1967	298
Tableau LV : Représentativité ethnique dans le gouvernement	299
Tableau LVI : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Alphonse.....	300
Tableau LVII : Composition du gouvernement du Président Emile D. Zinsou, 31 juillet 1968	302
Tableau LVIII : Représentativité ethnique dans le gouvernement du	303
Tableau LIX : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président Emile D. Zinsou.....	304
Tableau LX : Composition du Directoire Militaire présidé par P. Emile de Souza, 18 décembre 1969.....	305
Tableau LXI : Représentativité ethnique dans le gouvernement du.....	306
Tableau LXII : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement du Président P. Emile de Souza.....	307
Tableau LXIII : Récapitulatif des gouvernements béninois de 1960 à 1972	310
Tableau LXIV : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements successifs du Dahomey (1960-1972).....	312
Tableau LXV: Composition du premier Gouvernement militaire révolutionnaire de Mathieu Kérékou, octobre 1972	321
Tableau LXVI : Composition du deuxième Gouvernement militaire révolutionnaire de Mathieu Kérékou, octobre 1974	323
Tableau LXVII : Composition du troisième Gouvernement militaire révolutionnaire de Mathieu Kérékou, janvier 1976.....	325
Tableau LXVIII : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, février 1980.....	326
Tableau LXIX: Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, avril 1982	328
Tableau LXX : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, décembre 1982.....	330
Tableau LXXI : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, janvier 1983	332

Tableau LXXII : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, août 1984	334
Tableau LXXIII : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, juin 1985	336
Tableau LXXIV : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, février 1987.....	337
Tableau LXXV : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, juillet 1988.....	339
Tableau LXXVI : Composition du Conseil exécutif national et de son comité permanent, août 1989	340
Tableau LXXVII : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou, 1972-1989.....	343
Tableau LXXVIII : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du...345	
Tableau LXXIX : Le gouvernement de transition du 14 mars 1990.....	351
Tableau LXXX : Représentativité ethnique dans le gouvernement	353
Tableau LXXXI : Représentativité des groupes ethniques dans le gouvernement de transition de mars 1990	354
Tableau LXXXII : Premier gouvernement du Président Nicéphore D. Soglo du 29 juillet 1991	358
Tableau LXXXIII : Deuxième gouvernement du Président Nicéphore D. Soglo du 06 mai 1994	360
Tableau LXXXIV: Troisième gouvernement du Président Nicéphore D. Soglo du 23 juin 1995	362
Tableau LXXXV : Représentativité ethnique dans les gouvernements du	364
Tableau LXXXVI : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements	367
Tableau LXXXVII : Composition du premier gouvernement du Président Mathieu Kérékou, avril 1996.....	372
Tableau LXXXVIII : Composition du deuxième gouvernement du Président Kérékou Mathieu, mai 1998.....	374
Tableau LXXXIX : Composition du troisième gouvernement du Président Mathieu Kérékou, juin 1999	377
Tableau XC: Représentativité ethnique dans les trois gouvernements	380
Tableau XCI : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements de	382
Tableau XCII : Composition du premier gouvernement du Président Mathieu Kérékou, mai 2001	383
Tableau XCIII : Composition du deuxième gouvernement du Président Mathieu Kérékou, juin 2003	386

Tableau XCIV : Composition du troisième gouvernement du Président Mathieu Kérékou, février 2005.....	389
Tableau XCV : Représentativité ethnique dans les gouvernements du.....	392
Tableau XCVI : Représentativité des groupes ethniques dans les gouvernements du.....	395
Tableau XCVII : Représentativité des partis ou alliances de partis	399
Tableau XCVIII : Population béninoise par département, 1991-1995	401
Tableau XCIX : Partis politiques et représentation à	404
Tableau C : Partis politiques et représentativité à	407
Tableau CI : Partis politiques et représentativité à la législature de 2003-2007.	417
Tableau CII : Performance des partis ou alliances de partis aux élections législatives (février 1991 – mars 2003)	420
Tableau CIII : Nombre de partis et alliances de partis aux élections législatives de février 1991 et mars 1995, 1999 et 2003.....	423
Tableau CIV : Les résultats du FARD-ALAFIA aux élections législatives (1995-2003) ...	425
Tableau CV: Les résultats du PRD aux élections législatives, 1991-2003	426
Tableau CVI : Les résultats de la RB aux élections législatives, 1995-2003.....	428
Tableau CVII 4: Les résultats du MADEP aux élections législatives, 1999-2003.....	429
Tableau CVIII : Les résultats du PSD aux élections législatives	430
Tableau CIX : Découpage territorial de la colonie du Dahomey, 1896-1934.....	447
Tableau CX: Découpage territorial de la colonie du Dahomey : 1934-1958	448
Tableau CXI : Liste des six dimensions et des trente indicateurs de gouvernance locale ...	556

Liste des cartes

Carte n° 1 : Découpage administratif du Bénin depuis l'année 1999.....	8
Carte n° 2 : Répartition géographique des ethnies au Bénin	11
Carte n° 3 : Les peuples du Bénin	35
Carte n° 4 : Royaumes et chefferies du Bénin méridional traditionnel.....	41
Carte n° 5 : Principales migrations des Baatombu "Bariba"	47
Carte n° 6 : L'Atacora traditionnel : groupes sociaux et pistes caravanières.....	51
Carte n° 7 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 17 février 1991	400
Carte n° 8 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 28 mars 1995 .	406
Carte n° 9 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 30 mars 1999 .	412
Carte n° 10 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 30 mars	413
Carte n° 11 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 30 mars 2003	419
Carte n° 12 : Répartition des sièges de députés aux élections législatives du 30 mars 2003	420
Carte n° 13 : Découpage administratif au Bénin, 1974	459

Liste des graphiques

Graphique n° 1 : Répartition de la population résidente par grands groupes ethniques au Bénin (en pourcentages).	74
Graphique n° 2 : Poids démographique du groupe ethnique Adja et apparentés	76
Graphique n° 3 : Poids démographique du groupe ethnique Fon et apparentés.....	78
Graphique n° 4 : Poids démographique du groupe ethnique Baatombu et apparentés	80
Graphique n° 5 : Poids démographique du groupe ethnique Peulh et apparentés.....	81
Graphique n° 6 : Poids démographique du groupe ethnique Dendi et apparentés	82
Graphique n° 7 : Poids démographique du groupe ethnique Yoa-Lokpa et apparentés.....	83
Graphique n° 8 : Poids démographique du groupe ethnique Otamari et apparentés.....	85
Graphique n° 9 : Poids démographique du groupe ethnique Yoruba et apparentés	87
Graphique n° 10 : Poids démographique du groupe ‘Autres ethnies’	88
Graphique n° 11 : Proportion de la population par ethnie dans le département de l’Alibori.	91
Graphique n° 12 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Borgou...	93
Graphique n° 13 : Proportion de la population par ethnie dans le département de l’Atacora	95
Graphique n° 14 : Proportion de la population par ethnie dans le département de la Donga..	97
Graphique n° 15 : Proportion de la population par ethnie dans le département des Collines	99
Graphique n° 16 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Zou	101
Graphique n° 17 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Couffo..	103
Graphique n° 18 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Mono ...	105
Graphique n° 19 : Proportion de la population par ethnie dans le département de l’Atlantique	107
Graphique n° 20 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Littoral.	109
Graphique n° 21 : Proportion de la population par ethnie dans le département de l’Ouémé	111
Graphique n° 22 : Proportion de la population par ethnie dans le département du Plateau.	113
Graphique n° 23 : Prolifération des partis politiques de 1990 à 2002.....	161
Graphique n° 24 : Importance ethnique dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga	271
Graphique n° 25 : Prépondérance des Fon et apparentés dans les gouvernements du Président Hubert K. Maga	272
Graphique n° 26 : Représentativité des ethnies dans le gouvernement du.....	276
Graphique n° 27 : Dominance des Fon et apparentés dans le gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé	277

Graphique n° 28 : Représentativité ethnique dans les gouvernements du Président Christophe Soglo	282
Graphique n° 29 : Plus de 60% des Fon et apparentés dans les gouvernements du.....	284
Graphique n° 30 : Prépondérance des ethnies Fon et Goun dans le gouvernement du Président Migan S. Apithy	287
Graphique n° 31 : Plus de 60% des Fon et apparentés dans le gouvernement du Président Migan S. Apithy	288
Graphique n° 32 : Les ethnies Goun, Fon et Baatombu absents dans le gouvernement du Président Tairou Congacou	292
Graphique n° 33 : 40% des Dendi et apparentés dans le gouvernement du Président Tairou Congacou.....	293
Graphique n° 34 : Dominance de l'ethnie Baatombu dans le gouvernement du Président Kouandété I. Maurice	296
Graphique n° 35 : 44% des Baatombu et apparentés dans le gouvernement du Président Kouandété I. Maurice	297
Graphique n° 36 : Primauté de l'ethnie Baatombu dans le gouvernement du Président Alley Alphonse.....	300
Graphique n° 37 : 36% des Baatombu et apparentés dans le gouvernement du Président Alphonse Alley.....	301
Graphique n° 38 : Plus de 50% de Fon et Mahi dans le gouvernement du Président Emile D. Zinsou	303
Graphique n° 39 : Plus de 60% de Fon et apparentés dans le gouvernement du Président Emile D. Zinsou.....	304
Graphique n° 40 : Trois ethnies équitablement réparties dans le gouvernement du Président P. Emile de Souza.....	307
Graphique n° 41 : Polarisation des Fon et apparentés dans les gouvernements du Président P. Emile de Souza.....	308
Graphique n° 42 : Près de 50% des Fon, Mahi et Goun dans les gouvernements successifs du Dahomey (1960-1972).....	311
Graphique n° 43 : 54% des Fon et apparentés dans les gouvernements successifs du Dahomey (1960-1972).....	312
Graphique n° 44 : Part des ethnies dans les gouvernements du Président Kérékou, 1972 - 1989	344
Graphique n° 45 : Prépondérance des Fon et apparentés dans les gouvernements de Mathieu Kérékou, 1972-1989.....	345
Graphique n° 46 : Prépondérance de l'ethnie Fon dans le gouvernement de transition de mars 1990	354

Graphique n° 47 : Polarisation des Fon et apparentés dans le gouvernement de transition de mars 1990	355
Graphique n° 48 : Préférence affichée pour l’ethnie Fon (1991–1996)	366
Graphique n° 49 : Prépondérance des Fon et apparentés dans les gouvernements du Président	368
Graphique n° 50 : Part des ethnies représentées dans les gouvernements de Mathieu Kérékou (1996 – 2001)	381
Graphique n° 51 : Plus de 50% des Fon /Yoruba et apparentés représentés (1996 – 2001)	383
Graphique n° 52 : Part des ethnies dans les gouvernements du Président Mathieu Kérékou, 2001 – 2006	394
Graphique n° 53 : Plus de 50% des groupes ethniques Fon/Yoruba et apparentés Représentés : 2001–2006.....	395

Index

A

Abdou Diouf, 231
Abomey, i, ii, v, 12, 27, 39, 40, 59, 63, 66, 122,
126, 127, 129, 139, 145, 146, 147, 149,
156, 162, 175, 181, 184, 187, 190, 209,
210, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 260,
321, 322, 323, 328, 375, 429, 432, 450,
451, 452, 453, 455, 456, 485, 515, 516,
529, 543, 555, 563, 564, 565, 566, 567,
576, 584, 589
Abomey-Calavi, 59, 66, 543
Adamou Mama N'Diaye, 13
Adébo Lassissi, 223
Adjahuto, 39
Adjou Moumouni, 307
Adrien Houngbédji, 12, 141, 150, 242, 244,
354, 376, 377, 401, 431, 432, 438, 511,
512, 546, 547
Aqbara, 70
Aho, 40, 152, 286, 499
Aholou, 67
Ajaxo, 66
Akaba, 40
Akambi Ladélé, 223
Akplogan, 66, 146, 185, 241, 291, 393, 396
Alakétu, 67
Alan Garcia, 232
Alberto Fujimori, 232
Allada, 39, 40, 43, 55, 59, 63, 65, 66, 67, 121,
127, 181, 252, 253, 254, 255, 258, 321,
451, 452, 485, 486, 565
Alladahonu, 55
Alphonse Alley, 3, 186, 268, 303, 304, 306,
307
Anani A. Abimbola, 363
André Kolingba, 230
André Rodriguez, 233
Andres Pastrana, 233
Antoine Alabi Gbègan, 147, 154, 363
Ashè, 70
Atacora, 9, 10, 13, 29, 46, 47, 50, 51, 52, 53,
54, 55, 56, 57, 58, 62, 63, 95, 96, 115, 119,
120, 127, 175, 176, 180, 234, 235, 254,
255, 257, 269, 270, 271, 272, 273, 275,
279, 285, 286, 291, 296, 297, 300, 303,
307, 311, 326, 327, 328, 329, 330, 331,

332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339,
340, 341, 342, 344, 345, 346, 356, 357,
360, 361, 365, 367, 368, 374, 376, 377,
378, 379, 380, 382, 383, 388, 389, 390,
392, 395, 403, 406, 407, 414, 418, 420,
428, 429, 441, 451, 462, 471, 481, 537,
543, 552, 563, 564, 565, 566, 578, 591

Axosu, 67

B

Bangana, 67, 483
Belaunde Terry, 232
Bénin, i, ii, iv, v, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12,
13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24,
25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38,
39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 53, 55,
56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 67, 71,
72, 73, 74, 75, 76, 78, 85, 87, 89, 90, 115,
116, 117, 118, 119, 120, 129, 130, 132,
136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 144,
145, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153,
154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161,
162, 163, 165, 166, 167, 169, 170, 171,
172, 173, 174, 176, 177, 178, 182, 183,
185, 190, 191, 192, 195, 199, 200, 201,
203, 205, 207, 208, 209, 211, 212, 213,
217, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227,
228, 229, 231, 234, 235, 236, 237, 238,
240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247,
248, 249, 251, 257, 260, 264, 270, 291,
310, 314, 318, 324, 325, 347, 354, 355,
361, 362, 370, 373, 375, 402, 410, 412,
425, 427, 428, 429, 430, 431, 434, 435,
436, 437, 438, 440, 441, 444, 445, 446,
447, 448, 449, 450, 454, 463, 466, 468,
469, 470, 472, 474, 476, 477, 478, 520,
521, 522, 524, 525, 526, 527, 528, 531,
533, 535, 537, 540, 542, 543, 544, 545,
547, 548, 550, 551, 552, 553, 554, 555,
556, 558, 559, 560, 561, 562, 567, 571,
575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582,
583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591
Benoît Sinzogan, 187, 303, 307, 311
Bertin Borna, 13, 180, 272, 273
Binanzon, 66
Boni Yayi, 6, 20, 440, 546
Boussa, 34, 47, 49, 234

Bruno Amoussou, 13, 142, 151, 180, 242,
244, 354, 363, 376, 382, 388, 392, 436,
546, 547

C

Carlos Menem, 232

Christophe Soglo, 3, 185, 186, 202, 268, 282,
283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 299, 314

D

Dada, 67

Dahomey, iii, iv, v, 2, 3, 22, 36, 137, 138, 183,
184, 186, 187, 188, 189, 190, 199, 200,
201, 202, 209, 210, 220, 225, 267, 268,
269, 273, 283, 284, 285, 299, 316, 317,
318, 450, 451, 452, 454, 455, 456, 457,
460, 461, 526, 537, 540, 576, 577, 581,
582, 583, 584, 587, 593, 594

Danxomè, 12, 34, 40, 42, 55, 56, 64, 65, 66,
67, 71, 175, 235, 576

Dassa, 12, 27, 44, 45, 56, 58, 66, 67, 123, 128,
181, 253, 254, 257, 258, 322, 323, 494,
543, 565

Dè, 67

Djagun, 67

Do-Aklin, 40, 65

E

Eduardo Ferei Ruiz-Tagle, 233

Emile D. Zinsou, 4, 139, 187, 188, 268, 307

F

Félix Dansou, 383, 436

Félix Essou Dansou, 148, 150, 180

Félix Houphouët-Boigny, 228, 231

Fernado Henrique cardoso, 233

Fernando Collor de Mello, 233

François Mitterrand, 229

G

Gahou, 66

Galtieri, 232

Gan, 67

Gando, 9, 10, 71, 73, 81, 91, 93, 95, 115, 332,
333, 340, 342, 343, 344, 347, 348, 490

Georges Guédou, 152, 368, 433

Godomey, 40, 142, 147, 150, 151, 566

Gonzalo Sanchez de Lozada, 232

Guy Amédée Adjanooun, 433

H

Houégbaja, 40, 65

Hubert K. Maga, 3, 4, 139, 278

Hubert K. Maga, 2, 4, 6, 12, 138, 139, 140,
184, 188, 202, 204, 210, 267, 268, 269,
273, 276, 278, 280, 290, 321, 322, 439

Hugo Banzer, 232

I

Ignace Adjo Boco, 241

Itamar Franco, 233

J

Jacques Chirac, 229

Jaime Paz-Zamora, 232

Jaime Roldos Aguilera, 232

Jean-Claude Hounkponou, 436

Jerry Rawlings, 230, 231

José Sarney, 233

Juan Carlos Wasmosy, 233

Julio Maria Sanguinetti, 232

Justin T. Ahomadégbé, 2, 3, 12, 138, 139, 140,
143, 185, 188, 204, 209, 210, 241, 268,
278, 280, 290, 291, 294, 295, 318, 321,
323, 363

K

Kamarou Fassassi, 150, 378, 390, 393, 396,
401, 432, 437

Kétou, 45, 46, 59, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71,
72, 87, 126, 129, 235, 252, 253, 254, 256,
260, 321, 451, 512, 514, 543, 585

Kissira, 47, 49, 490

Kokpon, 40

Kolawolé A. Idji., 242

Koto N'Gobi Frédéric Sacca, 321

L

Lacalle, 232

Léopold S. Senghor, 231

M

Mama Adamou Ndiaye, 180

Mama N'Diaye, 363

Marius Francisco, 363, 487

Mathieu Kérékou, 2, 4, 6, 20, 178, 188, 189,
190, 191, 199, 211, 228, 237, 244, 326,
328, 330, 331, 333, 335, 337, 339, 341,

342, 344, 345, 346, 347, 348, 350, 354,
355, 356, 357, 360, 362, 374, 375, 376,
377, 379, 382, 384, 385, 386, 387, 388,
392, 395, 397, 399, 400, 401, 430, 432,
433, 434, 435, 436, 438, 440, 441, 442,
543, 545, 546, 547, 580, 582, 593, 594
Maurice Kouandété, 186, 187, 268
Maxime Houédjissi, 433
Maximilien Kiniffo, 363
Maximilien Quenum, 2
Me Germain Ligan, 223
Mèhou, 66
Messè, 40
Migan, 66, 138, 139, 140, 183, 184, 185, 186,
188, 202, 204, 209, 268, 269, 271, 272,
273, 274, 278, 279, 283, 284, 285, 289,
290, 291, 292, 293, 294, 295, 319, 320,
321, 322, 323, 592
Mito, 67, 364, 509
Mobutu Cissé Séko, 228
Monseigneur Isidore de Souza, 191, 206, 242,
562
Morales Bermudez, 232
Moucharafou Gbadamassi, 180
Moussa Traoré, 230, 332, 334

N

Nathanaël Bah, 433
Nicéphore D. Soglo, 12, 20, 160, 181, 211,
244, 286, 354, 355, 356, 357, 360, 361,
362, 363, 364, 365, 367, 369, 370, 372,
373, 374, 375, 376, 410, 432, 434, 437,
440, 503, 543, 545, 546, 593, 594
Nikki, 34, 49, 55, 56, 58, 64, 65, 66, 71, 122,
128, 235, 252, 253, 254, 256, 258, 319,
322, 451, 452, 490, 491, 578

O

Oba, 67, 264, 503, 564
Obiang Nguéma, 230
Oga, 67, 504
Omar Bongo, 228, 230, 231
Omo Djagou, 63
Quidah, v, 66, 121, 128, 139, 144, 175, 178,
181, 252, 253, 254, 255, 258, 321, 450,
451, 452, 453, 455, 485, 487, 555, 566
Oyo, 38, 44, 45, 46, 59, 68, 72, 234

P

Pascal Chabi-Kao, 141, 363
Patricio Alwyn, 233
Paul Biya, 231
Paul Emile de Souza, 187
Pinochet, 233
Porto-Novo, 12, 25, 27, 39, 40, 59, 63, 66, 67,
125, 129, 139, 141, 142, 143, 145, 146,
147, 148, 150, 152, 153, 154, 155, 156,
174, 175, 180, 181, 186, 209, 252, 253,
254, 256, 259, 321, 431, 432, 435, 446,
451, 452, 453, 455, 471, 473, 478, 507,
511, 525, 564, 566, 581, 582, 588

R

Rafael Caltera Rodriguez, 233
Raul Alfonsin, 232
Raul Cubas, 233
Robert Dossou, 142, 346, 363, 366
Robert Mugabe, 230
Romain Vilon Ghézo, 241
Rosine Vieyra Soglo, 410, 432, 437

S

Salvador Allende, 233
Sanguinetti, 232
Savalou, 41, 44, 58, 66, 123, 128, 139, 152,
252, 253, 254, 257, 258, 322, 323, 375,
451, 452, 494, 496, 582
Savè, 41, 45, 46, 56, 66, 68, 123, 128, 181,
188, 253, 254, 257, 258, 322, 323, 451,
452, 494, 496
Savi, 40, 65, 66, 487, 508, 511
Séfou Fagbohoun, 13, 434, 435
Séro, 49, 478, 483, 490, 493
Sévérin Adjovi, 363, 377, 381, 383, 437
Simé Dobidia, 49
Sourou M. Apithy, 2, 12, 174, 319
Stroessner, 233

T

Tadjou Akadiri, 223, 224, 515
Tado, 39
Tairou Congacou, 3, 175, 185, 186, 241, 268,
285, 295, 296, 297, 298, 299, 323, 592
Tancredo Neves, 233
Tê-Agbanlin, 40, 67
Théophile Nata, 13, 148, 152, 357, 365, 383,
390

Thimothée Adanlin, 363

V

Victor Paz Estensoro, 232

W

Wallis Zoumarou, 143, 180, 363, 368

Wassangari, 47, 49, 50, 63, 71

X

Xogbonu, 40

Y

Yovogan, 66

Table des Matières

INTRODUCTION GENERALE.....	1
1- Présentation du sujet et état de la question.....	2
2- Sources et approche méthodologique.....	25
3- Enoncé du plan de travail.....	30
PREMIERE PARTIE : VIE POLITIQUE, MULTIPARTISME ET ANCRAGE LOCAL AU BENIN.....	33
CHAPITRE 1 : LES ENTITES GEO-POLITQUES TRADITIONNELLES DU BENIN : UN FONDEMENT DE LA STRUCTURATION DES AIRES CULTURELLES.....	38
1.1- L'aperçu sur la mise en place des groupes socio-ethniques du Bénin	38
1.1.1- Les peuples du sud et moyen-Bénin : la prépondérance des aires culturelles..	38
Adja-Fon et Yoruba-Nago	38
1.1.2- Les peuples du nord-Bénin : la cohabitation d'une diversité de peuples	45
1.2 - Les causes et axes de migrations des peuples du Bénin : les bases d'un brassage ethnique	54
1.2.1- Les raisons de migrations.....	54
1.2.2- Les courants migratoires	56
1.3- Les systèmes de gouvernance politique dans les sociétés traditionnelles du Bénin ...	58
1.3.1 - Les sociétés sans Etat	59
1.3.2- Les sociétés à Etat	62
CHAPITRE 2 : LES DONNEES GEO-ETHNIQUES AU BENIN : LES FONDEMENTS DE L'ETHNICITE.....	71
2.1- La répartition géographique nationale des groupes ethniques : un déséquilibre ethnique	71
2.2- Groupes ethniques et division départementale au Bénin	89
CHAPITRE 3 : PARTIS POLITIQUES ET ETHNICITE : UNE CARACTERISTIQUE PROPRE A LA GESTION POLITIQUE EN AFRIQUE ET AU BENIN	129
3.1- La typologie des régimes politiques selon les partis dans le monde.....	129
3.1.1 Les critères de définition de parti politique.....	129
3.1.2- La typologie des régimes politiques selon le système des partis	131
3.2- La création et le fonctionnement des partis politiques au Bénin : l'exclusion du fait ethnique	159
3.2.1- Les chartes et la création des partis politiques au Bénin.....	159
3.2.2- Les programmes politique et idéologique des partis politiques au Bénin : une convergence des programmes.....	163
3.2.3- Les fonctions des partis politiques au Bénin.....	168
3.3- L'ethnie et l'éclosion des partis politiques au Bénin	170
3.3.1- L'ethnie : base de formation des partis politiques et critère de vote au Bénin .	171
3.3.2 - Les associations locales de développement : creuset de création des partis politiques au Bénin	174
CHAPITRE 4 : LES CAUSES FAVORABLES A L'AVENEMENT DU MULTIPARTISME AU BENIN	179
4.1- Les causes historiques et politiques de l'avènement du multipartisme au Bénin	179
4.1.1 - Les faits historiques et politiques au Dahomey de 1960 à 1972	180
4.1.2 - Les faits politiques et historiques au Bénin de 1972 à 1989	184

4.1.3- La vie politique et historique au Bénin depuis 1990.....	187
4.2- Les raisons juridiques et constitutionnelles de l'avènement du multipartisme au Bénin.....	195
4.3- Les raisons sociologiques de l'avènement du multipartisme au Bénin : la prépondérance de l'intérêt personnel.....	203
4.4- Les raisons économiques de l'avènement du multipartisme au Bénin.....	216
4.5- L'influence des évènements extérieurs sur la vie politique béninoise.....	220
DEUXIEME PARTIE : LA GOUVERNANCE POLITIQUE AU BENIN DE 1959 A 2006 : LE POIDS DES ETHNIES.....	235
CHAPITRE 5 : L'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES ET LE ROLE DES ELUS AU BENIN.....	239
5.1- Les dispositions légales relatives à l'organisation des élections au Bénin	239
5.1.1- Les dispositions légales relatives à l'organisation des élections présidentielles au Bénin.....	239
5.1.2- Les dispositions légales relatives à l'organisation des élections législatives au Bénin.....	241
5.1.3 - La structure de gestion des élections au Bénin : la CENA.....	244
5.1.4 - Présentation des circonscriptions électorales de 1959, 1960, 1991, 1995 et 1999	247
5.2- Les missions du Président de la République et des Députés.....	256
5.2.1- Les attributions du Président de la République.....	256
5.2.2- Le rôle et les missions du Député dans la gestion des affaires parlementaires..	259
CHAPITRE 6 : LA GESTION DU POUVOIR POLITIQUE AU BENIN DE 1959 A 1972 : UNE INSTABILITE GOUVERNEMENTALE NOTOIRE.....	262
6.1- L'exercice du pouvoir exécutif : la formation en douze ans de quatorze gouvernements.....	263
6.1.1- Les gouvernements du Président Hubert K. Maga : 02 novembre 1960 - 28 ..	263
6.1.2- L'unique gouvernement du Président Justin T. Ahomadégbé : 07 mai 1972 - 26 ..	273
octobre 1972	273
6.1.3- Les gouvernements du Président Christophe Soglo : 28 octobre 1963 – ..	278
25 janvier 1964 ; 22 décembre 1965 – 17 décembre 1967	278
6.1.4- L'unique gouvernement du Président Migan S. Apithy : 25 janvier 1964	284
6.1.5- L'unique gouvernement du Président Taïrou Congacou : 1er décembre 1965..	291
6.1.6- L'unique gouvernement du Président Maurice I. Kouandété: 17 décembre 1967	294
6.1.7- L'unique gouvernement du Président Alphonse Alley : 21 décembre 1967.....	298
6.1.8- L'unique gouvernement du Président Emile D. Zinsou: 31 juillet 1968	301
6.1.9- L'unique gouvernement du Président P. Emile de Souza: 18 décembre 1969 ..	305
6.1.10- Synthèse des gouvernements formés du 02 novembre 1960 au 07 mai 1970 au	308
6.2- La gestion du pouvoir législatif.....	313
6.2.1- Présentation et analyse des résultats des élections législatives de 1959	313
6.2.2- Présentation et analyse des résultats des scrutins législatifs de 1960 et 1964 ...	316
CHAPITRE 7 : L'EXERCICE DU POUVOIR POLITIQUE AU BENIN DE 1972 A 1989 : DES GOUVERNEMENTS DOMINES PAR LES MILITAIRES	319

7.1- La gestion du pouvoir exécutif sous un régime unitaire	319
7.2- Le pouvoir législatif sous un régime monopartisan	346
CHAPITRE 8 : LA GOUVERNANCE POLITIQUE AU BENIN DE 1990 A 2006 : LE SOUCI DU	
RESPECT DE L'EQUILIBRE INTER-ETHNIQUE	349
8.1- La gestion du pouvoir exécutif.....	350
8.1.1- Le pouvoir exécutif sous la transition démocratique (1990-1991)	350
8.1.2- Le Président Nicéphore D. Soglo et la gestion du pouvoir exécutif : 1991-1996	357
8.1.3- L'exercice du pouvoir exécutif sous le Président Mathieu Kérékou : 1996-2006	370
8.2- L'exercice du pouvoir législatif : l'enracinement des partis dans leur fief électoral	397
8.2.1- Le scrutin législatif du 17 février 1991 : résultats et analyse.....	397
8.2.2- Le scrutin législatif du 28 mars 1995 : résultats et analyse.....	401
8.2.3- Le scrutin législatif du 30 mars 1999 : résultats et analyse.....	407
8.2.4- Le scrutin législatif du 30 mars 2003 : résultats et analyse.....	414
8.2.5- Analyse générale des résultats des élections législatives sous un régime.....	420
TROISIEME PARTIE : ETHNICITE ET VECU DE LA GESTION DU POUVOIR	
LOCAL AU BENIN : 1960-2006	438
CHAPITRE 9 : LES ELECTIONS LOCALES AU BENIN : L'ENJEU ETHNIQUE PRIVILEGIE.....	441
9.1- L'organisation des élections locales au Bénin : un vote communal et ethnique.....	441
9.2- Les fonctions du Maire : une représentation de la commune et de la nation	443
CHAPITRE 10 : LA GESTION DU POUVOIR LOCAL AU BENIN DE 1959 A 1972 : LES HOMMES	
AU SERVICE DU POUVOIR EN PLACE ?	446
10.1- L'héritage du système administratif colonial : l'imposition du modèle français de gestion du pouvoir local	446
10.2- Les réformes administratives de 1962 et 1964 : l'importance des collectivités locales	450
10.3- Les hommes et les moyens mis au service des réformes de 1962 et 1964.....	453
CHAPITRE 11: L'EXERCICE DU POUVOIR LOCAL AU BENIN DE 1972 A 1989 : L'INGERANCE	
DU POUVOIR CENTRAL.....	456
11.1- La réforme administrative de 1974 : une rupture avec le passé	456
11.2- Les moyens prévus pour la mise en application de la réforme de 1974.....	462
CHAPITRE 12 : LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE LOCALE AU BENIN DE 1990 A 2006 :	
ENTRE L'EMPRISE ETHNIQUE ET/OU FINANCIERE	465
12.1- Historique de la décentralisation au Bénin : une volonté affichée du pouvoir central, 1990-1999	465
12.2- Les nouvelles institutions de la réforme administrative de 1999 : les premiers pas de la décentralisation au Bénin	471
12.3- Les volets de la nouvelle réforme de 1999 : la décentralisation et la déconcentration	472
12.4- Les enjeux de la décentralisation au Bénin : la primauté du développement à la base	474
12.5- La conciliation entre décentralisation et associations locales de développement ..	479
12.7- L'impact de la décentralisation sur l'Etat et les collectivités locales : découpages arbitraires des collectivités et contestations d'ordre ethnique	484

12.8- L'impact de la décentralisation sur les ressources et les charges des collectivités locales : l'impopularité des premiers Maires.....	489
12.9- La composition des conseils communaux et municipaux : l'ethnicité privilégiée.....	492
12.10- Les acquis de la réforme administrative de 1999 : l'effectivité de la décentralisation et de la déconcentration.....	535
12.11- Les limites et insuffisances de la réforme administrative de 1999	539
12.12- Essai d'un bilan à mi-parcours de la gouvernance locale au Bénin, 2003-2006...	543
12.12.1- Les structures et acteurs de la gouvernance locale dans les communes.....	544
12.12.2- Les six dimensions et les trente indicateurs d'appréciation de la gouvernance locale.....	547
12.12.3- Les cinq domaines de l'auto-évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2003-2006.....	558
12.13- La destitution des Maires : un problème ethnique et social	575
CONCLUSION GENERALE	591
ANNEXES	609
SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE	622
1- SOURCES	622
1.1- Sources archivistiques	626
1.2- Sources orales.....	622
1.3- Sites internet consultés	626
2- BIBLIOGRAPHIE	628
2.1- Ouvrages généraux	628
2.2- Ouvrages et travaux spécifiques :	635
2.3- Périodiques	649
2.4- Textes juridiques	651
TABLE DES ILLUSTRATIONS	652
Liste des tableaux	652
Liste des cartes.....	657
Liste des graphiques	658
Index	661